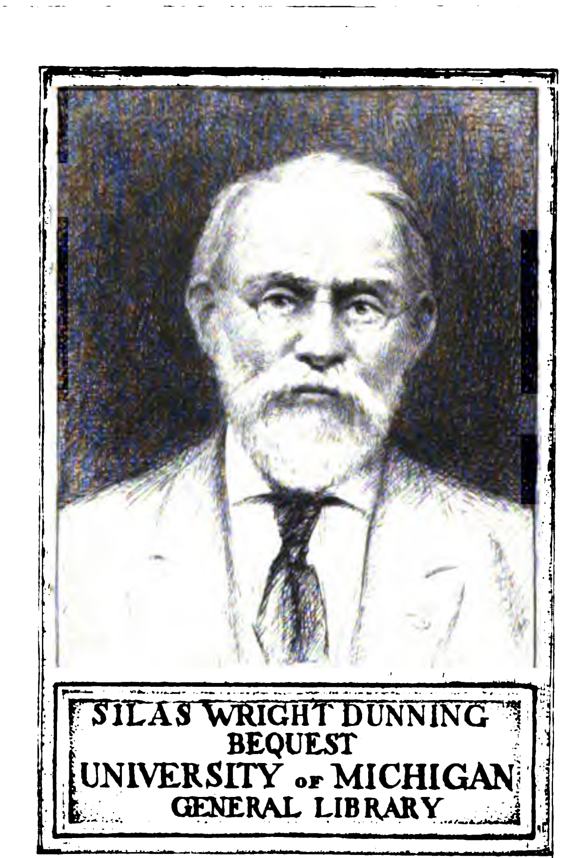
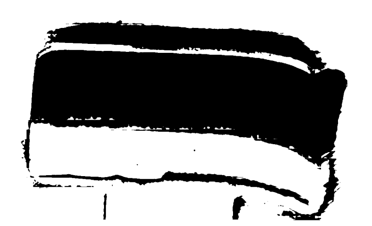

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ~~NATIONALE~~

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XIX

ANNÉE 1916

ANGERS
G. GRASSIN, IMPRIMEUR-EDITEUR
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1916

Siège de la Société : Boulevard du Roi René, 35

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685



Cliché communiqué par la *Revue de Viticulture.*

ÉMILE GILLES DEPERRIÈRE

(1840-1916)



Émile GILLES DEPERRIÈRE

(1840-1916)

Votre Président m'a demandé, à votre dernière réunion, de consacrer quelques pages au souvenir de notre très regretté collègue Émile Gilles Deperrière.

Après avoir hésité, j'ai fini par céder à ses aimables instances, heureux du reste de rendre ainsi un dernier hommage à la mémoire d'un vieil et cher ami pour lequel j'avais une très vive affection.

Mais vous regretterez, sans nul doute que je n'aie pas laissé à une plume plus littéraire et plus autorisée le soin de retracer les traits de cette physionomie angevine.

Oui, notre collègue était bien une physionomie angevine très caractérisée et connue de tous. Qui ne savait distinguer de loin sa silhouette, avec sa forte carrure, sa belle barbe étalée sur la poitrine, sa peau de bique ou son pardessus largement ouvert, son chapeau invariablement orné d'un coupon retour « Angers-La Possonnière » et, sous le bras, son inévitable serviette, bourrée de notes classées dans d'originales chemises?

Plusieurs d'entre vous doivent se rappeler cette vieille serviette si usagée qu'un jour, aux Amis des arts, nous décidâmes de la remplacer par un beau portefeuille, jugeant qu'elle avait bien gagné ses invalides. Notre ami n'osa se refuser à cette substitution, mais je crois

bien qu'au fond du cœur il regrettait ce vieux serviteur et qu'il lui donna une place dans ses archives.

Toujours affairé, notre collègue était inlassable dans ses courses et démarches, allant des bureaux de la Préfecture à ceux de l'Hôtel de ville, de la Société Industrielle à la Caisse d'Épargne, de l'hôtel Pincé au musée Saint-Jean ou à la Société des Amis des arts. Il avait tant d'occupations, ayant accepté tant de fonctions honorifiques, non par ambition, mais par amour du travail et de l'étude, par dévouement et pour se rendre utile à ses concitoyens.

De son intelligence toujours en éveil, surexcitée par son activité et sa grande expérience, les idées jaillissaient nombreuses. Pour les exprimer, il ne prenait pas toujours le temps de châtier son style, qui parfois était un peu touffu et aurait eu besoin d'être élagué, comme un arbuste qui, planté en un terrain généreux, pousse une trop luxuriante végétation. Son style se reflétait également sur son écriture qui parfois rendait perplexes soit ses correspondants, soit les employés chargés de recopier rapports ou procès-verbaux et qui causait souvent le désespoir des protes obligés de déchiffrer ses hiéroglyphes. Mais excusez cette critique du style de notre collègue, critique bien légère, car certains de ses discours ou rapports qu'il avait eu le temps de travailler, d'après le précepte de Boileau, étaient aussi littéraires qu'artistiques.

Vous redire la part que Gilles Deperrière, au cours de sa longue carrière, a prise à tant d'œuvres diverses, m'entraînerait trop loin et hors du cadre que je me suis tracé.

Je ne vous parlerai donc ni de l'agriculteur, malgré le titre que porte notre Société, ni du viticulteur, souvent lauréat dans les expositions et concours généraux qui,

après avoir lutté courageusement contre l'envahissement du phylloxéra, a travaillé avec énergie et persévérance à la reconstitution du vignoble angevin, donnant l'exemple par son clos de la Grange, et s'est montré l'habile directeur de la station viticole de Récollets à Saumur.

De même, je laisserai de côté sa longue participation à la Société industrielle : le rôle qu'il y a joué a déjà été mis en relief par M. Sigaud.

Je ne dirai même rien du conseiller d'arrondissement qui, pendant près de 40 ans, a représenté, avec un dévouement constant, le canton de Saint-Georges-sur-Loire. Je suis perssuadé qu'en feuilletant la collection des procès-verbaux, rédigés avec tant de soin par ce secrétaire modèle qui aimait ses fonctions au point de les avoir préférées à celles de Président, on trouverait de très intéressants documents. Je laisse à d'autres l'exploitation de ce riche filon.

A peine mentionnerai-je la campagne menée par lui, avec tant de conviction, pour l'utopie de la Loire navigable et ses persévérants efforts en vue d'arriver à la revision du cadastre par une méthode de son invention, appréciée par les gens compétents et dont la réalisation n'a été retardée que par des raisons d'économie jointes peut-être à un peu de routine administrative.

De son passage à la Caisse d'Épargne, où il fut pendant vingt ans mon utile et dévoué collègue, je ne retiendrai que sa collaboration artistique. C'est à lui qu'est dû le modèle du beau jeton de présence gravé par Patey et c'est sur ses dessins et indications que notre compatriote Saulo fit le superbe bas-relief en marbre qui orne la salle des délibérations : « La Sagesse donnant à l'Enfance les principes de l'Epargne. »

Obligé de me restreindre, je ne vous parlerai donc que de l'homme au caractère conciliant, mais droit, auquel rendaient hommage ceux-là même qui ne partageaient

pas ses convictions, de l'homme toujours affable et prêt à rendre service, qui était estimé de tous et avait su se créer de nombreuses et fidèles amitiés, et surtout de l'artiste voué au culte de l'art dans toutes ses formes.

Émile Gilles Deperrière naquit le 9 juillet 1840, à Saumur, où son père, aimable et savant médecin, s'était concilié l'estime générale. Par sa mère, il se rattachait à Angers, où son grand'père, Benoît-François Guittet, qui fut conseiller municipal de notre Cité, habitait, place de la Laiterie, une vieille et curieuse maison, encore debout, rare vestige des si pittoresques logis angevins du XVIe siècle dont tant, hélas ,ont disparu. (Son médaillon par Saulo est sous les arcades du Logis Barrault.)

Il acheva à Paris ses études commencées au Collège de Saumur; après avoir travaillé dans l'atelier du maître Hénard, il fut reçu à l'école des Beaux-Arts et en sortit avec le diplôme d'architecte.

Il s'était créé promptement à Paris d'agréables relations, notamment au sein d'un petit groupe d'Angevins et de Parisiens qu'avait réunis une conformité de goûts artistiques. Aux dîners périodiques des *Neuf Buses*, lointains précurseurs des dîners du *Vin d'Anjou*, les questions concernant les arts donnaient souvent lieu à d'intéressantes discussions.

Revenu en Anjou après la guerre de 1870, il épousa, en 1875, Mlle Le Roy de Curzon issue d'une vieille famille orléanaise. D'un esprit fin et éclairé, elle avait, comme son mari, le goût des arts et l'amour du Beau.

Malgré son diplôme, notre collègue n'exerça pas la profession d'architecte, se contentant de mettre ses connaissances pratiques au service de ses amis, ainsi pour la restauration de l'hôtel Turpault à Cholet, ou les utilisant pour préparer des projets d'embellissement de notre Cité. Je noterai spécialement son projet de modification

d'une partie du plan de la ville d'Angers en vue de donner aux places de l'Académie et Marguerite d'Anjou, un aspect plus pittoresque, — de créer autour des pittoresques ruines de Toussaint et dans les bâtiments de la Manutention un centre artistique relié au Logis Barrault, — de dégager la Tour Saint-Aubin avec reconstruction de l'École régionale des Beaux-Arts et prolongement du mail de la Préfecture jusqu'au boulevard de Saumur dans l'axe de la rue Bressigny. (Ce très intéressant projet a été passé dans la *Revue de l'Ajou*, en 1903, avec plans et vues à l'appui).

Enfin, dans les dernières années de sa vie, il eut recours à ses études de jeunesse pour la restauration et le nouvel aménagement de son château de la Grange, ancienne propriété de la famille Guittet, où il aimait à faire de longs séjours, pendant lesquels le vigneron se substituait souvent à l'artiste.

Ses études à l'École des Beaux-Arts lui avaient fait apprécier les beautés de l'Antiquité et de la Renaissance et, en architecture, il était très classique, ne se laissant jamais entraîner par le maniérisme du « Modern Style », à plus forte raison par les extravagances de certaine école ultra-moderne qui, heureusement, a fleuri plus à l'étranger qu'en France.

Artiste, il le fut en tout, durant toute sa vie. Les visiteurs de l'hôtel de la rue Talot, qui y recevaient toujours un si gracieux accueil, s'en rendaient facilement compte en contemplant les nombreux objets d'art qui ornent salons, vestibule et galerie, débordant jusque dans l'escalier.

C'est tout d'abord le riche fonds de la collection de Nourry-de Curzon, dont a hérité Mme Gilles Deperrière et qui comprend, avec des meubles anciens aux belles sculptures, d'admirables émaux, ivoires, bijoux, plats de

Bernard Palissy.... sans compter d'intéressants souvenirs historiques, comme le heurtoir en fer forgé du logis Jacques Cartier, à Orléans, où fut hébergée Jeanne d'Arc, ou bien deux charmants petits bustes en marbre du duc de Bordeaux et de la duchesse de Berry, enfants, bustes offerts à M. de Nourry par la duchesse d'Angoulême.

A côté de cette collection, voilà des armes anciennes, de vieilles ferronneries, de curieuses faïences ou de vieux étains, heureuses trouvailles d'un habile fureteur.

Puis ce sont des souvenirs de voyages, telle cette précieuse icône russe, tels ces superbes bahuts de la Renaissance flamande, qui font le pendant d'un vieux mobilier de famille, style Louis XIV, recouvert de magnifiques tapisseries. Joints à tout cela, gravures, tableaux ou sculptures provenant d'achats faits avec éclectisme dans les expositions, d'acquisitions généreuses dans les ateliers, ou de dons d'artistes amis.

Ici le portrait de notre collègue, jeune, par son ami Pierre Dupuis, qui plus tard peignit pour lui un élégant panneau « Diane chasseresse ». Là, un autre portrait brossé en 1904 par le pinceau habile et vigoureux de P. Ribeira.

A côté d'une très jolie sanguine de Boucher, voilà un portrait signé Tessier.

Mais je suis forcé de m'arrêter; je veux toutefois noter encore un charmant buste en marbre du sculpteur russe Naoum Arronson, représentant une délicieuse tête de « jeune Bretonne » sortant d'un bloc à peine dégrossi, à la façon de Rodin. Cette œuvre d'art avait été offerte en 1912 par les membres de la Société des Amis des Arts à leur président démissionnaire.

Ai-je besoin d'ajouter que le tout est installé avec un goût parfait et constitue un ensemble aussi harmonieux qu'artistique?

Mais laissons un instant le logis de l'artiste ; dans l'angle de la galerie, grimpons un étroit et raide escalier en spirale et gagnons le sanctuaire du travailleur.

Le voilà assis à son vieux bureau de famille, à cette place où il passa tant d'heures à faire sa nombreuse correspondance, à rédiger de longs rapports, à dresser de minutieux procès-verbaux ou à mettre sur pied quelque original projet.

Quel fouillis sur ce bureau ! Lui seul pouvait s'y retrouver dans cet amoncellement de notes et de dossiers qui, après avoir envahi le bureau, débordaient sur les sièges environnants, si bien que les visiteurs, toujours aimablement reçus, trouvaient à peine où s'asseoir.

Sur un bahut, son buste d'une ressemblance frappante et, en face, celui du C[te] de Romain, tous deux du sculpteur Saulo.

Près du bureau, voici la table d'architecte où notre collègue aimait à faire un plan ou à laver une épure en souvenir de ses travaux de jeunesse.

Il m'a paru intéressant de noter en passant, dans ce cadre familier, un des aspects de sa physionomie.

Ses connaissances archéologiques l'avaient depuis longtemps désigné pour faire partie de la commission du Musée Saint-Jean. Son vieil ami, le savant conservateur Michel, pourrait seul dire combien de services lui a rendus son intelligent collaborateur.

Il faisait également partie de la commission du Musée de l'Hôtel Pincé. Il y contribua beaucoup à l'installation des salles d'architecture. Aussi son nom a-t-il été donné à une de ces salles : nous y retrouverons avec plaisir son portrait, très ressemblant, dû à l'habile pinceau d'un artiste angevin, Achille Cesbron, qui l'avait donné à la Société des Amis des Arts. Mais celle-ci, n'ayant pas de local permanent, l'a provisoirement confié au Musée Pincé.

Gilles Deperrière eût été heureux d'apprécier le beau legs que M. le comte de Saint-Genys vient de faire à la ville d'Angers et qui va être installé au Musée Pincé, à côté de la collection Turpin de Crissé. Il eût admiré, en artiste, les tableaux, les estampes et les dessins (dont quelques-uns sont signés de grands maîtres) qui composent le legs précieux de M. de Saint-Genys.

Il avait une prédilection toute particulière pour les anciens monuments de l'Anjou. Aussi il ressentit, en vieil architecte, un vif plaisir à voir restaurer à Angers l'hôtel Pincé, la Tour Saint-Aubin; à Saumur l'Église Nantilly et le Château; à Fontevrault, la Tour d'Évraud et l'Église Abbatiale.

N'est-ce pas le lieu de rappeler les services qu'il a rendus comme président de « la commission départementale des « Sites et Monuments Angevins » et comme vice-président de la « Commission municipale des Sites et monuments de la ville d'Angers ? »

Mais c'est au sein de la *Société des Amis des Arts* qu'il faut aller chercher un des aspects les plus intéressants de sa vie.

Appelé à la Présidence en 1898, il conserva ce poste jusqu'en 1912, époque à laquelle, par raison de santé, il fut forcé d'y renoncer, non sans regrets. N'était-il pas devenu le Président incarné de cette Société à laquelle il s'était consacré presque entièrement? Pendant sa longue présidence, la Société ne cessa d'être florissante. Mais que de temps donné par lui à cette œuvre qu'il avait fait sienne ! Que de peines, que de correspondances, que de sollicitations ! Que de voyages à Paris où il multipliait les demandes pour obtenir des envois de l'État ou des subventions ! Que de visites réitérées dans les ateliers pour décider les artistes à exposer chez nous des toiles réservées d'abord pour des expositions plus importantes, voire même pour le Salon ! Grâce à ses

relations dans le monde artistique, il obtenait souvent d'excellents résultats.

Après avoir installé, non sans peine, la Société, émigrant de la place de Lorraine, dans le local ingrat du Marché de la rue Cordelle, il dut bientôt chercher une autre installation. Que de projets mis alors en avant, que de tentatives infructueuses, que de transes de voir, comme il le disait, sa chère Société « coucher à la belle étoile », jusqu'au jour où il eut la satisfaction d'avoir la disposition de l'hôtel de Chemellier dont il sut faire un habile aménagement.

Plein de sollicitude pour les artistes angevins, toujours prêt à les guider de ses conseils, à les soutenir de ses encouragements, même à leur donner un appui généreux, il s'efforçait, dans les expositions, de mettre leurs œuvres en bonne place de façon à les faire valoir et à en faciliter la vente.

C'est avec intérêt que j'ai relu la série de ses discours d'inauguration des salons angevins et ensemble ses rapports sur les expositions successives. Permettez-moi d'y glaner quelques courts extraits.

Tout d'abord, dans son premier discours, prononcé en 1899, je note la définition de la fin qu'il se proposait au début de sa présidence : « Mettre en lumière les « efforts des artistes angevins, ouvrir la porte à toutes « les expressions des arts de la forme, de la séduction, « de la couleur... et ne pas cesser d'appeler tous les « artistes de France, ceux de Paris en particulier, à « nous prêter et donner leur concours, leur exemple, « leur leçon pour faire participer l'Anjou au mouve« ment général artistique du moment et l'y lier le « plus étroitement possible. »

Dans le discours d'inauguration de l'Exposition de 1901, je relève cette pensée profonde : « Le sentiment « du Beau que nous professons de toutes les forces

« de nos âmes doit pénétrer jusqu'au cœur de tous.
« Nous croyons que le Culte de l'art, après ceux de Dieu
« et de la Patrie, qui marchent d'ailleurs rarement
« les uns sans les autres dans un cœur bien né, est le
« moyen, unique peut-être, de rapprocher les indivi-
« dualités. »

Çà et là, dans ses discours ou ses rapports, on rencontre d'intéressantes vues sur la décentralisation artistique par l'intermédiaire des Écoles Régionales des Beaux-Arts (idée qui mérita l'approbation de M. Dayot, inspecteur des Beaux-Arts), ou des propositions originales comme celles d'expositions d'œuvres françaises organisées à l'étranger.

Enfin je mentionnerai ce qu'il dit des efforts faits par lui auprès de plusieurs Maîtres dans l'art qu'on est convenu d'appeler l'*Art Moderne* ou *Nouveau* pour obtenir des envois de valeur.

« L'amour de la liberté hante trop les esprits de
« notre bon pays d'Anjou pour que la porte n'y soit
« pas ouverte à deux battants à toutes les expressions
« et à toutes les manières de les rendre dans le domaine
« de l'art. »

« Il faut donc, répète-t-il dans un autre discours,
« encourager toutes les tentatives, ouvrir les portes
« toutes grandes aux talents consciencieux qui vivent
« de recherches intelligentes et illuminent leur avenir
« d'espérance. Telle nous paraît devoir être notre action
« nouvelle. »

Bien qu'il se défendît de « passer avec armes et « bagages à l'école nouvelle », le principe de liberté qu'il invoque n'était pas le seul mobile qui le guidait. Lorsqu'il favorisait les essais de l'école moderne, sans aller bien entendu jusqu'aux extravagances du cubisme, ou de toute autre aberration de ce genre, il était poussé dans cette voie par une tendance naturelle qui lui fai-

sait approuver les innovations de l'art moderne et il était ainsi amené à chercher dans les œuvres de ces novateurs les indices d'un talent dont l'espérance était à peine née et dont l'éclosion se ferait peut-être longtemps attendre.

Classique en architecture, il était quelque peu moderniste en peinture.

En pareille matière, nous n'étions pas toujours d'accord, lorsque j'étais son collaborateur dans l'organisation de nos expositions.

Tout en appréciant, comme elles le méritent, les plus belles œuvres de la peinture moderne, j'avoue que je préfère les chefs-d'œuvre de la Renaissance, ornements de nos musées et des galeries italiennes ou flamandes, et que j'ai même un faible pour les primitifs à cause de la suavité et de l'idéalisme qu'on y trouve. (Je veux parler de l'école italienne, car les Flamands sont d'un réalisme qui se rapproche de la sécheresse et de la rigidité de l'école allemande.)

Avec de pareilles idées, quelque peu rétrogrades, comment aurais-je pu apprécier les œuvres de peintres qui, dédaignant l'art du dessin et même le brillant coloris de l'école romantique, songent surtout à se singulariser pour appeler l'attention sur eux et vont parfois jusqu'à substituer à l'idéalisme un réalisme exagéré et à un harmonieux coloris un violent heurt de couleurs.

Aussi, lorsque, procédant ensemble au déballage de nombreux envois de Paris et de la province, nous émettions une première appréciation sur la valeur artistique de ces œuvres si diverses, voire même sur celle des envois de l'État dont parfois les mérites étaient discutables, ou lorsqu'enfin il nous fallait faire le choix des tableaux dignes des honneurs de la Cimaise, nous avions parfois des discussions aussi vives qu'amicales. Mais j'ai à m'excuser de cette digression un peu trop personnelle.

Chaque année la Société des Amis des Arts organisait un concours artistique. Souvent les projets émanaient du Président qui, en tous cas, étudiait les programmes avec un soin minutieux; pour les prix destinés aux lauréats sa bourse était toujours ouverte généreusement.

De ces concours, dont quelques-uns furent brillants, je ne mentionnerai que deux.

L'un concerne la Municipalité angevine; le sujet était simple : « Une carte illustrée à remettre à chaque conseil-« ler de la ville d'Angers au moment de son entrée en « fonctions. » Le projet primé fut celui de M. Tranchand, qui avait retracé très artistiquement, sous forme d'allégorie, l'octroi fait par le roi Loui XI en février 1674 (vieux style) d'une charte constituant pour la ville d'Angers « un corps et communauté, composé d'un maire, de dix-huit eschevins et trente-six conseillers ». Ce projet reçut son exécution et, depuis 1907 c'est la carte d'identité des conseillers municipaux, modestes successeurs des nobles échevins de jadis.

L'autre concours se rattache à notre Société. Il s'agissait « d'un objet d'art qui puisse être accepté par la « Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers « pour être remis au lauréat du prix de poésie fondé « par le poète Julien Daillière ».

Tous vous connaissez l'élégante plaquette de Saulo.

Pour me résumer sur la Société des Amis des Arts je dirai que pendant de longues années Émile Gilles Deperrière fut l'âme de cette société et qu'il se montra le digne successeur des Cormeray, des Bodinier et des Huault-Dupuy. Puisse la Société continuer à vivre du souvenirs de ses anciens présidents.

Fidèle enfant de l'Anjou, notre ami consacra sa vie à se rendre utile à ses concitoyens, montrant par son dévouement l'amour qu'il avait pour sa petite patrie.

Il aima également sa grande Patrie. Après avoir vaillamment servi la France en 1870, il ne voulut pas, à l'heure où de nouveaux et terribles dangers la menaçaient, rester inutile; c'eût été incompatible avec ses sentiments d'amour et de dévouement. Malgré sa santé très atteinte déjà, il accepta les lourdes fonctions de président d'un centre de ravitaillement et, sans assez compter avec ses forces, jusqu'à la dernière heure, il mit tout son zèle et toute son activité, ainsi que toute sa compétence, au service de la Patrie. Pour terminer je rappellerai les efforts faits par lui en vue de faciliter la rééducation des soldats aveugles, trop nombreuses victimes de la guerre.

Il y a déjà longtemps que notre ami souffrait du mal terrible qui devait l'emporter. Une opération faite avec talent par un très habile de nos concitoyens, qui est un de nos présidents d'honneur, avait pu prolonger sa vie de quelques années. Mais, depuis plusieurs mois, il luttait contre des souffrances affreuses, que seuls ses sentiments de foi lui ont permis de supporter avec résignation et, le 17 mars dernier, il succombait en vrai et courageux chrétien. J'en appelle au souvenir du fidèle ami qui l'a assisté en ses derniers moments.

Mais il eut la douleur de ne pouvoir embrasser son fils aimé revenu du front trop tard. Il avait tenu à mourir dans sa propriété de La Grange, là où son père était lui-même décédé.

Il repose maintenant dans le caveau de famille qu'ombragent de grands et tristes cyprès et sur lequel il avait demandé au ciseau habile d'un artiste ami de reproduire les traits de ses parents vénérés, en ce vieux cimetière de la Possonnière dont la porte d'entrée est décorée d'un monument élevé, sur ses dessins, par le sculpteur Aubert à la mémoire des enfants de la commune morts au service de la Patrie en 1870.

Il y dort son dernier sommeil en attendant la Résurrection et la Gloire de la vie future.

Mais son souvenir vit et vivra longtemps dans le cœur de ceux qui l'ont connu et aimé. Tous, nous garderons fidèlement la mémoire de ce bon et excellent collègue dont un vieil ami de cinquante ans vient d'essayer de vous retracer très imparfaitement la sympathique physionomie.

Albert Bruas.

LES GOUVERNEURS DE L'ANJOU
ET DU SAUMUROIS

On appelait gouverneurs les fonctionnaires royaux à qui était confié le gouvernement militaire des provinces. Les gouverneurs ne furent établis d'une manière générale et permanente qu'à partir du XVIe siècle. (1) Auparavant le commandement des milices qui composaient l'armée du roi, appartenait, comme les autres pouvoirs administratifs, aux sénéchaux. Mais, dès le règne de Philippe le Bel, il arriva souvent que les rois de France nommaient en temps de guerre, dans les provinces menacées par l'ennemi, des commandants militaires, munis de pouvoirs extraordinaires, choisis exclusivement parmi les princes du sang ou les grands feudataires alliés à la famille royale. A partir du règne de Louis XII, il y eut des gouverneurs dans toutes les provinces du royaume, et ils étaient maintenus dans leur charge en temps de paix comme en temps de guerre. On comptait en France à la veille de la Révolution *quarante gouverneurs généraux*, dont 33 préposés à de *grands gouvernements* et 7 préposés à des territoires peu étendus, appelés *petits gouvernements*. Pendant le XVIe et le premier tiers du XVIIe siècle, les gouverneurs exercèrent les pouvoirs les plus étendus et furent en fait les véritables maîtres de l'administration provinciale; depuis le ministère de

(1) La création du gouverneur diminua le sénéchal, auquel il ne resta bientôt guère autre chose que la mission de convoquer le ban et l'arrière-ban.

Richelieu jusqu'à la Révolution, leur pouvoir, annulé par celui des intendants, devint à peu près purement nominal et honorifique. Toutefois, les gouverneurs pouvaient rendre à la cour de grands services à leurs provinces; ils servaient d'intermédiaires et de protecteurs près du Roi et du Conseil quand il s'agissait d'obtenir quelque privilège ou l'exemption de quelque charge.

Pour se concilier l'appui de ces puissants protecteurs, le corps municipal d'Angers n'épargnait rien. S'ils venaient en ville, ou si seulement ils passaient à quelque distance, on leur offrait du gibier, du vin, de la bougie, des flambeaux de cire, et à leurs femmes des dragées et des confitures. Mais c'était surtout à leur première entrée que les gouverneurs étaient accueillis magnifiquement.

Le gouvernement militaire de la province d'Anjou comprenait un *gouverneur*, un *lieutenant général*, un *lieutenant de Roi des ville et château d'Angers*. Mais les deux premières de ces fonctions étaient quelquefois exercées par la même personne.

Voici la liste des gouverneurs généraux militaires de la province d'Anjou.

I. Jean *de Harcourt*, comte d'Aumale et de Mortain, seigneur d'Auvers et de Quatre-Mares, né le 9 avril 1396, lieutenant et capitaine général de Normandie, se signala à la bataille d'Azincourt en 1415. Charles VII le nomma (1422) gouverneur de l'Anjou, du Maine et de la Touraine. Il fut tué à la bataille de Verneuil le 17 août 1424.

II. Jean *de Lorraine, comte d'Harcourt*, fils puîné d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont et de Guise, époux de Marie d'Harcourt et d'Aumale (décédée le 19 avril 1476), fut gouverneur d'Anjou et se signala par son courage en 1449 à la conquête de Normandie. Il assista au sacre de Louis XI à Reims en 1461. Il fut nommé

sénéchal d'Anjou en 1470 et resta en fonction jusqu'en 1479. Il fut inhumé à la Saussaye.

III. Au mois de février 1475, Louis XI nomma Guillaume *de Cerizay* maire d'Angers avec les pouvoirs de gouverneur de l'Anjou (1).

IV. Guy *de Laval*, qui fut sénéchal d'Anjou de 1479 à 1484, était en même temps gouverneur d'Anjou.

V. Pierre de Rohan, seigneur de Gié et du Verger, pair de France, second fils de Louis de Rohan, seigneur de Guémené, et de Marie de Montauban, devint maréchal de France, en 1475, à l'âge de 22 ans. A partir de cette époque, il porta le nom de *maréchal de Gié*. Louvet rapporte que le 14 octobre 1490, Charles VIII envoya à Angers un commissaire, qui apporta un mandement contenant que le roi créait le maréchal de Gié lieutenant général et gouverneur de l'Anjou et du Maine. Il fut privé de son gouvernement en 1504, et mourut à Paris le 22 avril 1513; il fut inhumé dans l'église de Sainte-Croix du Verger, à Seiches, dont il était le fondateur.

VI. Charles de Rohan, seigneur de Gié, appelé communément *comte de Guise*, fils du précédent, devint gouverneur de l'Anjou et de la Touraine en 1504, et mourut le 6 mai 1528. Il épousa successivement Charlotte d'Armagnac et Jeanne de Saint-Séverin.

VII. *René de Cossé* acheta, le 26 mai 1502, la seigneurie de Brissac, dont il prit aussitôt le nom. Au mois de février 1504, il épousa Charlotte Gouffier de Boissy. Le 22 février 1515, François Ier le pourvut du gouvernement de l'Anjou et du Maine, ainsi que de la capitainerie

(1) En 1476, Louis XI nomma gouverneur du château d'Angers Antoine de Sourches, sire de Maigné, qui mourut en 1485. Le 5 septembre 1485, le même roi lui donna pour successeur Jean Bourré, seigneur du Plessis, né en 1424 et décédé en 1506.

du château d'Angers (1). Il mourut le 11 avril 1540, âgé de 81 ans.

VIII. Charles de Cossé-Brissac, fils du précédent, *maréchal de Brissac*, né en 1507, reçut du roi, le 27 avril 1540, la « commission des estats et offices de lieutenant général et gouverneur des pays, duché et comté d'Anjou et du Mayne et de la capitainerie du château d'Angers. » Il fit son entrée solennelle à Angers le 22 février 1545, premier dimanche de carême. Le maire, les échevins, le procureur greffier de la mairie, à cheval, en robes longues, accompagnés des sergents et des connétables de la ville, et d'un grand nombre de marchands et autres personnages notables, allèrent à sa rencontre jusqu'au dessus de la Croix-Mantrailles, près d'Epluchard,à environ un quart de lieue de la ville. Là également s'étaient rendus les officiers de justice, ayant à leur tête le lieutenant de la sénéchaussée et le lieutenant criminel. Le maire lui fit une harangue : il le remercia des services qu'il avait rendus à la ville, surtout de leur avoir évité les charges d'une garnison, et le pria de continuer à les avoir tous en bonne recommandation, l'assurant en retour de tout leur dévouement. Brissac répondit gracieusement, puis tout le cortège se mit en route, précédé du guet et de « grant nombre de gens de la ville en armes, avec pifres, tabourins et enseignes de taffetas, tous démenans grant joye de la venue dudict seigneur. » On entra par la porte Saint-Aubin, au bruit des cloches et de l'artillerie, et on se rendit à l'hôtel de ville où fut également « tiré grant nombre d'artillerie. » C'est là qu'était préparé le logement du gouverneur, somptueusement décoré, grâce aux tapisseries de l'évêque d'Angers

(1) Le 15 mai 1518, René de Cossé-Brissac écrit au corps de ville d'Angers une lettre concernant les mesures à prendre pour l'entrée du roi.

et de la dame d'Estiau qu'on avait empruntées. On y servit en son honneur « un souper d'au moins douze plats, » auquel assistèrent « plusieurs gens d'esglise, nobles et autres gens de la justice. » Le lendemain de cette réception brillante, Brissac se rendit au palais pour y faire, selon la coutume, lire et enregistrer ses lettres de capitaine et de gouverneur d'Anjou. Le 22 mai 1542, le maréchal épousa Charlotte d'Esquetot. En 1560, il donna sa démission de gouverneur d'Anjou, et mourut le 31 mars 1564 (1).

IX. Louis de Bourbon, *duc de Montpensier*, né à Moulins le 10 juin 1513, fut créé duc et pair en 1539. Le 27 novembre 1560, il entra en possession du Beaujolais, du dauphiné d'Auvergne et de la terre de Dombes. La même année, au mois d'août, le roi François II lui donna le gouvernement général de l'Anjou, de la Touraine, du Maine, du Perche, du Vendômois, du comté de Blois et du bailliage du Loudunois. Il fit son entrée solennelle à Angers le 21 octobre 1560, et rétablit l'ordre en cette ville, à la suite de la *journée des Mouchoirs* (2). Le duc de Montpensier était, dit Brantôme, « extraict de l'estoc de ce grand roy saint Louys, ainsi qu'il en faisoit grande jactance. Il estoit fort animé contre les héréticques qu'il hayssoit mortellement. » Les protestants s'étant emparé d'Angers, le duc de Montpensier s'y rendit de nouveau le 12 mai 1562 et quitta cette ville au mois d'août suivant. En 1565, le duc de Montpensier se démit de son gouvernement en faveur de son fils. Il mourut le 23 septembre 1582 (3).

(1) *Charles Ier de Cossé, comte de Brissac et maréchal de France*, par l'abbé Marchand, docteur ès lettres (Paris, Champion, 1889.)

(2) Le 13 juillet 1561, le duc de Montpensier écrivait aux officiers municipaux d'Angers qu'il allait se rendre à la Cour pour « leur estre envers Sa Majesté advocat et protecteur. »

(3) Il était le frère aîné de Charles, prince de la Roche-sur-Yon, duc de Beaupréau, comte de Chemillé, époux de Philippe de Montespédon, mort le 10 octobre 1565.

X. François de Bourbon, fils du précédent, naquit en 1539. Jusqu'à la mort de son père, il fut connu sous le nom de *prince dauphin d'Auvergne*, et en 1582 il prit le titre de duc de Montpensier. Le 30 septembre 1565, Charles IX le pourvut du gouvernement de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et du Perche. Il fit son entrée solennelle à Angers le 4 novembre 1565 (1), et dès l'année 1567 il se démit du gouvernement d'Anjou. Il mourut à Lisieux, le 4 juin 1592, regardé comme un prince généreux, humain, modeste et exact à remplir ses promesses.

XI. En octobre 1567, Charles IX nomma gouverneur d'Anjou M. *de Vassé*, qui arriva le 11 octobre à Angers, et conserva la province contre les ravages des huguenots.

XII. Le 12 juillet 1568, Charles IX nomma Jean de Léaumont, sieur de *Puygaillard*, gouverneur de la ville et du château d'Angers et du pays d'Anjou, à la place de M. de Vassé. Il fut remplacé en 1576 par Bussy d'Amboise (2).

XIII. Le 15 mai 1576, Louis *d'Amboise*, marquis de Renel, baron de *Bussy*, fut nommé par Henri III gouverneur de l'Anjou. Il fit son entrée à Angers le 10 novembre 1576 et fut assassiné le 19 août 1579.

XIV. Bussy d'Amboise fut remplacé dans le gouvernement de l'Anjou (octobre 1579) par le sieur *de Simiers*, baron de Saint-Mars. Il fut installé à Angers le 15 janvier

(1) Par une lettre datée de Chateaubriand, le 19 octobre 1565, le prince dauphin informe le corps de ville d'Angers de la charge que lui a donnée Charles IX du gouvernement d'Anjou, que tenait ci-devant son père.

(2) Jacques du Bellay, fils de René du Bellay et de Marguerite de Laval, fut nommé le 14 mars 1575 gouverneur de la ville et château d'Angers seulement, et fit son entrée à Angers le 10 avril. Il démissionna en mai 1576.

1580 et ses provisions furent publiées à l'audience du Présidial de cette ville le 11 février suivant.

XV. Claude de Beauvilliers, *comte de saint-Aignan*, seigneur et baron de la Ferté-Hubert, naquit le 18 octobre 1542 de René de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, et d'Anne de Clermont. Le 6 janvier 1582, le duc d'Anjou écrivait au corps de ville d'Angers pour lui annoncer la nomination du comte de Saint-Aignan au gouvernement et lieutenance générale de la province d'Anjou. Il se trouva à la malheureuse entreprise d'Anvers, où il fut tué à la fin de l'année 1583.

XVI. Le 24 juillet 1582, le duc d'Anjou écrit de Bruges à M. *du Hallot*, pour lui annoncer l'expédition du brevet en titre de gouverneur d'Anjou (1).

XVI *bis*. Le duc d'Anjou, le plus jeune des fils de Henri II et de Catherine de Médicis, étant mort à Château-Thierry le 10 juin 1584, Jean de Léaumont, sieur de *Puygaillard*, redevint gouverneur de la province d'Anjou, mais il mourut dès le mois de septembre 1584 (2).

XVII. Le successeur de Puygaillard fut Henri, duc de Joyeuse, *comte du Bouchage*, pair et maréchal de France, né en 1567. Il fit son entrée à Angers le 4 octobre 1585. C'est lui qui, sur l'ordre de Henri III, commença la destruction du château d'Angers : le marteau des démolisseurs découronna les 17 tours. Le comte du Bouchage démissionna en 1586 pour entrer chez les Ca-

(1) Au début de 1584, le duc d'Anjou écrivit à la municipalité d'Angers pour la prier d'accorder un logis en ville au sieur du Hallot.

(2) Charles de Cossé, comte de Brissac, fut nommé gouverneur de la ville d'Angers seulement le 13 juillet 1584. Au mois de juin 1585, un engagement réciproque fut conclu entre le corps de ville d'Angers et le comte de Brissac : le comte était reconnu par la ville pour seul gouverneur.

pucins, sous le nom de P. Ange (1). Il mourut en 1608. Il avait épousé Catherine de la Valette, sœur du duc d'Epernon, qui devint son successeur dans le gouvernement de l'Anjou.

XVIII. Jean-Louis de Nogaret de la Valette, *duc d'Epernon*, pair et amiral de France, comte de Montfort et d'Astarac, né en 1554, devint gouverneur d'Anjou en 1586, ainsi que des provinces voisines, jusqu'au mois de mai 1588. Il mourut à Loches, près Angoulême, le 13 janvier 1642. Son troisième fils, le cardinal de la Valette, devait plus tard être gouverneur d'Anjou.

XIX. Antoine de Silly, *comte de la Rochepot*, baron de Montmirail et de Torfou, damoiseau de Commercy, chevalier des ordres du roi, fils de Louis de Silly, seigneur de la Rocheguyon, et d'Anne de Laval, dame de la Rochepot, devint gouverneur d'Anjou en 1588 (2) et conserva ses fonctions jusqu'en 1609.

XX. Après la mort d'Antoine de Silly, comte de la Rochepot, le *maréchal de Boisdauphin* fut nommé gouverneur d'Anjou, le 4 octobre 1609. Il fit son entrée solennelle à Angers (3) le 18 novembre 1612. Il remit

(1) Sollicité, au nom de la France, qui courait le plus grand danger, de prendre, comme le chef le plus capable, la place de son frère, le maréchal de Joyeuse, qui venait de mourir, le P. Ange reprit son épée de général, se mit à la tête de l'armée française, et, après avoir soumis les rebelles et rétabli la paix, dans le Languedoc en particulier comme gouverneur, se retira de nouveau, capucin, dans son couvent, en continuant à vivre pauvre et dévoué.

(2) En novembre 1599, il fut nommé par Henri IV ambassadeur en Espagne, mais il conserva le titre de gouverneur d'Anjou. Il fut remplacé par le sieur de Puycharic, qui était sous ses ordres.

(3) On lit dans le registre paroissial de Saint-Mathurin : « Le 18e jour de novembre 1612, Henri, sieur du Boisdauphin, maréchal de France, gouverneur d'Anjou, a fait son entrée en la ville d'Angers, avec le marquis de Sablé, son fils, assisté d'un nombre infini de gentilshommes. Le clergé lui a fait présent de quatre

son gouvernement à Marie de Médicis au mois de juin 1619 (1).

XXI. En 1619, Louis XIII gratifia *Marie de Médicis*, sa mère, du gouvernement de la province d'Anjou. La reine-mère fit son entrée solennelle à Angers le 16 octobre 1619. En 1628, elle quitta le gouvernement de la province (2).

XXII. *Martin du Bellay* fut gouverneur d'Anjou depuis 1628 jusqu'en 1630 (3). « Doux et pacifique, écrit Roger, il était fort chéri et aimé des Angevins ses compatriotes. Il donna un très bon ordre pour nettoyer la province des restes de soldats débandés et rétablit toutes choses dans son ordre parfait. »

XXIII. Antoine Coëffier de Ruzé, *marquis d'Effiat*, maréchal de France et surintendant des finances, né en 1581, fut nommé gouverneur d'Anjou le 12 février 1630. Il démissionna l'année suivante, et mourut le 27 juillet 1632.

XXIV. Le maréchal d'Effiat ayant donné sa démission de gouverneur de l'Anjou, le roi nomma à sa place le *cardinal de la Valette* (4). Les lettres patentes données à Fontainebleau qui le nomment, sont du 12 octobre

chandeliers d'argent, valant 400 livres la pièce; la ville lui a fait présent d'un grand vase et d'un bassin d'argent et d'un fort beau cheval. »

(1) Sur la fin de l'année 1613, Boisdauphin accepta la Varenne pour lieutenant de roi en Anjou; La Varenne était déjà gouverneur de la ville et du château d'Angers.

(2) La reine nomma pour la suppléer Amador de la Porte, commandeur et grand prieur de France, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

(3) Son fils, le marquis de Thouarcé, mourut en 1628.

(4) Louis de Nogaret de la Valette-Épernon, archevêque de Toulouse (1614-1627), créé cardinal en 1621 et décédé le 28 septembre 1639.

1631, et le cardinal prêta serment entre les mains du roi le 14 octobre. Nous avons retrouvé un règlement que le cardinal fit faire, le 8 août 1633, pour régler les questions de préséance entre le Présidial et le chapitre de la cathédrale d'Angers. Le cardinal donna sa démission de gouverneur d'Anjou en 1636, et mourut en 1639.

XXV. *Urbain de Maillé, marquis de Brézé*, maréchal de France, beau-frère du cardinal de Richelieu, né à Brézé, le 30 mars 1598, fut nommé gouverneur d'Anjou à la place du cardinal de la Valette, le 19 septembre 1636 (1). Le rôle qu'il joua en Anjou pendant la Fronde, a été écrit par M. Debidour, dans son ouvrage intitulé *La Fronde Angevine*. Le maréchal de Brézé démissionna en 1649 et mourut à Milly le 13 février 1650.

XXVI. Le 10 septembre 1649, un nouveau gouverneur d'Anjou fut nommé à la place du maréchal de Brézé, démissionnaire, et devenu simple gouverneur du Saumurois. C'était un jeune seigneur, Henri de Chabot, né en 1617, cadet d'une famille illustre mais peu aisée. En 1645, il avait épousé Mlle de Rohan, une des plus nobles et des plus riches héritières du royaume. Il prenait le titre de duc et pair attaché aux fiefs que sa femme possédait en Bretagne. Le 24 mars 1650, le *duc de Rohan* fit son entrée à Angers, et le 29 il visita la cathédrale, où il fut harangué par Gabriel Constantin, doyen du chapitre, à la grande porte (2). Il gouverna

(1) Le maréchal de Brézé avait 6.000 livres d'appointements comme gouverneur de l'Anjou, et 1.200 livres comme gouverneur de la ville d'Angers.

Dès le mois d'octobre 1636, le maréchal de Brézé vint demeurer au logis Barault, à Angers, et prit la place des Visitandines qui y étaient installées depuis le 6 janvier précédent.

(2) Le 25 décembre 1650, le duc de Rohan assista aux vêpres de la cathédrale, « dans la chaire du fond du chœur de l'évêque et y fut encensé après les chapés. » (*Anjou Historique*, II, 890.)

avec douceur et modération jusqu'en 1652, qu'il se déclara pour le parti du prince de Condé. C'est le 28 février 1652 que le duc de Rohan signa le traité d'Angers avec le maréchal d'Hocquincourt, commandant l'armée royale. Depuis lors, le duc de Rohan dut vivre en dehors de l'Anjou. Quand il mourut le 27 février 1655, les officiers municipaux d'Angers firent faire à la cathédrale un service solennel pour le repos de son âme, et l'oraison funèbre du gouverneur de la province fut prononcée au cours de la cérémonie (1).

XXVII. Après la mort du duc de Rohan-Chabot, le *marquis de Fourilles*, qui depuis le 4 mars 1652 était gouverneur de la ville et château d'Angers, remplit jusqu'en 1659 les fonctions de gouverneur de la province d'Anjou.

XXVIII. Henri de Lorraine, *comte d'Harcourt*, d'Armagnac et de Brionne, vicomte de Marsan, chevalier des ordres du roi, grand écuyer de France, sénéchal de Bourgogne, second fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, et de Marguerite Chabot de Pagny, naquit le 20 mars 1601. Louis XIV écrivait, le 20 décembre 1659, au corps de ville d'Angers pour lui annoncer la nomination du comte d'Harcourt au gouvernement d'Anjou. Le chapelain Lehoreau nous donne des détails sur l'entrée du nouveau gouverneur à Angers, le 28 novembre 1660 : « Mgr de Harcourt, gouverneur d'Anjou, fit son entrée le 28 novembre dans la ville d'Angers par la porte Saint-Michel, et fut harangué à la maison de ville, d'où il alla droit à la cathédrale. Les rues par lesquelles il passa, étaient tapissées des deux côtés. Au parvis de

(1) Sur le duc de Rohan-Chabot et son action pendant la Fronde, nous renvoyons à la *Fronde Angevine*, par M. Debidour (Angers, Lachèse, 1877).

l'église cathédrale il fut reçu par Mgr Henry Arnault, évêque d'Angers, pontificalement habillé, qui lui présenta la vraie croix, qu'il baisa à genoux sur un carreau. Étant relevé, Mgr l'Évêque le harangua, et il lui répondit en bref. Tout le chœur était en station chapé. En allant au chœur, Mgr le gouverneur marchait après Mgr l'Évêque, et se plaça dans le chœur en la place ordinaire de Mgr l'Évêque, et Mgr l'Évêque en son trône épiscopal. Plusieurs seigneurs entrèrent au chœur : les uns se placèrent dans les chaises non occupées par les ecclésiastiques, et les autres se tenaient debout pendant le motet et le *Te Deum*. Mgr l'Évêque chanta les oraisons après le *Te Deum*, puis il donna la bénédiction, et Mgr le Gouverneur s'en alla au logis Barrault, où il fut harangué par le grand doyen à la tête du chapitre, par l'Université, etc. Mgr le Gouverneur assista à la grande messe le jour de saint André en la cathédrale, placé du côté droit en la chaise canoniale de Mgr l'Évêque, où il reçut l'encens immédiatement après les deux chantres de la cathédrale et de Saint-Aubin, puis les dignités du chœur; on garda le même ordre pour le texte et la paix. (1) Il fit son entrée au château d'Angers, le 5 décembre. » Le comte d'Harcourt mourut subitement en l'abbaye de Remiremont, le 25 juillet 1666, et y fut enterré. Il épousa, au commencement de février 1639, Marguerite-Philippe du Cambout, veuve d'Antoine de l'Age, duc de Puylaurens, mort en 1635, fille puînée de Charles du Cambout, marquis de Coislin, baron de Pont-Château, chevalier des ordres du roi, lieutenant général en Basse-Bretagne, et de Philippe de Beurges, sa première femme.

(1) Guy Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, a laissé également un compte rendu de l'entrée solennelle du comte d'Harcourt à Angers (*Anjou Historique*, VI, 118). Le gouverneur alla demeurer au logis Barrault.

Elle fit son entrée à Barcelone, y fut reçue en qualité de vice-reine, le 7 février 1646, et mourut d'apoplexie à Paris, le 9 décembre 1674, âgée de 52 ans. Elle fut enterrée aux Capucines de la rue Saint-Honoré. Ils eurent six enfants : 1) Louis, qui suit; 2) Philippe, chevalier de Malte, abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Saint-Père de Chartres et de la Trinité de Thiron, dit le chevalier de Lorraine, né en 1643, décédé le 8 décembre 1702; 3) Antoine-Louis, chevalier de Malte, abbé de Royaumont, dit le chevalier d'Harcourt, né en 1644, et mort à Paris le 4 juin 1689; 4) Raymond-Bérenger, abbé de Saint-Faron de Meaux, né à Barcelone le 4 janvier 1647, mort en août 1686; 5) Charles, auteur de la branche des comtes de Marsan, sires de Pons, né le 8 avril 1648, mort le 13 novembre 1708; 6) Armande-Henriette, née le 6 janvier 1640, abbesse de Notre-Dame de Soissons, morte à Paris le 19 mai 1684.

XXIX. Louis de Lorraine, *comte d'Armagnac*, de Charny, de Brionne, vicomte de Marsan, grand écuyer de France, chevalier des ordres du roi, sénéchal de Bourgogne, naquit à Paris le 7 décembre 1641. A la mort de son père, le comte d'Harcourt, en 1666, il devint gouverneur d'Anjou. Ce prince fit son entrée solennelle à Angers le 28 août 1674 pour faire convoquer le ban et arrière-ban de la province, et le 2 septembre il visita la cathédrale. Voici les détails que nous donne le chapelain Lehoreau sur cette visite : « Le 2 septembre, M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, gouverneur d'Anjou, devait faire son entrée à la cathédrale d'Angers et assister au *Te Deum* qui devait être chanté en actions de grâces de la victoire remportée par M. le prince sur les Hollandais le 10 août 1674. On fit tendre toutes les tapisseries de l'église parce qu'étant

prince de la maison de Lorraine on le recevait aussi comme un des fondateurs et bienfaiteurs de l'église. On lui prépara premièrement la place où il devait être pendant le *Te Deum*, qui fut devant le grand autel entre la balustre et le tombeau de marbre noir. On étendit un grand tapis de pied, sur lequel on mit un fauteuil et un prie-Dieu. On mit aussi des bancs entre le grand autel et le chœur à droite et à gauche pour les corps et compagnies laïques de la ville, qui devaient assister au *Te Deum* à la manière accoutumée. On prépara aussi un dais pour porter au-devant de ce prince à la porte de l'église, mais il ne voulut pas s'en servir ni se mettre dessous. Vêpres étant dites, Mgr l'Évêque alla à la sacristie se revêtir de ses habits pontificaux pendant qu'on chanta Complies, après lesquelles tout le chœur étant chapé on alla par le chœur processionnellement à la grande porte de l'église en l'ordre suivant : le grand enfant portant le bénitier, deux acolytes, deux officiers de l'autel en dalmatiques, dont l'un portait la croix des fêtages et l'autre le livre de la Jurande, dans lequel sont écrits les serments des révérends évêques, des rois et des gouverneurs qui font leur entrée dans l'église d'Angers. Après les deux officiers de l'autel, marchait le garde-reliques chapé portant sur un carreau la vraie croix; ensuite suivait tout le chœur, savoir le chantre précédé de ses quatre ailes, puis les psalteurs, chapelains, officiers, chanoines, etc. Mgr l'Évêque marchait à la queue de sa cathédrale, précédé de ses aumôniers et de ses deux grands acolytes et accompagné de ses deux assistants. Lorsqu'on fut ainsi arrivé à la grande porte de l'église où on attendait M. le comte d'Armagnac, et qu'il se fut mis à genoux sur un carreau, Mgr l'Évêque lui présenta la vraie croix à baiser et ensuite il prêta les serments comme dans le livre de la Jurande. Puis Mgr l'Évêque le harangua, et on chanta le *Te Deum*

comme de coutume. » C'est le dernier gouverneur de la province d'Anjou qui soit venu dans son gouvernement; il logea, non pas au logis Barrault, qui était occupé par le Séminaire, mais « dans la salle, chez M. Louet, » dit Joseph Grandet; tous les corps de la ville allèrent lui faire compliment. — Le comte d'Armagnac épousa à Paris, le 7 octobre 1660, Catherine de Neufville, dame du palais de la reine Marie-Thérèse, fille puînée de Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, et de Marguerite de Créquy; elle décéda le 25 décembre 1707, âgée de 68 ans (1). Les enfants issus de ce mariage furent au nombre de quatorze : 1) Henri de Lorraine, comte de Brionne, chevalier des ordres du roi, né le 15 novembre 1661, reçu le 25 février 1677 grand écuyer de France et gouverneur d'Anjou en survivance de son père, dont il donna sa démission en mars 1712, mort le 3 avril 1712 (2); 2) François-Armand, né le 13 février 1665, docteur en théologie, abbé de Royaumont, de Châtelier, de Saint-Faron et de Montiérender, primat de Nancy, sacré évêque de Bayeux le 5 novembre 1719, mort le 8 juin 1728; 3) Camille, né le 25 octobre 1666, maréchal de camp des armées du roi, grand maître de la maison du duc de Lorraine, mort à Nancy en

(1) Le 4 janvier 1708, le chapitre de la cathédrale d'Angers fit un service pour le repos de son âme. Le 9 janvier, la municipalité fit aussi faire un service aux Cordeliers. L'abbé Legouvello fit son oraison funèbre, imprimée en 1707, chez Avril, in-4°.

(2) Le 12 avril 1712, le maire d'Angers écrivit à Son Altesse Mgr le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, gouverneur de l'Anjou, une lettre de condoléances au nom des officiers municipaux et de toute la ville; le 15 avril, un service fut célébré aux Cordeliers par les soins de la municipalité. Henri de Lorraine, comte de Brionne, mort à 50 ans, laissait deux enfants de son mariage avec Marie-Madeleine d'Espinay, qu'il avait épousée le 22 décembre 1689 : 1) *Louis, qui suit*; 2) Marie-Louise, née le 24 octobre 1693, morte le 18 octobre 1724.

décembre 1715; 4) Philippe, né le 29 juin 1673, mort en 1677; 5) Louis-Alphonse-Ignace, chevalier de Malte, chef d'escadre des armées navales du roi, né le 24 août 1675, tué à la bataille navale de Malaga le 24 août 1704; 6) Anne-Marie, né le 23 septembre 1680, abbé de la Chaise-Dieu et de Montiérender, mort le 19 octobre 1712 à Monaco; 7) Charles, né le 21 février 1684, grand écuyer de France, mort le 29 décembre 1753; 8) Marguerite, née le 17 novembre 1662, mariée le 26 juillet 1675 à Nuno-Alvarès Pereira de Mello, duc de Cadaval, veuve le 29 janvier 1727, morte à Lisbonne le 7 décembre 1731; 9) Françoise, née le 28 février 1664, morte jeune; 10) Armande-Ferdinande, née le 28 juillet 1668, morte âgée de 23 ans, sans alliance; 11) Isabelle, née le 10 juin 1671, morte au berceau; 12) Marie, née le 12 août 1674, mariée le 13 juin 1688 à Antoine Grimaldi, duc de Valentinois, prince de Monaco, morte le 30 octobre 1724; 13) Charlotte, née le 6 mai 1677, morte le 21 janvier 1757; 14) Marguerite, née le 20 juillet 1680, morte l'année suivante.

Le comte d'Armagnac (1) mourut à l'abbaye de Royaumont, dans la 77e année de son âge, le 13 juin 1718. Les officiers municipaux d'Angers (2) firent faire

(1) Le comte d'Armagnac, gouverneur d'Anjou, aida François Grandet dans ses négociations pour le Séminaire d'Angers à la Cour de Versailles, en 1676 (*Anjou Historique*, I, 145.) — Il contribua également à la fondation de l'Académie royale des Belles-Lettres d'Angers, en 1685 (*Anjou Historique*, I, 269.)

(2) Nous lisons dans le *Cérémonial de l'Église d'Angers* par l'abbé Lehoreau, chapelain de la cathédrale : « Le maire d'Angers est élu par M. d'Armagnac, gouverneur d'Anjou, sans aucun consentement des corps de la ville. La personne qui pense à se faire maire, fait en sorte d'avoir des amis auprès de lui, à Paris, où il réside ordinairement. La personne qu'il a agréable est reçue maire de ville, et pour cet effet il en donne avis à M. d'Autichamp, son lieutenant, et à quelques compagnies des plus considérables de la

à la cathédrale un service pour le repos de son âme, le 17 août suivant. Voici le compte rendu de cette « pompe funèbre », d'après le registre des délibérations de la municipalité : « Les officiers de l'hôtel de ville d'Angers ayant appris la mort du comte d'Armagnac, arrivée dans l'abbaye de Royaumont (diocèse de Beauvais) le 13 juin 1718, nommèrent et députèrent MM. Rousseau de Pantigny et Lebouvier des Mortiers, conseillers échevins perpétuels, vers M. l'Évêque et les doyen, chanoines et chapitre de l'Église cathédrale pour les prier d'agréer que la pompe funèbre en fût faite dans leur église. M. l'Évêque, qu'ils allèrent trouver dans son château d'Éventard, à une lieue de distance de la ville, l'accorda très gracieusement et agréa le choix que le corps de ville avait fait du sieur Détriché, prêtre, pour faire l'oraison funèbre du défunt. Le lendemain, les députés allèrent au chapitre des chanoines de l'église cathédrale pour leur faire la même prière, qu'ils accordèrent aussi d'une manière très obligeante : ils firent placer les députés dans leur chapitre au côté droit du doyen et joignant son siège, et furent conduits hors du chapitre par deux chanoines jusqu'à l'entrée du cloître de l'église; ils firent les présents ordinaires de deux sols marqués à chacun des sieurs Rousseau et Lebouvier pour le pain de chapitre. — Le samedi 13 août, M. Dupont, procureur de l'hôtel de ville, alla inviter le Présidial, dans sa chambre au palais où il était assem-

ville, qu'il a choisi M. un tel pour maire et qu'ainsi il les prie de le recevoir. Le 30 juillet 1715, M. Robert fut ainsi élu maire, la plupart des paroisses ne furent point représentées, tous se rebutant de ces sortes de suffrages qui n'ont qu'une apparence de suffrage, ou plutôt momerie, attendu que le maire qui autrefois n'était élu que par les suffrages et libre volonté de tous les corps de la ville et des députés de chaque paroisse, est élu par M. d'Armagnac. » (*Archives de Maine-et-Loire.*)

blé à l'issue de son audience du matin, d'assister le mercredi suivant à la pompe funèbre : étant entré, les officiers le firent placer sur leur siège, et après la semonce faite deux des officiers descendirent jusqu'au bas des degrés de la chambre avec le sieur Dupont, qu'ils conduisirent jusqu'à l'entrée de la grande salle du palais. Le sieur Dupont alla ensuite inviter les autres compagnies d'officiers dans les maisons de leurs chefs, et les avocats en la personne de leur syndic. A l'égard des docteurs de l'Université, des juges-consuls et des notaires, ils furent invités à la pompe funèbre par le secrétaire de l'hôtel de ville en la manière ordinaire. — Le mardi 16 août, tous les convieurs et crieurs de patenôtres, au nombre de douze, allèrent vêtus de leurs robes de cérémonies garnies devant et derrière d'écussons aux armes de Lorraine, annoncer la mort du seigneur et faire dans toutes les rues et places publiques de la ville les prières ordinaires. Ils commencèrent au-devant de la grande porte de l'hôtel de ville en sonnant leurs clochettes, ils entrèrent dans la salle du palais, ils allèrent ensuite faire la même cérémonie au-devant de la porte de l'évêché, de l'église cathédrale, du château et dans la grande place d'armes qui est au dedans du château, et ensuite ils allèrent dans toutes les rues et places publiques de la ville. Le même jour, veille de la cérémonie, les cloches de toutes les églises de la ville et des faubourgs sonnèrent depuis 7 heures du soir jusqu'à 8 heures, en exécution de l'ordonnance et mandement de M. l'Évêque. — Le lendemain 17, sur les 8 h. ½ du matin, les officiers de l'hôtel de ville sortirent dudit hôtel, précédés de leurs huissiers et de leurs quatre gardes ordinaires ayant leurs casaques de cérémonies avec leurs hallebardes sur l'épaule la pointe en bas garnies de crêpes noirs; au-devant des officiers, huissiers et gardes marchèrent une partie des sergents de la milice

de la ville, et l'autre partie suivit les officiers, qui arrivèrent dans cet ordre à 8 h. 3/4 dans l'église cathédrale. Étant entrés dans le chœur par la grande porte de la grille de fer, ils se placèrent sur des bancs préparés pour eux à côté gauche du grand autel. M. d'Autichamp, lieutenant de roi de la ville et château, arriva un moment après, précédé de plusieurs des gardes du défunt seigneur gouverneur, et se plaça aussi dans l'enclos du chœur sur un fauteuil couvert de drap noir au côté droit de l'autel. Les gardes avaient le mousqueton sur l'épaule avec la bandolière et étaient vêtus de leurs habits de cérémonie. Les officiers du Présidial étant ensuite entrés successivement les uns après les autres dans le chœur par la porte de la grille de fer qui est du côté de la chapelle des évêques, la grande porte de la grille étant cependant ouverte, se placèrent immédiatement au-dessous du fauteuil de M. d'Autichamp sur des bancs qui leur avaient été préparés. Les officiers de la prévôté se placèrent sur d'autres bancs derrière ceux du Présidial. Du même côté, derrière la prévôté, étaient placés les Avocats. Le Grenier à sel se plaça derrière l'hôtel de ville, et les juges-consuls derrière le grenier à sel. Les officiers de l'Élection ne se sont point trouvés à cette pompe funèbre, à cause du différend qu'ils ont avec ceux du grenier à sel pour raison de la préséance. Derrière le grand autel se placèrent les docteurs de l'Université, au nombre de plus de 40, tant de la faculté des droits, de théologie, de médecine que des arts, le recteur étant placé à leur tête dans un fauteuil couvert de drap noir, qui avait été préparé pour lui au milieu de deux bancs du premier rang; à ses côtés, sur les bancs, étaient deux docteurs des Droits et des docteurs de Théologie à la gauche. Les notaires royaux de la ville se placèrent sur des bancs derrière les docteurs. Le marquis d'Autichamp, neveu du lieutenant de roi,

et plusieurs autres personnes de considération se placèrent aussi dans le chœur derrière et à côté des notaires, mais confusément et sans aucune place marquée. On peut assurer qu'outre les chanoines, leurs officiers et chapelains, il y avait dans le chœur de l'église plus de 500 personnes. — Le chœur de l'église était tout tendu de drap noir à deux rangs ou étages jusqu'à la concurrence de plus de 400 aunes, qui est tout ce qu'on en put trouver dans la ville. Il y avait 16 soldats de la garnison du château tout autour du mausolée, afin que personne n'y touchât, ainsi qu'aux portes de l'église et du chœur, pour empêcher le désordre et la confusion, parce que toute la nef de l'église était presque entièrement remplie de peuple. Les convieurs et crieurs de patenôtres furent pendant toute la cérémonie sous le portique de l'église en deux rangs en haie sonnant leurs clochettes dans le temps et à mesure que les compagnies des officiers entraient dans l'église et en sortaient après la cérémonie faite. — M. l'Évêque dit la messe pontificalement, qui fut chantée en musique avec grande solennité, en sorte que la cérémonie du service qui avait commencé dès 9 heures du matin, ne finit qu'à midi. — Tout le monde convient qu'on n'avait point vu en cette ville un mausolée (1) et une pompe funèbre si belle, si magnifique, ni mieux entendue, ni si bien exécutée, le tout par les ordres des sieurs Rousseau de Pantigny et Lebouvier des Mortiers, commissaires nommés pour toute cette cérémonie, qui s'y sont employés avec un soin et une vigilance extrêmes. Il y a eu une oraison funèbre parfaitement bien composée et prononcée par M. Détriché, prêtre d'Angers. La chaire où elle a été prononcée, était dans le chœur, du côté et au-devant

(1) Le compte rendu donne la description du mausolée, que nous avons cru devoir omettre.

du tombeau du roi de Sicile vis-à-vis le trône ou siège épiscopal de l'évêque; elle était garnie d'un drap noir, sur lequel était attaché un très grand écusson en broderie des armes de la maison de Lorraine. M. d'Autichamp qui a assisté à toute cette cérémonie, a témoigné en être parfaitement content. »

XXX. Louis de Lorraine, *prince de Lambesc*, comte de Brionne et de Braine, né le 13 février 1692, grand sénéchal héréditaire de Bourgogne, fut reçu le 19 mars 1712 gouverneur d'Anjou et des villes et châteaux d'Angers et des Ponts-de-Cé en survivance de son aïeul. Il devint définitivement gouverneur d'Anjou à la mort du comte d'Armagnac en 1718. L'année suivante, il prétendit avoir le droit de nommer les officiers municipaux d'Angers comme le faisait précédemment son prédécesseur. Au commencement de l'année 1728, l'évêque d'Angers ordonna par un mandement une messe solennelle avec exposition du Saint Sacrement dans toutes les églises de sa ville épiscopale, pour demander le recouvrement de la santé du gouverneur de l'Anjou. La même année 1728, le prince de Lambesc voulut s'attribuer le droit de nommer à tous les offices municipaux et même de destituer les officiers du corps de ville élus suivant l'ancien usage; la ville d'Angers présenta alors requête au roi. C'est le 27 janvier 1729 que le comte de Saint-Florentin décida la contestation et régla la forme des élections des officiers municipaux : « L'intention de Sa Majesté est qu'à l'égard du maire, on choisisse dans le temps ordinaire trois sujets les plus capables d'en remplir les fonctions, qu'on envoie leurs noms au prince de Lambesc, lequel choisira de ce nombre celui qui lui paraîtra le plus convenable; à l'égard des échevins et autres officiers de l'hôtel de ville, Sa Majesté trouve bon que l'élection s'en fasse comme par le passé et suivant les anciens usages. » Le prince de

Lambesc quitta l'armée au mois d'octobre 1730, et en janvier 1740 il donna sa démission de gouverneurd'Anjou. Il mourut à Paris le 9 septembre 1743. Voici la relation du cérémonial observé par les officiers de l'hôtel de ville d'Angers à l'occasion de son décès : « Le maire d'Angers ayant appris en septémbre 1743 le décès de Son Altesse, assembla le corps de ville pour lui en faire part et avisa aux mesures qu'il fallait prendre pour rendre au prince les derniers honneurs dûs à son nom et à la protection dont il a favorisé ce corps pendant qu'il a été gouverneur. Il a été arrêté qu'il serait célébré un service solennel dans l'église cathédrale, qu'on y prononcerait l'oraison funèbre du prince et que le P. Desmazières, Récollet à la maison de l'hospice, serait prié d'y travailler et de la réciter. M. Daburon de Mantelon, conseiller, et M. de la Véroulière, procureur de la ville, ont été députés vers le P. Desmazières pour lui annoncer le choix que l'hôtel de ville avait fait de sa personne, et pour prier M. l'Évêque et le Chapitre de l'église d'Angers d'accéder au choix des officiers municipaux d'accorder leur église pour la célébration du service et faire chanter l'office en musique et M. l'Évêque d'officier pontificalement. Les députés ont été trouver le P. Desmazières, qui, après leur avoir témoigné sa reconnaissance de la déférence et de la prédilection qu'on lui accordait, a accepté de faire l'oraison funèbre et de la réciter en priant les députés de lui accorder jusqu'au mois de décembre pour s'y préparer. Les députés se sont transportés à l'évêché le 23 septembre, ont été favorablement reçus de M. l'Évêque qui a promis d'officier pontificalement et de seconder de son côté les intentions du corps de ville. Ils se sont ensuite présentés au Chapitre de la cathédrale, dans lequel ils ont été introduits par un bedeau, revêtu de sa robe de cérémonie et d'une masse. Ils ont pris séance immédiatement à côté du doyen à la gauche en entrant

dans le Chapitre, plusieurs chanoines étant assis au-dessous d'eux du même côté; les archidiacres et autres chanoines occupaient les places de l'autre côté. Après avoir appris la cause des démarches de MM. de Mantelon et de la Véroulière, ils ont approuvé, comme M. l'Évêque avait fait, le choix du P. Desmazières, ont accordé leur église, promis de contribuer de leur part à tout ce qui dépendrait du Chapitre pour rendre la cérémonie plus solennelle. Ils ont remercié l'hôtel de ville, en la personne de ses députés, qui se sont ensuite retirés et ont été conduits par deux chanoines jusqu'à l'extérieur de la porte qui ouvre de la chapelle des Chevaliers dans le cloître. Ils ont reçu des chanoines deux sols marqués valant trois sols pour le pain de chapitre. — Le P. Desmazières est venu trouver le maire au mois de décembre pour le prévenir qu il était en état de satisfaire à sa parole, prier le corps de ville de lui indiquer un jour pour remplir entièrement son obligation. L'hôtel de ville s'étant assemblé le 10 décembre, MM. Trochon et Marchant, conseillers, ont été priés de se transporter à l'évêché et au chapitre afin de convenir d'un jour pour la cérémonie et faire tout ce qui serait nécessaire pour l'illustrer, sur quoi la compagnie s'en est rapportée à leur prudence. M. Marchant s'est chargé de convoquer les compagnies, en l'absence de M. de la Véroulière. Le lendemain, 11 décembre, les députés ont été à l'évêché. Ils sont convenus avec M. l'Évêque du mercredi 18 pour la célébration du service. Il leur a promis d'officier pontificalement. De là, ils sont entrés dans le Chapitre, dans lequel ils ont été introduits de la même façon que les précédents députés. Ils ont pris la même séance à côté du doyen à sa gauche en entrant. Après leur avoir fait le rapport dont ils étaient convenus avec M. l'Évêque, ils ont fixé le service avec les députés au 18 du mois. Les chanoines ont laissé la libre disposition de leur église et du chœur

aux députés, à l'exception de leurs places ordinaires dans le chœur dont ils ont fait réserve. M. Marchant les a priés de leur indiquer un jour pour convoquer la compagnie, suivant l'usage, dont ils l'ont dispensé, se trouvant suffisamment invités. Ils se sont ensuite retirés et ont été accompagnés jusque dans le cloître de l'église par la porte, et les chanoines leur ont mis en main chacun deux sols marqués pour le pain de chapitre. Le même jour, MM. Trochon et Marchant ont été au château inviter à cette cérémonie M. d'Autichamp, lieutenant de Roi. Il leur a témoigné beaucoup de regret de la perte du prince et beaucoup de reconnaissance de l'attention du corps de ville. Il s'est excusé d'y assister sur son grand âge et ses infirmités, qui ne lui permettaient pas de quitter sa chambre. Il les a engagés à prier le marquis d'Autichamp, son neveu et son survivancier, à prendre sa place. Mais les députés n'ont pas jugé à propos de déférer à cette sollicitation, ne connaissant qu'un seul lieutenant pour le Roi auquel ils fussent obligés de faire politesse. Cette réflexion judicieuse, depuis approuvée par les officiers municipaux, fit dire à M. d'Autichamp qu'il se chargeait d'en parler à son neveu. Après quoi les députés se sont retirés, sans avoir été reconduits par M. d'Autichamp jusqu'à son escalier suivant l'usage, auquel il n'est contrevenu que parce qu'il était d'une si grande faiblesse qu'il ne pouvait se tenir debout. Le 13 décembre, M. Marchant, faisant les fonctions de procureur de ville, a convoqué le Présidial dans sa chambre du conseil, a pris séance sur son banc du côté droit en entrant au-dessus de deux officiers du Présidial, et a été reconduit par deux officiers jusqu'à la porte du bas de l'escalier qui ouvre dans la grande salle du palais. Le 14, il a invité l'Université, assemblée extraordinairement dans la chapelle Sainte-Anne, a pris séance sur son banc du côté droit en entrant au-

dessus d'un procureur de Nation, et a été reconduit jusqu'à la porte de la chapelle par deux intrants. Il a invité la Prévoté en la personne du lieutenant, pour l'absence du juge, les Eaux et Forêts en la personne du maître particulier, l'Élection en la personne du président, le Grenier à sel en la personne du président, les Traites en la personne de l'ancien juge, la Monnaie en la personne du juge, les Avocats en la personne de leur syndic, les Consuls en la personne de leur juge. Il a laissé les billets de convocation chez ceux qu'il n'a pas trouvés. Les notaires ont été convoqués par le secrétaire de l'hôtel de ville. — Le 17 décembre, cette pompe funèbre a été annoncée au public par les crieurs ordinaires au nombre de 12, revêtus de leurs habits de cérémonie chargés au devant et au dehors de deux écussons aux armes de Lorraine. Ils ont commencé la proclamation en sonnant leur clochette à la porte d'entrée de l'hôtel de ville, sont ensuite entrés dans la grande salle du palais, au devant de la porte de l'évêché, de l'église cathédrale, du château et dans la place d'armes qu'il renferme. Ils ont continué pareille annonce à tous les carrefours et places publiques de la ville. On a sonné les cloches de toutes les églises de la ville, le même jour, depuis 7 heures du soir jusqu'à 8 heures, en vertu d'un mandement de M. l'Évêque et de l'ordonnance du chapitre pour les cloches de la cathédrale seulement. Le lendemain 18 décembre 1743, jour du service, tous les officiers municipaux sont sortis de l'hôtel de ville à 8 h. ½ pour se rendre à la cathédrale dans l'ordre ci-après. Il y avait deux détachements de tous les sergents de la milice bourgeoise; le premier, composé des plus anciens sergents suivant l'ordre de réception et non pas par compagnie, précédait les huissiers du corps de ville marchant à leur tête sans autre marque de deuil que celle de porter leurs hallebardes sous le bras gauche la

pointe en bas. Les huissiers étaient vêtus en noir et suivis par les quatre gardes du maire aussi habillés en noir, couverts de leur casaque de cérémonie un crêpe à leur chapeau, la hallebarde sur l'épaule la pointe en bas couverte d'un crêpe. Les officiers municipaux marchaient ensuite, le maire à leur tête, tous en habits de cérémonie sans crêpe. Le second détachement des sergents de la milice bourgeoise, dans le même ordre que le premier, fermait la marche, qui était très grave. On a eu le soin de mettre des distances proportionnées entre tous ceux qui la composaient. On est arrivé dans cet ordre à la cathédrale à près de 9 heures. Les sergents de milice bourgeoise ont resté à la grande porte du chœur, les huissiers et les gardes sont entrés dans le chœur, ont conduit le corps de ville jusque dans les places qui lui avaient été préparées du côté droit en entrant; les gardes se sont retirés dans la nef et les huissiers ont resté dans le chœur sans avoir de places marquées. Les quatre connétables se sont trouvés à la porte du chœur pour faire placer toutes les différentes compagnies sur les sièges qui leur avaient été destinés, ainsi qu'on va l'observer. Le marquis d'Autichamp, en qualité de survivancier de M. d'Autichamp, son oncle, lors lieutenant pour le Roi de la ville et château d'Angers, s'est rendu avant 9 heures à la cathédrale. Il est sorti du château l'huissier fiefé marchant devant lui, précédé des gardes du gouverneur tous vêtus de noir, le mousqueton sous le bras la crosse en haut, le lieutenant et l'exempt à leur tête. Ils ont accompagné M. d'Autichamp dans l'église jusqu'à la porte du chœur, où il a pris séance dans le sanctuaire du côté de l'évangile dans un fauteuil couvert d'un drap noir, un tapis de même étoffe étendu devant lui jusqu'à l'autel; le lieutenant et l'exempt se sont placés sans distinction sur des sièges derrière le fauteuil; l'huissier fiefé arrêté dans la nef et les gardes se sont mis

en fonction autour du catafalque, qu'ils ont gardé pendant tout le service, à la fin duquel ils sont revenus prendre M. d'Autichamp à la grande porte du chœur et l'ont reconduit au château dans le même ordre qu'il en était sorti. Les officiers du Présidial ont été placés immédiatement au-dessous de M. d'Autichamp, la Prévôté derrière eux avec les Avocats, partie desquels ont occupé le banc des appariteurs de l'Évêque qu'ils avaient précédés jusqu'au siège épiscopal. L'Université tenait le centre du chœur derrière le grand autel; le recteur était au milieu dans un fauteuil couvert de drap noir ayant à sa droite les docteurs de la Faculté de Droit; les autres docteurs de Théologie, de Médecine et autres intrants de l'Université étaient derrière. Les notaires ont été placés derrière l'Université. Les massiers se sont mis derrière les notaires, sans cependant avoir aucune place de distinction. L'Élection, le Grenier à sel, les Eaux et Forêts et les Consuls se sont placés derrière le corps de ville; les huissiers de chaque compagnie ont entré dans le chœur et se sont les uns avec les autres sans avoir de place marquée placés confusément. Beaucoup de gens de distinction et de condition vêtus de noir ont pris séance quelques-uns parmi les chanoines et les autres sur des chaises qu'on avait mises dans le chœur des deux côtés le long du tombeau jusqu'au pied de la châsse de saint Maurille. Il y avait dans le chœur, outre les chanoines et leurs officiers, plus de 500 personnes, y compris les compagnies. On avait placé une chaire pour l'orateur devant le tombeau du roi de Sicile vis-à-vis le siège épiscopal et à l'alignement des hautes stalles du chœur; elle était couverte de drap noir; on avait mis au fond de la chaire un grand écusson d'une peinture fine aux armes de Son Altesse Mgr le prince de Lambesc. Le P. Desmazières a prononcé l'oraison funèbre du prince. — Pour rendre cette pompe funèbre plus auguste et

plus solennelle, on a fait tendre le chœur de deux rangs de pièces de drap noir jusqu'à la grille. Cette tenture était chargée de distance en distance d'écussons, d'armoiries et de figures de têtes de morts. L'église a, de plus, été décorée d'un *catafalque* élevé par les soins de MM. Trochon et Marchant au milieu de la première voûte de la nef, la plus proche de la grille du chœur, à 30 pieds de hauteur avec la châsse qui était couverte d'un riche et superbe drap mortuaire chargé de plusieurs écussons de broderie en or et argent; le catafalque était couvert d'un fort beau drap noir. On avait posé sur la châsse un carreau, sur lequel il y avait deux épées nues croisées et unies par un crêpe frisé. Au-dessus de la châsse était un dais soutenu par quatre colonnes couvertes de drap noir relevé en trois endroits sur chaque colonne avec un ruban blanc. Le fond du dais était un très beau drap mortuaire, qu'on avait emprunté de la paroisse de Sainte-Croix; une tenture de velours noir ciselé en formait le tour, qui était bordé d'une frange d'argent avec des crépines. On avait posé au-dessus du dais sur les quatre coins quatre panaches ornés de 24 plumes blanches très fines, au milieu de chaque panache une aigrette blanche. Le catafalque était de 23 pieds de longueur sur 19 de largeur; il était garni depuis le parquet de 144 magnifiques chandeliers d'argent empruntés de toutes les églises de la ville; chaque chandelier portait un cierge du poids d'une livre, fors les 24 qui étaient sur le parquet autour du catafalque qui étaient d'une livre et demie; il y avait sur les deux gradins les plus proches de la châsse 48 cierges d'une demi-livre, outre les 144 cierges d'une livre. On a observé beaucoup d'ordre et d'arrangement dans la position de ces chandeliers, entre lesquels étaient attachés des écussons chargés de croix de Lorraine et de figures de têtes de mort alternativement. Les quatre autels qui sont adossés aux quatre piliers qui soutien-

nent cette voûte, formaient une espèce de chapelle, au milieu de laquelle on avait dressé ce catafalque; il y avait sur chaque autel quatre cierges d'une livre. Elle était tendue de deux rangs de drap noir depuis les deux premiers piliers qui font les ailes de la chapelle des Évêques et celle des Chevaliers, jusqu'aux deux derniers autels les plus proches de la principale porte de l'église; on avait pareillement attaché des écussons et des figures de têtes de mort de distance en distance. Le catafalque était gardé par 20 soldats de la garnison du château assis sur des bancs qui en faisaient l'enceinte. Il y avait à la porte du portique de l'église une tenture de drap noir en forme de croix garnie d'écussons. — Le service a commencé à 9 heures précises et n'a fini qu'à midi. M. d'Autichamp est sorti le premier; le Présidial et le corps de ville l'ont suivi, se sont séparés sous le portique et se sont retirés dans le même ordre qu'ils étaient venus, aussi bien que les autres compagnies qui avaient eu séance au chœur; l'Université s'est retirée la dernière. On n'a permis l'entrée de l'église, dont on avait fait garder les portes par des soldats de la garnison, qu'à ce qu'il y avait de plus distingué dans la bourgeoisie, qui s'est rendue à cette cérémonie en habit noir et en si grand nombre que l'église avait peine à la contenir. L'illumination a duré depuis 6 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir, afin de satisfaire la curiosité du peuple, auquel on a accordé la vue de cette pompe funèbre depuis que les compagnies se sont retirées jusqu'au moment de la démolition du catafalque. On n'a rien épargné pour rendre cette cérémonie auguste, autant que le cas a pu le permettre, l'ordre et l'arrangement qu'on y a tenus et la magnificence de l'ouvrage ont fait l'admiration de tous les gens sensés qui y ont assisté : ils sont tous convenu qu'on a rarement vu un ouvrage aussi bien composé et aussi bien exécuté. MM. Trochon et Marchant ont

offert à la fin du service aux chanoines, en la personne du doyen, tout le reste du luminaire. Il a été très sensible à cette politesse et a remercié le corps de ville au nom du chapitre, en assurant les députés que leur intention était de ne rien recevoir. Il les a priés de ne rien donner à la musique, aux sonneurs, aux bedeaux et autres gens subordonnés au Chapitre, qui avaient pu être occupés à cette cérémonie. — MM. Trochon et Marchant ont été le lendemain remercier M. l'Évêque de la peine qu'il avait prise d'officier et le Chapitre de son désintéressement. Ils ont pris la même séance et ont été reconduits de la même façon qu'ils avaient été ci-devant et reçu le pain de chapitre. Le doyen a été le 20 décembre rendre visite aux députés. Le P. Desmazières a été remercié; le corps de ville lui a fait présent de 150 livres, tant pour lui que pour sa communauté. »

Le prince de Lambesc épousa, le 22 mai 1709, Jeanne-Henriette-Marguerite de Durfort, fille aînée de Jacques-Henri de Durfort, duc de Duras, et de Madeleine Eschalard de la Marck, comtesse de Braine. Elle mourut au mois de juillet 1750. Voici, d'après le registre des délibérations de l'hôtel de ville d'Angers, le cérémonial du service solennel qui fut célébré, le 27 août 1750, par les soins de la municipalité : « Il a été élevé un magnifique catafalque dans la nef de l'église des religieux Cordeliers de cette ville le 25 et 26 août pour le service solennel qui a été célébré le 27. Toutes les compagnies avaient été invitées à cette cérémonie, savoir celles de judicature, M. d'Autichamp, l'Université et les Consuls par le procureur du roi de l'hôtel de ville, les notaires et les gardes des marchands par le secrétaire. L'Université a été placée dans le sanctuaire, le recteur du côté de l'évangile sur un fauteuil couvert de drap noir, un coussin de la même façon devant lui; le chancelier était de l'autre côté à la gauche sur un fauteuil couvert de drap noir

seulement. M. d'Autichamp, qui était venu précédé des gardes du gouvernement, les laissa autour du catafalque avec un détachement de la garnison du château; il se plaça dans la première stalle à la droite du chœur en entrant, un tapis de drap noir devant lui, un coussin dessus et un autre à ses pieds. Le Présidial occupait les hautes stalles à la suite, avec les officiers de l'élection, grenier à sel, eaux et forêts et traites. Les consuls et les notaires occupaient les stalles basses du même côté. Les officiers du corps de ville, le vice-maire à la tête, tenaient les stalles hautes du côté gauche, des tapis de drap noir devant eux, un coussin devant le vice-maire et un autre à ses pieds. Les avocats tenaient le surplus des stalles hautes. La noblesse était aussi dans le chœur sur des chaises de paille. Les dames étaient placées au-devant du sanctuaire. Les connétables de la ville se sont trouvés dans le chœur, dès 9 heures du matin, pour indiquer aux compagnies les places qu'on leur avait destinées; ils se sont tenus et placés à l'entrée du chœur. Les huissiers des compagnies ont été placés dans la chapelle du roi de Sicile. Les huissiers et les gardes de l'hôtel de ville se sont placés sur un banc proche la porte de la sacristie. La messe a été célébrée avec beaucoup de solennité par le P. de la Véroullière, ex-provincial. Les religieux qui formaient le chœur, ont chanté le *Dies iræ* en très beaux faux bourdons et un magnifique motet à l'élévation. Après la messe, qui a commencé à 10 heures précises, et qui n'a fini qu'à midi, on a chanté un *Libera* autour du catafalque, donné l'eau bénite et l'encens. M. d'Autichamp et les autres compagnies ont suivi le célébrant et assisté au *Libera*, ensuite ils se sont tous retirés. MM. Ollivier et Marchant se sont trouvés à la porte sous le portique pour remercier toutes les compagnies. L'Université a sorti la dernière. » — Du mariage du prince de Lambesc et de Mlle de Durfort naquirent

six enfants : 1) Charles-Louis, qui suit; 2) François-Camille, chevalier de Malte, né le 31 octobre 1726, abbé de Saint-Faron et de Saint-Victor de Marseille, puis grand doyen du chapitre de Strasbourg; 3) Jeanne-Louise, née le 4 décembre 1711; 4) Henriette-Julie Gabrielle, née le 3 octobre 1722, mariée au mois de mai 1739 à don Jacques de Portugal-Pereira-Mello, duc de Cadaval, grand écuyer de Portugal, marquis de Ferreira, issu d'une branche cadette de la Maison de Bragance, régnante en Portugal; 5) Charlotte-Louise, née le 21 janvier 1724, mariée au mois de mars 1746 à Alexandre-Ferdinand, prince de la Tour et Taxis, prince de l'Empire, grand maître héréditaire des Postes de l'Empire, morte le 16 janvier 1747; 6) Agathe-Louise, née le 12 juillet 1731.

XXXI. Charles-Louis de Lorraine, *comte de Brionne*, né le 10 septembre 1725, fut d'abord gentilhomme à Drapeau au régiment des Gardes Françaises en janvier 1740. Le roi lui donna, au mois d'avril de la même année, le gouvernement de la province d'Anjou, par la démission volontaire du prince de Lambesc, son père (1). Le 8 février 1742, il fut pourvu du régiment d'infanterie d'Auxerrois, vacant par la retraite du marquis de Conflans, et au mois de février 1743 d'un régiment de cavalerie, vacant par la mort du vicomte de Rohan. En décembre 1744, il eut la survivance de la charge de grand écuyer de France, dont il prêta serment de fidélité le 25 mars 1745, fut fait brigadier des armées du roi le 6 juin de la même année, entra en possession de la charge de grand écuyer après la mort du prince Charles de Lorraine, arrivée le 29 décembre 1751. Il fut reçu, le 21 mai 1752, chevalier des ordres du roi, et mourut le 28 juin 1761.

(1) Le 31 mars 1742 il décida que la garde des clefs des portes de la ville d'Angers appartenait à la municipalité et non au lieutenant de roi.

Il épousa en premières noces, le 1er février 1740, Louise-Charlotte de Gramont, née le 11 juillet 1725, fille puînée de Louis-Antoine-Armand duc de Gramont, pair de France, lieutenant général des armées du roi, colonel de son régiment des gardes françaises, tué à la bataille de Fontenoy, et de Louise-Françoise d'Aumont de Crevant d'Humières. Elle mourut le 2 janvier 1742, sans enfants, et fut enterrée dans l'église des Capucines de la place Vendôme, sépulture de la maison de Gramont (1). Il épousa en secondes noces, le 29 décembre 1744, Augustine de Coetquen, veuve de Charles-Auguste duc de Rochechouart, tué à la bataille de Dettingen le 27 juin 1743, et fille de Jules-Malo marquis de Coetquen, comte de Combourg, et de Marie-Charlotte-Élisabeth de Nicolaï. Elle mourut à Paris le 3 juin 1746, âgée de 24 ans, sans laisser d'enfants (2). Il épousa en troisièmes noces, le 3 octobre 1748, Louise-Julie-Constance de Rohan, née le 8 mars 1734, chanoinesse de Remiremont, fille de feu Charles prince de Rohan-Montauban, lieutenant général des armées du roi, gouverneur des ville et château de Nîmes et de Saint-Hippolyte, et d'Éléonore-Eugénie de Béthisy de Mézières, dame du palais de la reine. Ce dernier mariage fut célébré dans l'église de l'abbaye de Panthemont par le prince Louis-Constantin de Rohan, premier aumônier du roi, prévôt de l'église cathédrale de Strasbourg. De ce mariage sont issus quatre enfants : 1) Charles-Eugène, qui suit; 2) Joseph-Marie, prince de Vaudemont, né le 23 juin 1759, marié le 30 décembre 1778 à Louise-Auguste-Élisabeth-Marie-Colette princesse de Montmorency, née le 31 mai 1763;

(1) Le 15 février 1742, la municipalité d'Angers fit célébrer, dans l'église des Cordeliers, un service pour le repos de son âme. La messe fut chantée par Mgr de Vaugirault, évêque d'Angers.

(2) Le 1er juillet 1746, service célébré, dans l'église des Cordeliers, par les soins du corps de ville d'Angers.

3) Marie-Joseph-Thérèse née le 26 août 1753, mariée le 18 octobre 1768, à Turin, au prince Victor-Amédée-Louis-Marie Wolfgang de Savoie-Carignan, né le 31 octobre 1743; 4) Anne-Charlotte, née le 11 novembre 1755, nommée coadjutrice de l'abbaye de Remiremont en 1775.

XXXII. Le dernier gouverneur de la province d'Anjou fut Charles-Eugène de Lorraine d'Elbeuf, prince *de Lambesc*, né le 25 septembre 1751. Il avait dix ans quand son père mourut; il lui succéda immédiatement comme grand écuyer de France et gouverneur d'Anjou, charge qui depuis Louis XIV était comme héréditaire dans sa famille. Comme ce titre enflait l'orgueil du jeune prince et le rendait indisciplinable, sa mère le plaça au collège du Plessis, où son caractère s'assouplit. En 1763, il fut atteint d'une grave maladie, et à cette occasion la municipalité de la ville d'Angers fit faire des prières pour sa guérison. Nous lisons à ce sujet dans le registre des délibérations de la mairie : « Le 7 mai 1763, le corps de ville a envoyé les quatre connétables à l'église des Cordeliers pour faire placer les Compagnies dans les places qu'elles ont coutume d'occuper et s'est transporté en cette église, précédé des gardes et des huissiers, pour y recevoir les Compagnies. L'Université était placée dans le sanctuaire du côté de l'évangile, le procureur de la nation d'Anjou tenant la place du recteur pour son absence dans un fauteuil, et les autres sur des sièges de paille. Le Présidial tenait les hautes stalles du chœur du côté de l'épître; les eaux et forêts et le grenier à sel, à leur suite; les avocats, les basses stalles au-dessous du Présidial; les consuls, sur des sièges de paille au-dessous des premières marches. Le corps de ville tenait les hautes stalles du côté gauche en entrant; l'élection, à la suite; les notaires, sur des sièges de paille de l'autre côté des consuls. La noblesse et la bourgeoisie étaient placées le

long de la balustrade et dans la chapelle du roi de Sicile, Le chapitre de Saint-Laud y a assisté par deux députés. La messe a été chantée par M. l'abbé Mougon, doyen de Saint-Laud, ayant M. l'abbé de la Roussellière et M. l'abbé de la Roussière pour diacre et sous-diacre (1) et deux cordeliers en dalmatique pour assistants. La messe finie, quatre de l'hôtel de ville se sont tenus à la porte pour remercier les Compagnies en sortant. » — Le mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette, sa parente, rehaussa la position du gouverneur d'Anjou à la cour, où il avait déjà le rang de prince étranger. Il fut nommé chevalier des ordres du roi, ayant à peine 26 ans. Bientôt après, il devint colonel-propriétaire du régiment de cavalerie Royal-Allemand. Ce fut en cette qualité qu'il fit partie du camp que la cour avait formé près de Paris en juillet 1789. Le 12 de ce mois, dans la soirée, il stationnait sur la place Louis XV lorsque, emporté par son ardeur, il franchit à cheval le Pont-Tournant, et entra dans les Tuileries en chargeant le peuple qui y était rassemblé, et frappa, dit-on, de son sabre un vieillard nommé Chauvet. N'ayant pas été soutenu par les autres corps, il se vit obligé de battre en retraite devant les gardes françaises, qui, réunies à la foule, menaçaient de lui barrer le passage. Cet incident souleva une vive irritation, et le comité des recherches de l'Assemblée Constituante dénonça le prince de Lambesc comme l'un des principaux auteurs de la conspiration ourdie contre la nation. Traduit devant le tribunal du Châtelet, il fut déchargé de toute inculpation, et bientôt après, ayant émigré avec tout son régiment, il se retira à Vienne, prit du service dans les armées impériales, et combattit

(1) Le gouverneur d'Anjou, ou plutôt sa mère, avait précédemment empêché la réunion du chapitre royal de Saint-Laud d'Angers à celui de Saint-Martin.

d'abord comme général major (1793), puis comme feld-maréchal-lieutenant (1796). Il fut nommé pair de France, sous le nom de duc d'Elbeuf (1814). Cependant, il ne quitta pas la cour d'Autriche, où il était premier capitaine des gardes, et où, comme prince du sang sous le nom de prince Charles de Lorraine, il avait le premier rang après les archiducs. Il mourut d'une attaque d'apoplexie à Vienne, le 21 novembre 1825. En lui s'éteignit la branche de la maison de Lorraine descendant de Claude, premier duc de Guise.

***

Jusqu'à la fin du XVIe siècle, le gouvernement de la province d'Anjou comprit neuf gouvernements particuliers : Angers, Baugé, Beaufort, Châteaugontier, Cholet, la Flèche, le Lion-d'Angers, les Ponts-de-Cé et Saumur.

En 1589, Henri IV fit de Saumur le centre d'un gouvernement militaire indépendant de celui d'Anjou. Le gouvernement du Saumurois comprenait un gouverneur général, un lieutenant général (1) et un lieutenant de roi pour la ville et château de Saumur. Voici la liste des gouverneurs généraux militaires du gouvernement du Saumurois.

I. Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, né en 1549, appelé communément *Duplessis-Mornay* et le pape des huguenots, fut nommé gouverneur du Saumurois (2) en 1589. C'est Luynes qui lui enleva son gouvernement en 1621, moyennant une indemnité de 100.000 écus. Il mourut en 1623.

(1) L'Anjou et le Saumurois formaient chacun un gouvernement militaire, mais la lieutenance générale de la province d'Anjou s'étendait sur l'un et l'autre de ces gouvernements.

(2) Duplessis-Mornay n'eut jamais que le titre de *lieutenant général*, mais dans la pensée du roi il équivalait au titre de *gouverneur*.

II. Le 11 mai 1621, le *comte de Sault* fut nommé gouverneur à la place de Duplessis-Mornay.

III. Le troisième gouverneur fut Urbain de Maillé-Brézé, né à Brézé le 30 mars 1598, dit le *maréchal de Brézé*. Nommé gouverneur du Saumurois en 1626, il garda cette fonction jusqu'à sa mort, arrivée le 13 février 1650.

IV. François de Cominges, *comte de Guitaut*, conseiller du roi en ses conseils, capitaine des gardes du corps de la reine-mère régente Anne d'Autriche, ayant arrêté au Louvre, par ordre de la Reine, les princes de Condé et de Conti ainsi que le duc de Longueville, le 18 janvier 1650, fut fait gouverneur et lieutenant général pour le roi en la ville, château et pays de Saumur et haut Anjou, le 3 mars suivant. Il mourut à Paris dans son appartement au Louvre, le 12 mars 1663, âgé de 82 ans, sans avoir été marié.

V. Il laissa pour héritier Gaston-Jean-Baptiste de Cominges, son neveu, connu sous le nom de *comte de Cominges*. Il fut fait capitaine des gardes du corps d'Anne d'Autriche et gouverneur et lieutenant général pour le roi du Saumurois, à la place de son oncle. Il décéda à Paris le 25 mars 1670, âgé de 57 ans.

VI. Le fils du précédent, Louis, *comte de Cominges*, gouverneur et lieutenant général pour le roi des ville, château et pays de Saumur et du haut Anjou, en 1670, mourut à Paris le 21 mai 1712, à l'âge de 66 ans, célibataire.

VII. Louis-François d'Aubigné, dit le *comte d'Aubigné*, colonel d'un régiment royal en 1705, devint gouverneur de Saumur et du haut Anjou en 1712, et mourut à Paris le 26 septembre 1745, âgé de 60 ans.

VIII. Louis-Henri, appelé le *marquis d'Aubigné*,

succéda à son père dans le gouvernement du Saumurois et mourut en 1770

IX. Charles de Broglie, né le 20 août 1719, dit le *comte de Broglie*, reçut de Louis XV, le 2 août 1770, le gouvernement du Saumurois; deux jours après, le roi lui accorda le gouvernement des ville et château de Saumur, et dépendances. Il mourut le 6 août 1781, à Saint-Jean d'Angély. (1)

X. Casimir Pignatelli *comte d'Egmond*, né le 6 novembre 1727, fut nommé en 1781 gouverneur du Saumurois et conserva cette fonction jusqu'à la Révolution.

La royauté n'oublia jamais qu'elle avait tremblé devant les gouverneurs. Elle se défia donc d'eux et, sans cesse, chercha à les amoindrir. Les intendants saluaient très bas les gouverneurs, mais savaient se substituer habilement à eux. Le 25 juin 1750, une ordonnance royale finit par annihiler les gouverneurs : à partir de cette époque, ils ne purent exercer leur charge que lorsque le roi le leur permettait. Ainsi la résidence devenait pour ces singuliers fonctionnaires exception et faveur royale.

En 1789, les gouverneurs reçurent, chose nouvelle pour la plupart d'entre eux, une mission officielle; ils prirent part, en effet, à la restauration des vieux rites par laquelle s'ouvrit, lors de la convocation des États généraux, l'ère révolutionnaire : ils furent chargés de transmettre aux sénéchaux d'épée, par l'intermédiaire

(1) « Le 25 septembre 1781, le corps de ville de Saumur a fait célébrer en l'église paroissiale de Saint-Pierre un service solennel pour le repos de l'âme de M. le comte de Broglie, gouverneur de Saumur et du Saumurois, auquel la noblesse, les magistrats, l'ordre des avocats, la compagnie des notaires, celle des procureurs et nombre d'habitants ont assisté. » (*Affiches d'Angers.*)

de la maréchaussée, les lettres royales et les autres pièces relatives à la convocation.

C'est le décret du 20 février 1791 qui supprima les places de gouverneurs, lieutenants généraux, lieutenants de roi, majors, etc.

F. Uzureau,
Directeur de *l'Anjou Historique*.

De la Flèche à Paris, en 1700

Le 10 mars 1700, M. Galloys de la Racinays partit de la Flèche pour Paris, envoyé par la marquise de la Varanne qui le chargeait de ses intérêts.

Avocat en la sénéchaussée et siège présidial de la Flèche, M. Étienne Galloys de la Racinays, d'une vieille famille fléchoise, avait épousé Marie-Marthe de la Porte; son frère, V. et D. maître Joseph Galloys, était prêtre habitué en l'Église Saint-Thomas.

Il partait sur les ordres de Haute et Puissante Dame, Marie-Philiberte de Froullay-Tessé, qui avait épousé en 1697 Claude Fouquet, marquis de la Varanne, devait épouser, en secondes noces, Jean-François de Briqueville, chevalier comte de la Luzerne, et mourir en 1745, âgée de 83 ans.

L'homme d'affaires tint un compte très exact de ses dépenses. Son mémoire, pour peu intéressant qu'il puisse paraître, au premier abord, contient pourtant quelques détails qui ont leur valeur. On nous pardonnera donc de le publier ici.

Parti le 10 mars, de la Flèche, maître Galloys arrive le 15 à Paris, après avoir versé 33 livres pour son voyage, six livres pour ses bagages, et vingt sols de pourboire.

A l'auberge de l'*Etoile d'or* où il est descendu, il paye 30 sols par jour. Pendant son séjour à Paris, il dépense 35 sols par mois pour le blanchissage de son linge.

Le retour semble moins onéreux puisqu'il ne paye « au carosse » que 24 livres. Par contre, on lui demande

8 livres 10 sols « pour le port de ses hardes » « Peut-être avait-il augmenté sa garde-robe par quelque « occasion » dans la capitale?

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Memoire de la dépense de mon voyage de Paris :

Le 10 mars 1700, j'ay party de la Flèche par l'ordre de Madame la marquise de la Varanne et suis arrivé à Paris, le 15 du mesme mois.

J'ay payé au messager pour ma voiture trante trois livres, cy.....................	33l	»
Pour le port de ma valise, six livres dix sols, cy	6l	10s
Aux vallets et servantes vingt sols, cy.......	1l	
Le mesme jour 15 mars, j'ay entré à l'auberge chez madame Raoul a l'Estoille d'or, a trante sols par jour, et j'y ay esté jusques à l'unze may et luy ay payé pour cinquante huit jours quattre vingt sept livres, cy........	87l	
Pour le port de mes hardes du messager à l'auberge, et de l'auberge à l'hostel de Tessé, 12 sols, cy.............................		12s
Pour Mr Robeton, advocat, qui a examiné les escritures six livres, cy.	6l	
Pour la coppie, grosse et signification des escritures, dix livres dix sols, cy..............	10l	10s
Pour l'acte de compromis deslivré de Monsieur Levesque notaire au chastelet, vingt livres cy	20l	
Pour deux autres coppies des mesmes escritures sur papier commun, dont l'une a esté donnée à M. Arrant et l'autre à M. Daramont arbitres, six livres dix huit sols, cy........	6l	18s
Pour trois coppies de l'arbre genealogique vingt deux sols, cy....................	2l	2s

Pour la consultation prise de M. Grellé, secretaire du Roy, sur le privilège des chevaliers de l'ordre, payé en présence du sieur Brière, de M. Louis des Vallants, vingt six livres dix sols, cy............................... 26^{l} 10^{s}

Pour les coppies des provisions des charges de M. le marquis de la Varanne, qui ont esté données au trésor royal, pour recevoir les appointements dix huit sols sols,........ 18^{s}

Pour M. Fournicquet, secrétaire de Monsieur Lescalopier, Raporteur du procès de la faillite M. Louis des Vallant,............... 13^{l} 13^{s}

Pour port de lettres et papiers trente sols, cy 1^{l} 10^{s}

Pour le blanchissage de mon linge pendant quattre mois et demy à trente cinq sols par mois, sept livres dix-sept sols, cy......... 7^{l} 17^{s}

Pour mon retour, payé au carosse vingt quatre livres, cy .... 24^{l}

Pour le port de mes hardes, huit livres dix sols, cy............................ 8^{l} 10^{s}

Pour ma depence, quinze livres, cy.......... 15^{l}

De plus M. Philippe a pris de M. le Comte de Tessé quatre vingt quinze livres, qui mestoient deues et qui luy seront deduits sur les gages, lesquels 95^{l} me doibvent estre rendus, cy............................ 95^{l}

Plus pour la grosse et coppie de l'inventaire de production nouvelle, signifié à Mr de Vilaines le 27 juillet 1700, quarante quatre sols, cy.. 2^{l} 4^{s}

Somme toute : trois cent soixante sept livres dix sols............................ 367^{l} 10^{s}

Sur quoy, j'ay receu de M. Delamy, par l'ordre de madame la marquise de la Varanne, douze louis d'or, à treize livres dix sols, vallant cent soixante deux livres, cy............. 162^{l}

Partant, il m'est deue de reste deux cent cinq livres six sols, cy........................ 205^{l} 6^{s}

J'ay receu de M. Dufour la somme de deux cent cinq livres six sols, dont il demeure quitte, et employera lad. somme dans son compte, la dépense et le voyage ayant esté fait par l'ordre de M. le comte de Tessé.

Fait à la Flèche, ce dix-sept août mil sept cent,

Racinays Galloys.

Bon pour 205^{l} 6^{s}.

(*Feuille papier, Chartier la Varenne*)

Louis Calendini.

CINQ LETTRES PATENTES

EXTRAITES DES ARCHIVES

DE LA

SEIGNEURIE DU PIMPÉAN

EN ANJOU

Lorsque j'ai étudié, il y a un an environ, les belles peintures qui ornent la voûte de la chapelle de l'ancien château du Pimpéan, commune de Grésillé, j'ai cru pouvoir attribuer cette admirable décoration à un peintre d'origine flamande, établi en France, vers le milieu du xve siècle; j'ai même cité le nom de Coppin Delft, peintre du roi René (1).

Que Coppin Delft soit l'auteur des peintures du Pimpéan, ce n'est qu'une hypothèse, mais une hypothèse plausible. J'espère même qu'un jour, en présence d'un texte formel, cette hypothèse se changera en certitude.

Le « texte formel », je l'ai cherché en vain dans le chartrier du Pimpéan, que Mme d'Achon, sur la

(1) Cette étude a été envoyée à la Commission des monuments historiques, qui a prononcé le classement des peintures du Pimpéan. J'en ai publié un résumé dans la *Revue de l'Anjou* (janvier-février 1916, p. 4-11).

demande de son fils, M. l'abbé d'Achon, directeur de l'Externat Saint-Maurille, à Angers, a bien voulu mettre à ma disposition. Il n'y est pas question, même une seule fois, de la chapelle du château. Un acte du 7 juin 1509 fait mention d'une chapelle, que le seigneur du Pimpéan « fait construyre et eddiffier de nouvel »; mais cette construction n'était qu'une annexe de l'église de la paroisse, avec laquelle elle faisait corps; c'était la chapelle seigneuriale, qui permettait au châtelain d'assister aux offices publics, sans avoir besoin de se mêler à la foule de ses vassaux. L'acte est d'ailleurs fort curieux. C'est une vente à réméré par « noble et puissant seigneur messire Loys de Beauvau, baron de Sillé, (1) seigneur du Pimpéan, du Grollay (2) et de la Bournée (3) », d' « une piesse de vigne, sise au lieu de la Mouesnerie (4), contenant deux quartiers de vigne ou environ, à l'usage et prouffit de la boueste et fabrice de l'église parroichial de Grezillé, en la personne de Jehan le Breton, à present procureur de ladicte fabrice, André Baritaud, Jehan Sancereau, Michau Baudin, Guillelmin Baudin et Guillaume Chauveau, parroissiens dudict Grezillé et stipullans pour et au prouffit de ladicte fabrice... Et est faicte ceste presente vendicion pour le prix et somme de vingt cinq livres tournoys monnoye courant; laquelle somme lesdictz stipullans pour ladicte fabrice ont promis poier des deniers de ladicte fabrice, pour et en l'acquict dudict seigneur, à Jamet Mercier, couvreur d'ardoise, pour partie de sa poine et sallaire de couvrir et fournir de toute matiere la chappelle neufve

(1) Sillé-le-Guillaume, chef-lieu de canton, arrondissement du Mans, Sarthe.

(2) Village, commune de Gréaillé.

(3) Village, commune de Louresse-Rochemenier, canton de Doué-la-Fontaine, Maine-et-Loire.

(4) La Moinerie, village, commune de Grésillé.

que ledict seigneur a fait construyre et eddifier de nouvel pres et touchant l'église parroichial dudict Grezillé » (1).

Les archives du château du Pimpéan ont été classées avec le plus grand soin par un feudiste du xviiie siècle, qui a rédigé pour chaque pièce une analyse sommaire, mais extrêmement précise. Si l'analyse est courte, elle est inscrite en tête ou en marge du document original; si, au contraire, elle a une certaine importance, elle occupe une feuille à part. Les pièces, rangées par date et par ordre de matières, forment treize gros volumes de 300 folios, reliés en parchemin blanc et munis de tables alphabétiques. C'est un chartrier modèle.

La pièce la plus ancienne porte la date du 8 mars 1353; les plus récentes appartiennent au milieu du xviiie siècle. Tous ces documents sont ou des titres de propriété ou des actes à l'appui de rentes et de droits féodaux. Ils ne renferment aucun renseignement sur la vie privée des familles qui ont possédé la châtellenie. Ils abondent, au contraire, en détails intéressants et curieux sur les acquisitions successives, qui ont peu à peu agrandi le domaine; sur les rapports que le seigneur entretenait avec ses vassaux et sur les liens, plutôt gênants, qui le rattachaient à son suzerain, le baron de Trèves; sur les revenus que lui procuraient ses vignes, ses bois, ses prairies, ses terres, qui produisaient surtout du froment et du seigle. Mais il n'y a rien ici de bien spécial; c'est, à quelques différences près, ce qu'on retrouve dans les chartriers de la plupart des châtellenies importantes. J'ai noté seulement, au milieu de tous ces parchemins jaunis, cinq pièces d'origine royale, cinq lettres patentes, sur lesquelles j'insisterai, parce qu'elles méritent d'être tirées de l'oubli.

(1) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. I, fo 12.

La première est un acte par lequel le futur Charles VII, régent du royaume pendant la maladie de son père, Charles VI, donne à deux écuyers, nommés Guyemart Crespilleau et Hervé Goucherie, tous les biens de Jean Guenet, écuyer, de la paroisse de Grésillé, en la châtellenie de Trèves, au pays d'Anjou, convaincu de trahison et de lèse-majesté, pour avoir livré aux Bourguignons la forteresse d'Azay-sur-Indre (1), en Touraine. L'acte est passé à Chinon, au mois de juillet 1418.

A cette date, la France, en proie aux factions, se partageait entre les Bourguignons, partisans de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, et les Armagnacs, qui, depuis l'assassinat du duc d'Orléans, avaient pour chef Bernard VII, comte d'Armagnac. Les uns et les autres, profitant de la démence du roi Charles VI, se disputaient le gouvernement du royaume, pendant que les Anglais essayaient de s'y établir.

Les événements qui désolaient la France eurent leur contrecoup en Touraine. Dès 1413, le duc de Bourgogne s'était emparé de la ville de Chinon; elle fut, du reste, vite reprise. En 1416, le dauphin Charles, régent et lieutenant général du royaume, était devenu duc de Touraine. La haine qu'il nourrissait contre sa mère, Isabeau de Bavière, déchaîna la guerre civile dans son duché. Isabeau, reléguée à Tours par son fils, en 1417, se fit enlever de Marmoutiers par Jean-sans-peur et rentra avec lui dans la ville, aidée par le peuple, malgré l'opposition de la bourgeoisie. Les Bourguignons y restèrent pendant neuf mois, s'emparant des forteresses voisines, qui tenaient pour le duc de Touraine, et pillant le pays. Par lettres patentes du 15 juin 1418, Isabeau confisqua même l'apanage de son fils.

(1) Commune de l'arrondissement et du canton de Loches, Indre-et-Loire.

Le fait que relate le chartier du Pimpéan se place à cette époque précise. Jean Guenet avait « accostumé soy tenir et retraire ou chastel et forteresse d'Asay sur Aindre »; et le château avait « esté, par lui et autres de sa condicion, mis et tenu en rebellion et desobéissance » envers le duc de Touraine. Voulant réduire les rebelles, le dauphin Charles avait chargé son chambellan, le sire de Beauvau, d'assiéger la forteresse; mais Guenet et ses complices, pris de panique, se hâtèrent de faire leur soumission et, sous la foi du serment, ils promirent « d'estre deslors en avant bons et vrays obeissans,... de bien et loyaument garder et tenir ledit chastel en sa bonne obeissance,... de porter la croix blanche », qui était l'insigne des Armagnacs, et de « delaisser le saulteur » c'est-à-dire l'écharpe, « que portent les rebelles et desobeissans ». Le serment fut vite oublié, et, un jour que Charles faisait « son chemin pour venir pardeça par ladite ville d'Asay », Guenet et ses complices refusèrent de « faire ouverture dudit chastel et de icellui rendre, bailler et mectre en la bonne obeissance ». Cette fois, la vengeance ne se fit pas attendre. La forteresse fut prise d'assaut, les coupables furent pendus et les biens de Guenet, confisqués par le dauphin, furent par lui attribués à Guyemart Crespilleau et à Hervé Goucherie, écuyers, en considération des « bons et aggreables services », qu'ils avaient rendus à leur seigneur légitime, « ou fait de ses guerres et autrement, en maintes manieres et mesmement à l'assault et prinse dudit chastel d'Asay, ouquel ils se porterent bien et grandement; et pour aucunement les recompenser de la raençon que leur eust peu paier ledit Guenet, lequel ilz prindrent à prisonnier oudit assault, et icelui ont depuis delivré et mis es mains de justice, pour recevoir la paine et punicion qui à l'offense et cas dessusdiz appartiennent » (1). Ces

(1) Voir ci-après, Documents, I.

biens étaient situés, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, sur le territoire de la paroisse de Grésillé.

La seconde pièce est un acte par lequel, à la date du 14 juin 1419, le même dauphin Charles, régent du royaume, confirme le don qui précède et ratifie la vente, faite par Guyemard Crespilleau et Hervé Goucherie à Guillaume Payneau, des biens qui avaient appartenu à Jean Guenet.

En effet, Crespilleau et Goucherie, qui prennent dès lors le titre de « nobles hommes », n'avaient pas gardé longtemps la propriété des biens qu'ils tenaient de la libéralité du régent. Le 5 août 1418, ils avaient vendu « à Guillaume Paynel, vallet, et à Marie de la Croyx, sa femme,... le dommaine, manoir et appartenances de Clavière, (1) la gaignerie dudit lieu et ung moulin, sis pres le Grollay », qui formaient « l'héritage de feu Jehan Guenet, en son vivant paroissien de Gresillé, en Anjou ». La vente avait été faite à Saumur, en présence de « maistre Pierre de Cerisay, procureur au Parlement »; et d'autres personnages considérables; un acte authentique en faisait foi. (2) Mais Guillaume Payneau, « Paynel », qui était un homme prudent, craignant « que ou temps avenir on ne voulsist dire sondit contrat estre nul », demanda au dauphin de vouloir bien le confirmer officiellement; et le régent, pas ses lettres patentes du 14 juin 1419, données à Mehun-sur-Yèvre, (3) octroya « de grace special et auctorité royal... que le contrat et vendition fait audit exposant par lesdiz Guiemart et Hervé d'icelle terre de Clavières et des autres par eulx

(1) Ancienne seigneurie, aujourd'hui village de la commune de Grésillé.

(2) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. III, f° 31.

(3) Chef-lieu de canton, arrondissement de Bourges, Cher.

à lui vendues touchans les biens et immeubles dudit Guenet... baille, tiengue et sortisse son plain effet » (1).

La troisième pièce se rapporte à la même affaire que les deux premières. Elle fut expédiée par la chancellerie de Charles VII, le 6 août 1423.

Guillaume Payneau, l'acquéreur des biens de Jean Guenet, était difficile à satisfaire. Il avait obtenu, en 1419, des lettres patentes qui lui assuraient la tranquille possession de son nouveau domaine. Mais « doubtant que pour le temps advenir aucuns voulsissent dire ou obvier » ces lettres royaux « estre nulles, de nul effet et valeur », parce qu'elles n'avaient pas été enregistrées à la Chambre des comptes; craignant, dès lors, qu'on contestât la légitimité du don fait par le régent à Crespilleau et à Goucherie ou qu'on attaquât « la vendicion par eulx faite », il supplia, en 1423, Charles VII, le roi de Bourges, de « mander » à la Chambre des comptes d'enregistrer tous les actes dont la nullité aurait pu « estre ou tourner à son tres grant grief, prejudice ou dommage ». Le roi, « attendu que ledit suppliant et ses predecesseurs sont nobles et extraiz de noble lignée, et que bien et loyallement [l'] ont servy et servent de poin en poin en plusieurs manières », lui donna satisfaction, en lui accordant de nouvelles lettres patentes, dont l'enregistrement eut lieu à la Chambre des comptes, le 23 août 1423. (2) La cédule est ainsi libellée :

« Nous, les gens des comptes du Roy, nostre sire, par vertu des lettres royaulx, auxquelles ces presentes sont attachées soulz l'un de noz signez, faisons mencion de la terre et appartenances de Clavières, en Anjou, japiezça acquise par Guillaume Paynel, demourant à

(1) Voir ci-après, Documents, II.
(2) Voir ci-après, Documents, III.

Saumur, de Guymart Crespilleau et Hervé Goucherye, escuyers, ausquelx le Roy, nostredit sire, du temps de sa regence, l'avoit donnée par aamez ses lettres pattentes, dont les vidimus sont cy dessoubz semblablement atachez, et lesquelles lettres n'ont encores esté expediées, obstans ce que la Chambre desditz comptes n'estoit mise sus; consentons, en tant que en nous touche, du tout en tout l'enterinement et accomplissement desdites lettres, pour les causes et tout par la fourme et maniere que le Roy, nostredit sire, le veult et mande.

« Donné à Bourges, soubz nos signez, le XXIII[e] jour d'aoust, l'an MCCCC vingt et trois ». *Signé :* Lescuier (1).

La quatrième pièce porte la signature du roi René et la date du 13 mai 1461. C'est l'acte par lequel René d'Anjou, à la demande de Bertrand de Beauvau, érige en châtellenie la seigneurie du Pimpéan, de la Forge (2). et de Clavières.

Bertrand de Beauvau, seigneur de Pressigny (3), possédait la terre du Pimpéan, depuis 1435. Après avoir été conseiller et chambellan de Charles VII, il devint grand maître d'hôtel du roi René, capitaine du château d'Angers et sénéchal d'Anjou. C'était le familier et l'homme de confiance de René. Aussi, « en consideration des bons, grans et continuels services », que Bertrand et sa famille lui ont rendus, le roi n'hésite pas à lui accorder « droiz de haulte justice, avec les droiz qui en deppendent et pevent deppendre par la coustume du pays d'Anjou, esdites terres et appartenance du Pinpayen, la Forge et Clavières, avec les droiz de chastel et forteresse, guet et garde... Et, — ajoute René — de nostre

(1) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. III, f° 38.
(2) Aujourd'hui, village de la commune de Grésillé.
(3) Le Grand-Pressigny, chef-lieu de canton, arrondissement de Loches, Indre-et-Loire.

plus ample grace, en faveur et contemplacion desdits services à nous faiz par ledict seigneur de Precigny et les siens, lui avons et à ses hoirs et ayans cause donné et octroyé et par cesdictes presentes donnons et octroyons, de grace especial, droit et auctorité d'avoir et mectre ou merc de la justice desdictes terres du Pinpayen, de la Forge et de Clavières, troys pilliers à lyens par dedans et par dehors » (1). Ces piliers à liens étaient la marque extérieure de la haute justice, que le seigneur du Pimpéan pouvait exercer sur ses terres.

La dernière pièce est beaucoup plus récente que les autres. Elle relate l'autorisation accordée par Louis XIII, en 1639, à René Barjot de faire exercer la justice sur ses terres du Pimpéan et du Grollay et de « faire tenir » un marché, tous les vendredis, et quatre foires par an, dans le bourg de Grésillé.

René Barjot, baron des baronnies de Cholet, la Jumellière et Chaudefonds, avait hérité, en 1603, de la terre du Pimpéan. En 1635, son suzerain, messire Hilaire de Laval, chevalier, marquis de Lezé, baron de Trèves, lui accordait le consentement dont il avait besoin pour exercer les droits de seigneur châtelain sur la châtellenie du Pimpéan (2) et sur les fiefs de Grésillé, de la Boismondière, de la Rue, de la Bruère et d'Aligné (3), qui en dépendaient. Le 20 avril 1639, il obtenait de Louis XIII les lettres patentes qui lui permettaient « de faire exercer de huictaine en huictaine la justice entre ses subjectz. »

Barjot était gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, conseiller en ses « conseils d'État et privé et de

(1) Voir ci-après, Documents, IV.
(2) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. III f° 203.
(3) Tous ces fiefs étaient situés sur la paroisse de Grésillé.

finance », et, s'il était permis d'en juger par les termes flatteurs dont se sert le rédacteur des lettres patentes, il aurait joui de toute l'estime du souverain. Ce qui est certain, c'est que Louis XIII n'hésite pas à lui permettre « qu'en chacune des chastellenies du Pinpéan et du Grollay, la justice soit exercée de huictaine en huictaine entre les subjects d'icelles. En outre, pour plus grande grace, » il établit « en faveur dudit sieur baron de Chollet... un marché par chacune sepmaine et quatre foires en l'année, savoir : ledit marché, pour tenir au jour de vendredy, et lesdites foires, la première, le jour Saint-Philipe, premier may, la seconde, le jour Saint-Jacques, vingt cinquiesme juillet, la troisiesme, à la Saint-Maurille, treiziesme septembre, et la quatriesme, à la Saint-René, douziesme jour de novembre ». Le jour de ces foires, tous les marchands pourront « aller, venir, achepter, vendre, eschanger, trafficquer toutes sortes de denrées et marchandises licites et non deffendues ». Il sera permis « de faire crier et publier à son de trompe et cry public lesdites foires et marchés es lieux circonvoisins, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, et de faire construire et eediffier halles, loges, bans et estaux pour la comodité des marchandz. » (1)

Toutes ces faveurs avaient leur importance. Mais, si l'on remarque que deux lieues tout au plus séparent Grésillé de Gennes et de Brissac, qui possédaient, au XVIIe siècle, des foires et un marché fort achalandés, on peut se demander si la nouvelle création avait de grandes chances de succès. En tout cas, il n'y a plus ni marché ni foire à Grésillé, depuis le début du XIXe siècle.

Ces cinq pièces forment une gerbe bien modeste, ou

(1) Voir ci-après, Documents, V.

plutôt un fagot bien maigre, que j'aurais pu, sans doute, grossir quelque peu. Mais je n'ai pas voulu m'arrêter davantage à glaner sur les terres du Pimpéan, pendant que je pouvais ailleurs moissonner en abondance.

Ch. URSEAU.

Documents

I

Le dauphin Charles, fils de Charles VI, donne à Guyemart Crespilleau et à Hervé Goucherie les biens de Jean Guenet, de Grésillé, condamné à mort pour crime de trahison.

Charles, fils du Roy de France, daulphin de Viennoiz, duc de Berry, de Touraine, conte de Poictou et lieutenant general de Monseigneur par tout son royaume : Savoir faisons à tous presens et avenir que comme on appelle Jehan Guenet, escuier, de la paroisse de Gresillé, en la chastellenie de Treves ou duché d'Anjou, ait de pieça esté rebelle et desobeissant à mondit seigneur et à nous, homme sedicieux, infauteur et perturbeur de paix et de mauvaise vie et conversacion, qui aux vassaux et subgiez de mondit et notres, tant de notre dit pays de Touraine comme d'ailleurs, a fait et porté plusieurs maulx, dommages, griefz et oppressions, en murtrissant et mectant à mort plusieurs diceulx, et soit ainsi que par la mauvaise induction, ennortement et seduccion dudit Guenet, lequel a acostumé soy tenir et retraire ou chastel et forteresse d'Asay sur Aindre, en notre dit pays de Touraine, ledit chastel ait esté, par lui et autres de sa condicion, mis et tenu en rebellion et desobeissance envers mondit seigneur et nous, et que combien que

puisnagueres, ainsi que notre amé et feal conseiller et chambellan, le sire de Beauvau, lieutenant et cappitaine general et par mondit seigneur et nous en notredit pays de Touraine, s'estoit trait et transporté audit lieu de Asay, pour ledit chastel mectre et reduire en la bonne obeissance de mondit seigneur et la notre, iceluy Guenet et les autres ses complices, estans dedens ledit chastel, veans la venue et puissance de notredit conseiller et doubtans l'assault et prinse sur eulx dudit chastel, eussent icelui chastel rendu et mis en l'obeissance de mondit seigneur et la notre, en la personne de notredit chambellan, et à icelui eussent juré et promis solempneement par foy et serment d'estre deslors en avant bons et vrays obeissans à mondit seigneur et à nous, de bien et loyaument garder et tenir ledit chastel en sa bonne obeissance et la notre, y recevoir, mectre et recueillir ses gens et officiers et notres, de porter la croix blanche et delaisser le saulteur, que portent les rebelles et desobéissans, appres lesquelz sermens notredit conseiller et chambellan leur eust expressement commandé et enjoint, depar mondit seigneur et nous, de ces choses ainsi faire et accomplir sans enfraindre, sur paine de forfaire corps et biens, neantmoins ledit Guenet, contre lesdiz commandement et deffence, et en iceulx enfraignant et comtempnant et venant contre sondit serment, et par la mauvaise induccion et pourchas, tant fait que ledit chastel, tantost apprez et que notredit chambellan se fut party dudit lieu d'Asay, a esté remis et tenu par lui et ses complices en rebellion et desobeissance a l'encontre de mondit seigneur et de nous et de ses gens, officiers et notres, en telle maniere que nagueres nous, passans et faisans notre chemin pour venir pardeça par ladite ville d'Asay, icelui Guenet et les autres de sa condicion, estans dedens ledit chastel et sachans notre venue audit lieu d'Asay, en continuant de pis en pis en

leur mauvaise voulenté et dampnable obstinacion, et demonstrant notoirement leur rebellion et desobeissance, nous ont plainement denyé, contredit et reffusé faire ouverture dudit chastel et de icellui rendre, bailler et mectre en la bonne obeissance de mondit seigneur et la notre, et comme de ces choses nous avons esté et sommes plainement et veritablement actenez : pour lesquelz cas dessusditz et plusieurs autres, ledit Guenet et sesdiz complices aient commis crime de lese magesté envers mondit seigneur et nous, et par ce forfait leurs corps et tous leurs biens, tant meubles comme immeubles, quelque part qu'ilz soient, sont acquis et confisquez à mondit seigneur et nous, pour en pouvoir disposer et ordonner à son bon plaisir et le notre, nous, considerans les bons et aggreables services que nos bien amez Guyuemart Crespilleau et Hervé Goucherie, escuiers, ont fait à mondit seigneur et à nous, ou fait de ses guerres et autrement, en maintes manieres et mesmement à l'assault et prinse dudit chastel d'Asay, ouquel ils se porterent bien et grandement, et pour aucunement les recompenser de la raençon que leur eust peu paier ledit Guenet, lequel ilz prindrent à prisonnier oudit assault, et icelui ont depuis par notre ordonnance délivré et mis es mains de justice, pour recevoir la paine et punicion qui à l'offense et cas dessusdiz appartiennent, et affin de donner meilleur exemple à tous autres et qu'ils soient plus grandement encouragiez et enclins de bien et soingneusement eulx emploier au service de mondit seigneur et le notre, et iceulx Guyuemart et Hervé, par l'advis et deliberacion de plusieurs des gens du conseil de mondit seigneur et notre, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de grace especial, par ces presentes, tous les biens meubles et immeubles dudit Guenet, qui aujourduy lui appartiennent, quelz ne en quelque part qu'ilz soient situez et assis ne

ou trouvez pourront estre, ensemble tout tel droit que en iceulx biens puet et doit appartenir à mondit seigneur et à nous par forfaiture, confiscacion et autrement, en quelque maniere que ce soit, pour iceulx biens, meubles et immeubles, prendre, saisir, lever, les avoir, retenir et desormaiz posseder à tousjours pour eulx, leurs hoirs et aians cause, et les distribuer et departir entreulx moictié à moictié et à chacun par esgal part et porcion et iceulx, semestier est, vendre et addenerer et les applicquer à leur propre et singulier prouffit, et autrement en user, jouyr et explqicter chacun de sa part plainement et entierement, comme de sa propre chose, tout aussi et par la maniere que à eulx et chacun d'eulx pour sa part et porcion semblera bon estre à faire; et quant adce imposons, depar mondit seigneur et nous, silence perpetuel à son procureur, au notre aussi et à tous autres. Parmy et toutesvoies que au regart desdiz biens immeubles, en tant que touchoient les fiefz et terres, saucun en y estoient, lesdiz Guyuemart et Hervé et chacun d'eulx seront tenuz d'en faire paier les droiz et devoirs acoustumez à mondit seigneur et à nous et à tous autres qu'il appartendra.

Si donnons en mandement par ces presentes, depar mondit seigneur et depar nous, au bailly et gouverneur de notredit pays de Touraine, juge d'Anjou et sire dudit lieu de Treves et à tous les autres justiciers et officiers de mondit seigneur et notres, presens et advenir, ou à leurs lieutenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que de noz presente grace, don et octroy, ilz et chacun d'eulx en droit foy facent, seuffrent et laissent à tousjours lesdiz Guyeumart et Hervé et chacun d'eulx, pour sa part et porcion desdiz biens, leurs hoirs et aians cause, jouyr et user plainement et paisiblement, sans contre la teneur de ces presentes leur faire, mectre, ne donner, ne souffrir estre fait, mis, ne donné ores ne pour

le temps advenir aucun destourbier ou empeschement au contraire, et par rapportant cesdites lettres presentes ou d'icelles vidimus, fait soulz seel autentique, avecques testifficacion souffisante des dessusdiz tant seulement, nous voulons et ordonnons tous ceulx chieux, qui lesdiz biens auront ainsi été prins et levez par lesdiz Guyuemart et Hervé ou à leurs gens et commiz à ce ou qui les leur auront baillez et delivrez, en estre et demourer quictes, paisibles et pour bien deschargez, et lesquelz oudit cas nous quitons et deschargons par ces mesmes presentes, pour tout et envers ceulx qu'il appartendra, sans ce que on leur en puisse ores ne pour le temps advenir demander aucune chose; car ainsi nous plaist il estre fait, nonobstant lettres impectrees ou à impectrer au contraire. Et affin que se soit ferme chose et estable à tousjoursmaiz, nous avons fait mectre à ces presentes notre scel de secret, en l'absence du grand.

Donné en notre ville de Chinon, ou moys de juillet, l'an mil CCCC et dix-huit.

(*Sur le pli* :) Par monseigneur le Daulphin, duc et lieutenant, messire Jacques de Borbon, vous, le sire de Montenay, messire Robert de Layre et plusieurs autres presens.

CAMPION.

(*Jadis scellé de cire verte sur lacs de soie*) (1).

II

Le dauphin Charles, fils de Charles VI, confirme la vente faite par Crespilleau et Goucherie à Guillaume Payneau des biens de Jean Guenet.

Charles, filz du Roy de France, regent le royaume, daulphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine et

(1) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. III, fº 27.

comte de Poictou, au bailly des ressors et exempcions de Touraine, d'Anjou, du Maine et de Poictou et à tous les autres justiciers dudit royaume ou à leurs lieutenans salut : Exposé nous a Guillaume Paynel, demourant à Saumur, que comme Jehan Guenet, escuier, de la paroisse de Gresillé, en la chastellenie de Treves, ou duché d'Anjou, pour les rebellions et desobeissances qu'il a faites et fait faire par autres ses aliez rebelles et desobeissans ou prejudice de mondit seigneur et nous, il ait forfait corps et biens envers mondit seigneur, pour laquelle chose, nous, actanez des grans et notables services que noz bien amez Guiemard Crespillau et Hervé Goucherie, escuiers, ont fait à mondit seigneur et nous ou fait de ses guerres, avons donné et octroyé par nos lettres, données ou moys de juillet derrainement passé, à Chinon, ausdiz escuiers tous les biens meubles et immeubles, qui appartenoient audit Guenet, au jour de la dabte desdites lettres, ainsi acquis et forfaiz à mondit seigneur que dit est, par le moyen duquel don, ils aient prins la pocession desdits choses et, en usant de leur droit, aient vendu, cedé et transporté audit Guillaume Paynel exposant la terre de Clavières, avecques certaines autres choses plusaplain es lettres sur ce faites, moiennent certaine somme de deniers, qu'ilz en ont eue et receue dudit exposant, par le moien de laquelle vendicion ledit exposant ait prins et apprehendé la possession et saisine d'icelles choses, ainsi à lui vendues par lesdiz Guyemart et Hervé que dit est, mais il doubte que ou temps avenir on ne voulsist dire sondit contract estre nul, sans avoir sur ce confirmacion et auctorisacion de nous, en nous humblement requerant icelle, pour ce est il que nous, ces choses considerées, qui voulons le don et octroy par nous fait ausdiz escuiers et la vendicion par eulx faicte audit exposant par vertu d'icellui avoir et sortir leur plain effet, voulons et nous plaist et

audit exposant avons octroié et octroions de grace especial et auctorité royal, dont nous usons en ceste matiere, par ces presentes, que le contrat et vendicion fait audit exposant par lesdiz Guiemart et Hervé d'icelle terre de Clavières et des autres choses par eulx à lui vendues, touchans les biens meubles et immeubles dudit Guenet, par vertu de nosdites autres lettres de don à eulx faictes et octroyées, baille, tiengue et sortisse son plain effet et icellui contrat et vendicion ainsi fait que dit est, en tant que mestier seroit, avons approuvé, confermé et autorisé, confermons, ratiffions et auctorisons par la teneur de ces presentes. Si nous mandons commande et estroictement enjoignons par ces presentes et à chacun de vous, si comme à lui appartendra et qui requis en sera, que de notre presente grace, confirmation et auctorisacion, vous faictes, seuffrez, et laissez ledit exposant joir et user paisiblement et à plain, sans lui mectre ou donné ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne pour le temps avenir aucun destourbier ou empeschement, en quelque maniere que ce soit; aincoys, tout ce qui auroit esté ou serait fait au contraire faictes reparer, ramener, et mettre tantost et sans delay à plaine delivrance et au premier estat et deu; car ainsi nous plaist il estre fait de grace especial et auctorité royal, dont nous usons par ces presentes, non obstant quelconques lettres subreptice adce contraire.

Donné à Mehun sur Yevre, le XIIIIe jour de juign, l'an de grace mil quatre cens et dix-neuf.

(*Sur le pli* :) Par monseigneur le regent et dauphin, à la rellacion du conseil.

J. Lepicart.

(*Jadis scellé de cire rouge, sur queue simple*) (1).

(1) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. III, f° 33.

III

Charles VII ordonne aux officiers de la Chambre des comptes d'enregistrer l'achat fait par Guillaume Payneau des biens de Jean Guenet.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France. A nos amez et feaulx gens de nos comptes, salut et dileccion. Humble supplication de Guillaume Paynel, demourant à Saumur, avons receue, contenant comme de l'an M CCCC XVIII il eust acquis et traict à soy par ses deniers, de Guyemart Crespilleau et Hervé Goucherye, escuyers, la terre et appartenance de Clavieres, en Anjou, laquelle terre et appartenance nous avions donnée ausdiz escuyers, pour eulx, leurs hoirs et ceulx qui d'eulx auroient cause, comme terre confisquée et acquise par confiscacion de crime de lese magesté envers feu notre tres chier seigneur et pere et nous aussi, par la mort et execucion de feu Jehan Guenet, auquel laditte terre estoit et appartenoit, et lequel par lesdiz escuyers avait été prins ou chastel d'Azay sur Aindre et illec pour ses demerites pugny par justice corporellement, et pour ce que, au temps de l'acquest ainsi fait par ledit suppliant, nous n'avions encore mis sur la chambre de nos diz comptes, icelly suppliant se fust traict par devers nous et eust fin ce de nous obtenir certaines noz lettres de consentement et confirmacion dudit acquest, lesquelles noz lettres, avec celles du don par nous fait ausdiz escuyers, et celles de la vendicion ainsi par eulz faicte audit suppliant, et aussi tout ce que pour occasion de ce s'en est ensuy, icelluy suppliant doubte que pour le temps advenir aucuns voulsissent dire ou obvier estre nulles, de nul effet et valeur, sans icelles avoir esté ou estre expediées par vous, comme en tel cas est acoustumé de faire, laquelle chose soit et pourroit estre et tourner en son

tres grant grief, prejudice et dommage, se par nous ne luy estoit sur ce pourveu de remede convenable, si, comme il dit, requerant humblement icelluy : pour quoy, nous, attendu ce que dit est, et que ledit suppliant et ses predecesseurs sont nobles et extraiz de noble lignée, et que bien et loyallement nous ont servy et servent de poin en poin en plusieurs manieres, voullans aussi le don par nous fait ausdiz escuyers et les contractz qui s'en sont ensuiz aient et sortent leur plain effect, vous mandons et expressement enjoingnons et à chacun de vous, si comme à luy appartendra, que ces presentes noz lettres, avec les vidimus faiz soubz sceaulx auttentiques de nosdites autres lettres et desdiz contractz de vendicion, lesquelles nous avons confermées, louées et aprouvées, et par ces presentes confermons, louons et approuvons, vous expediez en luy donnant sur ce voz lettres de consentement pour ce neccessaires et en tel cas appartenant; car ainsi le voullons et nous plaist estre fait, et audit suppliant l'avons octroyé et octroions de grace especial, se mestier est, par ces presentes, non obstans quelxconques ordonnances, restricions, mandemens ou deffences, faictes ou à faire, adce contraires.

Donné à Bourges, le VI[e] jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC vingt et trois et de notre regne le premier.

Par le Roy, à la relacion du conseil.

Cousy.

(*Jadis scellé de cire rouge, queue simple*) (1).

IV

René d'Anjou érige en châtellenie la seigneurie du Pimpéan.

René, par la grace de Dieu roi de Jherusalem et de Sicile, duc d'Anjou, per de France et duc de Bar, conte de

(1) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. III, f° 37.

Prouvence, de Forcalquier et de Pymont, savoir faisons à touz presens et avenir nous avoir receu humble suplication de notre amé et feal conseiller et grant maistre de nostre hostel Bertran de Beauvau, chevalier, seigneur de Precigny et du Pinpayen, contenant que en sadicte terre et seigneurie du Pinpayen et en ses terres de la Forge et de Clavieres, lesquelles il tient à une foy et hommaige lige du seigneur de Treves, soubz hommaige que nous doit ledict seigneur de Treves, au regard de nostre chastel de Saumur, il a toute justice et juridiccion, haulte, moyenne et basse, avec les droiz qui en deppendent et pevent deppendre par la coustume et usaige de nostre dict pays d'Anjou, et aussi es dictes terres, droict de chastel et forteresse, guet et garde, le tout, tant de son droit, comme par certain traictez, appointement, don et octroy, faiz pieça par lesdicts seigneur et dame dudict lieu de Treves audict seigneur de Precigny, à ses hoirs et ayans cause, pour lesquelz dons et octroiz de ladicte haulte justice et autres choses dessusdictes faire valoir, soit, par la coustume de nostredict pays d'Anjou, requis nostre consentement et plaisir; et pource nous ait ledict seigneur de Precigny humblement suplié et requis qu'il nous plaise aux choses dessusdictes donner nostre consentement, et avec celui octroyer qu'il ait et puisse avoir ou merc de la justice desdictes terres du Pinpayen, de la Forge et de Clavieres, troys pilliers à lyens, par dedens et par dehors, à la decoracion et prerogative desdictes terres. Pourquoy nous, ces choses considérées, en consideracion des bons, grans et continuelz services, que nous ont fait et aux nostres ledict seigneur de Precigny et les siens, qui d'ancienneté ont esté et sont ou service de nous et de noz predecesseurs, et pour l'esperance que pour l'avenir y avons, avons, de nostre certaine science, auc-

torité, plainne puissance et grace especial, voulu, octroyé et consenti, voulons, octroyons et consentons, pour nous et pour nos héritiers, successeurs et ayans cause, que icellui seigneur de Precigny, sesdicts hoirs, successeurs et ayans cause, ayent a tousjour jamais et perpetuelment et usent desdicts droiz de haulte justice et des droiz qui en deppendent et pevent deppendre par la coustume de nostredict pays d'Anjou, esdictes terres et appartenance du Pinpayen, la Forge et Clavieres, avec lesdicts droiz de chastel et forteresse, guet et garde, et lesquelz droiz, en tant que mestier est, nous avons donnez et octroyez audict seigneur de Precigny et a sesdits hoirs et ayans cause; et de nostre plus ample grace, en faveur et contemplacion desdits services à nous faiz par ledict seigneur de Precigny et les siens, lui avons et à ses hoirs et ayans cause donné et octroyé et par cesdictes presentes donnons et octroyons, de grace especial, droit et auctorité d'avoir et mectre ou merc de la justice desdictes terres de Pinpayen, de la Forge et de Clavieres, troys pilliers à lyens, par dedens et par dehors. Si donnons en mandement, en commectant, se mestier est, à nostre amé et feal conseiller et chambellan le senechal de nostre dict pays d'Anjou ou à son lieutenant et à touz noz autres justiciers et officiers de nostredict pays d'Anjou, que de nosdicts consentement, don et octroy facent, seuffrent et laissent ledict seigneur de Precigny, ses hoirs et ayans cause joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire, mectre ou donner, ne souffrir estre fait mis ou donné aucun empeschement au contraire; et sur ce avons imposé et imposons silence perpetuel à nostre procureur et à touz autres; car ainsi nous plaist et voulons estre fait, nonobstant quelzconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires.

Donné en mandement, en nostre manoir de Gardane, (1) le XIII[e] jour de may, l'an mil CCCC soixante ung.

RENÉ.

(*Sur le pli* :) Par le Roy, le Senéchal d'Anjou et Le Begue du Plessis, sieur de Parnay, et autres, présens.

ALARDEAU.

(*Jadis scellé de cire rouge, sur queue double*) (2).

V

Louis XIII permet à René Barjot de faire exercer la justice sur les terres du Pimpéan et du Grollay et établit le marché du vendredi et quatre foires par an, dans le bourg de Grésillé.

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut. Savoir faisons que, considérans les bons et signalez services, qui nous ont esté renduz et au feu roy notre très honnoré seigneur et pere, que Dieu absolve, en noz camps et armées, dedans et dehors notre royaume, par notre cher et bien amé chevalier René Barjot, gentilhomme ordinaire de notre chambre, conseiller en noz conseils d'Estat et privé et de finance, baron des baronnies de Chollet, la Jumelière et Chaudefons, ressort d'Angers, et des seigneuries et chastelenies du Pinpéan et du Grollay, situées en la paroisse de Grezillé, ressort de Saumur, suivant les louables et vertueux exanples de ses prédécesseurs, qui ont dignement servy cet estat en paix et en guerre, lesquelz services ledit sieur baron de Chollet continue journellement près notre personne avec toute fidélité et affection, tellement qu'il nous reste qu'à luy tesmoi-

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aix, Bouches-du-Rhône.

(2) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. III f° 200.

gner le contentement que nous en recevons et que nous avons estimé faire, en luy accordant l'humble supplication qu'il nous a faite de luy permettre de faire exercer, de huictaine en huictaine, la justice entre ses subjectz desdites chastelenies du Pinpéan et du Grollay, seizes en ladite parroisse de Grezillé, de laquelle il est seigneur chastelin, et de créer en ladite parroisse un marché, pour tenir tous les vendredis de la sepmaine, et quatre foires par chacun an. A ces causes et autres considerations à ce nous mouvans, apres qu'il nous est aparu que le sieur baron de Treves, dont releve ladite chastelenie du Pinpean, avec ses annexes, a accordé audit sieur baron de Chollet tout droict de chastelenie en ladite parroisse de Grezillé, dont l'acte est cy attaché soulz le contresel de notre chancellerie, de notre grace specialle, plaine puissance et auctorité royalle, nous avons permis et permettons qu'en chacune desdites chastelenies du Pinpéan et du Grollay, la justice soit exercée de huictaine en huitcaine, entre les subjectz d'icelle, nonobstant la coustume des lieux, à laquelle nous avons desrogé et desrogeons pour ce regard; et ressortiront les apellations par devant les juges qui ont accoustume d'en cognoistre; et outre, pour plus grande grace, nous avons, en faveur du dit sieur baron de Chollet, créé, érigé, estably, créons, érigeons et establissons par cesdites présentes, en ladite parroisse de Grézillé, un marché par chacune semaine et quatre foires en l'année, savoir : ledit marché, pour tenir au jour de vendredy, et lesdites foires, la première, le jour Saint-Philipe, premier may, la seconde, le jour Saint-Jacques, vingt cinquiesme juillet, la troisiesme, à la Saint-Maurille, treiziesme septembre, et la quatriesme, à la Saint-René, douziesme jour de novembre; voulons et nous plaist que, lesditz jours, tous les marchandz puissent aller, venir, achepter, vendre, eschanger, trafficquer

toutes sortes de denrées et marchandises licites et non deffendues, et qu'ilz jouissent et usent des mesmes privileges dont il est accoustumé de jouir et user aux autres foires et marchés de nostre royaume, pourveu qu'a quatre lieues à la ronde du bourg de Grézillé, il n'y en ayt d'autres les jours susditz; permettons de faire crier et publier à son de trompe et cry public lesdites foires et marchés, es lieux circonvoisins, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, et de faire construire et eediffier halles, loges, bans et estaux pour la comodité des marchandz, le tout sans préjudicier à noz droictz. Sy donnons en mandement à noz amez et feaux conseillers les gens tenans noz cours de Parlement, Chambre des Comptes, trésoriers et fermiers et à notre senechal d'Anjou ou à son lieutenant à Saumur et à tous autres noz justiciers et officiers qu'il apartiendra, que tout le contenu cy dessus ilz ayent à faire requerir et publier, facent, souffrent et laissent jouir et user ledit sieur baron de Chollet, ses successeurs et ayant cause, seigneurs desdites chastellenies de Pinpéan et Grollay et les habitans dudit bourg de Grézillé, plainement, paisiblement et perpetuellement, faisans cesser tous troubles et empeschemens à ce contraire, car tel est notre plaisir; et affin que soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre notre sel ausdites presentes, sauf en autres choses notre droict et l'autruy en toutes.

Donné à Saint-Germain en Lays, au mois d'apvril le vingtiesme, an de grâce mil six cens trente-neuf et de notre reigne le vingt huistiesme.

Louis.

(*Sur le repli* :) Par le Roy,
Philippeaux

(*Scellé du grand sceau, à lacs de soie verte et rouge*) (1).

(1) Arch. du Pimpéan, Titres de propriété, t. III, f° 212.

L'Épitaphe de Nicolas Viard

Trois églises, construites à différentes dates, s'élevaient avant la Révolution dans le vaste cimetière, transformé après leur démolition en une place bien dessinée, à laquelle aboutissent les principales rues d'Angers.

La plus vénérable, dédiée à Notre-Dame et à Saint-Maurille posséda les reliques de ce saint Évêque jusqu'à leur translation à la Cathédrale sous Charles-le-Chauve; on y conservait aussi celles de Saint-Benoît, un de nos anciens évêques. Un dessin de Ballain permet de se représenter l'église Saint-Maurille, située à l'angle Nord-Ouest de la place du Ralliement, sur l'emplacement de la maison du luthier et du café, à gauche de la rue d'Alsace.

L'édifice, très ancien, comprenait une large nef précédée de la galerie (reconstruite au xve siècle) une croisée, deux croisillons et une abside, abattue en 1714 pour rallonger le chœur. Du côté de l'Évangile, deux chapelles, ajoutées en 1528 étaient affectées au service de la paroisse; du côté de l'Épitre, il y en avait trois, dédiées à saint Antoine, à saint Nicolas et à sainte Anne. Cette dernière, la plus voisine du chœur, semble avoir été construite avant les autres. Elle était, nous dit Bruneau de Tartifume, toute environnée de lames de cuivre et de pierre dure. Devant l'autel, on remarquait deux grandes tombes.

Autour de l'une d'elles, on lisait en lettres gothiques : JACET HIC DNS NICOLAUS VIARD ARTIUM ET MÉDICINE DOCTOR PROTHONOTARIUS STE SEDIS APPLICE COMMENDATARIUS ABBAS SANCTI MICHAELIS... le reste était effacé.

Au milieu de la pierre tumulaire, on avait simplement reproduit le blason du défunt : « *d'argent, à la croix de sable, cantonné de quatre merlettes de même, la croix chargée de deux étoiles à six pointes d'argent et d'un croissant de même en pointe.* »

L'Épitaphe, composée de huit héxamètres et gravée avec les armoiries sur une pierre de tuf, était incrustée dans la muraille, à droite de l'autel; en voici la traduction

Nicolas Viard, né à... était docteur en médecine, maître ès Arts, prothonotaire apostolique, abbé commendataire de saint Michel-en-l'Herm. Il rendit service aux princes et au peuple, se montrant affable pour tous. Il édifia ses contemporains par ses vertus et décéda le 6 février 1488.

Gaignières, très heureusement, nous a conservé le dessin de l'Épitaphe, qu'on ne trouve pas dans le recueil de Brumeau de Tartifume.

Conseiller et médecin du roi René, Nicolas Viard reçut de ce prince une marque de confiance toute particulière. Le 5 mars 1472, par lettres-patentes, qui les honorent l'un et l'autre, René d'Anjou institue « *un médecin bien expérimenté, affin de obvier aux inconvénients, qui pourraient advenir aux corps humains, pour le bien publicque de touz les habitans de sa ville d'Angiers et des environs...*

A cet emploi charitable « *il nomme Maistre Nicolas Wyart, docteur en médecine et lui octroye cent livres tour-*

nois de pension chascun an sur les deniers d'Angiers sa vie durant ou pour autre tel temps qu'il fera continuelle résidence en la dite ville... »

Nicolas Viard quitta Angers après le décès du roi René pour s'attacher à la personne de Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville et seigneur de Montreuil-Bellay. Plusieurs années durant, il lui prodigua ses soins et le guérit plusieurs fois, tant et si bien que celui-ci « *se remembrant des grans services, paines et labeurs, que ledit docteur a eus et souffers en sa personne et grans cure et garison qu'il lui a faictes de plusieurs maladies par son art et grant expérience, avec l'ayde de Dieu, l'a préservé et gardé de jour en jour en bonne santé, semblablement lui a servi de bon et notable conseil en ses affaires, ayant refusé pour le servir l'entretenement de plusieurs seigneurs, notables villes et universités, lui fait don le* 8 *novembre* 1482 *de la terre et seigneurie de Blangy-sous-Poix.* et le nomme un de ses exécuteurs testamentaires le 4 janvier 1484.

Afin de reconnaître les bons offices de son valet de chambre, André du Mesnil, Guillaume de Harcourt, seigneur de Montreuil-Bellay, lui donna également une maison, située au village de Brossay. Cet acte de générosité nous est signalé par Thorode (Biographie L. VIII, p. 48). Entre temps, Nicolas Viard rédige en 74 articles avec deux autres docteurs Gilbert Droulin et Jehan Michel les statuts de la faculté de Médecine « in famosa universitate Andegovensi » le 15 mars 1483 (Archives d'Angers, Série D. 6, p. 208.)

La généalogie de la Famille de Harcourt, par Cramoisy (T. IV. p. 1726) nous apprend que Guillaume comte de Tancarville, mourut en 1487, sans préciser davantage.

Nicolas Viard revint alors à Angers continuer sa vie

de dévouement et décéda le 6 février 1488. Son corps fut inhumé à Saint-Maurille, dans la chapelle Sainte-Anne.

Combien d'autres personnages étaient ainsi enterrés dans les églises d'Angers, laissant à leurs descendants le souvenir et le bon exemple de leurs vertus, en même temps que leur épitaphe réclamait le plus souvent les prières des passants.

Celle de Nicolas Viard est sauvée de l'oubli : nombre d'autres, disséminées dans nos églises de la ville et détruites à la Révolution, mériteraient d'être publiées. Laissez moi exprimer ce vœu en terminant et vous rappeler que toutes celles de saint Maurice ont été données dans le Tome II ou dans l'Album de la *Monographie de la Cathédrale d'Angers.*

L. DE FARCY.

Prédication de saint Vincent Ferrier à Angers.

La cathédrale de Vannes, dans laquelle fut inhumé saint Vincent-Ferrier possède les dépositions écrites des témoins, entendus pendant l'enquête de sa canonisation.

L'un d'eux, maître Prégent Plœvigner, avocat à la cour ecclésiastique de Vannes, certifie que pendant ses études à l'Université d'Angers, il entendit ledit Maître Vincent prêcher pendant tout un mois. Il disait la messe en plein air et expliquait l'Évangile devant une foule toujours avide de ses enseignements. Chacun applaudissait à son éloquence. Il obtint du plus grand nombre des dames nobles de la ville et des environs une réforme dans leur toilette. C'était, paraît-il, la mode de porter

EPITAPHE contre le mur dans la Chapelle de Ste-Anne, à droite du Chœur, de l'Église de St-Maurille d'Angers

LITH. LACHÈSE ET DOLBEAU, ANGERS. 79

des voiles disposés avec une certaine coquetterie. Maître Vincent les exhota si bien, que les dames abandonnèrent cette pratique de vanité; ce fut un des fruits de sa prédication.

Ceci se passait à Angers à la fin de 1416 ou au commencement de 1417.

Rappelons que Jean de Beauveau, évêque d'Angers assistait le 5 juin 1455 avec un archevêque et quinze autres évêques dans la cathédrale de Vannes, à la canonisation de saint-Vincent-Ferrier, dont une relique a été accordée sur ma demande pour le trésor de Saint-Maurice, par Mgr Bécel, du vivant de Mgr Freppel.

Une anecdote du temps de la Fronde

Nous sommes en 1649; l'année même où le traité de Rueil vint mettre fin à la grande Fronde.

Tandis qu'à Paris s'agitent les principaux acteurs de ce drame, où le grotesque se mêle parfois au terrible, l'aventure que je demande la permission de conter ici va mettre en scène des personnages qui sembleront plutôt échappés du *Roman comique*, comme la suite le fera voir.

Leurs faits et gestes m'ont été révélés par quelques feuillets de papier, jaunis par le temps et noircis de caractères parfois presque hiéroglyphiques, dont la lecture et l'intelligence ne laisse pas que d'être quelquefois laborieuses.

A grand renfort de bésicles je suis cependant parvenu à déchiffrer ce grimoire et j'avoue y avoir pris un tel intérêt que je m'en voudrais, comme j'espère que vous m'en voudriez vous-mêmes, si je ne vous faisais part de ma trouvaille, tant elle m'a paru savoureuse.

Les quelques mots restés illisibles pour moi et scrupuleusement remplacés par des points, sont trop peu nombreux pour pouvoir modifier le sens général des documents que j'ai eus sous les yeux.

Certains traits ne dépareraient pas les comédies de Molière et d'autres font penser plutôt, il me semble, aux *Plaideurs*.

Je sais bien qu'il ne faut jamais dire aux gens

Ecoutez un bon mot, oyez une merveille.....

Mais comme il ne s'agit ici que d'une historiette où

le merveilleux n'a point de part, je me contenterai de solliciter l'indulgence de mes auditeurs ou de mes lecteurs pour ce récit que je m'efforcerai de faire bref.

Quand ils auront fini mon conte, ils auront toujours la consolation de se voir épargner la conclusion si connue du dernier couplet de la *Chanson du petit navire.*

Transportons nous maintenant, si vous voulez bien, dans un coin reculé du Bas-Maine, qui fut à l'époque de la Révolution un des principaux repaires de la Chouannerie et figurons-nous le paysage tel qu'il pouvait être au temps de la minorité de Louis XIV.

Quant aux personnages qui vont avoir l'honneur de paraître à vos regards, costumez les à la manière des *gueux* de Callot ou de gentilshommes contemporains de Richelieu, — car la mode ne se transformait guère vite alors en province — et nous ne risquerons pas de commettre d'anachronisme en nous figurant ces derniers bottés, éperonnés, la rapière au flanc, le feutre empanaché retroussé sur la tête, avec le manteau fièrement rejeté sur l'épaule et sanglés dans un justaucorps de cuir.

L'aventure est-elle absolument inédite? Je l'ignore, mais je le souhaite. Peut-être pourrait-on en trouver trace dans les notes de M. de la Beauluère, qui sont, si je ne me trompe, à la bibliothèque municipale de Laval.

D'ailleurs ce n'est qu'un trait, pris sur le vif, de ces rivalités où s'épanouissaient la vanité et la morgue de la noblesse provinciale et d'où sortaient des querelles mettant en jeu le point d'honneur.

Malheureusement la fin en était souvent tragique car les adversaires allaient sur le pré et parfois y restaient navrés, eux ou leurs seconds, puisqu'alors il était de règle que tout le monde dégaînat.

On sait comment, au cours du règne précédent il avait fallu employer les rigueurs les plus énergiques pour réprimer cette frénésie du duel.

Ici les choses paraissent s'être dénouées d'une façon plus pacifique.

Si nos héros sont arrogants et irascibles, ils sont aussi procéduriers. L'un va plus souvent avec l'autre qu'on ne croit.

Venons au fait.

Non loin de la bonne ville de Laval, en tirant vers la Bretagne on trouve la paroisse du Genest. Sur le territoire de cette paroisse, l'une à l'ouest du bourg, l'autre un peu plus loin vers le nord, s'élevaient deux gentilhommières entre lesquelles il y avait dispute de temps immémorial. Toutes deux relevaient comme fiefs de l'abbaye de Clermont, qui en était tout proche.

Cette vieille querelle n'empêchait pas les châtelains de contracter alliance, comme il résulte d'un extrait du livre de raison du sire Véron Sr de l'Esnaudière qui nous fait savoir que « le 7 juillet 1606, mourut Jean d'Andigné écr Sr de Maineuf, fils de René d'Andigné, vivant Sr de Lag... et de Demoiselle Jeanne Véron. »

C'était, je crois, par cette union que la seigneurie de Maineuf était entrée, du chef de la mariée, dans la famille d'Andigné.

Une branche de celle-ci en a porté le nom, qui fut illustré au XVIIe siècle par Mme de la Ferté et aux XVIIIe et XIXe par le comte d'Andigné de Maineuf et son frère évêque de Nantes.

Nous lisons, au même livre, que : « Le 24 février 1615, mourut Lancelot d'Andigné ecr Sr de Maineuf, en sa maison de l'Ile-Briand, paroisse du Lion d'Angers et enterré dans la dite église. Il laissa d'hoirs, de lui et de Françoise d'Andigné, son épouse : René — dont il va être parlé — et François les d'Andigné, leurs enfants. Jean d'Andigné enterré aux Cordeliers de Laval et Lancelot enterré dans l'église du dit Lion. »

Il paraît que, pour une raison qui m'est inconnue, et

sans doute à l'instigation des héritiers de Lancelot, deux jours seulement après sa sépulture, le chartrier de Maineuf fut cambriolé et pillé par des émissaires venus du Lion d'Angers.

C'est encore le livre de M. de l'Esnaudière qui nous l'apprend en ces termes :

« Et le lundy vingt et six febvrier 1615 les papiers, tiltres et..... du dit Maineuf furent clandestinement enlevés par le nommé Blairin et deux aultres, ses associés, demeurant au bourg du Lion d'Angers. »

Les hostilités entre les deux manoirs dataient donc de loin et les occasions de se manifester ne leur manquaient pas.

A tout propos, mais peut-être de préférence lorsqu'il s'agissait de préséances ou de droits honorifiques, renaissaient des querelles, parfois assoupies, jamais apaisées et alors, comme la chicane a toujours fleuri au pays du Maine, dont les habitants, au dire de la Fontaine, sont des Normands et demi, on recourait volontiers pour régler les disputes aux tribunaux civils ou même ecclésiastiques suivant le cas.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver dans cette circonstance, où on voit à plein ce que je pourrais appeler « Nos hobereaux peints par eux-mêmes. »

Prétendre que le dimanche 29 septembre 1649 la messe paroissiale fut célébrée en l'église du Genest dans le calme et le recueillement serait certainement excessif, puisque ce fut précisément alors qu'éclata l'altercation dont le sire d'Andigné fit le récit suivant :

En transcrivant in-extenso sa requête je me bornerai à la faire suivre de quelques commentaires utiles pour l'éclaircissement du texte.

« Messire René d'Andigné chevalier, Sgr de Maineuf estant arrivé à sa maison du dit Maineuf le samedy XXVIII septembre 1649 avecq Madame sa femme seraient

le lendemain dimanche allés à la messe parochiale du Genest et venus à leur banc.

« Seroit arrivé que estant allé en procession, le premier après son curé, comme il en est en droict et possession de luy et ses devanciers et rentré à son banc, où ayant esté à genoux jusques à l'espitre il s'estoit levé pour la révérence du dit service. Il auroit entendu marcher derrière luy et aussy tost ainsi le dit Véron lequel ayant son pistolet à la main s'estait efforcé de le tirer sur ledit d'Andigné pour l'assassiner. Ce qui seroit arrivé sans, par grand heur (que) le dit pistolet auroit ratté et ledit (Véron) seroit allé ensuitte avoir faict autres viollences et efforts d'exécutter son mauvais déssaint par luy et un sien varlet, lequel ayant un long fusil en main, couscha ledit d'Andigné en joue par sur l'espaule de son maistre, qu'il eust tiré sans que ladite dame épouse dudit d'Andigné se serait mise au devant.

(Ladite Dame devait être Françoise de Marbeuf.)

« De ce et autres viollences ledit d'Andigné avait faict sa plainte davant le juge des lieux.

« Lequel s'y estant transporté avoit reçu la plainte dudit d'Andigné et ensuitte commencé son information par les dépositions des domestiques dudit d'Andigné et ouy quelques autres tesmoins, lesquels n'ayant osé déposer de la vérité des dits faicts à cause des menaces et inthimidations dudit Véron coustumier de ces viollences et crimes, ledit juge a cessé de parachever l'information jusques à ce que par la force des censures ecclésiastiques ledit d'Andigné puisse avoir des preuves concluantes (ou concordantes?) Et ledit juge aussy par ceste raison surseoit à decretter jusques (à ce) que les preuves soient plaines et suffisantes ledit d'Andigné estant bien asseuré d'en avoir après la publication de sa quérimonie.

« Ledit d'Andigné se plainct de ce retardement et.....

néantmoins a été conseillé d'avoir patience jusques à ce qu'il ait la preuve qu'il est asseuré d'avoir.

« Il s'en est tellement offensé qu'il prévoit (?)..... en l'ayde..... de justice.

« L'on luy a dict que l'affaire estant de grande conséquence et contre un homme qui fera tout ce qu'il pourra pour se défendre, qu'il luy est advantageux et expédient qu'il attende d'avoir les dites preuves, attendu que sa partye est domiciliairé dans la mesme paroisse du Genest et y ayant sa femme et mesnage ne sera jusqu'à ce fugitif.

« Qu'autre chose seroit si l'accusé estoit forain sans domicile — Tellement qu'il n'y a lieu ny subject de plaincte..... contre ledit juge des lieux qui ne tarde à decretter que pour rendre son decret plus considérable (?) »

Voilà certes un tableau brossé de main de maître et composé selon toutes les règles de l'art.

Nous y voyons un pieux et inoffensif châtelain, flanqué de Madame son épouse arriver tranquillement pour assister dans leur paroisse à la messe pendant laquelle il est victime d'une sorte de guet-apens dont l'effet ne manque que grâce à l'attitude héroïque de la châtelaine se jetant au devant du long fusil qu'un valet, l'appuyant sur l'épaule de son maître en guise d'affût, braquait sur M. d'Andigné et surtout à cette circonstance providentielle que le pistolet de M. Véron a raté.

Et cela, au moment où, plongé dans son oraison, le bon sire, loin de penser à mal, vient seulement de se lever de son agenouilloir pour entendre la lecture du saint évangile.

Avouons que si nous n'avions que cette unique pièce, nous nous sentirions tout portés à prendre fait et cause pour le plaignant, malgré certaines petites dissonances de ton qui percent à travers ses dires et sur lesquelles il me sera permis de revenir tout à l'heure.

Il paraît aisé de flairer que ce récit n'est pas entièrement dépourvu de réticences ou d'omissions. Les choses n'ont pas dû se passer si simplement et le juge lui-même ne semble avoir sursis à décréter que pour ouvrir un supplément d'enquête dans cette affaire qui ne lui paraissait pas suffisamment claire.

Et puis, comme dit l'autre, qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son.

La bonne fortune a voulu qu'après l'accusation nous puissions écouter la défense.

A la version de M. d'Andigné, M. Véron ripostait en exposant ses griefs dans la requête suivante, adressée à Monsieur le juge de Laval et datée de la fin de 1649. La voici, telle qu'elle fut signifiée à M. d'Andigné au commencement de 1650.

« Supplie humblement Jean Véron ecr Sr de l'Esnaudière et vous remontre que, à cause de la contestation qui de tout temps est entre ceux de sa maison et (celle) de Maineuf à cause des préséances et droictz honorificques dans l'église du Genest paroisse et demeure des deux lieux et que le dict suppliant a toujours soubstenu son bon droict avecq raison. »

A la bonne heure, voici qui nous explique la cause et l'origine de la mésintelligence, avant d'en venir aux effets et suites.

« René d'Andigné, escuier, Sr de Maineuf, qui croit les honneurs luy estre deubs en a conçu une telle haisne contre le suppliant et ceux de sa maison que pour en réprimer les effets en a esté contrainct (de) recourir à l'authorité de nos seigneurs de la cour par plusieurs fois et, entre autres, pour raison de l'assassin commis autrefois en la personne d'Eustache Véron père du dit suppliant en la maison duquel ledit d'Andigné se transporta accompainié de trois à quatre varlets avecq armes à feu, pour l'affronter et d'autant ayant prins l'occasion de l'ab-

sence des enfants du dit Eustache et l'ayant trouvé dans une étude seul et sans assistance, fors des douleurs qui le détenoient au lict maladde il y avoit plus de dix ans, en cest estat il luy donna quatre ou cinq coups d'espée sur la teste avecq protestation qu'il fit de maltraicter ses enfants la lapart (*sic*) où il le pourroit ainsy qu'il est aisé de veoir par les procédures, par l'arrest de nos seigneurs du parlement à ce subject. Cette contestation et ce différend ont toujours duré. »

De mieux en mieux; on sent que Véron, s'il ne se sent pas la conscience absolument nette, comme va le prouver un aveu, que je n'oserais déclarer pur de tout artifice, veut du moins se ménager le bénéfice des circonstances atténuantes et, dans ce but, rappelle une vieille affaire qui avait heureusement du faire couler plus d'encre que de sang, mais où il presente son adversaire sous le jour peu flatteur d'un homme vigoureux allant, accompagné de complices, porter des coups à un vieillard grabataire, seul et hors d'état de lui opposer la moindre résistance.

« Car, six jours passés les effects en ont paru. Le dit suppliant s'estant transporté en la dite église du Genest un jour de dimanche pour y assister audit service de la maisse (*sic*) le dit d'Andigné s'y estant aussy rencontré sur ce qu'on ne luy apporta pas le pain bénist qui avait esté relaissé sur un autel de ladite église il commença à faire clameur disant à haulte voix qu'il vouloit qu'il luy fust apporté le premier sans considération dudit Véron, qu'il n'estoit qu'un coquin et un sot et qu'il ne le pourroit empescher. »

Tiens ! tiens ! voilà qui ne concorde plus guère avec le dire de M. d'Andigné, qui a oublié totalement de faire la moindre allusion à cet épisode, prétendant tout à l'heure qu'après avoir suivi son curé à la procession il avait paisiblement regagné son banc quand, tout à coup le bruit des pas de Véron, surgissant à l'improviste, com-

me un diable sortant d'une boîte à surprise, l'avait tiré de ses dévotes méditations.

Il semble qu'il devait être facile au juge de faire la lumière sur ce point : M. d'Andigné avait-il, oui ou non, provoqué M. Véron en exigeant à haute voix que le pain bénit (laissé croirions-nous volontiers, intentionnellement sur un autel pour ne pas provoquer un conflit prévu et redouté) (1), lui fut apporté le premier et en assaisonnant cette prétention de quelques épithètes épicées.

Mais allez donc interroger, même de nos jours, à la campagne de braves paysans spectateurs de semblables scènes. Personne, même ceux qui entre eux sont les plus loquaces, personne dis-je, en présence de l'autorité judiciaire n'a plus rien vu ni entendu. Ceci est de pratique courante.

Il en était de même voilà bientôt trois cents ans.

C'est pour de semblables occurences qu'avait été inventé le secours des monitoires. Nous allons voir qu'on ne faillit pas dans l'affaire actuelle d'y avoir recours et de s'adresser à l'officialité.

Notons en passant que c'est précisément à cette date que parut à Angers le docte ouvrage du chanoine Éveillon intitulé :

Traicté des excommunications et monitoires par Maistre Jacques. Éveillon Prestre chanoine de l'Église d'Angers. Angers chez Pierre Avril 1651.

Mais revenons à nos moutons.

Et ne soyons pas surpris si nous voyons s'engager un colloque, à la façon des héros d'Homère, entre les deux

(1) On trouve le même détail, point pour point, dans un conflit analogue, rapporté par M. Henri du Mas dans sa Note sur les Sépultures de l'église paroissiale de Sœurdres. Soc. Agr. Sc. et Arts, 1899.

Le curé mettait le pain bénit sur un autel et en prenait qui voulait.

interlocuteurs, au beau milieu de l'église du Genest.

La réplique ne se fit pas attendre; la moutarde était montée au nez de Jean Véron et le sang ne lui avait fait qu'un tour.

Il continue en ces termes :

« A ces parolles ledit suppliant demeure d'accord qu'il oublia le respect deubs en lieu sy sainct et à une heure pendant laquelle se célébroit le divin service. Mais toutefois sans excuser ce transport qui ne dura qu'autant que font les premiers mouvements d'un homme qui n'en sent pouvoir estre le maistre. »

« Car à la vérité après ces parolles qui blessoient son interest et son honneur il s'en alla vers ledit d'Andigné, le pistolet à la main et l'épée de l'autre auquel il put dire et tenir un discours assez rudde, à scavoir qu'il le maltraicterait, que sans la quallité du lieu il le tueroit et qu'il estoit un marault et sans honneur et que luy mesme il luy départiroit du pain bénist. »

Habemus confitentem reum. Véron plaide coupable et peut-être bien son langage, qu'il se contente de qualifier d'un peu rude, fut-il en réalité plus rude encore.

Il passa du reste des paroles aux actes et c'est ici que se pose une question à laquelle il attache une importance extrême. Son pistolet « prit-il un *rat* » ou se borna-t-il à faire avec cette arme un geste menaçant?

Continuons la copie de la pièce qui va nous fournir ses explications sur ce point.

« De cette action ledit d'Andigné a fait une grande accusation à l'encontre dudit suppliant et comme il a..... il s'est advisé afin de rendre son intérest plus considérable d'induire quelques témoins (1) à déposer que ledit Véron aurait ratté sur luy, au nombre desquels sont six servitteurs domestiques qui estoient en sa suitte. Les

(1) Monsieur ils sont du Maine!

autres sont cinq ou six particuliers de ses subjects.....
qui ne déposent pas que le pistolet dudit Véron *ait pris un rat* mais seulement avoir ouy un bruit. Mais qui ne voit que ces parolles sont.... et que sy ce bruist est véritable, il provient du conflict qu'il peust (put) faire avecq ses armes, de son espée et son pistollet qu'il changea de main ou lorsqu'en sermonnant il peut frapper contre le banc ou contre la teste d'un nommé Le Gay qui se tenoist dans la presse; car dire qu'il provient du mouvement (?) du pistollet qui auroit ratté c'est une pure supposition. »

Oui-dà nous entendons bien l'explication, un peu entortillée, de Jean Véron; mais enfin le fait seul de venir un dimanche à l'église avec cet arsenal d'épées, de pistolets et même de fusils — (il passe prudemment sous silence cette longue canardière braquée sur d'Andigné et au-devant de laquelle Mme d'Andigné se serait jetée) — ne démontre pas jusqu'à l'évidence que Véron ne fut ce jour-là animé que d'intentions pacifiques.

« Ledit d'Andigné n'auroit pas eu faulte de tesmoings qui l'auraient déposé clairement puisque ceste action s'est passée au vue et conspect de quatre cents personnes ou plus. »

« Pour agrandir le procès et le rendre plus considérable ledit d'Andigné y a apporté toutes sortes de circonstances véritables ou non jusques à ce point de dire que l'église avoit été polluée bien que le contraire paroisse par la continuation du service qu'ont toujours faict les prestres d'icelle et le certificat qu'ils en ont finablement donné. Comme il a vu que les actions pourroient n'estre pas de grande conséquence, qu'il avoit donné lieu à la première cause d'icelle par son injure..... qu'il y avoit assez de viollences, pour faire condamner ledit suppliant en des dépenses et des..... et des procédures infinies il a pris la résolution de faire ouïr tous les habitants

de la paroisse jusques là qu'il y a quarante et tant de témoins ouïs par l'information et dict que ne fait que commencer et ..... pour achever de ruiner ledit suppliant qui est tant très vieux et sa p..... ce qui est plutôt abuser de la justice. Ce considéré, Monsieur, vous plaise juger ledit suppliant et sa déclaration(?(et attendu que ce sont des procédûres affectées (?) par ledit d'Andigné qui tâche, à son pouvoir, de ruiner ledit suppliant, pauvre gentilhomme bien que ses..... soit procédé au jugement du procès dans l'estat où il est estant besoing qu'après les preuves qui sont faites il ne puisse différer davantage et..... vous ferez justice.... »

Signé..... et...

Cette pièce, rédigée comme la précédente en style de procureur, est suivie des mentions ordinaires de *soit communiqué* daté du 18 novembre 1649 à Laval, et de *signification* du 18 mars 1650 à la requête de Jean Véron éçr Sr de l'Esnaudière faite à M. d'Andigné ayant élu domicile chez M. de Montrond à Laval.

Non seulement M. d'Andigné avait remis sa cause aux mains de M. de Montrond, mais encore il avait consulté à Angers, tout au moins au sujet du monitoire qu'il sollicita, sans que j'aie pu savoir s'il parvint à l'obtenir.

Il était pour cela en instance lorsqu'il reçut la lettre suivante, malheureusement sans date, qui nous fait voir qu'il avait dépêché un exprès de Maineuf à Laval pour hâter la procédure.

Elle est adressée : à Monsieur

Monsieur de Maineuf

MONSIEUR *à Maineuf.*

« Il estoit trop tard hier au soir pour vous renvoyer votre laquais et hacquenée. Je les (ai) retenus jusques au matin que je vous ai faict à la haste un mémoire

pour en conférer avec votre conseil à Angers puisque vous l'avez désiré; mais c'est inutile car il faut vous résoudre à me croire et attendre que pour la publication de votre quérimonie vous ayez des preuves concluantes comme vous devez le croire et espérer et vous pourrez avoir soinq particulier de tout.

« Renvoyez moi le mémoire de votre quérimonie et votre requeste qu'il faut que vous signiez et pour finir pour oster à l'adversaire ce prétexte de querelle et qu'il ne reste plus de doute aux préséances d'église et l'occasion des viollences qui vous ont esté faictes vous y servira du tout.

« Je me recommande à votre grâce (?) et de Madame, comme faict ma femme et suis.

« Monsieur, votre très humble serviteur »

DE MONTROND.

Ici je suis obligé de tourner court. N'ayant pas d'autres documents, la solution du procès me reste inconnue.

Comme Jean Véron vivait encore en 1675, année où il paraît pour la dernière fois, d'après le dictionnaire de M. l'abbé Angot, il n'aurait pas été *tant vieux* que cela en 1650 et il aurait eu du temps de reste devant lui pour poursuivre sa cause.

Mais il s'agit peut-être d'un fils qu'il aurait fait baptiser à Olivet en 1603 (même source).

Au fond, peu importe puisqu'il ne s'agissait pour moi que de présenter l'equsisse de cette bagarre, avec les détails fournis par les deux adversaires sur les circonstances dans lesquelles elle se produisit.

Aujourd'hui les deux manoirs de l'Esnaudière et de Maineuf sont depuis longues années, comme tant d'autres gentilhommières d'antan, devenues de simples métai-

ries et la famille Véron est éteinte ainsi que la branche de Maineuf des d'Andigné.

La vieille église du Genest, où se passa la scène de l'altercation, a été remplacée par une construction moderne.

Et de tout cela il ne reste qu'un souvenir fugitif que j'ai essayé de fixer au passage et sur lequel je m'excuse même d'avoir pendant quelques minutes gaspillé votre bienveillante attention.

R. de la Perraudière

L'HOTEL DE VILLOUTREYS

AVANT, PENDANT ET DEPUIS LA RÉVOLUTION

Dans une précédente notice, relative à *l'hôtel de Campagnolle*, nous avons avancé qu'avant de résider dans cette maison, les membres de la Commission militaire avaient, à l'époque de la Terreur, occupé l'hôtel de Villoutreys (1). Curieux de découvrir ce logis, si toutefois il existait encore, nous avons cherché, puis trouvé.

A vrai dire, la Commission susdite n'y séjourna que fort peu de temps; mais les recherches qu'il nous fallut faire, nous ont appris d'intéressants détails qu'il nous a semblé bon de communiquer à la Société.

Ce n'est pas sans peine que nous avons pu reconnaître l'immeuble en question. Plusieurs lettres écrites, à la fin du XVIIIe siècle, à Mme de Villoutreys, lui sont adressées « rue Haute-Mule ». Un registre de recensement contemporain de l'évêque Jacques de Grasse mentionne, dans cette même rue, sous le no 2.109, une maison appartenant au Chapitre de la Cathédrale et occupée par « M. de la Forestrie, chanoine, M. du Bas-Plessis, et Mme de Villoutreys, sa sœur (*sic*) (2) ». Or on sait que la rue désignée, jusqu'à la fin du XIX siècle, sous le nom

(1) Chanoine Rondeau. — *L'Hôtel de Campagnolle*; tirage à part p. 10.

(2) « Sa sœur. » — C'est une erreur manifeste des recenseurs qui ont pris la *belle-mère* pour *la sœur*.

de *Haute-Mule*, n'est autre que la rue *Duvêtre* actuelle, qui unit la rue Saint-Évroult à la rue du Vollier.

D'autre part, l'acte de vente nationale de la maison « occupée par les héritiers du ci-devant abbé de la Forestrie et la citoyenne *Villautrays* (*sic*) » place cet hôtel rue Saint-Évroult, et met à la charge de l'acquéreur l'entretien d'une conduite d'eau qui aboutit à la rue Toussaint. Cette apparente contradiction nous fit soupçonner, comme nous nous en sommes convaincu depuis, qu'avant la Révolution la même rue s'appelait rue *Haute-Mule*, comme conduisant au logis de ce nom, et rue *Saint-Evroult*, comme aboutissant à l'église paroissiale ainsi désignée.

Cette remarque limitait nos recherches. Quand nous crûmes avoir repéré la maison qui nous intéressait, nous nous sommes adressé, pour plus de sûreté, à la propriétaire, Madame Biotteau-Chevrollier, ancienne directrice d'institution, qui avec une bonne grâce et une confiance dont nous avons été profondément touché, voulut bien aussitôt nous communiquer les titres de propriété de son ancienne maison, occupée aujourd'hui par l'Externat *Sainte-Philomène*. Or, comme nous l'espérions, nous avons constaté qu'avant d'appartenir, dans le cours du XIXe siècle, aux familles les plus honorables de l'Anjou, cet intéressant logis avait été acquis, en 1793, par celui-là même auquel l'acte de vente nationale attribue, sous la même date, l'hôtel de Villoutreys et celui de la Forestrie.

A la vérité, un problème restait à résoudre. Comme on vient de le voir, l'immeuble était occupé, au moment de la Révolution, par le chanoine de la Forestrie et par Mme de Villoutreys. Effectivement, quand on pénètre dans la cour du pensionnat, on remarque deux corps de bâtiments qui se croisent à angle droit; l'un à gauche, en entrant, l'autre au fond; lequel des deux était habité

par Mme de Villoutreys? L'importance du dernier, les servitudes qui y étaient jointes, et où étaient remisés les chevaux et la voiture de cette dame, enfin certains détails d'ornementation, mieux placés chez une personne du monde que chez un chanoine, nous portent à croire que l'hôtel de la marquise était au fond de la cour, tandis que l'abbé de la Forestrie habitait la maison située à gauche d'où, par une porte séparée, reconnaissable encore à ses belles moulures Louis XV, il se rendait à la cathédrale sans avoir à traverser la cour d'entrée.

L'hôtel ainsi identifié, jetons-y un coup d'œil. Le beau portail par lequel on y accède, porte à la clef la date de 1765, que justifient les deux consoles cannelées qui soutiennent l'entablement, et la large voussure qui entoure le tympan et se prolonge jusqu'au sol. La cour d'entrée qui suit n'a pas changé; mais l'écurie et les servitudes qu'on voyait à droite, ont été remplacées, à la fin du XIXe siècle, par des salles de classe, surmontées d'un dortoir.

Au fond de la cour, face à la rue, s'élève l'hôtel orné, à droite, d'un pignon et prolongé, à gauche, derrière la maison que nous attribuons au chanoine de la Forestrie. Le pignon, avec sa petite fenêtre coupée jadis par une traverse en pierre, et les larges baies du premier étage, avec le filet saillant et la double gorge de leurs moulures (1), trahissent un logis du XVe modifié au XVIIIe. Certains détails de l'intérieur confirmeront cette origine. Un large vestibule qui occupe le centre du bâtiment, desservait à droite une salle à manger et un salon de compagnie, à gauche la cuisine et une décharge, au fond l'escalier, dont la première volée est creusée dans le mur de ville du Ve siècle. La cheminée du salon est garnie

(1) Ces détails sont au moins bien visibles dans la fenêtre de gauche, quand on regarde la façade.

d'une plaque en fonte, aux armes de France, qui dut être posée par les soins d'un officier royal. Remarquons que la porte qui, au rez-de-chaussée, communique intérieurement avec la maison de la Forestrie, est ornée de panneaux à plis, caractéristiques du xve. — Au premier étage, on trouve trois grandes chambres, dont l'une à droite, avec une plaque de cheminee Louis XV, qui représente Vénus et l'Amour; une autre, vers nord, dont la plaque est aux armes de France avec la devise : *Seul contre tous*. C'est peut-être dans la troisième pièce que C. Port a relevé une plaque de cheminée, aujourd'hui invisible, aux armes ducales des *Colbert* (1).

Mais ce que cet étage offre de plus remarquable, c'est d'abord, vers sud, un charmant réduit avec une bibliothèque à panneaux Louis XV, dont le fond est encore protégé, contre l'humidité du mur, par une toile peinte du xviiie; au-dessus de la porte un élégant trumeau Louis XVI représente des personnages qui montent en carrosse; en face une autre porte, aujourd'hui condamnée, donnait sur le mur de ville. Au nord de l'escalier et donnant sur la rue Toussaint, on trouve un curieux cabinet voûté avec nervures prismatiques entrecroisées, mais dont l'angle de l'ouest est réduit par le voisinage de l'escalier. C'est manifestement un de ces oratoires que devait renfermer jadis toute maison canoniale, et dont un visiteur, nommé par le Chapitre, était chargé de contrôler la décence et l'entretien. Enfin, au revers nord de la maison, le mur légèrement renflé et orné de deux fenêtres ogivales, postérieurement aveuglées, prouve la haute ancienneté du logis primitif.

Le second étage, çà et là plafonné aujourd'hui, était, à la fin du xviiie, « en *dératelis* » c'est-à-dire en mansarde. A remarquer, dans l'escalier, une porte de grenier avec

(1) C. Port. — *Péan de la Tuilerie*, p. 104.

panneaux à plis, comme celle que nous avons signalée au rez-de-chaussée.

A leur tour, les sous-sol de l'hôtel valent une visite. On y pénètre par une porte de cave à gauche de la porte d'entrée. On trouve d'abord une buanderie, desservie par un puits profond; à gauche, une porte, aujourd'hui murée, donnait accès à la cave qui règne sous la maison de la Forestrie; à droite, un escalier de pierre conduit à une autre grande cave, voûtée en berceau, dont le cintre laisse voir, vers sud, le mur de ville gallo-romain, nettement reconnaissable à son appareil semi-régulier, entremêlé de rangs de briques. Cette cave était, dès avant la Révolution, partagée en deux comme elle l'est encore aujourd'hui, et était ainsi commune au chanoine et à Mme de Villoutreys (1). Les documents officiels de la Révolution démontrent qu'elle était très convenablement garnie.

Enfin signalons, pour mémoire, entre les servitudes et le logis Haute-Mule, au S. O., un parterre transformé aujourd'hui en cour de récréation.

Quant à la maison située à gauche et que devait habiter le chanoine de la Forestrie, il est difficile d'en déterminer l'origine; elle semble postérieure au corps de logis principal, auquel s'appuie sa toiture. Les portes et l'ornementation intérieure appartiennent évidemment au XVIIIe siècle; mais la position des lucarnes du 2e étage, absolument indépendante des fenêtres du premier, prouve que la maison elle-même est antérieure à cette époque.

L'immeuble que nous venons de décrire appartenait, comme la plus grande partie de la Cité, au Chapitre de la

(1) Détail formellement consigné dans l'acte de vente nationale.

Cathédrale, et les deux corps de bâtiments dont il se compose avaient dû être construits pour loger des chanoines; les fenêtres en lancette du XIIIe siècle devaient éclairer une chapelle canoniale. L'Oratoire du XVe ou XVIe (1), dont la voûte est intacte et si caractéristique, devait avoir une semblable destination, qu'elle conserva sans doute jusqu'à la Révolution.

Mais les deux maisons ont-elles toujours été habitées par des membres du Chapitre? On peut le croire de celle que l'on trouve à gauche. Antoine Poulain de la Forestrie, qui l'occupait à la fin du XVIIIe siècle, était le second des dix-sept enfants d'Antoine Poulain, ancien officier de marine, et le petit-fils d'un maire d'Angers. Il fit de bonne heure partie du Chapitre de la Cathédrale. Un registre de recensement que nous croyons antérieur à 1769 (2), lui donne déjà le titre de chanoine. Homme d'étude, il avait réuni chez lui une collection d'histoire naturelle et d'antiquités remarquable pour l'époque (3).

Quant à la maison du fond, elle devait depuis longtemps être louée à des laïcs, témoins les plaques de cheminée, qui, comme nous l'avons vu, dénotent la présence d'officiers royaux. Selon C. Port, elle aurait été habitée par un sieur de Beauchamp. Les armes de Colbert, qu'y a reconnues le savant archiviste, auraient peut-être été posées par quelque membre de la famille des Colbert de Maulévrier (4). Enfin, depuis 1763 environ, nous y voyons fixée pour longtemps une famille aujourd'hui bien angevine, dont on me permettra de résumer l'his-

(1) Dans son *édition de Péan de la Tuilerie*, C. Port le suppose du XVIe.

(2) Bibl. mun. — Msc. 969.

(3) C. Port. — *Dict. Maine-et-Loire.* — Article *Rosé.*

(4) C. Port. *Péan de la Tuilerie.* — Page 104.

toire pour mieux faire comprendre celle de l'hôtel qui la vit prospérer et souffrir (1).

Hardy-Gilbert-Germain de Villoutreys, fils d'un commandant des vaisseaux du Roi, avait épousé à Angers, en 1749, Marie-Henriette-Thérèse de la Forest d'Armaillé, déjà orpheline; le contrat avait été signé au parloir du couvent des Ursulines, où la fiancée était pensionnaire (2).

De ce mariage naquirent six enfants, dont les actes de baptême indiquent les changements de domicile de leurs parents. En 1749, ceux-ci habitaient sur la paroisse Saint-Pierre; en 1752, dit C. Port (3), ils occupèrent, au coin de la rue des Forges et de la rue Haute-du-Figuier, une maison de la paroisse Saint-Maurille, où naquit Jeanne-Henriette-Rosalie, dont nous aurons occasion de reparler. En 1755, nous trouvons la famille installée pour quelques années dans la rue Saint-Aignan, où naissent deux des enfants; enfin en 1764, elle demeure rue Saint-Évroult, près des d'Armaillé (4), dans la maison à laquelle est consacrée cette notice, et où vient au monde le dernier enfant.

Au mois de juin 1776, Germain de Villoutreys, désireux de renouer des relations avec la branche limousine de sa famille, mariait sa fille Jeanne-Henriette avec un cousin éloigné, Jean-François de Villoutreys de Brignac, alors écuyer de Madame Victoire de France.

(1) Nous nous faisons un devoir d'exprimer ici à M. le comte Jean de Villoutreys toute notre gratitude pour l'empressement avec lequel il a bien voulu nous communiquer la très intéressante notice où il a lui-même consigné les détails que lui ont fournis les archives et les traditions de sa noble famille.

(2) Ce parloir faisait partie de la maison habitée naguère par Mlle Charlotte de la Selle et Mme Plaçais.

(3) C. Port. — *Péan de la Tuilerie*, p. 298, n. 2.

(4) Le vicomte d'Armaillé, probablement frère de Mme de Villoutreys, habitait dans l'hôtel Haute-Mule.

La bénédiction nuptiale fut donnée aux jeunes époux par Mgr Jacques de Grasse dans la chapelle de l'Évêché.

Quelques années après, Germain réalisait un autre de ses rêves en acquérant la terre avec le marquisat de Jarzé; il venait de prendre possession de ce nouveau domaine quand il y décéda (28 juin 1780), laissant aux siens, avec un nom de plus en plus considéré, un titre nobiliaire dont il avait à peine eu le temps de jouir.

Sa veuve reçut en douaire l'importante terre de Clérembault, et reprit la bibliothèque qu'elle avait au Bas-Plessis « pour la conserver ou disposer de ses livres à sa volonté. » Elle continua, du reste, d'habiter à Angers. Jean-François et sa femme vécurent d'abord avec la marquise, au logis de la rue Saint-Évroult, où naquirent leurs quatre enfants. Mais peu avant la Révolution, ils allèrent habiter rue Saint-Aignan, probablement dans la maison qu'avait jadis occupée leur mère (1).

Nous venons de nommer la Révolution. On était, en effet, à la veille de cette terrible crise qui bouleversa la France, l'inonda de sang, et en modifia si profondément l'esprit, les mœurs et les institutions.

Les premiers événements ne faisaient encore point soupçonner de si graves conséquences. Dans la noblesse comme dans le clergé, beaucoup saluèrent dans le nouvel état de choses un retour à l'âge d'or. Aussi n'est-on point surpris de voir figurer sur la liste des dames qui souscrivirent pour les drapeaux des volontaires de la garde nationale les noms de « Mme la marquise de Villhautrais et de sa fille. »

(1) De laborieuses recherches, que nous ont facilitées avec une parfaite bonne grâce Me Pousset, Me René Cherière et Me Delange, nous ont permis d'identifier la maison de Villoutreys-Brignac c'est celle qui porte aujourd'hui le no 8 de la rue Saint-Aignan.

Mais peu à peu se trahit l'esprit nettement antireligieux de la Révolution. Les biens du clergé sont mis à la disposition de la Nation. Désormais ce n'est plus au délégué du Chapitre, mais aux agents du District que Mme de Villoutreys devra payer ses termes.

Bientôt sont abolis, comme inconciliables avec la liberté des citoyens, les vœux monastiques, les Ordres religieux, les congrégations de toute espèce, les Chapitres eux-mêmes. On remanie arbitrairement la circonscription des diocèses et des paroisses. C'est la constitution civile du clergé dans tout son beau, donc la France vouée au schisme, la persécution religieuse et la guerre civile en perspective; toutes choses dont se ressent, pour sa part, le coin de la Cité d'Angers qui nous intéresse. C'en était bien fini, pour le chanoine de la Forestrie, des beaux offices et des majestueuses cérémonies de la Cathédrale, où son cousin Poulain de la Guerche remplissait les fonctions honorables de grand-chantre. Du reste, réservée au culte constitutionnel, la vieille basilique est désertée par le peuple fidèle. L'humble église paroissiale de Mme de Villoutreys, ce pauvre sanctuaire de Saint-Évroult, si modeste qu'on ne le voyait pas de la rue (1), est fermée en attendant qu'elle soit affectée à des usages profanes. C'est probablement dans l'oratoire canonial qui confine à ses appartements que la religieuse marquise devra entendre la messe que dira, toutes portes fermées, le chanoine, son voisin. Encore ce culte secret, cette liberté si parcimonieusement restreinte, n'auront qu'un temps.

Obligé par le tyrannique arrêté du 1er février 1792, à justifier chaque jour de sa résidence au chef-lieu du

(1) On distingue encore dans la maison de Mme la marquise de Cintré (no 21 de la rue Saint-Évroult) le chœur, moins le chevet, de la vieille église. On voit même le trou pratiqué dans la voûte pour faire passer la corde de la cloche.

département, l'abbé devra se rendre tous les matins à l'hôtel-de-ville, pour répondre à l'appel nominal auquel sont soumis les 500 prêtres insermentés internés à Angers. On conçoit tout ce que cette formalité, accomplie sous les regards et les huées de la populace, avait d'humiliant pour notre vénérable chanoine. Mais ce n'était que le prélude d'une mesure plus rigoureuse encore.

Le dimanche, 17 juin, les malheureux prêtres, convoqués depuis quelque temps à Saint-Aubin, sont traîtreusement poussés pêle-mêle dans l'église abbatiale, puis de là conduits et enfermés au Petit-Séminaire (1). S'il faut en croire la rumeur publique, M. de la Forestrie déjà septuagénaire aurait été, en prison, victime de brutalités qui auraient abrégé ses jours. Du reste, les privations et les souffrances morales, inséparables de cette pénible détention, suffisaient à hâter sa mort, qui eut lieu au Séminaire le 1er octobre suivant.

Quant à la marquise de Villoutreys, on devine combien elle dut être affectée de l'arrestation, puis de la mort du bon chanoine de la Forestrie. De plus, depuis un an, elle était privée de voir ses enfants. Une visite domiciliaire opérée, le 25 juin 1791, au château du Bas-Plessis, par la garde nationale de Chalonnes, avait fait comprendre à M. et à Mme de Brignac qu'ils ne seraient bientôt plus en sûreté dans les Mauges, et après avoir réalisé leur fortune, ils s'étaient décidés à émigrer d'abord à Spa, en Belgique, d'où Jean-François s'était rendu à Coblentz, pour s'enrôler dans l'armée des Princes.

Séparée des siens, Mme de Villoutreys se consolait de son isolement dans la société de ses plus proches voisins, les Pitard de la Brizollière et les aimables habitants de l'hôtel Haute-Mule, les d'Armaillé, ses parents, et la

(1) C'est aujourd'hui le local où se donnent les cours municipaux, dans la rue du Musée.

famille de Castelnau, en face M. de Narcé. Elle fit mieux. Au risque de se signaler à l'attention défiante des pouvoirs publics, quand les communautés religieuses durent, à la fin de septembre, évacuer leurs monastères, elle recueillit chez elle une Calvairienne, nommée *Marie Duchemin*, native de Chaudron. Mais la pauvre fille, qui comptait près de 40 ans de clôture, eut peine à se faire à ce changement de vie, et décéda au logis de sa bienfaitrice, le 18 avril 1793. (1)

C'est au début de cette sinistre année 1793 que fut publiée la vente judiciaire « d'une maison sise rue Saint-Évroult, nº 2109, en deux portions occupées par les héritiers du ci-devant abbé La Forestrie et la citoyenne la Villoutrays. » C'est l'hôtel qui nous intéresse. Mis en vente le 5 février, au prix de 11.500 livres, il fut, après concurrence, adjugé à *Pierre Bellanger*, marchand rue Saint-Laud, pour la somme de 18.000 livres.

Peu après, la marquise put se demander si l'état de choses que consacrait cette spoliation, n'allait pas être bouleversé. Au sein de la Vendée angevine, et dans ce pays des Mauges où s'élevait le château patrimonial des de Villoutreys, une insurrection qui grondait depuis longtemps, éclatait soudain au mois de mars, et prenait en peu de temps d'inquiétants développements. A la vérité, les succès des rebelles provoquèrent à Angers de terribles représailles, visites domiciliaires, emprisonnement des suspects, etc. C'est ainsi que, dès le début, furent arrêtés en pleine nuit, à deux pas de l'hôtel de Villoutreys, le respectable M. de Castelnau et son domestique. Mais quand Saumur fut tombé aux mains des insurgés, les autorités républicaines, prises de panique, désertèrent la ville d'Angers, qui ouvrit sans résistance ses portes aux vainqueurs (23 juin 1793).

(1) Reg. État-Civil, 1792-1802, 2e arrondissement, fol. 41.

Alors les hommes d'ordre et tout ce qui restait des familles nobles espérèrent un instant que la Révolution allait prendre fin en Anjou. Les prisons s'ouvraient, les prêtres âgés ou infirmes détenus à la Rossignolerie, étaient rendus à la liberté, la Municipalité était renouvelée sous la présidence du sympathique comte de Ruillé, et le drapeau blanc arboré sur la tour de l'hôtel-de-ville et sur le clocher de la Trinité. Dans ces conditions la marquise de Villoutreys se fit un devoir de seconder de tout son pouvoir une restauration qui n'intéressait pas moins sa foi religieuse que sa fidélité à la monarchie. Elle ouvrit aux chefs de l'armée vendéenne sa propre demeure, qui semble avoir été, pour quelques jours, le quartier général de d'Elbée. Ce fait ressort de deux documents contemporains, dont le premier, transcrit par C. Port, est consigné en ces termes dans les archives si intéressantes de M. le comte Jean de Villoutreys.

« Denys Évain, directeur des postes de la ville, déclare, le 7 juillet, devant les autorités républicaines, que « le « jour de l'entrée des Brigands (23 juin) il reçut l'ordre, « de la part du nommé d'Elbée, se disant général de « l'armée royale et catholique, d'aller lui parler *chez* « *la femme Villeautreys.* » Il fut de là conduit au Château avec sa femme.

L'autre pièce a été publiée par notre érudit collègue, M. l'abbé Uzureau. C'est l'interrogatoire de Victor Body, « ci-devant juge au tribunal de police près le District d'Angers, » puis membre du Comité royaliste de Châtillon-sur-Sèvre. Questionné, le 26 octobre 1793, par le Comité révolutionnaire, il fait, entre autres aveux, la déclaration suivante : « Le 24 juin dernier, douze ou quinze cavaliers de l'armée des Brigands furent m'enlever de chez le citoyen Barbot, lesquels étaient munis d'un ordre par écrit signé des chefs de l'armée... d'Elbée, Fleuriot, d'Antichamp et plusieurs autres dont je ne

me rappelle pas le nom..., avec injonction d'obéir sous peine d'être traité militairement. — « Où vous conduisirent les cavaliers qui furent vous chercher chez le citoyen Barbot? lui demande-t-on. — Ils me conduisirent, même en me maltraitant de paroles, *chez la citoyenne de Villoutreys*... Je trouvai quantité de monde. On me fit parler à d'Elbée, à qui je déclarai que je voulais rester tranquille et ne me rendrais pas à Châtillon. Alors d'Elbée cria très haut et dit qu'il saurait bien prendre des moyens pour m'y contraindre. Je me retirai dans l'intention de m'aller cacher. » (1) — Ces derniers mots furent sans doute suggérés à Body par les besoins de la cause, pour faire croire qu'il avait été forcé d'aller à Châtillon et d'y faire partie du Comité royaliste. Du moins, il reste acquis que, chez Mme de Villoutreys, d'Elbée parlait et agissait en chef d'armée.

Dans les salons de la marquise, Body aurait pu distinguer un personnage dont le court passage à Angers ne laissa pas de faire quelque sensation; nous voulons parler de l'abbé Guyot de Folleville, le pseudo-évêque d'Agra, membre influent du conseil supérieur de l'armée vendéenne. C'est du moins ce que nous avons le droit de conclure d'un passage du *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, où l'auteur rappelle que le prétendu prélat « fut logé à l'hôtel Delorme, rue Saint-Évroult. » Or manifestement cet hôtel n'est autre que la maison de Villoutreys, acquise en 1805 par le conservateur des forêts J.-B. Delorme. Le mardi, 25 juin, c'est-à-dire le lendemain matin du jour où Body y fut mandé par d'Elbée, « à dix heures du matin, raconte Aimé de Soland, les Vendéens se rendirent à l'hôtel Delorme et formèrent la haie sur le passage de l'évêque, qui, revêtu des habits pontificaux de l'évêque intrus Pelletier, la

(1) *Anj. hist.*, t. VI, p. 172 et suiv.

crosse en main, se rendit à l'église cathédrale, où une foule énorme l'attendait... et il officia pontificalement. Après l'Évangile, un chanoine régulier de Thouars monta en chaire et engagea les Vendéens à la résistance. Il y avait une telle affluence de peuple dans les galeries qu'on crut un instant qu'une des balustrades de droite allait tomber et entraîner avec elle un nombre considérable d'auditeurs. Après l'office, l'évêque d'Agra fut reconduit solennellement à son hôtel (1). »

Cette démonstration et le fait d'avoir hébergé l'état-major du général d'Elbée, désignaient trop clairement aux vengeances des autorités républicaines la marquise de Villoutreys, pour qu'elle fût longtemps en sûreté dans sa maison. Aussi, après le court séjour des Vendéens dans nos murs, il ne lui resta d'autre ressource que de fuir en pays insurgé ou de suivre la *grande armée*. C'est ce qu'elle fit si précipitamment qu'elle oublia de payer à ses domestiques les gages qu'ils devaient toucher à la Saint-Jean, comme ils ne manquèrent pas de le faire remarquer quand on vint confisquer le mobilier de la maison.

Échappée d'Angers, Mme de Villoutreys fit une courte apparition au Bas-Plessis pour prendre les mesures qu'exigeaient les circonstances, et, en particulier, pour faire cacher en terre, pendant la nuit, deux caisses d'argenterie et de numéraire. Puis elle dut, après la déroute de Cholet, passer la Loire avec l'armée vendéenne et en partager la fortune dans le Maine et la Normandie. Son neveu, Augustin Médard d'Armaillé de la Menantière, étant intendant de l'armée de Bonchamps, dut, aussi efficacement qu'il put, pourvoir à sa sûreté. Peut-être quand les Vendéens se rabattirent sur Angers,

(1) *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, 1870-1871; p. 104-105.

espéra-t-elle rentrer à leur suite dans la place et reprendre possession de son ancienne demeure. Mais après l'échec des Royalistes, elle dut, avec eux, se retirer par Baugé sur la Flèche, où épuisée par les fatigues et les privations de cette désastreuse campagne, elle trépassa le 7 ou 8 décembre 1793, à l'âge de 63 ans, assistée de l'abbé Jean Pionneau, vicaire de Chaudron, qui figure comme témoin sur la liste chronologique des décès de cette commune.

Cependant le départ de la marquise de Villoutreys n'avait pu rester longtemps caché. Aussi le 18 septembre, l'administrateur du District Jean Boré se présentait à son hôtel pour interroger les domestiques qu'elle y avait laissés, puis inventorier et mettre sous scellés le mobilier de l'émigrée. Nous ne nous arrêterons pas aux détails sans intérêt consignés dans l'inventaire; nous mentionnerons seulement une bibliothèque, une voiture à quatre roues, des effets ayant appartenu à la religieuse du Calvaire hospitalisée, puis décédée dans la maison, enfin des objets du culte tels que un pavillon de ciboire, des chandeliers, un devant d'autel, des doublures de chasuble, etc. Questionnés par l'officier public, les domestiques protestèrent que depuis l'absence de leur maîtresse, aucun objet n'avait été soustrait; mais comme on leur demandait ce qu'ils gagnaient par an, ils firent observer qu'il leur était dû une année de gages. Aussi furent-ils plus tard indemnisés sur le prix de vente du mobilier.

Quelques semaines après, la Commission militaire près l'armée de l'Ouest, dont nous avons ailleurs signalé la cruauté, (1) se disposait à quitter Saumur, pour venir résider à Angers. Avis en fut donné le 29 octobre par le

(1) E. Rondeau. — *L'Hôtel de Campagnolle*, p. 8.

comité révolutionnaire à la Municipalité, et au District par le Département. C'est alors que la Ville, mise en demeure de loger les membres de la Commission, mit à leur disposition l'hôtel de Villoutreys, situé tout proche de l'église des Jacobins où elle siégeait. De son côté, le Département enjoignit au District de faire lever les scellés et décida, le 2 novembre, de faire vendre nationalement le mobilier de l'hôtel, à la réserve des meubles nécessaires à la Commission et du vin dont elle se ferait besoin. Mais cette vente gênant sans doute les travaux de ces Messieurs, fut ajournée jusqu'à leur départ d'Angers.

Cependant, dès le 8 novembre, la Commission quitta provisoirement notre ville pour aller fonctionner à Saumur, puis à Laval. Mais bien qu'elle eût laissé ses papiers et des pièces importantes à l'hôtel de Villoutreys, on peut croire qu'elle n'avait pas dessein d'y revenir séjourner.

En tout cas, le 22 novembre, le citoyen Vial, ce fougueux maire de Chalonnes devenu membre du Comité révolutionnaire d'Angers, puis procureur-général-syndic du département, trouva pratique d'acheter de l'acquéreur national, Pierre Bellanger, l'hôtel de Villoutreys, qu'allait définitivement déserter la Commission militaire, et qui, étant situé à proximité du Département, convenait à Vial pour l'exercice de ses nouvelles fonctions (1).

La maison changeant de propriétaire, il importait de la mettre en état. Aussi, du 2 au 17 décembre, commença la vente du mobilier. On procéda d'abord à celle des vins, non sans avoir prélevé la part du lion, c'est-à-dire des représentants du peuple, qui, au rapport de Vial lui-même, se firent délivrer, en moins de quinze jours, 400 bouteilles de vin rouge « provenant de la cave

(1) L'hôtel du Département était alors l'ancien couvent des Jacobins, aujourd'hui la gendarmerie.

Villautrais (1). » On réserva, pour les porter plus tard au District, certains objets précieux en or et en argent. Enfin on ne vendit qu'en août 1795 des « meubles précieux, comme lits de damas, tentures, fauteuils, tables, tapis, consoles encoignures, commodes et autres effets (2). »

La Commission militaire dépossédée continua de promener la terreur aux Ponts-de-Cé, à Doué et à Saumur, jusqu'au 25 décembre, où Francastel mit le District en demeure de trouver immédiatement à Angers un autre local capable de recevoir une douzaine de personnes. C'est alors que la Commission prit possession de l'hôtel de Campagnolle.

Quant à Vial, il ne jouit pas longtemps de son nouvel immeuble. Arrêté par ordre du Comité révolutionnaire au moment où il allait soutenir à Paris la cause de ses Chalonnais chassés de chez eux par un arrêté barbare des représentants du peuple (3), il fut interné au château d'Angers (avril 1794), puis transféré à Paris, où il tomba malade et ne fut sauvé que par la chute de Robespierre. C'est dans ces circonstances qu'il se livra à ses rancunes politiques en publiant les excès des terroristes (4) Mais ceux-ci étant revenus passagèrement au pouvoir, le firent de nouveau jeter dans les cachots du Château. Sauvé par son fils, puis tiré de prison par une amnistie

(1) Le témoignage de Vial est confirmé par la note suivante que nous empruntons à l'*Essai sur la terreur en Anjou* de C. Bourcier. « Doivent les citoyens représentants pour vins à eux livrés et pris dans différentes caves d'émigrés, particulièrement des maisons *de Villoutrays*, Durouzay, *Poulain*, etc., etc. » (C. Bourcier *Essai* p. 215.)

(2) *Affiches d'Angers* du 17 thermédor an III (4 août 1795); communiqué par M. l'abbé Uzureau.

(3) Voir les détails dans les *Mém. soc. agric.* 1915, p. 13 et suiv.

(4) Voir les détails dans C. Port., Dict. Maine-et-Loire. — article *Vial.*

qui l'exilait, il vendit son hôtel de la rue Saint-Évroult, dont il avait à peine eu le temps de jouir (4 mai 1805), et, rentré en France, revint vieillir et mourir dans une maison de la rue Baudrière (1).

La tourmente révolutionnaire une fois apaisée, l'ancien hôtel de Villoutreys connut enfin des maîtres dignes de son passé.

Celui auquel Vial vendit l'immeuble, se nommait Jean-Baptiste Michel *Delorme*. Il était conservateur des forêts. L'annuaire de 1809 ajoute à cette dénomination celle d'*ex-législateur*. Il avait en effet, sous le Directoire, été membre du Conseil des Cinq-Cents, où il réussit à faire adopter une très juste proposition en faveur des Vendéens victimes de la guerre civile. — Il avait eu, de son mariage avec Mlle Louise Béritault de la Contrie, deux filles dont l'une, Guyonne-Charlotte, épousa René-Sébastien Le Tourneux de la Perraudière,

(1) Avant d'en finir avec la période révolutionnaire peut-être sera-t-on curieux de savoir ce que devint, pendant cette triste époque, l'hôtel loué dans la rue Saint-Aignan par la famille de Villoutreys-Brignac, et ce qu'elle devint elle-même.

Le 18 décembre 1793 et jours suivants, on apposait les scellés chez lui pour loger, dans les pièces disponibles, les réfugiés et incendiés chassés de chez eux par la guerre de la Vendée.

Le 5 août 1794, on dressait l'inventaire estimatif du mobilier que l'on vendait, le 16 novembre et jours suivants, pour la somme de 604 livres.

Quant au maître de ces biens, Jean-François de Villoutrays de Brignac, il n'avait pas attendu le licenciement définitif du corps des émigrés pour rentrer en France. De retour au Bas-Plessis, il s'occupa de remettre en état les restes du château échappés à l'incendie, et y reçut, en juin 1802, sa femme et ses filles. Mme de Villoutreys mourut le 22 octobre 1805; son mari, le 18 décembre 1820, après avoir été maire de Chaudron depuis 1800. C'est de leur fils Germain que descendent les familles de Villoutreys de Brignac, qui se sont si heureusement multipliées en Anjou.

veuf de Mlle Marie Laboureau des Bretesches, et arrière-grand-père de nos distingués collègues, Messieurs René et Xavier de la Perraudière. Louise, la seconde fille de J.-B. Delorme, épousa de son côté Thomas-Louis Desmazières, premier président à la cour, dont elle eut quatre enfants. La mort de Delorme donna nécessairement lieu, entre les héritiers, à un partage en vertu duquel l'hôte de la rue Saint-Évroult échut à Mme de la Perraudière.

Or cette dame avait deux fils : Alphonse et Adolphe, tous les deux officiers de cavalerie. Dévoués à la monarchie légitime, l'un et l'autre démissionnèrent en 1830, et à la mort de leur mère (1837), ils héritèrent de son hôtel à titre de propriétaires indivis. — On connaît les services rendus à la ville par les deux frères. Adjoint au maire en 1851-1852, Alphonse se signala par sa bravoure et son sang-froid lors du coup d'état du 2 décembre. Aidé de son frère Adolphe qui, à la tête d'une compagnie de la garde nationale, s'était chargé de défendre l'hôtel-de-ville, il sut empêcher l'émeute d'éclater.

Ses convictions politiques l'empêchèrent d'accepter le mairat que lui offrit le gouvernement impérial. Il est mort célibataire en 1853.

Adolphe, son frère, et son légataire universel pour les biens maternels, ne garda pas longtemps l'hôtel de famille. De concert avec sa femme, née Eulalie de Grimaudet de Rochebouët, il le vendit (4 et 5 juillet 1859) à Mme la comtesse d'Andigné, née Olympe du Breuil du Bost de Gargilesse.

Cette dame n'était pas une inconnue pour M. et Mme de la Perraudière.

Sa mère, née Françoise Budan de Russé, qui habitait pendant la belle saison le château de la Blinière, près de Beaufort, avait acquis, à Angers (1), une agréable proprié-

(1) Par acte reçu en l'étude Léchalas, le 13 juin 1834.

té sise à l'angle des rues Saint-Évroult et Petite-Mule (aujourd'hui Duvêtre). Elle eut, au moins, deux enfants : l'un fut cet excellent M. du Bost, que l'estime et la confiance de ses concitoyens maintinrent si longtemps maire de Beaufort et conseiller général de son canton. L'autre, Mlle Olympe, avait depuis longtemps uni sa fortune à ce vaillant chevalier d'Andigné, frère du général vendéen, qui ayant eu, à la bataille d'Aboukir, la jambe droite emportée par un boulet de canon, ne fut plus connu que sous le glorieux surnom du chevalier à la *jambe de bois*. Il était décédé depuis un an quand mourut, à son tour, le père de la comtesse d'Andigné. Un partage s'en suivit, qui attribua à son frère l'hôtel du Bost. C'est dans ces circonstances que Mme d'Andigné acheta, presque en face de la maison paternelle, l'hôtel de la Perraudière. Mais elle ne fut pas seule à l'habiter; mère d'un fils et de trois filles alliés aux plus nobles familles de l'Anjou, elle peupla de ses enfants et petits-enfants l'ancienne demeure du chanoine de la Forestrie et de la marquise de Villoutreys. Toutefois, malgré les avantages qu'elle y trouvait, elle ne se résigna pas à y passer ses dernières années, et vendit, le 7 mai 1867, le vieil hôtel à Mlle Laurence de Lozé, dont la maison paternelle, sise rue des Forges, était menacée de disparaître par suite de l'agrandissement de la place du Ralliement.

A vrai dire, la nouvelle propriétaire ne fit que passer dans l'immeuble qu'elle venait d'acquérir. Depuis peu Mme Biotteau-Chevrollier, héritière des goûts et des aptitudes de son père, avait ouvert sur le Boulevard de Saumur, avec quatre élèves, puis installé dans la rue Saint-Aignan, un pensionnat qui ne demandait qu'à se développer, mais qui étouffait dans l'antique logis occupé depuis par la communauté des Sœurs de Saint-François.

Mlle de Lozé, pressentie à ce sujet, se rendit volontiers aux désirs de Mme Biotteau, et vendit sa propriété aux époux Chevrollier, qui s'empressèrent d'en faire jouir leur fille (octobre 1869).

Dans ce nouvel asile, et sous l'intelligente direction de Mme Biotteau, le pensionnat prospéra rapidement; mais la nouvelle destination de l'immeuble exigea des améliorations progressives, qui, sans altérer le fond du bâtiment, en modifièrent nécessairement les alentours. Les servitudes furent converties en classes; le jardin, derrière, en cour de récréation; pour établir un préau couvert où pussent, en cas de pluie, se réfugier les élèves, Mme Biotteau abattit à grands frais, sur une hauteur de deux mètres, la partie supérieure du mur gallo-romain qui bordait la cour vers sud, et au-dessus des classes construisit un dortoir.

Enfin, pour satisfaire au nombre toujours croissant de ses élèves, elle acheta, au nord-est de sa maison, un important immeuble que dessert un grand et beau portail daté de 1672, et qui avait, lui aussi, connu les fortunes les plus diverses. C'est là, en effet, que l'abbé René Lambert avait pris la direction de la Psallette, dont l'abbé Vincelot, récemment pourvu du diplôme apprécié de bachelier, devint le titulaire; là que Mgr Angebault, acquéreur sur vente judiciaire, en 1858, installa la trop éphémère association des Missionnaires diocésains; là que végéta ensuite une pension de garçons tenue par Louis-Félix Alix, professeur à l'École des Arts; là enfin que fonctionna pendant près de vingt ans (1865-1884) la boulangerie des Secours mutuels. C'est sur le premier étage de cette vénérable maison que Mme Biotteau éleva un second dortoir, transformé plus tard en chapelle par les religieuses de Bellefontaine.

Enfin, après quarante ans d'enseignement, Madame Biotteau loua son immeuble ainsi agrandi aux Dames

de Chavagnes, qui y transportèrent leur externat. Après la suppression des congrégations enseignantes, l'œuvre continua pendant dix ans sous le nom de Mlle de la Charie, puis de Mlle Poirier (1903-1913); depuis trois ans, elle fonctionne, avec un succès très appréciable, vu les difficultés de l'heure actuelle, sous la sage et dévouée direction de Mlle Escravayat d'Esterses (1).

Il y a quelques mois, M. le comte Jean de Villoutreys, qui nous avait plusieurs fois prié de rechercher la maison de son aïeule, et que nous avions tenu au courant de nos découvertes, se présentait à notre modeste demeure de la rue Duvêtre. « Vous avez donc enfin trouvé ce que vous cherchiez? nous dit-il — Je le crois. — Vous serait-il possible de me faire voir cet intéressant logis? — Rien de plus facile : les élèves de l'Externat Sainte-Philomène sont en vacances depuis hier. »

Effectivement, à peine eûmes-nous fait transmettre notre désir à Madame la Directrice, qu'elle nous donna pleine autorisation d'examiner à notre aise toute la maison. Nous ne nous fîmes pas prier. Nous procédâmes ensemble, de la cave au grenier, à une visite domiciliaire aussi complète qu'aux plus beaux jours de 1793. Nous relevâmes les moindres détails, examinant minutieusement fenêtres et lucarnes, portes et serrures, trumeaux et fonds de cheminée, etc. Puis à la lumière de l'histoire locale, nous évoquâmes les personnages de toute sorte qui avaient habité ces lieux, les vénérables chanoines du XIIIe, du XVe et du XVIIIe siècles, Mme de Villoutreys donnant asile à l'État-major du général

(1) Nous ne faisons qu'acquitter une dette de reconnaissance en remerciant ici Madame la Directrice et ses distinguées auxiliaires de leur empressement à satisfaire notre indiscrète curiosité.

d'Elbée, puis les sinistres membres de la Commission militaire, Vial le révolutionnaire ; ensuite, par un heureux retour au passé, les nobles représentants de notre aristocratie angevine, les de la Perraudière, les d'Andigné, les de Lozé, enfin l'ardente et aimable jeunesse qui depuis près de cinquante ans s'instruit et s'ébat à l'ombre du vieil hôtel ; et, sous le charme confus de tant de curieux souvenirs, nous échangeâmes un regard qui voulait dire : « Si les murs pouvaient parler ! »

E. Rondeau.

LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS D'ANGERS

(ancienne Académie)

de 1883 à 1917

En 1883, une *Notice historique sur la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (*Ancienne Académie d'Angers*) fut rédigée par M. E. Lelong, secrétaire de la Société, pour répondre à une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique (1). Les renseignements qui suivent compléteront cette notice pour la période qui s'étend de 1883 à 1917 (2).

Legs Daillière

Le 22 juillet 1891, par décret du Président de la République, « la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, reconnue d'utilité publique par ordonnance du 5 mai 1833, est autorisée à accepter, aux clauses et conditions imposées, les legs que lui a faits le sieur Daillière (Julien-Étienne-Félix) par testaments en date des 25 septembre 1879 et 9 juin 1880 ».

Le poète Julien Daillière, décédé à Angers, le 15

(1) La notice de M. E. Lelong a été insérée dans les *Mémoires* de la Société, 3e Série, t. XXV, p. 397.

(2) Ces renseignements ont été demandés par M. le Préfet de Maine-et-Loire, à la date du 9 mars 1917.

janvier 1887, était né au village de Briançon, commune de Bauné, Maine-et-Loire. Fils de pauvres sabotiers, il n'était pas riche; mais il a voulu néanmoins récompenser la poésie et les belles actions. Il a légué à la Société une somme de quatre mille francs, dont les arrérages, accumulés pendant quatre ans, doivent être distribués par moitié à « un habitant du département de Maine-et-Loire, pour un acte de courage, de dévouement ou action méritoire quelconque », et « à un habitant du département de Maine-et-Loire, auteur de quelque œuvre poétique distinguée, imprimée ou manuscrite, qui mériterait réellement récompense ou encouragement. »

Cinq fois déjà, en 1896, en 1900, en 1904, en 1908 et en 1912, la vieille Académie angevine a décerné les prix de la fondation Daillière. Les douloureux événements qui absorbent, depuis trois ans bientôt, les pensées de tous les Français, l'ont obligée à renvoyer jusqu'à la fin des hostilités le concours qu'elle s'était proposé d'ouvrir, pour la sixième fois, en 1916.

Publications

En 1898, la Société s'est décidée à modifier le format adopté, depuis 1831, pour la publication de ses *Mémoires*. Elle a choisi le format grand in-8°. Le 19e volume de cette nouvelle série est en cours d'impression.

En dehors de cette suite, elle a inauguré, en 1903, une collection de *Documents historiques sur l'Anjou*, qui comprend aujourd'hui 5 volumes, dont les titres disent l'importance :

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, par M. Bertrand de Broussillon; 2 volumes, et, en plus, 1 volume de *Tables*, rédigées par M. E. Lelong;

Cartulaire du chapitre de Saint-Laud d'Angers, par M. Adrien Planchenault, archiviste-paléographe; 1 volume;

Cartulaire noir de la Cathédrale d'Angers, par M. le chanoine Ch. Urseau; 1 volume.

Ces trois ouvrages ont été honorés d'une souscription de M. le Ministre de l'Instruction publique. Deux d'entre eux ont été récompensés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au concours des Antiquités nationales.

ŒUVRES DIVERSES

La Société, fidèle à ses traditions, n'a cessé de s'intéresser, non seulement aux études historiques et archéologiques, mais aussi à toutes les manifestations qui pouvaient mettre en relief le passé de notre ancienne province.

Pour la seconde fois, en 1906, elle a pris la défense des statues des Plantagenets, conservées à Fontevraud, et protesté contre l'idée que l'on prêtait au Gouvernement d'abandonner ces vénérables monuments à l'Angleterre, en échange de plusieurs miniatures de Fouquet, que le roi Édouard VII venait d'offrir à la France.

A diverses reprises, elle a guidé, à Angers et dans le département, les Sociétés savantes de province, qui, désireuses d'étudier sérieusement nos monuments, ont fait appel à son concours et à l'érudition de ses membres.

Elle prit une part importante au Congrès de la Société française d'Archéologie, qui s'est réuni, en 1910, à Angers et à Saumur. L'un de ses membres fut chargé de rédiger la notice consacrée à la ville d'Angers, pour le *Guide* qui fut distribué aux congressistes.

La participation au 32e Congrès de l'Association

française pour l'avancement des Sciences, qui s'est tenu à Angers, en 1903, n'avait été pas moins active.

Les procès-verbaux de ses séances mensuelles attestent avec quelle attention elle a suivi, depuis 1883, toutes les découvertes archéologiques et artistiques.

Bureau

Le bureau de la Société est composé de :

MM. Guillaume Bodinier, *président ;*
Louis de Farcy, *vice-président ;*
Chanoine Urseau, *secrétaire général ;*
Georges Albert, *secrétaire ;*
André Meauzé, *trésorier ;*
Adrien Planchenault, *bibliothécaire-archiviste.*

Le Comité de publication, qui, d'après les statuts, est adjoint au Bureau, comprend MM. Germain Dufour, Ernest Jac, Joseph Joûbert, Marc Saché et Charles Semery.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

Correspondant du Ministère de l'Instuction publique.

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1916

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président, après avoir excusé MM. Dufour, Jac, Joûbert et chanoine Rondeau, donne lecture : 1° des vœux, rédigés en vers latins, que la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne a adressés à notre Compagnie, au mois de janvier 1916; 2° d'une circulaire relative à une enquête sur les biens communaux, que M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'envoyer aux Sociétés savantes.

La Société décide de remettre à l'année prochaine le concours de poésie et de vertu, fondé par le poète Julien Daillière.

M. L. de Farcy demande à compléter l'étude qu'il a présentée à la dernière séance sur l'ancien couvent des Cordeliers d'Angers et décrit les portraits qui étaient peints sur les murs du cloître des religieux.

La parole est donnée à M. l'abbé Uzureau pour la lecture de sa communication sur *les Gouverneurs de l'Anjou et du Saumurois.*

Les gouverneurs royaux étaient des fonctionnaires auxquels était confié le gouvernement militaire des provinces. Ils ne furent établis d'une manière générale et permanente qu'à partir du xvi[e] siècle. Avant cette époque, le commandement des milices qui composaient l'armée du roi appartenait, comme les autres pouvoirs administratifs, aux sénéchaux.

A la veille de la Révolution, on comptait en France quarante gouverneurs généraux, dont trente-trois préposés à de grands gouvernements, et sept préposés à des territoires peu étendus, appelés petits gouvernements.

Le gouvernement militaire de la province d'Anjou comprenait un gouverneur, un lieutenant général, un « lieutenant de Roi des ville et château d'Angers ». Les deux premières de ces fonctions étaient quelquefois exercées par la même personne.

En 1589, Henri IV fit de Saumur le centre d'un gouvernement

militaire, indépendant de celui de l'Anjou. Le gouvernement du Saumurois comprenait un gouverneur général, un lieutenant général et un « lieutenant de Roi pour les ville et château de Saumur. »

M. l'abbé UZUREAU établit la liste, qui n'avait pas encore été dressée, des gouverneurs généraux militaires de la province d'Anjou et des gouverneurs généraux militaires du gouvernement du Saumurois.

M. le chanoine URSEAU décrit les peintures murales de l'église de Lué et celles de l'église de Pontigné. Ces peintures remontent au XIII[e] siècle.

M. le TRÉSORIER donne lecture du compte rendu financier de l'exercice 1915 et présente le budget de l'année 1916, qui sont approuvés à l'unanimité.

M. PLANCHENAULT rend compte des fonds qui sont laissés à sa disposition pour la reliure des livres de la Bibliothèque.

La prochaine réunion est fixée au lundi 10 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1916

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 février, qui est adopté sans observation.

M. le Président présente les excuses de MM. Jac, Joûbert et Dufour, qui n'ont pu assister à la séance, et annonce la mort de notre sympathique collègue, M. Gilles-Deperrière, ancien président effectif et président honoraire de la Société des Amis des Arts, membre titulaire de notre Compagnie.

M. Gilles-Deperrière occupait une place considérable dans tous les groupements, qui, à Angers et à Saumur, ont pris à tâche d'entretenir et de développer le culte de « la petite patrie ». Rien de ce qui touchait à l'histoire, à l'archéologie, au mouvement artistique de l'Anjou ne le laissait indifférent. Sa mort a été un deuil pour la ville d'Angers, où il ne comptait que des amis.

M. le Président adresse à M[me] Gilles-Deperrière et à tous les siens l'hommage de nos profonds regrets et de notre douloureuse sympathie.

MM. Uzureau et Crosnier et Mgr Pasquier posent la candidature au titre de membre correspondant de M. le Dr Bonnet, de Paris.

M. L. de FARCY communique à la Société le dessin et le texte de l'épitaphe de Nicolas Viard, docteur en médecine, abbé commendataire de Saint-Michel-en-l'Herm, qui mourut à Angers le 6 février 1488, et dont le corps fut inhumé dans l'église Saint-Maurille.

Notre savant collègue donne de curieux détails sur la prédication de saint Vincent Ferrier à Angers, d'après la déposition de Prégent Plœvigner, avocat à la cour ecclésiastique de Vannes, ancien étudiant à l'Université de notre ville, qui fut l'un des témoins entendus à l'enquête de la canonisation du saint missionnaire.

M. le chanoine URSEAU étudie la tenture brodée de l'église Saint-Bernard de Romans et la compare avec la tapisserie de la Passion de la cathédrale d'Angers.

La prochaine séance est fixée au deuxième lundi de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1916

La séance s'ouvre à huit heures sous la présidence de M. L. de Farcy, vice-président.

En l'absence du secrétaire, M. le chanoine Urseau, M. Saché est prié de le suppléer.

Étaient présents : MM. L. de Farcy, A. Meauzé, lieutenant-colonel Meauzé, abbé Rondeau, abbé Uzureau, Joûbert, Bruas, comte Lair, Saché.

Excusés : MM. Planchenault, Semery, chanoine Urseau.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 1916 est lu et adopté sans observation.

M. L. de Farcy donne communication d'un appel adressé par le comité formé en vue de l'exécution d'une plaquette de bronze à la mémoire de l'éminent archéologue Déchelette, tué en octobre 1914. Les membres de la Société, se trouvant en trop petit nombre pour prendre une décision engageant les finances de la Société, sont d'avis de rejeter à la prochaine séance l'examen du vœu du comité Déchelette.

Lecture est également donnée des statuts de l'Association dite Comité du Livre. La Société regrette que ses moyens ne lui permettent point d'y adhérer.

Les membres de la Société présents votent par bulletins fermés sur la candidature de M. le D[r] Bonnet, demeurant à Paris, 7, rue de la Chaise, au titre de membre correspondant. M. Bonnet est admis.

M. Bruas expose dans une notice dictée par la plus délicate affection la vie si active et si noblement remplie de E. Gilles Deperrière. Après avoir rappelé en quelques mots tous les services rendus par cet infatigable travailleur dans les diverses fonctions administratives où l'avait appelé sa notoriété, il s'attache à mettre en relief ses hautes qualités d'homme de cœur et d'artiste, voué au culte de la beauté. Il se plaît à le replacer dans le cadre familier de son hôtel de la rue Talot et surtout au sein de la Société des Amis des Arts, dont il fut pendant de longues années le président et le plus ferme soutien.

M. Saché étudie les rapports des Prussiens avec la population de Maine-et-Loire pendant l'occupation d'août et septembre 1815. Il met en évidence les raisons qui ont incliné les envahisseurs à quelque modération dans les voies de la violence dont ils ont usé sans ménagement dans d'autres régions de la France. Mais, cette réserve faite, il montre que leurs exigences et leur rapacité étaient celles d'un ennemi juré et non d'un allié de Louis XVIII.

La prochaine séance est fixée au deuxième lundi de novembre.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la séance,

M. Saché.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1916

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Sonts présents MM. L. de Farcy, A. Meauzé, Albert, Jac, Joûbert, chanoine Marchand, colonel Meauzé, Semery, chanoine Rondeau, chanoine Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

MM. Planchenault et Perrin s'étaient excusés.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président annonce à la Société la mort de M. Joseph Denais, membre correspondant de notre compagnie, fondateur du Musée de Beaufort-en-Vallée, auteur de nombreuses publica-

tions historiques sur l'Anjou. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal.

M. le Président communique à la Société un questionnaire, envoyé par M. le Ministre de l'Instruction publique et relatif au prix du pain, du lait, des œufs, des pommes de terre, du sucre, du bois à brûler, du charbon de terre, de la viande de bœuf et de porc, du vin et du beurre, pour les années 1914 et 1915. Les réponses à ce questionnaire ont été fournies par nos collègues MM. Brichet, René de la Perraudière et Hautreux, et par M. Dolbeau, adjoint au maire de Jallais. Elles ont été adressées au Ministère par les soins de M. le Secrétaire général.

La Société décide : 1° d'envoyer un exemplaire des Cartulaires angevins qu'elle a édités à la Société des Lettres, Sciences et Arts du Nivernais ; 2° de retarder jusqu'à la fin des hostilités le concours de poésie et le concours de vertu dotés par Julien Daillière : 3° d'accorder à M. Grassin, qui en a fait la demande, l'augmentation de prix de « 10 fr. 50 par feuille d'impression de 16 pages, imprimées à 300 exemplaires », pour le volume des *Mémoires* de 1916.

MM. Uzureau, Rondeau et Thibault présentent comme membres titulaires MM. Costes, secrétaire de l'Évêché, et Loussier, aumônier des Augustines.

M. le Secrétaire général, au nom de M. l'abbé Louis Calendini, mobilisé à l'hôpital de Parigné-le-Polin (Sarthe), donne lecture d'une courte note sur les dépenses de voyage d'un homme d'affaires de la Flèche, qui se rendit à Paris, en 1700, sur les ordres de la marquise de la Varanne. Ces quelques pages contiennent des détails fort intéressants.

L'ordre du jour appelle ensuite la communication de M. le chanoine Rondeau sur *l'Hôtel de Villoutreys, avant, pendant et depuis la Révolution*.

Curieux de savoir où était situé l'hôtel de Villoutreys, occupé provisoirement par la commission militaire au début de l'an II, M. Rondeau a découvert ce logis dans la rue Saint-Évroult : c'est une partie du local de l'Externat Sainte-Philomène. Il consiste en un corps de bâtiment du XVe siècle remanié au XVIIIe siècle.

A l'origine, c'était une maison canoniale, dépendant du Chapitre de la cathédrale, comme le prouve entre autres choses un petit oratoire du XVe ou XVIe siècle, signalé par C. Port. Mme la marquise de Villoutreys, qui l'occupait dès 1764, continua d'y séjourner, après la mort de son mari, avec sa fille et son gendre.

Sous la Révolution, elle y donna asile à une religieuse du Calvaire, expulsée de son couvent en 1792. Surtout, elle y reçut, lors de l'occupation d'Angers par les Vendéens (juin 1793), d'Eblée et plusieurs officiers supérieurs, qui tinrent là leur quartier général.

Réduite à fuir, à la suite de l'armée vendéenne, elle mourut de fatigue à la Flèche, en décembre 1793.

Quant à sa maison, qui avait été acquise nationalement, au mois de février précédent, le District y fit mettre les scellés sur le mobilier, et, en fin d'octobre, y installa provisoirement la Commission militaire, qui n'y résida guère que huit jours. L'hôtel fut alors acheté, avec le corps de bâtiment voisin, par Vial, de Chalonnes, procureur-général-syndic du département. Mais Vial, arrêté, puis exilé, le revendit en 1805, à J.-B. Delorme, ex-membre du Conseil des Cinq-Cents, dont une fille épousa René-Sébastien de la Perraudière. Alphonse et Adolphe de la Perraudière en héritèrent de leur mère et ce dernier, qui survécut à son frère, le vendit en 1859, à Mme la comtesse d'Andigné, veuve du brave « chevalier à la Jambe-de-bois. » En 1867, Mme d'Andigné le céda, à son tour, à Mlle de Lozé qui le vendit, deux ans après, à M. et Mme Chevrollier. Mme Biotteau-Chevrollier y installa alors et fit prospérer son pensionnat jusqu'à la fin du XIXe siècle, où elle loua son immeuble aux Dames de Chavagnes, qui y transférèrent leur Externat.

Enfin, depuis trois ans, une institution nouvelle y fonctionne avec succès, sous l'intelligente direction de Mlle d'Estravayat d'Esterses.

Ce travail, qui a exigé de longues et minutieuses recherches, est aussi complet et aussi précis que possible. Les assistants en ont écouté la lecture avec la plus sympathique attention.

C'est avec le même intérêt qu'ils ont accueilli la communication de M. René de la PERRAUDIÈRE, intitulée : *Une anecdote du temps de la Fronde*, dont M. le Secrétaire général a donné lecture au nom de l'auteur.

Ce fait divers, dont certains traits, qui ne dépareraient pas le comédies de Molière et d'autres font penser plutôt aux *Plaideurs*, s'est passé dans la paroisse du Genest, au Bas-Maine. Les héros de l'aventure sont Jean d'Andigné, écuyer, sieur de Maineuf, et Jean Véron, écuyer, sieur de l'Esnaudière, qui ne vivaient pas en bonne intelligence et qui en sont venus aux voies de fait, dans l'église même de leur paroisse, pendant la grand'messe, à propos d'une querelle de préséance.

M. de la Perraudière dégage avec beaucoup de finesse et d'esprit la morale qui ressort de cette curieuse anecdote.

La prochaine séance est fixée au lundi 15 janvier 1917. C'est à cette séance que se fera l'élection du Bureau pour l'année 1917.

Le secrétaire général,

Ch. URSEAU.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS D'ANGERS

Ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685

ANCIENS PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

FALLOUX (comte de), membre de l'Académie française.
VILLEMAIN, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
BEULÉ, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
CHEVREUL, membre de l'Académie des Sciences.
Mgr FREPPEL, évêque d'Angers.
LENEPVEU, membre de l'Académie des Beaux-Arts.
S. E. le cardinal MATHIEU, membre de l'Académie française.
JAC, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers.

ANCIENS PRÉSIDENTS

DE BEAUREGARD, président de chambre à la Cour d'Appel, 1828, 1834, 1838, 1840, 1842, 1844-1857.
PAVIE (Louis), 1835.
ADVILLE, ancien officier d'artillerie, 1836.
GAUJA, préfet de Maine-et-Loire, 1837.
GAULTIER, procureur général, 1839.
PLANCHENAULT, président du Tribunal civil, 1841 et 1843.
COURTILLER, conseiller à la Cour d'Appel, 1858-1859.
SORIN, inspecteur honoraire d'Académie, 1860-1861.
LACHÈSE (Adolphe), docteur en médecine, 1862-1878.
Mgr SAUVÉ, recteur de l'Université catholique, 1879-1880.
D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Appel, 1880-1890.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM

Mgr Rumeau, évêque d'Angers.
Bazin (René), membre de l'Académie française.
Mgr Grellier, évêque de Laval.
Dr Monprofit, ancien maire d'Angers, ancien député, membre de l'Académie de médecine.
De la Gorce (Pierre), membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1917

MM.

Bodinier (Guillaume), *président.*
Farcy (Louis de), *vice-président.*
Urseau (Chanoine Ch.), *secrétaire général.*
Albert (Georges), *secrétaire.*
Meauzé (André), *trésorier.*
Planchenault (Adrien), *bibliothécaire-archiviste.*

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Pottier (le chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Verrier, professeur honoraire au Lycée d'Angers, rue du Quinconce, 84.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Albert (Georges), avocat, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue Tarin, 41.
Allard (Gaston), à la Maulévrie, route des Ponts-de-Cé.
Baudriller (Mgr), vicaire général, parvis Saint-Maurice.
Baugas (Paul), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, directeur de l'École supérieure de Commerce, rue du Quinconce, 93.
Bazin (René), de l'Académie française, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit d'Angers, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, Paris, et les Rangeardières, Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

BRIGNET (Auguste), architecte, rue de la Préfecture, 4.
BERNIER (Alfred), ingénieur civil, rue Volney, 7 *bis*.
BIZARD (René), licencié en droit et ès sciences, rue Desjardins, 74, et à Épiré, par Savennières (Maine-et-Loire).
BLACHEZ, conseiller général, château de la Perrière, Montjean (Maine-et-Loire).
BODINIER (Guillaume), sénateur, conseiller général, rue Tarin, 2.
BONNINEAU, étudiant en médecine, rue Saint-Pierre, Cholet.
BORDEAUX-MONTRIEUX (Georges), président de la Société Industrielle, rue Hanneloup, 11.
BORDEAUX-MONTRIEUX (Jacques), château de la Guerche, par Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).
BOUCHET (du), conseiller général, rue du Volier, 6.
BOUGÈRE (Laurent), licencié en droit, député, rue Chevreul, 20.
BRICHET (Paul), licencié en droit, rue des Arènes, 23.
BRUAS (Albert), ancien magistrat, président de la Caisse d'Épargne d'Angers, rue Rabelais, 18.
CLAMENS (Jean), peintre-verrier, rue Rabelais, 20.
CLÉMOT (l'abbé), licencié ès lettres, directeur de l'Orphelinat de Pouillé, par les Ponts-de-Cé.
CROSNIER (le chanoine), licencié ès lettres, vice-recteur des Facultés Catholiques, directeur de la *Revue des Facultés catholiques*, rue Donadieu de Puycharic, 22.
DAMPIERRE (le marquis de), archiviste-paléographe, rue Kellermann 6, et rue du Bac, 101, Paris.
DAVID (Henri), docteur en médecine, pharmacien, rue de la Gare, 6.
DELAUNAY (l'abbé Louis), licencié ès lettres et en philosophie, professeur à la Faculté des Lettres, rue Donadieu de Puycharic, 22.
DESVAUX (Georges), docteur en médecine, rue Desjardins, 85.
DEZANNEAU (Alfred), docteur en médecine, avenue Turpin-de-Crissé, 14.
DUFOUR (Germain), notaire honoraire, Chalonnes-sur-Loire (Maine- et-Loire).
FALIGAN (Arsène), ancien magistrat, rue Paul-Bert, 33.
FARCY (Louis de), rue du Canal, 23.
FARCY (Paul de), rue Franklin, 5.
FOURRIER (Georges), avocat, rue des Lices, 35.
GOURDON (Pierre), licencié en droit, château de l'Écho, Chemillé (Maine-et-Loire).
GRANDMAISON (le baron de), député, château de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

Grassin (Georges), imprimeur-éditeur, directeur de la *Revue de l'Anjou*, rue du Cornet, 40.

Griffaton (Julien), avoué à la Cour d'Appel, rue Béclard, 14.

Guéry (l'abbé Augustin), bibliothécaire des Facultés Catholiques, rue Volney, 2.

Hervé-Bazin (Jacques), docteur en droit, professeur en congé de la Faculté de Droit, rue du Bellay, 17 ; professeur à l'Université l'Aurore, avenue du Mail, Changhaï (Chine).

Hogu (Louis), agrégé de l'Université, professeur à la Faculté des Lettres, rue Paul-Bert, 9.

Houdebine (l'abbé Timothée), professeur d'histoire à l'Institution de Combrée (Maine-et-Loire).

Huault-Dupuy (Robert), rue Tarin, 2.

Jac (Ernest), docteur en droit, doyen de la Faculté de Droit, rue Franklin, 98.

Joûbert (Joseph), rue des Arènes, 11.

Kernaeret (Mgr de), ancien doyen de la Faculté de Théologie, à Saint-Martin-la-Forêt.

La Combe (Louis), chancelier du Consulat, Newcastle (Angleterre).

Lair (le comte Charles), inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, à Blou (Maine-et-Loire).

Le Bault de la Morinière (le vicomte Stanislas), boulevard de Saumur, 50.

Lemotheux (Jules), rue Volney, 11.

Lorière (de), rue Paul-Bert, 29.

Loussier (l'abbé), aumônier de la Communauté des Augustines, rue Saint-Léonard, 4.

Marchand (le chanoine), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue de l'Esvière, 5.

Mas (Henri du), rue Rabelais, 14.

Meauzé (André), directeur d'assurances, rue Rangeard, 1.

Meauzé (Maurice), lieutenant-colonel en retraite, rue Béclard, 31.

Monprofit (Ambroise), docteur en médecine, professeur à l'École de Médecine, ancien député, rue de la Préfecture, 7.

Pasquier (Mgr), docteur ès lettres, recteur des Facultés catholiques, rue Donadieu de Puycharic, 22.

Pasquier (l'abbé Émile), docteur en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille.

Perraudière (René de la), château de la Perraudière, par Jarzé (Maine-et-Loire).

Perraudière (Xavier de la), licencié en droit, rue Desjardins, 70.

Perrin (Maurice), licencié en droit, rue des Lices, 28 *bis*.

Planchenault (Adrien), licencié en droit, archiviste-paléographe, boulevard du Roi-René, 23.

Réau (le comte Raoul du), licencié en droit, rue des Arènes, 30.
Robin (Gabriel), licencié en droit, industriel, rue Tarin, 18.
Rondeau (Augustin), avocat, rue du Bellay, 43.
Rondeau (le chanoine), rue Duvêtre, 12.
Rougé (le vicomte Olivier), château des Rues, par Chambellay (Maine-et-Loire).
Rumeau (Mgr), évêque d'Angers.
Saché (Marc), archiviste du département, rue de l'Esvière, 11 *bis*.
Semery (Charles), avocat, rue Proust, 43.
Simon (le chanoine), curé de Saint-Laud, rue Marceau, 4.
Thézée (Henri), docteur en médecine, professeur à l'École de médecine, rue de Paris, 70.
Thibault (le chanoine), vicaire général, doyen du Chapitre, secrétaire général de l'Évêché, rue Saint-Evroult, 1.
Urseau (le chanoine), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, conservateur des Antiquités et Objets d'art de Maine-et-Loire, montée Saint-Maurice, 21.
Uzureau (l'abbé), aumônier de la Prison d'Angers, directeur de l'*Anjou historique*, faubourg St-Michel, 103.
Villoutreys (le vicomte Jean de), licencié en droit, château du Plessis-Villoutreys, Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Bonnet, docteur en médecine, rue de La Chaise, Paris.
Bourdeaut, docteur en théologie, vicaire à Sainte-Anne, Nantes.
Calendini (l'abbé Louis), curé de Chassillé, par Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).
Calendini (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé-doyen de Ballon (Sarthe).
Fiévé (Georges), médecin, à Jallais (Maine-et-Loire).
Gazeau (le comte Ernest), avocat, rue de Grammont, 12, à Tours (Indre-et-Loire).
Geslin (René), docteur en médecine, à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).
Godard (André), à Tigné (Maine-et-Loire).
Godard (Hippolyte), docteur en médecine, rue de Bel-Air, 20, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).
Hautreux (l'abbé), curé du Champ (Maine-et-Loire).

Louvard, secrétaire de la Chambre de Commerce de Laval, à Châteaugontier (Mayenne).

Macé (Joseph), avocat, à Montrevault (Maine-et-Loire).

Marage (Dr), docteur ès sciences, rue Duphot, 14, à Paris,

Montergon (Stanislas de), capitaine d'artillerie, 39, avenue Hoche, à Vannes, et château de Montergon, Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).

Prevost-le Motheux (Daniel), à Daumeray (Maine-et-Loire).

Sauzé de Lhoumeau, rue du Quinconce, 86, à Angers, et château de Ferrières, par Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

Simon (Jules), docteur en médecine, Beaupréau (Maine-et-Loire).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

AIX (Bouches-du-Rhône). Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
— Annales des Facultés de droit et des lettres (Bibliothèque de l'Université).
ALENÇON (Orne). Société historique et archéologique de l'Orne.
AMIENS (Somme). Académie des sciences, des lettres et des arts.
— Société des Antiquaires de Picardie.
ANGERS. Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
— Société industrielle et agricole d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.
— Société d'Études scientifiques.
— Bibliothèque de la ville d'Angers.
ANGOULÊME (Charente). Société archéologique et historique de la Charente.
ARRAS (Pas-de-Calais). Académie des sciences, lettres et arts.
AURILLAC (Cantal). Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.
AUTUN (Saône-et-Loire). Société Éduenne.
— Société d'histoire naturelle.
AUXERRE (Yonne). Société des sciences historiques et naturelles.
BAR-LE-DUC (Meuse). Société des lettres, sciences et arts.
BÉZIERS (Hérault). Société archéologique, scientifique et littéraire
BORDEAUX (Gironde). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture de la Gironde.
BOURGES. Société d'agriculture du département du Cher.
BREST (Finistère). Société académique.
CAEN (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des beaux-arts.
CARCASSONNE (Aude). Société des arts et sciences.
CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire). Société d'histoire et d'archéologie.

CHALONS-SUR-MARNE (Marne). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.

CHARTRES (Eure-et-Loir), Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). Bibliothèque de Clermont-Ferrand. (Académie des sciences, belles-lettres et arts).

COMPIÈGNE (Oise). L'Agronome praticien.

DIJON (Côte-d'Or). Académie des sciences, arts et belles-lettres.

FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). Société historique et archéologique du Gâtinais.

GRENOBLE (Isère). Académie Delphinale.

— Société de statistique de l'Isère.

LA FLÈCHE (Sarthe). Société d'histoire, lettres, sciences et arts de la Flèche (Annales Fléchoises).

LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). Académie des belles-lettres, sciences et arts.

LAVAL (Mayenne). Commission historique et archéologique de la Mayenne.

LE HAVRE (Seine-Inférieure). Société havraise d'études diverses.

LE MANS (Sarthe). Société historique et archéologique du Maine.

— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LIMOGES (Haute-Vienne). Société archéologique et historique du Limousin.

LYON (Rhône). Académie des sciences, belles-lettres et arts (palais des Arts).

— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon (30, quai Saint-Antoine, Lyon).

— Société Gerson, historique et archéologique, 2, montée de Fourvière.

MACON (Saône-et-Loire). Académie de Mâcon.

— Société d'histoire naturelle.

MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). Société de statistique.

— Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

MEAUX (Seine-et-Marne). Société d'agriculture, sciences et arts.

MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

MONTPELLIER (Hérault). Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.

NANCY (Meurthe-et-Moselle). Académie Stanislas.

— Société d'archéologie lorraine.

NANTES (Loire-Inférieure). Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

— Société académique.

— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

NEVERS (Nièvre). Société nivernaise des sciences, lettres et arts.

NEVERS (Nièvre). Bulletin de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre.

NICE (Alpes-Maritimes). Société des lettres, sciences et arts.

NIMES (Gard). Académie de Nîmes.

— Société d'étude des sciences naturelles.

NIORT (Deux-Sèvres). Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.

— Société d'agriculture des Deux-Sèvres.

ORLÉANS (Loiret). Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

— Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. Ministère de l'Instruction publique.

— — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique.

— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales.

— — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.

— — Bibliographie des travaux historiques et scientifiques.

— Institut de France.

— Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Bibliothèque de la Sorbonne.

— Journal des savants.

— Musée Guimet (30, *avenue du Trocadéro*).

— Société d'anthropologie (15, *rue de l'École de Médecine*).

— Société nationale des Antiquaires de France.

— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).

— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).

— Société botanique de France (84, *rue de Grenelle*).

— Société de l'histoire de France (60, *rue des Francs-Bourgeois*).

— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).

— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands-Augustins*).

PAU (Basses-Pyrénées). Société des sciences, lettres et arts.

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

POITIERS (Vienne). Société des Antiquaires de l'Ouest.

— Société académique d'agriculture, sciences et arts.

QUIMPER (Finistère). Société archéologique du Finistère.

REIMS (Marne). Académie nationale de Reims.

RENNES (Ille-et-Vilaine). Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires).
— Société scientifique et médicale de l'Ouest.
ROCHECHOUART (Haute-Vienne). Société des amis des sciences et arts.
ROUEN (Seine-Inférieure). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.
— Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.
SAINT-LÔ (Manche). Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.
SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo
SAINT-QUENTIN (Aisne). Société académique.
SAUMUR (Maine-et-Loire). Société des lettres, sciences et arts du Saumurois.
SENLIS (Oise). Comité archéologique.
SENS (Yonne). Société archéologique.
TOULON (Var). Académie du Var.
TOULOUSE (Haute-Garonne). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société archéologique du Midi de la France.
TOURS (Indre-et-Loire). Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.
TROYES (Aube). Société académique de l'Aube.
VALENCIENNES (Nord). Société d'agriculture, sciences et arts.
VANNES (Morbihan). Société polymathique du Morbihan.
VENDÔME (Loir-et-Cher). Société archéologique du Vendômois.
VERSAILLES (Seine-et-Oise). Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture de Seine-et-Oise.
VESOUL (Haute-Saône). Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

ÉTRANGER

Alsace-Lorraine.

METZ. Académie de Metz.
MULHOUSE. Société industrielle.
STRASBOURG. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Belgique.

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
BRUXELLES. Société royale malacologique de Belgique.
— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
— Société d'archéologie.
— Société belge de géologie (palais du Centenaire).
— Société des Bollandistes, 22, boulev. Saint-Michel.

Russie.

MOSCOU. Société impériale des naturalistes de Moscou.

Suède.

UPSAL. Bulletin of the Geological Institution of the University of Upsala.

Suisse.

NEUFCHATEL. Société neufchâteloise de Géographie.
BERNE. Société des sciences naturelles.

Brésil.

RIO-DE-JANEIRO. Archivos do Museo nacional.

Cuba.

LA HAVANE. Boletin official de la Secretaria de Agricultura, Industria y Comercio

Bolivie.

CHUQUISACA. Boletin mensual.

États-Unis.

BERTICLEY, University of California.
BOSTON. American Academy of Arts and Sciences.
— Society of Natural History.
— Massachusetts Horticultural Society.
CHICAGO. Field Museum of Natural History.
— Académie américaine des Sciences politiques et sociales
MILWAUKEE, Public Museum.
NEW-HAVEN, Yale University.
OMAHA. University of Nebraska.
PHILADELPHIE. Academy of Natural Sciences
SAINT-LOUIS. Missouri Botanical Garden.

Washington. Carnegie Institution.
Wisconsin. Academy of Sciences, Arts and Letters.

Mexique.

Mexico. Observatorio Meteorologico Central de Mexico.
— Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».
— Boletin de agricultura, mineria e industrias.
Yucatan. Boletin mensuel de la station météorologique.

Uruguay.

Montevideo. Museo de Historia Natural.

Iles Philippines.

Manille, Bureau of Science.

ABONNEMENTS

Revue des Deux-Mondes.
Revue des Questions historiques.
Revue des Questions scientifiques.
Gazette des Beaux-Arts.
Nature.
Tour du Monde.
Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, publié par le Ministère de l'Agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

Procès-verbaux des séances

Angers, imp. G. Grassin. — 4-17

Extrait du Règlement

Les séances ordinaires ont lieu en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Novembre et Décembre, à huit heures du soir, au siège de la Société, boulevard du Roi René, 35, sur lettres de convocation adressées à tous les membres.

Toutes les communications relatives à l'Ordre du Jour des séances et les changements de résidence doivent être adressés au Secrétaire général, 21, Montée Saint-Maurice, à Angers.

« Il est accordé gratuitement à chaque auteur un tirage à part des « articles publiés par lui dans le volume des MÉMOIRES jusqu'à concurrence de deux feuilles (32 pages), *par Mémoire distinct ; ce tirage sera « fait à cinquante exemplaires. »* (Délibérations des 5 et 15 janvier 1889).

Tarif des tirages à part

La feuille (16 pages) :

50 exemplaires	....	6 fr.
100 —	....	8 fr.
150 —	....	10 fr.

Trois quarts de feuille sont comptés comme une feuille entière.

La demi-feuille formant brochure seule: la moitié du prix de la feuille plus 1 franc.

La demi-feuille faisant partie d'un travail comprenant plus d'une feuille : moitié du prix de la feuille.

Impression de couvertures, de 50 à 150 exemplaires : prix 3 francs.

Les corrections et remaniements faits à son texte par l'auteur sur les épreuves sont à sa charge.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XX

ANNÉE 1917

ANGERS
G. GRASSIN, IMPRIMEUR-EDITEUR
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1917

Siège de la Société : Boulevard du Roi René, 35

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XX

Année 1917

ANGERS

G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1917

LA MAISON DE LA FONDERIE

séjour de l'évêque constitutionnel

du département de Maine-et-Loire

Tout le monde connaît, au moins dans la Cité, le bel hôtel de Boissard acquis, en 1873, par Mgr Freppel pour servir d'annexe à l'École chrétienne de Saint-Maurice, à laquelle il est relié par une construction moderne. Les grandes fenêtres coupées aux deux tiers par une traverse en bois, et les hautes lucarnes au fronton triangulaire qui éclairent le second étage, justifient la date de 1704 qu'on lit sur la façade. Quant aux ailes, quoique très bien harmonisées avec le corps de bâtiment principal, elles portent chacune deux lucarnes en œil-de-bœuf qui trahissent au moins un remaniement à la fin du XVIIIe siècle.

L'intérieur a été trop souvent modifié pour qu'on y retrouve le moindre détail intéressant : plafonds, boiseries, ferrures, rampe d'escalier, tout a été modernisé.

On n'y voit de remarquable qu'une belle cave en pierres de taille, haute d'étage et voûtée qui règne sous un tiers de l'hôtel du côté de la rue du Vollier. Le reste est occupé par le rocher schisteux qui forme, à une profondeur variable, le sous-sol de toute la Cité.

En face de la maison d'habitation, donc en bordure de la rue des Jacobins, d'anciennes servitudes ont été complètement remaniées et transformées en une élé-

gante chapelle (1874). Entre deux une construction récente renferme les parloirs, surmontés d'un dortoir. Devant l'hôtel s'étend une belle cour à laquelle on accède par l'impasse des Jacobins, en laissant à main gauche une conciergerie, un refuge et un jardinet.

Évidemment, dans un quartier aussi ancien et aussi morcelé que la Cité, on n'avait pas attendu le XVIII[e] siècle pour bâtir en cet endroit. Si je ne me trompe, c'est là qu'on voyait, dès le XVI[e], cette maison canoniale de *Saint-Martin*, vulgairement nommée la *Fonte*, que C. Port place « vis à vis l'église (des Jacobins) » et qu'il dit avoir été reconstruite en 1704, et de nouveau en 1777. De fait, l'hôtel qui nous intéresse avait, comme aujourd'hui, son entrée sur l'impasse, donc en face de l'église en question; il porte à sa lucarne centrale la date de 1704; enfin ce nom de *la Fonte* est la forme ancienne du mot *Fonderie* sous lequel notre hôtel est désigné, en 1791, dans le procès-verbal de vente nationale.

Suivant le savant archiviste, ce nom significatif rappelle qu'en 1592, à l'époque troublée des guerres de religion, on y fondit une pièce de canon; en arrentant la maison à viage, ajoute-t-il, le Chapitre de la cathédrale se réservait toujours le droit d'y fondre les cloches. Du reste, il ne faut pas confondre cette Fonte ou Fonderie avec celle qui servait à dénommer une maison du XV[e], avec tourelle caractéristique, au pied de laquelle on a jadis fondu plusieurs cloches pour la cathédrale (1). Cette maison est celle où l'on accède par une porte de la rue des Jacobins marquée du n° 13.

Quant au nom de *Saint-Martin*, plus digne de la destination de notre hôtel, il est conforme à l'usage

(1) On voyait encore, il y a quelques années, les restes de cette fonderie.

ancien de mettre certaines maisons canoniales sous le patronage de quelque saint, tels les hôtels *Saint-René* (impasse des Jacobins) et *Saint-Maurille* (rue Donadieu de Puycharic).

Reconstruit au XVIII[e] siècle, l'hôtel Saint-Martin fut affecté au logement d'un abbé commendataire de Toussaint, Antoine Grandhomme, qui fut, dès 1737, installé dans la prébende à laquelle son titre lui donnait droit. Il ne mourut qu'en 1783. Mais alors l'hôtel fut loué au chanoine René-François du Tremblier de la Varenne de Chauvigné, qui, au temps de l'évêque de Grasse, demeurait près de là, dans la rue des Jacobins, avec sa tante M[lle] du Tremblier.

Le 15 février 1791, conformément à la loi spoliatrice du 2 novembre 1789, était mise en vente « une maison située rue des Jacobins, appelée *la Fonderie*, n° 2.183, telle qu'en jouit le sieur abbé Tremblier de Chauvigné ». C'est celle à laquelle nous consacrons cette notice. Estimée par les experts à la somme de 9.600 livres, elle excita la convoitise du Président de la commission départementale, le Procureur général syndic Pierre-Marie Delaunay.

Peut-être on trouverait aujourd'hui abusif que le président d'une vente judiciaire se portât comme enchérisseur. Mais les *grands ancêtres* n'avaient pas de ces scrupules. Ils se bornaient, pour descendre dans l'arène, à céder provisoirement la présidence à quelque membre du bureau. Ainsi, après plusieurs surenchères, Delaunay demeura adjudicataire pour la somme relativement respectable de 14.000 livres. Du reste, son exemple porta fruit et l'on vit, le 25 janvier 1792, le citoyen Julien-Pierre Boullet, successeur de Delaunay à la charge de procureur général syndic, se porter et rester adjudicataire de l'église *Saint-Evroult*. C'est sans doute ce personnage qui en fit raser la nef et élever à la place

l'hôtel actuellement occupé par M[me] la marquise de Cintré.

Mais ce n'était pas seulement sur les biens du clergé que l'Assemblée Constituante voulait mettre la main. Elle entendait soumettre aux suffrages des électeurs la nomination aux charges ecclésiastiques. En conséquence, quelques jours avant la mise en vente de la maison de *la Fonderie*, le prieur curé de Beaufort, Hugues Pelletier, fils d'un marchand de la paroisse Sainte-Croix d'Angers, avait été plus ou moins frauduleusement (1) élu évêque du département de Maine-et-Loire. Sacré par Gobel, le 13 mars, dans l'église de l'Oratoire à Paris, il prenait, huit jours après, possession du siège auquel il était désigné, et du palais épiscopal laissé vacant par le départ de M[gr] de Lorry. Mais il eut beau déployer en faveur du schisme tout le zèle désirable, se prêter à toutes les bassesses, proscrire toutes les manifestations du culte légitime, un an s'était à peine écoulé que le clergé constitutionnel, déjà odieux aux vrais chrétiens, se voyait justement méprisé par ceux mêmes qui l'avaient le plus chaudement patronné.

Bien plus, dès le 19 juillet 1792, l'Assemblée nationale, trouvant les ci-devant palais épiscopaux trop vastes et leur somptuosité peu convenable à la simplicité de l'état ecclésiastique, décrétait que ces édifices seraient incessamment mis en vente au profit de la Nation. Invité par la loi à quitter son évêché, Pelletier dut chercher dans le voisinage un logement plus modeste. Quelle fut cette habitation? Jusqu'ici on ne savait rien de précis ni de certain sur ce sujet. L'acte de décès de l'intrus mentionne seulement qu'il mourut « en sa

(1) Cf. Gruget, *Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou.* — Angers, Siraudeau, 1905, p. 89.

maison, rue des Jacobins ». Mais en quelle maison?... Plusieurs Angevins, non des moins qualifiés, la croyaient humble et petite, sans doute démolie depuis longtemps. Plus avisé, ou mieux renseigné, M. l'abbé Uzureau, sans indiquer ses sources, fait résider et mourir Pelletier dans l'hôtel du Tremblier, celui dont nous parlons (1). Pour tirer là vérité au clair, nous l'avons cherchée en des actes authentiques. Grâce à une aimable recommandation de notre distingué collègue, M. le vicaire général Thibault (2), grâce aussi à l'habituelle complaisance de MM. les notaires Georges Chérière, René Chérière et Moizard, nous avons pu, non sans peine, reconstituer la série des propriétaires de l'immeuble depuis plus d'un siècle, et être ainsi officiellement fixé sur la dernière résidence et sur les moyens de vivre de l'évêque de Maine-et-Loire. Nous en exprimons à ces Messieurs notre vive et respectueuse reconnaissance.

Quand parut le décret de l'Assemblée relatif aux palais épiscopaux, on venait, à Angers, d'interner brutalement au Séminaire les prêtres qui refusaient de reconnaître la constitution civile du clergé (17 juin 1792). Cette odieuse mesure laissait libres les locaux qu'ils occupaient en ville : dès lors Pelletier n'avait que l'embarras du choix. Il trouva digne de son rang, non une modeste maison, mais l'hôtel où lui, religieux génovéfain, avait sans doute plus d'une fois rendu visite à l'abbé commendataire de Toussaint et que venait de quitter le vénérable chanoine du Tremblier. (3)

(1) M. Uzureau, *Anjou historique*, 1915-1916, p. 81, n.2.

(2) M. le vicaire général Thibault est l'administrateur de la Société civile *de la Cité*, à qui appartient l'ancien hôtel du Tremblier.

(3) Aux termes d'un jugement rendu, le 31 mai 1825, à la requête de Pierre-Félix Détriché, petit-neveu par sa mère du chanoine du Tremblier, ce vénérable prêtre « a été noyé entre Angers et

Il l'acheta donc, sous-seing privé, de son protecteur et ami le citoyen Delaunay, à la date du 25 juillet 1792 ; toutefois, par précaution, on attendit les événements pour faire enregistrer l'acte.

De fait le Département ne se hâta pas de congédier l'évêque de Maine-et-Loire. On avait eu d'abord la pensée d'installer à l'évêché le tribunal criminel, puis le dépôt de gendarmerie. Mais on laissa, pour quelque temps encore, Pelletier jouir de sa résidence épiscopale. Enfin, en 1793, il dut s'exécuter. Il fit alors enregistrer comme définitif le sous-seing passé avec Delaunay (14 février) et prit possession de l'hôtel du Tremblier.

Le 30 septembre, la Municipalité, considérant que le citoyen Pelletier avait évacué l'évêché, décida de faire faire, en présence du prélat constitutionnel, le recollement des meubles de l'évêque de Lorry, qu'elle avait achetés en 1791, et mis à la disposition de l'intrus. Peu de jours après, elle faisait publier que l'on vendrait aux enchères, à partir du 9 octobre, le mobilier ainsi inventorié. (1)

Dans la nuit du 11 au 12 novembre, pour préluder au culte de la déesse Raison, le comité révolutionnaire procéda au pillage de la cathédrale, brisant impitoyablement statues, tabernacles, tableaux, malgré les protestations de Leysner fils, qui offrit vainement de payer certains tableaux jusqu'à 3.000 livres. Le marguillier Joubert, maître d'hôtel du Cheval-Blanc, prévenu le lendemain matin par le sacristain Aubeu,

Ingrandes, par mesure révolutionnaire, dans les premiers jours de frimaire de l'an II, » à une date que le tribunal fixe au 30 novembre 1792. — Reg. État civil, à la date du 7 juin 1825. — Nous remercions M. Queruau-Lamerie d'avoir bien voulu nous fournir ce renseignement.

(1) Délibérations du Conseil général de la commune — séance du 30 septembre. — Affiches d'Angers, p. 631.

se rendit chez Pelletier pour l'engager à présenter à la municipalité un mémoire sur ce brigandage. L'évêque répondit que « les portes de l'église ayant été fermées, il n'y rentrerait que quand on lui ouvrirait et qu'il ne se mêlerait pas d'autre chose » (1).

Que lui importait? Huit jours après (14 novembre), pour complaire aux sectaires qui l'entouraient, il devait abjurer officiellement tous les titres dont il s'était jusque-là fait gloire, de chanoine régulier, de prêtre, de curé et d'évêque, « pour s'en tenir, ajouta-t-il, à celui de citoyen pur et simple, dans la ferme croyance où depuis plus de trente ans il avait le bonheur d'être, que, comme le Père du genre humain n'a fait qu'un soleil pour éclairer les yeux de notre corps, il a cru aussi, dans sa sagesse, ne devoir donner, pour éclairer les yeux de l'âme et pour règle de nos devoirs, que la seule loi, la seule religion naturelle... », cynique apostasie qui valut au malheureux renégat cette sanglante réplique du président du Département, que nous a transmise l'abbé Rangeard : « Il y a donc trente ans que vous êtes un scélérat?

Voué dès lors au mépris public et à des remords que la lecture de Jean-Jacques ne suffisait pas à étouffer, Pelletier tâcha de se faire oublier dans la retraite qu'il s'était choisie. Pour adoucir l'amertume de ses dernières années, il ne lui suffisait pas d'être confortablement logé. Comptant peu sur un gouvernement qui était en proie à l'anarchie, en lutte avec la chouannerie et en guerre avec l'étranger, il imagina, pour éviter la gêne, l'expédient suivant. Par le ministère du notaire Legendre, membre du second comité révolutionnaire, il vendit, le 29 nivôse an III (18 janvier 1795), au

(1) Voir, pour plus de détails, l'*Anjou historique* de 1904-1905, p. 150.

citoyen Jean ***Jamain***, préposé aux fourrages de l'armée de l'Ouest, la nue-propriété de sa maison de la rue des Jacobins et celle de tous les meubles et effets mobiliers, hardes, linge, argenterie, argent monnayé et assignats, qui lui appartiendraient au jour de son décès, le tout pour la somme de 5.500 livres payées comptant, et en outre pour la somme de 2.500 livres de rente viagère payables par trimestre à partir du premier pluviôse suivant (20 janvier); l'ensemble, dûment hypothéqué sur la maison du vendeur et sur certains biens de l'acquéreur sis dans la banlieue d'Angers. — L'acte de vente est signé de :

Hugues PELLETIER, ex-évêque et de Jean JAMAIN; de Renée QUENION, femme BENUSSEAU, de Marie BEAUMONT, femme COURANT et de son mari (1), enfin des notaires Legendre et Reyneau.

Comme on le voit, Hugues Pelletier avait bien pris toutes ses précautions et tout prévu sauf qu'il n'avait plus que quelques semaines à vivre. Vers la fin de mars, en effet, la santé de l'ex-évêque donnait à son entourage les plus sérieuses inquiétudes. On fit même courir prématurément le bruit de sa mort. Dans cette extrémité, on aimerait à savoir qu'il s'est repenti et rétracté. Mais il est fort à craindre qu'il ne soit mort impénitent. Au moment même où il agonisait, Rangeard s'exprimait à son sujet en termes fort peu rassurants. Guillier de la Touche, son ancien vicaire épiscopal, qui venait lui offrir les secours de son ministère, aurait été éconduit.

L'abbé Gruget assure, il est vrai, à deux reprises, qu'avant de mourir le malade s'était rétracté par devant notaire (2). Si le fait avait eu lieu, Pelletier aurait vraisemblablement eu recours à ce même Legendre

(1) Proches parents de Pelletier.

(2) *Mémoires et journal de l'abbé Gruget* publiés par E. L. et annotés par É. Queruau-Lamerie, p. 173 et 176.

par-devant lequel il avait, deux mois auparavant, disposé de ses biens. Mais nous avons vainement compulsé les quelques actes passés, dans l'étude Legendre, entre la vente Pelletier-Jamain et la mort de l'intrus. Nous n'avons pas trouvé trace d'un document à la rédaction duquel un membre du comité révolutionnaire se serait peut-être difficilement prêté.

Nous sommes donc réduits à craindre pour le malheureux Pelletier une impénitence trop commune aux persécuteurs de la religion, et à laquelle préluda le triste état où la maladie l'avait mis. « Sa mort, écrit l'abbé Gruget, a été terrible; son corps était tout pourri, et ses souffrances des plus cruelles. » Il décéda exactement le Samedi-Saint, 4 avril 1795, à 5 heures du soir, âgé de 66 ans. Le lendemain Gruget écrivait : « Aujourd'hui (jour de Pâques !) a été enterré, assure-t-on, M. Pelletier, évêque constitutionnel. » (1)

Mais où fut-il enterré?. — On se rappelle que le malheureux prêtre apostat, Jérôme Roussel, membre de la Commission militaire Félix, avait été, au moins provisoirement, enfoui dans un coin du jardin de l'hôtel de Campagnolle par crainte de contagion. Si l'on en croit la tradition, c'est également dans le jardin de son hôtel qu'aurait été, sans éclat, mais à demeure, inhumé l'ex-évêque de Maine-et-Loire. Sans préciser l'endroit, Aimé de Soland consigne ce détail dans son *Bulletin historique et monumental de l'Anjou* (année 1870-1871, p. 104.) De son côté le regretté marquis Ernest de Villoutreys, dont l'aïeule, Mme de Villebois, habita au XIXe siècle l'hôtel où mourut Pelletier, aimait à raconter que lorsqu'il venait, enfant, s'amuser chez sa grand'mère et que celle-ci n'était pas contente de lui, la vénérable dame n'avait pour l'intimider, qu'à

(1) *Mémoires et journal de Gruget*, p. 176.

lui dire sévèrement : « Si tu n'es pas sage, je vais t'envoyer dans le jardin avec le mauvais évêque. »

Enfin, des travaux de canalisation exécutés, il y a plus de vingt ans, dans le voisinage de la maison, mirent à nu des restes humains que l'on crut pouvoir attribuer à Hugues Pelletier (1). — Contentons-nous pour le moment de ces vagues indications, et, faute de renseignements plus précis, attendons patiemment la résurrection générale.

Quant à l'immeuble, le citoyen Jamain n'en garda pas longtemps la propriété. Domicilié d'ordinaire à Chinon, il n'était guère à Angers que de passage. Aussi ne fut-on pas surpris de lui voir vendre, par acte du 6 brumaire an V (27 octobre 1796), la maison de l'ex-évêque de Maine-et-Loire.

Le prix de 7.000 livres, dont il se contenta, était relevé par cette clause significative qu'il serait soldé *en monnaie métallique.* Avec quelques menus effets demeurés dans la maison, le vendeur abandonnait aux acquéreurs une tapisserie qui a disparu.

C'est « à la citoyenne » Anne Avril, veuve de René Thouin, notaire à Saint-Clément-de-la-Place (2), aux époux Bertry-Thouin et à Renée Thouin, leur sœur et belle-sœur, tous habitants de la Cité, que Jamain vendit son hôtel.

(1) M. l'abbé Uzureau (*loco citato*) précise l'endroit. — On peut regretter que l'on n'ait pas alors relevé et consigné avec soin l'état des restes en question : ces détails auraient peut-être permis d'identifier le corps avec certitude. Du reste, malgré de minutieuses recherches, nous n'avons pu retrouver aucun témoin de cette découverte.

(2) Ce René Thouin était peut-être le fils du Dr Louis Thouin, sr de la Thibergère, médecin à Angers en 1778, qui mourut, âgé de 45 ans, en 1783, à Saint-Clément-de-la-Place. (Dictionn. de C. Port.)

Moins de huit ans plus tard, une fois rayés de la liste des émigrés, les représentants de la noblesse angevine étaient en quête de logements convenables à leur rang. Pierre-Marie-Maurille, comte de Villebois-Mareuil, époux de Pauline Le Roy de la Potherie, ayant souscrit la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, entra en pourparlers avec les époux Bertry-Thouin, qui cédèrent à M. et Mme de Villebois, en vertu d'un bail à vie, la jouissance de leur hôtel de la rue des Jacobins (25 floréal an XII : 15 mai 1804).

Conseiller municipal d'Angers de 1806 à 1815, commandant de la garde d'honneur à pied de Maine-et-Loire, baron de l'Empire, Pierre de Villebois dut réunir souvent, dans ses salons de la rue des Jacobins, la plus brillante société du temps, dont sa femme était un des ornements les plus appréciés.

La mort du comte de Villebois-Mareuil, arrivée le 23 février 1829, donna lieu à un partage qui attribua la possession de l'hôtel à sa veuve; mais celle-ci ayant renoncé à ses droits en faveur de ses enfants, diverses contestations survinrent entre la veuve Bertry et les héritiers de Villebois, ce qui détermina les parties à en référer au tribunal. Celui-ci déclara les héritiers de Villebois propriétaires, à charge d'une compensation au profit de la famille Bertry. L'immeuble devint ainsi, par suite d'un nouveau partage, la propriété de la comtesse Charles de Boissard, née Pauline de Villebois, et, à sa mort (26 novembre 1858), la propriété indivise de ses enfants, M. et Mme Joseph de Boissard, M. et Mme de la Frégeolière et M. et Mme de la Rochebrochard.

Enfin Mgr Freppel, évêque d'Angers depuis trois ans, comprenant l'importance pour les Frères des Écoles chrétiennes d'avoir dans le voisinage de leur maison de Saint-Maurice un établissement central où ils vécussent

en communauté, traita le 27 octobre 1873, avec les héritiers de Boissard et acheta d'eux, avec une maison voisine, l'hôtel habité depuis près de 70 ans par la famille de Villebois.

Ainsi l'ancienne demeure canoniale du XVIII[e] siècle reçut une affectation plus conforme à sa destination primitive, et, chose peu banale, la résidence éphémère de l'évêque intrus devint, 80 ans plus tard, la propriété de l'évêque légitime.

E. RONDEAU.

Les Statues de Fontevraud

et les réclamations de l'Angleterre en 1866

d'après le dossier de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers

---

Mme Maurice Lachèse a bien voulu, sur ma demande, remettre à notre Société un précieux dossier, qui était conservé depuis cinquante ans dans la famille de son mari, mais qui n'aurait jamais dû, ce semble, sortir de nos archives.

Ce dossier, formé par le soins du Dr Adolphe Lachèse, lequel fut président de notre Compagnie de 1862 à 1878, porte, sur la feuille de papier gris qui lui sert d'enveloppe, la mention suivante : *Statues de Fontevraud.* Il se compose de trois placards imprimés et de trente-trois pièces manuscrites, qui sont l'histoire même du maintien à Fontevraud des statues tombales des rois Plantagenets. Les lettres autographes que renferme le dossier du Dr Lachèse sont signées des plus grands noms du barreau, de la politique et de la littérature.

Vous savez que, en 1866, l'Angleterre avait réclamé au gouvernement impérial les statues de Henri II Plantagenet, de Richard Cœur-de-Lion, d'Éléonore de Guyenne et d'Isabelle d'Angoulême, qui sont encore aujourd'hui à Fontevraud. L'Empereur, cédant aux instances de la reine Victoria, était décidé à en faire hommage à nos voisins d'outre-Manche. Il avait même engagé sa parole. La Société d'Agriculture, Sciences

et Arts d'Angers contribua pour une large part à l'échec du projet et à la conservation des statues.

Laissez-moi, d'ailleurs, ouvrir le dossier pour en faire l'inventaire. Je signalerai, dans l'ordre chronologique, les pièces manuscrites et imprimées dont il se compose. Lorsque, dans les lettres intéressantes et inédites qui passeront sous nos yeux, je rencontrerai des pages que je croirai dignes de retenir votre attention, je vous demanderai la permission de les lire. Après les avoir entendues, vous constaterez quelle grande estime professaient pour la vieille Académie d'Angers les notabilités intellectuelles de l'époque.

1. — Lettre adressée, le 13 février 1867, aux Ministres d'État, des Finances, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes, de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, par le président de la Société, pour protester contre l'enlèvement des statues de Fontevraud (1). Un placard in-4° de 4 pages, accompagné du brouillon de la lettre.

2. — Lettre de M. Beulé, de l'Institut, en date du 21 février 1867 :

« Monsieur,

« Je suis très flatté d'avoir reçu votre lettre et vos encouragements (2). Je n'ai fait que mon devoir et je l'aurais mieux fait, si j'avais connu plus tôt la protestation très belle et très forte de la Société. Non seulement j'en aurais tiré profit, mais je l'aurais citée en

(1) *Mémoires de la Société*, 1867, pag. 70-73.

(2) A propos d'un article adressé, le 17 février, par M. Beulé au *Journal des Débats*, sur l'affaire des statues de Fontevraud (*Mémoires de la Société*, 1867, pag. 112-113).

entier. Du reste, l'occasion peut se représenter : j'attendais un *Communiqué* du Gouvernement pour reprendre la question et la traiter avec plus d'étendue. Ma première lettre n'était qu'un défi et un appel à l'opinion. Le *Communiqué* ne vient pas, ce qui me fait croire ou qu'on renonce à une idée mauvaise ou qu'on l'exécutera plus tard et en secret. Mais vous êtes là, Messieurs, pour veiller.

« Dans tous les cas ne jugeriez-vous pas prudent, Messieurs, de vous adresser par voie de pétition au Sénat? Vous êtes sûrs d'être bien accueillis et ce serait une précaution salutaire pour l'avenir. Le commencement d'exécution vous donne le droit d'introduire l'affaire et de faire établir *le droit* pour jamais; de cette manière vous seriez à l'abri d'une nouvelle entreprise des Anglais.

« Je suis heureux, Messieurs, de toutes les occasions qui me mettront en relation avec vous et avec mes compatriotes. J'espère cet été séjourner quelque temps en Anjou et avoir l'honneur de vous voir (1).

« Agréez, Monsieur, etc...

« BEULÉ. »

3. — Lettre de M. de Falloux, en date du 23 février 1867 :

« Cher Monsieur Lachèse,

« M. Dufaure, de retour à Paris, est prêt aussi à défendre nos statues, mais il voudrait avoir pour point de départ une consultation des avocats d'Angers, posant bien nettement les faits locaux, les faits historiques, et arrivant de là à la question de droit. Lui et M. Berryer appuieraient alors cette consultation et la signeraient.

(1) Il tint sa promesse et présida, le 24 juin 1867, la réunion de la Société.

Dès lors, le gouvernement se trouverait en face de l'illégalité la plus démontrée, et la pièce pourrait servir soit au Gouvernement pour se dégager vis-à-vis de l'Angleterre, soit à la Chambre pour une interpellation que nous aurions à demander ou à imposer à la députation de Maine-et-Loire. Les hommes graves croient cette marche préférable à une délibération de l'Académie française, qui ne pourrait que répéter l'excellente démonstration de M. Beulé et n'avancerait pas l'affaire au point de vue légal, le seul désormais qui puisse opposer un obstacle insurmontable.

« Il vous appartient mieux qu'à personne, cher Monsieur, d'adresser un appel au Barreau d'Angers. Si cependant pour un motif quelconque vous préfériez ne pas prendre cette initiative, veuillez communiquer ma lettre à qui vous voudrez, car vous savez que pour moi c'est le seul intérêt des Plantagenets et de l'Anjou qui me retient dans le silence.

« Mille remerciements encore et de tout cœur.

« Falloux,

« 23 février 1867. Bourg d'Iré. »

4. — Lettre adressée, le 25 février 1867, par le président de la Société à M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour impériale d'Angers, et consultation de M. Philippe Bellanger fils, bâtonnier (1). Un placard in-4° de 11 pages.

5. — Consultation manuscrite de M. Philippe Bellanger, bâtonnier des avocats d'Angers, avec signature autographe de l'auteur et des avocats du Barreau d'Angers.

(1) *Mémoires de la Société*, 1867, pag. 74-88.

6. — Lettre d'un anglais, datée de Londres, 28 février 1867, et signée du pseudonyme *Catholicus*, pour engager les angevins à ne pas laisser aller ces statues de princes catholiques dans une terre protestante (1).

7. — Lettre de M. E. Janvier de la Motte, député au Corps législatif, en date du 5 mars 1867 :

« ...Je ne saurais véritablement, écrit-il au Dr Lachèse, m'attribuer d'autre mérite que celui de ma bonne volonté mise au service de la Société que tu présides, et aussi l'appui du droit et de la justice. Trop de précieux souvenirs s'attachaient aux statues de Fontevraud pour nous les laisser enlever sans résistance et protestations, et, pour ma part, j'étais bien résolu à m'unir à ceux qui avaient pris ce genre de mission. Heureusement, tout s'est terminé pacifiquement et de la manière la plus convenable; et je reporte ma reconnaissance personnelle à ceux qui, comme toi et avec plus d'autorité que je n'en ai, ont le plus contribué à remporter la victoire..... »

8. — Lettre de M. de Falloux, en date du 10 mars 1867 :

« Cher Monsieur Lachèse,

« Le courrier m'apporte votre bonne lettre, mais point la consultation, à mon grand désappointement (2). Du reste, je n'ai pas besoin de l'avoir reçue pour être certain qu'elle est excellente et pour vous affirmer qu'il n'y a pas à hésiter sur la question d'interpellation. M. Berryer y est tout prêt. Demandez à M. de Cumont de vous communiquer les détails que je lui donnais hier à cet égard, car en ce moment le facteur me presse pour

(1) *Mémoires de la Société*, 1867, pag. 115-117.
(2) La Consultation fut « délibérée le 9 mars ».

repartir et je ne veux pas perdre vingt-quatre heures. Il faudrait demander en même temps à M. Louvet de s'entendre avec toute la députation de Maine-et-Loire pour déposer en commun une demande d'interpellation. Il me paraîtrait convenable de lui offrir l'initiative de cette démarche, sans lui cacher qu'à son défaut elle pourrait être bien faite par un autre. Quant à l'envoi de la consultation à tous les députés, il ne peut avoir à mes yeux que des avantages, mais n'attendez pas pour écrire à M. Berryer et à M. Louvet. L'envoi arriverait parfaitement à temps pour fortifier la demande d'interpellation qu'il importe de décider avant tout : cela seul est positif et efficace.

« Je n'avais pas lu le discours de lord Stanley (1); je vais le rechercher et le lire tout de suite.

« Votre très reconnaissant et dévoué,

« FALLOUX,

« 10 mars 1867. Bourg d'Iré. »

9. — Brouillon d'une lettre, en date du 10 mars 1867, écrite directement par M. Lachèse à lord Stanley.

10. — Lettre de M. Beulé, en date du 11 mars 1867 :

« Monsieur,

« Je ferai de mon mieux, avec les armes que me fournit lord Stanley. Mais, croyez-moi, il y a urgence. Faites une pétition au Sénat et que je puisse la remettre avant le 15. Que votre pétition soit courte et simple, dix lignes, et joignez-y comme pièces probantes la consultation si remarquable de M. le Bâtonnier des

(1) Ce discours, prononcé à la Chambre des Communes, le 7 mars 1867, est reproduit dans les *Mémoires de la Société*, 1867, pag. 117-118.

avocats et la protestation imprimée de la Société. Votre pétition est attendue. MM. Lebrun et de La Grange, à qui j'en ai parlé, sont prêts à se faire nommer rapporteurs. Courage, Messieurs, c'est le seul moyen constitutionnel de résister encore. La parole de lord Stanley, que vous citerez au début, et l'agent envoyé le 8 février à Fontainebleau (1) vous autorisent à introduire l'affaire. Vous savez, du reste, que le Sénat reçoit 10.000 pétitions par an, ce qui montre combien le moyen est ordinaire et le recours fréquent. Mais j'espère que votre pétition sera de celles qu'on ne peut rejeter ni laisser dormir.

La Société d'Agriculture la fait, la signe, la fait signer aux notables et l'expédie le 13 au soir, soit directement au Président du Sénat, soit à un de nous qui ira aussitôt en faire le dépôt au Luxembourg. Voilà votre seul recours. Il est important d'arriver le 14 au Sénat, parce que le dépouillement se fait par quinzaine. Vous perdriez autrement quinze jours...

« Agréez, etc. Beulé. »

11 et 12. — Deux lettres, en date du 12 mars 1867, l'une de M. Segris, l'autre de M. Louvet, députés de Maine-et-Loire, qui rendent compte des démarches actives faites par eux pour la défense des statues (2).

13. — Un numéro de l'*Echo Saumurois*, en date du 12 mars 1867, reproduisant une note de l'*Union de l'Ouest*, qui constate l'émotion avec laquelle la population angevine a accueilli la déclaration de lord Stanley et se refuse à croire que l'Empereur ait pu écrire à la reine Victoria pour lui offrir les statues. « Le télégraphe ne dit pas toujours la vérité. »

(1) C'est Fontevraud, qu'il veut dire.
(2) *Mémoires de la Société*, 1867, pag. 120-122.

14. — Réponse du secrétaire de lord Stanley, en date du 13 mars 1867. Il accuse seulement réception de la lettre du président de la Société et des documents qui l'accompagnaient.

15. — Lettre de M. Beulé, non datée, mais écrite probablement le 13 mars 1867 :

« Monsieur,

« Etes-vous sûr des interpellations à la Chambre? Qui les fera? Qui osera? Qui pourra? Qui obtiendra? La session est bien chargée et les bureaux accorderont-ils l'autorisation?

« On m'assure que l'impudent Lavalette (1) a répondu à quelqu'un qui lui parlait des statues : « Il « faut qu'elles partent, elles partiront. »

« Réfléchissez. La pétition au Sénat peut venir trop tard, et, du reste, elle n'empêche pas les interpellations.

« Vous avez bien fait d'écrire à lord Stanley : il ne pouvait rien répondre, en effet, puisque l'affaire ne dépend pas de lui mais de l'Empereur. Il serait si simple de faire faire de belles copies. Mais l'Empereur ne voudra pas paraître céder, surtout vis-à-vis de l'Angleterre, à qui il veut prouver d'une façon chevaleresque combien il est absolu et maître de tout ce qui nous appartient.

« Agréez, Monsieur, etc... BEULÉ. »

« *P. S.* Faites couvrir votre pétition des signatures les plus considérables, en n'omettant pas les qualités des signataires. Joignez-y la consultation et les adhésions. »

(1) Lavalette était ministre de l'Intérieur.

16. — Lettre de M. de Falloux, en date de 13 mars :

« Cher Monsieur Lachèse,

« La lettre de M. Beulé ne pouvait pas laisser un moment d'hésitation. Je puis ajouter que M. Lebrun s'est montré à l'Académie française extrêmement animé en faveur de nos statues, et je suis convaincu qu'il tiendra le même langage au Sénat. Ne perdez donc pas un instant, mais faites bien connaître en même temps à nos députés que nous ne les tenons pas pour cela quittes de leurs devoirs. Eux seuls peuvent obtenir un engagement positif; car, au Sénat, nous avons toujours deux périls à courir; le premier, c'est qu'on ajourne à peu près indéfiniment le rapport de notre pétition ; le second c'est qu'on étouffe la voix de M. Lebrun, qui a plus de 80 ans et est très souvent retenu par des souffrances de poitrine dont il a failli mourir l'année dernière. Quant à M. de Lagrange, je crois qu'il n'y faut compter d'aucune façon. L'interpellation des députés a, au contraire, deux avantages considérables : celui de ne pouvoir être ajournée, celui d'être appuyée par des voix très imposantes. Enfin le Corps Législatif est lui-même personne intéressée, puisqu'on le frustre de son droit de voter une loi spéciale et que seul il est le vrai pendant de la Chambre des Communes, devant laquelle lord Stanley s'est engagé. Priez bien vivement M. de Cumont de bien appuyer sur cette corde et ne considérez tous deux le Sénat que comme une arrière-garde fort douteuse.

FALLOUX. »

17. — Texte de la pétition au Sénat, portant vingt et une signatures autographes, qui furent légalisées à la mairie d'Angers, le 13 mars 1867, par M. Meauzé, adjoint au maire.

18-22. — Adhésion du Barreau de Paris à la Consultation des avocats d'Angers (11 mars 1867) (1), accompagnée d'une lettre d'envoi, écrite par M. Allou, bâtonnier; et lettre de M. Philippe Bellanger (14 mars 1867), destinée à compléter la Consultation du Barreau d'Angers; trois lettres manuscrites de MM. Cubain, Albert Gigot (2) et Guitton (9-16 mars 1867), qui adhèrent à la Consultation du bâtonnier Bellanger. Quatre pièces manuscrites et un placard in-4° de 7 pages.

23. — Lettre de M. Segris, député, en date du 15 mars 1867 :

« Monsieur,

« Vous savez quel est aujourd'hui l'état de la question en ce qui concerne nos statues de Fontevrault. Tout donne à penser qu'une solution complètement satisfaisante sera obtenue par les voies diplomatiques et nous nous demandons ici si le moment serait bien opportun pour faire distribuer dès à présent à tous les députés un exemplaire des Consultations que vous avez adressées au Secrétariat du Corps Législatif.

« Ne vaudrait-il pas mieux attendre? Si le gouvernement, qui fait les plus grands efforts pour dégager la parole de l'Empereur, se trouvait amené à la nécessité de présenter un projet de loi au Corps Législatif, les Consultations seraient alors immédiatement distribuées et l'attention de nos collègues y serait plus naturellement appelée. Tandis que la distribution faite aujourd'hui pourrait impliquer une sorte d'inquiétude peut-être un peu défiante, en regard du bon vouloir que nous avons rencontré et de la déclaration qui

(1) *Mémoires de la Société*, 1867, pag. 88-90.
(2) *Ibid.*, pag. 91-92.

nous a été faite par le Ministre d'État qu'en tout cas il ne serait pas disposé des statues des Plantagenets sans que préalablement un projet de loi n'ait été présenté au Corps Législatif.

« Je laisse cela à votre appréciation et, si la Société d'Agriculture, Sciences et Arts persistait dans la pensée qu'une distribution fût faite immédiatement, je m'empresserais d'en informer le Secrétaire général.

« Veuillez agréer, Monsieur, etc.

« Émile SEGRIS,
« Député de Maine-et-Loire. »

24. — Lettre de M. E. Janvier de la Motte, député, en date du 16 mars 1867 :

« Mon cher Lachèze,

« Je viens, par suite de mes entretiens avec MM. Berryer, Louvet et Segris, te faire connaître que nous sommes tous *en accord* pour revendiquer les statues de Fontevrault comme une propriété faisant partie d'un domaine de l'État; mais il y a là, de même qu'en beaucoup de choses, une question de convenance et d'opportunité à prendre en considération avant d'en venir à des moyens extrêmes.

« Le gouvernement s'est, en effet, mis en voie de chercher *diplomatiquement* une solution qui viendrait dégager la parole impériale, et en étant ainsi, il convient d'attendre.

« Je crois, d'ailleurs, qu'en ce moment d'interpellations successives, la nôtre se trouverait reléguée dans un rang secondaire et aurait peu de chances de succès; mais lorsqu'un certain laps de temps se sera écoulé, l'heure d'une action plus décisive pourra venir et je serai, pour ma part, bien empressé à prêter, si faible

qu'il soit, mon dévoué concours à la réclamation dont tu as bien voulu te rendre près de moi l'interprète. Quoi qu'il advienne, je me félicite d'avoir en cette circonstance trouvé l'occasion d'un souvenir affectueux à t'offrir et de te réitérer aussi toutes les assurances de mon vieil attachement.

« Tout à toi.

« E. JANVIER DE LA MOTTE. »

25. — Lettre de M. Dufaure, du Barreau de Paris, en date du 17 mars 1867 :

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu les pièces intéressantes que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au sujet des statues de Fontevrault; je vous en remercie. J'allais rédiger mon adhésion à la Consultation de mes confrères d'Angers, lorsque notre bâtonnier de Paris m'a envoyé la sienne à signer. Cela valait évidemment mieux et je me suis empressé de lui donner ma signature. Je souhaite vivement que vos vœux et les nôtres ne demeurent pas stériles.

« Agréez, Monsieur le Président, etc.

« J. DUFAURE. »

26. — Lettre de M. Beulé, écrite probablement le 30 mars 1867 :

« Monsieur et cher confrère,

« Je me réjouis de la bonne nouvelle que vous m'écrivez. Je la savais déjà et la lettre de la Reine d'Angleterre était la solution des difficultés. Elle a écrit, en effet, pour rendre à l'Empereur sa parole. Vous

voyez que ma première lettre, (1) sa traduction dans le *Times*, les interpellations que cette lettre a provoquées dans le Parlement anglais, ma seconde lettre (2) et l'appel que j'y faisais à l'opinion publique en Angleterre et au sentiment de justice des Anglais n'ont point été inutiles. L'Empereur n'aurait jamais cédé. C'est la Reine qui lui a ouvert la retraite.

« Vous jugez combien dès lors nous trouvons ridicule à Paris l'article que l'*Echo de Saumur* a publié le 23 mars et que je vous envoie. M. Louvet ressemble à ces braves qui se cachent pendant la bataille, mais qui annoncent la victoire avec tant de bruit qu'ils passent pour des héros. Vous comprenez que je laisse cela tomber à terre.

« La Société d'Agriculture d'Angers, qui a sonné le tocsin, animé tous les cœurs, mis en jeu tous les moyens légaux, peut s'attribuer beaucoup plus justement que le député de Saumur un triomphe juste et de bon exemple. Sans vous tout passait et Messieurs les Députés de Maine-et-Loire auraient approuvé l'enlèvement des statues de Fontevrault, comme ils approuvent tous les budgets, toutes les expéditions, comme celle du Mexique, et les lois les plus désastreuses, telles que la future loi sur l'armée.

« Permettez-moi donc, Monsieur et cher confrère, d'exprimer à notre chère et savante Société mon admiration pour sa patriotique initiative et sa ferme conduite. Il n'y a point de petite question en matière de droit, et c'est en défendant partout le terrain légal qu'un peuple mérite de diriger ses propres affaires et de redevenir l'arbitre de ses destinées.

« Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, etc.

« Beulé. »

(1) *Mémoires de la Société*, 1867, pag. 112-115.
(2) *Ibid.*, pag. 117-120.

27. — Lettre de M. de Falloux, en date du 1er avril 1867 :

« Très illustre Président,

« Je suis parvenu enfin hier à causer avec M. Beulé, et nous sommes du premier coup tombés d'accord sur le caractère définitif de votre victoire, car nous venions de lire l'un et l'autre dans les *Débats* sa consécration officielle par la bouche de lord Stanley (1). La pétition au Sénat doit donc rentrer dans le fourreau, par le conseil de M. Beulé lui-même comme par celui de MM. Berryer et Dufaure.

« Nous ne sommes pas moins tombés d'accord sur le point suivant, c'est que nous sommes redevables de nos statues à la reine d'Angleterre et non point à notre droit, et l'on pourrait très légitimement induire de ce qui vient de se passer que, si la reine d'Angleterre l'avait exigé, l'Empereur nous aurait dépouillés sans aucun scrupule. Il importe donc que la presse parisienne ne se montre pas complètement indifférente à la question de droit et établisse qu'il y a là reconnaissance d'une possession nationale à côté et au-dessus de la gracieuseté anglaise. M. Beulé va rédiger lui-même une note dans ce sens pour un journal indépendant, et je m'en vais de mon côté entamer une négociation avec M. de Sacy pour les *Débats*, M. Poujoulat pour l'*Union* et M. Janicot pour la *Gazette de France*. J'attacherais aussi beaucoup de prix à ce que, dans la discussion du budget, un de nos députés fît constater positivement non pas seulement le droit angevin, mais

(1) C'est à la Chambre des Communes d'Angleterre, le 29 mars 1867, que lord Stanley a annoncé que la Reine avait résolu « de dégager tout à fait l'Empereur de sa promesse et de considérer cette promesse comme si elle n'avait jamais été faite ». (*Mémoires de la Société*, 1867, pag. 125-127).

le droit de toute la France sur ces monuments quels qu'ils soient, et qu'il fût bien authentiquement entendu qu'un employé du Domaine ne peut pas au premier caprice d'un ministre partir avec un serrurier sous le bras et aller exécuter brusquement un mauvais coup partout où il lui plairait.

« Veuillez maintenant, très illustre Président, m'accorder votre sanction ou donner de nouveaux ordres à votre très reconnaissant serviteur.

« FALLOUX. »

« 1er avril 1867, Paris. »

28. — Lettre du secrétaire de lord Stanley, en date du 1er avril 1867, accusant réception d'une lettre, datée du 27 mars, dans laquelle le président Lachèse avait exprimé à lord Stanley « the satisfaction of the Society at the arrangement ». La lettre anglaise est encore renfermée dans une enveloppe aux armes du Foreing Office.

29-35. — Lettres de MM. Vitet, de l'Académie française (4 avril) (1), Salvetat, avocat à la Cour impériale de Paris (5 avril), Louvet, député (6 avril) (2), Dufaure ancien bâtonnier du Barreau de Paris (6 avril) (3), Segris, député, (6 avril) (4), Berryer (7 avril) (5), comte de Las-Cases, député (8 avril 1867) (6), qui acceptent le titre de membres honoraires de la Société, en récompense de l'appui qu'ils lui avaient prêté.

36. — Texte de l'allocution prononcée par M. Lachèse, dans la séance du 26 juin 1867, présidée par M. Beulé, président d'honneur, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

(1) *Mémoires de la Société*, 1867, pag. 292.
(2) *Ibid.*, pag. 294.
(3) *Ibid.*, pag. 292.
(4) *Ibid.*, pag. 295.
(5) *Ibid.*, pag. 291.
(6) *Ibid.* pag. 293.

J'ai revu dernièrement ces statues royales, que notre Société a revendiquées si énergiquement et dont elle a contribué à assurer la conservation. Elles sont toujours couchées au fond d'une chapelle du croisillon méridional de l'église abbatiale et protégées par une grille de fer contre le vandalisme des prisonniers et des visiteurs; mais la couche de poussière qui les recouvre est plus épaisse que jamais.

Lorsque la reine Victoria, pour tirer Napoléon d'embarras, consentit à lui rendre sa parole, elle demanda que les statues des souverains anglais soient remises en honneur et replacées dans l'église, à l'endroit qu'elles ont occupé pendant plus de cinq siècles. L'église de Fontevraud a été restaurée. Le moment n'est-il pas venu d'exaucer le vœu de la reine d'Angleterre? Nos voisins d'hier, nos alliés d'aujourd'hui s'intéressent passionnement aux souvenirs et aux reliques de leur histoire. N'attendons pas que, pour prix de leur loyal concours, ils exigent de nous l'exécution de nos promesses.

Chanoine Ch. Urseau.

Notes sur le sculpteur Arnaud

Les années de début
(1839-1852)

La Seine démesurément grossie par les pluies persistantes, étranglée entre les quais de la capitale, vient briser son flot lourd contre les piles du pont de l'Alma. Des quatre soldats de pierre préposés à sa garde depuis 1857, et qui, l'arme au repos, attestent aux yeux des badauds les capricieuses évolutions du fleuve, la crue ne laisse plus émerger que les épaules et les têtes. Le zouave coiffé de sa chéchia et le grenadier, en amont, l'artilleur et le chasseur à pied, en aval, se trouvent en mauvaise posture et les lazzis de quelques gavroches dépourvus de délicatesse soulignent leur attitude de buveurs d'eau. Qui se rappelle que ces quatre héros, de si calme allure, symbolisent l'effort commun de nos troupes au début de l'expédition de Crimée? Qui se souvient du nom des artistes auxquels fut dévolu l'honneur de les dresser sur les piles du pont glorieux? de Diéboldt, de Dijon, grand prix de Rome, et d'Arnaud, de la Rochelle, son cadet de quelques années? Cependant ils ont eu leur heure de grande notoriété; la presse a répandu avec leurs noms la louange de leurs œuvres : « Entre les arches (du pont), au sommet des piles, dit *Paris illustré*, on a placé de chaque côté des statues représentant des soldats de diverses armes qui ont pris part à la bataille dont le pont porte le nom : un

grenadier et un zouave par Diéboldt, un chasseur à pied et un artilleur à pied par M. Arnaud. Les deux premières statues se font remarquer par une grande exactitude du costume militaire, artistement alliée au caractère exigé par les traditions de la sculpture monumentale. Les deux dernières, moins académiques peut-être, se distinguent par des qualités particulières aux armes qu'elles symbolisent en quelque sorte dans un type. » L'*Art contemporain* reproduisant en gravure les statues du chasseur et de l'artilleur, les signale comme « des ouvrages où le premier jet palpite sous le travail qui l'a discipliné (1) ».

Aucun événement rare ne marque l'existence d'Arnaud, qui s'écoula presque toute dans l'élaboration de ses œuvres. A peu de chose près les différents articles consacrés à sa biographie se répètent, depuis celui que lui consacre la *Grande Encyclopédie* jusqu'à la récente notice de Stanislas Lami. Charles-Auguste Arnaud est né le 22 août 1825 à La Rochelle d'un père parisien, Auguste-Jean-Michel Arnaud, greffier en chef du tribunal de première instance de cette ville, et de Marie-Anne-Pauline Lecomte, sa seconde femme. Cette dernière, devenue veuve dès 1833, vint à Angers, sa ville natale, chercher dans le commerce les moyens d'alléger la lourde charge d'une nombreuse famille. Le jeune Arnaud y suivit les cours de l'École des Beaux-Arts de 1839 à 1844. Il se rendit ensuite à Paris où il travailla sous la direction de Rude. En 1846 il fait son premier envoi au salon et dès lors y expose à peu près régulièrement ses travaux représentés surtout par des bustes. Cependant quelques œuvres plus considérables sont dues à son ciseau : tel le groupe en marbre, *le*

(1) L'auteur de cet article reste étranger aux appréciations citées ci-dessus à titre purement documentaire.

Balser, qui a figuré à l'Exposition Universelle de 1855, ou encore une importante suite de 35 statues relatives à l'histoire de la Vierge et destinées à décorer le tympan du portail principal de la cathédrale de Sées. Déçu dans son espoir d'obtenir la commande de la statue du roi don Pedro II de Portugal et affecté surtout par l'insuccès de sa Vénus aux cheveux d'or (1859), l'artiste subit une crise particulièrement pénible et fut interné à l'asile de Sainte-Anne; il en sortit en 1869. Mais jusqu'à sa mort, (1) survenue brusquement le 6 septembre 1883, son nom n'apparaît plus dans les livrets du salon annuel et il semble bien que sa carrière de sculpteur ait été complètement arrêtée.

Comme beaucoup de ses confrères Arnaud a mené une existence difficile, harcelée sans cesse par la cruelle maladie commune à tant d'artistes, l'impécuniosité. Artiste, il le fut assurément et de bonne heure. Plusieurs pièces d'archives, exhumées de cartons déjà anciens, (2) en font foi et projettent une belle lumière sur sa jeunesse laborieuse. A quatorze ans son penchant pour la sculpture se déclarait nettement et, malgré la situation précaire de sa famille, il suivit assidument les cours de l'École des Beaux-Arts de la ville d'Angers, où sa mère, devenue veuve, cherchait dans un petit commerce de toiles et de nouveautés (3) les ressources nécessaires à la subsistance de ses enfants. Au commencement de novembre 1839 le jeune Arnaud se faisait inscrire comme élève

(1) *La Liberté* du 6 octobre 1883 dit : « Nous apprenons la mort d'un artiste qui a eu son heure de célébrité : M. Auguste Arnaud, auteur de la Vénus aux cheveux d'or et des statues du pont de l'Alma. C'est en rentrant à Paris après un court séjour à Cayeux que la mort est venue subitement le frapper. »

(2) Ces pièces appartiennent au dossier de l'École des Beaux-Arts d'Angers, série T, archives départementales de Maine-et-Loire.

(3) Le magasin se trouvait place Neuve, à Angers.

de l'école de dessin et pendant quatre années il témoigna d'une aptitude et d'un zèle que ses maîtres se plurent à reconnaître. Quelques-unes de ses lettres nous ont été heureusement conservées et révèlent les espérances que l'on fondait sur le rapide développement de ses dons naturels. Arrivé en 1844 au terme du cycle des études de l'école, il devait désormais pour assurer son avenir chercher à se produire sous le patronage d'un nom illustre. Mais comment poursuivre ses travaux dans l'atelier d'un grand sculpteur avec la préoccupation constante du lendemain? C'est l'honneur du Conseil général de Maine-et-Loire d'avoir en partie écarté ces premiers obstacles en accueillant avec bienveillance la requête de la mère d'Arnaud et en sachant apprécier à leur valeur les éloges décernés au jeune artiste. Voici la lettre, instructive à plusieurs titres, de Mme Arnaud, qui eut pour effet de fournir à son fils les moyens indispensables à la réalisation de ses rêves :

« Monsieur le Préfet, c'est avec confiance qu'une mère de famille vient vous exposer sa demande, persuadée que vous voudrez bien l'accueillir favorablement. Restée veuve, sans fortune et avec six enfants, le commerce m'offrit le seul moyen de les élever, mais sans pouvoir donner à leur éducation tout le développement que certaines professions exigent. Ainsi l'un de mes quatre garçons, annonçant des dispositions extraordinaires pour la sculpture, se voit arrêté dans cette carrière par l'impossibilité où je me trouve de faire les sacrifices nécessaires pour le placer chez un grand maître. Quelques personnes appréciant ces dispositions et voyant en elles un avenir certain pour mon fils m'ont engagée à m'adresser par votre entremise au Conseil général pour obtenir les ressources que mon défaut de fortune me refuse. Espérant que vous voudrez bien prendre en considération mes titres d'Angevine,

de veuve et de mère d'une nombreuse famille, je viens vous rappeler de vouloir bien présenter ma requête au Conseil général et l'appuyer de votre haute protection pour faire obtenir à mon fils les moyens de poursuivre une carrière où, j'espère, il se distinguera assez pour justifier la faveur qu'il aura obtenue et faire honneur à sa patrie. » [Signé :] « Ve Arnaud. »

Par une bonne fortune singulière la lettre porte en marge un certificat des plus flatteurs écrit de la main du directeur du Musée de Peinture et de l'École de la ville, Mercier, et conçu en ces termes : « J'affirme que l'élève Arnaud (Auguste) a suivi l'École communale des Beaux Arts d'Angers l'espace de quatre années. Sa constante application et un travail assidu lui ont dans les concours mérité des succès. Aujourd'hui l'heureuse composition qu'il vient d'exécuter est digne des plus grands éloges (*la mort d'Abel*); rendue avec toute l'énergie et tout à la fois la grâce que le sujet exigeait, ce jeune homme qui n'a pas 19 ans s'est rendu digne de tout l'intérêt qu'inspirent les talents naissants et les plus brillantes dispositions. Son désir de réussir et de faire honneur à notre pays sont un sûr garant qu'il est appelé à devenir un sculpteur du plus haut mérite. »

Le rapporteur au Conseil général du département, se fondant sur un témoignage aussi flatteur, n'eut pas de peine à obtenir le vote d'une subvention de 600 francs, proposée au budget de 1845 en faveur d'Arnaud (1);

(1) Procès-verbal des séances du Conseil général de Maine-et-Loire. Session de 1844, page 139 : Vote de « 600 francs pour aider Mme veuve Arnaud à placer à Paris, dans l'atelier d'un statuaire, un de ses fils qui manifeste les plus brillantes dispositions. La composition qu'il présente cette année au concours (*la mort d'Abel*) mérite des encouragements et promet un artiste qui fera honneur au département ».

elle devait permettre à la mère de « faire les sacrifices nécessaires pour placer son fils dans l'atelier d'un statuaire de Paris ».

C'est ainsi que le jeune étudiant vint se mettre à l'école de Rude. Chaque année la subvention de 600 francs portée à 1.000 en 1846 (1), fut renouvelée et chaque année l'artiste, pour justifier sa demande, faisait juges de ses progrès les membres de l'assemblée départementale en exposant quelques bustes et statuettes exécutés par lui dans l'intervalle des deux grandes sessions annuelles. Sa lettre du 25 août 1850 fournit de précieux renseignements sur ses premiers travaux; elle marque l'effort réalisé et les heureux symptômes d'un avenir souriant :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien être mon interprète près du Conseil général pour la demande que je lui fais de la continuation de la subvention qu'il a bien voulu m'allouer jusqu'à présent. J'ai l'honneur de lui soumettre plusieurs des travaux que j'ai exécutés dans le courant de cette année.

« J'expose deux statuettes, une d'officier et une d'un moine creusant sa fosse, six médaillons portraits, le buste de l'ancien préfet d'Angers, M. Bellon (il avait figuré au Salon de 1848), un projet d'un vase ciboire commémoratif de la mort de l'archevêque Denis Affre que j'ai composé dans l'intention et avec l'espoir qu'on m'en confie l'exécution en métal.

(1) Procès-verbaux du C. Gén. (séance du 21 septembre 1846) : vote d'une somme de 1.000 francs « pour aider M. Arnaud à continuer ses études de sculpture qu'il poursuit de la manière la plus brillante ». — Antérieurement (ibid. session de 1845; séance du 26 août 1845) : « ce jeune homme a été reçu dans l'atelier de M. Rude, à Paris, et continue de mériter par son travail et ses progrès la bienveillance du Conseil général ». A l'atelier de Rude il fut le compagnon de Carpeaux qui y entra en 1846.

« J'expose également et serais heureux que le Conseil voulut bien accepter comme un gage de ma profonde reconnaissance le projet du monument du général Damesme que je fis au mois de janvier dernier pour le concours de Fontainebleau et qui obtint d'être classé parmi les cinq projets qui disputèrent le prix.

« J'espère que le Conseil verra quelques progrès dans les œuvres que je lui soumets en même temps que la preuve des efforts que je tente pour être toujours digne de ses faveurs... Les sacrifices continuels qu'un artiste est obligé de faire à ses débuts pour se produire et la difficulté très grande aujourd'hui qu'on a de se faire délivrer des travaux me mettent dans la nécessité de demander de nouveau à ce que l'on me continue l'appui tutélaire dont on a bien voulu m'honorer jusqu'à ce jour.

« Vivement pénétré d'une profonde gratitude, je n'oublierai jamais et suis heureux de la pensée que je devrai ma carrière artistique à la bienveillante sollicitude du Conseil général de mon département. » [Signé :] « Aug. Arnaud, statuaire » (1).

Cependant l'heure de l'émancipation approchait; mais dans l'esprit du jeune homme elle n'abolissait pas le souvenir du passé et ne devait ouvrir ni l'ère de l'indifférence, ni celle de l'ingratitude. Sa nature très

(1) En 1851 le rapporteur au Conseil général, appuyant, le 26 août, la demande du renouvellement de la subvention de 1.000 francs, trouva un accueil favorable comme le prouvent les considérants du vote : « On doit surtout encourager, comme l'a toujours fait ce département, l'artiste malheureux et sans fortune. On doit prendre par la main les jeunes gens qui annoncent du génie, les soutenir jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes.. Les productions de MM. Arnaud et Morin démontrent un talent éminent... L'un d'eux a obtenu l'année dernière une mention honorable pour un projet de monument à élever à la mémoire de l'illustre évêque de Paris. » Cf. Procès-verbaux des séances du Conseil général de Maine-et-Loire. Session de 1851, pages 57-58.

droite l'engageait à accepter allègrement les charges trop souvent importunes de la reconnaissance et bien loin de savoir mauvais gré à ses tuteurs officiels des services rendus, il tint à honneur de s'acquitter en partie de la dette morale qu'il estimait avoir contractée. De là cette noble lettre (1), écrite, le 20 août 1852, dans un généreux élan de confiance, qui fait songer naturellement en plus d'un endroit à l'ardent enthousiasme de David d'Angers, son glorieux devancier :

« Monsieur le Président, J'ai l'honneur de vous prier d'avoir l'obligeance d'être mon interprète près de Messieurs les Membres du Conseil général et de vouloir bien leur communiquer cette lettre dans laquelle, en les remerciant de leur bienveillante tutelle, je leur demande la permission d'exposer les raisons qui motivent ma démarche.

« Quand, en 1844, j'acceptai ma première allocation, c'était avec l'espoir et la ferme volonté de réaliser ce que l'on me faisait l'honneur d'attendre de mon avenir d'artiste; depuis lors, chaque année, je vins vers le Conseil avec confiance, échanger mes preuves de travail et de progrès contre l'unanime et progressive sollicitude qu'il m'accordait. Mon devoir était de ne l'accepter, de ne la réclamer même, qu'autant que ma délicatesse et l'insuffisance de mes ressources m'y autorisaient.

« Aujourd'hui, Monsieur le Président, et grâce au Conseil général, j'ai le bonheur de dire que, homme et artiste enfin, il ne m'est plus permis d'accepter d'autre protection pécuniaire que celle que m'ont créée mes études et mon travail.

« Laissez-moi lui dire ma profonde gratitude et le remercier du plus profond de mon cœur et de m'avoir

(1) Il habitait alors à Paris, 70, rue Rochechouart.

aidé et soutenu dans les débuts d'une carrière si difficile et si pleine de luttes de toute espèce.

« C'est avec orgueil et une bien vive émotion que je me plais à dire : le peu que je suis, je vous le dois — et plus tard si mes vœux ambitieux se réalisent je répéterai : je vous le dois encore.

« Permettez-moi, Monsieur le Président, de résumer en quelques mots ma position actuelle — n'est-il pas juste qu'un fils se confie à son père? — Pourquoi ne m'épancherais-je pas, n'êtes vous donc pas aussi ma famille? D'ailleurs j'aurai encore besoin tout à l'heure et de vos conseils et de votre appui.

« Depuis quelques années déjà (au point de vue strict de ce qu'un artiste doit savoir pour produire) mes études sont achevées. Mes efforts et mes espérances pour me créer une position me faisaient vous dire depuis deux ans que je pressentais le moment de mon émancipation, — ce moment est arrivé — je n'ai ni la présomption de me croire un grand talent — ni la vanité de le dire; — seulement plus fort et peut-être plus capable, j'ai le bonheur d'être chargé de travaux considérables qui ne laissent rien à désirer ni à mon amour-propre ni à mon ambition, et qui en quelque sorte me laissent libre de mon avenir. Les plus importants de ces travaux les voici :

« Je suis chargé de l'exécution des sculptures de la restauration de la Cathédrale de Sées (Orne), travaux desquels je vous ai envoyé les esquisses l'année dernière et qui aujourd'hui sont en partie terminés.

« Le Ministère de l'Intérieur m'a confié l'exécution d'un buste pour l'Institut; le sujet est un savant M. de Clarac.

« Enfin le Conseil Municipal de la ville de La Rochelle m'a fait appeler pour avoir l'honneur de faire le monument de M. de Fleuriau de Bellevue, monument

voté par ce Conseil et consistant en un buste colossal et un bas relief en bronze — et dans un piédestal en granit décoré d'ornements et d'inscriptions en gravure. L'exécution de ce monument absorbe tous mes instants; devant être inauguré très prochainement, il ne m'a pas été permis de vous en envoyer le modèle.

« Maintenant, Monsieur le Président, je crois avoir suffisamment expliqué les motifs qui m'obligent à refuser désormais la tutelle du Conseil général.

« D'autres plus jeunes en ont besoin, elle leur appartient.

« Avant de terminer j'ai à faire une demande et à réclamer une fois encore l'appui dont je parlais tout à l'heure.

« En principe les Conseils généraux donnent et ne prêtent pas —; si c'est une loi invariable, en existe-t-il une qui défende à l'obligé sa reconnaissance et la liberté de la manifester? je ne le crois pas. — C'est donc un droit qui m'appartient et que je demande la permission d'exercer.

« Je m'étais engagé avec moi-même dès l'origine, d'offrir au Conseil une œuvre qui perpétuât dans la mémoire de ses membres le souvenir de la généreuse sollicitude dont il m'a comblé. — Je viens demander — prier — solliciter même la permission d'offrir au département la statue en marbre du général Baurepaire, illustration angevine, qui, je crois, résume ce qu'il y a de plus noble et de plus dévoué comme patriotisme.

« J'ai souvent cherché un sujet, et j'ai pensé que celui-ci pouvait réaliser des désirs émis depuis bien longtemps par la population.

« Peut-être ma proposition soulèvera-t-elle une opposition qui aura pour mobile le principe dont je parlais tout à l'heure; — cette opposition je peux la détruire, voici comment. — Je ne peux forcer d'accepter cette

statue qu'autant qu'on soit persuadé qu'elle n'occasionnera de dépense bien onéreuse ni à moi ni au département.

« Le modèle de cette statue ne me coûte que mon travail. Son exécution nécessite l'achat d'un bloc de marbre; le gouvernement en ayant en grande quantité en dépôt à Paris, il suffit d'en faire la demande motivée pour qu'il me l'accorde. Reste donc la taille de ce marbre, son transport et son piédestal. Le piédestal existant sur le pont en pierre nouvellement reconstruit, il ne reste plus que deux choses qui réunies peuvent coûter au maximum de 4 à 5.000 francs. Ce chiffre sera en réalité celui auquel je m'engage à faire et livrer cette statue qui autrement reviendrait à environ 12.000 francs.

« En offrant cette œuvre, je mets le Conseil entre deux nécessités : ou de la refuser et de me priver des moyens qu'il m'a donnés de lui prouver ma reconnaissance, ou d'accepter et de me permettre d'occuper toutes mes facultés à l'édification d'un monument, qui m'honorera, me fera connaître, et sera pour mes concitoyens une preuve matérielle qui les convaincra, je l'espère, que j'étais digne d'être encouragé.

« Veuillez me pardonner, Monsieur le Président, de distraire aussi longtemps le Conseil de ses hautes occupations; mais j'ai cru de mon devoir de le faire, persuadé qu'il ne peut lui être indifférent de voir son protégé venir lui offrir l'hommage de son cœur et de ses travaux.

« Je demande l'honneur qu'on veuille bien statuer sur ma demande et je prie Messieurs les Conseillers de se bien persuader qu'un vote favorable sera me donner une fois de plus la preuve de la constante et bienveillante sollicitude dont j'ai été l'objet.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président... »

[Signé :] Aug. Arnaud, *statuaire*

70, *Rue Rochechouard. Paris*, 20 *août* 1852.

On ne pouvait prendre congé de ses premiers maîtres et de ses bienfaiteurs avec plus de bonne grâce et d'entière confiance. Pourquoi ne fut-il pas donné satisfaction au désir exprimé par Arnaud avec une chaleur si pressante? Dans la liste des travaux en cours ou en projet qu'il était fier de mettre sous les yeux du Conseil général et auxquels d'ailleurs il dut en partie sa réputation il en est un, on le sent, dont l'exécution lui tenait particulièrement au cœur; c'était celui de contribuer par son talent à consacrer la gloire de Beaurepaire. Il y voyait, comme il l'écrit, une occasion unique d'attacher son nom au nom d'un personnage illustre. Et puis il entrait sans doute dans cette offre spontanée l'ambition de vaincre les difficultés auxquelles se heurtait depuis tant d'années David d'Angers. Il connaissait en effet les démarches réitérées et désintéressées du grand sculpteur (1) pour répandre parmi ses concitoyens le culte de leurs héros; il n'ignorait rien des tergiversations de la municipalité d'Angers, ni des refus du Conseil général. Il savait enfin l'amère déception de David, qui, vainement, depuis 1836, faisait subir au projet de son monument des transformations successives (2) et qui s'écriait presque douloureusement dans

(1) Lettre d'Arnaud au préfet, 21 août 1852 : «... Depuis longtemps il est question d'élever une statue à Beaurepaire, et il me vient à l'idée que peut-être déjà on a sinon choisi, du moins projeté de choisir l'artiste qui devait la faire. Dans aucune circonstance, surtout dans celle-ci, je ne voudrais nuire à personne, ni détruire les espérances que d'autres auraient pu fonder sur ce monument... Dans le cas pourtant où j'aurais le malheur d'arriver trop tard je demanderais alors par votre voix qu'il me soit permis de choisir un autre sujet : il est à l'entrée du Mail des piédestaux qui attendent des statues. Aucun cependant ne me flatterait davantage comme artiste que celle de Beaurepaire. » Arch. dép. S[te] T, école des B.-A.

(2) Pour ce qui concerne les offres de David d'Angers et ses insuccès, voir : Ad. Lair, *David d'Angers et la statue de Beaurepaire* dans *Revue de l'Anjou*, t. XVIII, n[lle] série, année 1889, pages 145-157, et X. de Pétigny, *Beaurepaire et le premier bataillon des volontaires de Maine-et-Loire à Verdun*, pages 192-193.

une lettre du 14 février 1843 à M. Guillory, adjoint au maire d'Angers : « Mes compatriotes me laisseront-ils donc mourir avant d'avoir élevé au moins un monument sur l'une des places d'Angers? ». Arnaud, dont la réputation ne pouvait balancer celle du célèbre artiste, n'eut pas à courir le risque dangereux de devenir son rival ; ses propositions restèrent sans résultat.

Comment avait-il conçu la statue de Beaurepaire? C'est ce qu'il eût été curieux de savoir, ne fût-ce que pour suivre la série des concessions faites au goût du moment ou aux opinions des partis. Avait-il écarté comme David en son dernier projet de 1841 toute représentation de suicide? Le commandant *devait-il presser sur sa poitrine le drapeau du premier bataillon et dans la main droite tenir froissée et déchirée la capitulation de Verdun?* Son geste suprême de révolte et de refus avait-il été arrêté « de manière à ne choquer (1) aucune des susceptibilités » ? Malheureusement nous ne savons jusqu'à quel point Arnaud avait mûri le plan de son œuvre. Quoi qu'il en soit on ne constate pas sans quelque tristesse que deux sculpteurs angevins — Arnaud l'était devenu par son éducation — aient offert avec insistance le concours désintéressé de leur talent pour le plus grand honneur de leur cité et se soient heurtés à une indifférence manifeste déguisée sous la forme d'un refus. Il a fallu attendre comme palliatif l'œuvre un peu massive d'un autre artiste étranger à l'Anjou, Maximilien Bourgeois, œuvre inaugurée seulement le 14 juillet 1889 et qui n'est qu'une simple reproduction d'une statue érigée en 1884 à Coulommier en Brie.

Arnaud a connu à ses débuts une double satisfaction : celle d'une longue et bienveillante assistance et celle d'un labeur fécond. Mais on doit regretter que

(1) Lettres de David dans Lair, *David d'Angers...* pp. 148 et 152.

l'élan spontané de sa nature généreuse ait été comprimé (2) et qu'une brève motion sans appel ait paralysé sa volonté d'assurer par un témoignage durable la persistance de sa sincère gratitude. A dater de cette époque le jeune sculpteur n'eut plus que des relations passagères avec sa patrie d'adoption (1) et l'acquisition ultérieure par le Musée d'Angers de deux de ses bustes ne lui valut aucune clientèle assez sérieuse pour le rattacher au pays de ses premières études. Sa dernière tentative pour y faire prévaloir son talent paraît dater de la fin de 1850 et resta sans effet : il espérait obtenir la commande d'un bas-relief dont le sujet, conçu pour un hospice d'enfants que voulait fonder à Angers le marquis de Colbert, devait décorer le tympan de la porte d'entrée. Le projet seul nous est parvenu (2).

(2) Le procès-verbal de la séance du 24 août 1852 porte cette simple mention : « Il est donné lecture d'une lettre de M. Arnault, statuaire, qui remercie le Conseil des subventions qu'il lui a accordées dans ses précédentes sessions. Pour témoigner sa reconnaissance M. Arnault offre de faire gratuitement pour le département la statue de Beaurepaire si on veut lui fournir le marbre. — Le Conseil remercie M. Arnault de sa proposition désintéressée qu'il n'est pas en mesure d'accepter. » V. Procès-verbaux du Conseil général, session de 1852, pages 39-40.

(1) Une partie de sa famille était fixée en Anjou. Son frère Félix était depuis 1859 percepteur à Saint-Florent-le-Viel. Cf. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, T. E , page 136, et aussi sa lettre du 4 août 1861, à l'appendice

(2) Lettre d'Arnaud à l'architecte Tendron, 27 octobre 1850, avec projet de bas-relief; c'est un dessin à la mine de plomb, rehaussé de blanc compris dans un arc plein cintre, représentant la Vierge avec l'enfant Jésus debout sur ses genoux et une mère agenouillée à gauche lui tendant un enfant. Il est signé : *Auguste Arnauld invenit.* (Communication de M. Aug. Michel).

L'œuvre d'Arnaud

Voici d'après la série des livrets des salons et l'article du *Dictionnaire des sculpteurs* de Stanislas Lami le relevé des œuvres d'Arnaud (1) :

M. Buste en plâtre. Salon de Paris, 1846.

Ch. D. Buste en plâtre. Salon, 1848.

Jules L. Buste. Id.

Mlle A. D. Id.

Bellon, ancien préfet. Id.

Fourré (*abbé*), vicaire général, missionnaire apostolique. Salon, 1850.

Bustes de *F. W...*, de *Madᵉ L...*, de *E. Julien*, Salon 1850.

Mme A... Buste en marbre. Salon, 1852.

Fleuriau de Bellevue (Louis Benjamin), botaniste et géologue, né à La Rochelle en 1761, mort à Paris en 1852, fondateur du jardin botanique et du Museum d'histoire naturelle de La Rochelle. Buste en bronze H. 0 m 75. Tête nue, de face. Signé sur le socle : *Auguste Arnaud de La Rochelle, Paris*, 1852. *Fdu par Thiébaut frères* à Paris, faubourg Saint-Denis, 144. Le piédestal est décoré d'un bas-relief en bronze représentant La Rochelle écrivant le nom de ses enfants sur des tablettes. Monument inauguré le 24 septembre 1854. Salon, 1853.

Mme R. R. Buste en marbre. Salon, 1853.

Saint Jacques le Mineur. Statue en pierre exécutée pendant les années 1854-1855. H. 2 m 40. Statue placée

(1) Inventaire général des richesses d'art de la France. Province. — Monuments civils. Tome IV, pages 91-92. Paris, 1911, in-4.

au premier étage de la tour Saint-Jacques la Boucherie sur la façade regardant le boulevard Sébastopol. (1)

Clarac (comte de), directeur des fouilles de Pompéï sous le premier Empire, plus tard conservateur du Musée des antiques du Louvre. Buste en marbre au musée du Louvre. (2)

Fontaine, architecte, restaurateur des palais impériaux et royaux, créateur de la rue de Rivoli et de l'arc de triomphe du Carrousel sous le premier Empire, mort en 1853. Buste en marbre commandé pour l'Institut par le ministre d'État, le 30 décembre 1854. (3)

Un baiser. Groupe en marbre: Exposition Universelle, 1855.

Henri IV. Buste en bronze. H. 0 m'90. Signé et daté de 1856. Musée d'Angers. Ce buste commandé par l'État a été exécuté d'après le masque moulé sur nature en 1793 lors de la violation des tombeaux de Saint-Denis. Salon, 1857.

Le Printemps (l'Innocence). Buste en marbre. Salon, 1857.

L'Automne (tête de Bacchante). Buste en marbre. Salon, 1857.

Trente-cinq figures représentant l'histoire de la Sainte Vierge. Style des XIIIe et XIVe siècles. Grand tympan à la cathédrale de Sées.

Vierge avec l'enfant Jésus Statue en pierre (1857) à la cathédrale de Sées.

Chasseur à pied et artilleur. Statues en pierre (4) ornant le pont de l'Alma à Paris (1857).

(1) Payée 3.400 francs par la Préfecture de la Seine. Cf. Arch. nat. F. 21, 6e série, 62; cité par Lami.

(2) Modèle commandé par le Ministre de l'Intérieur en 1852, moyennant 800 francs et le marbre par le Ministre d'État en 1854, pour le prix de 1.600 francs. Cf. Arch. Nat. ibid. et Lami.

(3) Pour le prix de 2.400 francs. Cf. Lami.

(4) Chacune d'elle fut payée 18.000 francs à l'Auteur.

Vénus aux cheveux d'or. Statue en marbre. Salon, 1859.

Portrait de *Mme*... Buste en marbre. Salon, 1859.

Freslon (Alexandre), député de Maine-et-Loire à l'Assemblée Constituante en 1848 et ministre de l'Instruction publique sous la présidence de Cavaignac, mort à Paris en 1867. Buste en marbre. H. 0 m 77. Signé et daté de 1861. Musée d'Angers. Salon, 1863.

Murat (Ctesse Joachim). Buste en marbre. Salon, 1863.

Vénus aux cheveux d'or. C'est la même figure exposée au salon de 1859, mais colorée légèrement par endroits et placée sur un piédestal orné d'un bas-relief bronzé représentant l'*Amour enlaçant le genre humain.* Acquis par Napoléon III. Palais de Compiègne. A figuré au salon de 1863.

Vergniaud, chef du parti des Girondins. Buste en marbre. Salon de 1864; ce buste appartenait à M. Alluau, à Limoges.

Halévy. Buste en marbre. Salon, 1864. Appartenait à M. Léon Roche.

Lesseps (Ferdinand de). Buste en marbre .Salon, 1865.

SOURCES

Arch. Nationales F21 6e série, 62. — Livrets des Salons. — Bellier de la Chavignerie, continué par Auvray, *Dictionnaire général des artistes de l'Ecole française.* 2 vol. in-8o, 1882-1885; supplément 1887. — De Champeaux, *Dictionnaire des fondeurs,* 1886. — Jouin, *Nouvelles archives de l'Art français,* 1885 et 1897. — Inventaire général des Richesses d'art de la France. Paris, monuments civils, t. I; Province, monuments civils, t. III et IV. Paris, 1880-1911, in-4. — Thieme et Becher, *Allgemeines Lexicon derbildenden Kunstler,* 1908 et n., art. Arnaud. —Stanislas Lami, *Dictionnaire des sculpteurs de l'Ecole française du dix-neuvième siècle,* t. I. Paris, 1914, in-8o.

APPENDICE

Ainsi que l'écrit Arnaud dans sa lettre du 25 août 1850 il avait composé pour le concours de Fontainebleau au commencement de la mê e année un projet du monument du général Damesme; ce projet fut classé au nombre des cinq qui disputèrent le prix. Il a été offert au Conseil général et se trouve dans une salle de la Préfecture réservée à une des différentes commissions de l'Assemblée départementale.

La statue du général devait être, à en juger d'après les proportions du monument, une statue colossale. La maquette en plâtre bronzé le représente tête nue le manteau pélerine rejeté en arrière et dégageant le buste et la grande redingote, le bras droit tendu dans la direction de l'ennemi; son shako a roulé à ses pieds. Le piédestal est orné sur ses faces antérieure et postérieure de bas-reliefs bronzés; sur le premier le général Damesme apparaît s'élançant à cheval contre un groupe d'Arabes; sur le second on le voit mortellement blessé essayer grâce à l'aide d'un soldat de se tenir assis. Les deux autres côtés du piédestal portent des inscriptions en grandes capitales romaines.

Côté droit :

AV GÉNÉRAL
EDOVARD DAMESME
SES
CONCITOYENS



ERIGE
LE I JANVIER
M.DCCC.L

Côté gauche

NÉ A FONTAINEBLEAU
LE 23 JANVIER 1807

MORT A PARIS
LE 20 JVILLET 1848

S. LIEVTENANT 1827	COMMANDANT 1840
LIEVTENANT 1831	L. COLONEL 1844
CAPITAINE 1836	COLONEL 1847

GÉNÉRAL
DE LA GARDE MOBILE
1848

CAMPAGNE DE BELGIQVE. SIEGE D'ANVERS
CAMPAGNES D'AFRIQVE. COMBAT DE
CHERCHELL
27. 28. 29. 30 AVRIL. 1. MAI. 12 ET 16 AOVT 1840
BLESSÉ AV COMBAT D'AIN-BLOVCH
7 JUIN 1842
COMBAT DE L'OVED-RIHOV. 10 DÉCEMBRE 1842

BLESSÉ MORTELLEMENT A PARIS
LE 24 JVIN 1848

Quatre canons dressés aux quatre angles du piédestal sont reliés par les anneaux d'une grosse chaîne en bronze.

Outre les lettres d'Arnaud citées plus haut et qui donnent d'utiles indications sur ses premières œuvres marquantes voici trois billets, qui malgré leur brièveté, ne sont pas dépourvus d'intérêt.

« *Paris*, 12 *août* 1857

« Monsieur le Marquis,

« Devant faire mouler mes statues du Pont de l'Alma, mardi prochain, je me permets de venir vous rappeler l'aimable promesse que vous m'avez faite de les venir voir. D'ici mardi je suis tous les jours à mon atelier de 10 heures à 6 heures du soir. A moins d'avis contraire de votre part j'espèrerai votre visite.

« Veuillez agréer, Monsieur le Marquis, l'expression des sentiments de gratitude de votre bien obligé.

« Aug. ARNAUD, *statuaire*,
« 24 rue de Bruxelles, près la Barrière de Clichy (1). »

« *Jeudi soir*,

« J'ai couru toute la journée après vous sans pouvoir vous trouver. Je voulais vous parler de la vente de mes deux Bacchantes en marbre qui a lieu demain vendredi, à l'occasion de laquelle je joins ici deux affiches indicatives. Vous m'avez fait espérer d'y intéresser quelqu'un. Pardonnez-moi de vous le rappeler et de croire que vous pouvez m'être utile.

« Bien à vous de cœur et merci d'avance.

« Aug. ARNAUD,
« 48, Boulevard Pigalle. » (2)

(1) Bibliothèque municipale de La Rochelle, manuscrit 608. f° 14.

(2) Bibliothèque de La Rochelle, ibid. f°s 13 et 20. L'affiche jointe porte que la vente aux enchères publiques de deux bustes de bacchantes en marbre, le Printemps et l'Automne, aura lieu à l'Hôtel des commissaires priseurs, rue Drouot, n° 5, salle n° 4, le vendredi 25 mai 1860.

La dernière lettre (1) a trait à son effigie par le dessinateur Carjat.

« *Angers, le 4 août* 1861

« Cher ami,

« Merci de la bonne pensée que tu as eue de m'envoyer mon effigie. Elle est superbe et fait l'admiration et le contentement de tous les miens. Quant à mon opinion personnelle la voici. Je suis à me demander, moi qui croyais me connaître, comment j'ai pu être le principe d'une aussi superbe tête.

« *Blague dans les coins.* Je suis enchanté et trouve l'épreuve admirablement réussie. Aussi vous envoyai-je mes deux mains pour serrer celles de Carjat et la tienne.

« Merci encore et à 8 ou 10 jours d'ici pour le faire de vive voix.

« Aug. ARNAUD

« Mes frères te serrent les mains. Des bonjours de ma part à Benjamin. »

(1) Bibliothèque de La Rochelle, ibid. f° 16. — Je dois la communication de ces trois lettres à l'obligeance de M. Musset, bibliothécaire de la bibliothèque de La Rochelle.

Un niveau de la Loire au moyen âge

La chapelle de la Vierge de l'église Saint-Maurille de Chalonnes est bien connue et je n'entreprendrai pas de la décrire ici; mais les travaux qui y ont été faits ces années passées m'ont permis de constater un détail précis de la construction qui n'est peut-être pas sans intérêt et qu'il m'a paru utile de consigner quelque part.

C'est un lieu commun de dire que nos églises romanes de la rive gauche de la Loire ont été peu à peu enterrées par suite de l'exhaussement du sol qui a suivi l'élévation progressive du plan d'eau du fleuve. Montsoreau, Saint-Hilaire, Les Tuffeaux, Trèves, Cunault, Le Thoureil, Saint-Rémy, tous ces vieux sanctuaires sont encavés et envahis par les eaux des crues. Il est au moins probable qu'à l'époque où ces églises ont été assises, elles ont été mises au dessus des atteintes du fleuve, et qu'elles subissent aujourd'hui un dommage que l'état des lieux au jour de leur construction ne faisait pas envisager.

Saint-Maurille de Chalonnes détruit, brûlé et relevé à différentes reprises au cours des guerres de religion et pendant la tourmente révolutionnaire a gardé de sa figure d'origine le chœur, le sanctuaire et cette petite chapelle latérale de gauche dédiée à la Sainte Vierge dont je vais vous entretenir un instant.

L'église est assise sur le rocher tout au bord de la Loire; l'eau baigne les murs; mais le parvis a été mis

en harmonie avec le terrain voisin remanié souvent au cours des siècles. Et comme il arrive que les quais de Chalonnes soient noyés, l'eau, du même coup, pénètre dans l'église surélevée de moins d'un mètre sur les trois marches de son entrée.

Cela est l'état actuel, il ne surprenait personne; on avait constaté partout le même fait, il était consacré par une phrase vague sur l'effet des « levées et turcies » qui, depuis le XIIe siècle font à la Loire un corset de plus en plus étroit.

Le classement de notre chapelle dû pour une bonne part à notre secrétaire général M. le chanoine Urseau a mis des ouvriers autour de notre gracieuse Vierge au pilier; on a cherché, non pas à refaire heureusement, mais à remettre en évidence les quelques jolis détails qui, s'effritaient là sous la poussière, sous l'indifférence et mieux, sous les terribles clous des mois de Marie envahissants. Ces travaux m'ont mis à même de résoudre un petit problème de fait et j'en apporte la solution devant vous pour servir et valoir ce que de droit. Il y a assez de juristes et de basochiens ici pour que j'emploie ce protocole de procès-verbal.

Les voûtes du petit édifice retombent le long des murs latéraux sur des colonnes qui s'enfoncent dans le sol. Avant les travaux, la base de ces colonnes paraissait être une œuvre nouvelle, sans rapport avec le style général et j'avais toujours supposé quelque nivellement rendu d'ailleurs évident par la déformation du vaisseau. Les ouvriers étaient là; le carrelage arraché et, l'architecte Dussauze le permettant, j'ai pu entreprendre des recherches à l'appui du mur nord celui qui est battu par la rivière au droit de l'une des colonnes. Tout de suite, cette colonne est apparue brisée, sans appui et sans soubassement.

Nous étions dans un sol artificiel de gravois et de

débris que je fis déblayer à la pelle. Le trou s'agrandissait d'heure en heure; il sortait un peu de tout de l'excavation et jusqu'à des débris sculptés qui vont du XIIIe au XVe siècle; la colonne brisée restait suspendue et le fond n'apparaissait pas.

A 1 m 10 de profondeur, la pioche rencontra un carrelage. Première émotion, mais ce carrelage ancien, fait en carreaux de 0 16 centimètres n'offrait rien de définitif; il se raccordait directement à la muraille où persistait la trace de la colonne interrompue et ne présentait aucun point d'appui pour le fût brisé et pendant là-haut.

Il fallait aller plus bas et nous y allâmes avec d'autant plus d'ardeur que ce carrelage me laissait espérer sur le sol primitif un bel appareil de briques vernies — pour le moins.

A 0 20 centimètres sous le dallage, nous avons mis en évidence un dé de tuffeau lié dans le mur, formant une saillie de 0 22 centimètres sur 0 30 de largeur et 0 27 de hauteur, assis sur le rocher même. Le fil à plomb amenait la colonne sur ce tuffeau qui, à coup sûr, a servi de base à la construction décorative.

Pas trace d'ailleurs du dallage primitif — J'avais une fois de plus pioché pour rien.

Pour rien, non.

Il sautait aux yeux et j'espère l'avoir rendu visible pour vous-mêmes que nous étions là sur le sol primitif de l'église Saint-Maurille à un mètre 47 centimètres au-dessous du parvis actuel, en présence de la base de la colonne restée à sa place inutile et ensevelie pendant qu'on relevait sur sa tête l'édifice qui perdait à tout coup quelque chose de ses lignes et de sa grâce.

Ainsi, la chapelle de la Vierge, le chœur et le sanctuaire, toute la partie ancienne de l'église aurait été remblayée d'un mètre et demi depuis le XIIIe siècle;

ainsi la base des colonnes du sanctuaire aurait été rapportée et la coupole n'avait pas été faite pour peser si bas, si près de terre. Tout l'ensemble relevé prenait de l'air sinon de l'élégance.

Mais ce retour à l'état primitif ne pouvait se passer que dans notre imagination; en réalité il constituerait aujourd'hui une sorte de piscine que l'eau de la rivière remplirait six mois de l'année.

Les maîtres maçons du XIIIe siècle avaient à coup sûr bâti leur église hors d'eau et comme la Loire vient cerner au moins une fois par lustre l'autel de Saint-Maurille, il n'est point téméraire de supposer que le plan d'eau s'est élevé de plus de deux mètres depuis qu'on a assis le vieux sanctuaire sur le rocher des Malpalvés.

Cet aperçu un peu précis ne m'a pas paru tout à fait inutile. C'est un témoignage à garder, un point de repère qui nous reporte à une époque où la Loire presque libre et sauvage, sans beaucoup de digues ni de barrages et déjà navigable ne se défendait pas encore contre les entreprises des hommes.

A Chalonnes encore à quelque mille mètres plus bas, de vieux bâtiments subsistent au bord de l'eau qui dépendaient de la basse-cour du château. Toute la partie inférieure est aujourd'hui remblayée et noyée; les voûtes du rez-de-chaussée sont au niveau du sol et chaque année, la Loire les couvre d'eau.

Avec ces deux points extrêmes, il serait facile d'établir une sorte de nivellement du rivage de Chalonnes au moyen âge et nous comprendrions mieux comment notre île plantureuse a pu grandir dans le lit du fleuve et pourquoi les ouvrages des hommes vont la détruire à la poursuite d'un rêve.

La nature a ses raisons; elle permet quelque fois que nous contrariions ses desseins, mais elle ne laisse

jamais prescrire ses droits; des terres gagnées sur le fleuve ont fait autrefois noyer les villages et les exigences de la navigation vont aujourd'hui mettre à néant les gains anciens. Tout se paye et le progrès, s'il existe, se fait toujours au détriment de quelqu'un.

Mais ceci serait plutôt de la philosophie et ce n'est point l'objet de ma communication.

G. Dufour.

Quatre Commissaires du Conseil exécutif à Angers (1794)

Le gouvernement révolutionnaire donna tout le pouvoir à la Convention Nationale. Elle exerçait le pouvoir législatif; elle gouvernait par son Comité de Salut Public et son Comité de Sûreté Générale, par ses membres qu'elle envoyait en mission dans les départements et près des armées. En outre, le gouvernement révolutionnaire subordonnait à la Convention le *pouvoir exécutif* (conseil des Ministres), les agents d'exécution (départements, districts, communes), et les organisations auxiliaires (sociétés populaires, comités de surveillance, etc.)

On connaît les représentants du peuple envoyés par le Comité de Salut Public en Maine-et-Loire ou du moins qui exercèrent dans ce département : Choudieu, Richard, Carra, Julien de Toulouse, Tallien, Bourbotte, Turreau, Goupilleau, Philippeaux, Merlin de Thionville, Rewbell, Thirion, Bellegarde, Fayau, *Francastel*, Hentz, Garrau, Laplanche, Esnue de la Vallée, Prieur de la Marne, Bézard, Auger, Delaunay, Ruelle, Guyardin, Bollet, Dornier, Morisson, Lofficial, Menuau, etc.

Le Conseil Exécutif, de son côté, eut aussi des *commissaires* dans les départements. Il en envoya en Belgique, en Vendée, à Rennes, aux armées du Nord. Ces commissaires ne furent pas toujours d'accord avec les représentants du peuple en mission, qui leur étaient supérieurs au moins en théorie.

Deux de ces commissaires furent envoyés, à la fin de 1793 en Maine-et-Loire, pour faire l'évaluation des pertes causées aux habitants de ce département par la guerre de Vendée. Ils se nommaient Philippe *Baudin* et Pierre-François *Heudier*, tous deux membres de la Société des Jacobins. Voici le brevet de nomination de Baudin, daté du 19 novembre 1793 : « Le Conseil Exécutif provisoire, en exécution de la loi des 27 février et 14 août 1793 relative aux indemnités à accorder aux citoyens qui ont souffert de l'invasion des ennemis, et sur les informations qui lui sont parvenues du patriotisme et de la capacité du citoyen Philippe Baudin, l'a nommé, par sa délibération du 19 novembre 1793, l'un des deux commissaires qu'il se propose d'envoyer dans le département de Maine-et-Loire, pour y faire, en conséquence et suivant les dispositions de la loi précitée, l'évaluation des pertes causées aux habitants de ce département par les rebelles de la Vendée. »

Le citoyen Baudin était sur le point de partir pour l'Anjou, quand un nouveau décret fut voté, le 26 novembre, par la Convention : « Le Conseil Exécutif enverra, sans délai, dans chaque département où l'ennemi a pénétré, deux commissaires, à l'effet de dresser procès-verbal des dégâts qui y ont été commis, et de constater la perte que chaque citoyen aura faite. » En conséquence, le 28 novembre, on adjoignit un collègue à Baudin, et voici le nouveau brevet qui leur fut délivré en ce jour : « Le Conseil Exécutif provisoire charge expressément le citoyen Philippe Baudin et le citoyen Pierre-François Heudier, son collègue dans la commission, de se faire représenter par le directoire du département de Maine-et-Loire les comptes divers de l'emploi des fonds qui, d'après les décrets rendus précédemment, ont pu être mis à la disposition de cette administration pour être distribués en secours pro-

visoires aux citoyens qui ont souffert des fureurs des ennemis de la République, pour du tout en rendre compte au Ministre de l'Intérieur et faire mention en émargement sur les rôles d'indemnité qu'ils auront à dresser des sommes qui auront été accordées en secours et en acompte aux individus y portés. — Le Conseil Exécutif provisoire autorise pareillement lesdits citoyens à requérir de chaque directoire de district dans le ressort duquel ils auront à opérer : 1° la nomination du commissaire qui, aux termes de l'article 4 du décret des 27 février et 14 août 1793, doit s'adjoindre à eux pour procéder tous ensemble à l'évaluation des indemnités, 2° les ordres de ce directoire pour qu'il leur soit fourni les scribes et fournitures nécessaires à la confection des rôles. — En conséquence, à l'effet de rendre sa commission authentique et de se faire reconnaître des corps administratifs et municipaux, soit du département de Maine-et-Loire, soit de toutes les autres parties de la République, il a été délivré au citoyen Philippe Baudin le présent brevet, signé du président du Conseil Exécutif provisoire, et contresigné du Ministre de l'Intérieur. — Fait à Paris, le 8 frimaire l'an II de la République, une et indivisible. — *Dalbarade*; *Paré*. »

Les deux commissaires quittèrent Paris quelque temps après et se dirigèrent vers le Maine-et-Loire. Arrivés à Angers, ils firent viser leurs lettres de pouvoir successivement par le représentant du peuple Francastel (21 décembre 1793), par l'administration départementale (26 décembre) par les administrateurs du district d'Angers (27 décembre), et enfin par la municipalité (1er janvier 1794).

Le district nomma un commissaire pour travailler en son nom avec les deux envoyés du Conseil Exécutif, et son choix tomba sur Jean-Antoine Vial, ancien pro-

cureur général syndic. De son côté, la municipalité désigna quatre autres commissaires : Hébert, Guillory, Sinval et Cherbonnier.

Dans sa séance du 1er janvier 1794, l'administration municipale assigna aux commissaires parisiens, et à leurs cinq adjoints, un local où ils pourraient entendre les réclamations de tous les citoyens qui avaient souffert, et préparer leur travail. Elle mit à leur disposition pour tenir leurs séances l'hôtel Le Gouz, rue Saint-Jacques (aujourd'hui *rue du Canal*).



Sitôt que Baudin et Heudier furent installés à l'hôtel Le Gouz, les habitants d'Angers s'y présentèrent pour déclarer les pertes qu'ils avaient faites lors du siège de cette ville par les Vendéens, les 3 et 4 décembre 1793. Mais bientôt la politique locale vint distraire les deux commissaires de leurs occupations. Voici à quelle occasion.

Il y avait deux *Sociétés populaires* à Angers, celle de l'*Ouest* et celle de l'*Est*. La première, qui s'intitulait *Société des défenseurs des droits de l'homme*, siégeait dans l'ancienne chapelle du Bon-Pasteur, rue Saint-Nicolas, et l'autre tenait ses séances dans l'ancienne église des Dominicains, aujourd'hui la gendarmerie nationale. Cette dernière, appelée *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité*, moins sanguinaire que l'autre, était devenue l'objet des attaques des Jacobins pur sang, et on sait si les sans-culottes abondaient à Angers.

Le jour de la première fusillade au Champ-des-Martyrs, le 12 janvier 1794, Hudoux et Loizillon, l'un membre et l'autre secrétaire de la Commission Militaire présidée par Félix, vinrent causer du trouble à la séance de la Société de l'Est. Un ancien professeur de droit public à l'Université d'Angers, le citoyen Guillier de la

Tousche, qui assistait à la séance, fit le 23 janvier la déposition suivante devant le juge de paix Chaillou (1).

« Étant à ia séance de la Société Populaire, tenue le 12 janvier, ayant entendu crier dans un coin de la salle, au moment où j'étais à la tribune, je fus curieux, lorsque je fus descendu, de savoir d'où partait le bruit, afin d'y porter remède, en ma qualité de censeur. Ayant aperçu Hudoux et Loizillon, entourés de quelques citoyens, j'entendis Loizillon dire : *Ces corps administratifs ont été mal régénérés. Ils sont encore composés de fédéralistes et contre-révolutionnaires. Aussi*, ajouta-t-il en s'adressant à Hudoux, *tiens, ne sont-ils pas là tous?* Loin de contrarier, Hudoux approuvait Loizillon de gestes et de petits mots ! Le propos tomba de suite sur les Sociétés populaires elles-mêmes tant en général qu'individuellement sur les membres. Loizillon dit : *Voyez ce bougre de président* (Mévolhon), *ce bonnet rouge* (2) *: c'est un sacré fédéraliste, un contre-révolutionnaire, qui devrait être guillotiné depuis longtemps* ! *Et ce petit bougre qui parle en ce moment* (Chedevergne), *ne dirait-on pas que c'est un patriote? C'est un sacré fédéraliste. Ça veut se masquer. Et celui-là encore qui parle* (Boullay), *oh ! c'est sorti des corps administratifs, n'en est-il point encore?* demanda-t-il en s'adressant à Hudoux. *C'en est encore un. Tiens, tous ceux-là qui parlent en sont. Il n'y a que pour eux à parler. Mais quand me feras-tu mettre tout ça à la guillotine?* Hudoux répondit tranquillement : *Laisse faire.* Loizillon ajouta : *Aussitôt que nous aurons expédié tous les brigands, il*

(1) C'est Vial qui dénonça à l'une des séances suivantes Hudoux et Loizillon. Le 20 janvier, la Société de l'Est envoya la dénonciation à l'accusateur public Gautret, qui la renvoya le lendemain au juge de paix. Le 23, avaient lieu les dépositions des témoins.

(2) C'est-à-dire il veut éviter la guillotine en portant le bonnet rouge ! Mévolhon, président, était coiffé du bonnet rouge.

faudra s'occuper de ce sacré fédéraliste de président, ainsi que de toute cette foutue Société-là, qui est composée de sacrés contre-révolutionnaires. Hudoux répondit : *Il faut l'épurer.* Loizillon répondit : *L'épurer ! Il faut que tout cela passe à la guillotine !*

« Pendant ces propos, Lacroix occupait l'assemblée d'une pétition pour la signature d'un certificat de ses principes républicains, que lui avait accordé la Société de l'Ouest. L'affaire ayant été renvoyée au directoire (c'était la formalité ordinaire), Lacroix observa que la Société de l'Est ne pouvait refuser de signer, la Société de l'Ouest ayant signé. A ce moment Hudoux témoigna son mécontentement, en disant : *Ils ne le lui signeront pas, parce qu'il est patriote*; puis s'échauffant, il s'écria à plusieurs reprises en s'adressant à Lacroix : *Ce certificat te suffit comme il est. Les signatures de l'autre Société valent cent fois mieux que celle-ci, qui n'est composée que de sacrés fédéralistes et contre-révolutionnaires. Ton certificat est signé du souverain, et eux* (montrant du poing le bureau de la Société) *ce ne sont que des valets ! Tu serais déshonoré si ton certificat était signé d'eux, parce qu'ils seront tous guillotinés. Pourquoi t'es-tu adressé à eux? Tu as été fédéraliste comme eux, mais tu ne l'es plus. Laisse-les là.* Loizillon, ainsi que Hudoux, en généralisant ses réflexions ajouta : *Comment les militaires ne se rassemblent-ils pas pour venir mettre hors de là tous ces sacrés fédéralistes, ces foutus contre-révolutionnaires? Il ne faut point de Société. Il faut la détruire. Il ne faut que des assemblées populaires.* Hudoux dit : *Comment n'amènes-tu pas une cinquantaine de bons sans-culottes pour chasser tous ces muscadins, tous ces sacrés contre-révolutionnaires, et prendre leurs places?*

« Après quelques propos relatifs à ceux-là et qui n'en étaient que la paraphrase, mais tous tendant à provoquer la dissolution de la Société de l'Ouest, et

à en mettre tous les membres sous le glaive de la loi, comme coupables de fédéralisme et de contre-révolution, Hudoux s'écria tout à coup avec fureur : *Comment le fer vengeur, le fer exterminateur ne s'appesantira-t-il pas sur toutes ces têtes scélérates !*

« Hudoux s'étant ensuite pris de conversation avec Besnard, lui dit entre autres choses : *Ton frère a fait, dis-tu, beaucoup pour la Révolution. Qu'a-t-il donc fait?* Besnard ayant répondu qu'il avait servi constamment et avec honneur dans la Garde nationale, qu'il s'était battu bravement dans les occasions (contre les Vendéens), Hudoux lui répliqua : *Il a servi, il s'est battu, etc. Quand même il se serait fait tuer, il n'aurait encore rien fait pour la République.* Besnard lui ayant demandé ce qu'il fallait donc faire, Hudoux lui dit avec transport : *Il fallait aller plonger le poignard dans le cœur de tous ces bougres-là, qui sont de sacrés fédéralistes, quand ils ont fait signer la sacrée adresse contre-révolutionnaire.* » (1)

Les membres de la Commission Militaire venaient de montrer le bout de l'oreille. Il n'y avait plus de doute : leur intention était de faire périr, en même temps que les Vendéens fanatiques, les fédéralistes qui avaient signé l'adresse du 30 mai 1793 à la Convention en faveur des Girondins. Pour les Jacobins d'Angers, ce crime était aussi grand que celui des brigands. A partir de ce moment, la lutte va commencer entre les modérés et les violents, entre la Société de l'Est et la Commission Militaire appuyée par les représentants du peuple.

(1) Madeleine Blordier, bouchère, déclara au Juge de paix le même jour, 23 janvier 1794 : « M'étant trouvée avec Loizillon, il y a environ trois semaines, il dit dans la maison où nous étions tous les deux, que le Comité Révolutionnaire était *mou, sans énergie, sans caractère*, et qu'il laissait battre le pavé d'Angers à des gens jouissant de 60.000 livres de rente, que cela était odieux, et que le Comité ne faisait pas son devoir. »

Dès le 24 janvier, le représentant du peuple Francastel écrivait au président de la Commission Militaire : « J'ignore si les ordres ont été donnés pour faire venir d'Amboise les administrateurs accusés d'avoir été les promoteurs et les soutiens du fédéralisme à Angers. Il est infiniment utile pour la République que les conspirateurs fédéralistes soient frappés au même moment que la Vendée. L'infâme Vendée est la proie des flammes et devient un monument durable de la toute-puissance nationale. Fais remettre les pièces sans retard à la Commission, si elle ne les a pas encore, et que les accusés soient traduits devant elle dans le plus court délai. Cette grande affaire sera examinée, discutée et jugée par des hommes étrangers à toute passion, à toute considération locale, pénétrés de toute l'importance de leurs fonctions et jaloux au suprême degré de concourir à l'affermissement de la République. Tout le monde a les yeux ouverts ici sur une cause à laquelle tant d'individus sont ou paraissent liés. La dignité, la circonspection, la sagesse, qui ont toujours accompagné chacun des membres de la Commission Militaire, sont plus de saison que jamais. » — Le lendemain, 25 janvier, la Commission Militaire manda à Angers Dieusie, Couraudin de la Noue, Maillocheau, Brevet de Beaujour et Larévellière. Le 4 février, ils adressèrent de leur prison de la citadelle un rapport à la Commission Militaire pour prouver leur innocence. Décidée à les condamner, la Commission pria le Comité Révolutionnaire d'Angers de lui envoyer le dossier relatif à chacun d'eux, et le 9 février le Comité fit l'envoi demandé. L'issue du procès ne faisait plus de doute : c'était l'échafaud à bref délai. Après la mort des chefs fédéralistes, ce serait le tour de quinze cents habitants de la ville d'Angers, qui tous avaient favorisé le parti de la Gironde en 1793.

Qui allait défendre les Angevins contre la tyrannie du représentant Francastel, de la Commission Militaire, du Comité Révolutionnaire et de la Société populaire de l'Ouest? Ce furent les deux commissaires du Conseil Exécutif, les citoyens Baudin et Heudier.

***

Dès le 29 janvier 1794, les deux commissaires prononcèrent, à la Société Populaire de l'Est, un discours dans lequel ils félicitèrent les Angevins pour le courage qu'ils avaient montré pendant le siège de leur ville, les 3 et 4 décembre (1). Mais ce n'était qu'un prélude.

Dans leur n° du 8 février, les *Affiches d'Angers* annonçaient que le citoyen Baudin prononcerait le lendemain, à la Société de l'Est, un nouveau discours, qui intéresserait « toute la commune d'Angers. » Le même journal rendit compte en ces termes de l'effet produit par l'orateur parisien : « Le citoyen Baudin a rempli avec tout le succès qu'il devait en attendre, la tâche honorable qu'il s'était imposée; il avait promis de défendre toute la commune d'Angers de la calomnie et de l'oppression dont on voulait l'accabler. Jamais discours n'a excité plus d'enthousiasme; il a déployé le caractère, le courage et l'énergie d'un véritable républicain; il nous a donné de nouvelles preuves que les Jacobins ne composent jamais avec la vérité; le génie de cette Société célèbre était exprimé dans chacune de ses phrases, et chaque phrase était interrompue par des applaudissements universels et par les élans de la reconnaissance d'une commune entière, réduite à souffrir sans même oser se plaindre. »

Ce discours est d'autant plus intéressant, qu'il avait

(1) Ce discours fut imprimé chez Mame (bibliothèque d'Angers, H 2.031).

pour but de répondre aux accusations grossières lancées contre les Angevins à la séance du 12 janvier par Hudoux et Loizillon. Après l'attaque, c'était la réplique, et il faut reconnaître qu'elle était donnée d'une façon relativement heureuse. (1) C'était un habile plaidoyer en faveur des fédéralistes d'Angers.

« *Frères et amis*, nous ne sommes point envoyés dans votre département en qualité de commissaires-observateurs; mais le Jacobin observe partout où il se trouve; rien n'échappe à sa surveillance; il interroge, il écoute, il met dans la balance de la justice tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend; et, quand il a découvert la vérité, nulle considération, nul ménagement, nul intérêt particulier ne peuvent le retenir. Nous la dirons tout entière la vérité; nous la dirons, parce que nous l'aimons; nous la dirons parce que l'intérêt public l'exige. — Nous ignorons si, comme à Paris, il existe véritablement un système de persécution contre les patriotes; mais ce que nous savons, c'est qu'on vous insulte impunément, c'est qu'on veut vous avilir, vous, vos magistrats, et tout le peuple d'Angers. — Alarmés sur votre situation, nous sommes accourus au milieu de vous, pour vous déclarer que mon collègue et moi n'avons aucune part à ce projet infâme; nous désapprouvons cette conduite; nous la regardons comme liberticide. Vos ennemis, fussent-ils puissants, si cette lutte funeste pouvait se prolonger, nous nous rangerions de votre côté, parce que le peuple est là, parce que c'est là que doit être la Montagne. — Oui, frères et amis, c'est à nous de venger votre outrage. Nous allons répondre pour vous.

« Ne pouvant vous convaincre d'aucun délit présent, vos ennemis reviennent sur vos erreurs passées. *Vous*

(1) Angers, Jahyer et Geslin (bibliothèque d'Angers, H 2.073).

n'avez jamais été, disent-ils, *et vous n'êtes encore que des Brissotins, des Girondins, des Fédéralistes; vous avez signé une pétition contre la Montagne.* — Hélas ! on ne leur fera pas les mêmes reproches à ces hommes si ingénieux à vous trouver coupables. Ces hommes ne signent jamais rien; ils ne se mettent d'aucun parti; toujours ils se tiennent éloignés du danger; et le combat fini, ils se rangent du côté du plus fort. — Mais vous, frères et amis, vous qui, placés dans le foyer d'une guerre civile, devriez en désirer la fin; vous qui aviez à lutter contre l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, liguées contre vous et la souveraineté du peuple; vous qui, lassés de l'anarchie, vouliez un gouvernement libre et des lois populaires, vous avez pu sans doute vous livrer un instant aux insinuations séduisantes de ceux qui promettaient de vous faire jouir promptement de ce double bienfait. Chacun dirige votre opinion selon les différentes passions qui l'agitent. L'un vous dit que l'ami du peuple est le désorganisateur de l'Empire; l'autre, que Robespierre, le plus humain des hommes, veut être dictateur et ne respire que le sang. Tout se réunit pour vous armer contre la Société des Jacobins, contre la Commune de Paris, contre la Montagne, qu'on accuse de vouloir perpétuer l'anarchie; vous ignoriez même ce qu'était la Montagne. En vain nous employons tous les moyens de faire parvenir la vérité jusqu'à vous; non seulement elle vous est interceptée par nos ennemis communs, mais de toutes parts le traître Roland fait tomber dans vos murs un déluge de feuilles infidèles; mais on se sert du nom même des Jacobins pour mieux vous égarer. — Jetés sur cette mer orageuse, sans pilote, sans boussole, sans gouvernail, vous voguez au gré des factieux qui tentent de vous conduire et de vous enchaîner. Les poignards de la révolte sont levés sur vos têtes; les

torches du fanatisme sont allumées, pour incendier vos belles et fertiles contrées; tous les éléments politiques sont mis en mouvement pour vous perdre; le vent du fédéralisme souffle, le torrent de l'anarchie vous entraîne, les foudres du royalisme grondent et vous menacent. Environnés de tant d'écueils, agités par tant d'orages, perdus dans l'obscurité de la tempête, cherchant partout la lumière et ne la trouvant nulle part, ne sachant plus dans quel port vous jeter, voyant le vaisseau de l'État tout prêt à s'engloutir, vous demandez à grands cris une Constitution. — A cette époque, Paris combattait pour la Montagne. L'explosion du 31 mai 1793 commence, elle est terrible; elle dévore, elle entraîne, elle foudroie tous les monstres qui s'étaient élevés contre elle; les noires vapeurs qui l'obscurcissaient depuis si longtemps et s'étaient répandues sur toute la surface de l'Empire, se dissipent; le soleil de la Montagne paraît à vos yeux; il vous éclaire, il vous échauffe, et bientôt vous êtes Montagnards.

« Voilà donc le crime qu'on te reproche, peuple d'Angers : c'est d'avoir signé une pétition que tu connaissais à peine, c'est d'avoir demandé une Constitution. Eh bien ! si c'est un crime, c'est celui de tous tes frères de Paris. Et nous aussi, nous demandions une Constitution, non pas, à la vérité, celle que voulaient nous donner les Guadet, les Brissot, les Gensonné, mais celle que nous avons et qui doit faire le bonheur de tout le genre humain. — Et d'ailleurs, si Paris lui-même n'a jamais bien connu la vérité sur la guerre de la Vendée, s'il ne la connaît pas même encore, malgré les efforts que font les patriotes pour la lui faire parvenir, pourrait-on vous faire un crime d'avoir ignoré ce qui se passait à la Convention? Ce ne fut donc qu'une erreur, ce fut celle de presque tous les départements. —— Ah ! si on osait encore vous menacer de cette pétition, qui

porte aujourd'hui la désolation dans toutes vos familles, nous opposerions, nous, les beaux jours de votre gloire, jours si chers au souvenir des Jacobins.

« Nous opposerions votre pétition du mois de juin 1791, par laquelle vous demandiez que, puisque l'ingrat et imbécile Capet avait abandonné le trône constitutionnel des Français, la France fût déclarée République. On ne parle pas de cette pétition, et cependant vous avez été les premiers qui ayez proféré le mot de *République*. — Nous opposerions votre adresse énergique du mois de décembre 1791 au ci-devant roi, par laquelle vous le préveniez que, s'il s'obstinait à laisser subsister son *veto* sur les décrets contre les prêtres (1) et les émigrés, l'indignation nationale le précipiterait de son trône. On ne parle pas de cette adresse, et cependant vous la fîtes dans un temps où le tyran avait encore

(1) A ce premier acte de vigueur, nous ajouterons que la garde nationale d'Angers, par un mouvement révolutionnaire, arrêta et incarcéra, le 17 juin 1792, tous les prêtres réfractaires qui soufflaient dans la ville le feu du fanatisme et de la contre-révolution. La Société populaire en fit passer la nouvelle aux Jacobins, qui la couvrirent d'applaudissements. — A la fin d'août 1792, la garde nationale d'Angers a été la première à entrer dans la Vendée pour dissiper les rebelles qui assiégeaient Bressuire, et ils furent dissipés. — Au mois de février 1793, la garde nationale d'Angers se transporta à La Flèche et au Mans, pour apaiser les mouvements séditieux et contre-révolutionnaires qui s'étaient élevés, sous le faux prétexte qu'on manquait de subsistances; elle fit une marche forcée de dix-huit lieues, dissipa les attroupements et fit trois cents prisonniers. — Au mois d'avril 1793, dans ce temps où la garde nationale était obligée de se défendre elle-même contre les brigands qui menaçaient leur commune d'une prochaine invasion, Angers forma néanmoins dans son sein un bataillon de cinq cents hommes, qu'elle envoya pour secourir Nantes, également menacé par les brigands. — Ces cinq cents hommes furent envoyés à l'Oie, aux Sorinières, à Vue et au château d'O, où ils soutinrent de fortes attaques contre les brigands, et préservèrent de leur invasion Indret, où il y a une fonderie de canons considérable. (*Note de Baudin*).

entre les mains la souveraine puissance, quand, seul dans la balance, il faisait équilibre avec tout le peuple. — On vous reproche l'adresse du 30 mai 1793; mais on ne dit pas qu'en septembre 1792 (1) vous fûtes des premiers à féliciter la Convention Nationale sur son décret qui constitua la France République. On ne dit pas qu'en décembre 1792, vous avez demandé la mort du tyran. On ne dit pas qu'en août 1793 vous avez adhéré à tous les décrets de la Montagne. On ne dit pas que, depuis la Révolution jusqu'à l'époque de la guerre de la Vendée, vous aviez des clubs ambulants, qui se répandaient dans les différentes parties du département de Maine-et-Loire pour détruire l'esprit du fanatisme qui y régnait, et propager les principes de l'égalité et de la liberté. On ne parle pas de vos sacrifices, et cependant ils sont incalculables : il n'y a peut-être pas une seule famille à Angers qui n'ait à offrir à la patrie le sacrifice, ou d'un fils, ou d'un père, ou d'un mari, ou de sa fortune entière (2). — On vous reproche l'a-

(1) Nous ajouterons qu'en août 1792, sous les murs de Sedan, le traître Lafayette fait arrêter les députés de l'Assemblée Législative, qui venaient annoncer la suspension du tyran; il cherche à corrompre l'armée; il harangue les soldats; plusieurs paraissent écouter ses perfides suggestions. Mais la compagnie des grenadiers du premier bataillon de Maine-et-Loire, qui faisait partie de l'avant-garde, ne le laissa pas achever : elle fit entendre des cris répétés de *Vive l'Assemblée Législative*, *vive la Nation*, *au diable les intrigants* ! Cet enthousiasme républicain stimula les autres bataillons, et ce vil corrupteur reçut l'accueil qu'il méritait. Ces braves grenadiers eurent l'ordre de quitter l'armée sur-le-champ. Ce trait de courage et de patriotisme leur mérita une lettre de félicitation de l'Assemblée Législative (*Note de Baudin*).

(2) Plus de cinq cents pères de famille d'Angers ont été sacrifiés à l'attaque de Beaulieu et de Saint-Lambert-du-Lattay, le 19 septembre 1793, pour avoir soutenu seuls le feu des brigands, tandis que l'armée commandée par Duhoux était en déroute. Il serait difficile de calculer les autres pertes qu'Angers a faites dans toutes les affaires de la Vendée et sur les frontières. — Le

dressé du 30 mai 1793, mais on ne parle pas du pacte fameux de Pontivy, pacte que les fastes de notre Révo-

28 juillet 1793, lorsque les brigands s'emparèrent des Ponts-de-Cé, après avoir mis en déroute les troupes qui y étaient en garnison, lorsque ces mêmes brigands se portaient de suite sur Angers et que le général Duhoux avait pris la fuite sur la route de Paris, la Garde nationale d'Angers et les habitants fonctionnaires prirent sur-le-champ les armes, allèrent au-devant des brigands qu'ils repoussèrent jusqu'à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, et cette première fois préservèrent Angers de l'invasion des brigands. — Dans l'action qui eut lieu à Saint-Pierre de Chemillé, le 11 avril 1793, sous le commandement de Berruyer et de Duhoux, un détachement d'environ quatre-vingts citoyens d'Angers, commandés par le capitaine Chevalier, Briguenen et Proust, officiers, Godard, sergent des grenadiers, Bondu et Besnard fils, sergents suppléants, accompagnés d'environ deux cents autres citoyens de Saint-Calais, montèrent les premiers au-dessus des retranchements, gagnèrent avec vigueur les haies et les fossés des tirailleurs des brigands, et les repoussèrent au pas de charge.—C'est là que la 35e division des gendarmes à pied de Paris fonça avec une intrépidité sans bornes et perdit beaucoup de monde. Marchand, d'Angers, capitaine de la gendarmerie à cheval, perdit la vie; Beaumanoir, adjudant, fut blessé. Mais la victoire fut complète de notre côté. On s'attendait alors que Leigonnyer, qui commandait l'armée de Vihiers, se serait porté sur la ville de Chemillé avec cinq mille hommes; mais, après sept heures de combat et de succès, on fit replier l'armée à Saint-Lambert-du-Lattay, sous les ordres de Berruyer, au nombre d'environ cinq mille hommes, après avoir incendié trente maisons à Saint-Pierre de Chemillé. — Ce furent trois ou quatre canonniers de la Garde nationale d'Angers qui, à cette même affaire, se jetèrent dans la redoute que les brigands avaient établie sur la grande route, en enlevant la pièce de canon qui tirait continuellement sur l'armée de la République, tandis que plusieurs autres citoyens du faubourg Saint-Michel s'étaient également emparés d'une autre petite pièce que les rebelles avaient placée au coin de la blanchisserie du citoyen Cesbron, et l'emportèrent sur leurs épaules. — C'est la Garde nationale d'Angers qui, avec la 35e division de la gendarmerie de Paris, est entrée la première dans la Vendée, au mois de mars 1793, et a délivré des mains des brigands, après un combat opiniâtre, un grand nombre de prisonniers détenus à Chemillé. — La garnison de Mayence, arrivée à Angers au mois de novembre 1793 après avoir beaucoup souffert dans les différentes attaques contre les

lution présenteront à la postérité comme le plus beau monument de la gloire des Angevins et de leur amour pour la liberté. — Eh quoi ! cet amour serait-il donc éteint? Les Angevins auraient-ils démenti tant de gloire? Non, non; cette étrange métamorphose ne s'est point faite en eux. La liberté n'a jamais trouvé d'inconstants : quand on l'a véritablement aimée, on l'aime toujours. Les Angevins ont constamment combattu pour elle, les Angevins n'ont eu aucune part aux trahisons de la Vendée, les Angevins n'ont point fédéralisé avec le Calvados, les Angevins n'ont point trempé dans les complots de l'infâme Toulon, qui n'est plus.

« Mais on vous reproche d'avoir lâchement abandonné vos foyers en juin 1793. Eh ! ce serait bien plutôt à vous de vous plaindre, vous qu'on avait eu l'art perfide de placer entre l'alternative cruelle, ou de la fuite ou de la mort. Ce ne sont point les rebelles qui vous ont chassés de vos murs, mais ceux qui devaient vous défendre; on avait enchaîné votre courage, dont les généraux redoutaient les effets; on avait négligé de réparer vos remparts; on vous avait enlevé jusqu'à votre artillerie; on avait même désarmé tous ceux d'entre vous qui, plus braves que les autres, voulaient rester et mourir à leur poste plutôt que d'abandonner leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés. Et sans doute vous eussiez

brigands, dénuée de tout et ayant un grand nombre de blessés, des habitants s'empressèrent de leur fournir tous les secours, en matelas, couvertures, draps, chemises et autres vêtements, au-delà même de leurs besoins. Ils se dépouillèrent de leurs chaussures pour les donner à ces braves soldats. Tout le peuple d'Angers, très hospitalier, logea, dans le même temps, près de trente mille hommes. Pas un d'entre eux ne porta des plaintes. Les citoyens passaient volontiers la nuit sur des chaises pour céder leurs lits à nos frères d'armes. Quelque temps après, on établit à Angers plusieurs hôpitaux militaires pour les défenseurs de la patrie qui avaient été blessés; quinze cents lits furent dressés en vingt-quatre heures. (*Note de Baudin*).

repoussé l'armée des brigands, si vous eussiez été secondés, puisqu'à cette époque elle était moins nombreuse et moins aguerrie que celle des 3 et 4 décembre 1793, dont vous avez triomphé. Ah ! ce reproche ferait plutôt votre éloge, puisque vous n'avez quitté vos murs que pour aller chercher des forces et revenir en chasser les brigands.

« Ils vous reprochent de n'être pas plus éclairés sur vos droits que sur vos devoirs. S'il en est ainsi, pourquoi ces hommes si profonds ne vous instruisent-ils pas? — Ils vous reprochent de la froideur, de l'inertie, de la mollesse. Que ne vous réchauffent-ils donc? que ne vous communiquent-ils de leur activité, de leur énergie? — Mais, comment vous donneraient-ils ce qu'ils n'ont pas? Leur patriotisme n'est que dans leur bouche; et d'ailleurs leur but n'est pas de vous porter sur la Montagne; ils ne la connaissent pas; ils n'en ont jamais approché; ils ne veulent que vous humilier et vous avilir. — Oui, citoyens, ces hommes se font une criminelle étude des moyens d'égarer sur votre compte jusqu'à vos amis mêmes, jusqu'à vos défenseurs. Partout nous n'avons trouvé que des esprits prévenus contre vous. Nous avons vu avec douleur qu'on vous avait nui beaucoup dans l'opinion même de ces hommes dont le devoir est d'élever et de soutenir l'énergie des Sociétés Populaires, ou de leur en donner lorsqu'elles n'en ont pas. — En vain vos ennemis, ou plutôt les ennemis de votre gloire, chercheront à vous perdre dans l'opinion publique; la calomnie ne peut plus vous atteindre; les crimes de la Vendée ne flétriront plus votre gloire; elle est impérissable comme la liberté. Les crimes de la Vendée ne sont point les vôtres, mais bien ceux de vos ministres prévaricateurs, de vos fonctionnaires coupables, de vos députés infidèles et dont le glaive des lois vous a déjà vengés, enfin de vos généraux per-

fides. Sans eux vous eussiez triomphé toujours, ou plutôt vous auriez arrêté cette malheureuse guerre dans son origine et que vous terminerez encore en dépit d'eux. La plupart de vos généraux étaient ou des traîtres ou des lâches, ou des ivrognes, ou des ignorants. Nous savons que la victoire du siège d'Angers n'est point leur ouvrage, et c'est peut-être parce que celui qui devait combattre avec vous était dans son lit, au plus fort de l'attaque, que vous avez triomphé. Nous savons que, tandis que la brave garnison, soutenue par la garde nationale d'Angers, encouragée par les représentants du peuple, par vos magistrats (1), par l'intrépide Ménard, par vos femmes et vos filles, faisait des prodiges de valeur, ce général, au mépris des ordres du commandant de place, tenta plusieurs fois de passer les ponts; sa conduite, ses manœuvres paraissaient n'avoir pour but que d'opérer une déroute générale (2).

(1) Le citoyen Lebreton, officier municipal, fut tué sur le rempart; il emporte, avec la gloire d'être mort à son poste, les regrets de ses concitoyens, sans en excepter un seul. Pendant tout le siège, il a déployé des talents que l'amour seul de la liberté et le danger peuvent donner; général, ingénieur et magistrat tout ensemble, on le voyait partout; on peut ajouter à tout cela que faisant un commerce considérable d'épicerie, il n'a jamais rien vendu au-dessus du maximum; dans tous les temps, il a été fidèle observateur de la loi, comme il est mort pour elle. La patrie récompensera sans doute, dans sa veuve et ses enfants, le zèle et le dévouement de cet intrépide magistrat; cette femme, aussi recommandable par ses vertus que par son patriotisme, est enceinte d'un troisième enfant et chargée d'un père de 80 ans; elle a perdu dans la même journée son mari, sa maison, ses effets, son fonds de boutique et son crédit. Si la Convention nationale en avait été instruite, cette infortunée ne serait pas en proie à la plus affreuse misère (*Note de Baudin*).

(2) Lors du siège d'Angers, qui eut lieu le 3 et le 4 décembre 1793, le second bataillon de la Garde nationale d'Angers, placé pour soutenir l'attaque à la porte Cupif, aperçut un mouvement confus qui s'élevait autour de lui. Ce désordre était occasionné par le bataillon des volontaires qui le précédait, et qui abandon-

— Nous savons que non loin de vos murs, à Châteaubriant, un autre général résistait à l'élan fraternel et sublime de son armée entière qui demandait à grands cris de voler à votre secours et qui, si elle était arrivée, aurait exterminé jusqu'au dernier des brigands. —

nant son poste prenait la fuite par le cul-de-sac des Zéphirs, situé vis-à-vis le ci-devant grenier à sel. Ce fut aussi dans ce même instant que le général Danican, suivi de la cavalerie, fit une retraite précipitée et fuit à toute bride. Alors, la première compagnie du bataillon angevin, composée de braves républicains, qui eût été sans doute suivie par les autres compagnies si elles eussent été à portée, se leva en masse, et dix à douze d'entre eux (Évain, Letourneau, Chassebœuf, Lachèse-Lollivrel, Guillot, Godard, Morteau, Monsallier, Claveau, Camus, Lefebvre et autres) couchèrent en joue et le général Danican et la cavalerie, les arrêtèrent et forcèrent le général à rallier ses bataillons qui déjà étaient passés presque à l'entier par le cul-de-sac. Un des cavaliers, s'adressant alors à la compagnie, leur dit : *Camarades, n'y a-t-il pas une retraite ménagée pour les habitants, en cas qu'ils succombent ? Quoi !* répliqua-t-on d'une voix unanime, *tu parles de retraite ! Non, il n'y en a pas : la ville d'Angers ne sera prise que quand il ne restera pas un seul Angevin pour la défendre.* — On a appris depuis et on a su certainement que deux bataillons du 29e régiment, ci-devant Dauphin, furent enlevés à huit heures du soir de la porte Cupif, et il ne fut laissé à ce poste important qu'un caporal et quatre hommes, et les commandants qui conduisirent les bataillons à la porte Saint-Nicolas ne prévinrent point les gardes nationales d'Angers, qui étaient placées à deux cents pas, dans la rue Boisnet. Cette manœuvre pouvait perdre la ville, parce que la porte Cupif était l'endroit le plus faible, en sorte que si cinquante des assiégeants se fussent présentés à la porte, il leur eût été facile de l'escalader. Sur ces entrefaites, deux chefs de bataillons s'étant transportés à ladite porte, prirent des informations sur ce qui s'y était passé, sur la fuite du 29e régiment. Le caporal leur répondit qu'un des généraux avait donné des ordres pour faire retirer ledit régiment, et il ignorait où on l'avait placé. Sur-le-champ on fit avancer la garde nationale à la porte Cupif, où elle passa la nuit ; et le 29e régiment ne revint que le lendemain à son poste. — La troupe qui a été enlevée de la porte Cupif, a été conduite aux flambeaux le long de la rue Boisnet et jusque sur les ponts, de sorte que cette manœuvre ne pouvait manquer d'être vue de Saint-Serge, où l'ennemi était posté et pouvait lui servir de signal pour attaquer notre poste. (*Note de Baudin.*)

Et quand vous avez soutenu le choc de ce siège mémorable, quand par la résistance la plus intrépide vous avez jeté le découragement dans toute l'armée catholique, quand vous avez étouffé l'hydre de la Vendée dont on n'a tant de fois coupé la tête que pour en faire renaître mille, quand enfin par cette glorieuse conquête vous avez terminé la guerre la plus désastreuse et préparé tous les succès que nous avons eus depuis et qui nous sont encore réservés, il peut se trouver des hommes assez impudents, assez téméraires pour publier hautement et même au sein de cette Société qu'on a surpris à la Convention Nationale le décret du 7 décembre 1793 qui déclare que la commune d'Angers a bien mérité de la patrie ! — Et quand vos administrations sont régénérées, quand votre Société Populaire est régénérée, quand le peuple lui-même est régénéré (1), ils osent encore accuser les uns de fédéralisme, les autres de froideur et d'inertie ! — Et quel moment choisissent-ils pour jeter au milieu de vous cette nouvelle pomme de discorde? Quand nous avons besoin plus que jamais de nous rallier, quand il s'agit d'achever le grand ouvrage de notre Révolution, quand nous allons asseoir pour toujours la destinée de la France et peut-être de l'Europe entière.

« Mais ces hommes qui viennent si audacieusement nous armer les uns contre les autres et vous menacer tous de la guillotine, sont-ils donc tellement inviolables qu'on ne puisse les atteindre? Ah ! si de tels attentats sont tolérés, la liberté est perdue; si de tels attentats s'étaient commis à Paris, déjà ces hommes seraient en état d'arrestation, déjà le scellé serait apposé sur tous leurs papiers. Eh ! qui nous répondra que ces

(1) Nous entendons par là que le peuple d'Angers est entièrement dégagé des préjugés religieux qui le tyrannisaient (*Note de Baudin*).

hommes ne sont pas des agents fidèles de Pitt et de Cobourg? Du moins, leur conduite est la même. Avilir les autorités constituées, calomnier les Sociétés Populaires est la tactique qu'ils ont toujours employée avec succès. A les entendre, il n'y a qu'eux de patriotes; ils en singent les manières; ils en prennent le costume; ils coiffent le bonnet rouge; ils assiègent les tribunes; ils ne montrent la liberté qu'avec le poignard d'une main et la torche de l'autre. — Voilà le langage des hommes qui veulent tuer la liberté. Si on examine de près ces patriotes convulsionnaires, bientôt on connaîtra qu'ils ne sont rien moins que patriotes. Et en effet, qu'étaient-ils avant la Révolution, les trois ou quatre intrigants qui sont parvenus à se faire redouter de la ville entière? Qu'ont-ils fait pour la liberté? Quelles étaient et quelles sont leurs mœurs, leurs habitudes? Où sont leurs sacrifices, leurs victoires, leurs cicatrices? Où étaient-ils dans toutes les crises de la liberté? Que faisaient-ils lors du siège d'Angers, où chaque citoyen devait payer de sa personne? Combattaient-ils auprès de vous? Non, non. Et voilà ce qui les désole aujourd'hui. Furieux de ne vous avoir point imités, désespérés de ne point partager votre gloire qui fait leur supplice, ils cherchent à l'obscurcir, ils ne peuvent vous pardonner les journées immortelles des 3 et 4 décembre 1793; elles pèsent sur leurs cœurs, elles pèsent sur le cœur de bien d'autres.

« Reprenez donc votre caractère, sortez de cette stupeur qui flétrit votre gloire et nous a si profondément affectés. Si la terreur est à l'ordre du jour, certes, ce ne doit pas être pour les sans-culottes d'Angers. — La Convention Nationale, en organisant le gouvernement révolutionnaire (4 décembre 1793), n'a pas eu intention de faire punir les patriotes égarés, mais les gens suspects et les conspirateurs. Vous n'êtes ni suspects ni conspirateurs, vous ne l'avez jamais été; et ceux qui vous

menacent sont plus que suspects, ils sont désorganisateurs; bientôt vous en aurez justice. — Déjà vous êtes à moitié vengés, puisque nous avons découvert la vérité, puisque nous savons vous rendre justice. — Connaissant les détails immenses des administrations populaires, surtout dans un pays qui depuis si longtemps est le théâtre de la guerre civile, dans une ville où il est passé près de trois cent mille hommes qu'il a fallu loger et nourrir, nous ne reprocherons point à vos administrateurs quelques négligences passagères, quelques abus de circonstances; nous partageons de cœur et d'esprit leurs pénibles travaux sans cesse renaissants, et nous leur donnerions des éloges si les républicains savaient parler ce langage.

« Nous savons tout ce que vous avez souffert; nous savons ce que vous souffrez encore; nous en gémissons. La France entière et plus encore la postérité partageront les sentiments d'admiration et de douleur que vous nous avez inspirés. Dépouillés de toutes les passions qui nous agitent, nos neveux, en lisant l'histoire de la Vendée, en parcourant les rives de la Loire, verseront des larmes de sang sur vos malheurs, comme nous en avons versé nous-mêmes en les apprenant. Mais ce qui doit vous consoler, c'est que le terme de vos maux approche, et vous pourrez retrouver le bonheur. — Il est une grande vérité, c'est que, si la guerre de la Vendée vous a coûté beaucoup, les avantages qui en résultent sont incalculables pour vous-mêmes. Cette guerre a purgé votre sol de tout ce qu'il y avait d'impur. On n'y trouvera plus d'esclaves. S'il restait encore parmi vous quelques faux frères, vous les connaîtrez bientôt; ils portent sur leurs fronts humiliés le cachet de la réprobation. — Cette guerre vous a guéris pour toujours de la manie des prêtres. Il ne vous fallait rien moins que les atrocités qu'ils ont commises sous

vos propres yeux, pour arracher de leurs griffes infernales vos femmes, vos filles et vos enfants. Si vous n'aviez été les douloureux témoins de leurs attentats, jamais vous ne les eussiez voulu croire; et vos femmes, vos filles, vos enfants seraient encore les dupes, les esclaves et les victimes de ces pieux scélérats. — Rendues aux devoirs sacrés que la nature et la société leur imposent, désormais vos compagnes chéries partageront vos vertus républicaines, comme elles ont partagé les dangers et la gloire des 3 et 4 décembre 1793. — Grâces immortelles vous soient rendues, Angevines républicaines ! Recevez l'hommage de notre réconnaissance. En vain l'inquiète et sombre jalousie voudra ternir l'éclat de vos actions héroïques, l'histoire les burinera sur l'airain, ces actions qui déjà sont gravées dans nos cœurs en caractères ineffaçables; elle placera sur la même ligne les intrépides Lilloises et les courageuses Angevines; les unes et les autres participeront à la gloire de tous les héros français qui ont combattu pour la liberté. Réunis tous ensemble ils se diront : *La paix et la prospérité de la République est notre ouvrage; le bonheur de la postérité nous appartient. C'est nous qui l'avons planté, cet arbre de la liberté, dont les rameaux bienfaisants s'étendront un jour sur tout l'univers; nous l'avons arrosé de nos sueurs, de notre sang; nos enfants en cueilleront les doux fruits; nos enfants, ah! que leur sort sera digne d'envie! Heureux de respirer un air libre, heureux de naître parmi des frères, des égaux, le premier mouvement de leur cœur sera pour la reconnaissance, comme le premier cri qui sortira de leur bouche innocente sera :* VIVE LA RÉPUBLIQUE ! »

Le discours que nous venons de lire, donna de l'énergie aux membres de la Société de l'Est. Elle résolut de forcer la Commission Militaire à donner des défenseurs officieux aux prévenus. Dans ce but, la Société chargea plusieurs

de ses membres de préparer un rapport sur cette importante question. A la séance du 13 février, le rapport fut lu et adopté, et des commissaires nommés pour le soumettre à l'approbation du représentant du peuple.

Francastel n'était pas alors à Angers. Le soir du 9 février il avait quitté cette ville, et s'était rendu à Saumur, où le 11 février il requérait le comité révolutionnaire de Saumur de faire transférer à Angers un fédéraliste célèbre, Tessié du Clozeau. Le 14 février, il mandait de nouveau au comité révolutionnaire de Saumur : « J'aurais voulu que Tessié du Clozeau ait été de suite envoyé à Angers; je donne ordre au commandant de la place sous sa responsabilité de le faire partir cette nuit avec une bonne et sûre garde. »

Les représentants Francastel, Hentz et Garrau arrivèrent à Angers le 15 février, accompagnés de Félix, président de la Commission Militaire, qui était allé au-devant d'eux à Saumur. En apprenant ce qui s'était passé dans les deux dernières séances de la Société de l'Est, ils entrèrent dans une violente colère, et le même jour, 15 février, ils vinrent à la séance de ladite Société pour exprimer publiquement leur mécontentement contre les membres qui la composaient. On lit à ce sujet dans le procès-verbal : « Francastel a dit que la Société n'avait pas sa confiance, puisqu'elle avait des membres suspects de fédéralisme, et notamment Mévolhon, qui en était le président. — Hentz s'est levé et a dit : *La République a beaucoup d'ennemis. Beaucoup de gens, sous prétexte de repousser la calomnie, veulent, par différents moyens, empêcher les mouvements révolutionnaires. Il s'élève une faction dans le sein de cette Société, dans l'instant qu'il s'agit de punir de grands coupables, des fédéralistes.* — Un membre de la Société : *Il n'y a point de faction dans cette assemblée. Il faut que le glaive de la loi et de la justice tombe sur les têtes cou-*

pables. La Société et le peuple se sont levés simultanément et ont adhéré à ce que le membre avait dit. Des cris multipliés de *Vive la République*, *vive la Convention* se sont fait entendre de toutes parts. — Proust a fait des reproches à la Commission Militaire et dénoncé quelques membres de cette Commission, pour avoir calomnié la Société et les autorités constituées. — Francastel a dit que ce que la Commission avait fait, était par ses ordres. »

Séance mouvementée s'il en fût, et ce à deux pas de la guillotine ! C'était pour empêcher les anciens administrateurs du département de monter à l'échafaud que la Société de l'Est avait organisé la résistance et qu'elle avait poussé l'audace jusqu'à le faire en face des représentants eux-mêmes. Ajouté à cela l'intérêt personnel : si Dieusie, Larévellière, Brevet de Beaujour, Couraudin de la Noue, Maillocheau, Despugeols et Tessié du Clozeau sont condamnés, pourquoi épargner les membres de la Société qui ont fait cause commune avec ces prisonniers pendant les années 1792 et 1793? En définitive, c'était un plaidoyer *pro domo*.

C'était le discours prononcé le 9 février par Baudin, qui avait fait sortir les membres de la Société de l'Est de l'état de stupeur dans lequel ils étaient plongés; c'est son discours qui avait été le principe de l'arrêté portant qu'il serait demandé que des défenseurs officieux fussent accordés aux prévenus. Francastel voulut l'en punir sans retard, et dès le 16 février, lendemain de son retour à Angers, il faisait arrêter Baudin et ordonnait de le conduire à la citadelle d'Amboise. Le Commissaire du Conseil Exécutif devait y rester six mois.

Le 28 mars, Hentz et Francastel prononcèrent la dissolution de la Société de l'Est, et depuis cette époque il n'y eut plus qu'une seule Société Populaire à Angers,

qui à partir du 29 mai tint ses séances dans l'église désaffectée de la Trinité. Quelques semaines après le 9 Thermidor, Baudin envoya à cette Société un mémoire pour demander un certificat de bonne conduite pendant son séjour à Angers. Voici le certificat qui lui fut accordé, dans la séance du 21 août : « Un membre ayant entretenu l'assemblée de la longue détention du citoyen Baudin, commissaire du Conseil Exécutif pour les indemnités à accorder aux citoyens qui ont souffert dans leurs propriétés lors du siège d'Angers par les brigands de la Vendée, la Société, après avoir entendu plusieurs de ses membres, donne les meilleurs témoignages en faveur du citoyen Baudin, a arrêté à l'unanimité qu'il serait délivré à Baudin, détenu à Amboise, un certificat qui constatera que dans plusieurs séances de la Société Populaire d'Angers il a parlé avec énergie contre la royauté et toute espèce de despotisme, et qu'il a rempli avec équité et patriotisme la mission dont il était chargé. »

Le 8 septembre, la Société Populaire s'occupe encore de Baudin : « On lit une lettre du citoyen Baudin, en arrestation à Amboise, en réponse à votre lettre et au certificat que vous lui avez envoyé. Il a été lu aussi une lettre qu'il a envoyée au Comité de Salut Public, où il fait un détail des malheurs de la guerre de la Vendée et des remèdes à prendre pour la faire finir et pour faire punir les traîtres, et aussi élargir les patriotes qui sont en captivité. On a nommé des commissaires pour s'atourner vers les représentants du peuple afin de solliciter l'élargissement de Baudin. Il a été arrêté qu'on fera une analyse de la conduite de Baudin dans nos murs. »

Le 11 septembre, la Société décida de présenter une adresse au Comité de Sûreté Générale pour obtenir l'élargissement de Baudin.

A la séance du 23 septembre, on lit une lettre de Trotouin (1) par laquelle il fait part que Baudin est sensible à l'intérêt que la Société a témoigné pour lui procurer la liberté. Quelque temps que soit prolongée sa détention, il n'oubliera jamais les frères d'Angers, en qui il a reconnu le patriotisme le plus prononcé.

Le représentant du peuple Guyardin, qui assistait à la séance de la Société Populaire, le 28 septembre, fut sollicité également de mettre en liberté Baudin. Il répondit que, puisque l'opinion publique parlait à l'avantage de ce détenu, il le mettrait en liberté, après qu'il aurait reçu les pièces faisant connaître les motifs de son arrestation.

Enfin le 4 octobre 1794, Philippe Baudin écrivait, d'Amboise, à la Société Populaire d'Angers et aux Angevins : « En obtenant ma liberté des représentants du peuple Bézard et Guyardin, vous avez augmenté de moitié mes obligations; je venais de la recevoir du Comité de Sûreté Générale, et c'était encore votre ouvrage. Cette double récompense était bien due à votre zèle patriotique. Je vous félicite, frères et amis, d'avoir au milieu de vous ce qu'on peut appeler des représen-

(1) Trotouin était administrateur de la maison de détention du Calvaire. Il présenta une pétition à la Municipalité d'Angers pour obtenir un certificat de la conduite tenue en cette ville par Baudin. Voici la pièce que les officiers municipaux lui délivrèrent, le 10 septembre : « Nous membres composant le Conseil général de la commune d'Angers certifions que, pendant que Baudin a séjourné à Angers, il s'est comporté en vrai et intrépide républicain. Au funeste système de Terreur qui existait en cette commune, il sut par sa conduite et ses discours hardiment véridiques ranimer le courage abattu de nos concitoyens. Persuadés que sa détention qui existe depuis six mois, n'a pour principal fondement que sa conduite en cette commune, et voulant autant qu'il est en nous rendre justice à la vérité, nous avons délivré le présent au citoyen Baudin pour lui servir et valoir ce que de raison. » (*Délibération de la Municipalité*).

tants du peuple; ils ne répareront pas les maux qu'on vous a faits, mais ils essuieront vos larmes, ils vous consoleront. Quant à moi, je m'engage à fournir mon contingent dans les efforts qu'ils vont rassembler pour venger votre gloire trop longtemps outragée. — Il semble que tout soit réuni à Amboise pour multiplier mes jouissances. J'avais perdu ma liberté pour avoir osé lever un coin du voile mystérieux qui couvrait toutes les horreurs de la Vendée, et je la recouvre le jour même où j'apprends que la Convention vient de l'arracher; aussi le premier cri qui s'est échappé de mon cœur reconnaissant, a été : *Vive la Convention Nationale !* »

***

L'arrestation de Philippe Baudin opérée le 16 février 1794 laissait seul le commissaire Pierre-François Heudier pour s'occuper des pertes éprouvées en raison de la guerre. Le Conseil Exécutif lui adjoignit les citoyens *Chevalier* et *Delaunay*.

A la fin du mois d'avril 1794, tous les procès-verbaux des pertes foncières faites dans la ville d'Angers étaient terminés. Les trois commissaires firent alors imprimer le *Tableau des citoyens qui ont éprouvé des pertes par l'invasion des rebelles de la Vendée* (Angers, Mame). Le 4 mai, ils l'adressèrent aux habitants d'Angers, avec invitation aux « vrais patriotes » d'éclairer les commissaires sur le civisme des réclamants, et d'apporter toute leur attention sur le prix des réclamations mobiliaires. A cet effet, une réunion devait se tenir quelques jours après dans la grande salle de la mairie.

Voici la liste et l'adresse des réclamants :

Port Ayrault et environs : Launay, charpentier, Breault, Riffault, charron, Mariet, Lambert, tonnelier, Godet, entrepreneur, Girard, tonnelier, Houssin, homme

de peine, Leprêtre, cabaretier, Letourneau, charpentier, Guyon, marchand de bois, Denéchère, entrepreneur, Besnard, marchand de bois, Limière, dit l'Aiguille, portier de Saint-Serge, Delonge, maréchal, Milscent, greffier d'Épiré.

Rue des Pommiers : Poulain, jardinier, Bernier, jardinier, Landeau, marbrier, Launay-Commandeux, charpentier, Banchereau, Bauplet, voiturier, Richard, lieutenant, Delairay, contrôleur à Châteauneuf, Moreau, Guibert, Aubin, Bideau, Peteau, Poisson, entrepreneur, Leroi, Douvry, Jouslain, tailleur de pierres, Maris, Sancereau, Brullé, Jouin, Guyon, Fronain, Perisseau, Bonsergent, journalier, Nouchet, entrepreneur, Bourlier, maçon, Boyeau, Denou, Gouasmier, Hamelin, voiturier, Crochet, Deruau, Coullion, Reaud, Gaudin, Moine, Bideau, Daveau, Landais, Banchereau, Dallier, Dolbeau, aubergiste.

Porte Saint-Michel : Treilly, Angot, cordonnier, Cesbron, cordonnier, Colin, perruquier, Lemoine, fabricant de bas, Béron, coutelier, Moreau, sellier, Gasnier, Boivin, épicier, Letourneau, Chevalier, tailleur, Landais, Métayer, tailleur, Thomas, Blanchet, chapelier, Gallard, Denin, Denéchère, Janiau, Guillier, Gaugain, boulanger, Brehier de la Barre, Fanine, Recleaux, cordonnier, Pineau, fabricant de bas, Lebreton, Servais, Charles, Cottier, maçon, Teufeu, Bedouineau.

Faubourg Saint-Michel : Rontard, Pinson, Dubois, Charrier, négociant, Gouasmier, Bellanger, Rousseau, Beliard, fabricant de bas, Gandon, taillandier, Hervé, boulanger, Grille, épicier, Grenouilleau, Gehard, tamisier, Dubateau, huissier, Gaultier, journalier, Raimbault, Letourneux, charpentier, Dagniau, Audouin, Roullière, Brault, Blot, Gillet, Hurault, Brbard, Courant, épicier, Yvon, cabaretier, Beguyer, Bondy, Leduc, voiturier, Robert, sabotier, Pioger, aubergiste, Pilet,

Guillot, Delinière, Biais, Cosnard, tonnelier, Aubineau, Albert, charpentier, Rocantin, Dubois, Tesson, ouvrier de carrière, Tenier, Laguette, huilier, Baudry, Billard, devideuse, Denieul, Buret, Levau, menuisier, Langlais, roulier, Planchenault, Augé, Gaudin, vinaigrier, Beguigneau, cordier, Bigotière, Aubert, jardinier, Coquin, Gigault, réfugié, Limier, tourneur, Malard, Yvon, charpentier, Toureau, Bouvier, Ribourg, Bariller, journalier, Grimbault, Laneau, Barré, Letourneau, poêlier, Guyard, Allard, charpentier, Moranne, Marion, conducteur de voitures, Jarri, Petiteau, Muray, marchande, Diard, buandier, Blouin, Harmel, Cesbron, Hilaire, tisserand, Lavazé, Gaultier, tisserand, Dalain, Gaigneux, de Saint-Mathurin, Eudel, Pinard, Lamasse, Boulestreau, maréchal, Lelong, Hureau, Clemanceau, réfugié, Martineau, tisserand.

Vallée Saint-Samson : Lair, marchand de bois, Landeau, Laurent, tailleur de pierres, Laigle, Pichon, Minguet, Deffaye, Butault, Laribrette, Grandière, Réthoré, Pineau, Sorin, Locraye, Lefebre, Davy, Fellus, Bideau, Lecomte, Boizard, Blanchet, tailleur de pierres, Boutreux, tailleur de pierres, Rayé, Dibon, Duffaye, Esnaut, Pichon, palefrenier, Blanchet, maçon, Servais, Caillet, Loitière, jardinier, Durand, tisserand, Tessier, tisserand, Bourdin, couvreur, Robin, roulier, Sigray, Guichet, Bourlier, Barbot, journalier, Jame, Bazile, ouvrier de carrière, Bachelier, cordonnier, Malard, Briette, Chadaigne, faiseur de bas, Cherville, Macé, Gallard, tisserand, Halin, Patarin, Outrequin, Gaultier, Repussard, Hosde, Roucnard, Lecomte, Audouin, Vallée, Chatelain.

Bourg Saint-Samson : Gasnier, jardinier, Barbot, voiturier, Caillet et Gasnier, sacristains, Beron, domestique à la cure, Olivier, Guérin, hôte de la *Croix-Verte*, Ferré, ci-devant curé, Delerat, tailleur de pierres,

Gravier, Joulain, couvreur, Bodineau, Sartre, Dutertre, fermier, Halopé, fermier, Planchenault, Berthelot, fermier, Rousseau, fermier, Rousseau, cabaretière, Joulain, cabaretier, Bienvenu, fermière, Delalande, Porcher, fermier, Lebouvier, fermier, Richou, fermier, Diard, fermier, Jahan, journalière, Jacquiau, entrepreneur du four à chaux.

Champ-de-Mars : Desnos, à la Porte-Neuve, Faligan Fouacier, Cahouet, Saulnier, Raimbault, gardienne, Gendron, Grémillon, jardinier, Archambault, négociant, Negrier, volontaire, Huchedet, Pichard, domestique, Melan, Ogé, domestique, Brillaux, jardinier, Battais, ouvrier, Vincent, Leterme-Saulnier, Benoît, journalier, Blin, tisserand, Langé, domestique, Gohin, Patureau, Dubois, Bouhiron, Paris, Cerceau.

Route de Paris : Perisseau, Sartre, Guillot, Renou, meunier, Decorcé, taillandier, Leroy dit des jardins, Goubault, Desportes, fermier, Robin, Joulain, Bellanger, Bourdin, Maurice, Andouard, jardinier, Laurent, charpentier, Joulain, laboureur, Charton, aubergiste, Boissard, journalier, Charton de Quincé, Papiot, Sureau, cabaretier, Hallopé, Moriceau, meunier, Asseral, tisserand, Alleaume, Cullerier, fermier aux Chesnais, Moreau.

Banchais : Eon, voiturier, Guinebert, Goubault, Baret, Laurent Bougère, Renou, Leroyer de Chantepie.

Pierre-Lise : Alleaume, Guillon, Gandeau, Bribard, cabaretier, Rohard, cordonnier, Audouis, Rohard, Tesson, Charron, meunier, Gendreau, Brielle-Dallain.

Environs de la Fidélité : Guibert, Levasseur, fabricant de bas, Ferré, Abafour, Noyer, Coiffé, Petiteau, aubergiste, Ruffin, Robineau, concierge, Mauriceau, Guitard, journalier, Livain, jardinier, Piquelin, Bossoreil, tisserand, Lebreton, jardinier.

Place Egalité : Chouteau, Cheneau, Bougler, Chalopin, Taudon, tailleur, Chupin, Jouneau, tisserand, Soulard,

Bonsengent, Marsille, Crosnier, Noé, commis, Bonneau, Choisy, couturière, Leysner, cafetière, Bapst, aubergiste, Tacheron, ancien commis, Bertrand, réfugié, Moreau, Hôpital des Incurables (*aujourd'hui le Haras*), Ernoult, Ragot, Dormeuse, Gotereau, Martin.

Faubourg Bressigny : Soyer, charpentier, Triboult, Guitard, Feillatreau, amidonnier, Donas, boulanger, Gendry, Feron, boucher, Dumont, Sigogne, Daviau, serrurier, Talvas, traiteur, Brouillet, Baunier, ouvrière, Diard, Launay, Maurier, fermier, Royer, aubergiste, Leduc, Bertrand, Drouault, lingère, Fremery, Daudée, Bonnaire, tailleur de pierres, Tessier, Malecot, boucher, Bouhiron, épicière, Chapelier, bourrelier, Feron, maréchal, Roland, Grandier, cabaretier, Boulay, tailleur, Godet, entrepreneur, Noyer, Bienvenu, cordier, Fresnais, cordier, Jamin, Tendron, ouvrier de carrière, Beziau, Gayral, Conard, vinaigrier, Masson, Bonomé, voiturier, Laas, boulanger, Guehery, Flon, charpentier, Renou, cordonnier, Filledier, sellier, Dupin, Pingué, épicière, Fresnais, Godin, Detzer, Cohu, Couon, perruquier, Robert, Jahier, Bruneau, cordonnier, Desbois, Boulay, vinaigrier, Monnier, Richard, colporteur, Vaugoyau, Refour, Blotin, maréchal, Doné, Paillé, aubergiste, Martineau, Lebreton, Quercelin, Huet, Lochet, maçon, Allard, taillandier, Besson, boulanger, Dumas, gendarme, Lapierre, Conin, ferblantier, Crenier, Coullion, Cottereau, quartier-maître, Aveline, Robert, jardinier, Pœlane, ouvrier, Ardouineau, Bascher, Tessier, filassier, Fontaine, Gaudin, Morineau, palefrenier, Thibault, Fétu, maîtresse de pension, Landry, boulangère, Fauveau, Avisse, Quelin, cordonnier, Gaudin, Grille, Monier, domestique, Griellet, Monrobin, Guillon, Porché, Chalain, fileuse, Marseau, tisserand, Ardré, Beaufils, cordonnier, Samoyeau, Cholet, Darbois, cabaretier, Petiteau, tonnelier, Darnelle, Cormeray, huilier, Bourdais, jour-

nalier, Rabin, Grenier, tourneur, Hilaire, Legros, Dubois, tisserand, Desportes, Duperray, sellier.

Rue Châteaugontier : Baumier, Rousseau, Menier, huilier, Cornau, Toutin, Poupin, charretier, Hardouin, aubergiste, Rifflet, couvreur, Castille, aubergiste, Chevreux, Trouveleau, Bardoul, Duret, Joubert, Dessommes, maître d'école, Monnier, vannier, Brayer, domestique, Godeau, marchand, Bury, notable, Pichot, fabricant de bas, Martin, aubergiste, Deniau, Simon, jardinier, Buchet, voiturier, Roullière, charron, Boutin, Gremillon, aubergiste, Toutin, charron, Soldé, voiturier, Suzanne, voiturier, Deffaye, fabricant de bas, Picot, tonnelier, Bazantay, aubergiste, Joite, journalier, Foraistrie, Favereau, huilier, Bourland, Leblanc, Chausier, Bougère, Hamelin, cabaretier, Edon, gendarme, Giton, Crasnier, Charon, Launay, charpentier, Lemoine, jardinier

Porte Toussaint et environs : Choudieu, Guinhut, Terdille, Maquinon, charroyeur, Ollivier, volontaire, Coustard, Myionnet, Jouvet, Audouin, domestique, Damy, Landel, canonnier, Hayer, épicier, Nouzille, couvreur, Decure, Brossaille, Lallemand, Bougère, Boisseau, Nail, closier, Berlange, Cesbron, Lauberdière.

Canton de Lesvières : Mignon, Audusson, Maugars, Renou, buandière, Sionneau, buandière, Géard, Trouillard, Desplas, Avril, Vallée, Poirier, Rougé, Ayasse, horlogère, Lepot, Margotau, Luyet-Menneville, Boussac, Chairer, domestique, Brossard, buandière, Gasnier, Boury-Fauvelais, Trotier, domestique, Bougné, Gilbert, Manceau, Roger, charroyeur, Baumier, Simon, Roche.

La Basse-Chaîne : Verrié, Bourjais, Hubert, Marteau, Moriceau, Faucet, devideur, Leduc, batelier, Boulitreau, batelier, Boujean, Chauveau, Veto, journalier, Farion, sabotier, Claveau, tonnelier, Tesson, ouvrier de carrière, Deffais, Pionneau, peignaire, Gehard, sablonier,

Delué, Raveneau, batelier, Guérin, Cardon, marinier, Hardy, pontonnier, Fleurdepied, batelier, Blanchard, Laguet, Chouanet, batelier, Robineau, voiturier, Coubart, batelier, Cotard, Fleury.

Porte Saint-Nicolas et environs : Bougère, amidonnier, Claveau, Dupont, tonnelier, Paranteau, Verel, Letixier, fabricant de bas, Delerue, Courant, Labbé, aubergiste, Bruneau, Moreau, tisserand, Chevrier, Lauzeral, Thuleau, aubergiste, Dudoit, aubergiste.

Faubourg Saint-Jacques : Fetu, Martin, menuisier, Gaignard, Boivin, Gautier, Garnier, concierge, Rousseau, menuisier, Rabouin, Minier, Bodin, tisserand, Letourbeau, colporteur, Fauveau, journalier, Jugé, journalier.

Quartier Saint-Nicolas : Rouault, fossoyeur, Aubry, aubergiste, Pointeau, domestique, Colineau, Hamelin, journalier, Ménard, Bouilly, Gaudin, Bouchet, aubergiste, Blanchet, tisserand, Bourdin, Pairette, cabaretier, Neveu, journalier, Prevel, Poitevin, maréchal, Gauvin, boulanger, Lattay, huilier, Toutain, Montreuil, Delaunay, Durand, tisserand, Lutin, maçon, Dolbois, métayer, Airault, marinier, Barbot, Coullion (aux Capucins), Bourdais, Bouvier, Michelet, Chouteau, Neveu, Bruard.

Intérieur de la ville : Lefaure, Maupoint, curé de la Trinité, Joubert, hôte du *Cheval Blanc*, Marienne, tourneur, Janaux, jardinier à Saint-Aubin, Delaunay, architecte, Juret, Gaignien, Bouju, Launay, Drely, maître de la poste aux chevaux.

A cette liste il faut ajouter la municipalité d'Angers, qui réclamait pour elle seule la somme de 253.030 livres d'indemnité à raison des pertes subies par la ville sur ses propriétés, lors de l'incendie et des démolitions causées par l'attaque des Vendéens (séance du 25 janvier 1794, *registre des délibérations*).

C'est le 3 et le 4 décembre 1793, on l'a vu plus haut

qu'avait eu lieu le siège d'Angers par l'armée catholique et royale de la Vendée. Beaucoup de démolitions avaient été faites dans les faubourgs à cette occasion. Le 6 décembre, l'administration départementale de Maine-et-Loire disait déjà : « La nécessité de chasser les brigands de la Vendée de toutes les maisons des faubourgs trop proches du rempart, dans lesquelles ils s'étaient logés, détermina à y mettre le feu. Beaucoup ont été incendiées, et grand nombre de familles ont perdu tout ce qu'elles possédaient. » C'est ainsi que dès le 5 décembre le commandant de la place fit incendier les hôtels Gohin et Soucelles (*Anjou historique*, VIII, 610).

Le 7 décembre, le département prit l'arrêté qui suit (1) : « Le directoire du département arrête que le dénombrement des maisons qui doivent être abattues, d'après les observations des ingénieurs et l'ordre des représentants du peuple, sera rendu public, afin de calmer les inquiétudes des habitants dont les maisons ne seront pas comprises dans l'État : — *Toutes les maisons sur le bord des fossés, depui sla sortie de la porte Cupif jusques et y compris le Manège; les maisons de la rue des Pommiers qui font face à l'enceinte jusqu'à la rue Saint-Samson; toutes les maisons dans le fossé en avant de la porte Saint-Michel; le jeu de Paume, maisons voisines et les murs de la manufacture; depuis la maison Saulnier jusqu'à la communauté des Incurables* (aujourd'hui le Haras); *les murs de clôture le long de la rue jusqu'à la porte Toussaint, et partie du mur de l'Aubrière, ainsi que la maison Choudieu du Plessis; la maison sur le fossé près le retranchement et en avant de la porte Saint-Nicolas et les murs de la clôture qui l'avoisinent* (2). —

(1) *Anjou historique*, VIII, 614.

(2) Quatre ans après, le 13 janvier 1798, les *Affiches d'Angers* disaient : « L'intérêt public ayant nécessité momentanément la démolition des parapets qui bordaient nos fossés, le même

Tous les propriétaires et locataires des maisons comprises dans le présent état sont requis de retirer de suite tous les meubles et effets qui garnissent lesdites maisons, et faute par eux de le faire promptement lesdits meubles et effets seront perdus pour eux. »

Les militaires et les citoyens mirent le feu sans retard à toutes les maisons ci-dessus, comme nous l'apprend une lettre écrite, le 9 décembre, aux représentants du peuple par l'administration départementale : « Grand nombre de maisons trop voisines des remparts, et par leur situation nuisibles au jeu des batteries, dangereuses aux assiégés en ce qu'elles servaient de retraite aux brigands et même de rempart, *ont été incendiées*, et cette mesure commandée impérieusement et *exécutée avec précipitation* n'a pas permis à grand nombre de citoyens de sauver tous leurs effets ou marchandises, de sorte qu'il en résulte pour eux des pertes qu'il est de la justice de la Nation de réparer. »

« En passant dans les faubourgs d'Angers, le 13 décembre 1793, écrivait plus tard un prisonnier libéré, je vis la ruine de plusieurs bâtiments superbes, dont on avait ordonné la démolition pour, disait-on, ne donner aucun asile à l'ennemi au cas d'un nouveau siège et par ce moyen mettre les assiégeants à découvert. » (*Anjou historique* XVI, 630).

Les autorités angevines craignant un retour des Vendéens avaient donc brûlé les maisons des faubourgs sur la rive gauche de la Maine. Quand on apprit que l'armée catholique et royale gagnait la Loire après la désastreuse bataille du Mans, le citoyen Mesnard,

intérêt commande depuis longtemps leur reconstruction, surtout depuis la porte Saint-Michel jusqu'à la porte Neuve et même jusqu'à la porte Saint-Aubin. » Il y avait eu nombre d'accidents : des citoyens étaient tombés dans les fossés, qui avaient près de 50 pieds.

commandant de la place d'Angers, fit la même chose sur la rive droite de la Maine. C'est ainsi que, le 16 décembre, il donna par écrit l'ordre suivant à l'ingénieur du département de Maine-et-Loire : « Le citoyen Demarie, ingénieur chargé de la partie du démolissement nécessaire à la défense de la place, est requis de faire procéder sans délai au démolissement de la tour Saint-Nicolas (1), située sur la droite de l'abbaye sur la plate-forme, ainsi qu'au comblement des fossés, destruction des haies et démolissement de tous les murs de clôture en avant des Capucins (aujourd'hui *Bellefontaine* dans l'enclos des hospices) et en perspective des tours de la Haute-Chaîne. »

Au sujet des incendies et des démolitions du mois de décembre 1793, voici ce qu'on lisait dans une plaquette intitulée : *Lettre écrite des départements de l'Ouest*, parue chez Mame au commencement de septembre 1798 : « La ville d'Angers commence à respirer; mais comme ses blessures sont encore profondes ! Qui plantera ses belles promenades si stupidement abattues, si avidement gaspillées ! Qui rebâtira ses dehors, ses magasins, ses faubourgs, ses hôpitaux brûlés *après la levée du siège et démolis sans nécessités* ! »

Quant aux habitants d'Angers qui avaient réclamé des indemnités, ils ne furent jamais remboursés par le Gouvernement. Le trésor était à sec, et on se contenta de leur donner des... certificats de civisme ! On lit, en effet, dans les *Affiches d'Angers*, du 9 mars 1795 : « Les membres composant la commission établie par les représentants du peuple pour constater le civisme des citoyens réclamants, à raison des pertes qu'ils ont

(1) La tour Saint-Nicolas fut brûlée le 17 décembre 1793, et deux membres du Comité révolutionnaire d'Angers incendièrent l'église le même jour (*Anjou historique*, III, 643).

éprouvées par les troubles de la Vendée, préviennent les personnes qui ont éprouvé des pertes par les troubles de la Vendée et autres du même genre, constatées par des procès-verbaux d'estimation faits dans l'étendue du district d'Angers, qu'ils continuent de délivrer des certificats de civisme. Leur bureau est situé rue Basse Saint-Martin. »

Mais si les commissaires du Conseil Exécutif ne réussirent point dans leurs opérations au point de vue des indemnités, deux d'entre eux, notamment Baudin, eurent du moins la consolation d'avoir, par leur courageuse attitude en face de Francastel, sauvé la vie à un certain nombre de fédéralistes angevins.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

A travers les Manuscrits et les Livres

Je ne viens pas ce soir vous lire un travail de longue haleine. L'heure présente, si remplie d'inquiétude pour tous et spécialement pour moi, qui, après avoir déjà perdu un fils au début de la guerre, en ai encore un continuellement exposé aux obus ennemis, n'y est pas favorable.

J'aurais aimé vous tracer, d'après les anciens documents, un tableau du *Luxe* de nos pères dans leur mobilier, leur repas, leurs équipages, en un mot, dans toute leur manière de vivre. Ce retour sur le passé aurait montré combien avaient été nécessaires les *lois somptuaires*. Il m'a paru plus opportun de glaner ici ou là quelques notes *à travers les manuscrits et les livres*, sur deux personnages angevins, le Roi René et le cardinal Cointrel.

Enfin, je me propose de vous montrer par un exemple récent, comment la Botanique peut venir en aide à l'archéologie et réciproquement.

I

M. Lecoy de la Marche, dans son bel ouvrage, intitulé le *Roi René* fait voir (§ I, chapitre VI) combien Louis XI convoitait les possessions de son oncle René d'Anjou et par quels moyens il put arriver à ses fins : la réunion de la Provence et de l'Anjou à la Couronne. Je n'ai pas la témérité de vouloir compléter son récit dans ses

grandes lignes : je viens seulement y ajouter quelques menus détails, tirés de l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, par le père de Colonia de la C[ie] de Jésus, 1730.

Voici ce qu'il écrit à la page 394 et suivantes du T. II, sous ce titre :

Remarques critiques sur une inscription gothique et sur la donation du Roi René.

« Une inscription gothique, qu'on voit encore au-
« jourd'hui (1730) sur la façade d'une petite maison du
« faubourg de la Guillotière, où Louis XI logea le 24
« mars 1475, nous a conservé le souvenir d'un des voyages,
« qu'il fit à Lyon. Une arcade du pont du Rhône ayant
« été rompue par la violence des eaux et ce fleuve étant
« encore fort gros, le Roi qui revenait du Dauphiné ne
« put pas entrer dans la ville et fut obligé de passer
« la nuit dans le faubourg avec toute la cour. Le maître
« de la maison, où il logea, crut devoir perpétuer la mé-
« moire de l'honneur, qu'il avait reçu, en plaçant sur
« sa maison ce petit monument.

Page 396 : « Au cours de ce voyage, Louis XI engagea
« adroitement son oncle René à venir le trouver à
« Lyon, et là dans de longues entrevues, ménagea la
« réunion de la Provence et de l'Anjou à la couronne
« de France. »

Page 399 : « Plusieurs historiens ont remarqué que
« le Roi René fit à Lyon quelques tableaux, notamment
« dans l'église Saint-Paul une image de *la Mort*, qu'on
« regardait comme son chef d'œuvre. Il peignit aussi
« et enlumina un ouvrage sur le Blason, qu'il présenta
« au Roi son neveu ainsi qu'un recueil des lois de l'an-
« cienne Chevalerie, transcrites sur vélin et orné de
« miniatures fort délicates.

« Un emblème d'un goût assez bizarre, de la façon

« de ce Roi, et qu'on voit encore (en 1730) dans son « oratoire d'Aix, rappelle les engagements pris à Lyon « avec Louis XI. Il représente un dogue puissant, « enlevant à deux chiens la proie qu'ils se disputaient. « Un jour, René jetta en présence de Jean, son fils « naturel et de René de Lorraine, son petit-fils, qui « voulaient tous les deux avoir la Provence, une épaule « de mouton à deux chiens et fit en même temps partir « un dogue qui les chassa. « *Voilà*, leur dit-il, étant « à table avec eux, *ce qui vous arrivera, vous vous* « *battrez et un plus fort l'emportera.* »

« Louis XI fit à René moult bel accueil, dit le con- « tinuateur de Monstrelet, (p. 183) et le mena voir la « foire avec les belles bourgeoises et dames du dit « Lyon. »

Quelques mots encore sur le même sujet empruntés aux régistres de Saint-Maurice.

« Le roi Louis XI s'étant emparé de la ville et chasteau d'Angers, envoya Guillaume Ceresay, maire de la ville, qui entra au chapître de la Cathédrale le 20 mai 1475. Il dit que Sa Majesté ayant eu quelques soupçons de la fidélité des habitants de la ville, tant ecclésiastiques, nobles qu'autres, l'avait envoyé pour recevoir d'eux le serment de fidélité sur la Vraie-Croix de Saint-Laud, ce que le Chapître consentit à faire, pourvu que ce fut entre les mains d'un ecclésiastique. On alla en procession prêter le susdit serment à Saint-Laud, avec protestation que ce n'était pas par violence et par crainte de perdre son bien et sa liberté. »

N° 8800 : « Pareil serment fut encore fait à Saint-Laud le 17 juillet 1482, pour contenter le Roi; il voulait envoyer garnison à Angers, sur l'avis qu'il avait eu, qu'on avait le projet de livrer la ville aux Bretons. »

Ces passages d'un régistre de Saint-Maurice commencé en 1475, attestent les soupçons et la méfiance continuels de Louis XI.

II

La biographie du cardinal Cointrel, né à Morannes en 1519 et décédé en 1585, est bien connue. Pierre Frison, en 1638 dans la *Gallia Purpurata* (p. 650), Claude Pocquet de Livonnière, en 1732, dans son *Histoire des Illustres d'Anjou* (p. 57) nous l'ont donnée. M. Port de son côté, lui a consacré un article assez étendu dans son Dictionnaire.

Ce cardinal, fort estimé pour la pureté de ses mœurs et ses libéralités, donna dix mille écus aux Jésuites pour leur église; il fut aussi d'une grande générosité pour Saint-Louis-des-Français. C'est ce que je me propose de vous exposer rapidement.

La première pierre de l'église, réclamée depuis longtemps par la Confrérie Française, fut posée le 1er septembre 1518 par le cardinal Jules de Médicis, délégué de Léon X. On y grava les armes du pape et de François Ier, avec l'inscription suivante :

DEO. OPTIMO. MAXIMO
AC. DEIPARÆ. MARIÆ. VIRGINI. DIVISO
DIONYSIO. ET LVDOVICO
LEONE. X. PONT. MAX. ET FRANCISCO.
I. GALLIARVM. REGE
CHRISTIANISSIMO
JVLIVS. MEDICIS. CARD. PONTIFICIS.
JVSSV. POS.
KAL. SEPTEMBRIBVS. ANNO. M. D. XVIII

Souvent interrompus, les travaux marchèrent lentement. En 1549, Henri II vint au secours de la Con-

frérie; malgré cela, en 1580 le monument était encore inachevé. La façade restait à construire : le cardinal Cointrel la prit à sa charge et donna en outre 10.000 écus pour l'ornementation du maître-autel au rétable duquel il fit faire le grand tableau de l'Assomption par un peintre nommé H. Basfano .

Il commanda les marbres et les tableaux de la chapelle où il voulait être enterré. Cette chapelle porte le nom de son patron, l'Évangéliste saint Mathieu. Le tableau du rétable et les deux toiles latérales représentent le Christ appelant saint Mathieu à l'apostolat. — Saint Mathieu à son bureau de publicain. —Son Martyre. Ces peintures sont de Michel-Ange de Caravage. Malheureusement, elles ont poussé au noir et sont mal éclairées.

A l'entrée de la chapelle, devant l'autel, une dale de porphyre est incrustée dans le pavé. On y lit son épitaphe bien connue et déjà publiée.

D. O. M.
MATHÆO. CONTARELLO
TIT. S. STEPHANI
S. R. E. PRES. CARD.
HVIVS. SACELLI. FVNDATORI
VIRGILIVS. CRESCENTIVS
EX. TEST. HAERES. POS.
M. D. XC.

Dans le 1er volume des Œuvres Complètes de Monseigneur Barbier de Montault, je trouve l'Inventaire de Saint-Louis-des-Français en date du 6 mars 1618. On y lit l'énumération des pièces d'argenterie et des nombreux ornements offerts par le Cardinal Cointrel.

Je noterai seulement le no 21 : Deux grands chandeliers d'argent, ayant les pieds en forme triangulaire

pour tenir chascun trois chandelles, ayant aux pieds trois images de saint Louis en relief et pesant quarante livres. Plusieurs chapelles et parements à ses armes, dont le détail m'entraînerait trop loin.

Ne quittons pas cette belle église, renfermant les restes d'un Angevin, l'un de ses plus généreux bienfaiteurs, sans rappeler que sous ses voûtes fut sacré Mgr Freppel le 18 avril 1870 par son Éminence le Cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux.

Ces divers renseignements sont empruntés à l'*Eglise Nationale de Saint-Louis-des-Français*, de Mgr d'Armailhacq (Rome, 1894) et à l'*Institution Nationale de Saint-Louis-des-Français à Rome*, de M. l'abbé Héry (Paris, 1853).

III

Naturalistes et Archéologues peuvent se rendre de mutuels et importants services; quelques observations vous démontreront cette proposition.

Chacun sait les emprunts faits par les *sculpteurs* de nos cathédrales aux plantes et aux fleurs, qu'ils avaient sous les yeux. Imitateurs en celà de leurs prédécesseurs de l'Antiquité, dont le ciseau a tiré un si merveilleux parti de l'acanthe, du laurier, du cyprès, de l'arum, etc., ils ont revêtu leurs frises, leurs bas-reliefs, et les corbeilles de leurs chapiteaux de feuillages et de fleurs, stylisées sans doute, interprétées d'une façon décorative, mais parfaitement reconnaissables. Les peintres dans la catégorie desquels on peut ranger tapissiers, (miniaturistes, mosaïstes, émailleurs et brodeurs) n'ont pas agi autrement. Il est donc souvent utile, pour préciser à quelle époque remonte telle ou telle manifestation de l'Art, de savoir quand ont été introduites en Europe les plantes ou les fleurs qui s'y trouvent représentées.

On peut constater en France dès le XVe siècle un goût prononcé chez plusieurs princes pour la culture des fleurs rares, et les encouragements qu'ils donnèrent à ceux qui leur en apportaient de nouvelles des pays étrangers.

René d'Anjou en particulier se distingua sous ce rapport. Sa passion pour toutes les branches de l'Art, ne l'empêchait pas de songer aux fleurs de ses parterres dans lesquels il introduisit de nouvelles variétés d'œillets et de roses.

Si vous jettez un coup d'œil sur les bordures admirables de quelques missels ou manuscrits du moyen âge, (surtout à son déclin) vous serez frappé de la perfection et de la prédilection, avec lesquelles les miniaturistes s'ingéniaient à rendre les fleurs de leurs jardins. Je ne connais pas sous ce rapport un livre d'heures, comparable à celui d'Anne de Bretagne.

La mode était donc, dès cette époque, à la reproduction des fleurs. On les trouve partout : estampées en relief sur les châsses d'orfèvrerie ou les croix processionnelles, — peintes sur les murs, tissées sur les tapisseries dont elles agrémentent le fond, sans elles, trop sévère, — brodées sur les pentes de lit ou les orfrois, semées sur les bordures des manuscrits — enfin sculptées à profusion même dans le granit de nos cathédrales, etc. Aussi, avec quel enthousiasme furent accueillies les plantes et les fleurs apportées des Indes, d'Amérique, de Perse, de Chine, de Turquie, d'Espagne ou de Sicile.

Anglais, Hollandais, Flamands, Italiens rivalisent dès le XVIe siècle avec nous sous le rapport des voyages scientifiques et des livres, imprimés à grands frais, illustrés de reproductions gravées sur cuivre et souvent coloriées à la main.

La bibliographie de tous ces ouvrages devrait tenter

quelqu'amateur de Botanique. Il rendrait un plus grand service encore à l'Archéologie, s'il pouvait préciser à quelle date telle ou telle fleur a commencé à paraître en Europe. La Bibliothèque d'Angers possède plusieurs de ces livres imprimés en 1536, 1542, 1609 et 1634.

La préface du *Thesaurus sive Hortus selectisfinum florum*, d'Emmanuel Schwertius (Francfort 1609) est vraiment intéressante, malgré son style barbare.

« Lecteur très cher, Comme ainsi soit que par sin-
« gulière stimulation de mon esprit ie me sois tousiours
« récréé non seulement à rechercher, ains à acquérir
« toutes sortes de merveilleuses créatures de Dieu, aussi
« des raritez, les quelles tant des Indes Orientales
« qu'Occidentales, des parties du Sud ou du Nord sont
« icy rapportéez par nos navires. Et qu'entre toutes
« icelles n'y aient aucunes qui tant me plaisent que la
« diversité des plantes, arbres et herbes *et spécialement*
« *des fleurs*. Et d'autant que j'avais apporté à l'émpereur
« Rodolphe II la meilleure partie d'icelles, parce qu'il
« était le plus grand admirateur du monde de toutes
« les raretez, il avoit plu à Sa Majesté de me com-
« mander à les tailler en cuivre et les rédiger en un livre,
« en quoy elle m'avait favorisé de son privilège, daté
« de Prague, du 3 décembre 1609, etc.. »

On trouve dans son livre des Anémones, des Crocus, des Colchiques, la Couronne Impériale, le Cyclamen, la Fritillaire, le Glaïeul, les Jacinthes, l'Iris, le Lis, le Martagon, les Pivoines, les Renoncules, la Tulipe, etc. Un Anglais, Thomas Johnson, entreprend avec quelques compagnons un voyage scientifique et note toutes les plantes qu'il rencontre : il les reproduit en 1634 dans un livre intitulé *Mercrius Botanicus*, imprimé à Londres.

La France n'était pas en retard; dès 1536 Jean Ruelle éditait à Paris un ouvrage intitulé : *De Natura Stirpium*, libri tres.

Nous voyons en 1591 Jean Sarrazin, abbé de S. Waast d'Arras, acheter pour son jardin « *plusieurs martagons, pionnes* (pivoines), *tulipes et autres plantes pour* 20 livres 12 sols. » (Archives du Pas-de-Calais. H. 214). Mais est-ce seulement l'amour des nouveautés, qui fit rechercher les fleurs avec une telle ardeur, que certains amateurs payaient un prix excessif des oignons de tulipes ou de jacinthes, cultivés en Hollande? Assurément non.

Le goût de la *Broderie*, écrit M. de Montaiglon, a été la *cause réelle de l'établissement de jardins de fleurs rares et exotiques* et a servi d'une façon durable le développement de l'étude de la *Botanique*. (*Nouvelles Archives de l'Art Français*, 1872 p. 118).

M. de Jussieu exprime la même pensée dans un Mémoire à l'Académie des sciences :

Sous Louis XIII et Henri IV on aimait à reproduire par le mélange de l'or, de l'argent, des soies et des laines les plus belles *fleurs connues*. En aucun temps, on ne vit paraître plus de livres de fleurs, gravées d'après nature, parmi lesquels je citerai le *Jardin du roi très chrétien Henri* IV *et celui de Louis* XIII, (deux éditions successives 1603 et 1623 d'un in-f° publié par Jean Robin), dans le quel étaient décrites et représentées les fleurs, cultivées par lui spécialement pour les *brodeurs*. Androuet du Cerceau, Guillaume Toulouze et vingt autres à son exemple répandirent dans toute la France les livres de modèles de fleurs, pendant que Gaston d'Orléans faisait élever au jardin du Luxembourg et à Blois des fleurs rares, dont il ordonnait de peindre à l'aquarelle sur parchemin de merveilleuses reproductions.

Faut-il s'étonner de voir alors les parements d'autel

et les ornements d'église transformés en véritables parterres? Adieu les images des saints, les scènes de la Passion, les emblèmes des siècles de foi... on n'y voit plus que tulipes, anémones, impériales, ancolies et le reste. Les beaux ornements des Ursulines d'Angers, d'Amiens et ceux des Carmélites de Tours et de Bourges nous en donnent de beaux spécimens.

Or, voici que l'an dernier, M. le chanoine Urseau me communiqua les photographies de plusieurs tentures brodées, représentant l'*histoire de la Passion*, exposées dans l'église de Romans. Elles ont été exécutées sur les mêmes cartons de Jean de Rome que celle d'Angers qui avait été tissée par Van Aelst, de Bruxelles, quelques années avant 1505. Dans un travail, non paru encore, les tentures brodées de Romans sont comparées par M. Urseau aux tapisseries d'Angers. Si les dimensions des premières sont moindres que celles des secondes, leur nombre est plus grand et les procédés d'exécution sont absolument différents. La Passion de la Cathédrale d'Angers est une tapisserie de haute ligne comme l'Apocalypse : celle de Romans une *broderie* d'application, c'est-à-dire composée de morceaux d'étoffes de diverses couleurs découpées, cousues sur une toile et rehaussée de laines et de soies pour former les ombres et exprimer le damassé des vêtements. Quant aux mains et aux visages, ils sont simplement peints. La composition des groupes, l'agencement des scènes et la silhouette des personnages ne différent en rien dans les deux œuvres; quelques menus détails doivent cependant retenir l'attention.

A l'inspection des photographies, si aimablement communiquées par M. Urseau, j'éprouvai quelque trouble en voyant au premier plan entre les personnages brodés de Romans des fleurs qui me parurent plus modernes que celles de notre tapisserie d'Angers. Voici

une belle *Impériale* à deux couronnes en première place plus loin des *tulipes*, fleurs découvertes un demi-siècle environ après 1500. D'autre part, le damassé, les dessins enrichissant les vêtements des personnages n'ont plus le même caractère encore gothique, si accentués sur la tapisserie d'Angers.

J'en conclus avec toute vraisemblance que les broderies de Romans étaient notablement plus récentes que la tapisserie d'Angers, quoique faites sur les mêmes cartons.

Quelle ne fut pas ma joie de découvrir sur la photographie de l'une des tentures brodées, le blason du donateur, sommé d'un casque à plumes et à lambrequins retombant de chaque côté de l'écusson, comme on le pratiquait au milieu du XVIe siècle et sur une autre pièce la date 1555.

Mes prévisions étaient donc réalisées. Mes observations sur les espèces de fleurs, représentées dans les tapisseries de telle ou telle époque et sur le dessin des ornements brodés sur les vêtements, m'avaient ouvert les yeux. J'ai donc raison d'appeler la Botanique au secours de l'Archéologie.

Écoutez maintenant ce qu'on lit dans le dictionnaire de Larousse (Encyclopédie de Botanique) au mot *Fritillaire*.

Ce beau genre de liliacées renferme des plantes bulbeuses, à hampe droite, terminée par une ou plusieurs fleurs pendantes. La plus remarquable est l'Impériale. On ne connaît pas bien sa vraie patrie, (la Perse d'après les uns, la Thrace d'après les autres). L'*Ecluse commença en* 1570 *à la cultiver à Vienne*; c'est de là qu'elle s'est répandue dans le reste de l'Europe.

Il y a eu *erreur*, puisque la tenture brodée de Romans datée de 1555 nous en montre un superbe spécimen. C'est en ce sens que j'ai pu dire en commençant : *Natu-*

ralistes et Archéologues peuvent se rendre de mutuels services. Souhaitons à la fin de ce petit travail de voir un amateur, connaissant à fond la Botanique, nous dresser la liste de nos plus belles fleurs, avec la date respective de leur introduction en France : il aura droit à la reconnaissance des Archéologues, à la mienne en particulier.

L. de Farcy.

Un ami de Benoît XIV :

LE PRIEUR BOUGET

Le personnage dont j'ai à vous entretenir n'est pas un inconnu. Bodin, Célestin Port et divers auteurs de dictionnaires biographiques (1) ont en effet consacré une notice à Jean Bouget. Tous racontent l'escapade qui fut l'occasion de la fortune du futur professeur d'hébreu au *Collège de la Propagande* et de grec au *Collège romain*, et font mention de l'amitié toute spéciale dont l'honora le grand pape Benoît XIV.

Mais les colonnes d'un article de dictionnaire laissent encore à glaner, même quand elles ont fourni des indications essentielles. Si les ouvrages du docte saumurois devenu romain étaient moins rares en France ou plus accessibles (nous sommes en guerre !) j'aurais pu hasarder un jugement sur l'œuvre de l'hébraïsant et tenter une comparaison avec les travaux de l'illustre Louis Cappel, l'historien des *points-voyelles*, qui professa l'hébreu à l'*Académie protestante* de Saumur.

Je me bornerai, et la matière sera assez abondante, à faire revivre l'ami de Prosper Lambertini. J'utiliserai

(1) Bodin. *Recherches historiques sur la ville de Saumur*, 1845, pag. 571.

C. Port. *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire.*

Didot-Hœffer. *Nouvelle biographie universelle.*

Michaud. *Biographie universelle*, (2e édition, Paris, Vivès), article signé La Fontanelle et Weiss.

Larousse. *Dictionnaire universel.*

surtout les précieuses indications fournies par des publications récentes, et en particulier par la *Correspondance de Benoît XIV* avec le cardinal de Tencin, éditée en 1912, par M. Émile de Heeckeren(1). Dans soixante-quinze lettres il est question du *Prieur Bouget*, et les renseignements qu'on y peut recueillir m'ont permis de compléter, d'expliquer et de confirmer divers traits oubliés ou peu connus de la vie de ce joyeux compagnon.

***

Jean Bouget, né à Saumur en 1692, était fils d'un batelier. Les Oratoriens le reçurent à neuf ans comme enfant de chœur, et lui firent commencer ses études classiques dans leur Collège. Son intelligence précoce n'excluait pas chez lui l'espièglerie. En sorte que cinq ans plus tard, à la suite d'une escapade dont on n'indique pas la nature, il s'enfuit de la maison. Il est fort plausible de conjecturer, d'après ce que nous fera connaître Benoît XIV, qu'il s'agissait de quelque visite intempestive aux bouteilles de la sacristie ou aux arbres du verger de la Fidélité, qui touchait le Collège. Sur la levée il monta derrière une chaise de poste et arriva jusqu'à Tours. Il se trouva que cette voiture conduisait le Comte Albani qui, charmé des réponses du gamin, l'emmena avec lui à Rome. Ce seigneur italien était Dom Horatio Albani (2), frère de Clément XI, le pape alors régnant. Il avait trois fils : Annibal, né en 1682, qui deviendra cardinal-neveu en 1711 et camerlingue; Alexandre, né en 1692, qui sera créé cardinal par Innocent XIII en 1721; et Dom Carlo Albani, prince de Soriano, né en 1697 et qui mourra à Rome le 2 juin 1724.

(1) Deux volumes in-8°, Paris, Plon-Nourrit.

(2) Né à Urbino le 4 octobre 1663, il fut marié à Bernardine Ondedei, et mourut à Rome le 23 janvier 1712.

Le jeune Bouget devint le compagnon des études d'Alexandre et sera chargé par Clément XI de diriger celles de Dom Carlo. Benoît XIV aimait même, semble-t-il, à le plaisanter sur son élève qui ne fut pas aussi brillant que ses frères. Le pape raconte comment il fit comparaître devant lui notre Bouget et le précepteur du prétendant Charles-Édouard, au moment où ce dernier tentait de soulever l'Écosse pour rétablir les Stuarts (1) : « Un certain Vinciguerra, notre chapelain « secret, grand chasseur, a été pendant plusieurs « années, avec l'approbation de son père, le compagnon « inséparable du prince Édouard, et c'est lui qui l'a « endurci aux vents et à la pluie, et qui l'a habitué « à faire comme un laquais des courses interminables, « mangeant mal, et dormant sur la paille, ce qui n'a « pas peu contribué à rendre le prince capable de « faire ce qu'il fait maintenant à la guerre.

« Le prieur Bouget, qui est aussi notre chapelain « secret, a été un compagnon inséparable de feu don « Charles Albani, sur l'ordre de Clément XI, de sainte « mémoire, qui pour cette raison n'a pas voulu qu'il « retournât au séminaire de Montefiascone, auquel « il était attaché comme maître et professeur de langues. « Un de ces jours passés, nous les avons fait paraître « devant nous tous les deux, marquant la différence « qui existe entre l'élève formé par M. Vinciguerra « et celui formé par le prieur Bouget, et nous n'avons « pas manqué de démontrer la vanité des jugements « humains et leur incertitude, ce qui a fini par remplir « de confusion le pauvre Bouget, qui à vrai dire n'a « su que répondre. »

Bouget entra dans les ordres et en 1716 il publiait

(1) *Correspondance de Benoît XIV*, lettre du 24 novembre 1745, tome I, pag. 226-227.

son premier ouvrage, dédié à Marc-Antoine Urbadico, archevêque de Montefiascone : *Brevis exercitatio ad studium linguæ hebraicæ, elucubrata et accommodata ad usum seminarii Montis-Falisci (apud Montem-Faliscum, ex typographia Seminarii)*. Ce fut sans doute l'année suivante qu'il fut attaché par Clément XI à Dom Carlo Albani. Il publie en effet, en 1717 à Rome, en les dédiant au cardinal Annibal Albani, ses *Grammaticæ hebraicæ rudimenta* (1). Il est assez piquant de constater qu'au moment même où les Oratoriens de Saumur appelaient au futur Concile général, leur ancien élève, après leur avoir faussé compagnie, devenait le protégé du père de la Bulle *Unigenitus* et était chargé de l'éducation d'un de ses neveux.

Il dut se lier dès les premiers temps de son séjour à Rome avec Prosper Lambertini, chanoine de la basilique de Saint-Pierre depuis 1712 : Benoît XIV, en 1749, parle de son ancien compagnon comme d'un *ami de quarante ans*. Tout contribuait à les rapprocher : leur amour de l'étude et l'enjouement de leur caractère. Le bénédictin Montfaucon disait du jeune Lambertini, qu'il avait deux âmes, l'une pour les sciences et l'autre pour la société. Devenu pape, il pourra dire de lui-même : « Je suis le plus qu'il m'est possible esclave « de mon devoir, mais pour me distraire et me recréer, « je prends parfois des licences avec mon esprit, c'est « un vieux compagnon qui ne m'a point quitté et dont « j'use comme je veux en conséquence de notre an- « cienne union. »

Comme son contemporain *Vert-Vert*, Jean Bouget avait probablement beaucoup appris des bateliers de Loire, et à l'exemple de *Maître François*, sa verve

(1) En 1737, Bouget publiera à Rome un *Lexicon hebraicum et chaldaico-biblicum*, 3 volumes in-f°. Ce dictionnaire, très estimé des hébraïsants, est peu commun en France.

naturelle le sollicitait doucement à orner ses discours érudits de *couleurs de rhétorique cicéroniane*, de façon à prouver à Rome que Saumur n'est pas loin de Chinon. Ce qui n'était pas pour déplaire à son ami. Lorsqu'en effet, vers la fin de l'année 1739, le président de Brosses et son ami de Sainte-Palaye séjournèrent à Bologne, ils allaient souvent passer leur veillée en tête à tête avec le cardinal-archevêque Lambertini (1), « bonhomme « sans façon, raconte le spirituel voyageur, qui nous « fait de bien bons contes... Sa conversation est fort « agréable; c'est un homme d'esprit, plein de gaieté « et qui a de la littérature. *Il est sujet à se servir, dans « la construction de ses phrases, de certaines particules « explétives peu cardinaliques.* Il ressemble en cela, « comme en toute autre chose, au feu cardinal Le « Camus (2); car il est d'ailleurs de mœurs excellentes, « fort charitable et fort assidu à ses devoirs d'Ar- « chevêque. » Pape, il ne changera guère, car il est ainsi dépeint derechef par le même écrivain (3) : « Il « est d'une taille au-dessous de la moyenne, assez gros, « d'un tempérament robuste; il a le visage rond et « plein, l'air jovial, la physionomie d'un bonhomme;

(1) Président Charles de Brosses. *Lettres familières écrites d'Italie.....*, éditées par R. Colomb, Paris, 1858. Lettre du 18 septembre 1739 à M. de Blancey, tom. I, pag. 250-251.

(2) Étienne Le Camus (1632-1707), évêque de Grenoble et cardinal, qu'il ne faut pas confondre avec l'ami de saint François de Sales, Pierre Camus évêque de Belley, — une bonne langue lui aussi, — après une jeunesse assez orageuse fit une pénitence éclatante, se condamnant à ne manger que des légumes. Notons pour cette étude qu'il essaya de mettre quelque régularité, au sujet de la clôture, dans le couvent des Dames de Montfleury, où fera profession forcée la religieuse Tencin, et qu'il choisit comme conclaviste, en 1700, son frère l'abbé Tencin, le futur cardinal.

Le P. Ingold a édité les *Lettres du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble*, Paris, Picard, 1892.

(3) *Loc. cit.*, lettre à l'abbé Cortois de Quincey, t. II, p. 438-440.

« il a le caractère franc, uni et facile, l'esprit gai et « plaisant, la conversation agréable, la langue libre,... « les mœurs pures et la conduite très régulière, sem- « blable en cela au cardinal Le Camus, évêque de « Grenoble. Il conduisait son diocèse de Bologne avec « beaucoup de charité et d'édification; *mais il faudra « qu'il se défasse de l'habitude plus grenadière que papale « d'assembler ses phrases.* »

Cette liberté de langage parut à plusieurs un obstacle à son élévation au trône pontifical. Le cardinal de Tencin, dans une lettre au cardinal de Fleury, du 28 septembre 1739, ne le jugeait pas *papable* : « Mon- « sieur Lambertini, quoique excellent évêque et en « remplissant tous les devoirs avec la plus grande « exactitude, n'a pu vaincre en lui le penchant à la « bouffonnerie et à des paroles un peu libres. D'ailleurs « il est Bolonais et ennemi du cardinal camerlingue (1). »

Le premier historien de Benoît XIV, à qui Bouget a fourni un certain nombre d'*anecdotes et de reparties* (2), indique ainsi les premiers rapports amicaux du prélat Lambertini avec notre compatriote (3) : « Lambertini qui se trouvait alors Prélat et qui se « liait volontiers avec les étrangers, trouva dans la « tournure de son génie des rapports avec le sien, « et l'honora de son amitié. Ils se livrèrent l'un et « l'autre à la bibliomanie, et leur érudition n'émoussa « point leur gaieté. *Ils étudient comme des écoliers*, « disait un médecin de leurs amis, *et ils s'amusent « de même*. Ils pensaient avec Malebranche, que lors- « qu'on s'applique fortement, on a besoin de récréa- « tions enfantines pour se délasser.

(1) Annibal Albani, peu affectionné en effet à celui qui [illegible] Benoît XIV, et alors très hostile à l'influence française.

(2) (Caraccioli). *La vie du Pape Benoît XIV*, Paris, [illegible]

(3) *Ibid.*, pag. 282-284.

« Il n'y a pas de doute que Lambertini contribuait « à soutenir Bouget, qui avait le talent de dire les « choses les plus agréables, et de faire les récits les plus « piquants. »

***

En 1721, un tiers allait survenir dans leur amitié. Le cardinal de Bissy amenait avec lui comme conclaviste l'abbé Pierre Guérin de Tencin. Nous n'avons pas ici à juger ce personnage si contesté, non plus que son patron Dubois (1) qui, promu archevêque de Cambrai, aspirait au chapeau. Le portrait de Tencin par Saint-Simon (2) n'est pas flatté certes, mais on peut dire qu'en France il était l'expression de l'opinion de la majorité de ses contemporains. Cet abbé venait de perdre un procès, dont il entendra souvent parler par la suite, où il avait été accusé de simonie confidenciaire. Mais ce qui lui avait attiré les haines les plus véhémentes, c'est qu'il avait été le convertisseur de Law, pour lui permettre d'accéder au poste de *Contrôleur* des finances, et qu'il avait, en compagnie de sa sœur, réalisé à temps les actions du *Système*, avant la débâcle qui bouleversa tant de fortunes. Les poètes satiriques (3), après lui avoir octroyé des *Provisions de convertisseur en chef et de primat de la Louisiane*, le chansonnaient outrageusement :

(1) Cf. Émile Bourgeois. *Le secret de Dubois, cardinal et premier ministre*. In-8°, Paris, Colin.

Bliard. *Dubois cardinal et premier ministre.* 2 vol. in-8. Paris, Lethielleux.

(2) Saint-Simon. *Mémoires*, édition Cheruel et Regnier, tom. XV, pag. 350; tom. XIX, pag. 321; tom. XXXIII, pag. 162-163.

(3) Cf. Mathieu Marais. *Journal et mémoires*, édition Lescure, Paris, Didot, 1868. Tom. II, pag. 108; 112-113; 134-137.

Ch. de Coynard. *Les Guérin de Tencin*, Paris, Hachette, 1910. pag. 182-184.

« Law est catholique à la fin;
C'est la grande nouvelle.
Le voilà donc dans le chemin
De la vie éternelle.
Il a fait abjuration,
La faridondaine, la faridondon.
L'abbé Tencin l'a converti, biribi,
A la façon de Barbari, mon ami. »

Après l'exaltation d'Innocent XIII et après le rappel du cardinal de Rohan comme ambassadeur à Rome, Tencin fut nommé chargé d'affaires, sous la direction du cardinal Gualterio, grand ami de la France (1). La lettre que Dubois lui adressa, à cette occasion, le 6 novembre 1721, nous sera plus instructive que tout autre témoignage (2) : « Je ne vous ai jamais « perdu de vue un moment et si vous saviez toutes « les distractions que vous m'avez causées, je ne crain- « drais pas que vous m'accuseriez d'ingratitude; je « n'ai cessé de penser à ce qui vous convenait et, toutes « réflexions faites, je veux vous faire prendre un che- « min qui vous conduise à l'estime générale du public « et qui vous fasse connaître tel que vous êtes. J'envoie « à M. le cardinal de Rohan une lettre de créance « pour vous charger des affaires du Roi à Rome lors- « qu'il en partira, mais pour les traiter et les conduire « par les conseils et sous la direction secrète de M. le

(1) Philippe-Antoine Gualterio (1660-1728), nonce à Paris en 1700, évêque d'Imola, cardinal en 1706 de la création de Clément XI, resta en relations en France avec bon nombre d'hommes de lettres et de gens de cour, en particulier avec le duc de Saint-Simon.

(2) *Archives des Affaires étrangères, Rome*, Corresp., vol. 633, f° 110; cité par Hanotaux. *Recueil des Instructions données aux Ambassadeurs, Rome.* Tom. II, pag. 579-580.

« cardinal Gualterio. L'estime et l'attachement que « vous avez pour cet excellent homme suffiraient pour « vous faire trouver cette condition ou pour mieux « dire cette association agréable; si l'on ne vous l'im- « posait pas, vous la désireriez et vous la rechercheriez « avec grande raison; mais, indépendamment de votre « goût et de votre prudence, je prétends que c'est le « chemin non seulement le plus sûr, mais même le « plus glorieux que je puisse vous faire tenir. J'ai « mon secret sur vous comme sur la plupart des affaires « que je négocie, et je ne vous demande qu'à vous « laisser conduire et à laisser agir ma tendresse pour « vous et la reconnaissance que je vous dois... Repo- « sez-vous sur moi pour le reste, vous reconnaîtrez « enfin que je ne vous ai pas donné un mauvais « conseil quand je vous ai invité d'aller à Rome et « que mon principal objet n'était pas d'y recevoir des « marques utiles de votre amitié, mais de vous en « donner d'authentiques de mon estime et de ma gra- « titude. »

L'abbé de Tencin profita des conseils de Dubois, et non seulement sa fâcheuse réputation ne le suivit pas à Rome, mais pendant les trois années qu'il y passa il sut s'acquérir une véritable considération, tant auprès du monde ecclésiastique qu'auprès du reste de la société romaine. Saint-Simon écrivait bien, le 20 janvier 1722, au cardinal Gualterio : « L'abbé de Tencin est un homme perdu de toute réputation et deshonoré en France, à n'être reçu nulle part à Paris »; pourtant ledit abbé allait son chemin, se liait avec les cardinaux les plus influents, avec Jacques III d'Angleterre, qu'on appelait le *chevalier de Saint-George*, et recherchait la compagnie des savants. Voici la lettre qu'écrivait, le 3 novembre 1722, à Lepnau, commis des Affaires étrangères, un gentilhomme angevin,

Jean Michel Courault de Pressiat (1), qui fut quarante ans expéditionnaire en cour de Rome et y devint ensuite, en 1724, consul de France et garde des archives de l'Ambassade : « Vous me donnerez sans doute inces-« samment des nouvelles de la distribution de bénéfices; « il y a longtemps qu'on l'attend, et, entre nous soit « dit, on est surpris ici généralement qu'on tarde si « longtemps à décorer la personne du ministre. Ce « n'est point à moi à vous en marquer les conséquences : « nos maîtres le savent mieux que nous et combien

(1) Hanotaux. *Ouvr. cité*, tom. III, pag. 125-126.

Boutry. *Intrigues et missions du cardinal de Tencin*. Paris, Émile-Paul, 1902. pag. 78-79 et 281.

Ch. de Coynart. *Les Guérin de Tencin*, pag. 206.

La terre de Pressiat se trouvait sur la commune de Villevêque.

C. Port consacre un article de son *Dictionnaire* à René Courault de Pressiat, abbé d'Asnières-Bellay et fort érudit.

Jean-Michel Courault de Pressiat avait commencé à Rome par *porter le portefeuille*, sous M. de la Foucherie, son oncle, pendant les négociations de d'Estrées et de Janson qui terminèrent l'affaire des bulles en 1693. A ses fonctions d'expéditionnaire il avait joint ensuite la gestion des affaires du cardinal de Polignac, dont il parvint à éteindre les dettes. Avec l'appui de l'abbé de Tencin, il obtint, à la mort de M. de la Chausse, le poste de consul de France et de garde des *archives de l'Ambassade*, par brevet du 1er septembre 1724. Les appointements de cette dernière charge, créée en 1710, étaient alors de quatre mille livres. Il était à ce moment en France; il prit possession de son poste le 1er juin 1725. Il mourut à Rome le 14 avril 1730, après une maladie de trois mois. Il ne semble pas avoir eu le même zèle pour les *archives* que l'abbé d'Asnières, car les *Archives* de France à Rome passaient pour être très mal tenues.

François Raimbault de la Foucherie (1641-1702), banquier en cour de Rome, devint maire d'Angers en 1693. Il épousa le 13 octobre 1692, en vertu d'une dispense obtenue du Pape Alexandre VIII, confirmée par Innocent XII, sa nièce Jacqueline Courault de Pressiat. Cette dispense extraordinaire fut l'occasion d'une correspondance entre l'évêque d'Angers, Michel Le Peletier, Bossuet et le futur cardinal de Noailles. (Cf. Urbain et Levesque. *Correspondance de Bossuet*, tom. VII, pag. 165-168, avec les références y indiquées.)

« il importe à la dignité de la place que celui qui la « remplit soit qualifié par lui-même ou par les bien- « faits du Roi...

« M. de Tencin est très digne de l'emploi du minis- « tère qu'il remplit : il est très sage, très honnête, et « si réservé qu'il est impénétrable; assidu et laborieux, « il voit et attire chez lui très noblement tout ce qu'il « y a de plus relevé dans la cour et surtout ce qui a « rapport à la personne et à la famille du Pape... Depuis « trente-six ans que je suis ici, je n'ai pas vu un ministre « qualifié y réussir aussi bien que M. de Tencin. Par « tout ce que j'ai l'honneur de vous dire, ce qui est « connu de tout le monde, chacun s'étonne que ce « ministre ne soit pas archevêque. Je sais comme on « en parle en quantité de maisons distinguées où j'ai « l'avantage de fréquenter. Je vous dirai même que « cette cour, accoutumée à voir cette place remplie « par des gens du premier ordre, s'étonne ou qu'on « n'y mette pas un de ce rang ou que l'on ne décore « celui qui y est; s'il fait bien à présent, on le doit à « l'estime qu'il s'est acquise; s'il joignait la qualité « à son mérite personnel, le Roi n'en serait que mieux « servi et la personne de son ministre plus respectée. »

Bien vite l'abbé de Tencin se rendit compte de la valeur de Prosper Lambertini, alors secrétaire de la Congrégation du Concile. Sollicitant pour lui auprès de Dubois, il le dépeignait ainsi : « C'est un homme « très estimé, qui mérite de l'être, qui pense très mo- « dérément sur les affaires de la religion et qui paraît « avoir le génie français. » « Je m'attache principale- « ment, continuait-il, à cultiver les gens de mérite et « de vertu. Les autres, comme on ne peut jamais com- « pter sur eux, on trouve les moyens de les avoir quand « l'occasion et le besoin se présentent. » En janvier 1723, il écrivait à sa sœur : « Aujourd'hui M. Lambertini

« doit venir dîner chez moi. C'est un prélat du premier « ordre et du premier mérite, qui a beaucoup d'esprit « et de capacité et, sur le tout, comique; son seul ton « de voix fait rire. » (1)

Dès lors il devenait facile pour le chargé d'affaires du Roi de France de faire la connaissance de Bouget, qui déjà sans doute n'ignorait pas les aîtres de l'Ambassade. D'autant plus que Tencin pratiqua fort en ces temps les membres de la famille Albani, à l'occasion du chapeau de Dubois. Le 22 janvier 1722, le Roi de France proposa à Dom Carlo Albani d'être reçu chevalier du Saint-Esprit, mais poussé par ses frères (2), qui voulaient aussi ménager l'Empereur, l'élève de Bouget n'accepta pas cet honneur et renvoya le cordon. En tout cas bientôt de Tencin apprécia Bouget et, le jugeant suffisamment habile et actif, il le choisira pour son *Agent* quand, nommé archevêque d'Embrun, il quittera Rome le 5 octobre 1724.

***

Revenant en France archevêque, M. de Tencin pouvait croire qu'on avait oublié les circonstances de son départ. Au début de l'année 1726, le lamentable suicide du Président de la Fresnaye vint attirer malencontreusement l'attention peu bienveillante du public sur sa sœur qui, religieuse par la contrainte de son père, avait très canoniquement fait annuler ses vœux (3);

(1) Boutry, *ouvr. cité*, pag. 81-82.

(2) C'est probablement ce qui explique que Saint-Simon ait confondu Carlo Albani avec son frère le cardinal Annibal.

Cf. Hanotaux, *ouvr. cité*, tom. II, pag. 559-560.

Bliard. *Dubois, cardinal et premier ministre*, tom. II, pag. 189.

(3) Ch. de Cognart. *Les Guérin de Tencin*, Paris, Hachette, 1910. Pag. 84-111.

Pierre-Maurice Masson. *Mme de Tencin*, Paris, Hachette, 3e édition, 1910. Pag. 19-22.

mais qui, sécularisée, avait vécu d'une vie plus que laïque.

Le 28 août de la même année, en la fête de saint Augustin, Jean Soanen, évêque de Senez, l'un des quatre premiers évêques appelants de la bulle *Unigenitus*, publiait une *Instruction pastorale* de soixante et une pages in-quarto. Il prenait occasion des bruits qui s'étaient répandus de sa mort, pour affirmer que malgré ses quatre-vingts ans il était encore bien vivant et qu'il continuait à considérer les *Réflexions morales* du Père Quesnel, son ancien confrère, comme un fort bon livre, la Bulle de Clément XI comme un scandale et le Formulaire d'Alexandre VII comme une mesure vexatoire. C'était plus qu'il n'en fallait pour mettre en mouvement M. d'Embrun, son métropolitain.

M. de Tencin obtint donc l'autorisation de convoquer un concile provincial, qu'il indiqua pour le 16 août 1727. Quand le vieil évêque de Senez fut certain qu'on voulait lui faire son procès, il récusa comme juge son Archevêque par la raison qu'il avait été convaincu de simonie et de confidence (1). Le Concile n'en continua pas moins ses sessions et finalement porta sentence contre l'*Instruction pastorale* notée de « téméraire, « scandaleuse, injurieuse à l'Église, aux Évêques et « à l'autorité royale, schismatique, pleine d'un esprit « hérétique, remplie d'erreurs et fomentant les héré- « sies », et contre l'évêque de Senez déclaré « suspens « de tout pouvoir et juridiction épiscopale et de tout « exercice de l'ordre tant épiscopal que sacerdotal, « jusqu'à ce qu'il ait satisfait par due rétraction. » (2)

A peine Jean Soanen avait-il gagné l'abbaye de la

(1) *Concilium Provinciale Edrebuni habitum*..... In-4. Gratianopoli, apud Petrum Faure, 1728, pag. 52-54; pag. 58-63.

(2) Ibid., p. 195 et 197.

Chaise-Dieu, où il se dira désormais le ***prisonnier de Jésus-Christ***, que ses amis, en représailles du ***Brigandage d'Embrun***, vont reprendre à leur compte le procès que le sieur Veissière avait intenté, en 1719, à l'abbé de Tencin, au sujet de la possession du prieuré de Sainte-Madeleine de Merlou. Les *Nouvelles ecclésiastiques* (1) publièrent triomphalement trois lettres adressées alors par de Tencin au sieur Rubarbe, chanoine. Cinquante avocats du Parlement de Paris avaient signé le 30 octobre 1727 une consultation publique en faveur de M. de Senez, où ils régentaient avec une liberté toute gallicane les Pères du Concile (2). Et même, douze évêques, ayant à leur tête le cardinal de Noailles, avaient écrit au Roi le 13 mars 1728 leurs doléances sur ce qu'avaient fait à Embrun leurs collègues.

Pour parer à l'orage l'archevêque ne restait pas inactif. Obligé de se mouvoir, sans donner atteinte à la doctrine de Rome et sans porter ombrage aux maximes du royaume, il réussit à faire approuver son concile par Benoît XIII en décembre 1727 et à en faire imprimer les *Actes* en 1728. Évidemment son *Agent* Bouget fut largement mis à contribution dans la circonstance. Benoît XIV raconte plaisamment comment le jovial Prieur mit à la porte, en 1750, un prétendu neveu de Tencin, qui tentait de pratiquer l'escroquerie au concile, mais qui avait mal appris sa leçon (3) : « Il y a ici un

(1) N^os du 14 avril et du 16 juin 1728.

(2) Cette consultation eut un retentissement énorme et une large diffusion. Le lieutenant de police eut fort à faire, si l'on en croit le quatrain suivant :

« Hérault, la terreur des Écrits,
En quêtait un sur tout de friande capture.
Il vient de le trouver, on le dit, on l'assure,
Entre les mains de tout Paris. »

(3) E. de Heeckeren. *Correspondance de Benoît XIV*; lettre du 14 octobre 1750, tom. II, pag. 65-66.

« imposteur dont nous avons ordonné qu'on se saisît.
« C'est un Français qui se dit votre neveu du côté
« d'une de vos sœurs. Il montre une de vos lettres
« qu'il a fabriquée et, muni de cette lettre, il s'est
« présenté au secrétaire d'État et à l'ambassadeur
« de France en leur demandant cent sequins, resti-
« tuables lorsque vous en donneriez l'ordre à Belloni.
« Il a été aussi trouver le prieur Bouget et lui ayant
« dit pour premier compliment qu'il l'avait vu à Embrun
« dans le temps du concile et qu'il se portait à présent
« beaucoup mieux qu'alors, le prieur le chassa de
« chez lui sans vouloir lire la lettre qu'il tenait à la
« main pour la lui montrer. » Bouget avait alors trop
à faire à Rome pour venir à Embrun.

Les démarches que lui occasionnèrent ce concile sont étroitement surveillées par le journal, les *Nouvelles ecclésiastiques*, et dénoncées à ses lecteurs. Si bien que désormais Bouget sera noté comme un personnage dangereux pour les *amis de la vérité.*

« Le Pape est fort ennuyé depuis longtemps, lit-on
« dans le numéro du 12 février 1728 (1), de tout ce
« qui a rapport à la Bulle *Unigenitus*... Il est pourtant
« vrai que par rapport au Concile d'Embrun plusieurs
« Cardinaux ont été dans de terribles perplexités.
« Il y en a bon nombre qui ont été persuadés que le
« Concile a trempé dans le jugement d'une cause
« majeure; et ils vouloient que le Pape marquât son
« mécontentement par un éclat, mais ils ont été ar-
« rêtés par les engagemens pris depuis longtemps
« par Sa Sainteté. On leur a montré des lettres écrites
« au nonce Masséï (2) dès le mois d'octobre 1726, dans

(1) Édition de Hollande, pag. 23-24, d'après une lettre de Rome du 10 janvier 1728.

(2) Barthélemy Masséï, né à Montepulciano le 2 janvier 1663, chanoine de Sainte-Marie-Majeure, puis de Saint-Pierre en 1712,

« lesquelles, sur le projet d'un Concile à Narbonne(1) « qui étoit alors sur le tapis, on disoit franchement, « que pourvu qu'on ne procédât pas à la déposition « d'aucun évêque, on ne croiroit pas ici qu'on touchât « aux causes réservées au Saint-Siège.

« L'abbé Bouget, Agent de Monsieur d'Embrun « a tâché par beaucoup d'intrigues de la part du Prélat « qui le met en besogne, de procurer par avance au « Concile la protection de beaucoup de personnes « du premier rang; et il a été fort secondé par le Cardinal « Ottoboni (2) ami particulier de Monsieur de Tencin. « Joignez à tout cela les lettres qu'on a tirées du Pape « qui est fort porté pour les Conciles, et il sera aisé

fut envoyé en France pour porter la barette au cardinal de Bissy en juillet 1715. Il y plut et devint nonce à Paris, du 9 avril 1720 au 21 septembre 1730. Revenu à Rome, il est signalé dans un *Mémoire* envoyé à notre Ambassadeur, le duc de Saint-Aignan, le 7 septembre 1731, comme affecté « d'un faux zèle qui le porte « à exalter, aux dépens de presque tout le clergé du royaume, « le pernicieux mérite de quelques prélats qui se distinguent « avantageusement pour la Cour de Rome dans les troubles de « notre Église. »

Le cardinal de Polignac écrivait à Chauvelin, le 18 janvier 1731, que Masséï ne parlait pas *avantageusement* de la Cour « non plus « que du corps des évêques entre lesquels on prétend qu'il ne « trouve que l'Archevêque d'Embrun (Tencin) qu'on puisse « appeler un homme. Je dirais bientôt de ce cardinal qu'il ne « l'est pas, si j'étais sûr qu'un tel propos fût sorti de sa bouche ».

Benoît XIV annonce ainsi la mort de ce cardinal à de Tencin, dans une lettre du 24 novembre 1745 : « Dans ce moment nous « recevons avec peine la nouvelle de la mort du bon cardinal « Masséï, à l'âge d'environ quatre-vingt-trois ans. Nous espérons « qu'il est au ciel. Il a été étouffé presque subitement par son « ancien catarrhe. C'était un homme de bien, d'excellentes intentions et notre bon ami depuis cinquante ans, ce qui nous rend « sa perte très sensible. »

(1) On voulait le réunir pour condamner Joachim Colbert de Croissy, évêque de Montpellier.

(2) Sur le cardinal Pierre Ottoboni, voir les renseignements curieux fournis par Hanotaux, *ouvr. cité*, tom. II. pag. 259.

« de connoître qu'on a dû ici le porter à la confirmation « du Concile d'Embrun. Peu de personnes ont vu le « Bref approbatif envoyé en France dès le neuf dé- « cembre, mais on sait pourtant qu'on a pesé tous « les mots avec grand soin et qu'on a voulu insinuer « que le Concile s'est tenu par commission du Pape, « et que ce qu'on y a fait n'est qu'un réglement pro- « visionnel, parce que le surplus est du ressort du Saint- « Siège. Les partisans zélés du Concile d'Embrun « écrivent de Paris qu'il ne faut pas que la Cour de « Rome mette d'obstacles aux autres Conciles qu'on « doit tenir, parce qu'on ruineroit la grande affaire. « Ils ajoutent même, pour mieux persuader, que les « fruits du Concile d'Embrun dans le diocèse de Senès « ont surpassé l'attente, et qu'on en peut espérer « autant des autres. »

Dans le numéro du 14 mai 1728, on voit que Bouget devait multiplier les démarches pour calmer les craintes qu'on avait à Rome qu'un concile tenu en France n'empiétât sur les droits du Saint-Siège : « M. l'Ar- « chevêque d'Embrun a fait courir par Rome l'abbé « Bouget, son agent, pour signifier hautement qu'il « est fâché que dans le *Mémoire sur le Concile*, il se « trouve des choses contraires aux droits du Saint- « Siège; qu'il n'adopte pas ce Mémoire quoique im- « primé avec ses armes, et qu'il ne dissimulera pas ce « désaveu. Avant le Concile, le même abbé avoit eu « ordre de faire de pareilles courses dans Rome, pour « prendre des instructions par rapport aux procé- « dures du Concile. Il convint avec le Cardinal Corra- « dini (1), qu'on ne procéderoit point à la déposition

(1) Pierre-Marcellin Corradini de Sezza, né le 3 juin 1658, jurisconsulte célèbre, plus tard préfet de la Signature du Concile, fut fait cardinal le 17 mai 1712. Innocent XIII l'éleva en 1721 au poste de dataire et il mourut à Rome le 8 février 1743.

« de M. de Senez, pour ne pas blesser les droits du « Saint-Siège; comme aussi, qu'on n'attribuëra pas « la note d'*héréticité* à l'Instruction pastorale.

« On apprend par le même ordinaire, que la lettre « des XII évêques au Roi y a causé un terrible va- « carne; que le Pape en a témoigné un grand chagrin, « disant qu'il ne pouvoit comprendre comment le « Card. de Noailles, pour qui il avoit eu tant d'amitié, « s'étoit porté à une telle démarche sans l'en prévenir, « sçachant sur tout qu'il avoit donné un Bref qui « approuvoit et confirmoit le Concile d'Embrun. On « ajoute que S. S. en a versé des larmes, et que témoi- « gnant vouloir prendre des résolutions rigoureuses « contre cette démarche, elle avoit été arrêtée par « M. le Cardinal de Polignac, qui avoit demandé qu'on « ne fit aucun éclat, que la Cour de France n'eût été « consultée auparavant. Enfin on mande que le Pape « a écrit un nouveau Bref à M. l'Archevêque d'Embrun « pour le consoler des chagrins qu'on lui suscite au « sujet de son Concile, et pour l'exhorter à excom- « munier M. de la Porte. »

La polémique soulevée par les souvenirs du procès de Merlou faisait pleuvoir les libelles contre M. de Tencin, qui ripostait de son mieux. Bouget était chargé à Rome de la propagande de l'Archevêque. C'est ce que signale le 10 juin 1728 la gazette des *Appelants* : « L'abbé « Bouget, agent de l'archevêque d'Embrun, inonde « Rome d'écrits favorables à ce Prélat; il a distribué « entr'autres les deux lettres à M. Aubry... (1) Le « Pape continue d'être fort irrité contre ceux qui « contredisent le Concile d'Embrun, et il est capable

(1) Aubry avait été l'avocat de Tencin contre Veissière, lequel s'était fait assister par Julien de Prunay.

« de se porter à ce sujet à quelque grand coup d'éclat (1). »

Le Concile d'Embrun, le seul qui ait jamais été tenu en France au sujet des affaires du jansénisme, porta au comble, à Rome, la réputation de M. de Tencin. On n'était pas loin de le considérer comme un Athanase. Aussi, dès ce moment, il pouvait espérer d'obtenir la pourpre, sur la présentation du *chevalier de Saint-George*. Mais le cardinal de Fleury jugea bientôt trop encombrant le zèle de l'Archevêque et celui de sa sœur, dont le salon tendait à devenir le concile permanent d'Embrun, sinon des Gaules (2). Il était aussi revenu au premier Ministre qu'il avait été accusé (même lui !) d'être favorable aux jansénistes et de s'être moqué de la politique du Pape. Voici la lettre, plus accablante pour la mémoire de Tencin que les récits de Saint-Simon et de Mathieu Marais, qu'écrivit Fleury au Cardinal de Polignac, ambassadeur de France à Rome, le 27 juillet 1729 (3) : « Quoique je ne puisse « qu'approuver le motif qui a empêché Votre Émi- « nence de m'avertir plus tôt du malheur que j'ai eu

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques* (n° du 3 juillet 1750, pag. 108) attaqueront encore Bouget, au sujet de l'opposition que rencontra l'*Instruction pastorale* de Mgr de Rastignac, archevêque de Tours, contre le livre du Père Pichon, *L'esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la fréquente communion* : « Les mouvements du côté « de Rome ne furent ni moins vifs, ni moins infructueux. Les « brigues n'y furent point épargnées, tant de la part des Jésuites, « que de celle du Cardinal de Tencin, qui y remue toujours forte- « ment, et qui a eu soin de placer dans la maison même du Pape « le sieur *Bouget*, son agent, ancien prêtre de l'Oratoire. Malgré « tout cela l'instruction pastorale de M. de Tours, sur la Justice « chrétienne a été goûtée à Rome même, par tous ceux qui ne « sont pas vendus à l'iniquité jésuitique. »

(2) Cf. Ch. de Coynart, *Ouvr. cité*, pag. 262-274.
Pierre-Maurice Masson, *Ouvr. cité*, pag. 75-90.
Hanotaux, *Ouvr. cité*, tom. III, pag. 117-119; pag. 179-180.

(3) *Archives des Affaires étrangères, Rome*, vol. 702. Citée par E. de Heeckeren, *Ouvr. cité*, tom. I, pag. VII-VIII.

« de déplaire à Sa Sainteté, j'avoue pourtant qu'il « était essentiel que j'en eusse été instruit pour pou« voir me justifier et effacer la mauvaise impression « que des *gens sans foi ni honneur* lui ont donnée contre « moi... Je ne puis exprimer mon *indignation* contre « l'archevêque d'Embrun, *auteur d'une calomnie si atroce.*

« Il y a longtemps que je connais l'excès de son « ambition et tout ce qu'il est capable de faire pour « parvenir à ses fins. Encore si j'avais fait quelque « mal à ce prélat, humainement parlant, il pourrait « être excusable de se venger; mais c'est un homme « qui m'a les dernières obligations, et le connaissant « très peu dans le temps du procès peu honorable « qu'il avait au Parlement et qu'il était détesté de tout « le monde à cause de l'indigne trafic où il s'enrichit « sur les ruines du royaume en se faisant le courtisan « de ce malheureux Law qui vient de mourir, je fus « le seul qui le soutint (sic) par pitié et qui eut le cou« rage de lui marquer quelque amitié. C'est moi qui « pour le tirer avec honneur de Rome, lui procurai « l'archevêché d'Embrun. A son retour, il ne trouva « d'appui qu'en moi, et tout le monde sait qu'il doit « à ma fermeté le succès de son concile que je fis ap« prouver par le Roi malgré les efforts du Parlement. « J'étais alors son héros et il me fit confidence, il y a « un an, de la nomination qu'il avait eu l'adresse de « se procurer du Roi Jacques. Quoique je susse tous « les moyens dont il s'était servi pour l'obtenir et « combien le public serait scandalisé de voir un homme « si décrié parvenir au cardinalat, j'obtins cependant « du Roi de suivre cette voie et je crus ne devoir pas « abandonner un homme qui avait eu le courage « d'assembler un concile, bien que je connusse que ce « n'avait pas été par un principe de religion. Quelque « mauvaise foi qu'il ait, il n'oserait nier tous ces faits

« connus de toute la France, et voilà la récompense « que j'en reçois. » Pour s'être trop pressé, l'archevêque d'Embrun devra attendre dix ans le chapeau, malgré l'appui du roi détrôné d'Angleterre (1).



A la fin du long conclave de six mois, qui suivit la mort de Clément XII, le cardinal de Tencin sut rallier finalement tous les suffrages sur le nom du cardinal Lambertini, que mit en avant le cardinal Cibo. Benoît XIV va faire de son ami un archevêque de Lyon et le confident de ses secrets (2). Le Pape se rendait compte de la situation difficile des affaires religieuses de France. Avant tout, il voulait être renseigné. Peut-être se faisait-il pourtant quelque illusion sur l'influence réelle que pourrait exercer à la Cour de France le Cardinal, et aussi sur sa discrétion (3) et son désintéressement (4)? Dans la correspondance que Benoît XIV va entretenir avec l'Archevêque de Lyon, le Prieur Bouget apportera la note gaie, au milieu des graves préoccupations du Pontife.

L'élévation de Prosper Lambertini à la Papauté n'avait rien changé ni dans ses sentiments, ni dans ses

(1) A Rome la longue disgrâce de Tencin pesait. Le cardinal Firrao, secrétaire d'État, écrivait à Lercari, nonce extraordinaire à Paris, le 6 juin 1736 : « Sa Sainteté (Clément XII) a une haute « idée de M. l'Archevêque d'Embrun et il paraît que l'on doit « avec fondement juger qu'il serait avantageux à la religion et « au Saint-Siège qu'il fut employé. » Ces considérations fléchirent sans doute Fleury. En 1739, de Tencin fut créé cardinal et chargé d'une mission à Rome.

(2) Abbé P. Richard. *Le secret du Pape : Un légat apostolique en France* (1742-1756), dans la *Revue des Questions historiques*, nos du 1er juillet et du 1er octobre 1912.

(3) Cf. E. de Heeckeren, *Correspondance de Benoît XIV*, tom. I, pag. XXXIV-XXXV.

(4) Mgr Batiffol. *Lettres inédites de Benoît XIV*, article de la *Revue du Clergé français* du 15 mars 1895.

discours, ni dans ses manières, lesquelles, constate l'abbé Certain, « sont toujours également simples, « unies et populaires. Il a reçu ses amis, même du plus « bas étage, avec une bonté sans égale, leur rappelant « des aventures du passé, plaisantant avec eux, ne « voulant pas se laisser baiser les pieds et leur présen- « tant toujours la main à baiser, disant : *Nous sommes « toujours amis et le serons toujours.* »

Jean Bouget s'en aperçut des premiers. Désormais il restera attaché à la personne de son ami, en qualité de prélat domestique. Dès le début de sa correspondance avec Tencin, Benoît XIV remémore les vieux souvenirs (1) : « Le prieur Bouget, par qui nous passaient « les livres que nous envoyait l'archevêque d'Embrun, « se flatte d'être continué dans son emploi à l'égard « des livres que nous enverra le cardinal de Tencin. » Bouget envoie donc une liste des ouvrages que désirait le Pape, et en particulier l'*Oriens Christianus* (2). Et le Pape de glisser une recommandation en faveur de son Bouget (3). A quelque temps de là, le 12 juillet 1743,

(1) E. de Heeckeren. *Correspondance de Benoît XIV*, lettre du 29 décembre 1742, tom. I, pag. 21.

(2) *Ibid.*, tom. I, pag. 31 et 33.

(3) *Ibid.*, tom. I, pag. 47. Le Pape était aussi parfois obligé de défendre son ami contre les méchantes langues d'outre-monts. Ainsi, lettre du 29 novembre 1743, tom. I, pag. 101-102 : « L'abbé « Bouget nous a fait confidence d'une tracasserie qui lui a faite « M. de Canillac, ajoutant qu'il en a écrit à Votre Éminence. « Il nie le fait sujet de la querelle ; et quand même, par impossible, « ce fait serait vrai, M. de Canillac n'aurait pas dû le relever et « encore moins parler dans toutes les maisons avec un air de « triomphe de prétendues nouvelles écrites de France contre « l'abbé Bouget. Celui-ci est un bon prêtre, notre ami depuis « quarante ans, notre chapelain secret et bien connu de Votre « Éminence, à qui nous le recommandons de tout notre cœur. »

Dans la lettre du 3 janvier 1744, tom. I, pag. 112, Benoît XIV remercie Tencin de la *protection* qu'il « veut bien accorder à l'abbé « Bouget, nous l'en informons aujourd'hui. »

Benoît XIV prie l'archevêque de Lyon de remercier le Roi (1) « pour la pension de deux mille livres que « Sa Majesté a bien voulu accorder à l'abbé Bouget « que nous avions recommandé à Votre Éminence; « cette grâce l'a comblé de joie. Mais cette joie a été « un peu diminuée parce que nous lui avons déclaré « qu'étant à présent publiquement pensionnaire de « la France, nous ne pouvions plus le réserver *in petto* « pour la première promotion, pour le déclarer ensuite « dans un consistoire où ne se trouverait pas le car- « dinal camerlingue (2), comme nous en étions convenus, « afin de ne point entendre les hauts cris que cette « promotion ferait certainement jeter à ce cardinal. » Un mois après, le Pape plaisante encore sur la *profonde mélancolie* de Bouget au sujet de la perte du « chapeau de cardinal qu'il pouvait espérer (3) ».

D'ailleurs il se plaisait à ces mystifications amicales. Il raconte (4) que Bouget « a été admis à la conversation « d'une dame romaine établie à Bologne; elle s'appelle « la comtesse Virginia Sachetti Caprara. Elle est ici « avec sa famille pour passer l'année sainte. De grâce, « faites nous le plaisir, en lui écrivant, de dire au « prieur que la France le trouve mauvais. » La commission fut faite, et tout heureux de l'effet produit, Benoît XIV en informe son compère (5) : « Il est vrai : « le prieur Bouget est un bon cheval de trompette qui « ne s'étonne pas du bruit. Il a d'abord été interdit « de votre lettre au sujet de la dame bolonaise, et « il a refusé de montrer ce que vous lui avez écrit. « Il na pas laissé ensuite que de trembler et il a fait

(1) *Correspondance de Benoît XIV*, tom. I, pag. 69.
(2) Annibal Albani.
(3) *Ibid.*, tom. I, pag. 78.
(4) *Ibid.*, lettre du 19 août 1750, tom. II, pag. 52.
(5) *Ibid.*, lettre du 30 septembre 1750, tom. II, pag. 61-62.

« confidence de la lettre à quelqu'un. Enfin il a repris « son humeur joyeuse en pensant que ce pouvait « bien être un tour qu'on lui jouait et il s'est parfaite- « ment tranquilisé avec cette idée. Quoiqu'il soit vieux « et qu'il ait passé presque toute sa vie à la cour, il « n'a jamais su se défaire d'une certaine simplicité « qui le porte à croire tout ce qu'on lui dit. »

Une source de plaisanteries intarrissables c'est que Bouget n'oubliait pas que Saumur a *ses coteaux et sa Loire*, surtout ses coteaux. Si nous prenions à la lettre les paroles de Benoît XIV, le bon prieur aurait été l'émule de Frère Jean pour *humer le piot* et faire bonne chère (1). Invité à dîner à l'ambassade de France (2), il revient « excessivement gai et les yeux brillants, « ce qui était dû à l'effet de quelque bouteille exquise. » Parlant d'une vigile de saint Mathias, qui était tombée au dernier jour du carnaval, le Pape ne doute pas qu'il ne l'ait observée *en bon ecclésiastique* (3). « Nous savons « qu'il aime fort une bonne cuisine, mais le bon vin « auquel il a ajouté la bière lui plaît davantage. Il « est toujours rubicond, de bonne humeur et vif; il a « volontiers l'habit long pour cacher la grosseur de « ses jambes. Si quelqu'un s'avise de lui dire qu'il boit « trop, il répond hardiment qu'il en a une ample per- « mission de notre médecin Laurenti. »

« Le prieur Bouget, dit-il encore (4), est devenu gras « comme une grive et rubicond comme un Bacchus. « En fait de nourriture, il ne refuse aucune occasion

(1) *Correspondance de Benoît XIV*, 1er novembre 1743, tom. I, « pag. 95 : « L'abbé Bouget a rompu son licou et se donne du bon « temps. Il fait des parties de chasse et de dîner à la campagne. »

(2) *Ibid.*, 5 février 1749, tom. I, pag. 461. — Cf. 9 décembre 1750, tom. II, pag. 77; 5 janvier 1752, tom. II, pag. 161; tom. II, pag. 385 et 511.

(3) *Ibid.*, 3 mars 1751, tom. II, pag. 99.

(4) *Ibid.*, 8 juillet 1750, tom. II, pag. 42.

« de se régaler et lorsqu'il est découvert et qu'on lui « fait des remontrances, il nie tout. »

Les deux amis discutaient souvent, semble-t-il, sur les mérites respectifs du régime très différent (1) qu'ils suivaient. Le Pape constatait que, grâce à sa vie frugale, il pouvait tenir tête à la goutte (2) : « Une des nuits « passées, nous eûmes peur que la goutte ne nous « tombât sur le pied droit, pourtant nous nous levâmes « courageusement et le matin, comme on fêtait notre « couronnement, nous y avons assisté et par la grâce « de Dieu, nous pûmes faire le petit déplacement « nécessaire pour nous rendre à la chapelle où tout « se passa bien. Le brave Bouget voudrait en faire « autant avec ses grosses jambes, mais en vain, car « nous n'avons pas dans le corps autant de bouteilles « que lui, et nous réglons notre table d'une manière « bien différente. Le pauvre homme, à force de remèdes « bien qu'extérieurs, voudrait faire désenfler ses jambes. » Mais le prélat triomphait quand le Pape éprouvait quelque malaise (3) : « Le prieur Bouget, dit ce dernier, « attribue cette incommodité à l'eau pure que nous « buvons. Il exalte le vin et la bière dont il fait un « usage continuel, et sans aucune économie, aussi « il a été le seul dans notre palais qui n'ait pas senti « le tremblement de terre. »

Mieux encore que ces taquineries plaisantes, les rapports constants qu'ils avaient, montrent la grande intimité des relations de Benoît XIV avec notre compatriote. Chaque soir, au témoignage de Caraccioli (4), Bouget était admis à la conversation du Pape avec le

(1) *Correspondance de Benoît XIV*, 25 mars 1744, tom. I, p. 127; 29 septembre 1745, tom. I, pag. 213. — Tom. II, pag. 219.

(2) *Ibid.*, 27 août 1749, tom. I, pag. 511.

(3) *Ibid.*, 12 juin 1754, tom. II, pag. 334.

(4) *La vie du Pape Benoît XIV*, pag. 63 et 283-284.

cardinal Majordome Colonna. « C'était un plaisir, « dit-il (1), de voir le Saint-Père faire assaut de litté- « rature et de mémoire avec le Prélat Bouget. Ils « s'escrimaient comme émules, sans qu'il fut question « d'autre prééminence que celle du savoir. Ils parlaient « des auteurs classiques qu'ils n'avaient pas lus depuis « cinquante ans, comme s'ils les eussent vus la veille. »

Chaque fois que Benoît XIV part en villégiature pour Castel-Gandolfo, le Marly romain, il emmène avec lui le prieur pour lui tenir compagnie. « Aussi « bien, ajoute-t-il un jour (2), y viendrait-il de lui-même quand nous ne l'inviterions pas, car il a su « que nous avons fait une petite provision de bière. « Il est frais, dispos, ne sait ce que c'est que de prendre « aucun souci et mène sa vieillesse avec beaucoup de « tranquilité. » Mais la route était longue, et en attendant la bière de Castel-Gandolfo il fallait bien se désaltérer. Habituellement on faisait relai aux Fratocchi, maison de campagne du Connétable Colonna. Pendant qu'on changeait les chevaux, Bouget ne manquait jamais de profiter de l'invitation permanente d'y faire collation. Et là, le verre en main, il fraternisait avec les amis (3). Enfin on était arrivé et la bière du Pape, hors les cas de rhume (4), coulait si bien qu'elle ne suffisait pas : « Le prieur Bouget, écrit Benoît XIV (5), « nous a tenu bonne compagnie pendant notre villé- « giature. Pour faire en sorte qu'il fût content, nous « avons fait chercher de la bière dans tout le voisinage. « Le cardinal promajordome en avait ordonné une « assez raisonnable provision. En peu de soirées toutes

(1) *La vie du Pape Benoît XIV*, pag. 138.
(2) E. de Heeckeren, *Ouvr. cité*, 24 mars 1751, tom. II, pag. 105.
(3) *Ibid.*, tom. II, pag. 191 et 270.
(4) *Ibid.*, tom. II, pag. 417.
(5) *Ibid.*, 30 juin 1751, tom. II, pag. 126. — Cf. tom. II, pag. 268.

« les bouteilles ont été vidées, de façon qu'il a fallu « en prendre à Albano, chez le roi d'Angleterre, à « Frascati et à Rome, chez M. d'Argenvilliers, votre « auditeur, qui en avait de l'excellente en réserve. « Le prieur a tout bu sans la moindre incommodité, « à l'exception pendant la nuit d'un peu de chaleur « qu'il attribuait aux couvertures du lit et non à la « liqueur chérie qu'il avait dans le corps. »

Une maladie de Bouget, survenue en février 1749, va nous montrer le grand attachement que lui témoignait son auguste ami. A chaque lettre nous trouvons son bulletin de santé : « Nous avons été « inquiet pour notre prieur Bouget qui, ayant en « plusieurs boutons aux jambes et sur les cuisses, a « voulu néanmoins sortir, ce qui a été cause que ces « boutons sont devenus tout noirs; M. Laurenti crai« gnait le scorbut, mais comme les jambes et les cuisses « ont désenflé et que l'humeur s'est portée aux mains « et spécialement aux poignets, il croit maintenant « qu'il se guérira par une bonne diète et en gardant « le lit pendant quarante à soixante jours, s'il a la « volonté de se soumettre à ce traitement(1). »

Quelques jours plus tard le Pape continuait de la sorte (2) : « Nous voudrions pouvoir vous apprendre « la guérison de notre prieur Bouget, mais à notre « grand regret nous ne pouvons le faire. Néanmoins, « malgré le mal des jambes qui a beaucoup augmenté, « les taches noirâtres répandues sur le corps et l'op« pression de la poitrine, il dit qu'il se porte bien, reçoit « des visites et nous fait dire tout le temps que dans « quelques jours, il viendra au palais nous porter ses « hommages. M. Laurenti ne désespère pas, mais

(1) E. de Heeckeren, *Ouv. cité*, 26 février 1749, tom. I, pag. 467.

(2) *Ibid.*, 5 mars 1749, tom. I, pag. 468.

« il craint le mal, le sang étant scorbutique, et il craint « aussi toujours l'hydropisie. Il se rassure pourtant « en voyant le courage du malade et dit que, pendant « les cinquante et quelques années de sa carrière mé- « dicale, il n'a jamais rencontré un malade si courageux, « ni si énergique. Nous le recommandons à Dieu et le « faisons soigner comme il faut, sans lui laisser ignorer « cependant qu'il est en danger de mort. Il répond « que cela pourrait bien arriver, mais que cela n'arri- « vera pas. »

Dans la lettre suivante (1) nous avons un indice de l'estime dont il jouissait à Rome : « Nous ne pouvons pas encore vous donner, autant que nous le voudrions, « des nouvelles bonnes et sûres de notre prieur Bouget. « Il n'a plus de fièvre; sa figure n'est plus si enflammée; « les jambes ne sont point aussi grosses, mais à chaque « petit mouvement elles enflent d'une mauvaise ma- « nière et si l'humeur, qui malheureusement y reste « encore se portait sur la poitrine, les conséquences « en seraient malheureusement insurmontables. Il reste « chez lui et le plus souvent couché. Tout Rome a été « le voir. Il a reçu aussi la visite de quelques cardinaux « et même de l'ambassadeur de France. Nous lui avons « fait savoir que feu le cardinal Tolomei, dans un cas « pareil au sien, disait mourir volontiers pour se dé- « barrasser de l'ennui de rendre tant de visites et que « nous désirions savoir ce qu'il en pensait. Il nous a « fait répondre qu'il était résolu à vivre et à ne rendre « de visite à personne. »

Le Pape constate que la bonne humeur de son prélat ne se dément pas (2) : « Le prieur Bouget est toujours « le même. M. Laurenti dit que, jusqu'à présent, rien

(1) E. de Heeckeren, *Ouv. cité*, 12 mars 1749, tom. I, pag. 470.
(2) *Ibid.*, 19 mars 1749, tom. I, pag. 471.

« n'indique l'hydropisie, mais que l'on peut s'attendre « à un abcès sur quelque partie du corps et que, dans « ce cas, il faudrait avoir recours à un chirurgien, « mais que toute opération serait dangereuse dans « l'état actuel. Il reste néanmoins toujours gai, bien « qu'il soit disposé à prendre de la main de Dieu tout « ce qui pourrait lui arriver. »

A quelques jours de là, le 26 mars 1749, Benoît XIV est de nouveau inquiet (1) : « Notre Bouget nous avait « donné quelque espoir, une de ses cuisses ayant dé- « senflé, et les taches noires ont reparu; les urines si « souhaitées par le médecin sont très insuffisantes, « de sorte que le danger de le perdre est très grand, « ce qui nous fait beaucoup de peine, *étant un ami de « quarante ans.* »

Mais au milieu d'avril (2) Bouget peut dire la messe « ce qui l'a rendu très glorieux » et remplit de joie son ami. Désormais il ira de mieux en mieux, si bien qu'en mai (3) ne s'avisera-t-il pas de visiter ses amis « aux « heures du dîner, de manière à s'asseoir à la table « et à recevoir une portion des mets les plus délicats, « se laissant même aller à boire de quelque précieuse « liqueur. Il devance la permission de M. Laurenti « qui, à vrai dire, l'a très bien soigné et délivré d'un « mal plus grave que le malade ne le supposait. » « La santé du prieur Bouget progresse toujours, écrit « son ami le 14 mai 1749 (4); il peut s'agenouiller sur « une jambe mais pas encore sur l'autre; néanmoins « il se croit toute la grâce d'un jeune page et en a toute « l'insolence. »

En juin, Benoît XIV emmène le prieur en convales-

(1) E. de Heeckeren. *Ouv. cité*, tom. I, pag. 472.
(2) *Ibid.*, tom. I, pag. 476.
(3) *Ibid.*, 9 mai 1749, tom. I, pag. 481.
(4) *Ibid.*, tom. I, pag. 482-483.

cence à Castel-Gandolfo (1), où à la grande consolation du Pontife, il finit de se remettre (2). « Et la cause de « cela vient, suggère-t-il malicieusement, que nous « l'avons tenu et le tenons encore sévèrement éloigné « de la table que lè cardinal Majordome fait préparer « pour sa famille et pour ceux qui, sans titre de ministre « extérieur, viennent nous voir. M. Laurenti prend « sur la table ce qui peut convenir à M. le prieur et le « lui fait parvenir par une certaine fenêtre afin qu'il « en jouisse, puis à la fin on lui montre une bouteille « de vin qu'il adore, mais qu'il ne peut pas approcher « de sa bouche, étant forcé de se contenter d'en sentir « l'odeur. »

Bouget n'était pas un ingrat, et s'il avait des absences de mémoire, il n'oubliait pas ses amis : « Notre bon « prieur Bouget, écrit le Pape le 4 février 1750 (3), « s'est fait une vie très heureuse. Il mange bien, boit « mieux, rit toujours, promet de tout faire pour tout « oublier ensuite, et entre autres choses oublie d'avoir « mangé et d'avoir bu, le niant même devant ceux qui « l'ont fait avec lui, et l'ont vu vider force bouteilles « à la table de l'ambassadeur de France. Lorsque nous « écrivons quelque chose, nous n'omettons jamais de « lui en donner des exemplaires, et il nous prie de ne « pas vous en envoyer, parce qu'il se réserve le mérite « de le faire lui-même, protestant qu'il lui est très « sensible de montrer son attention envers son ancien » maître, pour lequel il professe tant de reconnaissance. « Mais il ne fait pas ce qu'il dit, car dans votre lettre « du 12 passé vous nous écrivez que vous n'avez pas « notre constitution *Cum nos nuper*, nous vous l'en-

(1) E. de Heeckeren. *Ouv. cité*, 4 juin 1749, tom. I, pag. 488.
(2) *Ibid.*, 18 juin 1749, tom. I, pag. 493. — Cf., tom. I, pag. 477, 499, 511.
(3) *Ibid.*, tom. II, pag. 8.

« voyons ci-joint en même temps que celle que nous « avons publiée en rappelant les réguliers apostats de « leurs ordres, à l'occasion de l'année sainte. »

Quand le cardinal de Tencin sera malade en 1752, Bouget s'inquiète et emploie des ruses innocentes pour savoir au vrai son état (1). « Aussitôt après l'arrivée « des lettres de France, le prieur Bouget vint nous voir « et, d'un ton véritablement affligé, il nous demanda « de vos nouvelles. Nous lui montrâmes le peu que « vous nous mandez; alors, avec une effronterie sans « pareille, il tira de sa poche une lettre qu'il avait « reçue de l'abbé Poissonneaux, votre secrétaire, qui « ne lui disait ni plus ni moins. Le prieur, pour excuser « sa hardiesse et son insolence, nous dit que ce qu'il « venait de faire n'avait été imaginé que pour savoir « la vérité et être assuré que votre secrétaire ne lui « avait rien caché. Immédiatement après l'audience, « il descendit chez M. Malvezzi, notre maître de chambre « et, en signe de joie, il but une bouteille de bière « tout entière. »

Les témoignages de cette affection reconnaissante continuent (2) : « Nous savons que M. Bouget n'est « pas né à Lyon, mais nous pouvons nous assurer qu'à « l'occasion de votre maladie il s'est comporté comme « un véritable Lyonnais et comme un bon ecclésias- « tique du diocèse. Lorsque nous lui racontâmes ce « qu'on nous avait mandé de la part que le roi avait « eu la bonté de prendre à votre état, des larmes de « tendresse lui tombèrent des yeux. » Une autre fois (3) : « Vos lettres nous font toujours grand plaisir, mais la « dernière du 2 novembre surtout. Il courait ici le

(1) E. de Heeckeren. *Ouv. cité*, 9 février 1752, tom. II. pag. 167.

(2) *Ibid.*, 23 février 1752, tom. II, pag. 170.

(3) *Ibid.*, 22 novembre 1752, tom. II, pag. 227.

« bruit que vous étiez malade, ce que nous niâmes, « vos lettres que nous recevons chaque semaine ne nous « en disant mot. On attendait donc la poste pour « vérification. Le prieur Bouget, n'ayant pas eu de « lettre par l'ordinaire du 2, courut aussitôt dans toutes « les maisons de Rome sans faire aucune interrogation, « mais seulement pour savoir si ceux qui avaient des « nouvelles de France ne lui diraient rien de votre « santé. Ses pas furent inutiles. Il vint ensuite nous « trouver confus, pensif et mécontent. Quand nous lui « eûmes fait voir votre lettre du 2 où vous faites men- « tion de vos méridiennes sur les sophas de vos appar- « tements, il s'en alla bien consolé et bien persuadé « que le bruit qui avait couru était sans fondement. »

Bouget, qui servait parfois d'intermédiaire pour Mme de Tencin (1), était souvent chargé par le Pape de commissions relatives aux livres et aux médailles (2), mais bibliophile et sujet à des défaillances de mémoire, il oubliait d'envoyer ou de rendre ce qui lui avait été confié. C'est encore un thème favori de plaisanteries : « Vous n'avez pas reçu, dites-vous, la bulle sur les « rites des Malabares (3). Nous en avons remis

(1) E. de Heeckeren. *Ouv. cité*, tom. I, pag. 75. Cf. Ch. de Coynart. *Ouvr. cité*, pag. 411.

(2) *Ibid.*, tom. II, pag. 132, 195, 232, 443, 447, 495, 527; 348, 391, 397, 424, 511, 520.

(3) *Ibid.*, lettre du 19 décembre 1744, tom. I, pag. 167. — La bulle en question est la bulle. *Omnium sollicitudinum* (1744) condamnant des cérémoines idolatriques tolérées par certains missionnaires, ne voulant pas trop exiger des païens nouvellement convertis et ne pas choquer les païens eux-mêmes. — Cf. *Ibid.*, *Introduction*, pag. XXV et suiv. et lettre du 6 octobre 1742, tom. I. pag. 3-4. « Quant à notre Constitution sur les rites chinois, « Nous avons cru devoir la donner une bonne fois et cela en vertu du « premier article du Décalogue auquel la superstition de ces « rites est formellement contraire. Nous avons dit, dans cette « bulle, ce que nous devions dire contre ceux qui, avec tant de

« un exemplaire au prieur Bouget qui se fait une « joie de vous l'envoyer; il est vrai que nous lui « avons donné cet ordre après le dîner, heure fatale « pour sa lucidité sur laquelle on ne peut compter que « le matin. Pour sûreté, ci-joint deux exemplaires « de ladite bulle qui resta treize mois sur notre bureau « après la décision du Saint-Office; et Dieu sait le mal « que nous nous sommes donné pour la rendre agréable, « sans manquer à notre ministère apostolique. Après « l'avoir entièrement communiquée aux Révérends Pères « de la Compagnie, on s'est accordé avec eux sur tous les « points, leur faisant valoir l'équité évidente de nos réso- « lutions et faisant appel à leur modération. En consé- « quence, ils n'ont pu se plaindre, au moins en public, et « le Père Général est venu nous remercier. »

« Nous nous rappelons parfaitement, lit-on dans la « lettre du 11 août 1751 (1), le directeur de votre « séminaire à qui nous donnâmes les volumes de nos « ouvrages qui étaient alors imprimés. Ils furent « remis au prieur Bouget au moyen d'un bon récépissé. « ne la part dudit Prieur attendu sa conduite passée. « Car nous savons qu'il s'est fait une bibliothèque « assez honnête sans avoir acheté un livre et sans qu'on « lui en ait fait présent, mais en prenant de côté et « d'autre; de manière que, se croyant en danger de « mort, il y a deux ans, il fit appeler ceux qu'il avait « volés. Il leur demanda pardon et ils lui abandonnèrent « avec bonté, non seulement tout ce qu'il avait pris, « mais encore ce qu'il prendrait à l'avenir, s'il revenait « en santé. » Et en 1756 (2), en promettant au cardinal

« tergiversations, ont toujours refusé d'obéir, etc. » La bulle *Ex quo singulari*, du 11 juillet 1742, contre les rites chinois, confirmait celle de Clément XI, *Ex illa die* (1715).

(1) *Ibid.*, tom. II, pag. 132.

(2) *Ibid.*, tom. II, pag. 495 et 503.

de Tencin de lui envoyer quelques uns de ses ouvrages, et en particulier un abrégé de son livre de la *Canonisation des saints*, dont la traduction française fut faite réellement par Bouget et non par le P. Azevedo, Jésuite, Benoît XIV conclut : « Quand le tout sera fini, nous « parlerons à l'abbé Bouget et nous concerterons « ensemble la manière de vous les envoyer. Nous « prendrons cependant nos précautions, car le prieur « s'est dépouillé de tous ses vices, excepté de boire « et de voler des livres. »

Ce sont là exagérations amicales, car Bouget est toujours l'homme de confiance du Pontife, qui l'emploie à toutes fonctions, selon les circonstances, et en rit de bon cœur, car il y a souvent de l'imprévu (1) : « Que Votre Éminence ne s'étonne pas du changement « subit d'écriture, notre copiste ordinaire est frappé « à l'instant même d'une fluxion à l'œil qui est tout « injecté de sang. Ce copiste est notre caudataire que « nous avons remplacé par le prieur Bouget, auquel « nous allons donner sa liberté, parce que nous espérons « que notre malade se guérira et parce que le prieur « Bouget a l'habitude, lorsqu'il porte notre queue, « de marcher dans le sens contraire à notre direction. »

« Le prieur Bouget (2) continue son emploi de caudataire, et malgré beaucoup d'aventures, il s'y est « habitué. Il lui est survenu un mal au genou; nous « lui avions ordonné de s'abstenir de vin pendant tout « le temps qu'a duré son emploi; ayant obéi il attribue « maintenant à cette obéissance son mal. Si on lui « permet encore de boire, nous reviendrons au *sicut* « *erat*, de sorte que la question est très compliquée. »

Hélas ! la question devait se solutionner par la grave

(1) E. de Heeckeren. *Ouv. cité*, 18 décembre 1748, tom. I, p. 449.

(2) *Ibid.*, 19 fénrier 1749, tom. I, pag. 464.

maladie dont nous avons parlé. Après cela, le brave Bouget n'était-il pas recevable de croire aux vertus de la *dive bouteille* !

Le président Hénault ayant envoyé à Benoît XIV son *Nouvel abrégé de l'histoire de France*, Bouget sera chargé de traduire la réponse du Pape (1) : « Comme « l'auteur nous a écrit en français, nous avons fait « le brouillon de la réponse en italien, et pour la tra- « duire en français nous nous sommes servi de notre « Bouget, auquel nous avons ordonné de travailler « avant sa messe, parce que, une demi-heure après, « il a l'habitude de s'égayer et la gaieté l'accompagne « toute la journée. »

A l'occasion Bouget servait d'interprète. Il y avait à l'ambassade de France, raconte le Pape (2), « une « petite fille qui est, dit-on, un prodige d'esprit et qui « désire nous entretenir. Nous la recevrons volontiers, « d'autant plus qu'elle parle déjà bien l'italien, car si « nous lisons facilement le français, nous ne le com- « prenons bien que quand il est parlé sans trop pré- « cipiter les mots. Nous pourrions en ce dernier cas nous « servir du prieur Bouget comme interprète, mais il « prétend ne comprendre que le français d'il y a cin- « quante ans et qu'il ignore complètement les nouvelles « phrases et les expressions récentes. Ainsi il comprend « très bien le français, comme il comprend le grec et « l'hébreu; quant à l'italien, il le parle comme on le « parle encore à Montefiascone, où il a été plusieurs « années dans le séminaire avant de venir à Rome. »

***

Le 2 mars 1758 mourait le cardinal de Tencin et le

(1) E. de Heeckeren. *Ouv. cité*, 25 février 1750, tom. II, pag. 14. — Cf. tom. II, pag. 80.

(2) *Ibid.*, 12 novembre 1748, tom. I, pag. 441.

3 mai suivant c'était le tour de Benoît XIV. Bouget survécut à ses deux amis, qui ne purent donc hériter de lui. Durant ses maladies ils avaient supputé plaisamment leurs espoirs. « A propos du prieur Bouget, « écrivait le Pape le 9 mars 1746 (1), il a été très malade « par suite d'un catarrhe; il a pensé à faire son testa- « ment par lequel il nous institue ses héritiers, vous « et nous, de manière que le tout passe au dernier « survivant, affaire plus avantageuse pour vous que « pour nous qui sommes plus âgé. Mais comme aussitôt « guéri il a envoyé reprendre son testament chez le « notaire, nous ne garantissons pas qu'il ne le change. « De grâce dans vos prochaines lettres, n'oubliez pas « de le remercier comme nous l'avons fait plusieurs « fois de vive voix (2). »

Bouget finira sa vie à Rome en 1775, âgé de 83 ans, honoré et nanti de ses pensions et de bonnes rentes sur Saint Louis des Français (3). Il habitait toujours sans doute la maison luxueuse qu'il s'était fait aménager à Saint-Denis, aux Quatre-Fontaines, en face du palais Albani, sous le canon peu redouté du cardinal de Saint-Clément (4).

Parmi les lettres que Caraccioli a attribuées à Clément XIV, il s'en trouve une adressée à *Monsignor Bouget, prédicateur* (5), que Ganganelli aurait écrite en 1745 du Collège des Saints-Apôtres. Si l'authenticité de cette

(1) E. de Heeckeren. *Ouv. cité*, tom. I, pag. 251-252.

(2) Benoît XIV revient plusieurs fois sur ce thème. Cf., lettre du 9 novembre 1746, tom. I, pag. 280; lettre du 5 janvier 1752, tom. II, pag. 161.

(3) *Ibid.*, tom. II, pag. 111.

(4) *Ibid.*, tom. I, pag. 280; tom. II, pag. 75.

(5) Benoît XIV parle aussi de Bouget prédicateur. Il raconte avec humour qu'il avait préparé l'oraison funèbre du cardinal Spinola, grand mangeur et grand buveur. (Lettre du 10 mars 1751, tom. II, pag. 151).

lettre ne s'impose pas, le caractère de Bouget, bien connu de Caraccioli y est pourtant saisi sur le vif : « Je ne manquerai point, lit-on, de me rendre à votre « gracieuse invitation, comme chez quelqu'un qui « réunit dans sa personne l'esprit, la science et la « gaieté. Si jamais la mélancolie vient à m'investir, « je rechercherai vos aimables entretiens, dont Benoît « XIV connaît tout le prix, et qui auraient fait sur « Saül la même impression que la harpe de David. « Vous avez le talent de narrer de la manière la plus « rapide et avec le plus vif intérêt. Des riens, par la « tournure que vous leur donnez, deviennent la ma-« tière d'une solide instruction. »

Par ailleurs Benoît XIV semble avoir voulu faire l'éloge de son ami, en lui tenant un jour ce langage (1) :

« Les Français qui mûrissent en Italie, sont les plus « excellents fruits que je connaisse; ils ne se dépouillent « point de leur imagination, ils l'embellissent; ils ne « perdent point leur gaieté, mais ils la rendent instru-« ctive par mille anecdotes dont ils meublent leur « mémoire, et l'érudition, dont ils n'aiment pas com-« munément à se charger, leur devient agréable. »

Le curieux personnage que je viens de vous présenter, dont les débuts sont romanesques comme un conte de fées, n'a été, je ne l'oublie pas, qu'un personnage de second plan. Il n'exerça point sur la marche des événements une influence prépondérante. Mais il devait être doué de qualités véritablement aimables, brillantes et solides, pour se faire distinguer par un homme tel que Prosper Lambertini. Ce n'est donc pas un mince honneur pour le saumurois Bouget, fils d'un humble batelier de Loire, d'être resté l'ami de tous les jours du grand Benoît XIV, pendant plus de quarante ans.

Louis Delaunay.

(1) (Caraccioli). *La vie du Pape Benoît XIV*, pag. 126-127.

Ecclésiastiques Angevins

ordonnés au Mans de 1767 à 1790

Les archives privées de M. le chanoine Lefebvre, vicaire général du Mans, renferment, entre autres précieux documents, un registre des ordinations faites par les évêques du Mans de 1767 à 1790, tant dans leur palais épiscopal, que dans la chapelle du séminaire tenu par les Lazaristes. Ce registre, redigé par les secrétaires de l'évêché, d'une écriture très correcte, est comme le *duplicata* des listes insérées, à leur date, dans les énormes registres des *Insinuations ecclésiastiques* conservées aux Archives de la Sarthe (série G).

L'ayant dépouillé en entier, nous avons voulu mettre de côté tous les noms des ecclésiastiques angevins « rite dimissi, » qui y sont mentionnés. Il nous a paru, en effet, qu'il était de quelque intérêt pour l'histoire de l'Anjou de connaître ces noms. Aussi bien, la plupart de ces ecclésiastiques ont eu un rôle à jouer au cours des troubles révolutionnaires et plus tard. Plusieurs ont scellé de leur sang leur foi chrétienne, sous le couperet de la guillotine ou sous le fer des assassins, tels MM. de Langellerie, Bellier de la Chauvelais, Fardeau, Glattier, Chalumeau, Le Doyen, Tessier, etc.; d'autres ont supporté les rigueurs de l'exil sur le sol espagnol, comme MM. Abafour, Chaudet, Garanger, etc.; ceux-ci ont souffert sur les pontons, tel M. Marchand; ceux-là comme MM. Loir-Mongazon ont eu leur célébrité. D'autres encore, moins fidèles à leur serment, ont tenu

dans les assemblées républicaines une place remarquable, si honteuse qu'elle soit, tels MM. Riverain, Mousset, etc.

On nous pardonnera donc l'aridité d'une semblable nomenclature. Si quelque jour, un érudit entreprend l'histoire religieuse du diocèse d'Angers à la fin du XVIIIe siècle, il trouvera, il nous semble, dans les 171 noms recueillis ici, un document utile.

ABAFOUR (Mathurin), Andegavensis, prêtre 21 septembre 1782.

ALLAIN (André), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775.

ARTHUYS DE FONTENELLE (Charles-François-Pierre). Andeg., prêtre, 21 décembre 1787.

AUDIO (Jean-Baptiste-Louis), de l'ordre des Bénédictins de Saint-Maur, de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, fils de Pierre Audio (ou Odiau) et d'Anne-Rose Bauné, de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, d'Angers. Tonsuré et ordres mineurs 1er avril 1786; prêtre 20 septembre 1788 (*cf.* Odiau).

BAUDRY (François-Alexandre), fils de François Baudry et de Louise Barbier, de la paroisse de Saint-Germain de Bourgueil, Andeg., tonsuré 23 mars 1787.

BAZIN, *cf.* Razin.

BAZOT (René), Andeg., prêtre 20 septembre 1788.

BEAUDIMENT (J.-P. Cailleau de), *cf.* Cailleau.

BEAULIEU (C.-A.-L. Chaubry de) *cf.* Chaubry.

BELLIER DE LA CHAUVELAIS (René-Pierre), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.

BERTROU (Jean-Louis), Andeg., sous-diacre 21 décembre 1787.

BESNARD (François), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

BESNIER (Jean-Étienne), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

BEUCHER (Jean-René), Andeg., ordres mineurs et sous-diacre 22 décembre 1781.

Billard (René-Hilaire), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775.

Billon (Charles-Marie-Isaac de), Andeg., prêtre 19 décembre 1778.

Blanchet (Pierre-Michel), Andeg., prêtre 23 septembre 1786.

Bled (Louis-César-François du), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

Bongarsd (Jacques), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

Bonneau (Louis), Andeg., prêtre 23 septembre 1786.

Bonneau (René), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

Bordère (?) (François), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.

Boulay (Jean-Baptiste-Antoine), Andeg., diacre 28 mai 1774

Bourrigault (Pierre), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775.

Bourreau de la Ferronnière (Joseph), fils de Michel-Jacques-François Bourreau, et de Marie-Louise Grolleau, de la paroisse de Montsoreau, Andeg., de l'ordre de Saint-Benoît de la Congrégation de Saint-Maur. Tonsure et ordres mineurs 1er avril 1786.

Bouschet (Fidèle-René-François), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

Brié (Jean-Baptiste), fils de Jean Brié et de Jeanne Dubois, de la paroisse de Saint-Thomas de la Flèche, Andeg., tonsuré 15 avril 1775.

Bureau (Ambroise-Simon), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.

Busson (Marin-Jean-Louis), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.

Cailleau de Beaudiment (Joseph-Paul), Andeg., prêtre, dans la chapelle du palais épiscopal, 21 septembre 1771.

Caternault (Pierre-François), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

CHALUMEAU (Jean), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

CHASSEBŒUF (Joseph), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

CHAUBRY DE BEAULIEU (Charles-André-Louis), Andeg., diacre 19 décembre 1778.

CHAUDET (Léonard-René), fils de Léonard Chaudet et de Perrine Bertrand, de la paroisse de Notre-Dame de Durtal, Andeg., tonsuré 21 décembre 1787.

CHAUVELAIS (R.P. Bellier de la), *cf.* Bellier.

CHAUVELLIER (Joseph-Pierre-Michel), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.

CHAUVET (Sébastien-Claude), Andeg., prêtre 22 septembre 1787.

CHESNEAU (Pierre-Jacques), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

CHESNEAU (F.L. Herpailler du), *cf.* Herpailler.

CHEVRON (René), Andeg., prêtre 10 avril 1773.

CLAMBAR (André-Jean), Andeg., sous-diacre 13 septembre 1775.

CORBIN (Celerin), Andeg., sous-diacre 28 mai 1768.

COUASSE DU ROCHER (François-Jacques-Marie), Andeg., prêtre 28 mai 1774.

COUSTARD (frère Maurice-Michel), fils de Germain-Aignan Coustard, et de Magdelaine-Claude Bodereau, de la paroisse de Saint-Aubin de Morannes, Andeg., tonsuré 18 septembre 1773.

DARONDO (ou Durondo) (André), fils de André Darondo et de Marie Langlais, de la paroisse du Neuf-Beaugé, Andeg., tonsuré 22 septembre 1786.

DAVID (André-Jean), Andeg., diacre 11 avril 1789.

DAVID (Louis-André), Andeg., prêtre 28 mai 1768.

DAVY (François), Andeg., prêtre 10 avril 1773.

DENIAU (Pierre), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

DESNOYERS (Julien-Simon), Andeg., prêtre 19 décembre 1775.

DESPORTES (Mathurin), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.

DOLBEAU (Pierre), Andeg., diacre 22 décembre 1781; prêtre 21 septembre 1782.

DOUSSIN (Charles-Nicolas), Andeg., diacre 23 septembre 1775.

DROUAULT (Augustin), Andeg., diacre 22 décembre 1770.

DROUAULT (François), Andeg., diacre 28 mai 1774; prêtre, 23 septembre 1775.

DROUCHAUX (Pierre), Andeg., diacre 22 décembre 1770.

DUBOYS (Jacques), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

DUBOYS (Sébastien-Geneviève), Andeg., sous-diacre 10 juin 1775; diacre 23 septembre 1775.

ÉGLISE (Jean-Guillaume de l'), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775.

FARDEAU (André), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.

FAUTRAS (Jean-Baptiste-Hyacinthe), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.

FERMIN (François-Claude), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.

FERRON (André-François-Louis), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775.

FERRONNIÈRE (J. Bourreau de la), *cf.* Bourreau.

FLAMAND (Robert-René), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

FLEURY (Pierre-Charles), Andeg., prêtre 10 avril 1773.

FONTENELLE (C.-F.-P. Arthuys de), *cf.* Arthuys.

FOUQUERET (René), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

FRANCHE (Louis-Charles), Andeg., prêtre 25 mars 1780.

FREMOND (Jean-Pierre-Pascal-François), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

GALLET (Mathieu-Jacques), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

GANDON (Étienne-Symphorien), Andeg., sous-diacre 19 décembre 1778.

Garanger (François-Pierre), fils de François Garanger et d'Anne Collet de la paroisse de Saint-Thomas de la Flèche, Andeg., tonsuré 23 septembre 1786.

Gaugain (Alexandre-Charles), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

Gaultier (Pierre-René-André), Andeg., Ordres mineurs et sous-diacre 21 septembre 1771.

Gaultier (Pierre-René), Andeg., prêtre 10 avril 1773.

Gautier (René), Andeg., prêtre 22 septembre 1787.

Gazeau (François), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

Gendron (Pierre-Joachim), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.

Genest (frère François), fils de Pierre Genest et de Marie Georges de la Roche, de la paroisse de Saint-Ernier d'Angers. Andeg., tonsuré 18 septembre 1773.

Georget (René-Anselme), Andeg., diacre 28 mai 1768.

Germond (Pierre-Étienne), Andeg., prêtre 23 septembre 1786.

Geslin (Guillaume-Louis), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775.

Girard (François-Jean), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

Girault (Léonard), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

Giret (frère Joseph-Louis), chanoine régulier de Saint-Augustin de la Congrégation de France, Andeg., prêtre 20 septembre 1788.

Glattier (Jean-Joseph), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.

Godard (Jean-Joseph), Andeg., prêtre 20 septembre 1788.

Godard (Michel-Pierre), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

Goujon (Edmond-Philippe), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

GRELLIER (Louis), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.
GRIGNON (François-Alexandre), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.
GRUGET (Simon-Jean), Andeg., prêtre 23 septembre 1775 (1).
GUEFRY (Jacques-Alexis), fils de Charles-Louis Guefry et de Charlotte Chesneau, de la paroisse du Vieil-Baugé, Andeg., tonsuré 22 novembre 1779.
GUÉRET (Pierre), Andeg., diacre 28 mai 1768.
GUIBERT (François), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.
GUETTÉ (Raymond-Jean), Andeg., prêtre 19 décembre 1778.
GUIBRET (Pierre-Jean), fils de Jacques Guibret et de Françoise Jamin, de la paroisse de Saint-Pierre d'Angers, Andeg., tonsuré 24 septembre 1785.
HERPAILLER DU CHESNEAU (François-Léon), Andeg., chanoine de Saint-Julien du Mans, prêtre 28 mai 1774.
HERVÉ (René), Andeg., prêtre 23 septembre 1786.
HOUDBINE (François), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.
HOUSSIN (René), Andeg., prêtre 10 avril 1773.
HUARD (Louis-René), Andeg., prêtre 23 septembre 1786.
HUMEAU (Stanislas-Léopold), fils de Sébastien Humeau et de Catherine Seguin, de la paroisse de Jallais, Andeg., tonsuré 22 septembre 1786.
JAMET (Pierre-Athanase-Noël), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.
JAMIN (André), Andeg., prêtre 19 décembre 1778.
JAUNAY (Mathurin), Andeg., prêtre 20 septembre 1788.
JOÜANNE (Denis), Andeg., sous-diacre 22 décembre 1770.

(1) C'est le célèbre abbé Gruget, qui devint curé de la Trinité, d'Angers, le 26 avril 1784, qui fut témoin d'une partie des scènes de la Révolution à Angers, et qui, à la réouverture des églises reprit ses fonctions, à la Trinité, dont il resta curé jusqu'à sa mort, le 21 janvier 1840. Il a laissé des *Mémoires*, qui présentent le plus vif intérêt.

Justeau (Pierre), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

Juteau (Pierre), fils de Pierre Juteau et de Marie-Rose Aubry, de la paroisse de Saint-Pierre d'Angers. Andeg., tonsuré 29 septembre 1786.

Laigneau de Langellerie (Jacques-Henry-Julien), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

Lainé (Jean), Andeg., sous-diacre 28 mai 1768.

Langellerie (J.-H.-J. Laigneau de), *cf.* Laigneau.

Launay (Louis-Jean-François), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

Launay (Michel-Pierre), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

Lauzaoüis (François-Jacques), prêtre 22 décembre 1781.

Le Breton (Jean-Pierre), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

Le Doyen (François-Louis-Mathurin), Andeg., prêtre 10 avril 1773.

Le Gagneux (Nicolas), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775.

Lego (François), Andeg., diacre 23 septembre 1775.

Le Hou (Joseph-Jacques), Andeg., prêtre 22 décembre 1781.

Le May (Jean-Pierre), Andeg., prêtre 19 décembre, 1778.

Le Roy (Jean-Urbain), Andeg., prêtre 28 mai 1768.

Le Roy (Pierre-Jean), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775.

Letessier (Louis-Frédéric), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.

Loir-Mongazon (Jean-André), Andeg., prêtre 23 septembre 1786.

Loir-Mongazon (Louis-Pierre), Andeg., diacre 22 décembre, 1787; prêtre 20 septembre 1788.

Louvet (Jean) fils de Julien Louvet et d'Anne de Cliviers de Beauregard, de la paroisse de Saint-Jean, Andeg., tonsuré 23 septembre 1769.

Machefer (Jean), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.
Marchand (Pierre-Henry), Andeg., diacre 28 mai 1774.
Marsollier (René), Andeg., prêtre 22 décembre 1781.
Martin (Mathurin-Joseph), Andeg., prêtre 20 septembre 1788.
Ménard (Michel-René-René (sic), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.
Mongazon (M.M. Loir-), *cf.* Loir.
Moreul (René-François), Andeg., diacre 23 septembre 1775.
Mortet (Casimir-François), Andeg., prêtre 10 avril 1773.
Mousset (Claude-Pascal), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.
Odiau (René), Andeg., diacre 10 juin 1775; *cf.* Audio.
Odiau (François), fils de François Odiau et de Marthe Bordier, de la paroisse de Saint-Thomas de la Flèche Andeg., tonsuré 2 février 1768.
Oger (Marin), Andeg., prêtre 10 avril 1773.
Paizot (Charles), Andeg., sous-diacre 23 septembre 1775
Pehu (Jehan-Pierre), Andeg., prêtre 10 avril 1773.
Petit (Louis), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.
Pichot (Honoré), Andeg., prêtre 22 septembre 1787,
Piou (Louis-Martin), Andeg., prêtre 21 décembre 1787.
Poilpré (René-Simon-Léonor), Andeg., diacre 17 décembre 1768.
Poirier (Mathurin), Andeg., diacre 23 septembre 1775.
Poisson (René-Claude), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.
Provost (Jacques), Andeg., prêtre 28 mai 1774.
Rabeau (René), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.
Ragaru (Robert-Jean), Andeg., prêtre 10 avril 1773.
Ragaru de la Touche (Jean-Jacques), Andeg., diacre 28 mai 1774.
Razin (ou Bazin) (Hubert), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

Renier (Mathurin-René-Guillaume), Andeg., prêtre 17 décembre 1768.

Ribault (Pierre-Jean), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

Richard (Jean-Baptiste), fils de Jean-Baptiste Richard, et de Marie-Marthe Chauveau, de La Flèche, Andeg., tonsuré 19 septembre 1788.

Riverain (François-René), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.

Rocher (F.-J.-M. Couasse du), *cf.* Couasse.

Rottier (Étienne), fils de Pierre Rottier et de Marie Barat, de la paroisse de Saint-Quentin-de-Channay, Andeg., tonsuré 20 septembre 1783.

Roulland (Charles-Anne-Magdeleine), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

Royné (Jean-François), Andeg., prêtre 23 septembre 1775.

Rué (Pierre-Jean-Gabriel-Toussaint), Andeg., prêtre 19 décembre 1778.

Sauderau (Charles-Nicolas), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.

Tardif (Louis-François), Andeg., prêtre 10 avril 1773.

Tendron (Jean-Claude), Andeg., prêtre 23 septembre 1786.

Tessier (François-Mathurin), Andeg., prêtre 20 septembre 1788.

Tessier (Jean), Andeg., prêtre 21 septembre 1782.

Tessier (Pierre), fils de Jean-Gervais Tessier et de Marie Raimbault, de la paroisse de Notre-Dame de Beaufort, Andeg., tonsuré 21 septembre 1787.

Tessier (René-Jacques), Andeg., prêtre 23 septembre 1786.

Thierry (Charles), sous-diacre 28 mai 1768.

Touchaleaume (Jean), Andeg., prêtre 22 septembre 1787.

Touche (J.-J. Ragaru de la) *cf.* Ragaru.

Touchet (François), Andeg., prêtre 21 septembre 1771.

Touzé (Pierre-François), fils de Pierre Touchet et d'Élisabeth Quentin, de la paroisse de Queré, Andeg., tonsuré 17 décembre 1768.

Vaslet (Jacques), Andeg., diacre 17 décembre 1768; prêtre, 22 décembre 1770.

Vaudolon (René-François), Andeg., prêtre 22 décembre 1781.

Védis (René-Louis-Marie), Andeg., prêtre 25 mars 1780.

Ventenat (Louis) chanoine régulier de l'abbaye de Mélinais, Andeg., sous-diacre 20 septembre 1788.

Louis Calendini.

Guerre de Classes

Marat Peinard, Marat c'est son nom de baptême
Ou du moins son prénom, car il ne sait pas même
Si son père, le vieux communard, l'avait fait
Baptiser, l'autre soir, là-bas, apostrophait
Un bleu nouveau venu versé dans son escouade.
Il élevait beaucoup la voix, la canonnade
Qui tonnait s'opposant à ce qu'on parlât bas.
Te voilà, mon petit, c'est bon, ne t'en fais pas.
Turbine. On ne connaît ni fêtes ni dimanches
Ici; c'est tous les jours mardi. Tes mains sont blanches.
Que faisais-tu dans le civil? — J'étudiais.
— Le poilu lui lança des regards inquiets.
Pour être curé? — Non. — Ingénieur? — Peut-être.
— C'est que je n'aime pas beaucoup le parti prêtre
Ni les nobles; tout ça c'est des tas d'embusqués.
Nous ont-ils pressurés? nous ont-ils provoqués?
Nous pauvres travailleurs rivés à des machines.
Leurs fortunes se sont faites de nos débines.
Ah! ce que les bourgeois ont bu notre sueur!
Patience, voici l'aurore, une lueur
Paraît, le peuple pense et crèvera la voûte;
Mon syndicat le dit. La Haute me dégoûte.
Se faire tuer pour ces gens-là!... Zut! — Le bleu
Lui tendit un cigare et dit : Veux-tu du feu?
— Merci... Dans un château près de chez nous, des nobles
Qui possèdent un tas de champs et de vignobles,
Des bois pleins de chevreuils et des prés pleins de bœufs
Ont un fils; sois bien sûr qu'ils le gardent chez eux.
Pas de danger qu'il vienne ici, dans la tranchée!

Le bleu dit : Puisque ma bouteille est débouchée,
Goûte au vin du pays. — Peinard dit : Volontiers.
— Comment les nommes-tu tes nobles? — Grandmoutiers
Ils sont fiers de leur nom et fiers de leur richesse
Et se font appeler le Duc et la Duchesse.
— Et leur fils? — Un poseur, tout le temps à cheval.

Un sous-off' ! survenant cria : Cela va mal
Pour nous, si l'on ne peut faire passer un ordre
Au poste B... Les gars, c'est du fil à retordre,
Pour sûr, mais il faudra que le pli soit porté.
Avons-nous deux lascars de bonne volonté?
— Charmant ! grogna Peinard, quelle chienne de vie !
Jamais on ne pourra dormir à son envie.
J'y vais, mais, nom de nom ! c'est la dernière fois.
Le bleu, tranquillement, fit un signe de croix,
Sans affectation et dit : J'arrive à peine,
Je ne suis pas encor las et c'est une aubaine
Pour moi que d'essayer de me faire la main.
— Ça va, dit le sergent, vous savez le chemin.
Bonne chance !...

Tous deux sont dans la nuit profonde
Entrés. Le projectenr fouille, le canon gronde,
Eux rampent; ils se font invisibles, ils vont
Au devoir, à l'honneur, au but; le ciel confond
Les ombres de leurs corps et celles du feuillage.
La première moitié du périlleux voyage
S'accomplit, mais il faut revenir.

Un éclair,
Un affreux roulement de tonnerre dans l'air
Et la marmite éclate en répandant sa douche
De flammes et de fer. Peinard dit : A moi touche !
— Touche aussi, dit le gosse et vivant, grâce à Dieu.
— Tu crois en Dieu? — J'y crois. — Tant mieux pour
[toi, mon fieu.

Bonsoir, je suis fauché, j'ai la jambe cassée.
— Viens t'en; j'ai seulement l'épaule fracassée,
Et je vais t'emporter, en allant doucement.
Tiens-toi ferme à mon cou; tu suis le mouvement...!
Ça va bien;.. Nous mettrons le temps qu'il faut... Silence...
A la grâce de Dieu!. .—Dieu! toujours Dieu?—J'y pense
Sans cesse, car c'est lui seul qui peut nous sauver.

Et le couple sanglant était près d'arriver
Quand un schrapnell atteint le bleu. — C'est peu de chose
Et ne mérite pas que l'on fasse une pose,
Fait-il, mais nous irons un peu moins vite.
Enfin
Ils sont sauvés, l'effort sublime n'est pas vain.
Ayant mêlé leur sang et rempli la consigne,
Les deux héros français rentrent dans notre ligne.
Comment t'appelles-tu? dit Peinard. — Grandsmoutiers.
Notre château n'était pas loin de vos chantiers.
C'est étonnant comme on fait connaissance en route!
Embrassons nous... A moins que ça ne te dégoûte.

Xavier DE LA PERRAUDIÈRE.

A travers les Livres, les Revues et les Manuscrits

Feuilleter, la plume à la main, Livres, Revues et Manuscrits, est une de mes occupations favorites. L'espoir de rencontrer ici ou là quelque détail intéressant sur un monument ou un personnage de notre province me fait affronter joyeusement de longues heures de travail. Voici le résultat de mes dernières recherches.

I

Pénétration de l'Architecture Angevine en Allemagne

M. Mâle, dans son récent ouvrage, l'*Art Allemand et l'Art Français* démontre les emprunts des pays d'Outre-Rhin à notre architecture nationale, en particulier à nos *Monuments Angevins* dans la IVe partie de son livre.

Après les observations de l'éminent architecte, John Bilson, sur les admirables voûtes de Saint-Maurice, je considère comme une bonne fortune le témoignage de M. Mâle : il est précieux à enregistrer.

Puissent les éloges de ces deux savants faire apprécier de plus en plus le talent du maître de l'œuvre du XIIe siècle, initiateur de l'Architecture Angevine.

Fleur merveilleuse, éclose dans la nef de notre Ca-

thédrale, elle sert de modèle à Saint-Pierre de Poitiers, à la Trinité de Laval, à la chapelle et à la salle de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, à Saint-Julien et à la Couture du Mans tout d'abord, ensuite à Saint-Serge, à Asnière, à Saint-Pierre de Saumur, à Candes, au Puy-Notre-Dame; elle arrive enfin à son entier épanouissement à saint-Germain-sur-Vienne à l'église Toussaint et à la chapelle de la Vraie-Croix de la Boissière.

Je n'en finirais pas s'il me fallait énumérer toutes les filles de l'église d'Angers depuis Sainte-Radegonde de Poitiers, depuis les cathédrales de Vannes et de Saint-Malo jusqu'aux églises plus voisines de Morannes, de Luché, de Précigné, etc.

Une remarque sur la construction des *voûtes angevines*, avant de donner la parole à M. Mâle. Si leur caractère principal est d'avoir leur clef de voûte très surélevée par rapport aux sommets des arcs doubleaux et formerets, il en est un autre facile à constater.

Les architectes les ont construites sur un plan *carré* (comme à la Cathédrale) ou du moins très *rapproché du carré* (comme à Saint-Pierre de Saumur) quelquefois sur un plan *octogonal*, dérivé du *carré* (comme au porche de Saint-Florent et à la chapelle de Sainte-Catherine. Avaient-ils un espace allongé à voûter? Ou bien, ils le couvraient de deux petites voûtes sur plan carré, correspondant à la largeur d'*une* seule travée de la nef, comme à la chapelle curiale de la Cathédrale; ou bien, ils établissaient une *demi-voûte* sur les bras de la Croix de l'église de Montsoreau d'une largeur moitié moindre que la nef centrale.

Même parti-pris pour le ravissant porche de Candes.

La difficulté a été tournée autrement à Toussaint et à la chapelle de la Boissière. Entre chacune des travées, d'une largeur sensiblement égale à la *moitié* de celle de ces deux édifices, l'architecte a lancé *un*

arc doubleau, mais les arcs ogives ou diagonaux franchissent l'espace de *deux* travées et s'entrecroisent de façon à donner *trois* clefs de voûte par travée au lieu d'*une* seule. Disposition d'une grande richesse, très ingénieuse et qui permet à la voûte de s'élever en berceau sous la charpente, un peu comme celle des lambris en bois du XVe siècle.

Voici les pages du livre de M. Mâle, auxquelles je faisais allusion en commençant :

P. 124 : Des *influences monastiques* ont fait pénétrer l'art de la Bourgogne en Allemagne; des *relations commerciales* y portèrent l'art de l'Anjou et du Poitou.

Dès le milieu du XIIe siècle, l'Art Gothique prit dans nos provinces de l'Ouest une physionomie fort originale. Sur une nef unique, qui semble faite, comme celles du Périgord, pour recevoir des coupoles, l'architecte de la Cathédrale d'Angers, jeta des voûtes qui conservent quelque chose de la coupole, mais qui sont soutenues par des croisées d'ogives. C'est la voûte gothique bombée, qu'on appelle voûte domicale... Le gothique de l'Anjou a reçu le nom de style Plantagenet.

En France, ce style rayonna assez loin autour d'Angers. Il pénétra en Poitou et donna à la vieille école poitevine un caractère tout nouveau. Dès le XIe siècle, les églises romanes du Poitou étaient caractérisées par trois nefs voûtées, s'élevant presqu'à la même hauteur, les voûtes secondaires assurant l'équilibre de la voûte centrale.

La même disposition existait dans les églises de Saint-Aubin et du Ronceray d'Angers.

La Cathédrale de Poitiers, commencée en 1166, resta fidèle à ces vieilles traditions. Sur ses trois nefs furent jetées, non pas de lourdes voûtes romanes mais

des voûtes angevines, hardies et légères, qui permirent de faire des nefs plus larges, plus hautes, plus lumineuses. De vastes fenêtres y versent partout la clarté. Le système roman apparut transfiguré.

Rien n'est plus singulier que de voir apparaître en Westphalie les voûtes angevines et les trois nefs égales du Poitou. Le phénomène semble incompréhensible. Plusieurs indices cependant nous mettent sur la voie d'une explication. On rencontre en Hollande, dans les provinces de Frise et de Groningue quelques églises à une seule nef couvertes de voûtes à croisées d'ogive, du type domical, qui sont les imitations évidentes de la Cathédrale d'Angers... Ces églises, situées dans le voisinage des côtes, font penser à des *influences venues par la voie de mer.*

La soudaine apparition des voûtes Angevines en Westphalie ne nous semble donc plus un mystère. On les rencontre pour la première fois à la Cathédrale de Munster. Elle n'a pu être inspirée que par la Cathédrale d'Angers : l'église de Munster n'est qu'un reflet de ce magnifique modèle. L'imitation des voûtes domicales de l'Anjou reparaît quelques années plus tard à la Cathédrale d'Osnabrük et à celle de Paderborn, reconstruite vers 1235.

M. Mâle, attribue, on le voit, aux *relations commerciales* la pénétration de l'architecture Angevine et de celle du Poitou, en Allemagne. Ceci est de toute évidence : mais il y eut bien d'autres causes.

Les plus importantes semblent avoir été d'*ordre religieux.*

Ainsi, dom Bondonnet, dans son histoire de l'Église du Mans, raconte comment les reliques de Saint-Liboire furent transportées en 836 à la Cathédrale de Paderborn et comment depuis cette date les deux chapitres furent unis par les liens d'une étroite confraternité,

plusieurs fois renouvelée, notamment en 1201 par les députés de Paderborn. Leur visite à la Cathédrale du Mans (dont la voûte angevine de la nef était alors terminée), ne fut assurément pas étrangère au système adopté pour la reconstruction de leur propre église, vers 1235.

Faut-il rappeler la charte n° XV du *Cartulaire Noir de la Cathédrale* d'Angers reconstitué et publié par M. le chanoine Urseau? Un de nos évêques, Rainon, cède entre 886 et 888 aux religieux de Prum (diocèse de Trêves) un terrain dans la cité pour s'y réfugier et y habiter. Sage précaution, puisque l'abbaye fut dévastée par les Normands en 892. Elle répara promptement ses ruines; au commencement du XIe siècle, elle était une des plus riches de la Lorraine.

L'empereur Henri II de Bavière l'ayant visitée en 1003, demanda l'inventaire des pièces d'orfèvrerie du trésor. Il a été publié dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Lorraine*, en 1865. L'énumération des reliques, des châsses, des vases sacrés et des couronnes suspendues devant les autels, serait fastidieuse : notons seulement quarante-trois tentures brodées pour la décoration de l'église.

Les moines de Prum vinrent-ils s'établir momentanément à Angers? rien de certain, mais leurs délégués vers Rainon leur rapportèrent peut-être des détails sur l'architecture de l'Anjou.

D'autre part, nous retrouvons à Coire et à Agaune des *voûtes angevines.* Rien d'étonnant si on se rappelle le voyage d'Eusèbe Brunon à Agaune en 1070, d'où il rapporta le chef de saint Innocent, sans parler d'autres relations entre Saint-Maurice d'Angers et l'abbaye d'Agaune.

Du même endroit provient sans doute le coffret peint au XIe siècle et renfermant des reliques de saint

Maurice et de ses compagnons, conservé à la Cathédrale de Vannes. On en donne la liste dans un sermon du XIIIe siècle, sans indiquer par qui elles furent introduites en France. N'importe, le fait en lui même suppose des allées et venues, qui pourraient bien avoir contribué à l'introduction de notre art Angevin en Suisse.

A ces indications, nous joindrons la présence de nos ducs et de nos évêques, (d'Ulger en particulier), aux sacres des rois, celle de plusieurs prélats Anglais à Angers, les voyages des légats du Pape, ceux des moines, porteurs d'un pays dans l'autre des *Rouleaux des Morts*, les pérégrinations des quêteurs envoyés avec des reliques au travers de la France pour la restauration de certaines Cathédrales incendiées, comme celle de Cologne, la réunion fréquente dans nos murs des évêques de la province (fait auquel on doit la reconstruction à la fin du XIIe siècle des Cathédrales de Saint-Malo et de Vannes), enfin le séjour momentané d'illustres touristes, comme le baron de Rozmital en 1466 ou des ambassadeurs de Bohême et de Hongrie, etc.

Ces raisons si différentes ont certainement contribué à faire connaître, admirer et imiter l'Architecture Angevine en pays étranger tout aussi bien que les relations *commerciales* signalées par M. Mâle d'une façon si heureuse.

II

Portraits en miniature de princes et de princesses d'Anjou

M. Julien Chappée, dont la collection renferme le pourpoint de Charles de Blois (conservé jusqu'à la Révolution dans la sacristie des Carmes d'Angers) — la crosse du XIIe siècle de Saint-Nicolas d'Angers, — celle de Jean de Thanlay, évêque du Mans — plusieurs

corporaliers des xve et xvie siècles et bien d'autres objets précieux, possède encore l'obituaire du Gué-de-Maulny, (château voisin du Mans).

La guerre a suspendu la publication de cet obituaire, exécuté en 1400, préparée par M. le chanoine Denis; il se propose d'y reproduire les curieuses miniatures, dont il est enrichi. Je dois à l'amitié de M. Chappée de pouvoir, en attendant, vous communiquer la photographie de quatre de ces miniatures, ornées des portraits de princes et princesses d'Anjou, ayant un très grand rapport de style avec les représentations peintes sur verre de la grande fenêtre du transept-nord de Saint-Julien du Mans. Chacune d'elles, suivant M. Martin, conservateur de la bibliothèque de l'arsenal, (dont on connaît la grande compétence,) serait l'ouvrage de trois artistes différents :

Le 1er pour les blasons et les rinceaux d'encadrement·

Le 2e pour les portraits des fondateurs.

Le 3e pour les images de la Vierge et des saints.

Si l'unité de l'œuvre perdait quelque chose au changement de main, ce procédé épargnait le temps des artistes et diminuait la dépense.

La division du travail saute aux yeux dans les broderies anciennes. S'agit-il d'un orfroi, à tabernacles d'*or*, abritant des images saintes ou des histoires, brodées en *soie*? Ces dernières exigeaient de véritables *peintres à l'aiguille* « *acu pictores* », tandis que l'architecture, tracée *en or* était confiée à des ouvriers de second ordre.

L'obituaire du Gué-de-Maulny est un volume de 28 centimètres de haut sur 19 de large. Deux miniatures à pleine page (le Christ crucifié entre la Vierge et saint Jean. Dieu le père en Majesté entre les Évangélistes) commencent l'obituaire. Vient ensuite une belle miniature représentant Louis II portant d'une main la

balance de la justice et de l'autre une sorte de bouclier, chargé d'une fleur de lis et d'une couronne. Le duc, assis sous un dais de pourpre, porte une robe bleue avec un col d'hermine. Près de lui, la duchesse Yolande et un troisième personnage. Au plan inférieur huit moines revêtus de manteaux de diverses couleurs (les six chapelains et les deux clercs mentionnés dans l'acte de fondation de la chapelle en 1329).

La page suivante représente le Calvaire.

Nous arrivons ensuite aux quatre miniatures, dont je vais faire passer la photographie sous vos yeux.

— La 1re un peu endommagée, sert d'en-tête à l'anniversaire de Louis I († en 1384). Le duc d'Anjou est agenouillé devant la sainte Vierge. En bas, un ange, issant d'un nuage, tient deux écussons, l'un parti de Jérusalem et d'Anjou, l'autre de Jérusalem et de Bretagne. Texte : *Nous les trésoriers et chapelains et clercs de la chapelle* royale du Gué-de-Maulny, etc.

— La 2e miniature nous montre Marie de Blois et son fils Charles I agenouillés devant l'autel de la Vierge.

L'écusson à gauche est parti de Jérusalem, d'Anjou et de Bretagne : celui de droite, sans couronne, est d'Anjou avec une croix blanche à l'angle de la bordure de gueules. Texte : *Anniversaire pour très excellente et puissante* feue Mme Marie reyne de Jérusalem et Sicille, etc.

— La 3e miniature rappelle l'anniversaire de Louis II († en 1417). Il considère, à genoux, la sainte Vierge allaitant l'enfant Jésus. Les deux blasons semblables partis de Jérusalem et d'Anjou font supposer que ce portrait de Louis II est antérieur à son mariage.

Texte : *Messe du saint Esperit pour très excellent et puissant* prince Loys, etc., après son décès, anniversaire solennel.

— La 4e miniature se rapporte à l'anniversaire

d'Yolande d'Aragon. Le portrait a la plus grande analogie avec celui du vitrail. La duchesse, en riche costume, accompagnée de deux de ses enfants, Louis III et René sans doute, est en prières devant la sainte Vierge.

Texte : *Messe du saint Esperit pour très excellente et puissante* princesse Yolente, etc.

Les autres obits viennent ensuite sur le calendrier chacun à leur jour. L'obituaire du Gué-de-Maulny renferme plusieurs autres miniatures de moindre importance : je tenais à vous montrer ces quatre, dont je dois les reproductions à M. Chappée, toujours empressé à faire participer les archéologues à ses trésors artistiques.

III

L'ameublement du Sacre des rois de France

En quoi, me direz-vous, l'*ameublement du Sacre* intéresse-t-il l'Anjou? Il nous rappellera indirectement la présence à cette magnifique cérémonie de plusieurs de nos ducs et de quelques-uns de nos évêques, d'Ulger, de François Miron, de Mgr Poncet de la Rivière, dont l'éloquence fut si appréciée au Sacre et à la Cour de Louis XV.

En même temps, il nous donnera une idée exacte de ces meubles fastueux, contre lesquels s'élevèrent de temps à autre à cause des énormes dépenses qu'ils entraînaient, les *Lois Somptuaires.*

Dom Marlot (Histoire de Reims, Tome III, page 459) raconte qu'au sacre de Philippe-Auguste, le 1er novembre 1179, le clergé alla processionnellement chercher le Roi dans la chambre où il était couché à l'Archevêché pour le conduire à la Cathédrale. D'après lui, le *Lever du Roi* (cérémonie servant de préambule au sacre) remontait au moins au XIIe siècle.

Si on ne s'en rapporte pas à cet auteur, on ne peut douter de son existence au XIV[e] siècle : il y est fait allusion dans l'*Ordo ad inaugurandum et coronandum Regem de* 1365. Voici comment les choses se passaient :

Le jour du Sacre au matin, l'Archevêque de Reims avec les Pairs ecclésiastiques et laïques députent les Évêques de Laon et de Beauvais (à qui cette prérogative appartient) pour aller chercher le Roi. Ces deux évêques, en habits pontificaux ayant des reliques pendues à leur cou, partent de l'église en l'ordre suivant. Premièrement, deux clercs portant les croix, ensuite les habitués de l'église et les chanoines tous en chappes; le chantre avec les musiciens et les enfants de chœur tiennent le milieu de la procession. Le grand Maître des cérémonies est seul après; les deux évêques marchent les derniers, précédés de trois enfants en chappes, l'un portant un bénitier, les autres un chandelier avec un cierge allumé.

Les Évêques de Laon et de Beauvais, précédés du chantre et du sous-chantre étant arrivés à la porte de la chambre, qu'ils trouvent fermée, le chantre y frappe de son bâton d'argent, le grand Chambellan, sans ouvrir la porte, dit : *Que demandez-vous ?* — L'Évêque de Laon répond : *le Roi.* — Le grand Chambellan : *le Roi dort.* — Le chantre ayant frappé et l'Évêque demandé le *Roi* une seconde fois, le grand Chambellan fait la même réponse. A la troisième fois, l'Évêque de Laon dit : *Nous demandons Louis, que Dieu nous a donné pour Roi.* A l'instant, la porte s'ouvre : les deux évêques, précédés du chantre, du sous-chantre et de l'enfant porte-bénitier, entrent dans la chambre et s'approchent du lit richement paré, sur lequel le Roi est couché, vêtu d'une chemise de toile de Hollande et d'une camisole de satin rouge, en forme de tunique, garnie d'or, l'une et l'autre ouvertes au dos, par le

devant et sur les manches pour les onctions et par-dessus d'une longue robe de toile d'argent.

L'Évêque de Laon présente l'eau bénite au Roi et dit l'oraison *Omnipotens*, etc., ensuite les deux évêques baissant leurs mains soulèvent le Roi de dessus son lit l'un par la droite, l'autre par la gauche et le mènent à l'église, en chantant les Répons *Ecce ego mitto*, etc., et le verset *Israël*. (1)

Nous ne savons rien des lits de parade, dressés pour les Sacres des plus anciens Rois. Il en est autrement de celui, commandé par François I et dessiné par Raphaël. C'était un chef-d'œuvre de fine broderie avec cartouches et camayeux, rehaussés d'or et représentant l'*Histoire de Moïse*.

Une plaquette, imprimée en 1775, nous donne à la page 3 l'énumération des quarante sujets des différents cartouches (2).

Voici le nombre des pièces du lit et leur genre de broderie :

Trois pentes de dehors, — trois du dedans, — deux bonnes grâces, — deux cantonnières, — fond et dossier de riche *broderie relevée*, c'est-à-dire en relief, — trois soubassements faits *d'une campane*, (broderie à jour avec clochettes), — la courte pointe, — deux fourreaux de piliers de *broderie plate* (au passé) avec devises, — trois rideaux de *broderie plate, sans envers* et quatre pommes de *broderie plate*.

Le lit fut rétréci et surélevé à la mode du temps, en 1722, pour le Sacre de Louis XV, ainsi qu'il suit.(3) :

(1) *Traité historique et chronologique du Sacre et couronnement des Rois et des Reines de France*, par Menier, 1722, page 238 et suivantes.

(2) *Richesses tirées du trésor de Saint-Denis, du garde-meuble et de différents artistes de Paris pour servir au Sacre de Louis XVI.* Paris 1775, page 3.

(3) *Le Sacre et le couronnement de Louis XVI*, le 11 juin 1775, page 32 (a)

Avant 1722	*Après* 1722
Largeur : sept pieds, huit pouces.	Largeur : six pieds.
Longueur : sept pieds, dix pouces.	Longueur : sept pieds.
Hauteur : huit pieds et demi.	Hauteur : onze pieds et demi.

Les trois pentes de dehors ont chacune trois tableaux représentant :

L'Égypte frappée de la plaie des grenouilles. — L'institution de l'Agneau Paschal. — Les Israëlites à table mangeant l'Agneau Paschal avant leur sortie d'Égypte.

Le Seigneur frappant de mort tous les premiers-nés des Égyptiens. — Moïse sauvé des eaux. — Moïse cachant dans le sable un Égyptien qu'il venait de tuer parce qu'il avait outragé un Hébreu.

Moïse fuyant l'Égypte après ce meurtre... — Moïse et Aaron en présence de Pharaon. —— Les travaux pénibles des Israëlites occupés à faire de la brique pour les Égyptiens.

Aaron frappant de sa verge l'eau du Nil devant Pharaon, l'eau est changée en sang.

Les deux cantonnières ont chacune en dehors quatre tableaux :

Le beau-père de Moïse, part de son pays avec Sephora, sa fille et ses deux fils : Moïse va au-devant de lui et l'embrasse. — L'Arche d'Alliance, portée par les Lévites au son des trompettes. — La marche des Israëlites dans le désert, à la sortie d'Égypte. — Les cailles tombent dans le désert pour la nourriture des Israëlites.

Le raisin de la Terre-Promise apporté par deux hommes. — Moïse imposant les mains sur la tête de Josué, le déclare son successeur. — Un ange apparaît à Josué près de Jéricho; il lui dit : otez vos souliers,

le lieu où vous êtes est saint. — Pharaon ordonne qu'on redouble les travaux des Israëlites, afin de les empêcher d'aller au désert pour y sacrifier.

Les deux bonnes grâces ont en dehors chacune quatre tableaux et en dehors deux :

Le dossier représente dans cinq tableaux :

La grande bataille de Josué contre les Amalécites. — Moïse recevant les tables de la loi. — Les Israëlites, tourmentés par la soif, murmurent après leur sortie d'Égypte. — Moïse occupé à rendre justice aux Israëlites. — Moïse fait offrir des holocaustes après sa descente du Sinaï.

Quatre tableaux au bas du dossier.

Le petit fond représente Moïse au haut du Sinaï.

L'impériale (du dais) comprend aux coins quatre tableaux :

L'adoration du Veau d'Or. — Moïse descend du Sinaï avec les tables de la Loi. — Moïse étant descendu, leur explique la Loi du Seigneur. — Moïse dans le tabernacle, séparé des 70 anciens par des colonnes de nuages.

Les cartouches de ce lit sont portés par plusieurs figures en attitudes variées.

Pourquoi ces changements dans les proportions, qui obligèrent à modifier radicalement la composition de Raphaël et à refaire en couchure d'or à grain d'orge tout le fond de l'ouvrage entre les médaillons et les grandes figures qui les séparaient.

Parce que, sous Louis XIV, l'amour de la symétrie, du grandiose, du colossal en architecture (sans égard pour l'échelle humaine) avait eu pour conséquence l'exagération dans la hauteur des étages, l'élévation irréfléchie des portes de communication laissant pénétrer un volume d'air froid considérable dans les appartements chaque fois qu'on les ouvrait.

Alors, le couronnement du lit de François I parut trop bas. Pour le mettre à la mode, on n'hésita pas à le rétrécir, à le raccourcir et à l'exhausser de trois pieds, sans parler des panaches de plumes d'autruche dont on affubla les anciennes pommes brodées, dont j'ai parlé plus haut.

On peut juger de la magnificence de ce lit *sans égal*, après sa transformation dans la 1re planche de l'in-folio du Sacre de Louis XV intitulée : *le Lever du Roi.* C'était, d'après Hurtant et de Magny (1), le plus riche ameublement de l'Europe. Outre la garniture du lit (pièce principale) le *Meuble du Sacre* comprenait quatre fauteuils, dix-huit pliants, un tapis de table, un écran et un dais, le tout estimé en 1686 la somme énorme de *six cent mille livres.*

Deux épaves seulement, ont échappé à la Révolution.

La première, l'*Adoration du veau d'or*, n° 6345 du Musée de Cluny, était un des cinq médaillons de l'impériale du dais. M. Gaston Migeon. (*Les Arts du Tissu*, p. 148) cite avec le plus grand éloge cette splendide broderie, de 80 cent. de long sur 50 de large.

La seconde, *les Hébreux recueillant la manne*, parut à l'exposition rétrospective de Tours en 1873 et à celle de Nantes en 1886. Me. Deliane en était alors propriétaire... J'ignore ce qu'elle est devenue.

Dans son *Introduction de l'Album de l'Exposition de Tours*, M. Léon Palustre écrit : « Pour exécuter un « semblable travail, il a fallu les doigts d'une fée et la « patience d'un démon. Jamais peut-être un carton « aussi magistral n'a été reproduit avec cette habileté. « Plusieurs types sont comparables aux plus belles « compositions de l'Italie. »

La fée de M. Palustre n'a jamais existé que dans

(1) *Dictionnaire historique de la ville de Paris.* Tome III. page 111

son imagination. Cette admirable broderie est assurément le travail d'un *peintre brodeur*, artiste consommé, maniant l'aiguille avec la même maëstria que le pinceau à l'exemple de Pierre du Villant, peintre et brodeur de René d'Anjou, ou de l'illustre Paul de Vérone, auteur des ornements d'or nué du baptistère de Florence.

La comparaison entre l'*adoration du Veau d'Or* et les *Hébreux recueillant la manne*, ne laisse aucun doute dans mon esprit sur l'origine de cette précieuse broderie, qu'il est intéressant de rapprocher : 1° du *combat de l'ours contre les chiens devant Diane de Poitiers*, dessiné par Raphaël pour François I et 2° d'une *chasse* en broderie, exposée à Rome en 1887 (1). Ces quatre pièces ont un air de famille extraordinaire.

Mon attribution des *Hébreux recueillant la manne* est d'autant mieux fondée que ce sujet est indiqué expressément dans l'*Inventaire du mobilier de la couronne* comme figurant sur le dossier ou queue du dais de l'*ameublement du Sacre*. (2)

Combien pauvres d'invention et misérables au point de vue artistique sont les ameublements de Napoléon I, de Louis XVIII, de Charles X, de Louis-Philippe ou de Napoléon III conservés au garde-meuble de l'État, si on les compare à ceux des règnes antérieurs au XIXe siècle.

IV

Vandalisme et sauvetage

Le vandalisme, en matière d'Art, comme le Protée de l'antiquité, a pris toutes les formes. Un volume ne suffirait pas à narrer ses tristes exploits.

(1) J'ai reproduit ces deux objets dans la *Broderie* planches 76 et 77.

(2) Inventaire général des meubles de la couronne, publié par M. Guiffrey, Tome II, page 467.

Toutes nos églises d'Angers en subirent les atteintes aux XVIIe et XVIIIe siècles : j'ai déjà dans la *Monographie de la Cathédrale* signalé en maint passage les méfaits accomplis pendant cette lamentable époque; je n'en dirai rien aujourd'hui.

A côté des ignorants foulant aux pieds de précieuses tapisseries, ou s'en servant pour couvrir leurs bûches, leurs melons ou leurs salades, il en est d'autres acharnés à la destruction des vieux parchemins. Qui n'a entendu parler des milliers de kilos de titres, d'aveux et de documents de toute sorte de la préfecture de Saint-Lô, transformés en gargousses ou découpés en lanières pour séparer les brins de laine dans les filatures? Ici, sans mentionner les centaines de volumes de parchemin brûlés à la Révolution sur le parvis de la Cathédrale, ne sait-on pas que le cartulaire du Ronceray servit longtemps de tabouret au marmiton chargé de surveiller les rôtis de l'abbaye? N'a-t-on pas trouvé en 1870 des tuyaux de bois de l'orgue de Saint-Maurice, tapissés de morceaux d'antiphonaires du XVe siècle? Qui ne se rappelle aussi l'histoire grotesque du parchemin cousu au fond de la culotte du gamin dans le *Lutrin vivant* de Gresset? Invention comique du poète, j'en conviens, mais qui peint bien le vandalisme de son époque.

Combien d'intéressants documents sur parchemin ont trouvé une fin lamentable chez le relieur, transformés en couvertures d'Atlas, de cahiers de compte ou d'écriture?

Heureusement pour l'histoire et l'archéologie, à côté des Vandales, il y eut à toutes les époques des sauveteurs comme Dom Mabillon, Peiresc, Dubuisson-Aubenay, Gaignières, etc. A Angers, Bruneau de Tartifume, Lehoreau, Thorode, et M. Grille ont sauvé du naufrage quantité de pièces intéressantes. M. Port

y a consumé son existence; souvent il a su arracher leurs secrets aux feuilles de parchemin, collées sur les cartons d'une reliure. Je citerai au nombre de ses découvertes, le récit de la prise de possession des Dominicains de Laval de la prairie de la Trinquerie, qui leur fut donnée au xve siècle par le comte de Laval : cérémonie imposante, commencée par une longue procession partie de l'église de Saint-Tugal et terminée par une messe en plein air, à laquelle assistèrent des milliers de manans de la ville, le comte et la comtesse de Laval et l'Évêque de Séez.

Tout dernièrement, notre confrère, le très averti professeur de Combrée, M l'abbé Houdebine a découvert deux feuilles d'un obituaire de la Cathédrale remontant au xve siècle. Elles servaient de couverture à un vulgaire cahier de compte.

Une copie était connue : Dubuisson-Aubenay avait vu cet obituaire et nous en a conservé le texte : nous devons à M. Houdebine deux feuillets de l'original, plus détaillé que les *Mortilegia Ecclesiæ Andegavensis*, de la bibliothèque d'Angers n° 662 et 736. La notice la plus intéressante de la découverte de M. l'abbé Houdebine, concerne l'Obit de Raoul de Beaumont († en 1197) le III des Ides de Mars. Chaque année après son anniversaire, on lisait, afin d'en perpétuer le souvenir, la longue énumération des reliques déposées en 1211 par son neveu Guillaume de Beaumont dans une châsse d'argent doré, qu'on portait aux processions.

J'ai publié le texte donné par Dubuisson dans la *Monographie de la Cathédrale* page 319 du tome II, mais il n'est ni parfaitement exact, ni complet. Le copiste n'a pas su lire tous les mots. La découverte de M. Houdebine permet de combler les lacunes et de corriger les erreurs.

A ces deux exemples de bonnes fortunes archéolo-

giques, je ne saurais omettre de rappeler les heureuses trouvailles du chanoine Joubert vers 1848 (à cet âge d'or pour les chercheurs d'antiques tapisseries), et les miennes qui, figurent avec honneur sur les murs de la Cathédrale ou dans les salons du Musée de l'Évêché.

On me permettra aussi de rappeler la découverte en 1871 du tombeau d'Ulger, son ouverture le 17 juin 1896 et les fouilles pratiquées en 1902 à l'intérieur de la cathédrale.

Sauvetages heureux, encourageants pour les fureteurs bien faits pour donner l'éveil à chacun de nous et le désir de recueillir les trop rares épaves du passé.

Louis de Farcy.

APPENDICE

Copie de l'Obit de l'Évêque Raoul de Beaumont († en 1197) d'après un feuillet du *Calendrier de la Cathédrale*, datant du xve siècle, découvert en 1917 par M. l'abbé Houdebine.

B. III. Idus. Obiit Radulphus de bellomonte venerabilis andegavensis episcopus. In cujus anniversario decretum fuit ut scriptum subsequens legeretur. Anno ab incarnacione domini nostri millesimo ducentesimo undecimo, presidente huic ecclesie venerabili patre guillelmo de bellomonte pontifice nepote domini radulphi episcopi multorum sanctorum reliquias que propter vetustatem temporis tenebantur minus honeste canonici huius ecclesie revolvere decreverunt : ut eas undique colligentes, cum pleribusque repererunt notulas et scripturas docentes sanctorum nomina quorum erant. Multas vero invenerunt reliquias testimonio scripture carentes, propter diuturnam temporum senectutem. Omnes autem colligentes in unum reposuerunt in capsa argentea deaurata que in processionibus deportatur, in qua centum et amplius multo sanctorum reliquie continentur, quos suis nominibus duximus exprimendos. Capillus et alie reliquie beatissime virginis marie. Reliquie beati petri. Sancti iohannis. Sancti quintini. Sancti dionisii. Sancti gavanti. Sancti gavacis. Sancti amandi. Sancte aldegundis. Sancti magnobodi. Sancti saturnini. Sancti benedicti. Sancti lupi andegavensis. Sancti albini. Sancti audoeni. Sanctorum naboris et felicis. Item petri et pauli. Sancti martini episcopi. Sancti genicii. Sancti genesii. Sancti macharii. Sancti thome apostoli. Sancti andree. Sancti

maurilii. Sancti pancracii. Sancti laurencii. Sancti stephani. Sancti gasiani. Sancti anastasii. Sancti nazarii. Sancti desiderii. Sancti Symphoriani. Sancti georgii. Sancte tecle. Sancti areclii. Sancti grisogoni. Sancti annonii. Sancti remigii. Sancti austregisili. Sancti Juliani. Sancti ypoliti. Sancti ferreoli. Sancti ambrosii. Sanctorum gervasi et prothasi. Sancti sulpicii biturencis. Sancti sulpicii vigonensis. Sancti leodegarii. Sancti iusti. Sancti angeli. Sancti tromani. Sancti medardi. Sancte genovefe. Sancti gregorii. Sancti clementis. Sancti germani. Sancti leobini. Sancti marcialis. Item de pallio quod fuit super dominum. De spongia xristi. De sepulchro domini. De lapidibus sancti stephani. De presepio christi. De corporibus patriarcharum abraham, ysaac et iacob et sara. Ista autem pignora beatorum in predicta capsa fuerunt recondita de quibus fuimus certificati per scripta, nec non et multe alie sanctorum reliquie qui nobis non sunt cogniti per scripturam sed in libro vite sunt scripti. (1) Preter ista multe alie sanctorum reliquie in hac sancta continentur ecclesia, que sunt recondite in altaribus capsulis scriniis philacteriis et ampullis et gloriose servantur. Qui pro nobis intercedant apud dominum iesum xpistum amen. Tu autem domine miserere nostri. Eodem die obiit petrus ladria fidelis et devotus minister noster in domio daulciarum. Pro cuius anniversario faciendo debemus habere quatuor libras.

(1) L'Inventaire du trésor de saint Maurice en 1255 mentionne cette chasse en ces termes : Item *capsa magna processionalis*, in qua plurimorum sanctorum reliquiæ continentur, sicut scribitur in medio. (*Monographie de la Cathédrale d'Angers*, t. III, le Mobilier, p. 160.)

FONDATION

DE LA

Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers

Le 5 janvier 1838, M. de Beauregard, président de la Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, s'exprimait ainsi dans un discours adressé aux membres de cette compagnie : « A pareille époque, dans cette même enceinte, il y a déjà dix années, nous nous réunîmes spontanément pour poser les bases de notre Société. L'honorable assemblée daigna m'appeler à l'honneur de la présider. Nos statuts furent discutés, votés. De ce jour date la naissance de notre Société. »

C'est le 18 janvier 1828 que se tint cette première réunion, dans une salle du jardin des plantes (1), sous la présidence de M. de Beauregard, assisté de M. Desvaux comme secrétaire. Voici le procès-verbal de cette séance : « Les membres composant la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers se trouvant réunis, et M. de Beauregard étant invité à occuper le fauteuil, la séance est ouverte. M. le président annonce que l'objet dont la Société va faire son premier travail, sera de poser les bases nouvelles de son organisation, afin de pouvoir présenter à l'autorité un règlement qui puisse être approuvé et servant à appuyer sa de-

(1) Les séances de la Société se tinrent dans la salle du musée de botanique, au milieu du jardin des plantes, pendant douze ans. Depuis le 6 mars 1840, elles se tiennent dans la salle du jardin fruitier.

mande, relative à une modification de son titre de *Société* d'Agriculture en celui de *Société royale* d'Agriculture, Sciences et Arts. Pour cela, on passe à l'examen du projet de règlement proposé par une commission qui s'était réunie d'office, et les articles en ont été adoptés. Cet examen fait et les articles approuvés, la Société charge son bureau d'en faire l'envoi à l'autorité compétente. »

Voici le *règlement général* que la Société arrêta dans sa première séance du 18 janvier 1828. — « I. La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, se composant de membres résidents et de membres correspondants, s'occupe d'agriculture, des sciences physiques, mathématiques et naturelles, des lettres et des arts. Elle se renferme strictement dans les attributions de son titre, rattachant, autant que possible, ses travaux à l'amélioration de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire. Les membres résidents sont distribués en trois sections, savoir : section d'agriculture, section des sciences physiques et mathématiques, section des lettres et arts. Le nombre des membres pouvant composer ces trois sections est fixé à cent. — II. Pour devenir membre résident, il faut présenter soit un ouvrage imprimé, soit un mémoire manuscrit, soit enfin des observations détachées, et, après le rapport de la section dont le candidat désire faire partie, réunir au scrutin secret les deux tiers des voix des membres présents, qui eux-mêmes, pour que la réception soit régulière, devront former les deux tiers de la totalité des membres résidents. — III. Les membres correspondants sont reçus, sur la présentation d'un membre résident et à la majorité relative des membres présents, après la communication d'un mémoire ou d'un ouvrage imprimé, ou sans cette condition si la Société le juge convenable ; ils auront, s'ils se trouvaient aux séances,

voix consultative et non délibérative. — IV. Tout membre qui par sa proximité d'Angers peut assister aux séances, est susceptible de faire partie des membres résidents. — V. La Société aura cinq séances générales par année, dont une solennelle, et chaque section se réunira une fois le mois; tous les membres de la Société pourront cependant assister aux séances de chaque section, mais sans y avoir voix délibérative. Toute séance sera régulière ayant la moitié plus un des membres résidents. — VI. Un étranger, non domicilié dans l'arrondissement d'Angers, pourra assister aux séances générales, étant présenté par un membre résident et le président en ayant été prévenu, mais il ne pourra y lire lui-même les objets qu'il aurait à communiquer à la Société. — VII. Le Bureau administratif est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier. Le vice-président supplée le président en cas d'absence, et le doyen d'âge ne supplée le vice-président que dans le cas où le dernier président en fonction serait aussi absent; en cas de mort d'un président, on procède à l'élection d'un nouveau titulaire. Tous les membres du Bureau administratif sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, au premier tour du scrutin, plusieurs membres obtiennent des suffrages, les trois membres ayant eu le plus de voix seront passés à un second scrutin, et si un des trois n'obtenait pas une majorité absolue, les deux ayant le plus de voix seraient passés à un troisième tour de scrutin. Chaque section aura son président et son secrétaire particulier. — VIII. Les fonctions de président seront d'une année, et il ne sera rééligible qu'après une année écoulée; celles des secrétaires et du trésorier seront de deux ans, et ils ne pourront être réélus qu'après deux années. — IX. Le président ouvre et clôt la séance, indique

successivement les matières qui doivent faire partie des travaux des séances, d'après l'état d'ordre dressé par le secrétaire; il peut convoquer extraordinairement la Société; il signe le procès-verbal des séances. — X. Le secrétaire fait les fonctions d'archiviste, rédige le procès-verbal de chaque séance, et la rédaction ne étant soumise à la Société à la séance suivante est inscrite dans les registres par le secrétaire-adjoint, avec les rectifications approuvées. Il dresse, de concert avec le président, le programme des choses pouvant être l'objet de chaque séance. Il rédige la correspondance, toujours signée par le président ou le vice-président; il fait conjointement avec le secrétaire-adjoint les convocations d'après l'ordre établi ou l'avis particulier du président; enfin il tient un état des objets de correspondance, des mémoires lus et déposés. A la fin de chaque année, il présente un compte-rendu des objets de correspondance, des mémoires lus et déposés, et un état des objets envoyés à la Société, classés sous les titres de *correspondance*, *ouvrages imprimés*, *mémoires manuscrits*. — XI. La comptabilité sera régularisée tous les ans au mois d'août, d'après un rapport présenté par le trésorier et approuvé par la Société, qui pourra même, si elle le juge convenable, nommer une commission de trois membres pour l'examen spécial de cet objet. »

Il nous reste à donner les noms des membres qui fondèrent la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers :

Adville, directeur d'une institution, rue des Ursules.

Allou, ingénieur des mines, rue Châteaugontier.

Arnail, curé de Notre-Dame d'Angers, impasse de l'Oratoire.

Baranger, conseiller à la Cour royale, impasse des Cordeliers.

Barré, professeur des sciences physiques au collège royal, au museum.

Baudron, dessinateur-géographe du cadastre, rue Boisnet.

Beauregard (de), président de Chambre à la Cour royale, cour Saint-Laud.

Bigot, professeur-adjoint à l'Ecole secondaire de médecine, rue du Commerce,

Dr Billard, rue Bourgeoise.

Blain, professeur, rue des Deux-Haies, 13.

Boisrobert, propriétaire, rue du Jardin des Plantes.

Boissard (de), conseiller de préfecture, place Saint-Maurice.

Bourgouin, directeur des messageries, sur le quai.

Boutton-Lévêque, propriétaire, levée Besnardière.

Bry, médecin, rue Haute du Figuier.

Buzelet (de), ancien conseiller de préfecture, place Saint-Maurice.

Caqueray (de), député de Maine-et-Loire, rue Saint-Aignan.

Chevreul, directeur de l'Ecole secondaire de médecine.

Condren de Suzanne (de), professeur au collège royal, rue Saumuroise.

Contades (Comte Méry de), adjoint au maire, rue de l'Hôpital.

Corroy, médecin-vétérinaire près le dépôt du haras royal, à Angers.

Davière (Naurays de la), conseiller à la Cour royale, rue de l'Hôpital.

Delaage, maréchal de camp, rue de l'Hôpital.

Delusse, directeur de l'École de dessin, conservateur du museum de peinture.

Denais, chanoine, secrétaire de l'évêché, à l'évêché.

Derrien, ingénieur en chef de 1re classe, rue Saint-Julien.

Desvaux, directeur du jardin des plantes.

Duperray (Prieur-), avoué près la Cour royale, rue des Forges.

Esnault, professeur honoraire à l'École secondaire de médecine, rue du Cornet.

Foucault-Cesbron, négociant, rue Saint-Blaise.

Fourrier fils, ingénieur des ponts et chaussées, rue Hanneloup.

Garnier, professeur à l'École secondaire de médecine, place Neuve.

Gaubert, chef de l'instruction à l'École des Arts, à l'École des Arts.

Gaullier de la Grandière, avocat général près la Cour royale, rue Saint-Evroult.

Gaultier, substitut du procureur général, Champ-de-Mars.

Gavinet, professeur au collège royal, rue Saint-Laud.

Genest, pharmacien, rue Saint-Laud.

Giraud (Charles), manufacturier, place Saint-Michel.

Godfroi, pharmacien, rue Saint-Laud.

Gontard des Chênais père, propriétaire, rue de l'Hôpital.

Gontard des Chênais fils, propriétaire, place du Ralliement.

Grille (Toussaint), bibliothécaire, au museum.

Guépin, professeur à l'École de médecine, place du Ralliement.

Guérin des Brosses père, avocat, rue Valdemaine.

Guittet, pharmacien, rue Beaurepaire.

Dr Hébert, à la Laiterie

Heron, inspecteur de l'Université, au museum.

Heurtelou, membre du conseil d'arrondissement d'Angers, rue de l'Hospice.

Joubert fils, propriétaire, à Beaulieu.

Jouvet, professeur-adjoint à l'École de médecine, sur le quai.

Lachèse (Adolphe), professeur-adjoint à l'École de médecine, sur le boulevard.

Lachèse (Casimir), professeur à l'École de médecine, montée des Forges.

Lachèse (Grégoire), professeur à l'École de médecine, sur le boulevard.

Dr Laroche père, *ancien membre de la Société d'Agriculture d'Angers*, impasse Fourmi.

Dr Laroche fils, professeur-adjoint à l'École de médecine, rue des Deux-Haies.

Lebreton, pharmacien, rue du faubourg Bressigny.

Leroy du Grand Jardin, pépiniériste, au grand jardin.

Leroy jeune (André), pépiniériste, rue des Ponts-de-Cé.

Logerais, professeur à l'École de médecine, place Saint-Maurice.

Maillocheau, professeur honoraire à l'École de médecine, à Chaudefonds.

Mayaud, pharmacien, place des Halles.

Millet, propriétaire, rue Saint-Blaise.

Mirault, professeur-adjoint à l'École de médecine, près la place Saint-Maurice.

Montaigu/(marquis de), place Falloux.

Morice (abbé), recteur de l'Académie d'Angers, au muséum.

Négrier, professeur-adjoint à l'École de médecine, rue Saint-Aubin.

Ollivier fils, pharmacien, rue Saint-Aubin.

Ouvrard, professeur à l'École de médecine, rue Parfumée.

Papiau-Verrie, sur le boulevard.

Pavie, adjoint au maire, rue Saint-Laud.

Penjon, professeur de mathématiques, (aveugle.)

Preaulx (marquis de), au château de Tressé, près Pouancé.

Puisard fils (de), conseiller à la Cour royale, rue Saint-Martin.

Quatrebarbes (comte de), près Saint-Maurice.

Quelin, professeur de calligraphie, rue basse du Figuier.

Sapinaud (de), place du Pilory.

Senonnes (Pierre-Vincent-Gatien de la Motte-Baracé, marquis de), rue de l'Hôpital.

Serrant (comte de), place de l'Académie ou à Saint-Georges-sur-Loire.

Tharreau (Dr), cour Saint-Laud.

Toirac, capitaine aide-de-camp du maréchal de camp de la subdivision militaire.

Villemorge (comte de), député, maire d'Angers, place Falloux.

Cinquante-cinq membres avaient assisté à la première réunion de la Société, le 18 janvier 1828.



L'année 1828 se passa sans qu'on ait donné suite à la demande de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. C'est en 1829 qu'on commença à s'en occuper. Au début d'avril de cette année, le comte de Villemorge, maire d'Angers, transmit à la préfecture les noms des membres qui avaient « *signé* la liste dressée pour la composition de la Société » : MM. Adville, Allou, Barré, Beauregard (de), Blain, Boissard (de), Bourgouin, Boutton-Lévêque, Buzelet (de), Cadot, pharmacien, Caqueray (de), Chevreul, Condren de Suzanne (de), Contades (de), Corroy, Delaage, Delusse, Denais, Derrien, Desvaux, Esnault, Fourrier, Gaullier de la Grandière, Gaultier, Gavinet, Genest, Gontard des Chênais, Gontard des Chênais fils, Grille, Guépin, Guérin des Brosses, Heron, Joubert, Jouvet, Lachèse (Adolphe), Lachèse (Casimir), Lachèse (Grégoire), Laroche fils,

Leroy, Leroy jeune, Logerais, Millet, Mirault, Négrier, Ollivier, Ouvrard, Papiau-Verrie, Pavie, Préaulx (de), Puisard (de), Quatrebarbes (de), Quelin, Sapinaud (de), Senonnes (de), Villebois (Félix de), Villemorge (de).

Le préfet de Maine-et-Loire envoya cette liste au Ministre de l'Intérieur, qui répondit le 25 avril : « J'ai pris connaissance de la liste que vous m'avez adressée, indicative des noms et qualifications des personnes qui ont exprimé l'intention de faire partie de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, projetée pour la ville d'Angers. Ces noms, tous honorables, me paraissent donner une entière garantie du bon esprit qui présidera aux travaux de cette Société. En conséquence, j'autorise son établissement définitif. Le premier objet dont elle aura à s'occuper, sera la rédaction de son règlement, qui devra vous être communiqué, pour m'être transmis par vous avec vos observations. Je me réserve de l'approuver, s'il y a lieu, ou d'y faire les modifications qui me paraîtront convenables. »

Le 1er juillet 1829, le maire d'Angers écrivit aux membres de la Société que, pour répondre à la demande de l'autorité supérieure, il avait confié la rédaction d'un nouveau règlement à une commission, dont les membres étaient choisis parmi les sociétaires.

On ne put aboutir sous le règne de Charles X. Après la Révolution de juillet, l'affaire fut reprise, et le 10 septembre 1830 un adjoint au maire mandait à M. Desvaux, directeur du jardin des plantes, celui qui avait été nommé secrétaire à la séance du 18 janvier 1828 : « Chargé par M. le maire de m'occuper de l'organisation définitive de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de cette ville, dont vous avez conçu le projet, je viens vous prier de m'aider de vos conseils pour obtenir cet heureux résultat. »

C'est le 3 décembre 1830 que la Société arrêta le

règlement demandé par le Ministère. Comme il est encore en vigueur aujourd'hui, nous allons le donner *in extenso* :

« *Titre Ier. Du mode de composition de la Société.* — I. La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers est formée par la réunion de membres résidents, de membres honoraires, de membres associés et de membres correspondants. — II. Les membres résidents sont au nombre de 80, dont quinze devront être choisis, autant que possible, dans les divers arrondissements du département de Maine-et-Loire. — III. Pour obtenir le rang de membre résident, il faut pouvoir présenter soit un ouvrage ou un mémoire manuscrit, soit au moins une observation notable, et, après un rapport fait par le comité dont le candidat devra faire partie, réunir au scrutin secret les deux tiers des voix des membres présents. — IV. Les membres associés, présentés suivant la forme voulue pour les membres résidents mais ne participant que pour moitié aux charges communes, auront voix consultative, et en outre des droits à être choisis pour membres résidents, lorsqu'il y aura une place vacante, sans que leurs droits cependant puissent faire exclure les candidats encore étrangers à la Société; de plus, ils auront le droit de concours pour les prix. — V. Les membres honoraires se composeront : 1° des membres résidents que l'âge ou les infirmités mettraient dans l'impossibilité d'assister aux séances et dont le nombre est illimité, 2° des personnes honorables auxquelles la Société juge convenable d'accorder ce titre et qui, sans être soumises aux charges de la Société, ont le droit de séance mais non de scrutin, et dont le nombre ne pourra excéder dix. — VI. Les membres correspondants, pouvant être en nombre indéterminé, seront reçus sur la présentation d'un membre résident et à la majorité relative des membres présents, après

la communication d'un mémoire ou d'un ouvrage public; et s'ils assistent aux séances, ils ne pourront avoir que voix consultative.

« *Titre IIe Composition et attribution du Bureau.* — I. Le Bureau administratif est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire et d'un trésorier. — II. Tous les membres du Bureau sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue; dans le cas d'un scrutin non décisif, les trois membres ayant réuni la majorité relative seront ballotés par un nouveau scrutin. — III. Le président reste en fonctions pendant un an, et il n'est rééligible qu'après une année d'intervalle (1); les secrétaires et le trésorier sont élus pour deux ans et pourront être réélus. — IV. Le président ouvre et clôt les séances, annonce successivement la nature des objets qui doivent faire partie des travaux de la séance, régularise les délibérations, signe les procès-verbaux, peut convoquer extraordinairement, signe toutes les lettres expédiées au nom de la Société et est remplacé au besoin dans toutes ses fonctions par le vice-président. — V. Le secrétaire général donne en séance communication des objets de correspondance, lit les mémoires manuscrits envoyés à la Société, dresse de concert avec le président le programme des séances, rédige les procès-verbaux sauf à les soumettre pour la rédaction à l'acceptation de la Société, rédige la correspondance contresignée par lui, fait les convocations conjointement avec le secrétaire, fait les fonctions d'archiviste, et donne aux membres de la Société, sur récépissé, la communication des objets composant les archives. — VI. Le président étant absent ainsi que le vice-président,

(1) Dans sa séance du 2 février 1844, la Société décida que le président serait rééligible, sans année d'intervalle.

le dernier des présidents élus siègera, et en l'absence de celui-ci le doyen d'âge occupera le fauteuil. Un président cessant ses fonctions dans le courant de l'année, le président nommé pour terminer l'année ne cesse point d'être éligible pour l'année suivante. — VII. Le Bureau administratif est chargé des dépenses courantes et soumettra à la décision de la Société les dépenses extraordinaires qu'il jugerait convenable de fixer et prises toujours sur les fonds d'annuité. Le trésorier tient état des recettes et dépenses. — VIII. La comptabilité est régularisée chaque année avant les vacances sur le rapport qu'en présente le trésorier.

« *Titre III*[e]. *De la nature des travaux de la Société et de ses séances.* — I. La Société s'occupe d'une manière ou générale ou spéciale de l'agriculture, en rattachant autant que possible ses travaux au perfectionnement de l'agronomie locale, embrasse toutes les branches des sciences physiques et naturelles et celles de la littérature et des arts, en se renfermant dans les attributions de son titre et excluant les matières religieuses et politiques. — II. La Société tiendra dix séances ordinaires dont une chaque mois (excepté septembre et octobre) et en outre aura une séance générale annuelle; cependant si ses travaux l'exigent, elle pourra se réunir extraordinairement. — III. Les correspondants ont le droit de lecture aux séances, après avoir prévenu le président. Un étranger présenté par un membre résident au président qui l'agrée, peut assister aux séances et y lire les mémoires qu'il aurait à communiquer ou à soumettre à la Société, après en avoir obtenu le consentement du Bureau administratif. — IV. Tout mémoire ou observation écrit, lu ou communiqué à la Société est déposé dans ses archives pour être publié, si la Société le juge convenable, sans préjudice du droit qu'a l'auteur de publier son ouvrage. — V.

Suivant les moyens qui sont à sa disposition, la Société peut proposer des prix annuels, ayant surtout pour objet l'intérêt du département de Maine-et-Loire. — VI. Les membres de la Société s'engagent à couvrir proportionnellement les dépenses que peuvent entraîner sa fondation et son entretien annuel. » (1)

***

Le 22 décembre 1830, le maire d'Angers mandait au préfet : « MM. les membres de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts désirant constituer définitivement cette Société, j'ai l'honneur de vous transmettre en leur nom expédition de leur règlement et la liste nominative de ces Messieurs. Je vous prie d'avoir la bonté d'adresser le tout à M. le Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir son approbation. » C'est le 19 janvier 1831 que le préfet envoya le dossier au Ministère.

Comme l'approbation gouvernementale n'arrivait pas, le préfet, par une lettre du 26 février 1831, autorisa la Société à se réunir quand et toutes les fois qu'elle le jugerait convenable.

Enfin le 25 juin 1831, le Ministre du Commerce et des Travaux Publics répondit au préfet : « J'ai pris connaissance du règlement arrêté par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers et que vous avez soumis à mon approbation. Je n'y ai rien trouvé qui fût susceptible de donner lieu à des observations, à l'exception du titre de *royale* que prend la Société

(1) Dans sa séance du 17 mars 1831, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts fit un *règlement intérieur*, propre à diriger la compagnie dans l'ordre de ses divers travaux et à fixer différentes dispositions qui n'avaient pas pu faire partie du règlement général. Ce règlement, modifié les 2 février 1832, 10 mai 1832, 15 mai 1834, 5 février 1836, 2 février 1844, 14 avril 1854, a été publié dans les *Mémoires de la Société*, 2e série I, VII.

et qu'une ordonnance du roi pourrait seule lui accorder. Ce titre, d'abord attribué à la Société d'Agriculture de Paris comme Société centrale par rapport à toutes celles de France, ne l'a été depuis qu'à un très petit nombre d'autres, dont l'institution était déjà ancienne et qui se recommandaient par l'importance de leurs précédents travaux. La Société d'Angers, nouvellement fondée et à peine organisée, n'a pu encore acquérir des droits à une semblable distinction. Je ne doute pas qu'elle les acquière avec le temps, et alors elle pourra les faire valoir avec une juste confiance. J'approuve donc le règlement que vous m'avez adressé, mais avec la suppression du mot *royale* dans le titre de la Société, à laquelle j'ai l'honneur de vous inviter de faire part de ma lettre. »

***

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers était reconnue et autorisée par le Gouvernement. Il s'agissait maintenant de la faire reconnaître d'utilité publique.

Au mois de décembre 1832, M. Desvaux, secrétaire de la Société, demanda au Ministre du Commerce et des Travaux Publics qu'elle fût reconnue par une ordonnance du roi, qui, en lui donnant une existence légale, la rendrait apte à acquérir et à jouir de tous les droits attribués par la loi aux réunions scientifiques ainsi instituées. Il faisait valoir principalement à l'appui du vœu qu'il exprimait, l'intérêt qu'aurait dans ce moment la Société à pouvoir accepter un terrain et des fosses que le Conseil municipal d'Angers avait résolu de mettre à sa disposition pour établir une école d'arbres fruitiers.

Le Ministre répondit au préfet, le 27 décembre 1832 : « Avant de donner suite à l'instruction dont cette

demande paraît être susceptible, j'aurais besoin de savoir si la Société d'Angers, telle qu'elle est constituée et imposée, offre des garanties suffisantes d'une existence durable, et si ses travaux présentent dès à présent ou promettent pour l'avenir un degré d'intérêt et d'utilité, tel qu'il puisse motiver l'institution royale demandée. Je désirerais aussi connaître l'état politique des membres qui composent la Société, et savoir si tous ont droit par eux-mêmes à être inscrits sur la liste des jurés, ou quel est le nombre de ceux auxquels ce droit se trouverait conféré seulement par l'ordonnance d'institution. »

Avant de renseigner le Ministre, M. Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire, demanda un rapport au maire d'Angers, qui répondit le 13 février 1833 : « La Société d'Agriculture, Sciences et Arts qui réclame de nouveau le titre de Société *royale*, se compose, conformément à son règlement approuvé par M. le Ministre du Commerce et des Travaux Publics, de 80 membres titulaires seulement, dont 15 non résidents sont choisis dans le département. Elle ne compte en ce moment que 71 sociétaires, presque tous ayant des droits à être sur la liste des jurés comme censitaires, ainsi que vous le verrez par la liste nominative que je joins ici. — Les travaux de cette Société se rattachent exclusivement à l'agriculture, aux sciences et aux arts, toute espèce de discussion sur d'autres matières étant formellement interdite, ce que prouvent suffisamment d'ailleurs ses publications, dont des exemplaires ont été adressés au Ministère. Elle fait, en outre, des distributions annuelles de prix, pour l'encouragement des diverses branches d'agriculture, consistant en médailles. — De plus, les sociétaires s'occupent de la création d'une École normale d'arbres fruitiers, et n'attend que l'exécution des formalités nécessaires pour accomplir son

plan, l'administration municipale ayant mis à sa disposition un local convenable. — Enfin, sous les auspices du conseil général du département, la Société se propose de publier la *Statistique générale de Maine-et-Loire.* Déjà un grand nombre de matériaux sont réunis, et le premier volume de ce travail important est prêt à être livré à l'impression. — La Société se réunit à des époques déterminées, et plus souvent lorsqu'il y a lieu, dans un local qui lui est spécialement affecté, au jardin botanique, et où se trouve réunie à son usage une bibliothèque composée de plus de 2.000 volumes, ainsi que des collections d'objets concernant les sciences et les arts. — Elle s'est mise en rapport par sa correspondance avec le plus grand nombre des corps savants de France et avec plusieurs Sociétés étrangères. — Ses ressources pécuniaires se forment du produit de l'annuité que paie chaque sociétaire, et sont suffisantes pour couvrir non seulement ses dépenses ordinaires mais encore celles de ses publications accompagnées de planches. — Suivant moi, la Société dont il s'agit présente, par sa composition, par la nature de ses travaux et par ses ressources personnelles, toutes les garanties désirables tant sous le rapport de l'utilité que sous celui d'une existence durable. — Je pense donc qu'il y a lieu de lui accorder le titre honorable qu'elle sollicite, qui ne pourra qu'augmenter le zèle des sociétaires, jaloux de prouver qu'ils étaient dignes de cette faveur, et donner plus d'importance à une institution dont la ville d'Angers se glorifie. » Cette lettre était signée de l'adjoint, M. Chevré-Bouchet, membre de la Société.

Voici la liste des sociétaires qui était jointe à cette lettre : MM. Adville, officier d'artillerie retraité; Audusson père, pépiniériste; Barré, professeur de physique retraité; Beauregard (de); Beauvois (de), chirur-

gien à Seiches; Bizard, conseiller à la Cour; Blain, directeur d'une institution; Bourgouin, directeur des messageries royales; Blordier-Langlois, professeur de littérature ; Boutton-Lévêque ; Cachet, horticulteur ; Chanlouineau, juge suppléant; Cheron, ingénieur des mines; Chevré-Bouchet, adjoint au maire; Chevreul père, directeur de l'École de médecine; Collet-Dubignon, recteur de l'Académie; Condren (de), professeur au collège royal; Contades (comte Méry de); Corroy, médecin-vétérinaire; Courtiller, propriétaire à Saumur; Dauban, directeur de l'École des Arts; Delaage, maréchal de camp en retraite; Derrien, ingénieur en chef; Desvaux; Dumont (Dr); Fourrier fils, ingénieur; François dit Villers, architecte; Gaultier, procureur général; Giraud (Charles), député; Gontard père; Gontard fils; Grille, bibliothécaire, Guépin, professeur à l'École de médecine; Guérin des Brosses, avocat; Guillou, propriétaire à Cholet; Hawke, professeur d'anglais et de peinture; Hossard; Joubert fils, propriétaire à Beaulieu; Lachèse (Casimir), professeur honoraire à l'École de médecine; Lachèse (Éliacin), avocat; Lachèse (Ferdinand), architecte départemental; Lachèse (Grégoire), professeur à l'École de médecine; Launay-Joubert, négociant; Lebas, directeur de l'École normale primaire ; Lebreton, pharmacien; Lebreton aîné, pépiniériste; Lebreton jeune, pépiniériste; Leroy (du grand jardin), pépiniériste; Leroy jeune, pépiniériste; Lofficial, conseiller général, á Baugé; Merlet père, propriétaire à Martigné; Millet; Mordret, négociant; Nicolas, professeur d'histoire au collège royal; Ollivier, membre du jury médical; Ollivier (Gustave), propriétaire à Doué; Ouvrard, professeur à l'École de médecine; Pavie père, imprimeur; Pilate, inspecteur de l'Académie; Penjon, professeur de mathématiques spéciales retraité; Planchenault, conseiller à la Cour; Ponceau (Dr);

Preaulx (marquis de); Puisard (de), conseiller à la Cour; Putôt, professeur à Tessé; Quatrebarbes (comte de); Quelin, professeur de calligraphie; Roussière (de la), inspecteur d'Académie; Senonnes (marquis de); Serrant (comte de).

C'est le 6 mars 1833 que le préfet envoya son rapport au Ministre du Commerce et des Travaux Publics : « La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers offre toutes les garanties suffisantes d'une existence durable. Les travaux qu'elle a produits jusqu'à ce jour, n'ont rien de remarquable; mais ceux qu'elle se propose de faire incessamment paraître, notamment une statistique complète du département, auront quelqu'importance et promettent pour l'avenir un degré d'intérêt et d'utilité qui, selon moi, peut motiver suffisamment l'institution royale demandée. — Le nombre des membres de la Société est actuellement de 70, dont 19 ne sont point inscrits sur la liste générale du jury. Les tendances politiques de cette Société ne sont point de nature à appeler sur elle l'attention du Gouvernement. Tous ses membres, à l'exception de 5 ou 6 qui ont des opinions carlistes ou républicaines, sont constitutionnels et attachés à la royauté de juillet. Ils offrent toutes les garanties désirables. » (1)

(1) Dans sa lettre du 27 décembre 1832, le Ministre avait ajouté un *post-scriptum* : « La lettre qui m'a été adressée par cette Société, est d'une extrême inconvenance de style. Quelles sont les tendances politiques de cette Société, et la partie scientifique de ses attributions ne cacherait-elle pas quelque but politique? » — Le préfet répondit le 6 mars 1833 : « Quant au style de la lettre que Votre Excellence a trouvé inconvenant, je sais que cette pièce a été rédigée par M. Desvaux, directeur du jardin des plantes, naturaliste plus habitué à se trouver parmi les plantes qu'à correspondre avec les Ministres. C'est un homme instruit, dont la tête est exaltée, qui même, je crois, prête sa chambre à 3 ou 4 saint-simonniens pour y tenir leur *assemblée générale*. Je prie Votre Excellence de ne pas faire attention à sa rédaction. »

Le 5 mai 1833, le Gouvernement reconnut la Société comme établissement d'utilité publique par l'ordonnance suivante : « Louis-Philippe, roi des Français, à tous présent et à venir, salut. — Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département du commerce et des travaux publics, notre Conseil d'État entendu, nous avons ordonné et ordonnons. — I. La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (Maine-et-Loire) est reconnue comme établissement d'utilité publique; son règlement est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente ordonnance. — II. Notre Ministre Secrétaire d'État au département du Commerce et des Travaux Publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. »

Depuis ce moment, la Société, en sa qualité d'établissement d'utilité publique, peut contracter et recevoir par donation entre vifs ou par testament (article 910 du Code civil).

La Société, en sa qualité de Société Savante, conféra des droits électoraux à ses membres (1) jusqu'à l'établissement du suffrage universel, en 1848.



Voici les membres du bureau de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, depuis sa fondation jusqu'à ce jour.

(1) Loi du 21 mars 1831 : « Font partie de l'assemblée des électeurs municipaux les membres des Sociétés Savantes instituées et autorisées par le Roi. »

Loi du 22 juin 1833 : « Un membre du Conseil général du département est élu dans chaque canton par une assemblée électorale composée des électeurs et des citoyens portés sur la liste du jury. »

Loi du 2 mai 1827 : « Les jurés sont pris parmi les membres des collèges électoraux, les membres de l'Institut et autres Sociétés Savantes reconnues par le Roi. »

Présidents. — Michel Chevreul, directeur de l'École de médecine (1831); Grégoire Lachèse, professeur à l'École de médecine (1832); Jean-Frédéric Sourdeau de Beauregard, président de Chambre à la Cour d'appel (1833); Gaultier, procureur général (1834); Louis-Joseph-François-Marie Pavie, imprimeur (1835); Adville, directeur d'institution (1836); Gauja, préfet de Maine-et-Loire (1837); de Beauregard, 2e fois (1838); Gaultier, 2e fois (1839); de Beauregard, 3e fois (1840); Planchenault, président du tribunal de première instance d'Angers (1841); de Beauregard, 4e fois (1842); Planchenault, 2e fois (1843); de Beauregard, 5e fois (1844-1857); Courtiller, conseiller à la Cour d'Appel (1858-1859); Jean Sorin, inspecteur honoraire d'Académie (1860-1861); Dr Adolphe Lachèse (1862-1878); Mgr Sauvé, recteur de l'Université catholique (1879-1880); d'Espinay, conseiller à la Cour d'Appel (1881-1889); Guillaume Bodinier, élu en 1890.

Vice-présidents. — Grégoire Lachèse, professeur à l'École de médecine (1831); Planchenault (1832-1835); Jean-Pierre Ouvrard, professeur à l'École de médecine (1836); de Beauregard (1837); François-Auguste Morren, proviseur du collège royal (1838); Pierre-Vincent-Gatien de la Motte-Baracé de Senonnes (1839-1840); de Beauregard, 2e fois (1841); Louis-Joseph-François-Marie Pavie, imprimeur (1842); de Beauregard, 3e fois (1843); Planchenault, 2e fois (1844); Courtiller, conseiller à la Cour (1845-1848); de Senonnes, 2e fois, (1849-1851); Textoris (1852-1853); Adville, bibliothécaire de la ville (1854); Pavie, 2e fois (1855-1859); Victor Pavie, fils du précédent (1860-1886); Dr Romain Grille (1887-1892); Dr Farge (1893-1895); abbé Hy (1896-1901); Louis de Farcy, nommé en 1902.

Secrétaires généraux. — Pierre-Aimé Millet de la Turtaudière (1831-1848); Toussaint-Charles Béraud, conseiller à la Cour(1849-1857); Albert Lemarchand, conservateur-adjoint de la bibliothèque d'Angers(1858-1859); Eliocin Lachèse (1860-1861); Emile Affichard(1862-1863);Biéchy (1864-1867); Michel Chollet (1868-1871); Henri Jouin (1872); Paul Belleuvre (1873-1877); Hervé-Bazin (1879-1880); abbé Ravain (1881-1883); Guillaume Bodinier (1884-1889); André Meauzé (1890-1895); Dr Maisonneuve (1896-1902); chanoine Urseau, élu en 1903.

Secrétaires. — Auguste-Nicaise Desvaux, directeur du jardin des plantes (1828-1836); André Blordier-Langlois (1837-1842); Victor Godard-Faultrier (1843-1844); Toussaint-Charles Béraud, conseiller à la Cour (1845-1848); Textoris (1849-1851); Louis Tavernier, directeur du *Journal de Maine-et-Loire* (1852-1853); Éliacin Lachèse (1854-1859); Émile Affichard (1860-1861); Philippe Béclard (1862); Mourin (1863); Michel Chollet (1864-1867); Henri Jouin (1868-1871); Paul Belleuvre (1872); Paul Lachèse (1873-1878); Eugène Lelong (1881-1882); André Meauzé (1882-1889); Dr Maisonneuve (1890); abbé Hy (1891-1895); Adrien Planchenault (1896-1897); Eusèbe Pavie (1898-1912); Albert, élu en 1913.

Trésoriers. — Derrien, ingénieur en chef (1831); Bourgouin, directeur des messageries (1832-1833); Pierre-André Mordret, négociant (1833-1835); Pierre-François Leclerc-Guillory, négociant (1836-1846); Lèbe-Gigun, receveur principal des contributions indirectes (1847-1856); Charles-François Huttemin, ancien professeur au lycée (1857); Paul Belleuvre (1857-1861); Louis Rondeau (1862-1891); Léon Dauge (1892-1903); André Meauzé, nommé en 1903.

Archivistes (1844-1878), et *bibliothécaires-archivistes* depuis 1879. — Aimé de Soland (1844-1850); Ernest Dainville, architecte (1851-1859); abbé Chevalier, vicaire à Saint-Laud (1860-1861); Textoris (1862); Paul Lachèse (1862-1878); Dr Maisonneuve (1879-1884); Gontard de Launay (1885-1888); Eusèbe Pavie, ancien magistrat (1889-1897); Adrien Planchenault, nommé en 1898.

Comité de publication : MM. Adville (1831, 1833 1834, 1835, 1838, 1839, 1840, 1841); Chéron (1831); Rey (1831-1836); de la Roussière (1831); Blordier-Langlois (1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1838); de Beauregard (1832); Louis-Joseph-François-Marie Pavie (1832, 1833, 1834, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845); Ouvrard (1835, 1839); de Senonnes (1836-1838); Toussaint Grille (1837-1838); Morren (1837, 1839, 1840, 1841); Huttemin (1840-1841); Henri Aubin de Nerbonne fils (1842-1844); Beraud (1842-1844); Boreau (1842, 1845); Sorin (1843-1845); Godard-Faultrier (1845, 1852); Béclard, avocat, (1852, 1859, 1860, 1861); Henry, (1852); Métivier (1852); abbé Barbier de Montault (1858); Dr Farge (1858); Moron (1858); Victor Pavie (1858, 1871, 1872); Coutret (1859-1861); Théophile Crépon (1859-1860); Sorin (1859, 1862, 1863); Courtiller, conseiller à la Cour (1860-1861); Paul Lachèse (1861); Albert Lemarchand (1862, 1863, 1871, 1872); d'Espinay (1871-1872); Léon Cosnier (1871, 1872 et 1879-1901); Célestin Port (1871); Éliacin Lachèse (1872); Dr Romain Grille (1879-1886); Mgr de Kernaëret (1879-1884); Lucas (1879-1893); Hermite (1879-1880); abbé Henri Pasquier, directeur de l'École Saint-Aubin (1879-1884); abbé Hy (1882-1890); abbé Ravain (1886-1890); René Bazin (1887-1903); abbé Brisset, aumônier du lycée (1891-1893); Semery, avocat, nommé en 1891;

abbé Rondeau (1894-1901); Valentin Huault-Dupuy (1894-1912); Joseph Joûbert, élu en 1902; chanoine Urseau (1902); Ernest Jac, nommé en 1903; Halopé (1904-1910); Georges Albert (1911-1912); Dufour, nommé en 1913; Saché, élu en 1913. (1)

F. Uzureau,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

(1) Les renseignements qui ont servi à composer ce travail, ont été puisés aux archives de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à celles de la mairie d'Angers et aux archives départementales.

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 15 JANVIER 1917

La séance s'ouvre à huit heures du soir. Elle est présidée par M. L. de Farcy, vice-président, en l'absence de M. Bodinier, président, qui s'est excusé.

L'ordre du jour de la séance précédente est lu et adopté.

Sont présents : MM. A. Meauzé, Bruas, abbé Delaunay, Jac, Joûbert, colonel Meauzé, Mgr Pasquier, Planchenault, Semery, chanoine Rondeau, chanoine Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

M. le Président annonce la mort de M. Mauvif de Montergon, membre titulaire de notre Compagnie. Il s'exprime en ces termes :

« Vendredi matin, se répandit dans la ville la nouvelle de la mort de notre cher confrère M. Mauvif de Montergon. Aujourd'hui même ont eu lieu ses obsèques, dans cette église de Brain qu'il avait tant aimée.

« Qui de vous n'appréciait hautement dans ses communications l'élévation de son esprit, l'originalité de son expression, la noblesse de ses sentiments?

« Je ne m'attarderai pas à vous dire quelle perte fait notre Société, en la personne de cet aimable confrère, toujours alerte malgré le poids des années et dévoué à toutes les nobles causes : vous la ressentez comme moi. Je regrette pour vous l'absence de notre cher Président. De cette vie si remplie, si française et si chrétienne, il vous aurait fait un tableau fidèle et saisissant. Malgré l'insuffisance de cet hommage improvisé, je demande à notre Société de considérer mes paroles comme l'expression de notre reconnaissance pour ce regretté confrère et comme le témoignage de notre sympathie pour sa famille désolée.

« Vaillant chrétien, il a sans doute déjà reçu la récompense suprême. Il s'est dépensé sans compter au service de Dieu, de l'Église et de la France : il a pu se présenter au Souverain Juge les mains pleines, lui dire en toute vérité : *Quinque talenta tradidisti mihi, ecce alia quinque super lucratus sum*, et en recevoir la réponse si enviable : *Intra in gaudium Domini tui.* »

MM. Jules Baron, Genest et chanoine Dedouvres ont envoyé leur démission de membres de la Société.

Sur la proposition de MM. Uzureau, chanoine Thibault et chanoine Rondeau, M. l'abbé Loussier, aumônier de la communauté des Augustines, à Angers, est élu membre titulaire.

M. le Président dépose sur le bureau deux brochures scientifiques de M. Charles Janet, envoyées par le Ministère de l'Instruction Publique.

M. le Secrétaire général présente à la Société huit brochures sur l'étymologie et le parler de plusieurs localités de la Nièvre, que l'auteur, M. le chanoine Meunier, supérieur du Petit-Séminaire de Corbigny, membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts du Nivernais, a bien voulu offrir à notre bibliothèque.

Des remerciements seront adressés à M. Charles Janet et à M. le chanoine Meunier.

M. l'abbé Uzureau demande que désormais l'ordre du jour des séances soit communiqué à la presse. La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. Planchenault souhaiterait qu'il ne fût plus permis aux membres de la Société d'emporter les anciens procès-verbaux manuscrits de nos séances. La proposition est adoptée.

M. Semery annonce que la Municipalité a décidé d'établir un square dans les terrains vides de la montée Saint-Maurice. Il exprime le vœu que ce square devienne l'amorce d'un jardin public, qui, peu à peu, s'étendrait au pied des murs du château, depuis la montée Saint-Maurice jusqu'au pont de la Basse-Chaîne. La Société s'unit à ce vœu et félicite M. Semery du résultat qu'il a obtenu, grâce à son zèle et à sa persévérance.

Au nom de M. Dufour, qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance, M. le Secrétaire général lit une note brève, mais pleine d'intérêt sur *Un niveau de la Loire au Moyen Age*. Au cours de travaux qui furent entrepris, il y a quelques années, dans la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Maurille de Chalonnes, M. Dufour a constaté que le plan d'eau de la Loire s'est élevé de plus de deux mètres depuis qu'on a construit l'église.

L'ordre du jour appelle ensuite la communication de M. l'abbé Uzureau sur *Quatre commissaires du Conseil exécutif à Angers* (1794). Ces quatre commissaires furent envoyés à Angers, au début de l'année 1794, pour dresser la liste des pertes occasionnées par la guerre de Vendée. Les patriotes seuls pouvaient figurer sur la liste officielle. Les commissaires accomplirent leur besógne, mais comme leur trésor était à sec, les patriotes ne reçurent aucune indemnité.

Un détail est surtout à retenir dans ce travail de notre érudit collègue. Deux des commissaires, quoique membres de la Société

des Jacobins de Paris, prirent la défense des fédéralistes angevins, en face du représentant Francastel et l'implacable Commission militaire présidée par Félix. Le discours prononcé par Baudin, dans cette circonstance, eut un grand retentissement à Angers et sauva la vie à un certain nombre de fédéralistes de notre ville.

M. le chanoine Urseau analyse cinq lettres patentes, qu'il a retrouvées dans le chartrier de l'ancienne seigneurie du Pimpéan.

M. le Trésorier présente le compte-rendu financier de l'exercice 1916 et le projet de budget pour l'année 1917, qui sont approuvés à l'unanimité. L'assistance adresse des remerciements à M. André Meauzé pour son excellente gestion.

Conformément aux statuts, la Société procède au renouvellement du Bureau, qui reste composé de :

MM. Bodinier, *président*,
Louis de Farcy, *vice-président*,
Chanoine Urseau, *secrétaire général*,
Albert, *secrétaire*,
André Meauzé, *trésorier*,
Planchenault, *archiviste-bibliothécaire*.

La prochaine séance est fixée au lundi 12 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire général,
Ch. Urseau.

SÉANCE DU 12 MARS 1917

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Sont présents : MM. de Farcy, Albert, A. Meauzé, Bruas, abbé Delaunay, Huault-Dupuy, Chanoine Marchand, colonel Meauzé, Mgr Pasquier, Planchenault, chanoine Rondeau, Semery, chanoine Thibault, chanoine Urseau.

S'étaient excusés : MM. Beignet, de Grandmaison, Hogu, Jac et Joûbert.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue de M. le capitaine S. de Montergon :

« *Vannes, le* 22 *janvier* 1917.

MESSIEURS,

« Sachant la haute et affectueuse estime en laquelle mon vénéré père tenait les membres de votre Compagnie, je m'en voudrais de vous avoir laissé connaître son retour à Dieu par la seule voix de la rumeur publique.

« En vous en faisant part, je remplis un devoir de piété et de reconnaissance filiales. L'honneur d'être admis parmi vous lui avait en effet permis, au soir de sa vie, les plus douces jouissances de l'esprit et du cœur. Soyez-en remerciés, Messieurs, par un fils dont la gratitude va, comme celle de ses frères et sœurs, tout naturellement à ceux qui contribuèrent à égayer, à embellir et à ennoblir même l'existence de son père.

« Et parmi tant de bons exemples qu'il me lègue et dont je recueille pieusement la tradition, je ne désespère pas, quand l'âge de la vie m'en auront rendu moins indigne, d'imiter celui qu'il m'a donné en frappant à votre porte. Son souvenir parmi vous sera la seule excuse de ma hardiesse et, je m'en rends compte, la seule raison de l'indulgence avec laquelle vous consentirez peut-être à m'accueillir.

« Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'expression bien émue de mes sentiments très respectueux et reconnaissants pour ce que vous doit la mémoire de mon père.

« Capitaine S. DE MONTERGON. »

M. l'abbé Loussier, aumônier de la communauté des Augustines, à Angers, remercie la Société de l'avoir admis comme membre titulaire.

M. le capitaine S. de Montergon, officier de la Légion d'honneur, présenté par MM. Urseau, Bodinier et Thibault, est élu membre correspondant.

M. le Secrétaire général communique à la Société les quelques pages qu'il a écrites, à la suite d'une demande de M. le Préfet de Maine-et-Loire, pour compléter la *Notice historique sur la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, rédigée en 1883 par M. E. Lelong.

M. HOGU présente, à propos de Ronsard, quelques remarques fort intéressantes, qui complètent et précisent ce que l'on savait sur la réputation de cet auteur au temps du romantisme.

M. L. de FARCY donne à la Société la primeur d'un article destiné à la Revue *La Vie et les Arts liturgiques* et intitulé : *Les chasubles de grande forme à la cathédrale d'Angers.*

Il étudie d'abord les ornements des anciens évêques d'Angers, saint René, saint Lezin, saint Maimbeuf, saint Loup, Raoul de Beaumont, et les pierres tombales dessinées par Gaignières. Les anciens inventaires lui fournissent ensuite de curieux renseignements sur plusieurs belles chasubles anciennes, conservées jusqu'à la Révolution, dont Pocquet de Livonnière envoya les dessins au père Montfaucon, et que Rohault de Fleury a reproduites dans son grand ouvrage sur *La Messe*.

Notre savant collègue termine en exprimant l'espoir de voir remettre en honneur, à la cathédrale d'Angers, ces chasubles de grande forme, si imposantes, dont la tradition s'y était si longtemps maintenue.

M. Saché fait une communication du plus vif intérêt sur le sculpteur Auguste Arnaud, dont deux statues colossales dressées sur les piles du pont de l'Alma ont consacré la notoriété. Il s'attache surtout aux débuts de cet artiste de talent qui, bien que Rochelais par naissance, appartient à l'Anjou par sa mère et par son éducation. Élève de l'École des Beaux-Arts d'Angers de 1839 à 1844, gratifié par le Conseil général de Maine-et-Loire pendant plusieurs années d'une subvention destinée à favoriser le développement de sa carrière, il témoigna sa reconnaissance à ses tuteurs officiels dans des lettres qui font le plus grand honneur à l'homme.

M. le chanoine Urseau lit une note sur les peintures murales de la chapelle du château de Montriou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

SÉANCE DU 14 MAI 1917

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Sont présents : MM. Bodinier, L. de Farcy, A. Meauzé, Albert, Beignet, abbé Delaunay, Jac, comte Lair, chanoine Marchand, vicomte de la Morinière, Mgr Pasquier, Planchenault, A. Rondeau, chanoine Rondeau, abbé Uzureau, chanoine Urseau. M. Joûbert s'était excusé.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le chanoine Marchand demande l'insertion au procès-verbal de la note rectificative qui suit :

Angers, 7 *avril* 1917.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Voulez-vous me permettre de me servir du procès-verbal pour corriger une erreur que je viens d'apercevoir en ouvrant le volume de nos Mémoires pour l'année 1916? C'est à la page 24, dans le travail de notre très érudit collègue M. l'abbé Uzureau sur les *Gouverneurs d'Anjou*. Il a emprunté à mon livre sur Charles de Cossé Brissac le récit de l'entrée de celui-ci à Angers et a dit que les notables allèrent à sa rencontre jusqu'à la Croix *Mantrailles* près d'Épluchard. C'est la Croix *Mautaillée* ou *Montaillée* qu'il fallait dire. Je suis responsable de cette coquille. Il n'y a sans doute que ceux qui n'ont rien fait imprimer qui n'en ont pas sur la conscience. Mais je ne voudrais pas qu'elle donnât naissance à une erreur et qu'un de nos neveux perdît son temps soit à chercher l'emplacement de la croix Mantrailles, soit à démontrer qu'elle n'a pas existé.

« Puisque je parle d'erreur, j'aurais désiré que M. Uzureau, en disant que Charles de Cossé Brissac est mort le 31 mars 1564, eût ajouté que dans mon livre, j'avais fixé cette mort au 31 décembre 1563, suivant, en cela, l'historien de Thou; mais que, depuis, les dépêches de l'Ambassadeur espagnol m'ont appris la date exacte, le vendredi-saint 31 mars 1564. Ce qui a trompé de Thou et M. C. Port et moi après lui, c'est que l'année commençait alors à Pâques et que le vendredi-saint était la fin de l'année 1563. Si j'avais assisté à la séance où M. Uzureau a lu son travail j'aurais sur le champ fait de vive voix ces observations, malheureusement mes travaux m'en ont empêché comme trop souvent. Je prie la Société d'agréer mes regrets et mon *mea culpa*, et vous demande, Monsieur le Président, de vouloir bien recevoir et exprimer à nos collègues l'hommage de mon respect, de mon amitié et de mon dévouement.

« C. MARCHAND. »

M. le capitaine de Montergon remercie la Société de l'avoir admis au titre de membre correspondant.

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide d'adopter et de faire figurer au procès-verbal le vœu suivant, émis par la Société française d'Archéologie, en faveur de la réparation et de la reconstruction des églises :

« La Société française d'Archéologie :

« Douloureusement émue devant les nouvelles dévastations organisées par les armées allemandes, dont la retraite est jalonnée de ruines et d'incendies;

« Considérant qu'il importe de sauvegarder les restes des églises mutilées et le caractère régional de l'architecture religieuse de la France dans les provinces ravagées par l'ennemi;

« Émet le vœu que les architectes chargés de réparer ou de reconstruire les vieilles églises s'inspirent des principes suivants :

I

« Que les réparations des églises endommagées soient faites en respectant le style du monument :

« Que les parties restées debout soient largement utilisées dans les constructions nouvelles, comme témoins de l'abominable sauvagerie germanique;

« Que les trous des projectiles, quand ils ne compromettent pas la solidité de l'édifice, ne soient ni bouchés, ni recouverts par des enduits; que les brèches faites dans les murs soient simplement aveuglées;

« Que les statues et les sculptures ne soient pas réparées en y adaptant des morceaux neufs, ni remplacées par des moulages en pierre artificielle.

II

« Que le style des nouvelles églises soit conforme aux traditions essentielles de l'architecture religieuse régionale, parce qu'il était approprié au climat, à la nature des matériaux et aux nécessités du culte;

« Que ces édifices s'élèvent autant que possible sur l'emplacement des églises primitives;

« Que, si des raisons d'économie l'exigent, on donne la préférence aux berceaux de bois sur les voûtes de plâtre ou de briques creuses, en se pénétrant de l'idée qu'une église doit être un monument de longue durée;

« Que les architectes s'abstiennent d'innovations qui peuvent se donner libre carrière dans les paroisses nouvellement créées, mais qui doivent être proscrites dans nos anciens villages où il faut faire revivre les saines traditions de notre art national.

« Demande aux pouvoirs publics et aux autorités religieuses de s'opposer à des travaux hâtivement étudiés qui pourraient donner lieu à des erreurs irréparables, de soumettre les projets concernant les églises non classées à un Comité d'archéologues et d'architectes, et d'accueillir favorablement le vœu de notre Société, qui est conforme aux aspirations artistiques de la France et aux besoins religieux de ses habitants. »

Au nom de M. l'abbé Louis Calendini, mobilisé, M. le Secrétaire général communique à la Société la liste des *Ecclésias-*

tiques angevins ordonnes au Mans de 1767 à 1790. Cette liste, établie avec soin, d'après un registre des archives privées de M. l'abbé Lefebvre, vicaire-général du Mans, est fort importante pour l'histoire religieuse de notre province, car les registres des Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Angers, qui renfermaient les procès-verbaux des ordinations, ont été détruits pendant la Révolution.

La parole est donnée ensuite à M. l'abbé DELAUNAY pour la lecture d'une communication intitulée : *Un ami de Benoît XIV : le prieur Bouget.*

Jean Bouget n'est pas un inconnu, puisque Bodin, C. Port et divers dictionnaires biographiques lui ont consacré une notice. Mais des détails pittoresques fournis par des publications récentes, en particulier par la *Correspondance de Benoît XIV* avec le cardinal de Tencin, éditée par M. Émile de Heeckeren, ont permis à M. l'abbé Delaunay de retracer avec plus de précision et de couleur la physionomie curieuse de ce Saumurois d'origine.

Une escapade scolaire le poussa à s'enfuir du collège des Oratoriens de Saumur. Ce fut l'occasion de sa fortune. Emmené à Rome par le comte Albani, frère du pape Clément XI, il trouva en ce pontife un protecteur. Grâce à son application à l'étude et à son intelligence, il deviendra un helléniste et un hébraïsant remarquable et enseignera à la *Propagande* et au *Collège romain.* Tout jeune il connut Prosper Lambertini, le futur Benoît XIV. Une conformité de goûts littéraires et de bonne humeur les attacha l'un à l'autre. Il se lia avec Pierre Guérin de Tencin, lorsque celui-ci vint à Rome en 1721, comme conclaviste du cardinal de Bissy, et y demeura par la suite comme chargé d'affaires à l'ambassade de France. Bouget restera son *Agent*, lorsque ce personnage aura été nommé archevêque d'Embrun, et s'acquittera de ses fonctions, quand se tint le fameux concile qui, en 1727, déposa Jean Soanen, avec un zèle qui lui vaudra des attaques nombreuses de la part des Appelants dans leur journal *Les nouvelles ecclésiastiques.*

Après l'élévation de Prosper Lambertini à la Papauté, Bouget sera fait prélat domestique. Le Pontife ne tarit pas dans sa correspondance avec le cardinal de Tencin sur leur ami commun. Il s'égaie sans trêve sur la jovialité du bon prieur, sur son amour du bon vin, de la bière et des livres..... des autres. Pour un peu nous serions tentés de retrouver en lui le portrait de *frère Jean*, qui, contrairement aux inductions d'Émile Gebhart, se serait très bien acclimaté à la cour pontificale et aurait préféré son titre de *Monsignor* au prieuré de la Baumette. Mais que Bouget devienne malade, aussitôt Benoît XIV s'attriste et craint de perdre *un ami de quarante ans.* Il était si bon compagnon, cet

érudit et ce causeur spirituel, pourvu par ailleurs de qualités si solides ! Et ce n'a pas été un mince honneur pour notre compatriote, fils d'un humble batelier de Loire, d'être resté l'ami de tous les jours du grand pape Benoît XIV.

L'assistance qui avait suivi cette lecture avec une vive attention, s'associe par des applaudissements unanimes aux remerciements que M. le Président adresse à l'auteur.

A son tour, M. le chanoine Rondeau prend la parole et entretient la Société de *La maison de la Fonderie, séjour de l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire.*

Cette maison n'est autre que le bel hôtel du XVIIIe siècle, connu naguère, dans la Cité, sous le nom d'hôtel de Boissard. Maison canoniale dédiée à Saint-Martin, elle était, avant la Révolution, occupée par le chanoine du Tremblier de Chauvigny. D'intéressants documents ont permis à M. le chanoine Rondeau d'établir avec certitude la série des propriétaires de cet hôtel. Acheté nationalement, en 1791, par le Procureur général syndic, Pierre-Marie Delaunay, il fut par lui vendu, sous seing-privé, à l'évêque constitutionnel, Hugues Pelletier, qui, pour s'assurer les ressources nécessaires, le revendit à viage, en 1795, au citoyen Jean Jamain, mais en se réservant d'en jouir sa vie durante. Cette combinaison profita, du reste, peu de temps à l'évêque intrus qui mourut le 4 avril de la même année, et fut, croit-on, enterré dans le jardin voisin. — L'hôtel fut, dès 1796, vendu par Jamain à la famille Thouin, puis loué à vie, en 1804, au comte de Villebois-Mareuil. La famille de Villebois l'ayant acquis au cours du XIXe siècle, l'hôtel, après partage, fut attribué à la comtesse Charles de Boissard, née de Villebois, et passa ensuite à ses enfants, qui, le 27 octobre 1873, le vendirent à Mgr Freppel pour les besoins de l'École voisine dirigée par les Frères des Écoles chrétiennes. « Ainsi, conclut M. Rondeau, la résidence éphémère de l'évêque intrus devint, 80 ans plus tard, la propriété de l'évêque légitime. »

M. Bodinier, interprétant les sentiments de toute l'assistance, a remercié M. le chanoine Rondeau de tous ces détails si pleins d'intérêt et l'a félicité chaleureusement de se faire ainsi l'historiographe de la vieille Cité d'Angers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1917

La séance s'ouvre à huit heures du soir, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Sont présents : MM. Bodinier, de Farcy, André Meauzé, Beignet, abbé Delaunay, colonel Meauzé, Augustin Rondeau, chanoines Rondeau et Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau. M. Planchenault s'était excusé.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La Société décide d'envoyer les deux derniers volumes de ses *Mémoires* au Secrétaire de rédaction du *Polybiblion*, qui demande à en rendre compte.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une communication de M. L. de Farcy, intitulée : *A travers les livres et les manuscrits.*

M. L. de Farcy a glané, à travers les livres et les manuscrits qu'il a consultés, quelques notes, dont il veut nous faire profiter sur des personnages angevins : le roi René, Jean de la Jaille, abbé de Chaloché, et le cardinal Cointrel. Dans un autre article, il nous montre, à propos des tentures brodées de l'église Saint-Barnard de Romans, comment la botanique et l'archéologie peuvent se prêter un mutuel secours.

M. le Président remercie notre érudit collégue de son intéressante communication et fait remarquer avec raison que M. de Farcy a eu la main heureuse et que sa gerbe est composée d'épis riches et variés.

M. le chanoine Urseau dépose sur le bureau et analyse un dossier, que Mme Maurice Lachèse a bien voulu offrir à la Société.

Ce dossier, formé par les soins du Dr Adolphe Lachèse, lequel fut président de notre Compagnie de 1862 à 1878, comprend trois placards imprimés et trente-trois pièces manuscrites, signées des plus grands noms du barreau, de la politique et de la littérature. C'est l'histoire même du maintien à Fontevraud des statues tombales des rois Plantagenets.

M. le Secrétaire général est chargé de transmettre à Mme Lachèse les vifs remerciements de la Société.

La prochaine réunion est fixée au lundi 12 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1917

La séance s'ouvre à huit heures du soir, sous la présidence de M. Bodinier, président.

La salle, à défaut de gaz, est éclairée par de simples bougies, l'usine à gaz ne pouvant assurer à la ville la lumière qui lui est nécessaire.

Sont présents : MM. Bodinier, de Farcy, Meauzé, Albert, Brichet, abbé Delaunay, chanoine Marchand, Mgr Pasquier, abbé Pasquier, Augustin Rondeau, chanoine Rondeau, abbé Uzureau, chanoine Urseau. S'étaient excusés : MM. Hogu, Jac, Joûbert, Perrin, Planchenault, Semery.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet dernier est lu et adopté sans observation.

M. Bodinier prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Mes chers Collègues,

« La mort frappe partout : aux armées, durant cette longue et terrible guerre que la France subit avec un héroïsme et une énergie qui fait l'admiration de tous; et aussi à l'arrière, loin du front.

« Notre Compagnie, depuis notre séance de juillet, a eu la douleur de perdre un de ses membres.

« Le lieutenant-colonel Meauzé était des nôtres depuis qu'il avait pris sa retraite. Assidu à nos séances, il prenait un vif intérêt aux communications et aux discussions de notre Société. Son intelligence était largement ouverte aux choses de l'art et il aimait l'histoire de l'Anjou, sa province natale. Il avait été rappelé à l'activité au début de la guerre et nommé major de la garnison. Dans ces délicates fonctions, où il épuisa ses forces, il sut mettre en haut relief ses éminentes qualités : un caractère loyal et énergique, un sentiment élevé du devoir, une bienveillance courtoise et naturelle. Ce vaillant soldat est mort en chrétien convaincu, comme il l'avait été toute sa vie.

« M. Albert Bruas était un vieil angevin. Il avait fait ses études au Lycée d'Angers et les palmarès de cette époque témoignent les nombreux succès qui les couronnèrent. Docteur en droit, il entra dans la magistrature, où une carrière brillante s'ouvrait devant lui, lorsque la politique vint briser cette carrière. Sa conscience lui enjoignit de donner sa démission de procureur de la République à Cholet au moment de l'exécution des décrets contre les congrégations. Ce fut dans sa vie une mesure pénible, mais Bruas sut bien vite orienter sa vie nouvelle et se rendre utile,

Pendant un trop court passage au Conseil général et, pendant de longues années, au Conseil municipal de la Ville d'Angers, il représenta avec distinction les intérêts de ses concitoyens. Ses connaissances financières lui firent bien vite une place à part dans les Assemblées délibérantes. A la Caisse d'Épargne d'Angers qu'il présida avec autorité et compétence, dans les Sociétés de secours mutuels, il rendit les plus éminents services. Il fut un collaborateur actif et intelligent de la Société des Amis des Arts, des Commissions des Musées de la Ville et de notre ancienne Académie, où il venait fréquemment, et dont les *Mémoires* contiennent de lui d'intéressantes communications. Albert Bruas était un fervent catholique; toutes les œuvres religieuses perdront en lui un conseiller éclairé et dévoué.

« Nous conserverons, Messieurs, un souvenir fidèle de ces deux excellents collègues. En votre nom, j'adresse à leurs familles la respectueuse expression de nos regrets et de nos sentiments attristés.

« Un autre denos collègues vient d'être encore cruellement éprouvé. M. Blachez vient de perdre un second fils, tombé au champ d'honneur, en juillet dernier, dans les tranchées avancées devant Craonne.

« Il avait déjà donné un fils à la France ! Que notre cher collègue, si dûrement frappé au cœur, trouve dans la sympathie affectueuse des membres de notre Société, un adoucissement, si possible, à son immense douleur. »

A la suite de réclamations adressées au Bureau, la Société décide que les auteurs des mémoires lus ou présentés en séance, ne pourront obtenir aucun tour de faveur pour l'impression de leurs travaux. Toutefois, le Bureau et le Comité de publication pourront autoriser de remettre immédiatement à l'imprimeur : 1° les notices nécrologiques, consacrées aux membres de la Société; 2° les articles traitant de questions scientifiques ou historiques, à propos desquelles les auteurs tiendraient à « prendre rang »; 3° les comptes-rendus de découvertes archéologiques qu'il y aurait intérêt à faire connaître sans retard.

Par la suite de la hausse du papier et de la main-d'œuvre, M. Grassin ne peut plus imprimer notre volume de *Mémoires* aux prix de l'année dernière. Il demanderait une somme de 58 francs par feuille tirée à 300 exemplaires et, en plus, 1 fr. 50 de brochage par feuille.

Sur la proposition du Bureau et du Comité de publication, la Société consent à accepter, pour cette année, les prix demandés par M. Grassin.

La Société préhistorique de France annonce qu'elle se propose d'établir l'inventaire des Souterrains et Excavations artificielles

de France et demande qu'on lui signale les personnes qui paraîtraient désignées pour collaborer à cette importante enquête. Le nom de M. Desmazières, de Segré, membre de la Société d'Études Scientifiques d'Angers, pourra être indiqué à la Société Préhistorique.

La Société décide de renvoyer à la séance de janvier l'élection pour le renouvellement du Bureau.

La parole est donnée à M. L. de Farcy.

Feuilleter, la plume à la main, livres, revues et manuscrits, est une des occupations favorites de notre savant collègue : c'est lui-même qui le dit. L'espoir de rencontrer ici ou là quelque détail nouveau ou peu connu sur un monument ou sur un personnage de notre province lui fait affronter joyeusement de longues heures de travail et nous épargne, à nous, de longues et pénibles recherches. Il faut donc le remercier chaleureusement de nous avoir communiqué, encore une fois, ses dernières trouvailles.

M. l'abbé Uzureau, qui est un laborieux, lui aussi, prend la parole, à son tour, et entretient l'assistance de la *Fondation de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.*

C'est le 18 janvier 1828, que se tint la première réunion et que fut arrêté le premier règlement général de la nouvelle Société. Un autre règlement, celui qui est encore en vigueur aujourd'hui, fut établi dans la séance du 3 décembre 1830 et approuvé par le Ministre du Commerce et des Travaux-Publics, le 25 juin 1831. A la date du 5 mai 1833, le gouvernement reconnut la Société comme établissement d'utilité publique.

Une liste de tous les membres du Bureau de la Société, depuis la fondation jusqu'en 1917, complète cette intéressante communication.

La séance se termine par la lecture d'une émouvante poésie : *Guerre de classes*, de M. Xavier de la Perraudière, que les humbles et pourtant lourdes fonctions de maire de la commune d'Astillé, Mayenne, éloignent momentanément d'Angers, mais qui tient à contribuer pour sa part aux besoins de nos séances : excellent exemple, dont pourraient profiter des collègues moins occupés que lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

Extrait du procès-verbal de la séance du 14 janvier 1918

La Société procède à l'élection du Bureau pour l'année 1918. Sont réélus :

Président,	MM. G. BODINIER;
Vice-président,	L. DE FARCY;
Secrétaire général,	chanoine URSEAU;
Secrétaire,	G. ALBERT;
Trésorier,	A. MEAUZÉ;
Bibliothécaire-archiviste,	A. PLANCHENAULT.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS D'ANGERS

Ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685

ANCIENS PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Falloux (comte de), membre de l'Académie française.
Villemain, secretaire perpétuel de l'Académié française.
Beulé, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
Chevreul, membre de l'Académie des Sciences.
Mgr Freppel, évêque d'Angers.
Lenepveu, membre de l'Académie des Beaux-Arts.
S. E. le cardinal Mathieu, membre de l'Académie française.
Jac, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers.

ANCIENS PRÉSIDENTS

De Beauregard, président de chambre à la Cour d'Appel, 1828, 1834, 1838, 1840, 1842, 1844-1857.
Pavie (Louis), 1835.
Adville, ancien officier d'artillerie, 1836.
Gauja, préfet de Maine-et-Loire, 1837.
Gaultier, procureur général, 1839.
Planchenault, président du Tribunal civil, 1841 et 1843.
Courtiller, conseiller à la Cour d'Appel, 1858-1859.
Sorin, inspecteur honoraire d'Académie, 1860-1861.
Lachèse (Adolphe), docteur en médecine, 1862-1878.
Mgr Sauvé, recteur de l'Université catholique, 1879-1880.
D'Espinay, ancien conseiller à la Cour d'Appel, 1880-1890.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Mgr Rumeau, évêque d'Angers.
Bazin (René), membre de l'Académie française.
Mgr Grellier, évêque de Laval.
Dr Monprofit, ancien maire d'Angers, ancien député, membre de l'Académie de médecine.
De la Gorce (Pierre), membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1918

MM.

Bodinier (Guillaume), *président*.
Farcy (Louis de), *vice-président*.
Urseau (Chanoine Ch.), *secrétaire général*.
Albert (Georges), *secrétaire*.
Meauzé (André), *trésorier*.
Planchenault (Adrien), *bibliothécaire-archiviste*.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Pottier (le chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Verrier, professeur honoraire au Lycée d'Angers, rue du Quinconce, 84.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Albert (Georges), avocat, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue Tarin, 41.
Baudriller (Mgr), vicaire général, parvis Saint-Maurice.
Baugas (Paul), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, directeur de l'École supérieure de Commerce, rue du Quinconce, 93.
Bazin (René), de l'Académie française, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit d'Angers, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, Paris, et les Rangeardières, Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

Brignet (Auguste), architecte, rue de la Préfecture, 4.
Bernier (Alfred), ingénieur civil, rue Volney, 7 *bis*.
Bizard (René), licencié en droit et ès sciences, rue Desjardins, 74, et à Épiré, par Savennières (Maine-et-Loire).
Blachez, conseiller général, château de la Perrière, Montjean (Maine-et-Loire).
Bodinier (Guillaume), sénateur, conseiller général, rue Tarin, 2.
Bonnineau, étudiant en médecine, rue Saint-Pierre, Cholet.
Bordeaux-Montrieux (Georges), président de la Société Industrielle, rue Hanneloup, 11.
Bordeaux-Montrieux (Jacques), château de la Guerche, par Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).
Bouchet (du), conseiller général, rue du Volier, 6.
Bougère (Laurent), licencié en droit, député, rue Chevreul, 20.
Brichet (Paul), licencié en droit, rue des Arènes, 23.
Clamens (Jean), peintre-verrier, rue Rabelais, 20.
Clémot (l'abbé), licencié ès lettres, directeur de l'Orphelinat de Pouillé, par les Ponts-de-Cé.
Crosnier (le chanoine), licencié ès lettres, vice-recteur des Facultés Catholiques, directeur de la *Revue des Facultés catholiques*, rue Donadieu de Puycharic, 22.
Dampierre (le marquis de), archiviste-paléographe, rue Kellermann 6, et rue du Bac, 101, Paris.
David (Henri), docteur en médecine, pharmacien, rue de la Gare, 6.
Delaunay (l'abbé Louis), licencié ès lettres et en philosophie, professeur à la Faculté des Lettres, rue Donadieu de Puycharic, 22.
Desvaux (Georges), docteur en médecine, rue Desjardins, 85.
Dezanneau (Alfred), docteur en médecine, avenue Turpin-de-Crissé, 14.
Dufour (Germain), notaire honoraire, Chalonnes-sur-Loire (Maine- et-Loire).
Faligan (Arsène), ancien magistrat, rue Paul-Bert, 33.
Farcy (Louis de), rue du Canal, 23.
Fourrier (Georges), avocat, rue des Lices, 35.
Gourdon (Pierre), licencié en droit, château de l'Écho, Chemillé (Maine-et-Loire).
Grandmaison (le baron de), député, château de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
Grassin (Georges), imprimeur-éditeur, directeur de la *Revue de l'Anjou*, rue du Cornet, 40.
Griffaton (Julien), avoué à la Cour d'Appel, rue Béclard, 14

GUÉRY (l'abbé Augustin), bibliothécaire des Facultés Catholiques, rue Volney, 2.

HERVÉ-BAZIN (Jacques), docteur en droit, professeur en congé de la Faculté de Droit, rue du Bellay, 17 ; professeur à l'Université l'Aurore, avenue du Mail, Changhaï (Chine).

HOGU (Louis), agrégé de l'Université, professeur à la Faculté des Lettres, rue Paul-Bert, 9.

HOUDEBINE (l'abbé Timothée), professeur d'histoire à l'Institution de Combrée (Maine-et-Loire).

HUAULT-DUPUY (Robert), rue Tarin, 2.

JAC (Ernest), docteur en droit, doyen de la Faculté de Droit, rue Franklin, 98.

JOÛBERT (Joseph), rue des Arènes, 11.

KERNAERET (Mgr de), ancien doyen de la Faculté de Théologie, à Saint-Martin-la-Forêt.

LA COMBE (Louis), chancelier du Consulat, Newcastle (Angleterre).

LAIR (le comte Charles), inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, à Blou (Maine-et-Loire).

LE BAULT DE LA MORINIÈRE (le vicomte Stanislas), boulevard de Saumur, 50.

LEMOTHEUX (Jules), rue Volney, 11.

LORIÈRE (de), rue Paul-Bert, 29.

LOUSSIER (l'abbé), aumônier de la Communauté des Augustines, rue Saint-Léonard, 4.

MARCHAND (le chanoine), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue de l'Esvière, 5.

MAS (Henri du), rue Rabelais, 14.

MEAUZÉ (André), directeur d'assurances, rue Rangeard, 1,

MONPROFIT (Ambroise), docteur en médecine, professeur à l'École de Médecine, ancien député, rue de la Préfecture, 7.

PASQUIER (Mgr), docteur ès lettres, recteur des Facultés catholiques, rue Donadieu de Puycharic, 22.

PASQUIER (l'abbé Émile), docteur en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille.

PERRAUDIÈRE (René de la), château de la Perraudière, par Jarzé (Maine-et-Loire).

PERRAUDIÈRE (Xavier de la), licencié en droit, rue Desjardins, 70.

PERRIN (Maurice), licencié en droit, rue des Lices, 28 *bis*.

PLANCHENAULT (Adrien), licencié en droit, archiviste-paléographe, boulevard du Roi-René, 23.

RÉAU (le comte Raoul du), licencié en droit, rue des Arènes, 30.

ROBIN (Gabriel), licencié en droit, industriel, rue Tarin, 18.

RONDEAU (Augustin), avocat, rue du Bellay, 43.

RONDEAU (le chanoine), rue Duvêtre, 12.
ROUGÉ (le vicomte Olivier), château des Rues, par Chambellay (Maine-et-Loire).
RUMEAU (Mgr), évêque d'Angers.
SACHÉ (Marc), archiviste du département, rue de l'Esvière, 11 *bis*.
SEMERY (Charles), avocat, rue Proust, 43.
SIMON (le chanoine), curé de Saint-Laud, rue Marceau, 4.
THÉZÉE (Henri), docteur en médecine, professeur à l'École de médecine, rue de Paris, 70.
THIBAULT (le chanoine), vicaire général, doyen du Chapitre, secrétaire général de l'Évêché, rue Saint-Evroult, 1.
URSEAU (le chanoine), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, conservateur des Antiquités et Objets d'art de Maine-et-Loire, montée Saint-Maurice, 21.
UZUREAU (l'abbé), aumônier de la Prison d'Angers, directeur de l'*Anjou historique*, faubourg St-Michel, 103.
VILLOUTREYS (le vicomte Jean de), licencié en droit, château du Plessis-Villoutreys, Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BONNET, docteur en médecine, rue de La Chaise, Paris.
BOURDEAUT, docteur en théologie, vicaire à Sainte-Anne, Nantes.
CALENDINI (l'abbé Louis), curé de Chassillé, par Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).
CALENDINI (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé-doyen de Ballon (Sarthe).
FIÉVÉ (Georges), médecin, à Jallais (Maine-et-Loire).
GAZEAU (le comte Ernest), avocat, rue de Grammont, 12, à Tours (Indre-et-Loire).
GESLIN (René), docteur en médecine, à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).
GODARD (André), à Tigné (Maine-et-Loire).
GODARD (Hippolyte), docteur en médecine, rue de Bel-Air, 20, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).
HAUTREUX (l'abbé), curé du Champ (Maine-et-Loire).
LOUVARD, secrétaire de la Chambre de Commerce de Laval, à Châteaugontier (Mayenne).
MACÉ (Joseph), avocat, à Montrevault (Maine-et-Loire).
MARAGE (Dr), docteur ès sciences, rue Duphot, 14, à Paris,

MONTERGON (Stanislas de), capitaine d'artillerie, château de Montergon, Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).
PREVOST-LE MOTHEUX (Daniel), à Daumeray (Maine-et-Loire).
SAUZÉ DE LHOUMEAU, rue du Quinconce, 86, à Angers, et château de Ferrières, par Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).
SIMON (Jules), docteur en médecine, Beaupréau (Maine-et-Loire).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

AIX (Bouches-du-Rhône). Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
— Annales des Facultés de droit et des lettres (Bibliothèque de l'Université).
ALENÇON (Orne). Société historique et archéologique de l'Orne.
AMIENS (Somme). Académie des sciences, des lettres et des arts.
— Société des Antiquaires de Picardie.
ANGERS. Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
— Société industrielle et agricole d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.
— Société d'Études scientifiques.
— Bibliothèque de la ville d'Angers.
ANGOULÊME (Charente). Société archéologique et historique de la Charente.
ARRAS (Pas-de-Calais). Académie des sciences, lettres et arts.
AURILLAC (Cantal). Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.
AUTUN (Saône-et-Loire). Société Éduenne.
— Société d'histoire naturelle.
AUXERRE (Yonne). Société des sciences historiques et naturelles.
BAR-LE-DUC (Meuse). Société des lettres, sciences et arts.
BÉZIERS (Hérault). Société archéologique, scientifique et littéraire
BORDEAUX (Gironde). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture de la Gironde.
BOURGES. Société d'agriculture du département du Cher.
BREST (Finistère). Société académique.
CAEN (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des beaux-arts.
CARCASSONNE (Aude). Société des arts et sciences.
CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire). Société d'histoire et d'archéologie.

CHALONS-SUR-MARNE (Marne). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.

CHARTRES (Eure-et-Loir), Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). Bibliothèque de Clermont-Ferrand. (Académie des sciences, belles-lettres et arts).

COMPIÈGNE (Oise). L'Agronome praticien.

DIJON (Côte-d'Or). Académie des sciences, arts et belles-lettres.

FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). Société historique et archéologique du Gâtinais.

GRENOBLE (Isère). Académie Delphinale.

— Société de statistique de l'Isère.

LA FLÈCHE (Sarthe). Société d'histoire, lettres, sciences et arts de la Flèche (Annales Fléchoises).

LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). Académie des belles-lettres, sciences et arts.

LAVAL (Mayenne). Commission historique et archéologique de la Mayenne.

LE HAVRE (Seine-Inférieure). Société havraise d'études diverses.

LE MANS (Sarthe). Société historique et archéologique du Maine.

— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LIMOGES (Haute-Vienne). Société archéologique et historique du Limousin.

LYON (Rhône). Académie des sciences, belles-lettres et arts (palais des Arts).

— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon (30, quai Saint-Antoine, Lyon).

— Société Gerson, historique et archéologique, 2, montée de Fourvière.

MACON (Saône-et-Loire). Académie de Mâcon.

— Société d'histoire naturelle.

MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). Société de statistique.

— Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

MEAUX (Seine-et-Marne). Société d'agriculture, sciences et arts.

MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

MONTPELLIER (Hérault). Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.

NANCY (Meurthe-et-Moselle). Académie Stanislas.

— Société d'archéologie lorraine.

NANTES (Loire-Inférieure). Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

— Société académique.

— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

NEVERS (Nièvre). Société nivernaise des sciences, lettres et arts.

NEVERS (Nièvre). Bulletin de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre.

NICE (Alpes-Maritimes). Société des lettres, sciences et arts.

NIMES (Gard). Académie de Nîmes.

— Société d'étude des sciences naturelles.

NIORT (Deux-Sèvres). Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.

— Société d'agriculture des Deux-Sèvres.

ORLÉANS (Loiret). Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

— Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. Ministère de l'Instruction publique.

— — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique.

— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales.

— — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.

— — Bibliographie des travaux historiques et scientifiques.

— Institut de France.

— Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Bibliothèque de la Sorbonne.

— Journal des savants.

— Musée Guimet (30, *avenue du Trocadéro*).

— Société d'anthropologie (15, *rue de l'École de Médecine*).

— Société nationale des Antiquaires de France.

— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).

— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).

— Société botanique de France (84, *rue de Grenelle*).

— Société de l'histoire de France (60, *rue des Francs-Bourgeois*).

— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).

— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands-Augustins*).

PAU (Basses-Pyrénées). Société des sciences, lettres et arts.

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

POITIERS (Vienne). Société des Antiquaires de l'Ouest.

— Société académique d'agriculture, sciences et arts.

QUIMPER (Finistère). Société archéologique du Finistère.

REIMS (Marne). Académie nationale de Reims.

RENNES (Ille-et-Vilaine). Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires).
— Société scientifique et médicale de l'Ouest.
ROCHECHOUART (Haute-Vienne). Société des amis des sciences et arts.
ROUEN (Seine-Inférieure). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.
— Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.
SAINT-LÔ (Manche). Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.
SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo
SAINT-QUENTIN (Aisne). Société académique.
SAUMUR (Maine-et-Loire). Société des lettres, sciences et arts du Saumurois.
SENLIS (Oise). Comité archéologique.
SENS (Yonne). Société archéologique.
TOULON (Var). Académie du Var.
TOULOUSE (Haute-Garonne). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société archéologique du Midi de la France.
TOURS (Indre-et-Loire). Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.
TROYES (Aube). Société académique de l'Aube.
VALENCIENNES (Nord). Société d'agriculture, sciences et arts.
VANNES (Morbihan). Société polymathique du Morbihan.
VENDÔME (Loir-et-Cher). Société archéologique du Vendômois.
VERSAILLES (Seine-et-Oise). Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture de Seine-et-Oise.
VESOUL (Haute-Saône). Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

ÉTRANGER

Alsace-Lorraine.

METZ. Académie de Metz.
MULHOUSE. Société industrielle.
STRASBOURG. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Belgique.

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
BRUXELLES. Société royale malacologique de Belgique.
— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
— Société d'archéologie.
— Société belge de géologie (palais du Centenaire).
— Société des Bollandistes, 22, boulev. Saint-Michel.

Russie.

MOSCOU. Société impériale des naturalistes de Moscou.

Suède.

UPSAL. Bulletin of the Geological Institution of the University of Upsala.

Suisse.

NEUFCHATEL. Société neufchâteloise de Géographie.
BERNE. Société des sciences naturelles.

Brésil.

RIO-DE-JANEIRO. Archivos do Museo nacional.

Cuba.

LA HAVANE. Boletin official de la Secretaria de Agricultura, Industria y Comercio

Bolivie.

CHUQUISACA. Boletin mensual.

États-Unis.

BERTICLEY, University of California.
BOSTON. American Academy of Arts and Sciences.
— Society of Natural History.
— Massachusetts Horticultural Society.
CHICAGO. Field Museum of Natural History.
— Académie américaine des Sciences politiques et sociales
MILWAUKEE, Public Museum.
NEW-HAVEN, Yale University.
OMAHA. University of Nebraska.
PHILADELPHIE. Academy of Natural Sciences
SAINT-LOUIS. Missouri Botanical Garden.

WASHINGTON. Carnegie Institution.
WISCONSIN. Academy of Sciences, Arts and Letters.

Mexique.

MEXICO. Observatorio Meteorologico Central de Mexico.
— Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».
— Boletin de agricultura, mineria e industrias.
YUCATAN. Boletin mensuel de la station météorologique.

Uruguay.

MONTEVIDEO. Museo de Historia Natural.

Iles Philippines.

MANILLE, Bureau of Science.

ABONNEMENTS

Revue des Deux-Mondes.
Revue des Questions historiques.
Revue des Questions scientifiques.
Gazette des Beaux-Arts.
Nature.
Tour du Monde.
Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, publié par le Ministère de l'Agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

Angers, imp. G. Grassin. — 5-18

Extrait du Règlement

Les séances ordinaires ont lieu en JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, NOVEMBRE et DÉCEMBRE, à huit heures du soir, au siège de la Société, boulevard du Roi René, 35, sur lettres de convocation adressées à tous les membres.

Toutes les communications relatives à l'Ordre du Jour des séances et les changements de résidence doivent être adressés au Secrétaire général, 21, Montée Saint-Maurice, à Angers.

« *Il est accordé gratuitement à chaque auteur un tirage à part des* « *articles publiés par lui dans le volume des MÉMOIRES jusqu'à concur-* « *rence de deux feuilles* (32 pages), *par Mémoire distinct ; ce tirage sera* « *fait à cinquante exemplaires.* » (Délibérations des 5 et 15 janvier 1889).

Tarif des tirages à part

La feuille (16 pages) :

50 exemplaires	....	6 fr.
100	—	8 fr.
150	—	10 fr.

Trois quarts de feuille sont comptés comme une feuille entière.

La demi-feuille formant brochure seule : la moitié du prix de la feuille plus 1 franc.

La demi-feuille faisant partie d'un travail comprenant plus d'une feuille : moitié du prix de la feuille.

Impression de couvertures, de 50 à 150 exemplaires : prix 3 francs.

Les corrections et remaniements faits à son texte par l'auteur sur les épreuves sont à sa charge.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XXI

ANNÉE 1918

ANGERS
G. GRASSIN, IMPRIMEUR-EDITEUR
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1918

Siège de la Société : Boulevard du Roi-René, 35

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XXI

Année 1918

ANGERS

G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1918

Un Angevin vicaire général de Bossuet

LE CHANOINE JEAN PHELIPEAUX

La célèbre controverse qui mit aux prises Bossuet et Fénelon ne semble pas avoir perdu de nos jours de son intérêt, on pourrait presque dire de son actualité. Le XVIIe siècle, si complexe, ne cesse, mieux connu et mieux compris, de nous ouvrir des horizons nouveaux ou tout au moins d'élargir et de mettre au point ceux que nous pouvions connaître. Par ailleurs, nos contemporains accordent volontiers, même quand ils ne sont pas croyants, une attention et une curiosité sympathiques aux travaux de psychologie, de philosophie et d'histoire, qui étudient les manifestations variées de ce qu'on a appelé *l'expérience religieuse*.

La proximité même du deuxième centenaire de la mort de Fénelon, arrivée le 7 janvier 1715, avait fourni, semble-t-il, un excitant de plus pour reprendre l'examen du tournoi théologique qui divisa deux grands hommes, dont le génie différent a illustré l'*église gallicane* et les lettres françaises. Toutes raisons qui nous ont valu en ces dernières années, pour n'en citer que quelques uns, les livres et publications de MM. P.-Maurice Masson

Jules Lemaître, Rebelliau, Urbain, Levesque, Griselle, Henri Brémond, Strowski et Navatel (1).

J'ai pensé que, sans reprendre ces études, tout en les utilisant, je pourrais vous signaler quelques traits auxquels notre histoire locale se trouve intéressée.

***

Fénelon n'est pas sans attaches avec l'Anjou. Sa cousine, Marie-Thérèse-Françoise de Salignac, épousa Pierre de Laval, et à ce titre exerça sur le couvent des Bénédictines de la Fidélité de Saumur son droit de patronage. En correspondance constante avec Fénelon, qui demeura quelque temps chez elle à Paris, près de Saint-Sulpice, elle le reçut, paraît-il, dans son château de la Bigeottière, près du Bourg-d'Iré. Elle devint sa belle-sœur par un second mariage contracté en 1693 avec le comte de Fénelon. Son fils, Guy-André de Laval, fut élevé en partie à Cambrai, dans le palais et par les soins de l'archevêque (2).

Parmi les correspondants de Fénelon se trouve le P. Isaac Martineau, angevin d'origine, qui connut aussi Bossuet. Ce jésuite, né en 1640, et fils de M. François Martineau de Princé, fut pendant douze ans confesseur de l'élève chéri de Fénelon, le duc de Bourgogne, ***P. P.***, *Petit Prince*, comme on le nommait avec attendrissement

(1) Depuis la lecture de cette communication, il faut ajouter la thèse si documentée de M. Albert Chérel, ancien professeur de *première* au Lycée David-d'Angers, qui a succédé à Fribourg à M. P.-M. Masson, sur ***Fénelon au XVIIIe siècle, en France***.

(2) Charles-François-Guy de Laval, parent de cette dame, fut d'abord chanoine et official de Tournai, puis chanoine et archidiacre de Cambrai. Il fut sacré par Fénelon, comme évêque d'Ypres, le 6 mai 1713, mais n'occupa que trois mois le siège de Jansénius, étant mort à 45 ans, le 26 août de la même année. (Cf. Ledieu. ***Mémoires et journal sur la vie et les ouvrages de Bossuet***, édition Guettée, t. III, p. 154-155 et (Gosselin) ***Œuvres complètes de Fénelon***, 1852, t. X, p. 192.)

en langage mignard et convenu dans la confrérie secrète du pur amour.

Rencontre curieuse, le premier éloge de Fénelon, et fait de son vivant, se trouve dans un *Discours sur l'éducation du duc de Bourgogne*, couronné à l'Académie royale d'Angers, en 1690 (1).

La même Académie décerna en 1787 au cambrésien Marchant un diplôme d'associé correspondant, pour un poème sur Fénelon, où l'archevêque paraît sous les traits du prélat humanitaire, tels que les créa la légende du XVIIIe siècle.

Dans la séance du 29 juin 1849 de la *Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (*Commission archéologique*), M. Godard-Faultrier, qui présidait, rendit compte de soixante-quatre lettres inédites de Fénelon, communiquées par M. de Beauvoys-Desfaveries. Systématiquement négligées par M. Gosselin, l'éditeur de Fénelon, elles n'ont été publiées qu'en 1863 par Mgr Barbier de Montault. Ces lettres, alors en la possession de M. le chanoine de Beauvoys, aumônier à l'école normale d'Angers, avaient été écrites à Mme de Chevry, nièce de l'archevêque de Cambrai, et à M. Robert, chanoine de Leuze, à Mons. Elles présentent un grand intérêt, comme en convient M. l'abbé Griselle (2).

Bossuet eut aussi des relations avec des personnages tenant à notre province. On peut citer parmi ses correspondants :

Le P. Julien Gardeau, qui, né à Angers sur la paroisse de Saint-Michel-la-Palud, se fit génovéfain, et après

(1) Le cardinal de Bausset le cite : *Histoire de Fénelon*, livre I, n° 50 et 66. Dans les *Œuvres complètes de Fénelon*, t. X, p. 157-158, se trouvent deux fragments importants, où sont tracés les portraits du duc de Beauvilliers et de l'abbé de Fénelon.

(2) E. Griselle, *Fénelon*, 1911, p. 273-277.

avoit été supérieur du séminaire de Meaux devint curé de Saint-Étienne du Mont à Paris..

Pe P. Michel Gouin de Langelière, né à Angers en 1663, qui se fit oratorien et devint supérieur du collège de Juilly et procureur général de l'Oratoire.

Le P. Marc de la Nativité, religieux carme, dans le monde Marc Genest, né à Cunault en 1617 et prieur du couvent de la rue des Billettes à Paris.

Jean Pontas, l'auteur du *Dictionnaire des cas de conscience*, *præclarus theologus*, disait de lui Benoit XIV, qui posséda le prieuré de Saint-Sauveur de Panreux, dans la commune de Méron.

M[lle] de Goellö, baptisée à Sainte-Croix d'Angers grande amie de M[me] de Sévigné, tante de Anne-Marguerite de Rohan-Soubise, qui remplaça comme abbesse de Jouarre Henriette de Lorraine en lutte avec Bossuet, se prétendant exempte de sa juridiction. « C'était, dit Saint-Simon, une créature de tête et d'esprit... Sa sœur aînée... était cette belle duchesse de Montbazon qui figure dans tous les troubles de la minorité de Louis XIV. »

Des circonstances peu connues de la vie de Mgr Michel Le Peletier montrent que notre évêque a été en quelque sorte le disciple de l'Évêque de Meaux. Celui-ci présida sa *tentative*, le 28 janvier 1684 : le nonce et quarante évêques y assistaient. Bossuet initia le futur évêque d'Angers aux fonctions de l'épiscopat, ainsi qu'en fait foi une lettre à Claude Le Peletier du 29 octobre 1690 (1). Il sera l'un des prélats assistants quand Michel Le Peletier sera sacré le 16 novembre 1692, pour succéder à Henri Arnauld. Le nouvel évêque ayant consulté Bossuet sur le mariage de son maire, M. François Raimbauld de

(1) Bossuet, *Correspondance* (édition Urbain et Levesque), t. IV, p. 139-141. Cf. Grandet, *Les saints prêtres français*, t. I, p. 352-354.

la Foucherie, qui avait épousé à Saint-Michel-du-Tertre sa nièce, Jacqueline Courault de Presslat, en vertu d'une dispense du Pape Alexandre VIII, confirmée par Innocent XII — dispense que les prélats de France considéraient comme abusive — Bossuet parle ainsi du bon vieux temps (1) : « Quand vous me faites souvenir, Monseigneur, du temps qu'il vous plut passer avec moi, je me souviens en même temps des exemples de vigilance et de prudence que vous m'avez donnés, et de l'obligation où je suis d'en profiter. »

Le Président de Croiset, dont la terre d'Étiau, commune de Jumelles, fut érigée en marquisat en 1702, viendra sans façon le lundi de la Pentecôte 1698 demander la messe et à dîner à l'Évêque de Meaux, lui prenant un temps bien précieux, car il répondait alors aux *Quatre lettres* de M. de Cambrai : « Il a fallu, écrit en maugréant quelque peu l'abbé Ledieu, avoir cette complaisance pour ce président de la quatrième Chambre des enquêtes, qui, depuis dix jours, nous a donné un arrêt très favorable à notre Chapitre. »

Maintenant encore, parmi nous, Bossuet a de fidèles partisans et nous devons être fiers en particulier qu'un angevin ait contribué à élever ce beau monument à sa gloire littéraire qu'est l'édition de sa *Correspondance*, dans la collection des *Grands écrivains de la France*.

Mais on a peut-être trop oublié que l'Anjou lui a surtout fourni un grand vicaire, qui ne manqua pas de notoriété, le chanoine Jean Phélipeaux. Mon but est d'en parler spécialement ce soir.

***

On convient assez généralement que l'*amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux*. Mais une telle

(1) *Ibid.*, t. VII, p. 165-168, lettre du 16 juillet 1695.

amitié comporte aussi des risques pour celui qui en est l'objet, qui en sont comme la rançon. Par contraste, auprès d'un aigle on paraît comme un passereau, et puisqu'il faut, dit-on, des ombres dans un tableau, on fait en sorte qu'elles ne retombent pas sur le personnage que l'on veut mettre en lumière. Notre héros en fit l'expérience.

Jean Phélipeaux naquit le 3 septembre 1653, non à Angers, comme le répètent les biographes depuis Moréri (1), mais à Beaufort (2), ainsi que rectifie C. Port. Il était fils de Jean Phélipeaux et de Marthe Lebouvier. L'abbé de Beaumont écrivait en 1732 (3), que notre futur chanoine « était de même race que M. de Pontchartrain, mais d'une branche sans biens, et demeurée dans la condition d'où était sortie toute la race (4). » L'abbé Ledieu notera que son confrère était fort empressé aux visites faites par l'intendant de Paris Louis Phélipeaux, marquis de la Vrillière (5), comte de Pontchartrain, qui ne goûtait guère la doctrine politique et spirituelle de l'archevêque de Cambrai.

Assez jeune Jean Phélipeaux vint à Paris, où il étudia en Sorbonne pour prendre ses degrés en théologie. Voici les détails que nous fournit l'abbé Ledieu dans son *Journal* (6) sur l'ami que, dit-il, « j'ai commencé de connaître dans l'Université de Paris dès l'année 1674, que j'ai ensuite cultivé dans la même Université sept années de suite, durant le cours de nos études, et avec

(1) Moréri, Picot, Feller, Gosselin, Didot-Hœffer, Michaud (art. Tabaraud).

(2) L'abbé Ledieu, son confrère, signale ce détail. M. Denais a oublié d'en faire mention dans sa *Monographie de N.-D. de Beaufort.*

(3) *Œuvres complètes de Fénelon*, t. X, p. 55.

(4) D'après les indications que j'ai pu recueillir, les Phélipeaux de Beaufort étaient en effet venus de Blois au XVIe siècle.

(5) Devenu chancelier de France, il démisionnera en 1714 pour se retirer à l'Oratoire.

(6) T. II, p. 222, septembre 1701.

qui je me suis trouvé plus lié que jamais dans la maison de Monseigneur l'Évêque de Meaux, dans laquelle il est entré en 1686, vers le carême, pour la licence de M. l'abbé Bossuet, environ deux ans après moi; et depuis ce temps nous avons toujours été très unis, et jusqu'au point que l'on peut juger par ce récit ».

Après avoir obtenu le septième rang à sa licence, Jean Phélipeaux prit le bonnet de docteur, le 27 octobre 1686. Ses brillantes études firent de lui un homme de mérite et de vrai savoir. Une biographie du neveu de Bossuet, restée longtemps inédite (1), nous en donne le témoignage en indiquant l'occasion qui l'attacha au grand évêque: « Feu M. Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, qui était si bon juge du vray mérite, ayant entendu en Sorbonne M. Jean Phélippeaux disputer une thèse, conçut une idée si avantageux de son esprit, de sa capacité et de ses talens qu'il le demanda à M. Pirot, Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, pour le mettre en qualité de précepteur auprès de M. Bossuet, son neveu, depuis évêque de Troyes. M. l'Évêque de Meaux le fit dans la suite trésorier et chanoine de son église cathédrale, il a été official, seul grand vicaire, supérieur de plusieurs communautez religieuses, et l'on peut juger par ces marques d'une confiance si distinguée de l'estime qu'en faisoit cet illustre prélat, une des plus grandes lumières qui ait éclairé la France de nos jours. M. Phélippeaux méritoit cette estime, c'étoit un homme d'un esprit élevé, pénétrant, profond, il avoit passé la plus grande partie de sa vie dans une étude assidue des Pères de l'Église et des livres de piété. »

(1) *Une biographie inédite de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes*, publiée par E. Jovy, Vitry-le-François, 1901, p. 83-84. — Ces renseignements se trouvaient déjà en termes presque identiques dans l'*Avertissement* placé en tête de la *Relation* de Phélipeaux, 1732, et dans Moréri.

Cette page, en nous indiquant la première partie du *curriculum vitæ* de notre compatriote, nous montre aussi l'importance que l'on attachait alors aux exercices et aux grades de Sorbonne. Tel était le prestige des joutes sorboniques que le P. Quesnel pouvait écrire : « Une soutenance de thèse en Sorbonne est, dans le genre des exercices académiques, un des plus beaux spectacles qui se trouvent dans le monde. » Bossuet, à la *tentative* (1) duquel le grand Condé aurait volontiers disputé, n'était pas insensible à ces exercices; il se tiendra très honoré, à la fin de sa vie, d'être nommé grand-maître du collège de Navarre.

A cette époque il y avait bien des façons d'être d'*église*. Sans parler de ces vagues abbés en linge fin et en point de Venise qui, hommes de société et hommes de lettres, ornaient les réunions mondaines, sans être toujours l'ornement de l'Église, il y avait des hommes *nés*, pourvus de bons évêchés ou de riches abbayes, qui avec du tact et une piété vraie portaient dans le siècle les vertus de leur état et dans l'Église l'agrément des bonnes manières. Dans l'immense variété des ministères à charge d'âmes il y avait place pour des bénéficiers plus ou moins gros décimateurs, et aussi pour des vicaires à portion congrue, qui souvent à perpétuité devaient mener une obscure et austère vie. Il y avait enfin la carrière de théologien et de docteur. Après avoir parcouru les champs immenses de la scolastique et de la théologie positive, après s'être nourri de Saint-Thomas et de saint Augustin, on pouvait briller dans l'école et devenir un docteur révéré, une manière de *grand Arnauld*. Et en dehors de bons bénéfices simples, si on ne parvenait pas à se créer une place dans le clergé du *premier ordre*, on pouvait espérer une place honorable dans celui du

(1) Ledieu, *Mémoires*, t. I, p. 20.

second ordre, en devenant théologal, official, grand vicaire.

Un docteur de Sorbonne était alors un personnage, On n'abattait pas dans sa ville natale un pan de mur pour le recevoir, comme autrefois on le faisait pour les vainqueurs des jeux olympiques, mais on ne manquait pas de le traiter avec honneur. Je glane un exemple ; Le vendredi 12 août 1721, les chapelains de Saint-Pierre de Saumur, réunis en chapitre (1), apprenant que maître Clément Salmon, prieur de Champigny-le-Sec, « étoit arrivé de Paris où il a passé plusieurs années pour y prendre des degrés et se faire docteur de Sorbonne, et doit séjourner en cette ville lieu de sa naissance pendant quelque tems, désirant porter le surplis et prendre place au chœur durant son séjour. » L'affaire est mise en délibération et tous les membres du chapitre furent d'avis « d'une commune voix, non seulement de recevoir ledit sieur Salmon à porter le surplis dans leur chœur comme les habitués... », mais de députer « deux d'entre eux, pour l'engager à accepter une place d'honoraire parmi eux... », avec la liberté de porter l'aumusse et d'accepter une des hautes stalles lorsqu'il luy plaira de se trouver au chœur... »

Phélipeaux devint donc *docteur de licence* de l'abbé Bossuet, et l'oncle l'emploie en outre comme trésorier de la cathédrale de Meaux et comme grand vicaire. Comme tel, nous le trouvons mêlé à l'affaire de l'abbaye de Jouarre. Il fut chargé de terminer la pacification du monastère, et à partir de 1690 il est souvent question de *M. le Trésorier* ou de *M. le grand vicaire* dans la correspondance de Bossuet avec Mme d'Albert, tante de l'abbesse récalcitrante.

(1) *Registre des délibérations capitulaires de Saint-Pierre de Saumur*, Archives départementales de Maine-et-Loire, G. 2.508, p. 178-179.

Dans le même temps il fut nommé supérieur des Ursulines de Meaux et de la Congrégation de Notre-Dame à Coulommiers. Il remplaçait dans ses diverses fonctions le précédent vicaire général, Charles Pastel, décédé le 15 mai 1690 : « Vous aurez su la mort de M. Pastel, écrivait Bossuet le 18 à Mme de Béringhen : c'est un redoublement de soin pour moi. Quoique j'aie mis M. Phélipeaux à sa place, et qu'il soit très capable de cet emploi, il faut quelque temps pour acquérir la croyance et l'expérience nécessaires à un si grand emploi. » Il les acquit très vite et Bossuet pouvait écrire, le 19 mai 1691, à Geneviève Peleus, maîtresse des novices des Ursulines : « Je suis bien aise qu'on sache profiter de la sage conduite de M. le Grand Vicaire. L'obligation de me suivre ne le distraira guère du diocèse, où je suis toujours en esprit et d'où je ne m'absente que le moins que je puis selon le corps : ainsi il n'y a point à douter que je ne le conserve à votre sainte communauté pour supérieur. »



Jean Phélipeaux assista le 27 décembre 1695 à l'ouverture de la châsse de Saint-Fiacre, d'où on tira une relique qui devait être envoyée au grand duc de Toscane, Cosme III de Médicis (1), et au début de 1696, il exécuta le projet qu'il avait fait d'aller à Rome, « visiter les tombeaux des Saints Apôtres » et les « fameux restes de l'antiquité payenne ». « Au commencement du mois de mars de l'année 1696, dit-il (2), je formai le dessein de faire le voyage de Rome. M. l'abbé Bossuet (3) à qui j'en parlai engagea M. de Meaux de lui permettre de

(1) Urbain et Levesque, *Correspondance de Bossuet*, t. VII, p. 256-257, 287-288, 525 seq.

(2) *Relation...*, préface et t. I, p. 176-177.

(3) *Correspondance de Bossuet*, t. VII, p. 294, 304, 405-408, etc.

faire ce voyage avec moi; le tems pressoit, car M. le Nonce Cavallerini qui venoit d'être fait cardinal, partoit dans huit jours pour s'embarquer sur une galère du grand Duc, et il n'y avait que cette occasion de voyager sûrement, car la France avait alors la guerre avec la Savoye et presque toute l'Europe. Nous partîmes le 15 mars 1696. Le premier de may nous nous embarquâmes à Marseille avec le cardinal, sur la galère du grand Duc. »

Le voyage fut heureux et le 5, l'abbé Bossuet, Phélipeaux et le chanoine Gomer de Luzancy débarquaient à Livourne. Les voyageurs reçurent bon accueil auprès du duc de Toscane; et à Rome, où ils parvinrent le 16, le cardinal de Janson, qui depuis plusieurs années y était chargé des affaires du roi, leur fit fête aussi. « Le samedi 2 juin, continue Phélipeaux, il nous présenta au pape Innocent XII, qui nous reçut avec toutes les marques de bonté que nous pouvions espérer. Il serait difficile de rapporter tous les bons traitemens que nous reçûmes de ce cardinal, pendant son séjour à Rome. Il eut la complaisance de voir les antiquités avec nous. Sa dignité n'était pas embarrassante, et au milieu de toutes ses affaires, il étoit agréable et tranquille. Chacun avoit une pleine liberté dans son palais, et il parloit à un chacun selon la profession et les talens qu'il pouvoit avoir. » Bref, au début de leur voyage nos pélerins n'eurent que le chagrin d'apprendre la mort de La Bruyère.

Ce voyage intrigua certains esprits. M. de Meaux écrivait à Mme de Beringhen (1) : « Tout le monde veut que j'aie des affaires à Rome, et il ne tient pas à certains moines qu'on ne le croie dans tout le royaume; cependant je n'en ai aucune, ni petite ni grande, et le voyage de mon neveu n'est qu'un voyage comme celui de cent

(1) *Correspondance*, t. VII, p. 307-308.

autres jeunes abbés comme lui, résolu il y avait déjà longtemps, et déterminé en ce temps par l'occasion du passage de M. le cardinal Cavallerini sur les galères du grand Duc. » On semblait songer alors à l'affaire de l'abbaye bénédictine de Rebais.

Certains critiques récents y verraient volontiers l'indice d'un noir machiavélisme à l'endroit de Fénelon. Or, à ce moment on vivait encore sur le pied de la paix conclue par les *articles d'Issy*, paix précaire, je le veux bien. Mais Fénelon n'avait pas encore rompu au sujet de l'*Instruction sur les Etats d'Oraison*, il n'avait pas écrit les *Maximes des Saints*, et il n'appellera à Rome qu'en avril 1697, un an plus tard. Bossuet aurait été terriblement perspicace !

Dès ce moment, Phélipeaux paraît faire bonne figure dans la ville éternelle. « Tout le monde paraît content de M. Phélipeaux, et j'en reçois de grands témoignages », écrit Bossuet à son neveu (1). Dans la correspondance de l'évêque de Meaux, ainsi que dans celle de son frère Antoine, on ne trouve guère alors que des nouvelles sur la famille et sur les événements qui préoccupent le monde religieux ; Marie d'Agréda, la dénonciation du livre du cardinal Sfondrate.

L'abbé Gomer de Luzancy a quitté Rome. Le cardinal de Bouillon est devenu ambassadeur et l'affaire de M. de Cambrai a éclaté. Il semble bien que sans elle, le séjour de l'abbé Phélipeaux ne se serait pas prolongé, pas plus d'ailleurs que celui de l'abbé Bossuet. Ce dernier en effet recevait, le 3 juin 1697, cette recommandation de son oncle : « Tournez au retour le plus tôt que vous pourrez.. Quand vous aurez des raisons nécessaires de prolonger quelque peu sans affectation, j'ai prié M. Phélipeaux de ne vous quitter pas, et je l'en prie encore. »

(1) *Correspondance*, t. VII, p. 425, 428.

Mais une fois engagé dans la bataille, le docteur de Sorbonne est dans son élément. Il s'employa de toute son énergie, de toute son intelligence et de tout son savoir-faire, qui n'étaient pas minces, à rédiger de volumineux mémoires théologiques, à chapitrer les consulteurs, à faire des présents des écrits polémiques de son maître, à déjouer les manœuvres de l'adversaire, à solliciter les cardinaux et à essayer de pénétrer le secret saint Office, qui souvent se relâcha libéralement à l'égard des deux parties. Et son âme partisane prit tellement goût à la lutte que volontiers il aurait combattu en franc-tireur. Il entretiendra une correspondance avec Mgr de Noailles, qui ne plaira que médiocrement au neveu et à l'oncle qu'il seconde.

Comme un vieux soldat, il songera après ses campagnes à recueillir ses souvenirs. Mais en écrivant sa vivante *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du Quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses*, il allait encore, même après sa mort, donner des batailles, ainsi que ces antiques guerriers des légendes scandinaves qui en rêvaient encore au Valhalla.

Peu de livres ont suscité autant de rancunes et de polémiques. *Anecdotes curieuses*, récits piquants, portraits à l'eau forte n'y font point défaut. Le malicieux chanoine décrit avec verve l'estampe (1), où les disciples de Mme Guyon retrouvaient en emblêmes « tous les états et toutes les passions calmées et vaincues par l'esprit d'oraison, que la Prophétesse était venue apporter dans le monde. » On y voyait M. le Duc de Bourgogne en habit de berger, la houlette à la main au milieu d'un troupeau d'animaux de toute espèce. M. d'Anjou était figuré dans un coin en enfant nu, qui tirait un serpent de son trou, et M. de Berry encore entre les bras de sa

(1) *Relation...*, t. I, p. 198-199.

nourrice — Mme Guyon sans doute — se jouait avec un aspic qu'il tenait à la main.

Pendant longtemps dans le camp cambrésien on n'osa s'attaquer au lion, mais on cria haro sur celui qui avait tondu dans le pré mystique la largeur de sa langue. Il est vrai, qu'aussi bien il avait parfois la dent dure.

Lorsque Phélipeaux mourut en 1708, il exigea de ses héritiers qu'ils ne fissent pas imprimer son ouvrage avant vingt ans; et de fait, cette *Relation* n'a vu le jour qu'en 1732. Conservée d'abord par le frère de Phélipeaux, chanoine de Meaux, elle passa à la mort de ce dernier, en 1725, entre les mains de leur neveu, avocat au Parlement de Paris.

Cette publication, qui révélait nombre de détails nouveaux et circonstanciés, fit un beau tapage dans le cercle des amis de Fénelon et de sa famille. L'abbé de Beaumont, M. Dupuy, l'abbé de la Bletterie, et surtout le marquis de Fénelon, petit-neveu de l'archevêque, s'agitèrent (1).

On ne pouvait pourtant accuser les *Bossuétistes* d'avoir recommencé les hostilités. Les *Mémoires* du Père d'Avrigny avaient ouvert le feu en 1720, imprimés à Paris, sans nom d'auteur, de ville, ni d'imprimeur, et présentaient la querelle quiétiste sous un jour peu favorable à Bossuet. Le bénédictin Dom Toussaints-Duplessis, engagé par Mgr de Bissy à écrire l'*Histoire de l'église de Meaux*, qui parut en 1731, avait cru conforme au bon goût et à la saine critique historique de suivre cet auteur en ce qui concerne Bossuet. Après avoir pillé le latin de Phélipeaux jusqu'à M. de Ligny, il se plaint que la *Relation* ne lui a été entr'ouverte qu'avec « réserve ». Même, ajoute-t-il, « si au lieu d'une Histoire de Meaux, où il

(1) M. A. Chérel relate les démarches du Marquis et de ses amis dans *Fénelon* au *XVIIIe siècle*, p. 185 et suiv.

semble qu'on ne doit avoir des yeux que pour M. de Bossuet, il eût fallu travailler à celle de M. de Fénelon, j'étais en état d'écrire avec moins de réserve. » Du coup, l'abbé de Saint-André, vicaire général de Meaux et qui avait été l'ami du grand évêque, répondit en 1731, dans une lettre vive, au bénédictin. Le marquis de Fénelon se plaignit à son tour au neveu de Bossuet, évêque de Troyes, d'avoir fait insérer un extrait de cette lettre dans le *Journal des savants*. Comme le marquis de Fénelon se préparait alors à publier une vie de son oncle, l'évêque de Troyes, semble-t-il, poussa à l'impression de la *Relation* du vicaire général de Bossuet.

On répète vaguement d'après l'*Histoire de Fénelon* par le cardinal de Bausset et d'après certains recueils biographiques, que cette *Relation* fut flétrie et supprimée par un jugement de police et un arrêt du conseil, qui ordonnèrent qu'elle serait brûlée par la main du bourreau et que trois particuliers, convaincus d'avoir participé à son impression furent condamnés à être attachés au carcan.

L'abbé Aimé Guillon de Montléon (1), qui fut conservateur à la bibliothèque Mazarine, dans une longue note de son *Histoire générale de l'Eglise pendant le XVIIIe siècle*, a tiré au clair cette affaire. Il semble bien que le cardinal de Fleury, premier ministre, qui avait alors assez des affaires suscitées par la bulle *Unigenitus* et par le procès du P. Girard, voulut donner quelque satisfaction au marquis de Fénelon, obligé de supprimer, à la suite d'une édition de *Télémaque*, l'*Examen de conscience d'un roi* composé par son oncle.

(1) Il ne faut pas le confondre avec son homonyme et contemporain, l'abbé Marie-Nicolas-Silvestre Guillon, prédicateur célèbre, éditeur des Pères de l'Église et évêque de Maroc. Cf. art. de Picot dans la *Biographie universelle* de Michaud, et Griselle *Documents d'histoire*, 1re année, p. 65.

On chercherait vainement dans les plus riches collections des arrêts du conseil celui qui a flétri la *Relation* de l'abbé Phélipeaux. Il n'en existe point. Ce fut par simple lettre de cachet que le lieutenant de police Hérault eut l'autorisation de poursuivre Gabriel Deliège, imprimeur à Sainte-Menehould, avec son fils et trois de ses ouvriers, non seulement parce qu'ils avaient imprimé ladite *Relation*, mais aussi les *Lettres provinciales* et le premier volume des *Anecdotes sur l'état de la religion de la Chine*. La sentence du Châtelet, en date du 29 décembre 1733, qui les condamne, ne désigne pas nommément la *Relation* parmi les livres qui doivent être lacérés et brûlés. En voici un exemplaire qui a échappé à l'autodafé et M. H. Brémond dit que ses frères ne sont pas si rares.

Bien plus, la sentence ne fut qu'affichée et l'imprimeur de la police eut ordre de n'en délivrer aucun exemplaire. Les pauvres imprimeurs furent pourtant exposés au carcan à Sainte-Menehould, mais firent pitié. Tous les habitants étaient dans la consternation. Chacun se tint chez soi ; et l'exécution de la sentence n'eut pour témoins que le commissaire de Hérault, ses recors, ses archers et le bourreau. Quelques gens de bien eurent la touchante hardiesse d'aller avancer l'horloge de la ville, afin d'abréger le supplice de leurs compatriotes ; leur espoir fut trompé : les exécuteurs, réglant sur leurs montres le temps de l'exposition, rendirent inutile le pieux stratagème.

Désormais, ceux qui déplorent en secret la condamnation solennelle des *Maximes des Saints* et des vingt-trois propositions, sans oser s'en prendre trop à Bossuet, ne manqueront pas de dire que l'ouvrage de Phélipeaux « décèle la partialité la plus marquée, et l'acharnement le plus odieux contre Fénelon », et le pauvre chanoine partagera plus ou moins largement, suivant les tempéraments, avec son élève, l'*indigne neveu* de l'évêque de

Meaux — « le petit neveu d'un grand homme » — selon le mot de Joseph de Maistre, l'odieux d'avoir envenimé les griefs de Bossuet contre son adversaire.

Je sais que dans ces derniers temps il est fort bien porté de dénigrer Bossuet et de rechercher si dans sa vie il n'y aurait pas quelque tache. L'idéal de l'art de ces modernes écrivains, je ne parle pas de leur critique, semble être de reproduire en histoire *Le plancher non balayé* de Sosos ; mais hélas ! on ne trouve pas, pour reposer la vue, les colombes du mosaïste de Pergame.

Un érudit qui, comme feu Trublet, *compile, compile, compile*, a trouvé que le neveu de Bossuet n'était peut-être pas aussi noir qu'on le dit trop couramment. Il est vrai qu'il s'est payé sur l'oncle. Je n'entreprendrai pas une *Apologie pour Phélipeaux*, car j'estime qu'il n'en a pas besoin. Permettez-moi seulement de vous citer une page empruntée au *Journal* (1) de l'abbé Ledieu, page qu'en général on cache prudemment, mais qui, en indiquant nettement le sentiment de Bossuet, justifie son vicaire général d'imputations vagues qui ne signifient rien.

Bossuet en effet a connu et approuvé la *Relation* de Phélipeaux, qui en fit la lecture complète à son evêque en plusieurs séances, au mois de septembre 1701. L'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet, en fait le détail et reproduit scrupuleusement le jugement qu'en porta l'évêque de Meaux : « L'ouvrage de M. Jean Phélipeaux, prêtre docteur de Sorbonne, trésorier général de Mgr Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, dont on vient de parler, est intitulé : *Relation de l'origine, du progrès, et de la condamnation du Quiétisme répandu en France.*

« C'est une manière de journal depuis l'année 1696, que ce docteur partit de Paris pour Rome, jusqu'à la

(1) T. II, p. 214 et suiv.

mort du pape Innocent XII, et à l'exaltation de Clément XI, et jusqu'à la fin de l'année 1700. Les affaires de Rome y sont principalement déduites jour par jour, par le compte exact que l'auteur rend les congrégations qui se tenaient sur le livre de M. de Cambray. Ainsi l'on y entend parler les qualificateurs, l'un après l'autre, ensuite les cardinaux à leur rang; et le progrès de l'examen s'y voit à l'œil. Ce qui se passoit à Paris revient aussi de temps en temps, et, mêlé entre ce qui se faisoit, il présente une variété très agréable. La matière est d'abord entamée par une narration historique de l'engagement et de la préparation du nouveau quiétisme pris dans sa source et de longue main. On y voit d'abord les caractères des principaux personnages qui vont être introduits sur la scène. Et cette manière de narration soutenue et égayée par ces sortes de caractères de tant de diverses personnes qui ont eu part à cette affaire, relève fort la simplicité et les répétitions naturelles du journal. D'ailleurs une belle théologie nettement exposée de tous les ouvrages, à mesure qu'ils paraissoient, de ces grands hommes qui ont écrasé cette hérésie dans sa naissance, rend ce livre très utile, et en fait un traité autant dogmatique et théologique qu'historique. Car les faux principes du nouveau quiétisme n'y sont pas moins bien exposés, et tous les détours captieux d'un auteur trop emporté à son imagination vive, et qui changeoit tous les jours de système, s'y voit aussi dans l'extrait qu'on y fait de ses défenses et réponses, selon qu'elles paraissoient en public. Les intrigues et les pratiques sourdes de tous ceux qui appuyaient cette cabale si déclarée à Rome, surtout par les menées de toute la Société des Jésuites, depuis le général jusqu'aux simples particuliers, avec leur souplesse et modestie apparente, à la cour de France et à Paris, sont découvertes si à propos et si bien ménagées au milieu de tant de faits et de

tant de doctrines, qu'elles rendent cette histoire très curieuse. Joint que l'auteur y a encore mêlé les affaires particulières ou générales, qui sont arrivées à Rome durant le cours de celle de M. de Cambray. Au reste, M. de Meaux en a fort loué l'auteur ; il en a fait le jugement que je viens de dire, et jusqu'ici il en approuve les réflexions politiques qui y viennent fort à propos à l'occasion des intrigues et de la cabale...

« M. Phélipeaux parle très bien de M. de Meaux, et comme il doit, dans tout cet écrit il lui rend toute la justice qu'il mérite...

« Avec de si bons mémoires et des instructions si sûres, peut-être n'a-t-on jamais écrit une histoire plus véritable. Elle est en effet si vraie, qu'il n'y aurait ni prudence, ni sagesse, ni sûreté de la rendre publique... C'est un recueil de vérités odieuses qui accableraient leur auteur. Aussi la résolution est-elle de garder ce livre pour un temps plus propre, et de le laisser à ses parents et dans sa famille ; et c'est ce qu'il m'a dit encore aujourd'hui même, afin que ce travail se trouve prêt pour la connaissance et pour la défense de la vérité quand il en sera besoin dans les temps à venir. C'est là certainement, un objet digne d'un homme de lettres et d'un habile docteur qui consacre ses veilles à la recherche de la vérité... On connait d'ailleurs son esprit, sa pénétration, sa vivacité, son jugement, qui lui firent faire une infinité d'amis à Rome même... C'est le témoignage que j'ai cru devoir rendre ici à un ami que j'ai commencé de connaître dans l'Université de Paris dès l'année 1674... »

Un peu plus loin (1), Ledieu rend compte d'une autre conversation de Bossuet qui marqua « toute sorte de satisfaction » sur cette *Relation*, « n'y trouvant à redire

(1) *Journal*, t. II, p. 226.

qu'à quelques faits peu importants et peut-être un peu moins bien éclaircis, par exemple : qu'il ne fallait tant appuyer qu'il croyoit qu'on avoit fait sur l'envie qu'avoient M. l'abbé de Fénelon et l'abbé de Langeron de se servir du crédit de M. de Meaux pour faire leur fortune... Ce fut là la principale remarque... Il a aussi foit loué le style net et ferme de la narration; et enfin approuvé tout l'ouvrage comme digne d'être un jour donné au public. »

Un écrivain de mérite parle aussi des *calomnies* de Phélipeaux et qualifie son livre de *parfait manuel du bossuétiste,* comme si c'était une bien mauvaise note que de préférer Bossuet à Fénelon. En tout cas, où irons-nous chercher une source préférable à l'ouvrage de notre chanoine pour connaître l'ensemble de la controverse quiétiste ?

Il y en a bien deux autres, mais combien sujettes à caution ! Les *Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'histoire ecclésiastique* du Père d'Avrigny, développent parfois les faits, il faut le reconnaître, d'une manière plus ingénieuse que fidèle. Et Feller, peu suspect, remarque que cet ouvrage renferme des « remarques critiques poussées souvent jusqu'à la satire ». M. de Tourouvre, évêque de Rodez, publia en 1728 une lettre pastorale contre ces *Mémoires*, qui avaient été mis à l'*Index* par décret du 2 septembre 1727 et y ont été maintenus dans l'édition de 1907. Et d'une !

Qui voudrait faire fond sur la *Vie* (1) de Mme Guyon,

(1) Depuis la publication de cet ouvrage en 1720, il est curieux de noter un double courant parmi les *féneloniens :* Les uns, avec Ramsay, ont tendance à mettre dans l'ombre l'influence de Mme Guyon qu'ils jugent gênante pour Fénelon; les autres, le marquis de Fénelon en tête, au contraire, conservent toute leur admiration pour cette dame : c'est *N. M., notre Mère*, comme on disait dans le cénacle du pur amour. Historiquement, ce sont ces derniers qui ont raison. M. de Cambrai a été et est resté son disciple.

écrite par elle-même et publiée par le ministre protestant Poiret? Pourtant, en 1881, M. Guerrier le tenta dans sa thèse. Ce fut un beau scandale dans la moderne Sorbonne, accueillante pourtant aux initiatives hardies, et n'ayant pas à soutenir comme l'ancienne son renom de Concile permanent des Gaules! Mais les bossuétistes veillaient. Naguère, sans le dire trop haut, un sémillant apologiste de Fénelon a puisé à cette source ses idées qui ont paru les plus originales aux profanes, en particulier celle des *trois complots* contre M. de Cambrai. Peut-être avons-nous affaire à un brillant ironiste qu'a tenté la difficulté de tenir une gageure imprévue et qui goûterait un malin et rare plaisir à ce qu'on prît trop au sérieux ses audacieux paradoxes?

Qu'il nous soit permis enfin de faire remarquer qu'il est un procédé souvent employé par certains professionnels : on crie au voleur quand on pille autrui. Récemment M. Victor Bérard, l'auteur bien connu des *Phéniciens et l'Odyssée*, dans un livre alerte intitulé : *Un mensonge de la science allemande*, racontait comment le fameux Wolf, que l'on a trop encensé et suivi pour ses *Prolégomènes à Homère*, ne s'était pas contenté de faire une réputation de maniaque à l'abbé d'Aubignac et de rendre son nom presque aussi odieux que celui de Zoïle dans l'histoire littéraire, mais avait prélevé, pour prix de ses attaques, une large contribution de guerre sur ses *Conjectures académiques*. Je me suis toujours demandé pourquoi, après avoir dit pis que pendre de Phélipeaux, ses critiques avaient tant recours à son ouvrage?

***

Revenu de Rome, le grand vicaire de Meaux aidera son évêque à la préparation de la grande assemblée du clergé de France de 1700. En 1682, tout occupé à retenir ses confrères sur la pente du schisme, Bossuet n'avait

pas pu réaliser son projet d'arrêter les excès des moralistes relâchés. Innocent XI avait bien condamné soixante-cinq propositions en 1679, et Alexandre VIII trente et une en 1690. Mais ces décisions ne pouvaient être exécutoires en France, d'après les principes gallicans, qu'après un jugement conforme de notre clergé.

Certains casuistes, ultramontains à leurs heures, n'étaient pas fâchés de profiter dans la circonstance de ces *libertés de l'Eglise gallicane*, qui durent leur paraître alors sérieusement *probables*.

Cette assemblée de 1700 fut mémorable. Bossuet en fut l'âme. Phélipeaux y joua son rôle avec son disciple l'abbé Bossuet, qui venait de prendre enfin le bonnet de docteur. Mais ils s'émancipèrent en participant à ce qu'on appela la *cabale des jeunes abbés*. Ces derniers voulaient que le clergé du *second ordre* eut voix délibérative dans la foi et dans la doctrine. « M. Phélipeaux lui-même parlait dans le même sens, nous dit Ledieu (1), il soutenait hautement le parti des abbés, il disait à M. de Séez en ma présence : « Les évêques devraient avoir ici chacun « leurs théologiens ; nous aurions bientôt dressé et qualifié « toutes les propositions ; on ferait comme font à Rome « les qualificateurs, nous donnerions par écrit notre avis « doctrinal raisonné ; les prélats sur cela formeraient leur « sentiment et l'assemblée son décret... » « Mais, ajoute le mordant secrétaire, c'est le génie des docteurs de se croire seuls capables d'instruire les autres et de n'avoir plus rien à apprendre de personne... A les entendre ces messieurs les docteurs, les évêques, quelque habiles qu'ils soient, ne doivent plus étudier, ni examiner par eux-mêmes les questions de foi ; paroître en public et pontifier, voilà leur affaire ; la foi et le gouvernement, c'est le partage des docteurs et des grands vicaires. »

(1) *Journal*, t. II, p. 85.

Un frère de Phélipeaux, que Ledieu appelle souvent *Philipotin* et qu'il n'aime guère, devint chanoine de Meaux en 1702. Cependant le vicaire général trouvait que Bossuet n'avait pas suffisamment récompensé ses services. Il aurait désiré qu'on lui conférât le prieuré de Gassicourt, valant 1.500 livres de revenu. Bossuet crut aussi que Phélipeaux racontait des traits peu édifiants sur la conduite de son neveu durant son séjour à Rome.

Il est vrai que Ledieu n'est pas tendre pour ceux dont il croit avoir à se plaindre. Dom Toussaint-Duplessis disait de lui : « C'était un homme difficile, austère, peu capable de se plier ou de se prêter aux occasions, mais qui d'ailleurs avait de bonnes qualités. »

Ce qui l'indisposa contre son ancien ami fut que, à la mort de Bossuet, Phélipeaux sembla se séparer avec éclat du neveu de M. de Meaux, et se rallia trop vite au nouvel évêque Mgr de Bissy, ce qui lui semblait un reniement.

Il y avait aussi des griefs personnels. L'ancien vicaire-général ne goûtait pas assez les réformes liturgiques que rêvait Ledieu pour le nouveau Missel de Meaux: Phélipeaux trouvait bien longues les séances de la commission: « mauvaise excuse, écrit Ledieu; la vraie raison de l'absence de Phélipeaux, c'est qu'il ne peut se résoudre de paraître dans une assemblée s'il n'y prime, s'il n'y tient le bureau, s'il n'y décide; mais pour venir écouter et approuver, c'est ce qu'il n'aime pas. Tant mieux : nous en voilà délivrés et nous n'avons plus à le consulter dans toute la suite de cette correction ni même de l'impression.»

Ledieu aura ses déboires et les malencontreux *Amen* qu'il ajoutera à la fin de plusieurs prières du Canon de la messe le feront accuser de vouloir changer les rubriques qui prescrivent la récitation à voix basse de cette partie de la messe, vestige de l'ancienne discipline de l'*arcane*.

Phélipeaux ne tarda pas à en éprouver de plus cuisants,

Il encourut la disgrâce de M. de Bissy pour s'être opposé, à la tête de la plus grande partie du chapitre, à la nomination d'un doyen, que patronait l'évêque. Celui-ci, qui par ailleurs cherchait à faire table rase de l'administration de son prédécesseur, lui enleva la supériorité des Ursulines de Meaux, qui en furent affligées.

Par ailleurs sa santé avait été gravement compromise par deux attaques de paralysie. Ledieu, qui le plaint, nous fournit les détails suivants (1) : « Ce mercredi, 16 mai 1708, veille de l'Ascension, j'ai été voir M. Phélipeaux, trésorier, fort incommodé d'une grande insomnie depuis 20 jours ; il m'a fort bien reçu, et son frère a parlé depuis de ma visite, s'en faisant honneur, ce qui me fait venir l'envie d'y retourner... *Vendredi* 8 *juin*... Ces jours passés, j'allai voir M. Phélipeaux, trésorier, qui m'avait fait dire que je serai toujours le bien venu : il m'a en effet reçu avec amitié ; il est en un pitoyable état... Il est venu une lettre d'un médecin de Paris qui mande que, dans une telle complication de maux, de cent malades deux à peine en reviennent-ils ; on lui a ordonné les eaux de Vichy, il en use depuis deux jours ; elles débouchent, mais elles causent l'insomnie, et il les veut quitter. Un malade à cette extrémité s'attache à tout ce qu'il trouve pour prolonger sa vie ; que Dieu le console ! »

Se sentant perdu, le trésorier se détermina, le samedi 16 juin 1708, « pour sa consolation, à demander les derniers sacremens en cérémonie, contre l'avis de M. Morin, son médecin », qui n'estimait point le mal si pressant. « Tout le monde, raconte l'abbé Ledieu, étant donc assemblé sur le soir au son de la cloche du chapitre, l'on a accompagné chez lui le Saint-Sacrement en procession, suivant la coutume, M. le Doyen portant le

(1) *Journal*, t. IV, p. 174, 178.

saint Ciboire. Je suis monté à la chambre du malade, tout y était fort propre. Il étoit lui-même au fond, en robe de chambre rayée d'un gros de Tours, assis en un fauteuil avec son bonnet de nuit, et il a reçu l'extrême-onction dans ce fauteuil. M. le Doyen lui a parlé succinctement. Le malade a dit qu'il demandait pardon à tous ceux qu'il auroit pu offenser par ses discours ou autrement, sans néanmoins avoir jamais eu de mauvaise volonté contre personne ni intention de faire déplaisir, et qu'il pardonnoit de bon cœur à tout le monde; puis adressant la parole à M. Pastel qui étoit là présent, il a ajouté qu'il le prioit d'écrire à M. de Meaux, qu'il mourroit son serviteur et qu'il n'avoit point eu d'autre intention que de contribuer à son honneur et à sa gloire. Il s'est mis ensuite à genoux, et a ainsi reçu le saint Viatique. »

Jean Phélipeaux mourut le mardi 3 juillet 1708, à deux heures et un quart après midi, après une agonie très rude, qui dura 18 heures. L'abbé Ledieu, en faisant remarquer que ses derniers moments furent accompagnés de « toutes sortes d'actes de piété, dont toutes les personnes qui l'approchaient étaient édifiées », fait ce souhait : « Dieu veuille lui faire miséricorde ! il était homme de bien, et j'espère qu'il l'aura obtenue. »

Ce qui n'empêche pas l'austère chanoine, lorsqu'il raconte la sépulture de son confrère, qui eut lieu le 4 juillet 1708, d'esquisser cette peu bienveillante oraison funèbre : « Il ne s'était point fait beaucoup d'amis parce qu'il ne voulait cultiver personne, et qu'il aimait fort, au contraire, qu'on lui fît la cour, se laissant amuser par des flatteurs et n'ayant point de vrais amis.

« Tout le monde dit qu'il est mort de chagrin; c'étoit son tempérament. Je l'ai vu pendant toute sa vie plaintif et mécontent de sa mauvaise fortune; il se croyait un grand mérite, et il vouloit avoir de grandes récompenses, surtout des bénéfices simples, pour vivre

en repos et en liberté à Paris. La première cause de son chagrin a été de n'avoir pu obtenir de feu M. Bossuet, évêque de Meaux, quelque gros prieuré, qu'il disoit que ce prélat lui avoit promis; c'est pourquoi après sa mort il s'éloigna même de l'abbé Bossuet. Chacun a blâmé sa conduite, de s'être ainsi séparé de ses bienfaiteurs, et encore plus de s'être livré à M. de Bissy, évêque de Meaux d'aujourd'hui, en haine de son prédécesseur et de ses héritiers ; et enfin de s'être encore attiré la colère et l'indignation de ce nouvel évêque, pour les raisons qu'on a vues. Une conduite si irrégulière, blâmée généralement de tout le monde, l'a jeté dans une profonde mélancolie qui lui a corrompu la masse du sang et l'a conduit au tombeau. Dieu lui fasse paix ! »

Par son testament, après quelques pieuses largesses, il donnait tous ses meubles à son frère le chanoine, ses rentes sur l'hôtel de ville, montant à 9.000 livres de principal, à son frère procureur à Paris, avec charge de payer une pension viagère de 200 livres à une sœur qui demeurait en Anjou. Il substituait ses livres à un neveu, fils du procureur. Il avait résigné depuis peu sa trésorerie à son frère Pierre, le chanoine, sur les conseils de son frère de Paris, « et non, insiste Ledieu, pour l'amour du Philippotin, qu'il n'aimait point ». La prébende qui devait appartenir à un gradué, fut conférée le 15 mars 1709 à M. François Jourdain, prêtre du diocèse et de la ville d'Amiens, docteur de Sorbonne. « C'est, dit l'ancien secrétaire de Bossuet, un honnête homme et de mes amis, qui a de la douceur, du zèle, de la piété et de la doctrine. »

Jean Phélipeaux fut inhumé, comme il l'avait désiré, dans la cathédrale de Meaux, auprès des fonts, aux pieds de M. Navarre, son ami. Il avait lui-même rédigé le texte de son épitaphe : « *Joannes Phélipeaux, presbyter Andegavensis, doctor sorbonicus, canonicus et thesau-*

rarius Meldensis, illustrissimi D. Jacobi Benigni Bossuet, quondam episcopi Meldensis vicarius generalis et officialis, obiit anno 1708, Die... aetatis anno 55. Requiescat in pace. »

Il s'attendait à la mort; c'est pourquoi il en avait marqué sur son épitaphe l'année 1708. Il n'avait que 55 ans; et pourtant presque toutes ses biographies disent qu'il mourut dans un âge avancé.

Il laissait en manuscrit sa fameuse *Relation*, une *Histoire des Evêques de Meaux*, en latin, que son frère le chanoine, mort en 1725, songea à publier. Elle allait jusqu'à la mort de M. de Ligny, prédécesseur de Bossuet. Dom Toussaint-Duplessis l'utilisa largement dans son *Histoire de l'Eglise de Meaux*, en deux volumes in-4°, sans toujours reconnaître tout ce qu'il lui devait. Et enfin un *Discours en forme de méditation sur le Sermon de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la montagne*, qui fut édité à Paris, en 1730.



Telle fut la vie de notre compatriote. Je n'ai pas dissimulé ses défauts de caractère, sans doute poussés au noir par un confrère en mauvaise humeur et ressentant quelque jalousie inconsciente. Mais les fonctions importantes qu'il a remplies avec honneur aux côtés de Bossuet ainsi que ses écrits, montrent que ce n'était pas un homme vulgaire et qu'il était doué de talents réels. Sans vouloir tenter une *Apologie*, qui ne serait, ma foi ! pas plus ingrate que bien d'autres, je me suis contenté de rassembler les traits épars, les *membra disjecta* de cette physionomie, qui ne me semble pas sans intérêt.

Louis Delaunay.

Chalonnes-sur-Loire zone de guerre

En 1794, Chalonnes-sur-Loire était devenu zone de guerre. La ville, prise par les Vendéens le 23 mars, avait été évacuée par les habitants le 23 avril. Elle avait d'ailleurs été copieusement brûlée, pillée et ravagée avec les moyens dont on disposait à l'époque et qui n'avaient pas la perfection définitive que le progrès nous a donnée.

J. A. Vial, le fougueux méridional, avivé par le soleil de la Martinique, nous a raconté l'aventure avec son éloquence habituelle et nous a présenté l'état de ses pertes. Nous retiendrons seulement ceci à titre d'exemple.

« Les Vendéens, dit-il, coupèrent les mains de ma femme parce qu'elle faisait une cocarde aux trois couleurs. Ils coupèrent également celles de ma fille, parce qu'elle pinçait sur la harpe l'air « Ça ira ». Mon fils qui était alors un enfant de douze ans fut haché à coups de sabre parce qu'il était habillé en garde national. »

Ce carnage, je vous dois cette explication, avait été perpétré sur un tableau de famille que ce traitement a dû gâter en effet et c'est dommage, parce qu'on aimerait à savoir à quel signe on pouvait reconnaître que Mlle Vial pinçait précisément le « Ça ira ».

J'ai essayé de raconter ailleurs comment nos Chalonnais réfugiés dans leur île ont vécu des mois et des années précaires, toujours battants ou battus, manquant de tout, avec une municipalité errante qui confiait naïvement ses misères, ses enthousiasmes et ses appréhensions à un registre que le hasard nous a conservé.

C'est dans ce précieux cahier gardé de parchemin, que nous allons chercher quelques détails de cette vie de la grand'guerre et les mettre en évidence devant vous.

Nous y verrons comment nos Anciens pratiquaient le ravitaillement, les réquisitions et les restrictions et nous croirons y être nous-mêmes, comme a dit le Fabuliste, tant ces questions sont redevenues d'un intérêt actuel et immédiat.

Le 9 vendémiaire de l'an III, l'agent national du district d'Angers à Chalonnes était le notaire Léon Perrin, la jambe de bois, comme on l'appelait, un infirme singulièrement énergique et habile, qui exerça ces fonctions-là et d'autres ensemble, toutes provisoirement, pendant les années difficiles que nous allons vivre avec lui.

Ce jour-là, il a posé devant l'assemblée des municipaux et notables les conditions qu'un arrêté du 7 vendémiaire estimait d'une urgente nécessité pour la reprise de la vie administrative et nous y lisons notamment ceci :

« 3° Qu'instruit, que le moulin à Chalin avait été intercepté par les brigands, il était du bien général d'arriver à le ravoir.

4° Que les habitants demandaient à avoir du grain et du bois, en payant.

« 5° Qu'il y avait des maisons d'émigrés ou brigands vacantes ou occupées par des réfugiés et qu'il y avait des citoyens qui en demandaient, en payant.

« 6° Que la troupe formait des demandes pour bois, foin et paille.

« 7° Qu'il fallait faire avertir les réfugiés dans l'île pour les faire jouir des secours qu'accorde la bienveillance nationale.

« 8° Qu'il intéresse de voir à connaître la quantité des grains qui existent en ce moment chez les citoyens du réduit de notre territoire où nous sommes réfugiés.

« 9° Enfin, d'aviser à faire revivre la police tant sur le prix des grains que les citoyens apportent des environs que pour la viande et pour les enlèvements journaliers des comestibles que des individus au dehors viennent faire à tout prix, ce qui prive le domicilié qui ne récolte rien et ce qui fait qu'on n'en trouve que très difficilement.

Au style près et à l'orthographe dont je vous fais grâce, nous avons là un tableau assez complet des questions qui intéressent encore aujourd'hui les citoyens et qui les divisent : les grains et les farines, le logement et les allocations des réfugiés, les réquisitions militaires et l'accaparement des denrées, tout y est et l'assemblée du 9 vendémiaire an III avait à délibérer sur les sujets dont la discussion n'est pas épuisée de nos jours.

Qu'a-t-elle dit et qu'a-t-elle décidé? Nous allons chercher à le savoir pour rapprocher des solutions actuelles les solutions d'alors, toutes aussi provisoires que les fonctions du notaire Perrin.

Reprenons donc les points soigneusement numérotés et notons la réponse du conseil.

« 3° La perte que supportent les citoyens de la privation du moulin à Chalin, il convenait de se concilier avec le commandant de la force armée pour adresser à cet effet une pétition au général Beauregard aux Ponts-de-Cé, actuellement Pont-libre et ce, s'il y a lieu et sans délai. »

Aujourd'hui, il paraîtrait sans doute contraire à la bonne forme administrative qu'un conseil municipal s'adresse directement à la force armée. Nous avons appris l'ordre des compétences et la filière des responsabilités, mais cette pétition, sauf à en changer l'adresse, nous la signerions tous, n'est-il pas vrai pour n'avoir pas à reprendre nous-mêmes ce moulin à Chalin qui nous est pourtant nécessaire.

« 4° Que sur la demande de grains et bois, on suivrait

l'ordre ultérieurement donné par le district et le département pour faire livrer aux citoyens soit grain ou bois provenant des émigrés et ce, en temps et lieu convenables.

« 5° Pour les maisons, il serait demandé sur le champ une décision au district afin de loger les citoyens et tirer parti des objets appartenant à la République. »

Dans tout cela, il semble que l'on compte beaucoup sur le bien d'autrui pour vivre. Tirer parti des objets appartenant à la République, cela s'appelle aujourd'hui : Vivre aux frais de la Princesse, si j'ose ainsi parler, et cela ne répond pas précisément à la demande des citoyens qui voulaient être logés, en payant. A moins que « en payant », soit ici, comme il est souvent, une formule propitiatoire sans autre signification objective et que nos municipaux l'aient interprétée dans son sens vrai, ce qui est plausible.

« 6° Cet objet est de l'administration des fourrages ; il est important que le district et le département en soient prévenus à cause des arbres qui journellement sont détruits, sans égard de leur bonté ou non et à qui ils appartiennent, en observant que nos frères d'armes ne peuvent bivouaquer sans avoir le bois et la paille accordés par la loi et qu'il n'y a pas de bois dans l'île que sur bout et encore très peu. »

La phrase est longue, encombrée d'incidentes, médiocre à coup sûr, mais elle est claire tout de même, c'est une fin de non-recevoir, un renvoi à l'administration qui doit déjà donner du bois au bivouac, beaucoup de bois, mais ne pas en prendre chez nous, parce qu'il est à nous et que nous en avons besoin.

« 8° Suivre la loi, tenir un régistre à cet effet et en fourl'état bien distinct et ce de suite. »

Un bon état avec des colonnes bien additionnées, des signatures et des cachets. Il faut décidément que le

souci de la forme soit inné dans nos âmes gallo-romaines pour que ces hommes, dénués de tout, incertains du jour, s'y réfugient naïvement quand il s'agit pour eux du pain quotidien, à la lettre.

« 9° Faire un recensement exact et ne pas s'écarter de la loi en tenant un cahier à cet effet sur le rapport des commissaires, Mortier et Alleau, notables, Ribault de Cordez et Jollivet que nous avons nommés. »

Il semble que les citoyens Mortier et Alleau n'ont guère confiance dans le résultat de leur recensement. Le conseil a commencé par dire, article 4, nous mangerons le grain des émigrés d'abord, après quoi, ajoute-t-il ici, nous ferons le compte du nôtre. Cette répugnance à montrer le fond de son grenier a persisté à travers les siècles, puisque le cahier à cet effet est encore ouvert dans nos mairies et que les commissaires y travaillent encore, sinon les mêmes, peut-être leurs neveux.

« 10° L'ordre de police dans l'île est de toute difficulté à tenir, tant pour la vente des denrées qui y sont, qui y viennent, que pour celles qui s'enlèvent furtivement et qui sont accaparées par des individus du dehors de la commune; néanmoins, l'exécution du maximum y sera tenue et surveillée suivant les circonstances et la localité. »

Sans habileté, sans recherche du pittoresque le secrétaire nous trace ici un tableau que nous avons revu depuis; le beurre taxé qui disparaît, les revendeurs qui râflent tout à la porte du marché, le cri des ménagères et l'inquiétude de l'administration, tout y est, même la foi dans le maximum que nos gens ont dû perdre au XVIIIe siècle parce qu'ils ont failli en mourir et que nous avons retrouvé dans nos ordonnances parcequ'en somme, l'esprit humain ne dispose que d'un certain nombre de formules.

Les commissaires aux grains avaient si peu de con-

fiance dans le bon effet de leur recensement et dans leur cahier, qu'un mois après avoir institué l'un et l'autre, le 17 brumaire, nos municipaux nommaient des délégués extérieurs pour le recensement des grains à prendre hors de la commune.

Et l'on va chercher en pleine Vendée militaire, Pierre Galard, un meunier de Saint-Laurent-de-la-Plaine, Bréhéret à Sainte-Christine, Josset à Chateaupanne et Leduc son voisin de Montillet.

Ainsi, la guerre était allumée sur les bords de la rivière de Loire; Chalonnes abandonné était livré aux loups; les fermes de plateau flambaient l'une après l'autre; les hommes du même village s'assassinaient derrière les haies, et pourtant nos gens comptaient officiellement sur le blé des Mauges et prenaient en plein pays ennemi des commissaires pour le recevoir.

Il semble d'ailleurs que l'inquiétude domine un moment l'esprit de ces quelques hommes qui réglaient le sort de Chalonnes au cours des délibérations errantes conservées au registre de parchemin.

La difficulté du temps amène dans l'administration un trouble, des défections, un besoin d'aller ailleurs que l'histoire retrouverait sans doute à d'autres époques et sur d'autres théâtres.

Le 19 brumaire, le maire Péan, après avoir passé le dernier bras de Loire, envoyait sa démission signée à Beau-Site et, cyniquement, il optait pour ses fonctions de notaire pourtant peu lucratives à coup sûr.

Le 13 frimaire, la situation du conseil est devenue intenable; les sept municipaux et notables qui demeurent en délibèrent avec amertume.

Le maire est démissionnaire.

Deux officiers municipaux et six notables sont disparus. Brouillet, l'officier public, s'abstient. Il a peut-être une bonne raison; sa gentilhommière de la Paulevrière

est investie par les Vendéens et son sort est précaire malgré sa réputation de bonté.

Perrin, lui-même, parti vers Angers pour en rapporter des subsides, ne revient pas. « Il paraît, dit le procès-verbal d'un ton sarcastique, il paraît s'y trouver plus en sûreté qu'à la barbe de l'ennemi. »

Mais les sept qui sont restés, faute peut-être de pouvoir aller ailleurs, font bonne figure à mauvais jeu; ils demandent au district le remplacement des obsents et la nomination d'un second secrétaire.

Au surplus, il faut le dire, quatre jours plus tard, le 17 frimaire, Perrin revenait d'Angers avec 22.700 livres, six sous et six deniers et le lendemain, froissé des bruits répandus sur son compte, il déclarait se démettre de ses fonctions d'agent national pour rester notaire public, lui aussi.

Il y a là comme un moment d'impuissance en présence de la calamité publique; les événements malheureux se pressent.

Le 21 frimaire, fait de réquisition, c'est une altercation entre le chirurgien major au bataillon de l'unité et deux frères d'armes qui transportent du bois rapiné.

Le 29, incendie de la maison des héritiers Chauveau, dont l'un est brigand, dit le procès-verbal, pour être explicite.

Le 30, incendie de maison dans l'Anerie.

Et le 1er nivôse, voici venir un incident de réquisition que les cahiers les mieux tenus ont peine à empêcher dans tous les temps : On commençait à distribuer des grains au peuple, faute d'avoir inventé la carte de pain et le meunier Galard, de Saint-Laurent, le commissaire pour le dehors était là. « Au lieu de s'occuper de ses fonctions, il essayait, dit le procès-verbal, de fomenter la révolte. » Et on arrête Galard à qui l'on fera le lendemain des représentations de fraternité.

Et le même jour le conseil revient sur l'affaire de Perrin de qui il est difficile de se passer, il insiste pour que celui-ci, quoique notaire, reste provisoirement agent national et Perrin y consent ayant déjà fait, dit-il, par son zèle, des sacrifices pour le bien de la révolution.

C'est beaucoup dire peut-être. Mais au vrai, il a continué de remplir provisoirement toutes les fonctions utiles, jusqu'au jour où des temps meilleurs l'ont rendu à son protocole négligé.

Et là dessus, Perrin réinstallé, Brouillet disparu définitivement celui-là, survient une plainte que vous avez à coup sûr entendu ailleurs sur l'excès des écritures et la pénurie des employés. Déjà !

Cet hiver de l'an III est dur pour tout le monde. Le 12 nivôse les troupes se retirent de la Basse-Ile jusqu'en tête de l'Anerie à cause des glaces; il y a 600 hommes de troupe au bivouac et pas de bois. Les glaces sont dans la rivière, comme on dit encore chez nous et les charrois sont impossibles. Où il n'y a rien, la réquisition perd ses droits.

Et la misère engendre les séditions. Le 5 ventôse, « Troussière et Mauchien l'aîné, du bataillon d'Angers, mettent le trouble partout et insultent la municipalité jusque dans la salle des séances. »

Pauvre municipalité. Le 25 ventôse, elle saisissait comme une aubaine trois petits sacs de blé abandonnés dans une auberge dont nous avons conté l'histoire ailleurs et elle les gardait pour vivre. Bonne réquisition commence par soi-même. Mais, elle fixe le prix du blé à huit livres par boisseau et c'est à peu près les 60 francs du quintal qu'on nous paye aujourd'hui parce que les mêmes causes ramènent les mêmes effets.

Il est à remarquer que la prévoyance humaine, toujours un peu tardive s'occupe des ensemencés quand le froment vient à manquer, et nos Chalonnais n'ont pas

failli à la bonne règle; le 8 messidor, à la veille de la récolte, ils nomment un commissaire pour faire un rapport sur l'état des ensemencés; le 12, Perrin et Trouvé sont chargés de dresser l'état des récoltes appartenant à la République et d'en surveiller l'abiennement. La municipalité les aidera. Et le 25 messidor tous ces agents provisoires promettent de s'entraider afin que l'ordre de la société ne souffre pas du défaut d'officier public.

Ce n'était déjà pas si mal pour de pauvres paysans, et un tabellion infirme, affamés et vagabonds qui s'en vont portant leurs séances de refuge en refuge et de ruine en ruine. L'entraide, c'est encore la meilleure des lois sociales.

En cette fin de l'an III la tourmente s'éloigne et s'apaise aux rives de Loire et l'on essaye à nouveau de constituer un pouvoir communal régulier, mais la peur des responsabilités est plus forte que l'ambition et c'est un défilage général, si j'ose dire.

Metivier « est d'une constitution très délicate et sujet à des insomnies cruelles. »

Toussaint Bastard « est grevé d'infirmités particulières » suivant certificat signé Lachaise.

Baranger et Barrault « ne savent pas signer. »

Fromageau ne sait pas signer non plus, mais il observe en outre qu'il est menacé par les Vendéens s'il accepte.

L'universel et dévoué Perrin, « sans faculté et infirme, dit-il, accepte provisoirement », en rappelant qu'il est dèjà provisoire depuis quatre ans.

Mais quand il s'agit de prêter le serment exigé, tous, municipaux et notables et Perrin lui-même demandent la remise.

Tout s'arrange d'ailleurs le 17 fructidor après la publication de la Constitution de l'an III; les malades guérissent miraculeusement, les poltrons s'enhardissent et

tous se décident au serment qui doit faire disparaître l'anarchie, sous l'empire bienfaisant des lois.

Au commencement de l'an IV en Brumaire notre assemblée devient cantonale en s'adjoignant les élus de la commune de Chaudefonds et se décide à rentrer à Chalonnes pour y tenir séance.

Le premier vote est celui qui fixe les appointements du secrétaire et des commissaires et je ne ferais aucune allusion à une formalité aussi normale si le mode de l'allocation n'était pas lui-même un signe des temps.

Perrin recevra 300 myriagrammes de froment — nous dirions 300 kilogrammes — et les deux commissaires 60 kilogrammes chacun.

Et là-dessus on se case et on cherche à vivre.

Les difficultés ne sont pourtant pas finies. Les Vendéens s'éloignent, mais voilà que fondent sur la ville les menaces qui sont la conséquence d'un gouvernement fort. L'anarchie écartée, on va parler des impôts dont personne ne faisait plus mention et qu'on n'est pas encore près de payer. Le 9 nivôse an IV, deux sujets nouveaux apparaissent au procès-verbal; nouveaux, j'ai tort de le dire, ils s'étaient présentés auparavant sans doute et nous les avons revus depuis. Ce sont des sujets éternels.

Il s'agit de l'emprunt, l'emprunt forcé de la loi de frimaire et des nouveaux riches. Parfaitement, des nouveaux riches et, s'il est une chose inconcevable, c'est qu'il y eût à cette heure à Chalonnes des riches anciens ou nouveaux, mais le procès-verbal est explicite :

« Considérant, dit-il, qu'il y en a dans la commune de Chalonnes qui, par leurs industries, leur commerce et le produit de leur ferme ont dû augmenter leur fortune », arrête... la confection d'un tableau, ce qui n'est pas encore bien effrayant.

Le rôle de l'emprunt est fixé à 2.500 livres et le recou-

vrement en est adjugé au rabais à l'officier de santé Vallade sur la demande de 95 livres en argent, les assignats étant pris à 1 %.

D'ailleurs les réquisitions n'ont pas cessé.

Le 18 pluviôse, c'est le bois qu'on fait venir de la forêt de Beaulieu.

Le 19 floréal c'est deux bœufs qu'on exproprie sur Barrault de Désert, faute d'en avoir trouvé à acheter à l'amiable. Le procès-verbal s'explique naïvement là-dessus en renvoyant au district 2.000 livres en assignats dont il n'a pas trouvé à faire usage.

Le 18 messidor toujours en pleine moisson, on cherche à faire l'état des ensemencés mais il y en a si peu qu'on y renonce. Au moins, ne sera-t-on pas réquisitionné.

Mais le 8 fructidor le pain manque pour la troupe et les habitant sont invités à partager leur pain avec les soldats, ce qui est proprement la réquisition volontaire.

En l'an IV, la vie sociale renaît et s'organise. On essaye d'une garde nationale « pour protéger l'habitant « paisible dans ses foyers et empêcher les progrès des « complots des méchants. » On répare le pont du Layon par souscription; on fait des élections, un budget; on conspue « les cols noirs », signe de ralliement royaliste que l'opérette nous a légué et on s'applique à des fêtes nationales pompeuses.

Il n'est plus question de la guerre de Vendée que pour en faire un sujet persistant de remise des impôts.

Le registre se clot le 10 prairial par la fête de la reconnaissance et des victoires, et « comme il pleuvait, on est allé au temple de Notre-Dame. »

Cette-fête là aussi, nous la reverrons puisque nous avons revu toutes les autres, et qu'il pleuve ou non, nous irons chanter dans nos temples le *Te Deum* de la délivrance.

Ainsi depuis cent ans et plus, rien n'a changé dans la

misère du monde, ni le mal, ni les remèdes impuissants qu'on y oppose et s'il est vrai que la somme du bien et du mal ne change pas ici-bas, mais seulement la répartition que le destin en fait parmi les hommes il n'est peut-être pas moins vrai de dire que les idées mises par le Créateur à notre disposition sont limitées. Nous croyons les inventer dans le cours successif des siècles, mais nous trouvons toujours les mêmes qui flottent autour de nous à la manière des paroles gelées que Pantagruel rencontra sur la mer glaciale.

G. Dufour.

Chercheurs de trésors et Sorciers d'autrefois

« Vous trouverez ci-joint le dossier concernant l'information ouverte contre divers; accusés d'abuser de la crédulité publique au moyen de pratiques de sorcellerie.

« L'information s'est terminée par une ordonnance de non-lieu; mais, ce qui me paraît le plus intéressant dans l'affaire, ce sont les nombreux écrits saisis sur les prévenus, comprenant un certain nombre de formules de conjuration et de sortilèges de toutes sortes.

« Les pièces de ce genre ont toujours été très rares, car elles étaient jalousement gardées par leurs possesseurs. »

C'est en ces termes que s'exprimait le correspondant qui m'a communiqué gracieusement le dossier de cette petite histoire de sorciers, dont le théâtre fut un coin du Baugeois, tout à fait au commencement du dernier siècle, quand Bonaparte était premier consul.

Il semble bien pourtant que ces pièces qu'il jugeait si intéressantes et si rares ne soient que de vulgaires copies de formules ressassées dans les grimoires, plus ou moins cabalistiques, dont il se fait encore débit dans le monde des tireurs de cartes et des diseuses de bonne aventure. Tout cela, si on en cherchait l'origine, nous mènerait sans doute aux sorciers de la Renaissance, dont Cornélius Agrippa fut un prototype, aux cabalistes

et alchimistes du moyen-âge et aux gnostiques des premiers temps de l'ère chrétienne.

Les personnages qui jouèrent un rôle dans ce « *fait divers* » sont de mince envergure et ils ne mériteraient guère qu'on leur accorde quelque attention, si nous ne trouvions là, en détail, le récit de faits analogues à ceux qui se passent encore parfois de nos jours, mais que les intéressés environnent, tant qu'ils peuvent, de mystère et d'ombre.

C'est un témoignage assez intéressant, bien que banal, de cette croyance aux trésors cachés et à la puissance des *devins* qui persiste dans les campagnes et dont M. Fraysse a noté de nombreux exemples dans son curieux opuscule sur le Folk Lore du Baugeois.

Donc, Augustin Guion et sa femme Geneviève Guiet étaient en l'An IX fermiers de *La Vente* à Jumelle, entre Beaufort et Baugé et ils étaient convaincus qu'il y avait un trésor caché dans les bâtiments de la ferme. Déterminé à entreprendre des fouilles pour déterrer le bienheureux trésor, mais ne voulant les faire qu'à bon escient, Guion restait perplexe et ne savait, comme on dit, par quel bout commencer.

C'est en pareil cas ou jamais, que l'aide de quelque *devin* est précieux, car on sait que ceux-ci ont le don d'indiquer exactement l'endroit où gisent les trésors, pourvu toutefois qu'on se soumette aux conditions qu'il leur plaît d'imposer avant de révéler le mystère.

Et il se trouvait tout justement, fort à propos, que René Aubert, cultivateur à Jumelle, âgé de 41 ans, se mêlait de tirer les cartes et jouissait dans la commune de la réputation de sorcier. Ce fut donc à lui naturellement que Guion confia ses perplexités et comme, sans doute, la puissance d'Aubert tout seul n'était pas suffisamment forte pour *conjurer* les esprits gardiens du trésor, il conseilla de consulter André Jaillé (ou Jayer), journalier

à Angers, demeurant au Pont Brionneau, sur la route de Nantes. Lui, sans aucun doute, était en mesure de donner l'indication ardemment désirée.

Comme la grande situation de Jaillé dans le monde de la sorcellerie ne lui permettait probablement d'opérer lui-même que dans les occasions majeures, pour cette fois il se contenta de désigner un suppléant : Jean Mignard, compagnon sabotier âgé de 30 ans, demeurant à Angers rue Saint-Nicolas (on disait alors Nicolas tout court) n° 109, chez le citoyen Boivin, maître sabotier. On prit avec lui rendez-vous aux Rosiers, chez Renier, cabaretier et huilier. Il s'y rendit par la route de la levée de la Loire. Aubert y vint, porteur de quelques pierres provenant de la ferme de *La Vente*.

A l'inspection de celles-ci Mignard vit tout de suite et indiqua où gisait le magot.

Muni de ce précieux renseignement, Guion s'adjoignit René Audouin, charron à Jumelle et Louis Chevé, âgé de 28 ans, charpentier au même bourg; puis, par une belle nuit d'hiver, les trois hommes commencèrent leurs fouilles qui, disons-le tout de suite, n'aboutirent qu'à un *fiasco* complet. C'était Louis Chevé qui avait été envoyé en ambassade à Angers pour consulter Jaillé.

L'histoire s'était ébruitée et comme, à la campagne, les voisins ne manquent guère de se tenir à l'affût de ce qui se passe chez les autres, on découvrit, quand on fit l'enquête, que six paires d'yeux, au moins, surveillaient nos nocturnes chercheurs de trésors pendant qu'ils s'évertuaient en pure perte. C'étaient Gabriel Joulin, huilier, 37 ans, François Charon sabotier 34 ans, Louis Guillon, sabotier aussi, 26 ans, Jacques Renard, maréchal, 24 ans, Étienne Sourdeau, charpentier, 38 ans et René Maugour, charron, 26 ans. Interrogés le 20 ventôse An IX, ils déclarèrent que, cinq ou six semaines auparavant, ils avaient entendu bêcher nuitamment dans la ferme

de la Vente, mais sans savoir précisément dans quelle chambre; qu'on jeta plusieurs seillées d'eau dans la cour et qu'en s'en allant ils avaient vu, en se retournant, des flammes jaillissant d'une des cheminées de la ferme. Toutefois, pour ce dernier détail, les témoignages ne furent pas concordants, les uns disant avoir bien vu les flammes et les autres non.

L'affaire vint aux oreilles de la police, les cancans et les commérages la grossirent sans doute, ainsi qu'il est d'usage en pareille occurrence et le résulat fut une clameur de haro qui fit arrêter à Beaufort, où ils se trouvaient réunis, René Aubert, Louis Chevé et Jean Mignard. Le juge de paix de Beaufort, indisposé, transmit à son collègue de Longué les accusés qu'il fit incarcérer et poursuivre sous l'inculpation d'escroquerie, de filouterie et vagabondage. Ce dernier chef d'accusation visant tout au moins Mignard, qui n'avait pas de passe-port.

Les perquisitions faites au domicile des prévenus amenèrent la saisie de plusieurs objets plus ou moins suspects et de quelques grimoires cabalistiques, imprimés ou manuscrits.

Comme l'information ne put parvenir à prouver que les accusés se fussent fait donner de l'argent en paiement de leur prétendu pouvoir de nécromanciens et que Mignard se procura des certificats attestant qu'il était un citoyen de bonne vie et mœurs, tout se termina par la mise en liberté de nos trois devins, à qui même on restitua les objets saisis chez eux, à l'exception des feuilles manuscrites qui sont restées au dossier et que nous analyserons succinctement pour la plus grande édification du lecteur. Cette mise en liberté fut prononcée par le président du tribunal de Baugé. D'ailleurs la procédure de Longué était entachée de nullité pour vice de forme.

Mais auparavant nous voudrions tracer en quelques traits la physionomie des héros de l'aventure.

D'abord c'est Chevé, le moins important des trois; celui-ci ne paraît avoir tenu qu'un rôle de comparse. C'est un esprit faible, sujet aux hallucinations et aux obsessions, probablement un malade à l'imagination détraquée. Il a, la nuit, des oppressions et se figure tantôt qu'un coq, ou un pigeon, lui gratte le ventre et tantôt que c'est un enfant *qui le serre* « Et cela est si vrai que cet enfant lui montra un lit en lui disant : « Vois là-dessous, c'est péché mortel que ce soit-là », et c'est après cela qu'il s'est avisé d'y bêcher. »

Chevé proteste d'ailleurs qu'il n'a aucun livre magique concernant l'art de commander les esprits, ni le *grand grimoire* et, du reste, il ne sait signer.

Plus complexe est le cas de René Aubert. Chez lui les perquisitions ont été fructueuses. On y saisit d'abord deux creusets à fondre les métaux qu'il dit lui avoir été donnés par un étameur, puis deux morceaux de crânes humains, auxquels il attribua la même origine, prétendant que c'étaient des os de chien; un morceau de parchemin auquel étaient attachés deux petits os d'oiseaux et une patte de *bérichon*. Dans le tiroir d'un bahut, un petit livre broché couvert de papier rouge intitulé : *Les œuvres magiques de Henry-Cornélius Agrippa, latin et français, avec les Secrets occultes*. Liège 1788 et *le Petit Albert, avec Le Secret des Secrets de nature*. Un autre livre, broché couvert de papier bleu dont le titre est : *L'art de commander les esprits célestes, aériens et infernaux, suivi du Grand Grimoire de la magie du Dr Karter*. Plus une liasse de papiers manuscrits, sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure.

Aubert prétendit tenir ces livres d'un homme de Lasse, qui les lui avait donnés pour s'en amuser, mais n'en avoir fait aucun usage. Tout mauvais cas est niable et nous ne chercherons pas à discuter la valeur et la sincérité de ces affirmations. Aubert n'est pas un illettré.

Il a signé les interrogatoires et les pièces saisies chez lui d'une main assez inexperte. Toutefois les copies manuscrites qu'il détenait ne sont pas de son écriture, du moins en général.

Quant à Mignard (Joseph-Jean) le délégué du grand devin Jaillé qui lui, à notre grand regret, reste dans la coulisse (tout ce que nous avons sur lui est une note de police disant que : Jaillé passe dans son quartier pour devin, qu'on croit qu'il a le secret de faire venir les esprits et de découvrir les trésors cachés et les vols. Il reçoit beaucoup de monde de tout genre, surtout à la brune et la nuit. Ses voisins le craignent beaucoup et n'osent rien dire sur son compte) il a eu, pour sa part, une existence déjà mouvementée. Natif de Vergogne, près Pouancé, il était avant la Révolution employé dans la gabelle, puis dans les douanes, à Lille en Flandre et à Dunkerque; de là il vint à Candé où il fut infirmier à l'hôpital civil. Depuis deux ans il avait quitté cette commune « en raison de la chouannerie qui se relevait dans ce pays ». Célibataire, il travaillait de son métier à Angers. Mignard paraît le plus instruit de la bande; son écriture est assez bonne, son orthographe correcte, sa signature et son paraphe assurés. Les livres et papiers saisis chez lui prouvent qu'il s'occupait certainement de sorcellerie, malgré les dénégations qu'il prodigue au juge d'instruction.

La pièce capitale est un lambeau de parchemin mesurant 0 m. 25 sur 0 m. 07, de forme irrégulière, qui est bel et bien un pacte diabolique.

Le Dr Faust traitant avec Méphistophélès dut se servir de quelque formule analogue.

Voici celle que Mignard avait copiée à la page 64 du *grand Grimoire ou art de commander les esprits* et qu'il traça par bêtise, dit-il, sans y croire, d'une encre rouge, qui a changé de couleur au point de paraître actuelle-

ment une encre ordinaire décolorée, tandis que le formulaire eut voulu qu'elle fut écrite et signée de son sang :

«Je promets au grand Lucifer de le récompenser dans vingt ans de tous les trésors qu'il me donnera en cas qu'il fasse en toutes choses ma volonté et tout ce que ma tête pourra porter. En foi de quoi je me suis signé : Joseph-Jean Mignard. »

Il prétendit avoir trouvé ces livres de cabale dans une chambre, où avaient logé deux militaires, chez le citoyen Boivin, où il logeait lui-même.

Il y a encore un talisman. C'est un morceau de papier taillé en rond sur lequel est tracé *le grand pentacle de Salomon.*

Puis une formule, précédée de ces mots : « Quiconque portera sur soi cette oraison sera garanti de tous dangers et périls », et une autre, qui en diffère peu. Ces talismans sont si efficaces que, dit l'écrit, l'expérience en a été faite sur un bœuf et un mouton. *Jamais le boucher n'a pu les tuer tant que l'oraison a été sur eux ! ! !*

Enfin une oraison de saint Augustin *qu'il faut dire pour avoir révélation*, et une autre de saint Cyprien, toutes les deux longs, diffus et curieux mélanges de formes liturgiques, sans trace d'intercessions diaboliques.

Une formule : *qui fut apportée par un ange à Charlemagne quand il fut en bataille pour être vainqueur de ses ennemis !* »

Et une recommandation aux quatre évangélistes avant de se coucher.

La voici :

† Huic thalamo præsto Lucas defensor adesto.
† Marce precare Jesum ne simus dœmonis res.
† Te precor ut damnes fantasmata cuncta Joanne.
† Esto custos meus dum dormiam sancte Mattheus.

† Jesu Fili David miserere mei. Amen † in nomine Patris † et Filii † et Spiritus Sancti † Amen.

Tout cela dans un sac de cuir et un portefeuille en maroquin rouge.

Reste à analyser la liasse de pièces manuscrites saisies chez Aubert. Nous l'avons réservée pour la fin, parce qu'elle contient une vingtaine de pièces dont plusieurs très copieuses et très compactes.

Une seule paraît tracée de sa main. C'est une prophétie où se trouve l'idée millénaire. Elle est précédée des lignes suivantes dont nous rétablissons la forme et l'orthographe comme suit :

Après le Sauveur on compte de bon mille ans.
Ajoutez sept cents à ces premiers temps.
Allez jusqu'à quatre-vingt-huit.
Les plus tristes malheurs
Feront partout couler des pleurs;
Sur la terre et sur les mers,
Les plus affreux revers.
Et si le monde entier en poudre n'est réduit
L'ordre partout sera détruit;
Royaume ébranlé, agité, renversé,
Le peuple partout consterné.

(Ne croirait-on pas entendre Mlle Couédon?)

Puis les dates suivantes, dont les premières sont relatives à des événements accomplis.

1755. — Grand tremblement de terre.
1790. — La colère de Dieu sur la terre.
1800. — Je ne serai connu que du petit nombre.

Et voici pour l'avenir :

1840. — Il n'y aura (plus de) pasteurs.
1888. — Un homme extraordinaire paraîtra.

1899. — Les infidèles reconnaîtront l'œuvre de Dieu.

1999. — Le grand flambeau s'éteindra et il n'y aura plus qu'un seul peuple et un seul troupeau.

Une formule, répétée à plusieurs exemplaires et d'une utilité pratique incontestable, était destinée aux jeunes gens appelés à tirer à la milice. Son efficacité était infaillible, si on se conformait toutefois à certaines prescriptions, comme de tirer le billet de la main gauche en faisant (secrètement) un signe de croix de la main droite.

La voici, en respectant cette fois son orthographe fantaisiste :

Et cocus mas Babilonis. Que le billiet noir se consomme blanc comme Babilonis. Je te conjur Billiet noir de la part du gran Dieu vivans que tu n'auras aucun pouvoir sur moy non plus que le diable n'a hu de pouvoir sur la sainte ostis (hostie) quand le praistre a prononcé cest parolle : ic est enim corpus meum.

Et encore : Liste des noms de Jésus-Christ, et autre des noms de la sainte Vierge (papiers Mignard).

Exorcisme du sel. Bénédiction de l'eau bénite. Conjuration de Belzébuth, suivie de noms de diables qualifiés de : premier ministre, de grand général, de grand brigadier et général ou de maréchal et aide de camp pour les faire apparaître et les soumettre à la volonté du sorcier.

Autre pour dire les lieux où il y a de l'argent caché.

Une autre encore donnant le moyen facile pour avoir de l'argent *et soulager les esprits qui l'ont caché.*

Tout cela long galimatias, compliqué et puéril.

Quand on a fait venir les esprits, *en brûlant de l'encens en leur honneur* (notons que parmi les objets saisis chez Aubert il y a deux petits paquets de papier contenant un peu d'encens) en prononçant les paroles rituelles à ce destinées et que l'affaire qu'on avait à traiter avec eux est terminée, rien de plus simple que de leur donner congé.

Il suffit pour cela de leur dire : Allez en paix d'où vous venez et que la paix soit avec vous et avec nous. Vous resterez où vous étiez et vous reviendrez à toutes les fois que je vous appellerai. Ite in pace. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Interrogé sur l'usage qu'il avait pu faire de ces sortilèges, Aubert, dit qu'il s'en servait seulement pour se faire aimer des femmes. S'il y réussissait aussi bien que dans la recherche des trésors à Jumelle, il n'avait pas vraiment de quoi se louer des services des esprits.

Terminons, pour ne pas être trop long, par la liste des papiers d'Aubert, en notant encore que dans l'attirail du sorcier figurait aussi, enveloppés dans trois doubles de papier : Une pièce d'un sol et par-dessous deux pièces de vingt-quatre sols et un faux sol *marqué de six liards*, — *figure d'une estampe du livre intitulé* : *Les œuvres magiques*.

Liste des papiers saisis chez Aubert.

1. Lettre du 1er Germinal, an IX, de Renier à Jaillé.

2. Le grand grimoire ecclésiastique, approuvé et signé des esprits infernaux (simple titre écrit sur un bout de papier de l'écriture d'Aubert).

3. Pièce dans laquelle il est fait mention des jours favorables de la lune pour entreprendre des sorts. Manière de se faire aimer des femmes et filles. Secret pour châtier les insolents « en coupant le samedi matin, avant le soleil levé, un rameau de coudre franche d'un an et en disant.. : (suit la formule).

4. Prophétie (rapportée ci-dessus).

5. Formule : *Et cocus mas Babylonis* ?... et règles pour se servir de cette conjuration.

6. Lettre de Jaillé (qui signe Jagué).

7. 8. Deux répétitions de la conjuration *Et cocus mas Babilonis*...

9. Exorcisme du sel. Bénédiction de l'eau et du sel. Bénédiction de l'eau bénite. Conjuration à Lucifer (grande clavicule de Salomon); id. à Belzébuth. Grades d'esprits infernaux, avec leurs noms, et signes plus ou moins cabalistiques.

10. Conjurations d'esprits, après avoir brûlé de l'encens en leur honneur (grande clavicule de Salomon). Secret pour conjurer les esprits. Formule pour renvoyer les esprits. Secret pour faire ouvrir la terre où il y a de l'argent caché (Parfum composé de pavot noir, de graines de jusquiame, de racine de mandragore, de poudre d'aimant ? (ou d'amiante?) sang de chauve-souris, cervelle de chat noir. Ténir en main des branches de verveine et de laurier (on pense ici à la scène des sorciers de Macbeth). Oraison de sainte Brigitte (c'est une oraison latine où le nom de la sainte n'est même pas prononcé). Dire les sept psaumes, les litanies (*étanies*) (sic) de la Sainte Vierge. Jeter de l'eau bénite en disant : Asperges me... Secret de la pierre aimantée pour trouver de l'argent caché. Moyen facile pour avoir de l'argent et soulager les esprits qui l'ont caché. Il faut faire dire des messes en l'honneur de divers.

(8 et 9). Feux de fougère et de verveine qui ramènent à son état naturel l'argent maléficié par les esprits qui en avaient la garde.

11. Répétition de la formule de conjuration (grande clavicule de Salomon).

12. Engagement des esprits. Très détaillé et qu'on dirait rédigé par un parfait tabellion. On doit laisser en blanc la place destinée à recevoir la signature de l'esprit; suivi de deux formules de renvoi de ceux-ci.

13. Conjuration très forte (pour être dite en cas de non réussite) du grand exorcisme, où on prie Dieu de contraindre les esprits à se soumettre, dans les termes du nº 12 (supra).

14. Quatre lignes d'un latin fantaisiste, presque indéchiffrables.

15. Prière latine. Domine Jesu Christe qui dixisti : Ego sum via, veritas et vita, etc... Dans la suite de cette oraison, terminée par ces mots : per illum Deum qui venturus est judicare vivos et mortuos per ignem. Amen, les esprits ou anges : Uriel, Rubiel et Barchiel sont invoqués.

16. Secret pour tirer à la milice. Autre secret id. (v. nº 7. 8 supra).

17. Exorcisme du sel, aspersion de l'eau bénite sur le sel... Bénédiction de l'eau bénite. Manière d'asperger et de fumiger. Conjuration et répétition de 13 (supra).

18. Signes cabalistiques (répétition d'une des pièces ci-dessus). Quand on a trouvé une cache, promesse à l'esprit de lui faire dire *mille messes dans l'année pour la libération de son âme.* Renvoi des esprits inférieurs. Messes à faire dire avant la conjuration. Il faut commencer par faire dire une messe en l'honneur du patron de la paroisse, là où est la cache, et une en honneur de saint Antoine et de saint Nicolas et une en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur et une en l'honneur de sainte Hyacinthe et une en l'honneur de saint Côme et de saint Damien et après vous direz la conjuration.

19. (Quatre feuillets pleins). Secret pour faire ouvrir la terre... Conjuration des esprits qui reviennent. Dispositif comprenant : une table, deux cierges bénits, de l'eau bénite, un crucifix et deux serviettes en croix. Opérations magiques à faire dans la cache même où est l'argent et pour lesquels il faut avoir *une bougie de graisse humaine.*

René DE LA PERRAUDIÈRE.

Missions dans le diocèse d'Angers sous la Restauration (1)

Le 15 septembre 1815, Mgr Montault des Isles, évêque d'Angers, écrivait à M. l'abbé de Forbin-Janson, qui demeurait au faubourg Saint-Germain, à Paris : « J'ai reçu le 30 août dernier une lettre de M. l'abbé de Rauzan, votre collègue dans la bonne œuvre des missions, que vous avez le zèle et la charité d'entreprendre pour le salut des âmes. Il me fait espérer que la mission pourra avoir lieu à Angers au 1er novembre prochain. Cette nouvelle me comble de joie, ainsi que le peuple confié à mes soins. Je me conformerai exactement à vos désirs relativement à la nourriture. MM. les Missionnaires seront logés à l'évêché. Je vis d'une manière saine et frugale et telle que vous le souhaitez. On entre de l'évêché dans la cathédrale, où se doit donner la mission, sans être obligé de sortir : ce qui est très commode. —

(1) En 1807, Mgr Montault, évêque d'Angers, fit donner une première mission à sa ville épiscopale, par les PP. Lenfantin et Desmares. Pour les entendre, on devançait le lever du soleil; la cathédrale, pendant toute la journée, était envahie par des milliers d'auditeurs (*Vie de Mgr Montault* par le Dr Dumont, page 139). — Le 21 décembre 1807, Mgr Montault écrivait au maire d'Angers : « Je désire profiter de la mission pour faire planter une croix dans le cimetière situé près l'hôpital des Incurables. Ce cimetière sert aux inhumations des habitants de Saint-Laud et d'une partie de ceux de Saint-Maurice. Je vous prie de vouloir bien m'accorder votre agrément pour faire planter cette croix. » Deux jours après, le maire répondit affirmativement.

J'espère que vous accompagnerez MM. vos collègues. Je me ferai un véritable honneur et plaisir de vous recevoir. Lorsque vous passâtes à Angers dans une circonstance très critique avec M. le prince de Léon, vous me fîtes l'honneur de venir me voir. Grâce à Dieu, les temps sont bien changés; nous ne pouvons jamais en témoigner à Dieu d'assez grandes actions de grâces. — Je vous serai obligé de me faire connaître combien vous serez de missionnaires. La moisson est abondante et vous ne pouvez être en trop grand nombre. Si absolument vous ne pouviez venir pour le 1er novembre, vous m'indiquerez un autre temps, le moins éloigné possible. S'il était possible que vous ou quelqu'un de vos Messieurs voulût bien prêcher le carême à la Cathédrale d'Angers en 1816, vous me feriez le plus grand plaisir. »

La mission fut donnée du 22 janvier au 1er mars 1816, par MM. les abbés de Rauzan, de Forbin-Janson, Guyon, etc. Nous lisons à ce sujet dans le *Journal de Maine-et-Loire :* « La mission qui avait commencé le 22 janvier par huit missionnaires arrivés à Angers pour remplir le but honorable de leur institution, celui de ranimer les principes de notre religion et de répandre la parole de Dieu, vient de se terminer par le départ de MM. les Missionnaires. Pendant leur séjour, un nombre considérable d'habitants des deux sexes de la ville et des campagnes, se sont portés à l'envi à Saint-Maurice et aux différentes églises où ils ont exercé leur ministère. Leurs instructions n'avaient pas seulement pour but de ranimer dans l'auditoire le zèle religieux que la Révolution avait trop diminué, mais encore ils s'attachaient à inspirer à tous les esprits l'amour et le respect pour le roi, l'oubli de toutes opinions, la réconciliation des Français, et leur réunion dans le même sentiment d'attachement au Gouvernement que la Providence a rendu aux vœux de la France, et qui seul peut lui assurer le bonheur et

un rang parmi les puissances après tant d'orages. Les cris de *Vive le Roi* se sont souvent fait entendre au moment où ils faisaient si bien sentir l'importance des devoirs envers Dieu et le Roi. — La cérémonie de la plantation de la croix de la Mission a eu lieu le vendredi 1er mars. Mgr l'Évêque d'Angers avec tout le clergé de la ville, un concours immense d'habitants, les autorités civiles (1) et militaires, la garde nationale, le 3e régiment de la garde royale, un détachement de la légion, la gendarmerie s'étaient rassemblés à Saint-Maurice. La croix de la Mission était portée alternativement par un grand nombre de personnes qui s'étaient offertes volontairement pour ce service. Le cortège a traversé plusieurs rues qui étaient ornées de drapeaux blancs, de guirlandes, de fleurs, de couronnes, de tapisseries. Les musiques de la garde nationale et du 3e régiment de la garde étaient à la tête de leurs corps, et tout se réunissait pour donner à cette cérémonie toute la solennité qu'elle devait avoir par son but. Le zèle remarquable manifesté par tous les habitants des rues que cette auguste procession a parcourues a procuré aux magistrats de cette cité une douce satisfaction, et leur assure d'avance que les promesses touchantes, exprimées par M. le Supérieur des missionnaires (2) au pied de la croix de la Mission, ont été

(1) Voici la lettre que le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, écrivait le 29 février 1816 : « La mission qui a été faite dans cette ville et qui a constamment attiré un concours nombreux de fidèles dans ses différentes églises, doit être terminée demain, 1er mars, par la plantation solennelle d'une croix près de l'église de Saint-Maurice. A l'exemple de plusieurs de mes collègues je me suis empressé de répondre à l'invitation qui m'a été adressée par Mgr l'Évêque d'Angers de me trouver à cette cérémonie. Je compte me rendre à Saint-Maurice à deux heures moins un quart avec MM. les fonctionnaires de l'ordre administratif qui auront bien voulu se réunir à moi auparavant à l'hôtel de la préfecture. »

(2) Voici en quels termes M. de Rauzan rendit compte de cette

répétées du fond du cœur par tous les assistants et que les Angevins redeviendront tous unis étroitement sous la loi de Dieu et du Roi. »

Voici le compte rendu envoyé, d'Angers, à l'*Ami de la Religion et du Roi :* « Les missionnaires qui avaient cet hiver opéré tant de bien à Orléans, et qui étaient venus ensuite ici, ont terminé le cours de leurs travaux. Leur zèle ne s'est point démenti pendant six semaines, et ils ont justifié ce que la renommée nous en avait appris. Chaque jour ils donnaient trois instructions, dont la

cérémonie du 1er mars : « D'après nos dispositions, en arrivant proche de l'église, sur la place, nous trouvâmes trois différentes chaires placées à une grande distance l'une de l'autre, mais de manière à ce que les trois missionnaires, prêchant à la fois, pouvaient se voir et agir dans le même sens, d'après des signaux convenus. Nous fîmes alors trois petits discours très vifs; le premier pour préparer le peuple à une réparation solennelle à la croix pour tous les outrages qu'elle avait reçus en France depuis la Révolution. Le premier signal fut donné, et ce peuple immense fit au même instant cette solennelle réparation. Le second discours disposa les cœurs au pardon général pour toutes les offenses que les habitants du diocèse pouvaient avoir à se reprocher entre eux depuis 25 ans; le second signal fut donné, et tout ce peuple s'écria : *Oui, pardon général et absolu ! nous voulons être à jamais les enfants de Dieu et du roi !* Enfin, dans le troisième discours nous fîmes sentir au peuple qu'une dernière réparation devait être solennellement faite à Louis XVI, à Louis XVII, à l'auguste Marie-Antoinette, à l'inimitable Élisabeth, au roi et à son auguste famille, des longs et cruels outrages qu'ils ont reçus de tant d'hommes qui ont eu le malheur de renoncer au caractère de chrétien et aux vertus de leurs pères. Le troisième signal fut donné. Alors quels cris furent poussés vers le ciel ! Quelles douces larmes coulèrent ! Cette réparation fut terminée par le serment général de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour maintenir la religion et le roi légitime. Les ardents fidèles, après avoir ainsi renoncé à leurs sentiments criminels, ont eu le bonheur de sceller de nouveau cet engagement sur le corps et le sang de Jésus-Christ. Cette communion générale des hommes produit une si grande impression sur les spectateurs, que plusieurs d'entre eux que nous n'avions pu toucher, vinrent, avant la fin de la cérémonie, se jeter aux pieds des missionnaires et nous conjurer de les confesser. »

première à 4 heures et demie du matin. On s'y portait en foule. Seulement, dans le commencement, des hommes grossiers et irréligieux, restes impurs des fédérés, troublèrent les prédications. Les mesures qu'on a prises ont fait cesser ce scandale, et les bons habitants ont dédommagé les vertueux missionnaires de ces insultes des ennemis de tout bien. Des personnes qui avaient oublié depuis longtemps leurs devoirs de religion, ont été touchées de la parole de Dieu et se sont empressées de se réconcilier. Les tribunaux de la pénitence n'étaient pas moins entourés que les chaires, et les missionnaires avaient peine à suffire à ce double ministère. MM. de Rauzan, de Janson et Guyon ont spécialement des droits à notre reconnaissance. La mission a été close par la plantation d'une croix, qui a été faite avec beaucoup de pompe, le vendredi 1er mars. Une communion générale pour les hommes a été une cérémonie consolante. Environ deux mille se sont mis en état de participer aux saints mystères. Il y a eu ensuite une communion générale pour les femmes, qui a été encore plus nombreuse. Les missionnaires se rendent, les uns à Nantes, les autres à Marseille. Il y a lieu d'espérer que leur séjour à Angers aura été utile, non seulement à la religion, le principal objet de leurs soins, mais à la cause du roi. Sur ce point, comme sur le premier, il y avait encore des gens qui avaient besoin de conversion. Les trois mois de l'usurpation (*les Cent-Jours*) ont laissé quelques traces fâcheuses, qui se dissiperont de jour en jour. Les fédérés, qui ne rougissent pas encore de leurs excès passés, sont du moins réduits à l'impuissance. On a privé de leurs places quelques hommes dangereux, en attendant qu'on en expulse encore d'autres. M. D., entre autres, qui avait si bien figuré au Champ-de-Mai et qui y avait débité avec tant d'énergie un discours, monument d'arrogance et d'imposture, a été éliminé et doit même se retirer à

quelques lieues d'ici. L'amour de l'ordre reviendra avec le sentiment de la religion, qui en est la meilleure garantie, et nous en aurons l'obligation, après Dieu, au zèle de ses ministres et à leurs efforts pour toucher les cœurs et pour dissiper tous les préjugés. — Les exercices de la Mission se faisaient dans deux églises à la fois, à la Cathédrale et dans la paroisse de la Trinité. Aussi tous ceux qui ont voulu assister aux exercices, ont pu le faire aisément. L'empressement était extrême. Les instructions avaient lieu tous les jours, le matin et le soir, et trois jours de la semaine à dix heures du matin. Elles étaient toujours précédées du chant des cantiques. Le clergé et Mgr l'Évêque à la tête, des militaires, des magistrats, des habitants de toutes les classes se rendaient assidûment aux églises. Les paroisses voisines y venaient avec leurs curés, et on y accourait, nous pouvons le dire sans exagération, de huit et de dix lieues. Dans les derniers temps surtout l'église ne suffisait plus, et pour avoir une place au soir il fallait l'occuper le matin. Plusieurs cérémonies ont surtout été touchantes : la rénovation des vœux du baptême, la communion générale, la plantation de la croix. Les missionnaires n'ont pu s'empêcher de témoigner plus d'une fois leur satisfaction, en voyant le bon esprit qui règne dans cette ville. *Dieu et le Roi* sera désormais la devise des Angevins. Puissent les zélés missionnaires trouver les mêmes consolations dans les villes où ils se rendent ! Nos vœux les y accompagnent. Les fatigues auxquelles ils se consacrent ne peuvent être adoucies que par la pureté du motif qui les fait agir, et tous les amis de la religion et du roi doivent prendre un vif intérêt au succès de leurs travaux »

La croix de Mission dont il vient d'être question, fut plantée à la porte de l'Évêché, au pied même de la flèche gauche de la Cathédrale. Elle subsiste encore.

Dans les beaux jours Mgr Montault allait, chaque soir, s'y agenouiller et y faire une longue prière.

***

Le 12 décembre 1823, on écrivait, de Bauné, au *Journal de Maine-et-Loire :* « Grâce au zèle du vénérable pasteur du diocèse d'Angers, la paroisse de Bauné vient de jouir d'un bonheur dont elle conservera longtemps le souvenir et la reconnaissance. La mission, commencée dans les premiers jours de novembre, s'est terminée le 9 décembre. La cérémonie la plus sainte et la plus imposante, la plantation de la croix, a couronné les travaux du missionnaire et des prêtres qui l'ont secondé avec tant de zèle. Dès que le jour fixé fut arrivé, on vit accourir des villes et des campagnes voisines un grand concours de peuple. Une très belle croix, donnée par M. le vicomte et Mme la vicomtesse de Contades, était portée par deux cents jeunes gens ; plus de quatre mille personnes suivaient l'auguste signe de notre rédemption ; un chœur de jeunes vierges portait au pied du trône de l'Éternel l'expression de la piété la plus pure et la plus sincère. Aussitôt que l'on vit s'élever la croix, des larmes d'attendrissement brillèrent dans tous les yeux ; quand elle fut placée debout sur sa base, le missionnaire adressa aux assistants un discours qui fut suivi des cris de *Vive Jésus, vive sa croix, vive le Roi, vivent les Bourbons, vivent les missionnaires !* La cérémonie finie, on rentra à l'église pour recevoir la bénédiction, après laquelle chacun se retira en bénissant le Seigneur qui avait daigné visiter son peuple. »

Le 1er février 1824, M. Hubert, curé de Mouliherne, mandait au même journal : « Depuis longtemps parmi nous les vieillards, témoins des vertus de leurs pères et des erreurs de leurs enfants, gémissaient sur les malheurs

de la religion. Grâce à la paternelle sollicitude du vénérable pontife de ce diocèse, une mission fut commencée à Mouliherne à Noël, et s'est terminée le 28 janvier. Tous les exercices ont été suivis avec exactitude; souvent même notre belle et grande église ne pouvait contenir la foule avide de la parole sainte. La moisson a été abondante, et neuf ouvriers évangéliques ont eu peine à suffire, le jour et la nuit, à donner la paix de Dieu à ceux que les passions et le monde avaient trompés et rendus malheureux. La religion est le besoin de tous les cœurs : témoin cette joie qui remplit l'âme, témoins ces sentiments délicieux qu'elle inspire. Nous voudrions les dire ceux que nous éprouvâmes lorsqu'à la rénovation des vœux du baptême, tous d'un grand cœur avec une pleine volonté, et les larmes aux yeux, nous renouvelâmes l'alliance de nos pères avec le ciel ! La plus vive impression néanmoins fut au cimetière, lorsqu'à genoux sur tant de générations éteintes et qui réveillaient tant de souvenirs, le missionnaire montrant la fragilité de l'homme et de ses illusions, éleva nos âmes aux espérances éternelles. — Elles sont à nous tous aujourd'hui ces espérances, car sur une population d'environ deux mille quatre cents âmes, près de mille six cents, à la table sainte, en ont reçu le gage, la plupart des mains de Mgr l'Évêque d'Angers. Ce vénérable prélat, arrivé parmi nous le 24 janvier, officia pontificalement le lendemain dimanche, et les deux jours suivants donna la confirmation. Rien donc ne manquait pour toucher les cœurs les plus endurcis : le pontife était là pour forcer de croire à la vertu. — Le 27, eut lieu la plantation d'une très belle croix, donnée par M. de l'Étoile, chevalier de Saint-Louis, et par M. Devilairs, propriétaire. Huit mille personnes, accourues des villes et des campagnes voisines, publiaient hautement l'admiration et les sentiments religieux qu'inspiraient la gravité, l'ordre de la

procession, le chant des cantiques par des chœurs de jeunes gens des deux sexes, la piété des vierges vêtues de blanc, le zèle des porteurs du signe de la rédemption, les cris répétés de *Vive Jésus, vive sa croix*, la sainteté du pontife à la tête d'un nombreux clergé, et le spectacle imposant d'un Christ donné par les habitants et porté par huit ecclésiastiques. Dans notre joie, nous oubliâmes que le jour déclinait, et il fallut remettre au lendemain l'érection entière de la croix. Le 28, le missionnaire fit ses adieux à la paroisse entière réunie. Il a jugé sans doute aux larmes abondantes, aux soupirs de son auditoire, de notre reconnaissance et de notre douleur. Puisse la longueur de ses jours être réglée sur l'ardeur de son zèle : nos enfants le reverront encore ! »

On lit dans la même feuille, à la date du 24 mars 1824 : « Nous avons déjà eu l'occasion de rendre compte des missions faites à Bauné et à Mouliherne par M. Mativon, collaborateur de M. Lenfantin. Cet infatigable apôtre de l'Évangile vient de faire entendre la parole divine dans la paroisse de Longué. Ses travaux ont été couronnés dans cette commune des succès qui l'ont suivi partout où l'a conduit son zèle religieux. Cette mission a été terminée par la plantation d'une croix, bénite par notre pieux évêque. Au moment où elle s'est élevée dans les airs, tous les habitants de cette commune, qui pendant le cours de la mission avaient tenu la conduite la plus édifiante et montré le zèle le plus fervent, ont fait entendre les cris de *Vive Jésus, vive sa croix*, auxquels se mêlaient les cris non moins sacrés pour les Français de *Vive le Roi, vivent les Bourbons*. »

Le 27 avril 1824, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet suivant : « Une mission donnée par M. l'abbé Mativon vient d'avoir lieu dans la populeuse paroisse de la Trinité d'Angers. Ces exercices ont été encore plus suivis qu'à la mission de 1816 par les mission-

naires de France. Nous avons vu ce bon peuple abjurer ses erreurs, ému jusqu'aux larmes à l'amende honorable; à la pompeuse et attendrissante cérémonie de la consécration à la Mère de Dieu, s'y consacrer avec amour et tendresse; à l'imposante et touchante cérémonie de la plantation de la croix de mission, après que le missionnaire dans son pathétique discours nous eût montré que la croix était la gloire, la force et l'union des chrétiens, tout son immense auditoire d'un seul éclat de voix s'écrier *Vive Jésus, vive sa croix,* parmi nous l'union et la concorde; à ses touchants adieux, recevoir des preuves de notre amour et de notre éternelle reconnaissance; le zélé pontife, accompagné de son digne coopérateur M. l'abbé Prieur, et notre respectable pasteur, à la clôture par leur tendre piété, confirmer à jamais nos cœurs dans l'amour et la pratique de la vertu! »

Autre note, parue l'année suivante : « Une mission s'est terminée le 30 mai 1825 au Collège royal d'Angers. MM. Gloriot et Marrion, attachés aux missions de Laval, sont venus par leur présence combler les vœux des maîtres et des élèves. Si l'éloquence et la vérité ont souvent besoin de langage pour se révéler aux hommes, elles ne pouvaient choisir de plus dignes interprètes et des auditeurs moins disposés à s'en laisser pénétrer. Le sixième jour, au soir, les exercices se sont terminés par la rénovation des vœux baptismaux. Mgr l'Évêque assistait à cette cérémonie avec une partie de son clergé. C'est lui qui a célébré la messe et distribué aux jeunes néophytes le pain des forts (1). »

(1) Citons encore ce petit compte rendu de la cérémonie qui eut lieu à Angers, le 12 mars 1826 : « La procession de l'ouverture du Jubilé a eu lieu le dimanche 12 mars avec la plus grande solennité. D'après les instructions donnés par Mgr l'Évêque, le clergé de toutes les paroisses de la ville s'était réuni à celui de la cathédrale; les autorités civiles et militaires, la garde nationale et les

Au mois de janvier 1828, une mission fut prêchée à Saumur par les Pères Jésuites, qu'on appelait alors « missionnaires de Laval ». Voici le compte rendu publié par l'*Ami de la Religion et du Roi*, n° du 5 mars 1828 : « Mgr l'Évêque d'Angers, qui ne néglige rien pour ranimer et accroître l'esprit de foi et de religion parmi son troupeau, a appelé les missionnaires de Laval pour donner une mission à Saumur, ville importante de son diocèse. Le prélat est venu lui-même pour faire l'ouverture de la mission, et il a passé plusieurs jours à Saumur pour encourager les ouvriers. Ils étaient au nombre de huit, et leurs exercices avaient lieu dans les quatre églises. Ils commencèrent le jour des Rois et continuèrent jusqu'au mercredi des Cendres. Les préventions qui existaient contre eux, s'étaient manifestées d'abord par des discours et des propos qui pouvaient faire craindre que la Mission n'échouât. On sait qu'il y a à Saumur une École nombreuse de Cavalerie, et cette circonstance ne paraissait pas favorable au développement du zèle des missionnaires. Les premiers jours il y eut quelques troubles, mais les chefs de l'École prirent des mesures pour les prévenir et M. le marquis Oudinot, commandant de l'École, n'a rien omis pour maintenir le calme. Les prédications avaient lieu tous les jours et ont été fort suivies. Toutes les classes de la société ont pris part à la mission; les préjugés se sont dissipés, les obstacles se sont aplanis; on est venu entendre les missionnaires et on a été frappé de les trouver si différents de l'idée qu'on s'en était faite d'après les déclamations des journaux. Au bout de quinze jours l'impulsion était

troupes en garnison à Angers y assistaient en grand costume et ont entendu ensuite la messe célébrée à la cathédrale par Mgr l'Évêque. Un très grand nombre de fidèles, attirés par cette imposante cérémonie, s'empressaient à la suite de la procession et la suivaient dans le plus profond recueillement. »

donnée et les tribunaux de la pénitence étaient assiégés. Un grand nombre de mariages ont été bénits, et d'heureux résultats ont été obtenus. Les communions générales ont été nombreuses et édifiantes. M. l'Évêque d'Angers est revenu pour la clôture. Le mercredi des Cendres il y a eu au cimetière une cérémonie touchante par son objet. M. l'Évêque a célébré la messe et c'est là qu'on a donné les cendres. Dans ce lieu, où tout rappelait l'empire de la mort, il était impossible de n'être pas plus frappé de cette pensée que l'homme est poussière et retournera en poussière. Tout ce qui s'offrait aux yeux parlait plus éloquemment encore que le prédicateur du néant des choses humaines, et chacun s'est senti ému par de tristes souvenirs et par un retour naturel sur soi-même (1). »

***

Le 24 octobre 1829, une autre mission s'ouvrit à Angers, donnée par l'abbé Guyon. Elle fut annoncée en ces termes, dans un « article communiqué », par le *Journal de Maine-et-Loire* : « Depuis longtemps on nous faisait espérer que nous jouirions cette année d'un avantage que la population religieuse d'Angers et des environs avait plus d'une fois envié à quelques villes voisines. Mais dans la crainte que des circonstances imprévues ne vinssent à retarder cet heureux événement, nous avions cru devoir nous abstenir jusqu'ici d'en parler, et nous nous étions bornés à l'appeler de nos vœux. Nous pouvons enfin l'annoncer d'une manière positive. C'est le 24 octobre que les pieux exercices de la mission doivent commencer dans les différentes églises de la ville. Ils sont dirigés par M. l'abbé Guyon. Son nom est trop connu,

(1) Le 21 février 1831, la garde nationale de Saumur enleva la croix de mission à Saumur et la déposa dans l'église Saint-Pierre.

il rappelle aux habitants d'Angers en particulier de trop heureux souvenirs, pour qu'il ne nous soit pas permis de faire ici son éloge. C'est au milieu de nous que cet orateur chrétien a, pour ainsi dire, débuté dans la carrière (*Mission de* 1816) que, depuis, il a continué de parcourir avec d'éclatants succès. Combien nous aimerons à retrouver, mûrie par l'expérience et fortifiée par un long service, cette éloquence, dont les premiers essais ont fait sur nos cœurs des impressions si salutaires et si profondes ! Son zèle sera secondé par des collaborateurs que des talents éprouvés et d'importants services rendus à la religion recommandent également à la confiance des fidèles. Pleins de l'esprit du Maître divin dont ils enseignent la doctrine, ces vertueux prédicateurs viennent avec des paroles de paix et de concorde, combattre tous ces sentiments injustes et violents qui empoisonnent le cœur où ils reçoivent accès, troublent l'union des familles, et ôtent aux relations sociales leur douceur et leur sécurité. Ils viennent apprendre ensuite au pauvre le secret d'adoucir ses souffrances et ses privations en les sanctifiant par la patience, d'en diminuer le poids par l'amour du travail et l'habitude d'une sage économie ; au riche, à soustraire une partie de ses trésors au temps et à la mort, en les cachant dans le sein de l'indigence, à racheter des superfluités frivoles par de charitables profusions; à tous enfin à devenir plus heureux en devenant meilleurs. Ce ministère de charité ne présente donc aux âmes honnêtes qu'une douce et consolante perspective; des passions aveugles ou de coupables préventions pourraient seules en redouter les effets. Aussi les prêtres vénérables qui viennent l'exercer parmi nous, peuvent-ils compter sur les bénédictions des habitants d'une ville où la religion est honorée, où s'est toujours fait remarquer l'aménité des mœurs et cette décence grave et délicate qui apprend à respecter

en autrui les sentiments même qu'on ne croit pas pouvoir partager. »

Le journal angevin publiait, un mois après, l'entrefilet suivant : « Le 29 novembre, les pieuses cérémonies du jubilé ont commencé à Angers par une procession solennelle à laquelle ont assisté tout le clergé des paroisses, du séminaire, les autorités civiles et militaires et une immense population. Escortée par un détachement du 18e léger et sa musique, elle s'est rendue, après un grand circuit, à l'église de la Trinité, d'où elle est rentrée à Saint-Maurice. Partie à dix heures, elle n'est rentrée qu'à midi. Les personnes qui n'avaient pu en faire partie, s'empressaient de se rendre en foule sur son passage; pendant la marche et sur tous les points, la plus grande décence et le plus grand ordre ont régné. »

Voici le compte rendu de la cérémonie de clôture : « Le dimanche 20 décembre, a eu lieu la procession pour la plantation de la croix de mission. Le cortège s'est mis en marche de la Cathédrale à midi et demie et n'est rentré qu'à quatre. Il était composé d'une foule innombrable de fidèles de tous les âges et de tous les rangs. La marche était ouverte par les tambours de la garde nationale. Après eux venaient les enfants des écoles élémentaires d'enseignement mutuel et aussi des écoles chrétiennes, puis des jeunes filles vêtues de blanc et divisées en sections qui se distinguaient par des oriflammes de couleurs différentes; elles étaient suivies par des femmes habillées de noir. A leur suite venaient des jeunes gens tenant aussi en main des oriflammes. Les élèves de l'école royale des arts et métiers, musique en tête, précédaient les porteurs de la croix, qui se reconnaissaient à un Christ attaché à leur boutonnière. Le cortège était terminé par le clergé de la ville, au milieu duquel on distinguait notre vénérable prélat. De nombreux arcs de triomphe, décorés avec le meilleur goût, avaient été

spontanément élevés dans toutes les rues que devait parcourir la procession. L'ordre le plus parfait a régné pendant cette cérémonie, qui laissera de longs souvenirs dans la ville d'Angers. »

— Le Gouvernement de Charles X se tenait au courant de cette mission d'Angers. Dès le 30 octobre 1829 le Ministre de l'Intérieur mandait au comte Frotier de Bagneux, préfet de Maine-et-Loire : « Je vous prie de vous concerter avec Mgr l'Évêque pour que les cérémonies extérieures qui pourraient avoir lieu pendant la durée des exercices soient réduites le plus possible et pour qu'elles ne se fassent qu'aux lieux où la surveillance est plus facile à exercer. Vous trouverez sans doute ce digne prélat disposé à concourrir à l'adoption des précautions nécessaires pour empêcher les ennemis de la religion et de la monarchie de tirer parti de la circonstance présente pour causer quelque trouble ou quelque scandale. Vous voudrez bien me tenir confidentiellement informé des observations auxquelles la suite de la mission d'Angers donnera lieu sous les rapports d'ordre public. »

Le 16 novembre, le préfet écrivait au ministre : « Aucune atteinte n'a été portée à la décence et au recueillement qui règnent pendant les prédications. Toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre continuent d'être prises par l'administration et la gendarmerie, de concert avec l'autorité ecclésiastique. »

A propos des préparatifs de la cérémonie de clôture, le préfet mandait au Ministre le 19 décembre : « Demain doit avoir lieu à Angers la cérémonie de la plantation de la croix de mission. M. l'Évêque de ce diocèse, assisté de M. l'abbé Guyon, supérieur de la Mission, se rendit près de moi il y a quelques jours pour m'inviter à assister à la procession qui sera faite à cette occasion. Je leur fis observer que M. le comte d'Andigné de Mayneuf, pre-

mier président de la Cour royale, étant la première autorité dans l'ordre des préséances, c'était à lui qu'il appartenait de régler les dispositions relatives à l'assistance des fonctionnaires publics; je les engageai, en conséquence, à s'adresser à ce magistrat, décidé à me conformer, en ce qui me concernait, au parti qu'il aurait lui-même adopté. Je dus en agir ainsi, d'abord par respect pour les dispositions du décret du 13 juillet 1804 sur les préséances, ensuite parce que dans une circonstance de cette nature il me paraissait désirable qu'il y eût accord entre les diverses autorités et qu'elles n'agissent pas isolément les unes des autres. Mais une autre considération m'avait encore déterminé; elle résulte du fait ci-après. — Le dimanche 29 novembre dernier, sur la simple invitation contenue dans le mandement de M. l'Évêque, la plupart des autorités de cette ville, entre autres le préfet, le secrétaire général et les conseillers de préfecture, le maire et ses adjoints et le chef d'escadron de la gendarmarie s'étaient fait un devoir de se rendre en costume à la procession du Jubilé. La Cour royale n'y vint pas en corps, mais le premier président et plusieurs membres de cette compagnie se joignirent au cortège, et, quoiqu'ils ne fussent pas en costume, prirent le pas sur les autres fonctionnaires, qui le virent avec mécontentement. Le retour d'une conduite pareille aurait pu amener quelques démêlés fâcheux ou des explications désagréables entre les membres de la Cour et ceux des autres autorités. Ce fut donc en partie pour ce motif que je pensai qu'il était à propos de ma part de ne pas assister à la procession de la mission si la Cour royale ne s'y rendait pas solennellement. — M. l'Évêque et M. le Supérieur de la mission s'étant, d'après mon avis, transportés auprès de M. le premier Président, ce magistrat ne crut pas pouvoir s'engager pour la Cour et résolut de consulter cette compagnie, qui, par une délibération

prise à la majorité des suffrages, arrêta qu'elle ne se rendrait pas à la procession. — D'un autre côté, l'autorité ecclésiastique s'était adressée à M. le colonel du 18e léger pour obtenir un détachement de son régiment. Mais cet officier supérieur, considérant que la cérémonie pour laquelle le détachement lui était demandé n'était pas ordonnée par le Roi, ne voulut pas prendre sur lui de déférer à l'invitation et demanda à ce sujet les ordres de M. le lieutenant général commandant la division. J'apprends que cet officier général a répondu que la cérémonie dont il s'agit n'étant pas en effet obligatoire, la troupe ne devait pas prendre les armes, mais que les patrouilles nécessaires au maintien de l'ordre seraient ordonnées par les chefs de corps. — Dans cette situation délicate des choses, et d'après les considérations que je viens d'exposer, j'ai cru qu'il était convenable de m'abstenir d'assister à la procession. Sans doute, il eût été à désirer que les autorités se fussent entendues pour contribuer à augmenter la solennité d'une cérémonie destinée à fortifier l'empire des sentiments religieux, mais j'ai pensé aussi qu'elles devaient agir de concert et que la présence des unes ne servirait qu'à rendre plus sensible et à faire moins remarquer l'absence de celles qui n'auraient pas répondu à l'appel du clergé. — Les exercices de la mission qui se sont pratiqués jusqu'à ce jour sans aucun trouble et avec tout le succès qu'on pouvait en attendre, finissent lundi prochain. J'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de la manière dont se sera passée l'importante cérémonie qui doit les terminer, et des incidents particuliers qui pourront l'accompagner. »

Suivant sa promesse, le préfet adressait, dès le 21 décembre, le rapport suivant au Ministère de l'Intérieur : « Hier, à midi et demi, le cortège, composé de presque tout le clergé de cette ville ayant en tête son vénérable

prélat, et d'une affluence considérable de personnes de toutes conditions et de tout âge, est sorti de la Cathédrale et, après avoir fait différents circuits dans la ville et parcouru toute la circonférence du Champ-de-Mars, s'est rendu au lieu où la croix avait été dressée, sur le port Ayrault, à l'extrémité et en face du boulevard d'Angoulême; il y est arrivé un peu après 3 heures du soir. Les rues que la procession a traversées étaient toutes décorées de tentures, de festons agréablement variés et d'arcs de triomphe spontanément élevés par le zèle des fidèles. L'ordre et le recueillement le plus parfait ont régné pendant la marche du cortège, dans lequel on distinguait M. le chef d'escadron de la gendarmerie, en uniforme, M. le Maire d'Angers, un ou deux de ses adjoints et quelques fonctionnaires en petit nombre, tous sans costume. Aucun incident fâcheux, aucun acte d'irrévérence n'a troublé cette imposante et édifiante solennité. — Je voudrais pouvoir borner ici ce rapport, qui ne contiendrait que des sujets de félicitation. Mais la vérité m'oblige de parler à Votre Excellence de l'allocution prononcée par M. l'abbé Guyon, au moment de l'élévation du crucifix, et de vous faire part des observations désagréables que quelques parties de son discours m'ont suggérées. M. Guyon étant monté sur le piedestal de la croix s'est adressé à ses auditeurs, et après plusieurs exhortations conformes aux doctrines de l'Évangile leur a recommandé le pardon des injures et la nécessité de prier même pour ses ennemis : « Pardon-« nez, Seigneur, s'est-il écrié, à ceux qui ont voulu « s'opposer à la mission. Je ne dirai pas qu'ils ne savent « ce qu'ils font, car ils le savent très bien, mais pardon-« nez-leur néanmoins, etc. » Cette sortie a paru déplacée, d'abord parce qu'elle contient une inculpation non méritée : il est faux, en effet, que personne à Angers se soit opposé à la mission. Je suis porté, au contraire, à

croire que dans aucune ville les missionnaires n'ont trouvé dans la population plus d'empressement et de bonne volonté. Ceci est prouvé par la grande affluence que leurs prédications ont constamment attirée. Sans doute, il est malgré cela des habitants qui ont pu ne pas approuver les exercices de la mission, mais ils se sont bornés à ne pas les suivre, sans faire aucune démarche qui tendît à empêcher ni troubler les travaux des missionnaires. Il n'y a, certes, pas là de l'opposition. M. l'abbé Guyon a-t-il voulu (ce que je ne pense pas) faire allusion aux mesures qui ont été prises par l'Administration pour changer le lieu primitivement destiné à recevoir la croix de mission? Alors il y aurait de sa part une grave inconvenance, car j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de ces mesures et des circonstances qui les avaient motivées, et vous avez bien voulu approuver ma conduite. M. le Supérieur de la mission a, d'ailleurs, reconnu, depuis, devant moi, que le nouveau local était incomparablement mieux approprié à cette destination. — Avant d'arriver à la partie de son discours dont je viens de rapporter le sens, sinon les propres termes, M. Guyon adressant des remerciements aux personnes qui avaient concouru au succès de la mission, s'était exprimé à peu près aussi : *Nous remercions votre respectable maire et ses adjoints, le digne commandant de la gendarmerie, les maîtres et élèves de l'Ecole d'Arts-et-Métiers* (cette école précédée de sa musique assistait à la procession). Cette énumération ainsi restreinte pouvait être interprétée et l'a été effectivement par beaucoup de personnes comme une critique dirigée contre les fonctionnaires qui n'avaient pas pu ou n'avaient pas cru devoir condescendre en tout aux intentions de M. l'abbé Guyon. Votre Excellence connaît les motifs que j'ai eu moi-même pour m'abstenir d'assister officiellement à la mission; j'ai pensé que n'y allant pas avec un caractère public

et en costume il était mieux de n'y pas aller du tout. Dans tous les cas, il n'appartenait pas, je crois, à M. le Supérieur de la mission de se constituer juge de la conduite de l'autorité administrative et rien ne pouvait l'autoriser à signaler à l'animadversion publique les dépositaires de l'autorité du Roi, lorsque surtout il n'avait éprouvé de leur part que de bons procédés et des marques de déférence. — Je suis donc forcé de conclure que dans le discours qu'il a prononcé en cette occasion, M. Guyon a essentiellement manqué de convenance et de mesure (1). »

Cependant certains habitants d'Angers qui étaient hostiles à la mission, résolurent d'empêcher le fruit de ces saints exercices. Dans son numéro du 23 décembre, le *Journal de Maine-et-Loire* publia une soi-disant lettre (2) de l'abbé Guyon, datée du jour même de la clôture de la mission : « Habitants d'Angers, je n'entrais dans votre ville qu'en tremblant, sans cependant avoir été prévenu contre elle, mais les hommes ne sont malheureusement pas tous comme la plus grande majorité de ceux que j'ai rencontrés ici; et, par ce que j'ai été à même de voir, il est de toute justice de publier ici les émotions que mon cœur a ressenties, en voyant avec quel zèle chacun a répondu à donner les marques du véritable chrétien; aussi, que chaque personne reçoive

(1) Le 7 janvier 1830, le ministre de l'Intérieur répondit : « J'ai reçu vos lettres relatives à la mission d'Angers, et je ne puis que trouver très satisfaisants les détails qu'elles contiennent sur l'empressement et le zèle religieux que les habitants de cette ville ont manifestés dans cette circonstance. Il est à regretter qu'un parfait accord n'ait pas régné entre les fonctionnaires civils et judiciaires. Les discussions publiques entre les principales autorités produisent toujours un fâcheux effet sur la population, et les motifs qui ont déterminé votre conduite ne peuvent qu'être approuvés. » (*Archives de Maine-et-Loire*, série V.)

(2) Le journal désavoua plus tard la lettre.

en particulier la part de l'éloge que je me plais à leur faire, et que je me plairai à citer dans les autres villes où m'appelle mon ministère. Cependant, je dois le dire, si nous avons été calomniés, en supposant que nous emportions avec nous une somme assez considérable, résultant des quêtes qui ont été faites pour la croix, il est de notre devoir, sans chercher à pénétrer quel a pu être le motif d'une semblable calomnie, de nous rétablir dans l'esprit des personnes qui auraient pu conserver quelques doutes sur ce fait, en faisant connaître ici la recette et la dépense relatives à la mission. Ainsi il a été reçu 45.000 francs, tant pour le prix des chaises que par les différentes quêtes qui ont été faites. Nous avons dépensé 14.000 francs; donc il reste 31.000 francs. Cette somme, fruit d'un zèle charitable et chrétien, ne peut retourner qu'au profit des pauvres de la ville; aussi, avec le consentement de Mgr l'Évêque d'Angers, et de la fabrique de chaque paroisse où la mission a eu lieu, nous leur donnons cette somme, dont la distribution sera réglée ultérieurement. »

Mgr Montault, péniblement affecté de cette manœuvre due aux ennemis de la religion, répondit, dès le 23 décembre, au *Journal de Maine-et-Loire :* « Je ne saurais trop vous exprimer la surprise que m'a fait éprouver la lecture de la lettre signée *C. Guyon, missionnaire*, insérée dans le dernier numéro de votre feuille. La facilité avec laquelle vous l'avez rendue publique, doit vous laisser aujourd'hui de vifs regrets. Tout vous faisait un devoir de vérifier son authenticité. Son style, au moins étrange, les assertions extraordinaires qu'elle contient, ont dû, Monsieur, vous inspirer des doutes qu'il vous importait de lever. Vous l'avez reçue le 20, vous ne l'avez imprimée que le 23. Le temps ne vous a pas manqué pour prendre des informations. M. l'abbé Guyon n'a quitté cette ville que le 22. Vous avez pu recourir à lui

directement; après son départ, il suffisait que le nom et l'autorité de l'Évêque fussent invoqués dans cette lettre, pour vous imposer l'obligation de recourir à moi-même, afin de savoir jusqu'à quel point j'en avais autorisé la publication. — Si vous eussiez demandé des éclaircissements à M. Guyon, ou, en son absence, à l'évêché, vous eussiez tout d'abord reconnu le faux matériel de l'écriture; et quant aux faits allégués, on vous eût dit que la seule fabrique de Saint-Maurice a trouvé des ressources extraordinaires dans un supplément du prix pour la location des chaises pendant la durée de la mission, et que les églises de Saint-Serge et de la Trinité n'ont pas eu cet avantage. On vous eût fait remarquer que les fabriques sont administrées par un conseil qui est particulier à chacune d'elles, et qu'il n'appartient pas à l'évêque, encore moins à un missionnaire, de disposer de leurs revenus en faveur de qui que ce soit. On eût ajouté, pour porter dans votre esprit le flambeau d'une entière conviction et pour descendre jusqu'aux détails, que les recettes extraordinaires de la fabrique de Saint-Maurice se sont élevées environ à 3.000 francs et que les dépenses inévitables du service intérieur et de la décoration de l'église pendant la mission, égaleront à peu près cette somme. — Relativement au produit des quêtes faites dans les diverses paroisses pour l'érection du monument de la croix, on vous eût dit que les missionnaires sont demeurés complètement étrangers à sa perception et à son emploi; que, sur leur demande formelle, une commission spéciale a été établie, composée de laïcs, ayant pour président M. le comte Prosper de Terves, ancien adjoint au maire d'Angers, et pour secrétaire, M. Hébert de Soland, notaire (1); que cette commission est exclusivement chargée de la recette et de la dépense relatives au

(1) Mort à Angers, le 15 février 1845.

monument; que le résultat de ses opérations sera rendu public; que, jusqu'à ce jour, le produit des recettes n'excède pas 7.300 francs, somme qui sera dépassée par les dépenses nécessaires pour l'achèvement des travaux, y compris l'établissement d'une grille d'enceinte. — Alors vous eussiez reconnu combien est coupable l'auteur de la lettre; combien il y avait de danger à égarer, par son insertion dans votre feuille, l'opinion publique, en laissant croire que l'évêque aurait entre les mains ou à sa disposition une somme de 31.000 francs, dont, si le fait était constant, la classe indigente pourrait avec justice solliciter la répartition. — Je vous prie d'insérer la présente dans votre plus prochain numéro, et d'annoncer en même temps que, désirant ne laisser aucun doute dans les esprits même les plus prévenus, j'ai fait déposer chez M. Hébert de Soland, notaire, rue Saint-Julien, l'original de la lettre faussement attribuée à M. l'abbé Guyon; cet original est signé, *ne varietur*, par vous et par moi, afin qu'on ne puisse en contester l'identité. J'y ai fait remettre en même temps, et comme pièce de comparaison, une lettre que m'écrivait M. l'abbé Guyon, le 14 octobre dernier, timbrée de Paris et certifiée par moi. La seule inspection de ces deux pièces suffira certainement pour constater jusqu'à l'évidence combien est grossière et palpable l'imposture dont votre journal est devenu involontairement l'écho. »

Nous donnons, pour terminer, le compte rendu de la mission publié par l'*Ami de la Religion et du Roi* (nº du 9 janvier 1830) : « Au milieu des sujets de douleur et d'inquiétude que présente le spectacle de tout ce qui se passe aujourd'hui parmi nous, la ville d'Angers a offert, pendant deux mois, des choses bien consolantes. M. l'abbé Guyon, secondé par M. l'abbé Petit et par trois ecclésiastiques du diocèse, ouvrit vers la fin d'octobre les exercices d'une mission, qui s'est terminée le dernier dimanche de

l'Avent. A leur voix, la population presque entière s'est émue et s'est portée dès le commencement aux instructions. Malgré la rigueur de la saison, la vaste enceinte des trois principales églises suffisait à peine au concours des auditeurs. Cependant l'ordre a régné constamment, la parole sainte était écoutée avec une religieuse attention, et en voyant après les instructions la foule s'écouler dans un calme silencieux, on pouvait juger quelles impressions profondes les vérités de la foi avaient faites sur les esprits. Dans les premiers jours, d'ignobles tentatives avaient été hasardées pour intimider la piété; elles furent découragées par leur complète inutilité. Plusieurs cérémonies ont frappé ceux mêmes qui paraissaient le moins disposés à s'en laisser toucher. Ce n'étaient point de vains spectacles propres seulement à éblouir les yeux. Elles étaient accompagnées d'instructions solides, et tout y tendait à imprimer dans les cœurs les sentiments de la foi et de la vertu. Pour la rénovation des vœux du baptême, on fut obligé, tant l'affluence était grande, de n'admettre que les hommes le premier jour, et de la répéter le lendemain pour les femmes. On ne pouvait sans attendrissement entendre cette multitude de chrétiens de tout rang et de tout âge, confondus devant les autels, n'avoir qu'une voix et s'engager solennellement, non point comme dans les réunions de parti, à faire tel pacte, à résister à l'autorité, à fomenter la révolte, à encourager l'impiété, mais à aimer Dieu, à respecter le prince, à obéir aux lois, à réprimer ses passions, à chérir ou à soulager ses frères, à vivre chrétiennement. Malgré leur petit nombre, les missionnaires suffisaient à tout; leur zèle a obtenu sa récompense. Pendant quatre dimanches consécutifs, la cathédrale était remplie de fidèles de toutes les classes, qui participaient avec piété aux saints mystères. Une procession a fait, selon l'usage, la clôture des exercices. Toutes les rues avaient été décorées avec

élégance. La pompe religieuse devait à la piété tout ce qu'elle avait d'éclat ; on ne voyait là que de vrais chétiens. A peine, dans une si grande multitude, distinguait-on quelques hommes mus par d'autres motifs que ceux de la foi, et qui, pour servir leur parti, venaient épier le prédicateur et *observer* ses actions, comme faisaient autrefois les Juifs à l'égard du Sauveur. Il paraît que, malgré leur bonne volonté, ils n'ont rien trouvé à reprendre, car la *Gazette des Cultes* n'a point critiqué cette procession. Le missionnaire a fait renouveler à ses auditeurs la promesse du pardon des injures et les fidèles se sont retirés après avoir reçu la bénédiction de leur évêque, qu'on est sûr de rencontrer partout où il y a de saints exemples à donner. Ainsi se sont terminés ces exercices qui ont réveillé la ferveur d'un grand nombre, mais qui aussi ont semblé ranimer la malveillance de quelques infortunés pour lesquels ce pieux spectacle est un reproche de leur défection. »

La croix de mission fut érigée au bas du *boulevard Carnot* actuel, près la douve du Port-Ayrault. Ce monument ayant été l'objet des insultes de plusieurs, après la révolution de juillet, le maire d'Angers, sur la proposition de l'évêque, ordonna de transférer la croix dans l'église Saint-Serge (arrêté du 28 février 1831). Elle est actuellement à Notre-Dame de Beaupréau, où elle fut solennellement plantée le 1er février 1863, à la suite d'une mission prêchée par les Pères Capucins.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.



L'HOTEL HAUTE-MULE
Vu du n° 51 de la rue Toussaint



MOTIF « RENAISSANCE »
Visible au n° 15 de la rue Saint-Evroult,
au-dessus d'une ancienne porte de l'hôtel Haute-Mule

L'Hôtel Haute-Mule (XIIe-XXe siècle)

Quand on se rend de la Cathédrale au Château par la rue Saint-Evroult, on laisse à main gauche, dans la partie la plus resserrée de la rue, un bâtiment assez long, mais élevé seulement d'un étage sur rez-de-chaussée. Au début se trouve un porche dont l'entrée rappelle certains portails du XVIe siècle (1), et plus loin, au-dessus d'une porte murée que l'on devine sous le crépissage, on remarque un curieux et élégant motif, daté de 1550; il est composé en substance de deux niches superposées, celle du haut, plus petite, destinée sans doute à recevoir une statuette de la Vierge, celle du dessous plus large, encadrée de deux pilastres cannelés, qui soutiennent un entablement; on y voit encore le piédestal qui portait autrefois une *mule* en souvenir du nom de l'hôtel dont ce motif orne l'entrée. De chaque côté, à diverses distances, on aperçoit ces petites fenêtres cintrées dites Henri II, dont les moulures sont aujourd'hui insignifiantes.

Malgré les remaniements qui ont modernisé cette façade, on reconnaît un ancien logis, en arrière duquel doit s'élever le bâtiment principal. Péan de la Tuilerie et C. Port confirment et complètent cette première observation. Voici le texte du vieux *cicerone* angevin :

« De la rue de la Vieille Chartre on doit rentrer dans celle de Saint-Evroult, où l'on distingue, à main gauche,

(1) Par exemple, celui de l'ancien logis de Puy-Gaillard, par où l'on entre dans le couvent des Carmélites, rue Lyonnaise.

l'*hôtel de Haute-Mule*, qui appartenait autrefois aux Fontevristes, qui l'ont vendu; et c'étoit là qu'on envoyoit les jeunes religieux de cet ordre étudier à l'Université de cette ville. Cet hôtel consiste en plusieurs appartemens séparés, qui sont assez spacieux et assez commodes. Il est occupé aujourd'hui par des séculiers. (1) »

Joignez à ces quelques lignes les renseignements glanés par C. Port dans les archives angevines; en voilà plus qu'il n'en faut pour tenter la curiosité d'un habitant de notre vieille cité.

Franchissons donc ensemble le seuil du vieux portail sous lequel depuis longtemps ne roulent plus les carrosses de M. le Gouverneur ni de M. le Marquis, mais qui est aujourd'hui toujours ouvert aux multiples locataires de ce côté de l'hôtel.

Comme nous le soupçonnions du dehors, nou savons devant nous un important logis composé de deux parties inégales, desservies par un escalier dont la tour carrée forme avant-corps. L'hôtel est précédé d'une vaste cour, que, pour l'utilité des habitants, on a, au XIX[e] siècle, partagée en trois par deux murs, qui en dissimulent l'étendue. Vers la droite un rideau de peupliers en réduit encore l'importance. A gauche, un bâtiment sans caractère, avec un mur en colombage du côté de l'Externat Sainte-Philomène, relie le principal corps de logis au porche d'entrée.

Ce coup d'œil d'ensemble nous invite à un examen plus détaillé.

Le bâtiment de devant est, en réalité, formé de deux parties différentes. La première qui fait porche, et forme sur la cour une saillie de trois mètres, semble avoir originairement servi de conciergerie. On y remarque à gauche,

(1) Péan de la Tuilerie, ***Description de la ville d'Angers***, édition annotée par C. Port. — Barassé, p. 102.103.

dans un réduit obscur, une arcade surbaissée, ouvrant peut-être jadis sur une ancienne remise. Dans la partie qui suit, vers l'ouest, il est facile, comme le note C. Port, de reconnaître les traces d'un cloître dont on distingue encore cinq ou six arcades à plein cintre sans le moindre ornement, telles qu'étaient celles du cloître de l'ancien couvent de la Visitation (naguère caserne Desjardins). Au xvie siècle, ce cloître était surmonté d'une galerie éclairée, sur la rue Saint-Evroult, par les fenêtres Henri II dont nous avons parlé et dont quatre subsistent encore; du côté de la cour, par des baies ordinaires dont on a malheureusement supprimé les meneaux et les vitraux.

Aujourd'hui ce bâtiment est isolé, à droite, de l'hôtel proprement dit. Mais autrefois il s'y reliait par un corps de logis, dont on ne voit plus que l'amorce, et qui est nettement figuré sur le plan cadastral de 1844. C'est probablement de ce côté qu'était située une chapelle mentionnée par C. Port, et que signalent encore les archives publiques au début du xviie siècle.

Ce qui frappe aujourd'hui les regards quand on pénètre dans cette partie de l'immeuble, c'est le péristyle monumental, d'ordre dorique, qui donne accès dans la portion principale de l'hôtel, actuellement habitée par Mlle Charlotte de Villoutreys. Mais cette somptueuse entrée ne date guère que de 1855.

Dans l'hôtel même, la pièce la plus remarquable est, sans contredit, le grand salon du rez-de-chaussée; mais cette pièce n'est plus que la réduction d'une salle primitive, longue de cinq toises, aux dépens de laquelle ont été formées deux pièces de l'appartement voisin. Quant à la rotonde élevée à l'extrémité de la maison, du côté du jardin, elle ne remonte, croit-on, qu'au xixe siècle.

Au premier étage, dans la chambre principale, on trouve une belle plaque de cheminée aux armes de France;

un trumeau du XVIIIe siècle, où l'artiste s'était plu à symboliser les amours de nouveaux époux, a été transporté par M. Paul la Combe à sa maison de campagne de Louzil, en Bouchemaine.

Si de là on passe dans l'appartement central, où demeurait encore naguère Mme Boussinot, on y observe deux belles pièces, le salon qui primitivement faisait suite à la grande salle dont nous avons parlé plus haut, et au-dessus, une chambre à alcôve qui donne sur la rue Toussaint, l'une et l'autre garnies de trumeaux Louis XV et Louis XVI.

L'escalier, en pierre de rairie, n'a qu'une vis unie, moins riche que celles de certains hôtels du même temps qu'on peut voir dans la rue Saint-Georges (1) et dans le bas de la rue Saint-Aubin (2). On remarquera que la tour carrée qui sert de cage à cet escalier a, pour la commodité des habitants, été élargie vers l'est d'environ quatre pieds, ce qui a obligé l'architecte à ménager dans l'angle une trompe assez élégante, qui laisse libre l'entrée de la cave.

Quant à la partie orientale de la maison, c'est-à-dire qui avoisine l'enclos de l'Externat Sainte-Philomène, ce que l'on observe au premier coup d'œil, c'est la différence d'aspect avec le reste de l'édifice. Outre que cette partie n'a pas été restaurée depuis longtemps, la corniche repose sur des modillons qui font défaut de l'autre côté; les étages ne sont pas de même niveau. On trouve d'abord, en sous-sol, une ancienne cuisine, aux fenêtres demi-cintrées comme de larges soupiraux; et plus loin un bûcher avec un épais mur de refend en colombage garni de paille et de terre. Au-dessus de la cuisine existe une belle chambre avec une cheminée fin XVIIIe.

(1) Au n° 12.
(2) Au n° 4.

ornée aux angles de têtes de lion, et, au centre, d'une élégante guirlande de roses en marbre blanc..

Enfin de ce côté l'hôtel, au lieu d'être limité vers sud par le mur gallo-romain, émet en retour d'équerre, et sur ce mur même, un petit corps de logis, distribué d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'une mansarde à lucarnes fin XVIIe.

Toute cette portion de la maison est-elle du même temps que le reste? Question intéressante, à laquelle nous essaierons de répondre tout à l'heure, mais pour la solution de laquelle il nous faut d'abord achever notre inventaire par l'examen de la façade méridionale et une visite aux caves.

Laissant donc de côté l'agréable jardin de Mlle de Villoutreys, nous contournons la rotonde restaurée avec goût par M. Dusouchay, et nous atteignons une terrasse qui domine la rue Toussaint, à peu près en face de l'ancien temple protestant. Cette terrasse, bordée d'un épais et grossier parapet de pierre, n'est autre que le dessus du mur de ville gallo-romain, qui sert de promenoir. A-t-elle toujours été à ciel ouvert? Plusieurs documents des XVe, XVIe et XVIIe siècles (1) mentionnent « une galerie du logis de Haute-Mulle du costé de la rue Toussaints. » Cette galerie n'était-elle pas un cloître à arcades élevé sur le mur de ville dans toute la longueur de la façade...?

En examinant les fenêtres du rez-de-chaussée, nous constatons qu'elles ont été réduites de largeur; on a seulement conservé, à titre d'ornement et de souvenir, le haut du chambranle, où l'on distingue encore le départ du meneau qui partageait primitivement la baie. Mais ce qui caractérise cette façade, et que l'on apprécie

(1) Archives départementales, *Fonds de la Pignonnière*, cotes 198, 612 et carton de 1.600 à 1.700.

mieux de la rue Toussaint, ce sont surtout les six hautes lucarnes qui éclairent le premier étage, et qui, avec les riches moulures de leur attique, le cadre du tympan, et le fronton circulaire qui couronne le tout, présentent un beau type d'architecture Renaissance. Évidemment elles ont été restaurées, quelques-unes même entièrement refaites vers 1895 : ici encore on a supprimé les meneaux et les vitraux des fenêtres. Mais MM. la Combe nous ont assuré qu'à l'exception des deux premières, à l'ouest, on avait exactement reproduit le type primitif. Enfin ce qui frappe l'observateur, c'est la position relative de ces six lucarnes, qui sont progressivement rapprochées les unes des autres en allant vers l'est, si bien que les deux dernières se touchent; il paraît qu'on remarque ailleurs cette bizarre particularité.

Terminons notre inventaire par une visite aux caves, qui ne forment pas la partie la moins iniéressante de l'immeuble. Pour en comprendre l'importance, il faut se rappeler que la Cité repose sur un plateau de schiste qu'enserre le mur gallo-romain ; mais celui-ci étant, en général, élevé à flanc de coteau, ou même au bas du plateau, les maisons qu'on était heureux d'appuyer à une masse aussi compacte, devaient, pour occuper l'espace compris entre le rocher et le rempart, reposer sur des caves très profondes ou même souvent sur deux caves superposées. C'est ce que nous avons constaté près de là, dans l'ancien hôtel de Villoutreys (Externat Sainte-Philomène). Mais c'est surtout ce qu'on peut admirer à Haute-Mule. Qu'on imagine, en profondeur, appuyée au mur de ville, une cave voûtée en berceau, de 30 mètres de long et dont le sol, si on le débarrassait pes vidanges que les siècles y ont accumulées, atteindrait presque le niveau de la rue Toussaint. Cette cave pst, au centre, recoupée de deux ou trois murs de refend sestinés à supporter la charpente du rez-de-chaussée.

Vers l'ouest, faisant pendant à la cuisine et au réduit voisin, sont ménagés au-dessus de la cave proprement dite, ce qu'une « *monstrée* » de 1.602 appelle les « greniers bas », magnifiques bûchers où s'ouvrent, appuyées sur une pile partie du fond, de pittoresques arcades.

Notre visite est terminée. Et maintenant devons-nous voir dans ce complexe édifice une œuvre sortie d'un même jet et à la même époque? A deux reprises les experts se sont prononcés pour la négative. En 1602 un maître maçon et un maître charpentier, mandés pour dresser l'état des réparations à faire, ont trouvé « le corps de logis estant sur la cuisine fort viel, lequel est en partie dissemblé et n'y a aucun moyen de le réparer sans l'abattre, et néantmoins disent qu'il durera encore quelque temps, estant bien et deuement entretenu de couverture ». A son tour, l'expert chargé d'estimer l'immeuble en l'an V (1797), déclare « tous les bâtiments ci-dessus détaillés et confrontés *bâtis à plusieurs reprises*, néanmoins solides... ». MM. La Combe qui connaissent dans ses moindres détails la maison où ils sont nés et dont leurs parents étaient les seuls propriétaires, sont tous les deux persuadés que la partie orientale (nº 11) est le reste d'une construction antérieure à 1550.

A des opinions si respectables nous nous permettons de répondre que :

1º La cave immense qui règne en profondeur doit avoir été tout entière creusée au XVIᵉ siècle, comme le font supposer d'abord sa régularité, puis cette observation des charretiers interrogés en 1550 sur l'utilité et l'importance de la reconstruction de l'hôtel : ces braves gens déclarent qu'il leur a fallu extraire et transporter environ « 6.000 tomberées pour *bescheries de caves, fondemens*, etc. ».

2º Au rez-de-chaussée, du côté de la rue Toussaint,

toutes les fenêtres étaient encadrées des mêmes moulures et coupées de semblables meneaux; surtout les hautes lucarnes « Renaissance » qui éclairent le premier étage sont, comme nous l'avons vu, progressivement rapprochées, ce qui trahit manifestement un plan d'ensemble qui n'a pas pu être exécuté qu'au XVIe siècle.

3° Enfin nulle part les portes ni les fenêtres ne portent la trace d'une époque antérieure.

Nous inclinons donc à croire que le principal corps de logis est tout entier de la même venue et qu'on ne peut, tout au plus, attribuer au XVe que le mur en colombage qui borde la cour de Sainte-Philomène et la conciergerie, dont la toiture est plus élevée et plus aiguë que celle du bâtiment qui suit, en bordure de la rue.

Qu'on veuille bien nous pardonner cette longue, mais nécessaire description, ainsi que les discussions auxquelles elle donne lieu. Ces préliminaires nous permettront de localiser les détails historiques qui forment l'objet principal de cette notice.

I. — Origine, destination et administration de Haute-Mule

La première question que se pose un amateur d'histoire angevine est celle-ci : Quelle est l'origine de ce logis?

On se rappelle le texte de Péan de la Tuilerie. Pour lui, l'hôtel Haute-Mule « appartenoit autrefois aux Fontevristes, qui l'ont vendu : et c'était là qu'on envoyoit les jeunes religieux de cet ordre étudier à l'Université de cette ville... Il a été bâti, à ce qu'on croit, par un duc d'Anjou ». — Cette tradition nous invitait tout naturellement à rechercher l'origine de cette maison dans les Annales de l'Université d'Angers et dans les archives de l'Ordre de Fontevrault.

Or, précisément dans son *Histoire de l'Université d'Angers*, Pierre Rangeard, parlant des établissements où logeaient certaines catégories d'étudiants, rapporte qu'à l'origine « ces maisons ne portoient point le nom de collège, mais de *prieuré* ou d'*hostel* de telle abbaye, et que, sous ce simple titre, elles servoient aux mêmes usages auxquels ont depuis été destinés les collèges des Bernardins, de Cluny et de Marmoutiers, à Paris. » (*Hist. Univ.* I, 97) — « Chaque abbaye ou prieuré important de la province, écrit à son tour C. Port, avait en ville... son collège, où s'arrêtait l'abbé en voyage, où séjournaient ses étudiants, qu'il était même tenu, dans les premiers temps, d'y envoyer (1)... » Tels, d'après le même auteur, ceux de la Boissière et de Chaloché, rue du Pilory; de Pontron, rue Basse-Saint-Martin; de Vendôme, à l'Esvière; de Cunault, rue du Château; de Marmoutiers à Saint-Éloi, rue Courte; de Fontevrault, à Haute-Mule.

L'ordre de Fontevrault avait d'autant plus de raison d'être représenté à Angers que, d'après une tradition très respectable, Robert d'Arbrissel aurait pendant deux ans, professé la théologie aux Grandes-Écoles de cette-ville.

Mais n'est-il pas téméraire de faire remonter le logis de Haute-Mule à une si haute antiquité? Nullement. « Quelques-uns croient même, observe Pierre Rangeard, que c'est au sujet de cette maison que saint Bernard, prenant parti de l'abbesse de Fontevrault, écrivit à Ulger, qui était en procès avec elle, sa lettre 200e où il donne tort à cet évêque. » Il le fait, du reste, en termes qui montrent la haute estime en laquelle il tenait l'illustre prélat : « *Sustinete modicum quid insipientiæ meæ. Quia semel cœpi, loquar ad dominum meum*; *faciam satis*,

(1) C. Port, *Dict. M.-et.-L.*, t. I, p. 58.

vel ex parte, zelo et affectui qui loquitur. Non verebor ætatem, dignitate non terrebor, non cunctabor ad nomen grande magistri Ulgerii... »

Mais le saint Docteur parle un peu dédaigneusement de l'objet du délit qu'il qualifie *nescio quæ illa possessiuncula.* — Il est juste d'ajouter qu'au tém oignage de D. Chamard, confirmé par C. Port (1), il s'agissait, non de la maison de Haute-Mule, mais d'une petite terre, située aux environs de Chalonnes, que son nom de *Malthas* ou *Multhas* aurait fait confondre avec notre vieux logis (2).

Quoi qu'il en soit, Rangeard est dans le vrai en faisant dépendre Haute-Mule de l'abbaye de Fontevrault, et en faisant remonter cet antique manoir au temps d'Ulger et de saint Bernard; car deux chartes du commencement du XIIIe que nous empruntons aux archives du couvent (3), mentionnent expressément notre maison : la première, datée du mois d'août 1219, porte donation par Me Girard, doyen d'Outremaine, des maisons qu'il possède *prope domum... sanctimonialium* (*Fontis Ebraldi*) *quæ vocatur* Haute-Mule *sitas in feodo beati Mauricii.* » La seconde pièce est un bail passé en janvier 1221, qui transfère la jouissance de ce logis et d'un droit de minage (4) que Fontevrault percevait sur la place Sainte-Croix et dans la Doutre : « *Noverit universitas vestra nos... concessisse et concedere quod frater Duramnus li Bigoz habeat et teneat bene et in pace domum nostram de* Haute-Mule *cum illis pertinentiis quas habebat tempore litis*

(1) C. Port, *Dict. M.-et-L.*, au mot *Ulger*, t. III, p. 645.

(2) D. Chamard, *Les saints personnages de l'Anjou*, t. III, p. 55 et suiv.

(3) Fief de la Pignonnière.

(4) Le droit de minage était un droit que les Seigneurs prélevaient sur chaque mine de grain pour le mesurage (*Dict. Littré*).

motæ inter nos... et mercatores portas annonarii Andegavi (1) ».

Mais pourquoi ce singulier nom de *Haute-Mule*? — A quel titre l'ordre de Fontevrault possédait-il la maison de ce nom? — A quel usage l'employait-il? — Comment l'administrait-il? C'est ce qu'il nous faut rechercher.

Avant la Révolution, disions-nous en commençant, on voyait au-dessus de la porte d'entrée, sans doute dans la niche inférieure, l'image d'une mule; mais cet emblème consacrait la tradition sans l'expliquer. Chose curieuse, ce nom de *mule* affecte, d'après C. Port, plusieurs terres ou maisons de notre Anjou : on trouve à Saint-Sylvain la ferme de la « *Grande-Mule* »; à Sainte-Gemmes-sur-Loire, la maison, bourg et ferme de *Haute-Mule*; sur Trélazé, un hameau de même nom. Sur la paroisse de Saint-Léonard existe une closerie de *Haute-Mule*, mouvante du fief fontevriste de la Pignonnière-Haute-Mule; enfin, dans une charte de 1228, l'évêque Guillaume de Beaumont enregistre la donation faite à Fontevrault de deux arpents de vigne par maître Guillaume de *Haute-Mule*. — Autre détail intéressant : dans notre cité, un document de 1357, dont nous aurons occasion de reparler, distingue, proche l'une de l'autre, la *Grande Haute-Mule* (magna Alta Mula) et la *Petite-Mule* (parva Mula) : celle-ci, qui était en bordure de la rue Saint-Evroult, n'est probablement autre chose que le bâtiment où s'ouvrait l'entrée de l'immeuble, tandis que le nom de Grande Haute-Mule était réservé à la maison principale et à ses dépendances immédiates (2).

(1) C'est ce port appelé par corruption au XVe siècle : « le port *Lannier, Lainier, Lenier* » qui est devenu le port *Ligny*. (C. Port, Péan de la Tuilerie, p. 125-126.)

(2) C'est ainsi qu'au XVIIe siècle, le curé Jousselin, dans son histoire de la Fronde angevine, distinguait le *logis Barrault*

Quoi qu'il en soit, le nom de *Mule* n'était pas, à beaucoup près, spécial à notre hôtel. Mais si c'était un nom commun, quelle en était la signification usuelle, au moins au XIIe siècle? Il est difficile de le dire. Ce qui, en effet, permet de retrouver l'origine d'un mot, ce sont les changements progressifs qu'il a subis au cours des siècles. Or le nom de *Mule* n'a, pour ainsi dire, pas varié depuis le XIIe. Au XIVe, il se dit en latin *mula* ou *mulla*; en 1228, *Haute-Mule* se traduit par *Alta mula*; dans les chartes de 1219 et 1221, notre hôtel s'appelle *Haute-Mule,* exactement comme on l'écrit aujourd'hui.

Mais, dira-t-on, pour trouver le sens de ce mot, il suffit d'ouvrir un des savants dictionnaires consacrés aux origines de la langue française. Mais ni le *Glossaire* de Ducange, ni le *Dictionnaire de la langue romane* par Lacurne de Sainte-Palaye, ni le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* par Godefroy, ne nous offrent de solution plausible. Seul Littré suggère une explication acceptable. Nous sommes donc réduits à de simples conjectures.

Tout d'abord il nous faut, malgré la similitude des termes, écarter l'idée d'une *mule* au sens de « monture ».

Cette signification ne pourrait s'appliquer aux nombreuses localités de ce nom que l'on trouve aux environs d'Angers; et l'image fantaisiste qui surmontait jadis l'entrée de l'hôtel, rappelait seulement le sens le plus ordinaire du mot.

Mais ce même mot ne dériverait-il point de *metula,* petite borne, puis éminence factice ou naturelle? La chute de la consonne médiane *t* aurait donné *meule* (telle une meule de foin); *mûle,* comme on disait en

proprement dit, et le *petit Barrault,* maison voisine moins importante qui en dépendait. (Voir C. Port. *Invent. des Arch. mun.,* p. 457.)

dialectes normand et berrichon; d'où *mulon* (tel un mulon de sel). De fait, l'hôtel Haute-Mule domine de 7 ou 8 mètres le niveau de la rue Toussaint. La maison de même nom, à Empiré, jalonne, avec le Haut-Pressoir, une côte qui s'abaisse assez rapidement vers la Loire. En Trélazé, sur la paroisse de Saint-Léonard, une autre maison de Haute-Mule, qui n'est plus qu'une ruine sans caractère est située au pied des premières buttes formées par les débris d'ardoises.

Une autre étymologie, proposée par notre érudit secrétaire général, fait venir le mot mule de *mola*, qui a donné *muele* au XIIe siècle, puis *meule* ou *mule*, comme on le voit par le double nom de « Grande-Meule » ou « Grande Mule » en Saint-Sylvain.

Le nom de *Mule* désignerait ainsi l'emplacement de quelque ancien moulin, situé naturellement sur un point élevé ou bien découvert (1). Mais alors pourquoi les textes latins du XIIIe et du XIVe siècles portent-ils *mula* ou *mulla*, au lieu de la forme classique *mola*?

« *Adhuc sub judice lis est.* »

Si nous sommes réduits à de simples conjectures sur l'origine du nom de notre hôtel, sommes-nous mieux renseignés sur la destination de la maison? — Dans les baux à ferme qui la concernent, elle est constamment désignée sous le nom de fief, de seigneurie et maison noble. Faut-il y voir un hôtel particulier bâti, sinon, comme suppose Péan, par un duc d'Anjou (au XIIe siècle, l'Anjou n'était pas encore érigé en duché), du moins par un comte, qui en aurait fait don à Fontevrault? Ou bien devons-nous admettre que l'édifice ait été directement

(1) C'est l'opinion de M. Lucien Beszard dans ses *Notes de toponymie mayennaise*. — On sait que le mot latin *mola* veut dire *meule* ou *moulin*. (V. *Dict. fr.-lat.* de Quicherat.)

construit pour recevoir les jeunes étudiants de l'ordre et les religieux de passage? Les archives de l'abbaye ne nous ont fourni aucun détail sur ce sujet, et même, quelque vraisemblable que soit cette dernière destination, aucun document, hormis la citation de Péan et celle de Rangeard, ne nous permet de voir là un collège universitaire. Seuls les noms de *prior* et de *gubernator*, sous lesquels est souvent désigné l'administrateur, semble indiquer le chef d'une communauté.

Mais, ce qui est remarquable, c'est que depuis le XIVe siècle, au moins, la maison de Haute-Mule est invariablement associée à un fief considérable que les Fontevristes possédaient en Saint-Barthélemy et duquel relevaient, sur cette paroisse, sur Saint-Léonard, à Angers et à Villevêque, quantité de maisons, terres, vignes, closeries, etc. telles que les Banchais, la Claverie, la Romanerie, les Ambillous, etc. : c'est le fief de la *Pignonnière*, ainsi nommé d'un certain Jean *Pignon*, qui le tenait de Foulques le Jeune et qui l'avait vendu, en 1115, à Robert d'Arbrissel. C'était un manoir important, pourvu, dès le XIIe, d'une chapelle qui existait encore en 1791. De cet oratoire on ne voit plus actuellement qu'un départ de voûte, un débris de colonne et quelques ornements. Quant au principal corps de logis, dont les murs devaient remonter à l'origine du fief, une moitié s'est écroulée il y a deux hivers; de sorte qu'il ne reste plus de l'édifice primitif qu'une tour carrée qui porte l'escalier et un logis lézardé, remanié au XVe et au XVIe siècles. Voisin de la Romanerie, qui en dépendait avant la Révolution, le manoir de la Pignonnière fit depuis partie de cette dernière propriété, et a été récemment vendu par la famille de Chemellier au fermier qui l'habitait. L'abbesse de Fontevrault en faisait sa maison de campagne, et c'est vraisemblablement de la Pignonnière que l'on a fransféré dans l'église de Saint-Barthélemy le beau

tableau, attribué à Philippe de Champagne, qui représente la mort de la première abbesse, Pétronille de Chemillé, assistée de Robert d'Arbrissel.

Or, nous le répétons, Haute-Mule et la Pignonnière étaient si étroitement unis que les deux maisons n'avaient qu'un même prieur et ne formaient, pour ainsi dire, qu'un fief. Les renseignements relatifs aux terres et aux maisons qui en mouvaient, sont enregistrés par l'archiviste Lardier indifféremment sous le titre de « Haute-Mule et Pignonnière » ou de « Pignonnière et Haute-Mule ». Enfin, même après que l'abbaye eut vendu Haute-Mule, au XVII[e] siècle, on donne encore au fief le double nom traditionnel comme une sorte de raison sociale, en stipulant seulement qu'il ne faut pas comprendre dans les actes dont s'agit la maison de Haute-Mule déjà vendue. — De ces deux maisons, celle de la Pignonnière semble bien avoir été la plus importante et la plus anciennement acquise; encore dans l'enquête de 1550, à laquelle nous avons plus haut fait allusion, trois des déposants, parlant de la Pignonnière, la font dépendre de Haute-Mule.

Pourquoi cette association? N'y avait-il pas entre les deux manoirs, quelque relation habituelle et un échange de services?... Nous soupçonnons que les revenus de la Pignonnière étaient en partie, surtout à l'origine, affectés à l'entretien de la communauté de Haute-Mule, et que les étudiants qui la composaient usaient de la Pignonnière comme d'une maison de campagne et d'un lieu de légitimes distractions.

Nous croyons donc volontiers, avec Péan, P. Rangeard et C. Port, que l'hôtel Haute-Mule servit primitivement à Fontevrault de collège où logeaient et travaillaient les religieux de l'ordre qui fréquentaient les Grandes-Écoles. Mais combien de temps ce logis fut-il affecté à pareil usage? — Jusqu'au XVI[e], dit C. Port en parlant

des maisons de ce genre. Nous trouvons même, dès le xve siècle, l'hôtel transformé en maison de rapport et loué par la Ville pour y loger quelque personnage de marque. Mais, détail à noter, pour ménager sans doute les susceptibilités de MM. de Saint-Maurice d'Angers, au cloître duquel était sise la maison de Haute-Mule, « ne vouldrions, dit l'abbesse dans un bail à ferme de 1548, gens mariez faire lieu, résidence ou demeure ». D'autre part, de tout temps la maison-mère retient le droit d'y faire hospitaliser les religieux de passage, les procureurs ou agents chargés de prendre les intérêts de l'abbaye ou d'en éxecuter les ordres (1). Plusieurs baux à ferme stipulent même des réserves telles que celles-ci : « Où fortune de peste ou guerre surviendrait,... (que Dieu ne veuille par sa grâce) en ce cas l'un d'eux, lesdites Dames (religieuses) ou aulcunes d'icelles et de leurs officiers pourront, si bon leur semble, eulx mettre et loger en maisons de Haute-Mule, sans que ledit preneur et ses plèges (cautions, ayant droit) pour ce puisse demander aulcun rabais ou diminution. » (Bail à René Collas, du 26 novembre 1543).

Avant de terminer ce premier article sur l'origine et la destination de Haute-Mule, disons un mot de la manière dont cette maison était gouvernée. — Il semble qu'elle ait été, selon les époques, très diversement administrée. A l'origine, c'est-à-dire au commencement du XIIIe siècle, c'est à un chevalier (*miles*), qualifié du titre de prieur, Maurice le Borgne, que Fonte-

(1) On lit, au bail de 1221 à Durand le Bigoz : « et vos qui venient ad nundinas andegavenses pro negotiis nostris, et quotiescumque quoscumque venire contigerit apud Andegavum ad nostra promovenda negocia *procurabit.* » (Id est, excipiet hospitio et convivio. — Ducange.)

vrault confie la direction de la Pignonnière, et sans doute en même temps de Haute-Mule (1).

Mais dès 1221, nous avons vu notre hôtel baillé à ferme, avec ses dépendances et un droit de minage, à frère Durand le Bigoz, à charge de payer, en quatre termes, cent livres par an.

En 1357 est mentionné dans un acte contentieux le *prieur* ou *gouverneur* (priore seu gubernatore) des prieurés réunis de Haute-Mule et de la Pignonnière.

En 1395, est chargé des intérêts de l'abbaye un certain Laurent Gendre, à titre de *gouverneur* de la Pignonnière et y résidant, mais avec pleins pouvoirs sur les dépendances de Haute-Mule.

Au siècle suivant, en 1467, c'est une dame Goujon (?) Clérieu (?) de la Madeleine de Fontevrault; sans doute une religieuse, qui se dit « gouverneresse et administrateresse des maisons de la Pignonnière et Haute-Mulle d'Angiers ».

En 1496, frère Benoist Legangneux, prestre, est dit « gouverneur perpétuel des maisons de Haute-Mule et de la Pignonnière », et sous-loue pour sept ans et sept cueillettes lesdites maisons, fiefs et seigneuries à Me Jehan Bodin, licencié ès-loix, à raison de « douze vingt dix livres tournois » (250) en deux termes.

A partir du xve siècle, au plus tard, l'hôtel Haute-Mule n'est plus, comme nous l'avons dit, qu'une maison de rapport. L'administration du fief est mise aux enchères et adjugée au plus offrant, qui jouit des fruits et revenus, moyennant un prix convenu, et à condition d'acquitter les charges et *devoirs* ordinaires qui grèvent les immeubles, d'entretenir les champs et les vignes, de faire

(1) Voir la donation de Girard à Fontevrault en 1219, *La Pignonnière*, cotes 29 et 30.

les assises et de dresser un *terrier* portant l'indication de tous les domaines avec leurs cens, rentes, devoirs, profits, etc. Dans les actes l'administrateur prend le nom de *fermier* ou de *receveur*. Il est quelquefois fermier à vie, plus souvent pour sept ans. Il est prêtre ou laïc, réside à Haute-Mule, à la Pignonnière ou ailleurs, à son choix. — C'est dans ces conditions que l'hôtel était encore administré au milieu du XVII[e] siècle, quand Fontevrault prit le parti de vendre une maison si souvent habitée par des laïcs.

II. — Différend entre Fontrevault et le chapitre de l'église d'Angers

Une question qui valut à Fontevrault de longs et dispendieux procès, fut celle de savoir si le fief de Haute-Mule était indépendant ou s'il n'était pas soumis, comme la plus grande partie de la Cité, au chapitre de la Cathédrale.

Au XVI[e] siècle, les religieuses prétendaient bien que cette maison ne relevait que de l'abbaye, qui, de ce chef, tenait à Haute-Mule ses assises seigneuriales, où chaque année les tenanciers venaient reconnaître leur dépendance et payer le *cens* ou impôt foncier qui en était la garantie. Mais il n'en avait pas toujours été ainsi, du moins s'il faut en croire un curieux aveu notarié de 1357. La pièce est rédigée en latin; nous en donnons ici une traduction abrégée.

« En présence du pénitencier, de quatre chanoines et de trois chapelains de l'église d'Angers, d'un laïc et de plusieurs autres témoins, frère Barthélemy *Merestal*, religieux de l'ordre de Fontevrault, agissant au nom du prieur ou gouverneur des prieurés de Haute-Mule et de la Pignonnière et comme procureur de l'abbesse et des Dames religieuses, a commencé par faire lire à l'entrée

(sur le *ballet*) de *Petite-Mule*, ses lettres de pouvoir, puis, bien fixé sur la valeur de ses actes, n'étant ni trompé ni circonvenu, il a désigné la maison où il se trouvait, avec son ballet, son escalier de pierre, divers autres logis, cours, chambres, celliers, vergers et, en général, tout ce que l'on appelle la *Grande-HauteMule*... Incontinent les chanoines et témoins susdits, accompagnés du notaire, se sont transportés dans les maisons en question, limitées sur le devant par la demeure du chanoine Fresapan et par la rue qui va du Château à la Cathédrale et de l'autre côté par la rue qui mène de la Porte Toussaint à la prison (1), etc. Alors, ledit frère Merestal, sans en être pressé ni tant soit peu prié par personne, a déclaré et publiquement reconnu que c'était des vénérables et discrets chanoines et chapitre de l'église d'Angers — et cela de toute antiquité, sans trace de possession contraire, — qu'il tenait le manoir en question. Aussi a-t-il *avoué* pour seigneurs et fondateurs des maisons et dépendances susdites lesdits chanoines et chapitre, qui de ce chef ont droit à onze sous de cens payables au receveur en la fête de saint Maurice, et qui ont, en outre, la juridiction et le pouvoir de connaître de tout ce qui concerne le temporel du lieu. — Cette déclaration faite, les chanoines présents, le censier et le prieur lui-même en ont demandé au notaire copie authentique. — Le censier du chapitre et le procureur de Fontevrault se sont alors transportés à une maison que possède l'abbaye auprès et au devant de l'église Sainte-Croix, au pied de laquelle a lieu la vente du blé. Ledit procureur a reconnu tenir pareillement cette maison du chapitre et des chanoines de l'église d'Angers, ses *seigneurs*, auxquels il confesse

(1) « Prout confrontantur cum... itinere publico per quod itur de *Rupeforti* versus Ecclesiam Andegavensem a parte ante, et cum itinere per quod itur de portali Omnium sanctorum versus carcerem a parte retro. » (*La Pignonnière*, c. 1941.)

devoir pour ce dix sous de cens par an et les devoirs féodaux, et cela de temps immémorial. — Dont acte et copies authentiques, corroborées par le sceau de la cour d'Angers (sigillum Andegavensis curiæ) (1). »

A en juger par la pièce que nous venons de résumer, Haute-Mule était, à n'en pas douter, un fief dépendant du chapitre de la Cathédrale. Mais cette pièce est-elle aussi authentique qu'on voulait bien le dire? — Nous verrons plus tard Fontevrault le contester. Il y a donc lieu de penser que l'abbaye ne tint point compte des prétentions du Chapitre, ce qui explique, à diverses époques, des faits tels que ceux que nous allons rapporter.

C'était vers 1508. Selon l'usage, le procureur des Religieuses tenait dans l'hôtel Haute-Mule les assises annuelles où venaient faire leurs aveux et rendre leurs devoirs féodaux les deux cents et quelques tenanciers du fief, quand tout à coup surviennent les gens du Chapitre, qui mettent opposition à la tenue des assises, déchirent et dénouent les registres du fermier qui opérait au nom de l'abbaye, et le mettent dans l'impossibilité de continuer.

C'était une vraie déclaration de guerre, et même le commencement des hostilités. Les Religieuses protestent aussitôt contre ce coup de force, dont elles exigent réparation. En même temps elles intentent un procès de *complainte* à l'effet d'être maintenues en leurs prétendus droits et une demande en *récréance* qui leur permette de jouir jusqu'à la conclusion de l'affaire des fruits et revenus des biens contestés. — Elles demandent, en outre, que les doyen et chapitre soient invités à exhiber les comptes à eux rendus par leurs tenanciers. — Le chapitre en produit un extrait en protestant qu'il n'y

(1) Voir le texte de cet aveu dans le cartulaire de la *Pignonnière*, c. 1.941.

était pas tenu. — Le 2 mars 1509, le lieutenant-général en la sénéchaussée d'Anjou décida de faire raison aux parties sur ladite requête d'exhibition de comptes, se réservant, une fois nanti de ces documents, de juger sur le fond; en attendant, il consent aux demanderesses le droit provisoire de jouir des fruits et revenus des biens en litige.

Ce ne fut que le 31 juillet 1512 que le lieutenant-général rendit son arrêt au fond; mais, trouvant sans doute insuffisamment prouvés les droits que prétendait avoir chacune des parties, il se contenta de les maintenir l'une et l'autre en possession de tenir ou faire tenir leurs assises à Haute-Mule.

Cette sentence ne satisfaisant pas les Religieuses, elles en appelèrent au parlement de Paris. On peut voir, dans les archives de l'abbaye, un curieux mémoire adressé par le chapitre à MM. du parlement pour réfuter les plaintes des religieuses. Les raisons qu'il allègue y sont exprimées moitié en français, moitié en latin, à la façon des *Plaideurs* de Racine (1).

Du reste, nous n'avons pu retrouver la sentence que dut rendre sur cette affaire le parlement de Paris. Ce qui ressort des documents précédents, c'est que ni le chapitre ni Fontevrault ne pouvaient établir avec certitude leurs droits seigneuriaux sur le fief de Haute-Mule. Aussi ne sommes-nous pas surpris de voir, à plusieurs reprises, la querelle se rallumer.

C'est ainsi qu'en 1604 l'affaire fut portée devant le grand Conseil avec pièces à l'appui : ordre fut donné de confronter ces pièces avec les originaux; ordre aux Religieuses de comparaître le 8 janvier 1605 « au devant de la grande porte et principale entrée de l'église d'Angers », où elles furent représentées par le contrôleur général

(1) Arch. départ. *Abbaye de Fontevrault, La Pignonnière*, c. 752.

de l'abbaye. Le chanoine Jean Raymond, procureur général du chapitre, exhiba la rédaction des aveux de 1357, que nous avons résumés plus haut. La copie fut reconnue rigoureusement conforme à l'original. Mais le contrôleur de l'abbaye n'en protesta pas moins de nullité évidente. Le sergent royal enregistra la protestation et convoqua les parties au même lieu pour le premier lundi, après la Chandeleur.

Ici encore nous ne trouvons point, dans les archives de l'abbaye, la conclusion de l'affaire ni l'arrêt du grand Conseil.

Mais en juin 1644 et plus tard, en 1679, nous voyons encore Fontevrault tenir, comme de coutume, ses assises dans la maison de Haute-Mule; et même, chose curieuse, à cette dernière date, l'hôtel est aliéné depuis plus de 25 ans. Mais, par précaution peut-être, les assises sont tenues en présence d'un avocat au présidial, sénéchal en la seigneurie de Haute-Mule. De son côté, en 1656, le nouvel acquéreur de l'hôtel se reconnaît redevable de cinq soûs de cens à la recette du fief de la Pignonnière et même des cens et rentes dûs ou à devoir pour les quelques maisons de la rue Toussaint qui dépendent de Haute-Mule. Cet aveu se retrouve mentionné dans tous les censifs suivants jusqu'à celui de 1751, où à la suite de la déclaration ordinaire on lit cette clause intéressante, qui termine le débat soulevé depuis quatre siècles : « lequel cens a été discontinué d'être payé depuis l'année... au moyen de ce que le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers s'est fait servir et reconnaître la féodalité de ladite maison. »

C'était donc le Chapitre qui triomphait de Fontevrault. Pour combien de temps?... L'avenir aurait pu le dire, si la Révolution n'avait, à la façon de Raminagrobis,

Mis les plaideurs d'accord en croquant l'un et l'autre.

III. — La reconstruction de l'hôtel Haute-Mule

La date si apparente, gravée au-dessus de l'ancienne porte de la maison, ne la fait remonter qu'à l'année 1550, alors que les documents signalent l'existence du fief dès le commencement du XIIIe siècle. Qu'était donc devenu le logis primitif? Pourquoi et dans quelles conditions a-t-il été rebâti?

Il est impossible de retracer, même approximativement, la physionomie de l'ancien Haute-Mule. Tout au plus peut-on, comme nous l'avons dit, en voir un reste dans le mur en colombage qui domine la cour de récréation de l'Externat Sainte-Philomène, et dans le porche au toit plus aigu qui, du même côté, donne accès dans la cour de l'hôtel. Encore a-t-on harmonisé ces restes vénérables avec la construction plus récente. Vraisemblablement le vieux manoir comprenait, comme depuis, une sorte de cloître et de galerie en bordure de la rue Saint-Evroult, que l'on appelait *Petite-Mule*, au delà une grande cour et ensuite le logis principal avec ses servitudes et un jardin; mais le tout, au début du XVIe, en fort mauvais état.

En 1543 sortait de charge le marchand de drap François Brossais, fermier depuis sept ans du fief de la Pignonnière et Haute-Mule. Presque aux mêmes conditions (420 livres par an, au lieu de 430), venait de lui succéder Messire René Collas, prêtre, licencié ès-droits, alors simple prieur d'Aviré, demeurant à Angers, en la paroisse Saint-Aignan (26 novembre 1543); lorsque tout d'un coup les murs de l'hôtel, qui, au dire des experts (1) n'étaient faits que de pierre et de terre, et ne portaient plus qu'une charpente pourrie et vermoulue, s'écrou-

(1) Enquête sur la ruine et la reconstruction de Haute-Mule. Arch. de Fontevrault. *La Pignonnière*, c. 1956.

lèrent, à l'exception d'un reste de maison devenu dès lors inhabitable. Cette catastrophe, avec laquelle coïncidèrent d'importants dégâts survenus à la Pignonnière, firent nécessairement modifier le traité passé avec René Collas. Le fermier signa donc un bail à vie où il engageait sa famille en cas de mort, ne payait plus que 300 livres par an, mais se chargeait d'employer, dans les quatre années suivantes, pour réparer les ruines deHaute-Mule et de la Pignonnière, la somme de mille écus d'or *soleil* (1), valant chacun 45 sous, soit en tout 2.250 livres. L'accord conclu entre les parties le 23 juillet 1546, fut enregistré au Présidial le 9 septembre.

Mais Collas, devenu sur ces entrefaites chanoine prébendé en l'église d'Angers, eut vite fait de dépenser les mille écus promis, voire même mille livres en plus, de ses deniers, et les travaux étaient loin d'être terminés. Avant de s'engager davantage, il requit cette fois l'abbesse Louise de Bourbon d'envoyer sur place des commissaires pour voir ce qui restait à faire, lui donner quittance des mille écus d'abord dépensés, le rembourser du surplus et pourvoir au reste de l'entreprise. Sur quoi l'abbesse nomma son secrétaire Nicolas Rochard, docteur en théologie et prévôt d'Angers, avec Jean Bourdais, seigneur des Closures, lesquels, en présence du sénéchal et du greffier de l'abbaye, assistés du notaire Quetin, reconnurent, après expertise, que le Sieur Collas avait fidèlement employé les mille écus convenus, plus mille livres, auxquelles il faudrait bien en ajouter deux autres. Dans ces conditions, l'abbesse donna satisfaction à Collas et l'autorisa même à prendre sur les dix premières années de ferme de quoi faire face aux dépenses nécessaires, à charge de parfaire

(1) Écu d'or frappé sous Louis XI et Charles VIII avec un soleil au-dessus de la couronne. — Littré,

dans cinq ans les constructions de Haute-Mule et de la Pignonnière (12 juin 1548) (1).

Un peu plus tard nouvelles remontrances du Sieur Collas, qui, ayant employé plus de 5.000 livres, demandait qu'on envoyât constater l'état des travaux faits et à faire, et qu'on lui donnât quittance de 4.000 livres au moins. Comme Fontevrault se flattait de relever de Rome « sans intermédiaire », l'abbesse en référa au pape Jules III, qui délégua, pour juger le cas, « Messire Jehan du Mas, seigneur baron de Durtal, abbé commendataire de l'abbaye et monastère de Saint-Thierry près Reims et doyen de l'église d'Angers, — et Messire René Vallin, docteur régent ès-droits, grand archidiacre, chanoine et official d'Angiers ». — Jean du Mas, plus tard prévôt de l'église de Nantes, fut ensuite nommé à l'évêché de Dol, dont il prit possession en 1557, mais dont il ne put jouir, étant mort quelques jours après et avant même d'être consacré. On peut voir dans notre cathédrale, à droite de l'autel de Saint-Maurice, les restes du riche tombeau de l'ancien doyen de l'église d'Angers. Quant à René Vallin, neveu d'un comte palatin, sieur lui-même de la Fessardière et de Cherpy, maître ès-arts et docteur *in utroque* dès 1519, il fut nommé au concours professeur de droit en l'Université, chanoine de l'église d'Angers, pénitencier, etc. On remarquait jadis, sous l'arcade occupée par la chaire actuelle, deux plaques de cuivre, appliquées au mur, où étaient gravés 24 distiques à la louange de René Vallin(2).

Ces deux vénérables juges convoquèrent, pour le 23 septembre 1550, des représentants de tous les corps de métiers, divers ecclésiastiques et quelques personnes de service, tous connaissant Haute-Mule et le sieur

(1) Arch. de Fontevrault, *La Pignonnière*, c. 810 et 819.

(2) On peut voir cette pièce de vers dans J. Denais. — *Monographie de la Cathédrale d'Angers*, p. 129.

Collas. Aux uns et aux autres fut déféré le serment. Puis les déposants déclarèrent successivement comment la maison s'était écroulée, il y avait six ans, comment depuis quatre ans ledit Sr Collas s'était employé à la relever, à quelle somme devaient, croyaient-ils, monter les frais de maçonnerie, de charpente, de couverture, etc. et à quel prix ils estimaient ce qui restait à faire, c'est-à-dire la galerie et une terrasse pour y accéder. Après les experts, les ecclésiastiques témoignèrent du triste état où était la maison par suite de l'accident de 1543 et de la nécessité où l'on fut de la reconstruire, ce qu'avait fait le Sr Collas avec succès « tant pour la décoration de la ville et utilité de la république qu'au profit du couvent de Fontevrault ». Ainsi s'expriment, à peu près dans les mêmes termes, le chanoine Beltor, Nicolas Pasquier, chantre et chanoine de Saint-Jean-Baptiste et chapelain de la cathédrale, René de la Vignolle, corbelier à la cathédrale, Jean Langlois, licencié ès-droits et chapelain de la cathédrale; Charles Bordigné, maire chapelain; enfin, vénérable et scientifique messire Ambroise Lorieux, docteur ès-droits, régent en l'Université d'Angers.

De ces personnages deux méritent une mention spéciale. René de la Vignolle est sans doute celui au profit de qui se démit du doyenné de Saint-Laud Jean de la Vignolle, conseiller au parlement de Paris, puis doyen de la cathédrale, président de la chambre des comptes en Anjou, un des onze exécuteurs testamentaires du Roi René. Quant à Charles de Bourdigné, c'est le frère du naïf chroniqueur angevin; c'était un personnage de morale facile, qui écrivit en vers, dans le goût peu châtié du XVIe siècle, la burlesque légende du chevalier d'aventures Pierre Faifeu (1).

(1) Bibl. mun. L. 1.280. *Charles de Bourdigné. — La légende de Pierre Fai-feu.*

On profita de la présence des délégués du Saint-Siège pour procéder à la bénédiction de la chapelle de Haute-Mule (1).

Quant à l'enquête solennelle qu'ils présidèrent, elle démontra que les travaux déjà faits s'élevaient à plus de 8.000 livres, en y comprenant la restauration de la Pignonnière, et qu'au total les frais atteindraient le chiffre de 9.867 l. 4 s. 3 d. René Collas, déjà autorisé à prélever mille livres sur la ferme du fief, obtint quittance de 5.000 autres livres et proposa généreusement de prendre à sa charge le tiers du reliquat.

La reconstruction de la maison, commencée dès 1546 et déjà fort avancée lors de l'enquête, fut achevée en peu de temps, et l'on put, sans antidater, faire graver au-dessus de la porte d'entrée le chiffre de 1550. Bien que l'ensemble fût sobre d'ornements, il aurait fait bon voir le nouvel hôtel avec son cloître sévère, la galerie Henri II qui le surmontait et ses gracieuses fenêtres. Si le logis principal n'était pas précédé, comme aujourd'hui, d'un péristyle monumental, un perron convenable en ornait l'entrée. On admirait la grande salle qui occupait la plus belle partie de l'hôtel, les larges et hautes fenêtres à meneaux qui l'éclairaient, la galerie sur laquelle elles s'ouvraient et qui formait du côté de la rue Toussaint, un pittoresque promenoir; enfin les ucarnes du premier étage, alors toutes fraîches revêtues de leur parure de pierre. On comprend qu'au rapport des témoins appelés à déposer sur l'utilité des dépenses effectuées, la Ville pût être fière du nouvel hôtel, et qu'en sous-louant à deux reprises le fermage du fief de la Pignonnière au marchand Pierre Gohier (1554 et 1572), René Collas se soit réservé le logis de Haute-Mule.

(1) C. Port, Péan de la Tuilerie, p. 103, n° 1.

IV. — « Monstrée » de 1602. — Les hôtes de Haute-Mule au XVIe et au XVIIe siècle

Les archives relatives au siècle qui suivit la reconstruction de l'hôtel ne nous ont guère fourni que quelques mémoires d'ouvriers et une curieuse « monstrée » faite le 26 mars 1602, à la requête d'un certain Benoist contre un des héritiers Collas, engagé dans l'administration de la maison. — Cette monstrée est un état des dégâts survenus au bâtiment et des réparations qu'ils nécessitaient. Ces dégâts sont, du reste, peu importants; mais le procès-verbal des experts, joint aux mémoires dont nous venons de parler, nous renseigne sur plus d'un détail intéressant. Ce sont ces documents qui nous signalent une porte-cochère pour l'entrée des carrosses, sans doute le portail légèrement arqué du n° 11; le perron avec emmarchement ouvrant à droite sur le principal corps de logis; une chapelle ou « auratoire », vraisemblablement voisine du perron, et enfin la galerie qui dominait la rue Toussaint.

Mais ce qui caractérise la période où nous sommes arrivés, ce sont les renseignements que nous fournissent les archives municipales et nos chroniqueurs angevins sur les personnages importants qui ont alors habité ou fréquenté Haute-Mule.

Dès le XVe on voit installé dans les bâtiments du vieux collège fontévriste l'orfèvre *Jehannin Desperit*, dont le nom figure sur le compte des dépenses de Jeanne de Laval, seconde femme du Roi René. Il habitait auparavant près de là sur la porte Toussaint; trouvant sans doute cette demeure indigne de l'artiste, la Ville obtint qu'il fût logé à Haute-Mule.

Dans la même demeure résida aussi *Guillaume Bodin*, fermier à vie du fief de la Pignonnière au commencement

du XVI[e] siècle, qui fonda, dans l'église Saint-Evroult, la chapelle de Notre-Dame de Pitié.

Mais c'est surtout lorsque l'hôtel fut reconstruit à neuf qu'il fut loué et affecté par la Municipalité au logement de certains personnages de marque, notamment des gouverneurs de la Ville et du Château.

C'est ainsi qu'à la fin du XVI[e] on y voit résider le fameux *Donadieu de Puycharic*, l'effroi des ligueurs en Anjou. « Le lundy, neufviesme jour de febvrier 1598 à la matinée, raconte Louvet, Messieurs de la justice sont allez au logis de M. Pierre de Donadieu, sieur de Puycharicq, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, lequel était logé en la Cité, *dans la maison de Haute-Mulle*, et l'ont mesme accompagné des depputez de Messieurs de l'église d'Angers et de beaucoup de gentils hommes jusqu'au Palais royal, où estant a ledict Sieur de Puicharicq monté au siège présidical avec Messieurs dudict siège, pour y présider, comme estant pourvu par le roy qui l'a honoré de ce titre de sénéchal d'Anjou, duquel Sa Majesté l'a pourvu, devant lequel il a esté plaidé une cause et une harangue faite à sa louange, le jugement de laquelle cause a esté prononcé par M. de la Proustière, estant au dict siège; ce faict, ledict sieur de Puichairicq a esté ramené jusques en son dict logis, en la Cité, lequel a donné à disner à tous Messieurs de la justice (1). »

On conçoit que demeurant à Haute-Mule, le sieur de Puycharic ait été inhumé près de là dans la chapelle qu'il avait fait bâtir en l'église des Jacobins, d'où a été extraite la belle statue en marbre blanc qui le représente à genoux et que l'on peut voir au Musée Saint-Jean.

(1) *Journal de Louvet*, Revue d'Anjou, 1854, t. II, p. 306. Nul doute que ce dîner et autres banquets officiels qui furent plus tard donnés à Haute-Mule, n'aient eu lieu dans le grand salon dont nous avons parlé en commençant.

Deux mois après la mort de Puycharic (25 mars 1605), Henri IV nommait, à sa place, « gouverneur de la ville et château d'Angers » *Guillaume Fouquet, sieur de la Varenne*, son favori, qui l'avait bravement assisté dans ses plus beaux faits d'armes. Le nouveau gouverneur ayant écrit à la Ville pour lui donner avis de sa nomination, « a esté convenu (séance du 10 juin 1605) que le logis de Haulte-Mulle sera loué pour ... années pour le logement de M. de la Garenne et à ceste fin commis les sieurs Quetin et Chotard, eschevins, lesquels feront faire procès-verbal de l'estat d'iceluy et réparations qui y sont nécessaires (1) ». — Le nouveau gouverneur était le père du futur évêque d'Angers, Fouquet de la Varenne.

A son tour, et du vivant de son père, « le mercredy, troisième jour d'aoust (1611), environ les sept heures du soir, M. le baron de Sainte-Suzanne, fils de M. de la Varenne, a esté receu Angers comme gouverneur de la ville et chasteau, au devant duquel a esté menée une compagnie l'enseigne déployée, conduite par M. Gourreau sieur de la Blanchardière, conseiller au siège présidial et capitaine en laditte ville, où ledict baron a esté conduict jusques en la Cité, *au logis de Haulte-Mulle,* qui luy a esté préparé, où il a mis pied à terre, où, après avoir esté salué de M. le Maire, de MM. du clergé et de la justice, est allé dans le chasteau, où le canon en signe de joie a esté tirré, à la sortie duquel a esté conduict en l'hostel et maison commune de la ditte ville, pour y prendre le souper qui luy estoit préparé... » (2)

L'année suivante, lorsque le maréchal de Boisdauphin fit son entrée à Angers, (novembre 1612), il fut conduit

(1) Délibérations du Corps de ville. — BB, 52, f. 143.
(2) *Journal de Louvet*, Revue d'Anjou, 1855, I. p. 29.

au château par M. de la Varenne, « qui a donné à disner audit sieur dans son logis de Haulte-Mulle, en la Cité (1). »

C'est dans la chapelle de Haute-Mule que fut baptisée la nièce du gouverneur, née de Claude de Bretagne, comte de Vertus et du Goello, et de Catherine Fouquet de la Varenne (2).

Deux ans après, le peu sympathique marquis de la Varenne fut remplacé comme gouverneur de la ville et château d'Angers, par le sire *Amador de la Porte,* commandeur et grand hospitalier de l'Ordre de Saint-Jean en Jérusalem (3). On lit à cette occasion dans les délibérations du Corps de ville : « Du samedy 3 août 1619. — A esté représenté à ce corps par le procureur de ville que plusieurs personnes notables, habitans de cette ville, et autres personnes callifiées (sic), ont rapporté que M. le commandeur de la Porte, gouverneur de cette ville et du chasteau veult avoir un logis en ville, et que ceulx qui avoient charge de luy en trouver se sont enquis comment l'on avoit accoustumé d'en user, et que ledit seigneur auroit été adverty par quelques-uns que MM. de la Varenne et marquis de la Varenne, qui avoient eu la mesme charge, avoient été logez en la maison de Haulte-Mulle, et que mesme quelques gentilshommes avoient donné par advis audit sieur qu'il ne falloit pas qu'il prist une maison à louaige, et qu'il feroit tort à sa qualité et à sa charge de gouverneur.

« A esté conclud que lesdits sieurs Pioulëau, Drouet et Froger iront présentement trouver ledit sieur gouverneur et le prieront avoir agréable se loger *en la dite maison de Haulte-Mulle,* qui est celle où les aultres gouverneurs se sont cy-devant logez.

(1) *Journal de Louvet*, Loc. cit., p. 40-41.
(2) Reg. par. de Saint-Évroult, 6 oct. 1617.
(3) Reg. par de Saint-Évroult, 15 février 1622.

« Est conclud que ce corps de ville en payeroit le louaige.

« Et au mesme instant se sont lesdits sieurs transportez vers ledit seigneur gouverneur auquel ils ont faict ledit offre qu'il a accepté. »

C'est pendant que le commandeur de la Porte était gouverneur de la ville que vinrent résider à Angers, d'octobre 1619 au mois d'août 1620, la reine-mère Marie de Médicis, et, entre autres courtisans, l'évêque de Luçon, Armand du Plessis, qui honora plusieurs fois notre hôtel de sa présence. A cela rien d'étonnant : le futur cardinal de Richelieu était par sa mère, Suzanne de la Porte, le neveu du commandeur. Il n'avait que cinq ans quand il perdit son père. Pour soulager la mère, restée veuve avec cinq enfants, l'oncle Amador lui offrit de se charger d'Armand qu'il fit entrer au collège de Navarre, où avait étudié le père de l'enfant. Le ministre de la reine-mère était donc un peu chez lui dans l'hôtel de son père adoptif. C'était même lui qui, pour assurer à Marie de Médicis le concours d'un capitaine dévoué et bien pourvu, avait fait nommer au gouvernement de la place d'Angers d'abord son frère le marquis de Richelieu; puis celui-ci ayant, presque aussitôt après, été tué en duel par un compétiteur, l'évêque de Luçon lui avait fait substituer par la reine l'oncle Amador, chez lequel nous retrouvons le prélat pendant son séjour à Angers (1).

Richelieu ne vint-il à Haute-Mule qu'en passant ? N'y aurait-il pas pris logement auprès de son oncle? Nous n'osons le dire. D'abord nous ne trouvons pas trace de cette résidence dans les documents contemporains. Puis, si rapproché qu'il eût été du logis Barrault où habitait la reine, il n'eût pas été assez à portée de la

(1) G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 59, 68. — T. II, p. 297 et suiv.

suivre et de la conseiller à son gré, au milieu des intrigues de tout genre où elle se débattait. Du moins le rencontrons-nous dans notre hôtel en deux circonstances.

La première fois ce fut à l'occasion d'une aventure plutôt grotesque, dont Louvet n'a pas manqué de donner le curieux compte-rendu que voici.

« Le mercredy, neufviesme jour dudict mois et an (février 1620), il est arrivé ung homme en ceste ville d'Angers, nommé Desiderye Descombes, se disant d'Angoulesme, qui disoit avoir des médicaments pour guérir touttes sortes de poisons, morsures d'aspycs et de chiens, et, pour en faire l'épreuve, il a, avec la permission de M. le Gouverneur, fait assembler au logis dudict sieur gouverneur, M. le maire, procureur du roi, nombre de médecyns, apothicaires, chirurgiens, lesquels sieurs maire et procureur du roi ont députté des apothicaires pour aller querir en leurs boutiques de l'arsenicq, du sublimé et autres poisons les plus subtils pour faire mourir des hommes, lesquels apothicaires, obéissant au commandement à eulx faict, ont apporté lesdits poisons qu'ils ont préparés, et en ont pesé en présence desdits sieurs, *au logis dudict sieur gouverneur*, une certaine quantité et pris plus que suffisant pour faire mourir promptement trente hommes ou animaulx, tout lequel poids et quantité de poison préparé, ledict apothicaire a faict boire tout au mesme instant à ung homme qu'il a amené avec luy, qui l'a volontairement et sans contredit, en présence comme dessus et aultre grand nombre de gentilshommes, beu et avallé, et estoient aussy à ce présents MM. les révérends évêques d'Angers et de Luczon, et après que ledict homme a beu ledict poison, il a esté longtemps sans se trouver mal, comme d'ung quart d'heure, et après ledict opérateur a faict prendre et boire de son remède et médicament audict homme qui a beu ledict poison, lequel, après l'avoir beu, ne s'est trouvé aulcunement malade,

Et de tout ce que dessus rapporté au présent manuscrit, est suivant et conformément au procès-verbal faict par M. Lasnier, lieutenant-général, et M. Jouet, procureur du roi, qui a esté mis au greffe civil par M. Jacob Renou, commis audit greffe, qui l'a escript... (1) ».

Quelques mois après, Richelieu reparaissait à Haute-Mule pour présider un repas officiel : « Le dimanche, dernier jour du mois de mai audict an (1620), M. l'évêque de Luczon, homme de grand esprit, jugement et entendement, et lequel est fort docte conseil de la royne mère du roi, laquelle se confie de tout en luy pour ses affaires les plus importantes, comme estant homme de bien et capable, a donné disner à tous les capitaines de la ville d'Angers, *en la maison de Haülte-Mule*, où est logé M. le gouverneur de la Porte (2) ». Cette fois Richelieu est mieux dans son rôle; et le portrait qu'en donne Louvet est digne de l'original.

Le commandeur dut résider à Haute-Mule jusqu'à sa sortie de charge en 1628.

En 1635, les archives de Fontevrault signalent à Haute-Mule la présence de Messire ***Augustin de Thou***, abbé de la Roë, qui, par voie d'huissier, met en demeure le fermier Mathurin Fromentier d'avoir à faire, à la chambre qu'il occupe au logis de Haute-Mule, les réparations nécessaires. Le peu accommodant abbé mourut deux ans après (21 avril 1637) et fut inhumé le lendemain, à minuit, dans l'église des Jacobins (3).

Peu après le prévôt provincial d'Anjou, ***Mathieu de la Lande***, dont on avait, dans une émeute populaire, envahi et pillé la maison, venait demander asile au quartier plus tranquille de la Cité et prendre logement à Haute-Mule. Nous le voyons, le 12 mars 1640, tenir sur

(1) *Journal de Louvet*, Revue d'Anjou, 1855, t. II, p. 2.
(2) *Journal de Louvet*, Revue d'Anjou, 1855, t. II, p.
(3) Arch. mun. GG, 34; et C. Port. *Dict. M.-et-L.*

les fonts du baptême sa petite fille Claude Martineau de la Lande, ondoyée quelques mois auuparavant dans la chapelle de l'hôtel (1). Il survécut peu de temps à cette cérémonie et mourut à Haute-Mule, le 24 août 1640 (2).

Enfin sous la Fronde, le maréchal *d'Hocquincourt*, qui, commandait les troupes du roi dans la région, s'étant, fait livrer par le duc de Rohan le château d'Angers, prit à son tour logement à Haute-Mule, comme le constate l'archidiacre Guy Arthaud dans son histoire de *Messire Henri Arnauld*. « Le vendredi, 1er mars 1652, écrit l'auteur, le chapitre de l'église d'Angers alla saluer M. le maréchal d'Hocquincourt, qui étoit logé à Haute-Mule (3) ». Il ne dut y séjourner que le temps de soumettre le pays, ce qui fut vite fait.

Ainsi se termina dignement ce que l'on pourrait appeler la période glorieuse de notre hôtel, vu l'importance des personnages qui en firent leur demeure ou que nous y avons rencontrés.

V. — L'hôtel Haute-Mule depuis la vente de la maison par l'abbaye de Fontevrault jusqu'à la Révolution

Le 12 octobre 1652, le sieur Bidal, argentier de Fonvrault, se rendait à Angers pour faire publier et mettre en vente le logis de Haute-Mule. Quoi ! Haute-Mule aux enchères ! — Une maison noble qui, depuis plus de quatre siècles, donnait, avec la Pignonnière, son nom à l'un des plus riches fiefs de la royale abbaye ! ... Il est vrai, cette première tentative ne semble pas avoir réussi. Mais au commencement de janvier, le même homme d'affaires étant retourné à Angers, y fit publier

(1) Reg. par Saint-Évroult, 29 septembre 1639 et 12 mars 1640
(2) Même registre : 24 août 1640.
(3) Guy Arthaud, *Messire H. Arnauld, év. d'Angers*, publié par Anj. hist., t. III, p. 12.

en onze paroisses, sur dix-sept, la mise en vente de Haute-Mule. Cette fois l'hôtel trouva preneur dans la personne de *René le Clerc*, sieur et baron de *Sautré* et autres lieux (25 janvier 1653). — Heureux d'avoir découvert ce renseignement dans les censifs de la Pignonnière, nous espérions recueillir dans le procès verbal de l'adjudication d'intéressants détails sur l'état de l'hôtel au moment de la vente, voire même sur l'origine de la maison. Mais en vain avons-nous parcouru tous les papiers qui concernent le fief; en vain avons-nous fait rechercher dans l'étude où fut passé l'acte de vente (1); la pièce en question avait disparu sans doute à l'époque de la Révolution.

Nous avons signalé plus haut (2) l'aveu que rendit à Fontevrault, en 1656, le nouvel acquéreur et l'obligation pour lui de payer à l'abbaye cinq sous de cens pour l'hôtel sans compter les droits à prélever par elle sur la vente de quelques maisons dépendantes situées en bordure de la rue Toussaint. La famille Le Clerc, formée de deux ou trois ménages, peupla bientôt d'enfants les spacieux logis, comme en témoignent les actes de baptême consignés au registre paroissial de Saint-Evroult. — Elle laissa de son séjour à Haute-Mule un autre curieux souvenir, qui décora jusqu'au XIXe siècle le plafond d'une petite pièce située sur le mur gallo-romain, à l'extrémité orientale de l'hôtel. C'est une toile peinte qui, avec son riche encadrement en bois soulpté, recouvrait exactement le plafond en question (3 m, 45 sur 2 m, 40.) Cette toile, dont les détails et les ornements trahissent manifestement une œuvre du XVIIe siècle,

(1) Étude actuelle Delaveau, à Fontevrault. — Nous remercions ici M, Gautier, suppléant de Me Delaveau, de la complaisance avec laquelle il a bien voulu faire à notre intention les recherches en question.

(2) V. p. 104.

comprend neuf compartiments. Celui du centre est formé de l'écusson de la famille Le Clerc de Juigné, qui est « *d'argent à la croix engrelée de gueules, cantonnée de quatre aigles de sable becquées et onglées de gueules*; ces armes sont supportées par deux sirènes, et surmontées d'une couronne de comte, avec la devise : *Plus hault que les tempêtes,* traduction de la devise latine « *Altior procellis* (1) ». Ce compartiment est flanqué de deux autres moins considérables, dont le premier représente le sacrifice d'un bouc à Bacchus, le second une divinité marine portée sur les flots. Les six autres sont consacrés à des figures décoratives et à des ornements divers.

Outre ce remarquable plafond, la pièce était revêtue de lambris ornés de peintures de fleurs, dont il ne restait il y a cent ans, que quelques débris. Quand MM. La Combe ont récemment aliéné la partie occidentale de l'hôtel, ils ont transféré à leur propriété de Louzil, en Bouchemaine, ces précieuses reliques du grand siècle.

Le 20 août 1680, une fille de René Le Clerc ayant épousé *François de Goddes,* sieur de *Varennes,* la propriété de l'hôtel Haute-Mule passa dans la famille de son mari, qui la garda jusqu'à la Révolution.

Dans le dernier tiers du XVIII[e] siècle, le marquis de Varennes loua une partie de l'immeuble à Louis-Henri de la Forest d'Armaillé, sieur de Saint-Amadour, conseiller au parlement de Bretagne, époux de Andrée-Éléonore-Renée de Jacques de La Borde, filleule de Stanislas, roi de Pologne. Avec eux devait habiter le père de M[me] d'Armaillé, André-Éléonore-Georges de Jacques seigneur de La Borde, ancien mestre de camp de cavalerie, dont le registre paroissial de Saint-Évroult mentionne la sépulture à la date du 11 novembre 1771. Ce sont, du moins, ses armes et celles de sa femme Renée Bidé

(1) Cf. J. Denais, *Armorial de l'Anjou,* t. II, p. 282.

ou de Bidé que l'on a trouvées à Haute-Mule, figurées sur un morceau de marbre noir, et que l'on peut voir à Louzil. Ce blason comporte deux ovales accolés sous une couronne de marquis : celui de gauche représente l'écu de la famille de Jacques : *d'argent à trois têtes de maure de sable tortillées d'or, posées deux et une*; celui de droite est aux armes de la famille de Bidé, qui s'était distinguée dans la robe au parlement de Rennes; il porte *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, accompagné en chef, au côté droit, d'un croissant d'azur et, au côté gauche, d'une étoile de gueules.*

Quelques années après la mort de M. de Jacques, exactement le 8 juillet 1778, les époux d'Armaillé passèrent avec le marquis de Varennes un bail à vie qui leur assurait jusqu'à la mort du dernier vivant la jouissance de tout l'hôtel. Leur fils Louis-André ayant épousé en 1783, Pauline-Louis-Marie de Lesrat, en occupa sans doute une partie. Dans les papiers de la famille d'Armaillé de Saint-Amadour confisqués peut-être lors d'une visite domiciliaire et conservés aux Archives départementales, nous n'avons trouvé de curieux qu'une bluette intitulée « les amours de l'*Ange-lure* et de la *fée-Lure* », qui fleure son XVIII[e] siècle et au dos de laquelle C. Port, impitoyable, s'est contenté d'écrire « *conte grivois* (1) ».

Vers 1783, résida quelque temps à Haute-Mule un sieur de Staël, que nous mentionnons pour mémoire, sans avoir pu trouver s'il eut quelque parenté avec le gendre du ministre Necker (2).

Chose étonnante, la Révolution, qui éprouva si cruellement les familles nobles du voisinage, épargna celle qui habitait Haute-Mule. Il est vrai, MM. d'Armaillé

(1) Arch. dép., Série E, c. 1491 et 1492.
(2) Renseignem nt fourni par M. Louis La Combe.

quittèrent notre ville dès la fin de 1791 pour habiter plus habituellement, le père, Louis-Henri, aux Thernes dans la banlieue de Paris, le fils, Louis-André, dans le faubourg Saint-Germain. Mais comme cet éloignement d'Angers pouvait les faire passer pour émigrés, le 21 mai 1792, l'homme d'affaire de la famille écrivait à « M. de Forest d'Armaillé, le jeune, de lui envoyer au plus vite un certificat de résidence à Paris pour préserver du sequestre les biens qu'il possédait en Anjou.

D'ailleurs, la Terreur passée, Louis-Henri et sa femme durent revenir séjourner à Haute-Mule, ce qui lui permit de secourir l'affreuse détresse où se trouvait alors réduite leur infortunée voisine Mme de Castelnau. Qu'on veuille bien nous pardonner de résumer ici le récit qu'en a laissé le petit-fils de cette dame et qu'a publié dans *l'Anjou historique* (T. XIII, p. 255) notre érudit collègue M. l'abbé Uzureau.

Arrêté, avec sa famille, à Saint-Aubin de Luigné, Richard de Castelnau, ancien officier de carabiniers, décoré de l'ordre de Saint-Louis, avait été enfermé à l'abbaye Saint-Aubin, puis au Séminaire; peu après, sa fille avait été internée au Calvaire; quant à sa femme elle avait été réunie, dans la Cathédrale, aux prisonniers destinés à être dirigés sur les Ponts-de-Cé pour échapper aux Vendéens qui menaçaient de se rabattre sur Angers (29 novembre 1793). La chaîne vivante sortait à peine de l'église, quand soudain Mme de Castelnau aperçoit, placardée au coin d'une rue, l'affiche qui annonçait la condamnation à mort de son mari, exécuté de la veille. De station en station, c'est-à-dire, par les Ponts-de-Cé, Brissac, Doué, Montreuil, les malheureux prisonniers atteignirent la ville de Chartres, dont les habitants s'efforcèrent d'adoucir leurs souffrances. Là, ayant rencontré un Angevin, venu pour réclamer son fils, la pauvre veuve eut la douleur d'apprendre que son Adelaïde, reconnue

coupable d'avoir brodé des *sacrés-cœurs* pour les Vendéens, avait été fusillée dans les bois de la Haye-aux-Bons-Hommes, le 1er février 1794. Quel coup de foudre pour cette malheureuse mère, encore sans nouvelles de son fils, son dernier enfant ! Enfin, ayant pu se procurer quelque argent pour revenir à Angers, elle constata qu'on avait vendu tout son mobilier. C'est alors que, touchée de tant d'infortunes, la comtesse de Saint-Amadour logea quelque temps à Haute-Mule Mme de Castelnau, qui prenait ses repas en face, chez M. de Narcé (hôtel du Bost, puis de la Cotardière, actuellement de Rosemont (1).

Mais si la Nation respecta les locataires de Haute-Mule que fit-elle de la propriété de l'immeuble? — L'hôtel fut bientôt confisqué, comme bien d'émigré, sur la famille de Varennes (2) et destiné à être vendu au profit de la Nation. Au préalable, il fut visité à fond et estimé par les experts en deux fois; savoir, le 17 floréal an V (6 mai 1797), l'immeuble lui-même, et, le 13 prairial suivant (1er juin) divers objets mobiliers, glaces, trumeaux, etc., laissés par le propriétaire à l'usage des locataires.

Les procès-verbaux de cette double estimation sont instructifs, parce qu'ils nous font connaître l'état des lieux à la fin du XVIIIe siècle. Ils nous apprennent d'abord que, outre l'ancien portail à gauche, on en avait ouvert un autre, sans doute celui qui donne aujourd'hui accès chez Mlle de Villoutreys (no 15) que l'ancien cloître et la galerie qui le surmontait étaient déjà distribués, comme aujourd'hui, de chambres et de cabinets.

Il n'est plus question de la chapelle, qui devait être, pour le moins, désaffectée, ni de la galerie qui donnait

(1) Voir M. l'abbé Uzureau, *Une famille angevine sous la Terreur*, Anj. hist., t. XIII, p. 255 et suiv.

(2) Le marquis était mort en 1782, laissant une veuve et plusieurs enfants.

sur la rue Toussaint, mais bien d'un pavillon de trois toises de long sur quatre de large, situé vers couchant au bout du grand corps de logis. Ne serait-ce point l'origine de la rotonde qui ouvre aujourd'hui au rez-de-chaussée sur la salle à manger, et, au premier, sur la principale chambre à coucher?

Enfin, ce qui est remarquable, ainsi que nous l'avons signalé ailleurs, c'est que pour l'expert Puységur, qui dressa le présent état de lieux, comme pour ceux qui procédèrent à la « monstrée » de 1602, les bâtiments dont se compose Haute-Mule ont été « construits à plusieurs reprises. »

Dans l'inventaire du mobilier de M. de Varennes, est mentionné un tableau qui ornait la cheminée du salon de compagnie, tableau que « le citoyen d'Armaillé fut autorisé à faire disparaître parce qu'il représentait le buste de Louis XV ».

La vente aux enchères de l'immeuble eut lieu peu de temps après l'estimation officielle, le 21 messidor an V (9 juillet 1797). L'hôtel, avec le mobilier de Varennes, ayant été estimé 281.87 fr., 76, ce prix fut, selon l'usage, réduit d'un quart pour le montant de la première enchère, et immédiatement accepté, sans concurrent, par le citoyen René-Jean-Pierre *Bruneau*, rentier, demeurant à Angers. Dans la séance définitive du 27 messidor, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, l'hôtel Haute-Mule lui fut adjugé. Qu'était ce Bruneau, personnage obscur, dont la signature hésitante trahit un homme peu cultivé? Nous aurons occasion d'en reparler. En tout cas, c'est à ce singulier acquéreur que les époux Louis-Henry d'Armaillé durent légalement payer leurs termes. Du reste, ils ne furent pas longtemps ses locataires; car Madame, née de Jacques de la Borde, mourut le 12 messidor an VI (30 juin 1798), et son mari, le 28 thermidor an VII (15 août 1799), l'un et l'autre à l'hôtel

Haute-Mule, dans cette seigneuriale demeure qui semblait perdre avec eux quelque chose du prestige de la vieille noblesse angevine, dont ils étaient de dignes représentants.

VI. — L'hôtel Haute-Mule depuis la Révolution jusqu'à nos jours

Aux termes du bail à vie dont jouissaient le comte et la comtesse Louis-Henry d'Armaillé, le dernier d'entre eux venant à mourir, leurs héritiers pouvaient continuer à occuper l'hôtel pendant un an à compter de la Saint-Jean suivante, c'est-à-dire jusqu'au 24 juin 1801. Mais comment pourvurent-ils à l'avenir? L'acte de vente qui fit plus tard passer l'immeuble dans la possession de M. et Mme Moreau-Fresneau, va nous renseigner à ce sujet. Cette vente est consentie par Mme Pauline-Louis-Marie de Lesrat, dûment autorisée par son mari Louis-André-de la Forest d'Armaillé, chevalier de Saint-Louis, ancien colonel de la 2e légion de la garde nationale de la Seine, demeurant aux Thernes, commune de Neuilly, près Paris. Aujourd'hui encore, une des rues voisines de l'église Saint-Ferdinand-les-Thernes porte le nom de « rue d'Armaillé ». Mais si les époux Louis-André d'Armaillé sont devenus propriétaires de l'hôtel, ils ont dû l'acheter de Bruneau, l'acquéreur national. Dans quelles conditions? L'acte de vente susdit, comme une foule d'actes semblables passés au commencement du XIXe siècle, est très discret sur ce sujet. « Cette maison, y est-il dit, appartient à M. le comte et à Mme la comtesse d'Armaillé pour en avoir fait (*sic*) l'acquisition *au cours de la communauté de biens* qui existe entre eux, ainsi, au surplus, que ladite dame promet en justifier aux acquéreurs en leur remettant de bonne foi, et le plus tôt qu'elle

pourra, les titres qu'elle pourra recouvrer concernant la propriété de la maison. »

A défaut de ces titres que nous n'avons pu retrouver nous-mêmes, on peut très vraisemblablement supposer que Bruneau ne fut, en 1797, qu'une personne interposée, qui racheta pour le compte des héritiers de Varennes l'hôtel familial et qui le revendit aux époux Louis-André d'Armaillé. A quelle époque fut passé ce dernier acte? On n'en trouve pas trace à l'Enregistrement, sans doute parce que les parties ne tenaient pas à le soumettre aux formalités ordinaires. Tout ce que l'on peut dire, c'est que cette vente n'eut pas lieu avant 1801, parce que dans une pièce où sont mentionnés les biens de Louis-André à cette époque, notre hôtel ne figure pas, ni après 1810 ou 1812, date approximative du premier cadastre de la Ville d'Angers où le comte d'Armaillé figure comme propriétaire de l'immeuble.

En 1823, les fils de Louis-André descendent, en passant à Haute-Mule, où ils constatent la disparition d'un panier d'argenterie qu'ils se proposaient de rapporter à leurs parents.

Enfin, trois ans après, les époux d'Armaillé renoncent définitivement à leur vieil hôtel, qu'ils vendent, le 5 décembre 1828, dans l'étude Lechalas aux époux Moreau-Fresneau.

Marie-Lazare *Moreau*, originaire de Bourgogne, avait vécu, pendant toute la durée de l'Empire, à Pétersbourg et à Londres, et était rentré en France dès l'annonce de la première Restauration. Le hasard d'une rencontre de voyage le rendit acquéreur, à la date du 12 septembre 1814, de la terre de Louzil, en Bouchemaine, où il résida pendant les premières années de son mariage avec Mlle Pauline-Louise Fresneau. Mais Mme Moreau ne pouvant s'habituer à la campagne, il acheta le 15 avril

1826, des héritiers Milscent la partie méridionale de l'ancien couvent de l'Oratoire où naquit leur troisième fille, devenue depuis Mme Boussinot. Nous venons de voir comment, en 1828, M. et Mme Moreau-Fresneau devinrent propriétaires de l'hôtel Haute-Mule. Ils résidèrent néanmoins quelques années à l'Oratoire, mais vendirent bientôt le logement qu'ils y occupaient, en partie (1835) à Mlle Cécile Prévost de la Chauvellière, fondatrice de la congrégation des Dames de l'Oratoire et le reste, en 1838, à Mme veuve Lointier. Quant à eux ils vinrent se fixer dans la partie orientale de l'hôtel Haute-Mule (no 11). M. Moreau s'était déjà mis en devoir de remettre à neuf le vieux logis. Mais malheureusement, imbu des préjugés de son temps contre tout ce qui s'écartait du style froid et insignifiant de l'époque, il sacrifia sans pitié tout ce qui rappelait la Renaissance, dissimulant les belles solives d'autrefois sous le plâtre de vulgaires plafonds, substituant du parquet de sapin aux petits carreaux primitifs des salons et des chambres, réduisant les fenêtres soi-disant trop larges, supprimant partout meneaux, plombs et vitraux. Seules les hautes lucarnes furent à peu près respectées. Toutefois, en dépit de ces trop radicales transformations, notre logis eut encore l'honneur de recevoir, en passant ou à demeure, des hôtes distingués qui rappelaient ceux du XVIIe siècle. Ainsi c'est à Haute-Mule, dans la chambre décorée aux armes de la famille Leclerc, que fut hébergé le célèbre avocat Philippe Dupin, cousin éloigné de M. Moreau, quand il vint à Angers défendre les intérêts de Mme Letourneau, née Mélanie de Bailleul. Cette dame avait hérité du Seigneur de La Fauvelaie en vertu d'un testament qu'attaquaient les héritiers naturels. Dupin gagna son procès. Surtout à Haute-Mule résidèrent, à titre de locataires, des personnages que leurs fonctions obligeaient à un plus grand train. C'est, en effet, dans la

partie la plus importante de la maison (nos 13 et 15), qui ne formait alors qu'une seule habitation, que logèrent d'abord le général de Breuilpont, commandant les troupes du département; puis, de 1831 à 1849, le premier président Desmazières (1). Pendant le long séjour que ce magistrat fit à Haute-Mule, le vieil hôtel retrouva quelque chose de l'importance qu'il avait au XVIe et au XVIIe siècles. Outre les notabilités qui venaient faire visite au premier magistrat du ressort, le Président conviait de temps en temps les représentants de la Société angevine à des fêtes magnifiques, auxquelles se prêtait merveilleusement le grand salon où Richelieu et les gouverneurs de la ville avaient jadis donné de somptueux dîners. La vénérable Mme Boussinot (née Eugénie Moreau) qui vient de disparaître, était toute fière de raconter qu'elle avait fait dans les salons du Président son entrée dans le monde, et les petites-nièces du magistrat, Mmes Bureau du Colombier et Dezanneau, n'ont point oublié non plus l'éclat des fêtes que donnait leur grand oncle.

Au président Desmazières succéda, pour quelques années à Haute-Mule M. de Ponton-d'Amécourt, directeur des contributions indirectes. Puis, vers 1851, M. Moreau, tout en se réservant le droit de demeurer dans la maison, crut devoir partager la propriété de l'hôtel entre deux de ses enfants. Sa fille aînée, mariée en 1841, à M. Henri Lacombe, juge d'instruction à Segré, eut la partie orientale, l'autre revint à Mlle Eugénie Delphine, qui épousa, en 1851, le Dr Boussinot. A son tour, celui-ci trouva bon de partager en deux, par un mur, la portion échue à sa femme, et ainsi fut réduit d'un tiers le grand salon historique dont nous avons parlé plus haut; ce

(1) Président du Tribunal civil. Desmazières habitait place du Ralliement. Nommé premier président, il vint habiter à Haute-Mule et, depuis 1849, rue Saint-Denis.

qui en reste, à gauche, est encore suffisant pour former deux pièces dépendantes du nº 13. Enfin c'est le Dr Boussinot, qui, à la place de l'ancien perron, fit élever le pérystyle monumental qui orne l'entrée de son habitation.

Quand M. et Mme Boussinot marièrent leur fille avec son cousin germain Paul La Combe (24 octobre 1876), ils lui cédèrent en dot la propriété de la partie de l'hôtel qu'ils occupaient, de sorte que la maison tout entière appartint dès lors à M. et Mme Paul La Combe. C'est M. Paul qui a pris soin de faire restaurer, vers 1896, les belles lucarnes de la façade méridionale; les deux plus occidentales, qui étaient les plus endommagées et originairement les plus riches, furent même entièrement reconstruites, mais sur le modèle des quatre autres.

La mort de M. et Mme Paul La Combe a laissé propriétaires indivis leurs deux enfants, M. Louis-Eugène-Henri, actuellement vice-consul de France à Newcastle-on-Tyne, aux frontières de l'Écosse, et M. René-Paul-Marie, aujourd'hui sous les drapeaux. Tous les deux, en vertu d'un accord spécial passé du vivant de leurs parents, ont réservé au logement de leur grand'mère, Mme Boussinot, l'appartement du nº 13, c'est-à-dire le milieu de l'hôtel qu'elle occupait depuis longtemps; le nº 11 est, en majeure partie, loué à des ménages ouvriers ou sert d'atelier de couture; le reste, c'est-à-dire la plus belle partie de l'hôtel (nº 15), a été vendu, par acte du 16 mars 1912, à Mlle Charlotte de Villoutreys, qui l'a fait aussitôt restaurer (1).

Dans les conditions actuelles le viel hôtel, morcelé, transformé, modernisé, ne rappelle donc plus qu'imparfaitement la destination première et le curieux passé de la maison. — Du moins, à défaut des gloires passées, Haute-Mule eut, au XIXe siècle, l'honneur d'abriter une

(1) Par l'architecte E. Dusouchay.

famille étroitement unie, où l'on eut le culte des lettres, des arts et des souvenirs dont l'hôtel était encore si riche.

C'est dans cette gloire discrète qu'il nous plaît d'embrasser d'un dernier regard la séculaire demeure. Mieux que nous, parce qu'il en a mieux ressenti la muette influence, M. Louis La Combe a compris et traduit cette physionomie du logis familial; et, en répondant à une première lettre où nous le priions de nous révéler les mystères de l'hôtel Haute-Mule, il ajoutait à de précieux renseignements ces touchantes réflexions auxquelles son exil forcé donne un charme de plus, et par lesquelles nous ne pouvons mieux terminer cette trop longue monographie.

« Vous me pardonnerez, M. le Chanoine, d'évoquer de tels souvenirs de famille qu'un siècle presque a consacrés. L'hôtel Haute-Mule a été pour nous « la Maison »; la maison tout court, le centre de nos joies et de nos douleurs intimes. Il a été l'expression la plus pure des premières : ses murs nous parlaient; les meubles, les tableaux les objets d'art de toute sorte que trois générations y avaient accumulés, et qui l'ornaient, je puis le dire sans fortanterie, en si parfaite harmonie avec sa splendeur architecturale, étaient l'objet de nos préoccupations passionnées et constantes. Mon bisaïeul, M. Moreau-Fresneau, en avait fait un musée; mon père, si éclairé sur les choses d'art et si cultivé généralement, y avait ajouté de belles pièces qu'il avait trouvées avec sa compétence de connaisseur. Ma mère promenait parmi ces souvenirs sa délicieuse âme mystique; elle était comme l'ange du foyer, qui veillait sur les êtres et les choses, sur « la Maison ». Et c'est dans tout cela aussi qu'il fallut chercher la consolation des chagrins et des vicissitudes de la vie, quand le moment de s'y soumettre fut venu. Notre amour de l'hôtel Haute-Mule nous a rendus forts dans l'adversité. A l'abri de ses murs épais et protecteurs,

nous nous sentions si unis que nous pouvions braver les orages extérieurs, sachant bien qu'ils viendraient s'y briser.

« Voilà pourquoi, M. le Chanoine, nous avons si bien compris le « mystère » qui entoure le vénérable logis et qui du dehors a tenté votre curiosité.......... »

« Louis La Combe. »

E. Rondeau.

Questions et Réponses

Les archéologues sont censés tout savoir. Aux questions les plus diverses on s'étonne qu'ils ne puissent répondre chaque fois d'une façon satisfaisante : c'est un tort. Leur vie ne suffit pas au labeur et souvent le succès leur échappe faute de documents. Plus ils étudient, plus les lacunes de leur science éclatent à leurs propres yeux.

Ils doivent quelquefois recourir aux lumières d'un confrère plus expérimenté ou mieux averti. Qu'importe, s'ils ont l'honnêteté d'en convenir, pourvu que la science y trouve son profit. Telle sera ma méthode dans cette série de *Questions et de Réponses.*

De Maria nunquam satis, aimait à répéter saint Bernard de la mère de Dieu : j'en dirai autant de la glorieuse cathédrale d'Angers, mère de toutes les églises du diocèse. On a beaucoup écrit en vers et en prose à son sujet, mais tout n'a pas encore été dit. Qui pourrait se flatter d'élucider toutes les obscurités de son histoire? je n'en aurai pas la témérité : il me suffira d'attirer votre attention sur quelques questions et de les résoudre le mieux possible.

I

En quoi consistèrent les mutilations du portail de Saint-Maurice, en 1745?

Lorsqu'en 1910, j'énumérai dans la *Monographie de la cathédrale* (T. I, p. 58) les pitoyables dévastations, commises pour le Chapitre par Pierre Lointier, maître maçon, sous prétexte de faciliter le passage des grosses torches du Sacre, je croyais n'en avoir omis aucune. Je viens réparer mon erreur et compléter le triste tableau de ces méfaits archéologiques.

Jacques Berge, marchant sur les traces du Père Louis Cellot, jésuite de la Flèche, dont le poëme intitulé *Mauritiados Andegavensis libri* III *et venerabile ejusdem insignis Ecclesiæ cathedralis Capitulum* parut en 1618 et 1638, dédia à Mgr Henri Arnaud en 1659 un très singulier ouvrage en vers latins de 63 pages « *Insigne ecclesiæ Andegavensis panegyricon ad singulos anagrammaticon* ». Ces deux livres, fort rares, le dernier surtout, nous donnent des descriptions de l'église, de ses cérémonies et des torches de la Fête-Dieu, un peu emphatiques, mais fort exactes, comme on peut le vérifier.

Je trouve dans les vers de Jacques Berge des précisions telles sur l'imagerie du portail que je ne puis me dispenser de vous les communiquer :

«... In medio binis aperitur janua valvis
« Quam divus (*a*) tereti distinguit pegmate miles
« Hic prius alma Parens conspecta sedere Tonantis...

(*a*) Mauritius.

Au milieu (de la galerie) s'ouvre la porte à deux battants, séparés (par un trumeau ou pilier) portant la statue d'un saint guerrier (Saint-Maurice). Là se trouvait jadis l'image de la mère du Tout-Puissant.

« Lex nova cum veteri toto describitur arcu :
« Divini gemino partus stant limina Vates,
« Hisque triplex Christi mulier præsaga futuri
« Mixta, coronatis cervicibus : *inde Renatus*
« *Hinc et Maurilius,* primi duo numina templi... »

Les voussures du portail nous montrent l'Ancienne et la Nouvelle Loi. Sur les ébrasements se dressent les statues des Prophètes et de trois Sybilles qui annoncèrent l'avènement du Christ : tous portent des couronnes royales. D'un côté, *voici René,* de l'autre, *Maurille,* patrons de la première église.

Ces deux dernières statues, dont personne autre que Berge n'avait signalé l'existence, disparurent en 1745. Comme celles des Prophètes, et des Sybilles elles reposaient sur la corniche du soubassement, arasée par Lointier dans l'embrasure du portail. Les crochets de fer, posés entre les assises pendant la construction, au XIIe siècle, attestent d'une part l'exactitude de Jacques Berge et de l'autre l'intention bien arrêtée du maître de l'œuvre d'y attacher les deux statues en question. A vrai dire ces quatre crochets n'avaient pas échappé à mon attention; mais je n'en avais pas saisi la destination. La voilà fixée par la description de Berge : « *Inde Renatus, Hinc et Maurilius.*

Interrogé par moi sur l'emplacement insolite de ces deux statues, M. Camille Enlart, m'écrivait le 18 août :

«... Il serait très logique de supposer, comme vous « le faites, que les figures placées dans l'embrasure de la « porte, étaient de très faible saillie, comme celles des « portails d'Arles et de Saint-Gilles, qui sont en demi-

« relief tout au plus. Cependant, il existe des statues « de portails, qui encombrent plus ou moins l'ouverture « de la porte. Si j'ai bonne mémoire, celles du Porche « de la Gloire, à Compostelle, sont placées ainsi, jusque « contre les vantaux et forment une saillie accentuée « au-dessus de la moulure du soubassement. Or, les « crampons tendent à prouver que c'étaient bien des « statues en *ronde-bosse*, qui ornaient le chambranle « de la porte; pour *un bas-relief*, on n'aurait pas eu besoin « de crampons, on l'aurait taillé, ce me semble, à même « l'appareil. Eut-il été plaqué, il n'eut pas été nécessaire « de le retenir par ce moyen comme une statue en « surplomb, tendant à tomber en avant. Donc, à mon « avis, il est probable qu'il y avait là de vraies statues.. »

Après l'opinion si autorisée de l'éminent directeur du Musée du Trocadéro, voici celle de M. Gabriel Fleury, auteur d'une remarquable étude sur les *Porches Romans*. Il m'écrivait le 10 septembre : «... Tous les détails, « que vous me donnez, me permettent de rapprocher « le portail d'Angers de celui de Saint-Loup de Naud « (Seine-et-Marne). On y trouve les mêmes dispositions « générales dans le tympan, comme dans les arcatures « et les jambages. Ce rapprochement permet une resti- « tution de l'ensemble avec cette variante que les « statues de saint Maurille et de saint René rempla- « çaient les pilastres carrés, qui supportent le linteau « dans l'église de Saint-Loup de Naud, en tenant compte « aussi qu'à Angers il n'y a que quatre arcatures et « quatre statues-colonnes, tandis qu'à Saint-Loup, il « n'en existe que trois... »

Ainsi Pierre Lointier ne s'était pas contenté de détruire le *trumeau*, orné depuis 1419 d'une statue de saint Maurice et auparavant d'une image de la Vierge — de supprimer le *linteau*, décoré de huit statues d'apôtres

— *il aurait encore enlevé les statues de saint Maurille et de saint René*, mutilé la corniche du soubassement, enfin arraché les deux corbeaux de pierre du linteau.

Il y aura lieu de tenir compte de l'intéressante description de Jacques Berge, comme aussi de l'avis de MM. Enlart et Fleury pour le cas où l'architecte des Monuments Historiques aurait à effacer les traces du vandalisme du XVIIIe siècle et à remettre le beau portail de Saint-Maurice dans son état primitif.

II

QUAND LA CROIX A DOUBLE TRAVERSE FUT-ELLE PLACÉE SUR LE GROS CLOCHER DE LA CATHÉDRALE? QUEL NOM CONVIENT-IL DE LUI DONNER?

On lisait dans le *Gaulois* du 23 juin dernier un article intitulé : « *Rome s'apprête à célébrer le cardinal Mathieu.* » J'y relève ce qui suit :

Le cardinal Mathieu n'avait perdu de vue sa Lorraine ni à Angers, d'ailleurs il retrouvait au fronton de la cathédrale la *croix de Lorraine*, à double croisillon, ni à Toulouse, ni à Rome, etc.

Quelquefois les compositions littéraires peuvent prêter un utile secours à l'Archéologue, comme dans la note précédente : ici, ce n'est pas le cas, deux inexactitudes sont à relever.

1° La croix à *double traverse* de Saint-Maurice n'y a pas été posée comme *Croix de Lorraine* : personne jusqu'à présent ne lui avait donné ce nom.

2° Cette croix, renversée par l'orage en 1831, y a été replacée sur ma demande seulement en 1913, par conséquent sept ans après l'épiscopat de Mgr Mathieu

et 12 ans après sa mort. Il n'a donc jamais pu la voir *au fronton de sa Cathédrale.*

Toutefois, pour couper court à cette légende, je rappellerai brièvement l'origine de la Croix *à double traverse* et la date de sa pose sur la coupole construite par Jean de Lespine en 1535 et auparavant sur le clocher en bois, détruit en 1451 et en 1533 par l'incendie.

C'était assurément la représentation de la Vraie-Croix, à double traverse, rapportée d'Outre-Mer et cédée en 1244 par Jean d'Alluye aux religieux de la Boissière. Ceux-ci, afin de n'être pas troublés par les pèlerins, construisirent tout près de leur enclos une charmante chapelle, dont la voûte, aux nervures entre-croisées, comme l'étaient celles de l'église de Toussaint, fait encore l'admiration des visiteurs. Un siècle après l'érection de ce gracieux sanctuaire, les religieux inquiets des ravages des Anglais, transportèrent leur Vraie-Croix à Angers, pour la confier aux Jacobins. C'était en 1357. Ceux-ci ne la possédèrent que deux ans. Louis I, comte d'Anjou, réclama l'honneur de lui donner asile sur l'autel de la chapelle du château d'Angers, sous la garde de deux religieux de la Boissière, chargés en outre de recueillir les offrandes des pèlerins.

Fier de posséder une aussi précieuse relique, il lui prodigua les marques de sa vénération, de mille manières. Devant elle brûlaient douze cierges à ses armes et à celles de Marie de Bretagne, peintes en 1378 par Jean Belin; — il institua en son honneur l'*Ordre de la Croix*, dont le blason (de sinople, à la croix double de sable orlée d'or) figure sur la tapisserie de l'Apocalypse en face de celui d'Anjou, sur ses plus précieux joyaux, sur son trône d'argent doré et sur son grand tabernacle d'or « *à porter le corps de Notre-Seigneur* » — enfin, avant de signer son testament, il traça à l'encre une *croix double* de sa main défaillante, après avoir manifesté son vif désir de voir

les religieux de la Boissière se transporter à Angers pour y établir une nouvelle abbaye sous le nom de « *Sainte-Croix d'Anjou.* »

Devant tant de témoignages de vénération, rien de moins téméraire que de lui attribuer la pose de la Croix double, au lieu le plus honorable de la cathédrale. J'estime qu'elle y fut placée vers 1370. En tout cas, le nouveau beffroi, construit en charpente après l'incendie de 1451 la portait, puisque Jean Pélerin, dit le Viator, l'a représentée dans un de ses dessins de 1505 antérieur par conséquent à celle du clocher de 1535 de Jean de l'Espine. Elle y resta jusqu'à la Révolution, y fut rétablie en 1804. Renversée par l'orage en 1831, elle est abandonnée après la reconstruction de la lanterne : on la voit actuellement au Musée de l'Ancien Évêché.

Au cours des derniers travaux de restauration de la façade, je réclamai de M. Hardion, architecte des Monuments historiques le rétablissement d'une *Croix à double traverse* à son ancien poste d'honneur. Il voulut bien faire droit à ma requête; je l'en remercie. C'était un souvenir angevin à conserver.

Voyons maintenant *quel nom* il convient de donner à la Croix à double traverse. C'est assurément celui de *Croix d'Anjou*, usité dans plusieurs documents du xve siècle et peu à peu oublié en Anjou, après la réunion de notre province à la couronne. En septembre 1480, Jeanne de Laval commande à Arnoullet, brodeur, un drap mortuaire sur lequel il y aura une *double croix* ou *croix d'Anjou* et les armes du Roi René.

On lit dans le procès-verbal de ses funérailles à Angers : « En la grant église avoit ou millieu du cueur « une chapelle ardente, moult belle et magnifique, à « quatre croisées (ou pignons) et à *XVI Croix doubles* « *d'Anjou.* »

Enfin, l'inventaire des joyaux de Jeanne de Laval, du

16 novembre 1486, comprend « une Croix en faczon de *Croix double d'Anjou*, ornée de dix tables de dyamans.

La précieuse relique de la Vraie-Croix fut définitivement rendue aux religieux de la Boissière en 1456, qui l'exposèrent à la vénération des pèlerins jusqu'à la Révolution dans la chapelle dont j'ai parlé précédemment. Elle fut bientôt oubliée à Angers, si bien que Thorode, Péan de la Tuilerie et M. Grille lui-même ne connaissent plus l'origine de la *croix double* et en donnent des explications fantaisistes.

René II, duc de Lorraine, adopta la *croix double* comme emblême dans son duché, après la mort de René d'Anjou; il la fit frapper sur ses monnaies; c'est alors seulement qu'elle prit dans ses états le nom de *croix de Lorraine* mais nous n'avons aucune raison de l'admettre en Anjou.

Citons en terminant la belle clef de voûte de la chapelle ornée *de la croix double* ainsi que celle de la chambre de la Boissière, au château d'Angers, plusieurs sculptures portant le même motif au château de Saumur, enfin deux cloches timbrées de la *croix d'Anjou* l'une du XVe siècle à Béhuard, qui vient d'être classée comme monument historique, et l'autre de 1539 à Saint-Pierre de Saumur.

III

Comment appeler le petit vase en bois tourné, renfermant l'anneau d'or de l'évêque Ulger?

Parmi les précieux objets, qu'il me fut donné de découvrir en 1896 dans le cercueil d'Ulger, dans la seconde travée de la nef de saint Maurice, se trouvait un petit vase sphérique en bois tourné, d'une forme caractéristique, contenant un anneau en or,

Une savante dissertation de Mgr Barbier de Montault, à propos des *Inventaires de la cathédrale de Monza* va répondre à ma question (1). Ce n'est pas autre chose qu'un SCYPHUS LIGNEUS.

« Primitivement le *Scyphus* servit à recevoir le trop « plein du calice, lors de l'oblation du vin, faite par les « fidèles et aussi pour la communion des assistants, « qui y buvaient à l'aide du chalumeau, après que le « diacre y avait versé un peu du sang de Notre-Seigneur, « contenu dans le calice. »

« Le Liber Pontificalis mentionne quarante-huit fois « le *Scyphus*, façonné du IVe au XIe siècle pour les églises « de Rome en or, en argent doré et une fois en corail : « il était encore en usage à la fin du XIIe et au commen- « cement du XIIIe siècle... »

J'emprunte au *Dictionnaire d'Orfèvrerie chrétienne*, de l'abbé Texier, colonne 286, le récit suivant, tiré des *Acta sanctorum, T. I junii*, p. 543 :

« L'empereur saint Henry ayant envoyé au bienheu- « reux Menwère, évêque de Paderborn en 1024, après « les vêpres de la vigile de Noël sa coupe d'or « *scyphum* « *suum merifici operis* » remplie d'une boisson fortifiante, « avait bien recommandé au messager de la lui rapporter. « Mais l'évêque la retint et la fit transformer immédiate- « ment par ses orfèvres en un calice, qu'il consacra au « cours de la nuit en présence de l'empereur. Son chape- « lain ayant rempli l'office de diacre, lut l'inscription « du calice et la fit voir à l'empereur. Celui-ci accusant « l'évêque de vol, lui dit : Dieu ne peut avoir pour « agréable une offrande faite avec le bien d'autrui. « — J'ai consacré à Dieu non un vol, mais l'avarice « de votre vanité : enlevez à Dieu, si vous l'osez, l'of-

(1) Page 223.

« frande de ma dévotion. Touché de ces paroles, l'em-
« pereur présenta solennellement le calice à l'autel. »

De mauvaises langues assurent que Mgr Dupanloup et que l'ancien curé de Candé usaient d'un pareil stratagème l'un au profit de ses œuvres, l'autre pour la reconstruction de son église.

La forme de *Scyphus* ou coupe à couvercle, nous est donnée dans les miniatures du manuscrit de Herrade de Lansberg avec le mot *ciphus* et dans les verrières de Saint-Julien du Mans, que voici : Mgr Barbier de Montault donne encore le curieux texte suivant, pris dans le rituel de Saint-Martin de Tours, de 1206 : « In festo sancti Michaelis, post Evangelium, cappa remota, vadunt quatuor canonici et offerunt omnibus, etiam sacerdoti, unam libram Turonensem in *Scyphis ligneis*. C'est donc bien dans un *Scyphus ligneus*, analogue à ceux dont on se servait en 1206 à Saint-Martin de Tours, que se trouve aujourd'hui encore l'anneau d'or de l'évêque Ulger, dont l'inscription THERAL GUT GUT'THANI a été traduite par M. Ferdinand de Mély, dans le Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, 1916, p. 342 et suivantes.

IV

Connait-on des chasses, disposées comme l'enveloppe du cercueil d'Ulger?

Oui, la cathédrale de Coire, dont les voûtes domicales et les piliers ont tant de ressemblance avec ceux de Saint-Maurice d'Angers en possède deux, des XIIIe et XIVe siècles, (pl. X et XI du *Trésor de Coire,* par M. Molinier). J'emprunte à celui-ci ce qui suit :

A B

A et B, extraits des miniatures de l'Hortus Deliciarum, manuscrit de Herrade de Lansberg XIIe Siècle

C D

C et D, pris sur les Verrières de Saint-Julien du Mans. XIIIe S.



Scyphus Ligneus, du Tombeau d'Ulger, Evêque d'Angers.

1° *La châsse de saint Lucius* n'est qu'une demi-châsse, en forme de sarcophage, qui serait sectionné d'un pignon à l'autre, en suivant la ligne du faite. Elle est longue de 98 centimètres, haute de 96 centimètres.

L'orfèvre, par économie sans doute, a été chargé d'exécuter seulement la partie apparente du reliquaire, déposé au-dessus d'un autel et dont une seule de ses grandes faces était visible.

... Le parti adopté pour la décoration est le même sur la caisse et sur le toit : une série d'arcatures, abritant chacune un personnage en relief, dont le nom est gravé (comme sur la châsse d'Ulger) en lettres onciales sur les archivoltes. On lit sur la caisse : S. GREGORIVS. — S. ANDREAS. — S. STEPHANVS. — S. LVCIVS. — S. NICOLAVS.

Sur le toit ou versant : S. IACOBVS. — S. (IOH) ANNE(S) EVANG(ELISTA). — I(ESV)S NAZARE-(N)VS REX IVDEORV(M). — S. MARIA VIRGO. — S. PETRVS.

A la base du reliquaire, une inscription indique l'année 1252 pour la translation des reliques.

2° *La grande châsse*, de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle, n'est aussi qu'une demi-châsse, composée d'une façade, d'un demi-comble et aux extrémités de deux demi-pignons, ornés de figures en relief. J'ai visité les trésors d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, de Sens, de Reims et de Rouen, beaucoup de musées et de collections particulières : nulle part, je n'ai rencontré de reliquaires analogues à ceux de Coire et à l'enveloppe du cercueil d'Ulger. J'ai cru devoir en faire le rapprochement, tout en observant que les demi-châsses de Coire sont de véritables coffres, destinés à recevoir des reliques, tandis que la châsse d'Ulger était simplement un parement, une enveloppe richement décorée servant à masquer le cercueil de pierre du grand évêque.

V

D'OU NOUS VENAIENT LA PLUPART DES OUVRAGES DE BRONZE, DÉCORANT LES ÉGLISES FRANÇAISES AU MOYEN-AGE?

Telle était dès le XIIe siècle, la réputation des fondeurs ou batteurs de cuivre de Dinant (une des premières villes-martyres de Belgique en 1914), qu'on donna souvent le nom de *Dinanderies* aux appareils de luminaire, aux grilles, aux fonts baptismaux, aux lutrins, aux colonnes supportant des anges autour du sanctuaire, enfin aux tombes de métal fondues, repoussées au marteau, émaillées ou simplement gravées, dont nos grandes églises étaient enrichies jusqu'au XVIIIe siècle.

Le fanatisme des Huguenots, la rapacité des chapitres ou des religieux en fit disparaître la plus grande partie : le reste fut détruit à la Révolution.

Tournai, Bruxelles, Gand, Liège rivalisaient avec Dinant. Leurs fondeurs approvisionnaient la France, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal et même la Sicile. Ils envoyaient à Amiens, à Paris ou dans les grandes foires de Troyes, de Lyon et autres, des représentants pour vendre des objets exécutés à l'avance ou soumettre des dessins aux visiteurs pour provoquer leurs commandes.

Quelquefois, malgré la difficulté du voyage, les acheteurs se rendaient dans leurs ateliers. Le plus souvent ils se contentaient d'aller à Paris faire leur choix dans leur dépôts. Le fait qu'un objet de cuivre est apporté de la capitale en province, comme la tombe de Nicolas Geslant, évêque d'Angers, mort en 1317, ne prouve pas qu'il y ait été fabriqué.

On a souvent la preuve du contraire, témoin ce beau lutrin, acheté par la fabrique de Saint-Séverin, de Paris. M. Soil de Moramié le cite dans le compte de l'exécution testamentaire de Gilles de Grimaunot, fondeur de Tournai en 1482 (1) : « Des gliseurs de l'église de Saint-« Séverin, en la ville de Paris, pour l'accat fait par eux « en 1481, de ung oisiau appelé Pellican, lequel estoit « au jour du trépas dudit feu, en la ville d'Amiens, pesant « 563 livres, pour CXIX bb. IV d. — Pour le transport « du Pélican d'Amiens à Paris, où il fut vendu, VII lb. « II s. V d. »

Je relève encore dans ce compte « un grand candélabre « à six branches et à sept candelers, un autre à quatre « évangélistes, quatre anges et quatre colonnes pour « l'église de Saint-Fourcy, à Péronne, des fonts-baptis-« maux envoyés en Bourgogne et des mortiers de cuivre, « vendus à un Portugallais ».

M. Soil montre combien fut considérable l'œuvre des fondeurs tournaisiens auxquels on doit plusieurs statues en demi ronde bosse d'évêques de Tournai, existant encore. Qui sait si celles des évêques d'Amiens ne sortaient pas de ces ateliers renommés? Peut-être aussi celles de nos évêques, Guillaume de Beaumont, Nicolas Geslant et Jean de Rely?

A l'appui des travaux de M. Soil, de M. Cloquet et de la Grange (*Études sur l'art à Tournai*) et de M. Destrée (*Les Dinanderies aux expositions de Dinant et de Middelbourg*), voici quelques notes, glanées ici ou là.

En 1388, Perrin Bonneveu, tailleur d'ymages, moule les anges destinés aux colonnes de l'autel des Chartreux de Dijon, mais ils sont fondus par *Colart, de Dinant* (*Archives de la Côte d'Or, Série B, N* : 11671).

(1) Les anciennes Industries d'Art Tournaisiennes, à l'exposition de 1911, p. 142.

On trouve dans les Délibérations capitulaires de Notre-Dame de Rouen (1393 à 1407) le « Marché fait en 1399 « avec *Jean du Bois, de Dinant* pour l'exécution d'un aigle de laiton, pareil à celui du cueur de l'église de « Paris, moyennant 300 livres tournoys. »

Voici, dans les papiers de l'abbaye de Saint-Amand, une quittance de Mathys de Hooft, fondeur à Tournay, datée de 1536 pour huit pilliers de letton, servant autour du grand autel et pesant 3.270 livres (*Archives du Nord Série GG. N.* 15).

Plus près de nous, Jean Silvestre, doyen de la cathédrale de Tours, commande à ses frais pour son église un aigle de cuivre pesant 950 livres, au fondeur *Lambert Hardouin, de Liège,* du prix de 810 livres. Pendant le transport par mer, s'élève une violente tempête. Les mâts sont brisés, les voiles déchirées; bref, les matelots jugent la situation désespérée. Alors, ils invoquent le secours de saint Gatien. Le calme renaît et le navire arrive avec l'Aigle au port de l'Écluse. Ainsi l'attestent, sur la foi du serment, les ouvriers chargés d'amener le précieux lutrin jusqu'à l'église de Saint-Gatien.

En reconnaissance de ce don important, les chanoines firent enterrer leur doyen Jean Silvestre, sous l'aigle du chœur. Tel est le récit de Maan dans la *Sancta et Metropolitana Ecclesia Turonensis*, p. 172.

Saint-Maurice d'Angers n'avait rien à envier aux autres cathédrales pour les *dinanderies.* Le sanctuaire était orné avant 1699 de huit colonnes de cuivre, surmontées d'anges de même métal de grandeur naturelle, achetés à Paris de 1508. En avant de l'autel était suspendu un appareil de luminaire en fer et cuivre, chargé de cierges et de lampes d'argent, appelé *ratellum* en 1287, *lancea* en 1417 et *brandelle* en 1516. En outre un bon nombre de tombes en relief ou gravées sur cuivre

rappelaient aux fidèles les vertus de leurs évêques. Tout cela venait de Paris et peut-être de Belgique et de Hollande. Souhaitons de voir refleurir là et chez nous ces industries artistiques pour la décoration et l'embellissement de la maison de Dieu.

Louis DE FARCY.

La Municipalité d'Angers en 1790

Par sa loi du 14 décembre 1789, l'Assemblée Constituante établit dans les villes comme dans les campagnes, dans la cité populeuse comme dans la plus infime bourgade, des conseils généraux de communes. Dans ces conseils, plus de membres de droit; tous y sont également élus, pour deux ans, par un collège électoral, et la moitié d'entre eux soumise annuellement à la réélection. A la tête de chaque assemblée est un maire, président, pourvu d'une primauté surtout honorifique; à côté de lui, un procureur de la commune, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté, de donner ses conclusions en toutes circonstances : tous deux élus au suffrage direct par le corps électoral lui-même et rééligibles une seule fois pour deux ans. Puis des officiers municipaux, élus au scrutin de liste double et formant avec le maire le corps municipal; des notables enfin, nommés de la même manière en nombre double des membres de ce corps. A Angers, il y a un maire, un procureur de la commune, un substitut, quatorze officiers municipaux et trente notables : au total, 47 administrateurs.

Quel est le collège électoral qui va nommer tous ces membres du conseil général de la commune? C'est l'assemblée primaire, composée de tous les *citoyens actifs* de la ville.

La loi du 22 décembre 1789 nous donne les conditions à remplir pour être citoyens actifs. Ce sont les Français majeurs, âgés de 25 ans accomplis, domiciliés de fait

dans la commune depuis un an au moins, payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail et n'étant pas dans l'état de domesticité, c'est-à-dire de serviteurs à gages. Il n'y avait plus en France de distinction d'ordre; les citoyens actifs devaient se réunir dans les assemblées primaires sans aucune distinction, de quelque état et condition qu'ils fussent.

Le décret du 29 décembre 1789 prescrivit la convocation dans un délai de huit jours, des assemblées primaires pour la formation des municipalités.

C'est le 13 janvier 1790 que la mairie d'Angers reçut les lettres patentes de Louis XVI, du 18 décembre, sur le décret de l'Assemblée Nationale du 14 du même mois, pour la constitution des municipalités dans tout le royaume.

Dès le dimanche 17 janvier, le Comité permanent, installé au château d'Angers depuis le 2 août précédent et qui avait acquis une influence supérieure à celle de la municipalité, demanda qu'on formât sans retard la liste des habitants de la ville qui avaient le titre de citoyens actifs.

Pour les élections municipales, les citoyens actifs ne pouvaient porter leurs suffrages que sur ceux d'entre eux qui payaient une contribution directe de la valeur de dix journées de travail.

La liste des 2.830 citoyens actifs fut imprimée à la fin de janvier 1790. Elle se trouve à la Bibliothèque d'Angers, H 2.033.

On divisa la ville d'Angers en huit « districts » pour les élections municipales :

1er *district.* — Place des Halles, rue de la Chartre, rue Saint-Michel, entre les portes Saint-Michel, champ de foire, faubourg Saint-Michel, Pierre-Lise, vallée Saint-Samson, rue des Pommiers, port Ayrault, Boisnet, rue du Cornet, rue des Aix, carrefour des Poëliers, rue

Saint-Jacques, Pilori, rue Saint-Georges, rue des Poëliers, rue des Forges.

2e *district.* — Rue de l'Hôpital, rue du Collège, rue Cordelle, rue de la Chartre, place Saint-Maurille, cimetière Saint-Maurille, place Saint-Pierre, rue Haute-du Figuier, rue basse du Figuier, rue des Forges, rue des deux-Haïes, chaussée Saint-Pierre, rue du Grand-Talon, rue du Puits-Rond, place Saint-Mainbœuf, rue des Grandes-Ecoles, rue Saint-Julien, cimetière Saint-Julien, rue Saint-Blaise, rue de l'Aiguillerie, cul de sac du Fourmy, rue Saint-Laud, rue Valdemaine.

3e *district.* — Rue Saint-Laud, rue de la Roë, rue de la Serine, rue des Chiens, rue de la Croix-Blanche, rue de l'Écorcherie, rue du Nid-de-Pie, rue du Petit-Prêtre, rue Baudrière, rue du Coq, place Cupif, rue du Bœuf-Couronné, rue de la Lamproie, rue de la Poissonnerie, rue de la Chapelle-Fallet, rue Parcheminerie, rue Basse-Valdemaine, rue de la Romaine, rue des Quatre-Vents, rue des Treilles, cour Jouie, quai de la Poissonnerie, porte Chapelière, place Neuve, rue de l'Aiguillerie, rue Chaperonnière, place Sainte-Croix, rue Saint-Gilles.

4e *district.* — Rue Basse-Saint-Martin, place Saint-Martin, rue Haute-Saint-Martin, rue Saint-Martin, rue Saint-Aubin, cour Saint-Aubin, place Monsieur, faubourg Bressigny, rue Châteaugontier, chemin des Incurables, faubourg Saint-Laud, rue du Temple, rue des Vaches, au bas de la butte de Lesvière, sur la Rivière, Basse-Chaîne, chemin creux de la Basse-Chaîne, rue Toussaint, champ de foire (paroisse Saint-Julien, campagne), rue de la Fidélité, Bas-chemins, chemin de la Croix Hannelou, rue des Noyers, croix Hannelou à aller à Saint-Léonard, chemin de Saint-Léonard, rue Saint-Jacques (à la Madeleine), rue Bourné (à la Madeleine), rue de la Juiverie, rue Sainte-Catherine, l'Auge de Pierre, la Madeleine.

5e *district.* — Port Ligny, rue Putibale, motte Barrault, quai Thomasseau, rue Bourgeoise, rue des Carmes, la Laiterie, rue de la Tannerie, rue Pinte, rue de la Corne-de-Cerf, rue des Tonneliers, rue Normandie, rue Saint-François, rue Saint-Nicolas, chemin de ronde, porte Saint-Nicolas.

6e *district.* — Rue Lionnaise, cour du Chapelet, rue Malmorte, rue du Saint-Esprit, cour des Petites-Maisons, rue Bourgeoise, cour de la Monnaie, cour des Tourelles, rue du Godet, rue Saint-Jean, rue Creuse, cour de la Censerie, cul-de-sac de Lancheneau, rue de Lancheneau, rue de la Bouteille, rue de Belle-Poignée, cimetière des Pauvres, rue de Lhommeau, rue de Monfrou.

7e *district.* — Vieille-Chartre, rue Haute-Mule, rue du Château, rue Saint-Aignan, rue du Vollier, Petite Rue, placître Saint-Maurice, montée Saint-Maurice, porte de Fer, grosse-Pierre (saint-Michel-du-Tertre, campagne), chemin des Banchais, rue du Pigeon, les Banchais, chemin des Banchais à Saint-Barthélemy, chemin d'Angers à Saint-Barthélemy, rue Pierre-Lise, chemin de Dos-d'Ane au Mail, chemin des Minimes, rue Chèvre (Saint-Martin, campagne), chemin des Ponts-de-Cé, village de Redon (Saint-Michel-la-Palud, campagne), village d'Empiré (Saint-Pierre), village de Bellessort.

8e *district.* — Faubourg Gauvin, faubourg Saint-Lazare, Chef-de-Ville Saint-Nicolas, faubourg Saint-Jacques, chemin de l'abbaye de Saint-Nicolas, rue des Blancs-Manteaux, rue Tournemine, canton de Reculée (la Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas, campagne), derrière Reculée, Haut-village de Reculée, cour des Bouveries, rue de la Roullaye, champ Saint-Nicolas, chemin d'Angers à la Barre, canton des Fouassières.

Chacune des huit assemblées primaires élut un président et un secrétaire. Les scrutins eurent lieu à l'Oratoire, aux Cordeliers, à Saint-Mainbœuf, à Saint-

Pierre, à Toussaint, aux Jacobins, aux Carmes et aux Augustins. Le chiffre des votants ne nous a pas été conservé. Avant d'exprimer leurs suffrages, les citoyens actifs prêtèrent le serment entre les mains du président de l'assemblée primaire, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seraient confiées.

Nous donnons la composition du conseil général de la commune, tel qu'il fut élu par les citoyens actifs.

Maire : de Houlières (hôtel de ville). — *Officiers municipaux* : Turpin, ancien magistrat (rue Saint-Julien); Roussel de la Guérandrie, négociant (rue Saint-Laud); Sartre-Poitevinière, négociant (place des Halles); du Puy de Cumont (rue Saint-Blaise); Joûbert-Bonnaire, négociant (à Pierre-Lise); Aubin de la Bouchetière jeune, avocat (place du Pilori); Guillier de la Tousche, professeur en droit (rue du Pilori); Berger, médecin (rue Lyonnaise); Martineau, professeur en droit (près le Pilori); Gastineau, professeur en droit (rue Saint-Julien); Bodi, avocat (rue Saint-Jacques); Leduc, notaire (place Saint-Martin); Benoist, avocat (rue Saint-Michel); Foussier de la Cassinerie (place Saint-Martin). — *Procureur de la commune :* Delaunay jeune, avocat (rue des Forges) (1). — *Substitut :* Viger, avocat (rue Saint-Michel). — *Notables :* Lemazurier, négociant (près Saint-

(1) Au mois de février 1790, M. l'abbé Houdet, vicaire à la Trinité d'Angers, écrivait à son frère, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil : « On vient de finir ici les élections des officiers municipaux. Il paraît qu'on a fait de bons choix. On croit que ce sera Delaunay le jeune qui sera procureur, au grand déplaisir de l'aîné que l'on dit désirer cette place; mais il ne paraît pas agréable à la communauté, et réellement je crois que son frère conviendrait mieux. » (*Anjou Historique*, XII, 251.)

Jacques); de Gibot (porte Lionnaise); Testu, négociant, changeur (rue Bourgeoise); Bunel, marchand liquoriste (rue Saint-Laud); Cesbron, négociant, changeur (rue de la Poissonnerie); Paitrineau, greffier des apeaux (rue Saint-Michel); Heurtelou, bourgeois (rue du Figuier); de Princé (rue Saint-Julien); Quentin, pompier (rue Valdemaine); Allard du Pin, marchand épicier (puits de la Laiterie); Guillory, négociant (rue des Petits-Ponts); Saillant, bourgeois (place Falloux); Audio, notaire honoraire (butte du Pélican); Paulmier, lieutenant à l'Élection (rue Saint-Michel); Tixier, fabricant de bas (faubourg Saint-Jacques); Phélipeaux, bourgeois (rue Haute-du-Figuier); Bellanger, marchand (rue Saint-Laud); de Chanzé, bourgeois (rue des Ponts); Couraudin, avocat (rue Saint-Michel); Rabouin, procureur (rue Saint-Laud); Delaunay, médecin (rue du Cornet); Brevet, notaire (rue Baudrière); Bouguié, curé de Saint-Michel-du-Tertre (rue Saint-Michel); Hallopé, jardinier (faubourg Saint-Lazare); Bellanger, marchand vinaigrier (au coin de la rue de la Tannerie); Cloquet, feudiste (rue du Pilori); Proust, marchand apothicaire (place Sainte-Croix); Trottier, notaire (rue de la Roë); Daveau aîné, peignaire (rue Bourgeoise); Commeau, négociant (rue de l'Oisellerie).

C'est le 21 février 1790 qu'eut lieu l'installation solennelle de la nouvelle municipalité. Voici, d'après le Registre des délibérations, le procès-verbal de cette cérémonie : « Aujourd'hui dimanche 21 février 1790, MM. les maire, officiers municipaux et notables élus en exécution de la proclamation du roi du 18 décembre 1789, concernant la constitution des municipalités, se sont assemblés dans la chambre du conseil de l'hôtel commun de cette ville. Ils sont sortis, précédés des huissiers, gardes et tambours de ville, sous l'escorte d'un détachement des grenadiers et chasseurs de la milice natio-

nale angevine, ayant à leur tête la musique. Ils se sont rendus au Champ-de-Mars, où les citoyens composant les six légions de la milice nationale et les volontaires étaient sous les armes, formant un cercle, autour duquel et au milieu il y avait un très grand nombre des habitants de cette ville. Pendant la marche, il a été fait trois salves de 13 coups de canon chacune. Le corps municipal arrivé au Champ-de-Mars a continué sa marche devant les six légions et les volontaires, et en leur présence et de toute la commune, le maire et les officiers municipaux ont prêté serment de « maintenir de tout leur « pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la « nation, à la loi et au roi, et de bien remplir leurs fonc- « tions ». Le procureur de la commune et les notables ont aussi prêté le même serment. La municipalité a ensuite reçu le serment civique des six légions de la garde nationale, des volontaires, séparément et par légions, et des citoyens qui étaient présents, qui ont adhéré à tous les décrets de l'Assemblée Nationale, principalement à celui du 29 novembre dernier qui renvoie au comité des finances pour fixer le mode de remplacemeut de l'impôt de la gabelle, impôt qu'il serait impossible de rétablir dans la province. — Le maire, les officiers municipaux et les notables, sous l'escorte des grenadiers et chasseurs des six légions ayant leur musique à la tête, se sont transportés à l'église cathédrale, où il a été célébré une messe du Saint-Esprit par Mgr l'Evêque pour que Dieu répande des lumières sur la nouvelle administration du corps de ville. Après la messe, il a été chanté un *Te Deum* en action de grâces de la séance de Sa Majesté à l'Assemblée Nationale et de l'adhésion libre et formelle que le roi a donnée à la nouvelle Constitution du royaume, et chanté l'antienne *Domine salvum fac regem.* Pendant le *Te Deum,* il a été fait une salve d'artillerie. — La municipalité s'est rendue sous la même escorte et dans le

même ordre à l'Hôtel de Ville, où le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et les notables ont été installés suivant l'ordre de leur nomination. Les officiers des six légions et les officiers du régiment de Royal-Picardie sont venus complimenter le maire, les officiers municipaux et les notables. Le maire a prononcé un discours où respire le patriotisme le plus pur et le plus éclairé, et dans lequel il contracte avec ses concitoyens l'engagement sacré de n'agir que pour leur bonheur. M. Delaunay le jeune, procureur de la commune, a, dans un discours prononcé dans le même esprit, fait sentir toute l'importance des fonctions qui lui étaient confiées, et il a exprimé combien il serait toujours jaloux de les remplir pour la paix, la tranquillité et la sûreté de tous. Les discours du maire et du procureur de la commune ont reçu beaucoup d'applaudissements. — L'Assemblée a ensuite désigné le maire, MM. Turpin, Roussel de la Guérandrie, officiers municipaux, Delaunay, procureur de la commune, Lemazurier, de Gibot, Testu, Cesbron, notables, pour aller faire visite au nom du corps de ville à Mgr l'Évêque, aux commandants de la garde nationale et du régiment de Royal-Picardie, au doyen de la cathédrale, au syndic du clergé, au doyen des curés, au président de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou, au président de la Sénéchaussée et à l'abbesse du Ronceray, sans tirer à conséquence à l'égard de cette dernière visite. »

De leur côté, les *Affiches d'Angers* publièrent le compte-rendu suivant : « L'installation de la nouvelle municipalité de la ville d'Angers a eu lieu le dimanche 21 février. Les officiers municipaux et les notables, escortés par les grenadiers de la garde nationale, précédés de la musique militaire des légions, se sont rendus en grand cortège au Champ-de-Mars, pour y prêter le serment

civique, en présence de la commune, des six régiments de la garde nationale, ayant à leur tête leurs officiers généraux, et du corps des volontaires nationaux, commandé par ses majors généraux. Le plus bel ordre, l'harmonie la plus parfaite régnaient dans ces deux corps, qui semblaient se disputer ce jour-là la gloire de la discipline la plus exacte. Arrivée là, la municipalité a été saluée par une salve générale d'artillerie. L'armée s'étant formée en cercle, MM. les officiers municipaux et notables se sont d'abord placés au centre, pour jouir un moment du coup d'œil imposant que présentait cette réunion des citoyens de toutes les classes sous les étendards de la patrie; et après en avoir fait le tour, au bruit des tambours et des instruments de musique, M. le Maire a prononcé, tant en son nom qu'au nom des officiers municipaux, en présence des trente notables représentant la commune, le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution faite par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. M. Delaunay jeune, avocat, procureur de la commune, a ensuite prononcé le même serment pour lui et pour MM. les notables, en présence des officiers municipaux. M. le maire s'étant porté dans les rangs a reçu le même serment de tous les citoyens légionnaires et de leurs officiers, du corps des volontaires nationaux et d'une foule immense de citoyens, attirés par la beauté et la nouveauté de ce spectacle. Après la prestation du serment civique, la municipalité, toujours escortée des grenadiers et chasseurs de la garde nationale, s'est rendue à l'église cathédrale, où elle a assisté à une messe du Saint-Esprit, célébrée par Mgr l'Évêque d'Angers, et au *Te Deum* chanté en actions de grâces des sentiments exprimés par le roi dans son discours à l'Assemblée nationale (4 février 1790). Combien la religion doit paraître sainte et touchante, combien elle se fait aimer, quand elle

consacre ainsi les sentiments d'un bon roi pour un bon peuple ! Après cette cérémonie religieuse, la municipalité s'est transportée, toujours dans le même ordre, à l'hôtel commun, pour y procéder à son inauguration. M. le Maire a prononcé à ce sujet un discours, où respire le patriotisme le plus pur et le plus éclairé et dans lequel il contracte avec ses concitoyens l'engagement sacré de ne vivre et de n'agir que pour leur bonheur. M. Delaunay a, dans un discours prononcé dans le même esprit, fait sentir toute l'importance des fonctions qui lui étaient confiées, et il a exprimé avec cette éloquence nerveuse et mâle qui lui est propre, combien il serait toujours jaloux de les remplir pour la paix, la tranquillité et la sûreté de tous. On conservera longtemps le souvenir de cette fête patriotique, où tous les intérêts confondus, toutes les rivalités anéanties semblent nous présager des jours et plus calmes et plus sereins. »

Nous allons maintenant reproduire le discours prononcé par le maire : « En acceptant la place de maire dont vos suffrages m'ont honoré, je ne me suis point dissimulé combien la tâche que vous m'aviez imposée, était difficile. Si pour remplir mes devoirs il suffisait d'en connaître l'étendue, si le zèle pouvait suppléer à l'inexpérience et aux talents, je pourrais espérer obtenir quelques droits à votre indulgence. Heureusement pour moi, Messieurs, vous avez senti à quel point il était nécessaire de me donner un appui, et j'ose dire que vous avez acquis de nouveaux droits à ma reconnaissance, en m'environnant des hommes sages et éclairés que vous avez choisis pour mes honorables collègues. Guidé par leurs lumières et par celles de cet estimable citoyen que vous avez promu à l'important emploi de procureur général de la commune, aidé des sages conseils de MM. les notables, dont l'heureux choix répond aux vœux de tous les citoyens, je vais commencer cette carrière épi-

neuse, dans le cours de laquelle l'intérêt particulier vient si souvent se heurter contre l'intérêt général. Cependant ce ne sera que par l'heureux accord de tous les citoyens que nous pourrons espérer opérer le bien de la chose publique. Pénétrés de cette vérité importante, nous mettrons tous nos soins à établir, à maintenir cette heureuse harmonie qui fera de nous une société de frères, n'ayant pour principal but que le bonheur commun. D'après ces sentiments, nous engageons tous les bons citoyens, bien intentionnés pour le bien de la patrie, à nous communiquer les avis et les réflexions qui pourraient contribuer à la facilité de l'association fédérale, que nous venons de former. Nous engageons également à concourir avec nous ce prélat respectable qui, ainsi que le clergé dont il est le chef, s'est signalé par ses vertus bienfaisantes. Nous formerons la même demande à MM. les curés, ces magistrats des mœurs, ces consolateurs-nés de l'humanité souffrante; à ce brave et respectable général, commandant nos gardes nationales angevines, qui, de concert avec les officiers et hommes d'armes des légions, ont par leur sage conduite si bien contribué à maintenir parmi nous le bon ordre et la paix; à MM. les jeunes citoyens composant le corps des volontaires, qui, depuis leur institution, sans cesse animés de l'amour de la patrie et guidés par l'honneur, n'ont redouté ni peines ni travaux ni dépenses pour servir leurs citoyens et assurer par leurs marches éloignées le transport des subsistances; à ces respectables magistrats qui dès avant la Révolution nous avaient déjà donné des preuves si convaincantes de leur patriotisme; à ces militaires-citoyens si dignes de notre reconnaissance par la manière dont ils ont fraternisé avec nous et par l'empressement avec lequel ils ont saisi toutes les occasions de nous servir et de nous être utiles. Forts de notre union, nous essaierons d'établir d'une manière solide ces nouvelles institutions, dic-

tées par la sagesse de nos législateurs. Notre travail serait bien plus facile si nous n'avions à régir qu'une administration déjà connue. Mais en vain chercherions-nous dans les fastes de l'histoire l'exemple de l'heureuse Révolution que nous éprouvons. Quelle est imposante cette perspective immense qui se développe devant nous à vingt-quatre millions d'hommes, ouvrant leur cœur à la joie et à l'espérance, et cherchant à sortir de cet état de stupeur et d'engourdissement où dix siècles de préjugés les avaient retenus; une Assemblée nationale édifiant la Constitution de l'empire sur les bases immuables de la justice, de la vérité, de la raison, s'établissant permanente pour préserver son immortel ouvrage de tout abus ministériel ! — Mais avant de jouir paisiblement du nouvel ordre de choses qui se prépare, il faut commencer par détruire ces vaines terreurs qui, en altérant la confiance, rendent toute espèce de circulation si rare et si difficile. Il faut bannir ces inquiétudes qui, s'opposant au transport des subsistances, nous font sentir les horreurs de la disette au milieu des récoltes très abondantes dont nous sommes environnés. — Le premier, le plus important de nos devoirs, sera de nous occuper de la subsistance de nos citoyens, qui nous ont donné une preuve si touchante de leur confiance, en nous chargeant de veiller sur leurs besoins, sur leurs plus grands intérêts. Pour y parvenir, je vous proposerai d'établir une association et une correspondance intime avec toutes les municipalités du département, d'établir également cette association fédérale entre votre municipalité et les principales municipalités de tous les départements du royaume. Nous nous promettrons réciproquement secours et assistance. L'avantage que nous retirerons de ce pacte fédératif, sera d'assurer à jamais notre Révolution, de pouvoir faire parvenir jusqu'à nous sans obstacle la surabondance des denrées des autres

départements, en donnant aux importants objets toute notre sollicitude. Je connais la magnanimité de la nation angevine, la douceur de ses mœurs, sa sagesse, sa modération; elle voudra maintenir l'heureuse réputation qu'elle s'est acquise dans toute la France en se préservant de ces funestes écarts qui ont causé tant de désordres dans les autres départements; elle se convaincra de la droiture de nos intentions; elle discernera avec cette équité qui lui est si naturelle, que nous n'avons pas une seule pensée qui n'ait son bonheur et sa tranquillité pour unique but. Nous bénirons tous ce monarque bienfaisant, si justement appelé le *restaurateur de la liberté française*, qui, cédant à l'impulsion de son amour pour ses peuples, s'est senti le courage de braver d'anciens préjugés, pour former ces heureux liens qui l'unissent à jamais avec nous. — Il me reste un dernier projet à soumettre à vos lumières, dont je crois que l'exécution pourra faciliter la prompte expédition de nos opérations. L'article 41 du réglement concernant les municipalités porte que dans les villes dont la population s'élèvera au-dessus de 25.000 âmes, au lieu de former un bureau composé du tiers de la municipalité dont les deux autres tiers formeraient le Conseil, on pourra se diviser en sections, en raison de la diversité des matières. Je vous proposerais, en conséquence, sans vouloir influer sur vos déterminations, de former trois bureaux, dont le premier, que j'aurais l'honneur de présider, serait chargé de l'administration des revenus de la ville, de la surveillance des travaux publics, de recevoir les déclarations des ecclésiastiques, maisons religieuses et autres, concernant le quart des revenus, et l'immense correspondance que le nouvel ordre de choses va nécessiter; M. le procureur général de la commune, M. Joûbert, M. de la Tousche, M. Berger et M. Bodi seraient priés de m'aider dans ces travaux. M. Turpin, ce digne magistrat,

voudra bien se charger de la police contentieuse et administrative, si importants pour le repos des citoyens et la salubrité de la ville; nous prierons MM. Aubin de la Bouchetière, Roussel, Sartre et Leduc de vouloir bien être ses assesseurs. Le troisième Bureau serait celui des délégations, chargé de la répartition de la capitation, des taxes pour les illuminations, de correspondre avec la Commission intermédiaire (de l'Assemblée provinciale d'Anjou), et ensuite avec l'administration de département lorsqu'elle sera établie; M. du Puy de Cumont serait prié de vouloir bien le présider, et MM. Benoist, Gastineau, Martineau et de la Cassinerie seraient priés de se joindre à lui. M. le procureur général de la commune serait, ainsi que son substitut, membre-né de tous ces bureaux, comme étant spécialement chargé de veiller aux grands intérêts que ses concitoyens lui ont confiés à de si justes titres. Nous tiendrions une ou deux assemblées générales toutes les semaines, où se feraient les différents rapports et où se prendraient toutes les déterminations importantes à la majorité des avis. Enfin, nous nous montrerons jaloux de mériter de plus en plus l'estime de nos concitoyens; mais nous nous attacherons à resserrer les nœuds qui nous unissent, et nous nous estimerons heureux de pouvoir un jour emporter avec nous l'idée consolante d'avoir pu contribuer à leur bonheur. »

M. Delaunay, procureur de la commune, s'exprima comme suit : « Un jour heureux nous éclaire, Messieurs, et un nouvel ordre de choses se prépare : les droits de l'homme sont reconnus, le despotisme fuit des contrées où la liberté se développe avec toute l'énergie du patriotisme; nous sommes enfin citoyens et français. Grâces soient rendues à ces génies bienfaisants qui, dépositaires de notre confiance, ont eu le courage d'entreprendre et de consommer le grand œuvre de la régénération !

Qu'il soit immortel, ce monarque citoyen qui, ne faisant qu'un avec la nation, vient d'asseoir sur des bases inébranlables la Constitution de l'empire français ! Le droit qu'avaient nos aïeux de choisir librement leurs chefs municipaux, nous est rendu. Un décret de l'Assemblée nationale a brisé les liens qui enchaînaient vos suffrages et à détruit le régime inconstitutionnel des municipalités. Ce sénat patriote et respectable sait que la confiance s'inspire et ne se commande pas : il vous a laissé la liberté d'apprécier le mérite et de juger les talents de vos concitoyens; il a voulu que vos administrateurs fussent dignes de votre choix, en vous le déférant. La nomination de vos officiers municipaux justifie la sagesse de la loi. Vous avez distribué autant de couronnes civiques que vous avez donné de places municipales. Que le choix du procureur de la commune n'a-t-il été aussi heureux ! Vous m'élevez à cette place importante, vous m'imposez une tâche laborieuse, vous me chargez de grandes fonctions et vous exigez de moi une activité infatigable, lorsque je n'ai que du zèle à vous offrir. Défenseur des droits et des intérêts de la commune, son procureur doit, avec elle, soumission aux lois, fidélité à la Constitution et respect pour le roi. Surveillant continuel de la marche ténébreuse des ennemis du bien public, c'est à lui de rompre les complots de l'intrigue et de faire échouer les sinistres projets de la malveillance. Ferme avec douceur, juste avec sérénité, impassible comme la loi, le procureur de la commune doit faire respecter la Constitution par tous les moyens et la maintenir de toutes ses forces. Dût-il être la victime de son patriotisme, dès qu'il expire au lit de l'honneur, sa conduite est pure et sa conscience irréprochable. Mais aussi le bonheur du peuple doit être sa loi suprême, son unique loi : ses pensées, ses paroles, ses actions ne peuvent avoir d'autre but. Compatir à la situation nécessiteuse des citoyens, adoucir l'amertume

du sort du pauvre, recevoir ses plaintes et lui procurer de la consolation, lorsqu'elles sont fondées, ce sont des devoirs sacrés pour son cœur. Vous le voyez mieux que moi, Messieurs, la carrière dans laquelle vous me faites descendre, est difficile et pénible à parcourir; votre indulgence m'a porté à la place que je remplis aujourd'hui: j'ose me flatter que votre indulgence voudra bien m'y soutenir. »

Comme le maire l'avait proposé, les officiers municipaux, dès le 22 février, divisèrent la municipalité en trois bureaux ou sections, pour la prompte expédition des affaires. — Le 1er bureau, chargé de l'administration des revenus publics, de la surveillance des travaux et de la correspondance que le nouvel ordre de choses nécessitait, fut installé à l'hôtel de ville. Il était composé du maire, président, de MM. Joûbert, Guillier de la Tousche Berger et Bodi. — Le 2e bureau, composé de M. Turpin, président, et de MM. Roussel de la Guérandrie, Sartre-Poitevinière, Aubin de la Bouchetière et Leduc, traitait les affaires de la police administrative, si importante pour le repos public et la salubrité de la ville, et jugeait les affaires contentieuses. Les séances de ce bureau se tenaient au Château pour les affaires administratives et au Palais ordinaire pour les affaires contentieuses. — M. du Puy de Cumont présidait le 3e bureau, assisté de MM. Martineau, Gastineau, Benoist et Foussier de la Cassinerie. Ce bureau, qui était chargé des délégations, de la répartition des impôts, de la correspondance avec l'administration du département, tenait ses séances à l'hôtel du président, rue Saint-Blaise.

Voici le discours que M. Turpin, officier municipal, faisant les fonctions de lieutenant général de police, prononça, le 25 février, à l'installation du 2e bureau : « Nous nous félicitons d'être au moment de vous annoncer, Messieurs, le commencement de nos travaux

et de vous marquer combien nous sommes jaloux de répondre à la confiance dont la commune nous a honorés. Nous ne nous sommes pas dissimulé cependant l'importance et le danger de nos fonctions. Mais un sentiment bien naturel a suffi pour nous donner des forces; nous aimons à croire que nos concitoyens, dont le caractère propre fut toujours la sagesse et la douceur, n'ont besoin que d'être instruits de leurs obligations pour les remplir avez le zèle du vrai patriotisme, et que la classe indigente attendra avec patience l'accomplissement du grand œuvre de cette régénération qui doit faire son soulagement et son bonheur. Notre ambition est qu'on nous considère moins comme des juges que comme des administrateurs établis pour veiller aux intérêts communs et pour gouverner cette cité par le régime le plus doux. C'est, en effet, ce qu'on doit entendre sous le nom de *police*, parce qu'elle n'a pour objet que l'intérêt public, la paix et la concorde des citoyens, l'ordre et l'harmonie de la société. La raison seule est la base de ses règlements; nous regardons aussi comme le premier de nos devoirs de les remettre incessamment sous les yeux du public. Puisse cette précaution nous éviter la peine d'en venir aux voies de rigueur pour les faire observer, puisse cette liberté, qu'il est si juste de protéger quand on n'en fait qu'un usage légitime, ne pas devenir entre les mains de quelques-uns l'instrument de leur malheur; puissent les citoyens hors des vrais principes, par surprise ou par erreur, se dessiller les yeux et rentrer dans l'ordre; puissent enfin ceux qui se croient intéressés à nous faire éprouver la disette au milieu de l'abondance, qui cherchent à exciter le feu de la sédition, se persuader que la fermeté et le courage forment l'essence de notre caractère, que les plus vifs sentiments d'attachement et de reconnaissance pour notre auguste monarque et pour nos sages représentants à l'Assemblée nationale

sont notre boussole, et que, dût-il nous en coûter le sacrifice de ce que nous avons de plus cher, nous ne souffrirons pas que les bons citoyens périssent sous les ruines de nos murs ! Personne n'ignore que le bien public ne saurait s'opérer dans les crises de l'insurrection et de l'anarchie. La plus simple réflexion conduit donc à juger qu'on doit être en garde contre toute impression capable de faire obstacle au bien qu'on nous prépare. Serait-il possible qu'une nation si vantée par la douceur de ses mœurs oubliât le respect dû aux lois, et que sans elle aucune société ne peut être heureuse et policée? Ne présageons pas ces malheurs; peut-on les craindre dans une ville gouvernée par un citoyen recommandable par des vertus rares, et que tous les habitants ont engagé à si juste titre à en être le chef? Tout nous répond que si nous entrons dans une pénible carrière, nous aurons au moins la douce satisfaction de pouvoir compter sur les sentiments de ceux qui nous ont donné le droit de les diriger et qui ont juré avec nous d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. »



Nous allons maintenant mentionner les principaux événements auxquels fut mêlée la municipalité d'Angers pendant l'année 1790.

I. — La seconde fédération bretonne angevine, celle des *municipalités*, avait tenu ses séances à Pontivy du 15 au 21 février. Sur les 129 municipalités représentées, une seule était de la province d'Anjou. C'était le 8 février 1790 que les officiers municipaux d'Angers, le comité permanent et les députés des huit districts de cette ville, réunis à la mairie, avaient décidé d'envoyer deux représentants à Pontivy, pour arrêter l'acte fédératif entre la Bretagne et l'Anjou; avaient été élus Aimé Couraudin de la Noue, conseiller au Présidial d'Angers,

et Joseph Delaunay, avocat au même siège. — Voici le *pacte fédératif*, tel qu'il avait été arrêté à la cérémonie de clôture, dans l'église de Pontivy : « Nous Français, citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, assemblés en congrès patriotique à Pontivy, par nos députés, pour pacifier les troubles qui désolent nos contrées, et pour nous assurer à jamais la liberté que nos augustes représentants et un roi citoyen viennent de nous conquérir, nous avons arrêté et nous arrêtons d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de nous porter des secours mutuels en tous temps et en tous lieux, de défendre jusqu'à notre dernier soupir la Constitution de l'État, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois. Nous déclarons solennellement que n'étant ni Bretons ni Angevins mais Français et citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers, et que nous les abjurons comme inconstitutionnels. Nous déclarons qu'heureux et fiers d'être libres, nous ne souffrirons jamais qu'on attente à nos droits d'hommes et de citoyens, et que nous opposerons aux ennemis de la chose publique, toute l'énergie qu'inspirent le sentiment d'une longue oppression et la confiance d'une grande force. Nous insistons et nous conjurons tous les Français, nos frères, d'adhérer à la présente coalition, qui deviendra le rempart de notre liberté et le plus ferme appui du trône. » — Le pacte fédératif avait été suivi du *serment* dont nous donnons la formule : « C'est aux yeux de l'Univers, et c'est sur l'autel du Dieu qui punit les parjures, que nous promettons et jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir la Constitution française. Périsse l'infracteur de ce pacte sacré ! Prospère à jamais son religieux observateur ! » — Les fédérés bretons-angevins avaient décidé de communiquer ce pacte et ce serment à l'Assemblée Constituante. A cet effet, ils avaient envoyé à Paris

une députation composée de deux Bretons (Lefebvre de la Chauvière et Le Goff) et de deux Angevins (Aimé Couraudin de la Noue et Joseph Delaunay). A leur passage à Angers, le 27 février, les quatre commissaires furent solennellement reçus par le conseil municipal, comme nous l'apprennent les *Affiches d'Angers* : « La municipalité étant assemblée pour entendre le rapport de la députation envoyée à Pontivy, MM. Delaunay aîné et Couraudin de la Noue sont entrés avec deux députés bretons, qu'on a fait asseoir l'un à droite et l'autre à gauche de M. le Maire. Après ce court préambule de bienséance, un des députés bretons a prononcé un discours, dans lequel il a dépeint d'une manière aussi touchante qu'énergique les sentiments d'union et de fraternité que sa province vouait à jamais à la nôtre. Sans doute elle existera toujours cette union commencée dans des circonstances orageuses, fortifiée par le temps et consommée sous les plus heureux auspices. M. Couraudin n'a point laissé échapper l'occasion de faire briller son patriotisme et ses talents. Digne interprète de ses concitoyens, il a inspiré le plus grand intérêt, en parlant de cette coalition qui ne fera plus de la Bretagne et de l'Anjou qu'une seule et même famille; il a aussi rendu compte de l'accueil flatteur dont nos braves alliés avaient honoré notre députation. M. Delaunay aîné, avocat, a ensuite donné lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale tenue à Pontivy, des différents arrêtés qui y ont été pris, des différentes motions qui y ont été faites. On a distingué les siennes, et son discours relatif à l'entière suppression de l'impôt de sel a surtout excité les plus grands applaudissements. La mâle éloquence qui avait conduit et soutenu le vainqueur de la gabelle à l'Assemblée nationale, ne devait pas l'abandonner à Pontivy; enfin les battements de mains, les cris de *bravo* dont la salle de l'hôtel de ville retentissait à chaque

instant, ont plusieurs fois réduit l'orateur à un silence momentané, qu'il ne rompait que pour s'attirer de nouveaux applaudissements. M. de Houlières, qui justifie de plus en plus le choix de ses concitoyens, a répondu à tous les précédents discours, avec cette netteté, cette aisance heureuse qui caractérisent le véritable président. Nous nous ferions un crime de passer sous silence le zèle patriotique que M. le procureur de la commune a montré, dans un réquisitoire tendant à ce que tous les actes émanés de l'Assemblée de Pontivy soient inscrits sur les registres de l'hôtel de ville, que l'extrait en soit consigné dans les *Affiches d'Angers*, avec le pacte fédératif, l'adresse au roi et le serment qui ont été faits dans la susdite assemblée. Ces pièces doivent paraître à côté des plus beaux morceaux d'éloquence. »

A la séance du 7 avril, Joseph Delaunay rendit compte, devant le conseil général de la municipalité d'Angers, de la mission dont il avait été chargé auprès de l'Assemblée Constituante avec ses co-députés : ils avaient été reçus successivement par l'Assemblée nationale (20 mars), par la commune de Paris (26 mars), par la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins (29 mars) et enfin par le roi (31 mars). Le maire d'Angers, M. de Houlières, répondit à Joseph Delaunay : « C'est avec la plus vive satisfaction que nous voyons nos concitoyens s'empresser de venir vous offrir avec nous la couronne civique, si justement due à votre patriotisme et à vos talents. Nous conserverons à jamais dans nos annales le précieux souvenir des avantages que nous a procurés cette confédération imposante des Français réunis de la Bretagne et de l'Anjou. L'empressement avec lequel la majeure partie des villes et des provinces du royaume se réunissent à cette association, promettent à la France le gage le plus assuré de la paix et du bonheur. Si nos jeunes citoyens, en préparant les liens d'une union

qui nous est si chère, ont acquis des droits sacrés à notre reconnaissance, que ne vous devons-nous pas, Monsieur, et à votre honorable collègue, pour avoir posé d'une manière aussi solide la clef de cet important édifice ! C'est sur lui que reposera désormais la félicité nationale; c'est par lui que seront prévenues et étouffées, dès leur naissance, ces sinistres entreprises des ennemis du bien public. Puissiez-vous jouir longtemps, Monsieur, de votre gloire et de la juste estime de tous vos concitoyens, dont il est si flatteur pour moi d'être l'organe en ce moment, pour vous faire parvenir l'expression des sentiments que j'ai toujours partagés avec eux ! » Sur la proposition du maire et du procureur de la commune, l'Assemblée municipale vota des remerciements à MM. Delaunay et Couraudin ainsi qu'à leurs co-députés.

II. — C'est le 4 mars 1790 que Louis XVI divisa la France en départements et créa le département de Maine-et-Loire. Deux jours après, le roi nomma trois commissaires chargés de prendre toutes les mesures et toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de Maine-et-Loire et des huit districts en dépendant. Son choix s'arrêta sur le comte de Houlières, maire d'Angers, Joseph Delaunay, avocat à Angers, et Desmé du Puygirault. Suivant les instructions du gouvernement, les trois commissaires, avant d'entrer en fonctions, prêtèrent le serment civique devant la municipalité du chef-lieu du département. Cette cérémonie eut lieu le 7 avril, dans la chambre du Conseil. Quand les trois commissaires arrivèrent, M. Turpin, qui présidait la séance, les fit placer à sa droite et à sa gauche.

Lecture faite de leurs commissions, le procureur de la commune adresse ensuite la parole aux envoyés du roi : « Les importants travaux qui vous sont confiés, arrêtent sur vous les regards de tous les Français du

département de Maine-et-Loire. Vous êtes chargés de diriger les assemblées primaires et de préparer l'organisation des différents corps administratifs. Vous venez au milieu de nous annoncer à vos frères et à vos amis une mission, l'effroi du despotisme et la consolation des bons citoyens. Votre présence fait naître l'espérance d'un avenir heureux; elle répand autour d'elle cette tranquillité dont il est temps enfin que nous jouissions. Plus les fonctions que vous allez remplir sont difficiles et délicates, plus nous avons à nous féliciter du choix qui en a remis l'exercice entre vos mains. Votre amour pour la chose publique, Messieurs, nous est connu. Ces jours de trouble et d'anarchie qui ont désolé le plus beau des empires, sont devenus le creuset où les âmes vraiment républicaines ont achevé de s'épurer. Ces jours ont été l'écueil des réputations injustement méritées; mais ils ont été des jours de triomphe pour vous et sont pour nous le gage de votre patriotisme. Vous voyez l'affluence de nos concitoyens à une séance municipale que vous rendez si intéressante; vous les voyez applaudir au choix de vos personnes; les témoignages de joie et d'estime qu'ils vous font paraître, vous ne les devez qu'à l'expression du sentiment et à vos vertus. S'il est flatteur pour notre municipalité, mes chers concitoyens, d'être le point de ralliement des électeurs du département, cet honneur ne doit pas nous livrer à une sécurité dangereuse. Que leurs personnes soient respectées dans nos murs, et consacrons nos veilles à leur repos. Il n'est pas un seul de nous qui ne concourre avec ses chefs municipaux au maintien de l'ordre et ne punisse l'infracteur des lois sacrées de l'hospitalité; il n'est pas un seul qui ne dénonce tout mauvais citoyen assez hardi pour attenter à la sûreté de nos compatriotes, en trompant notre vigilance. Cette réunion si précieuse de vos frères et de vos amis arrive lentement au gré de vos désirs. Il est du

devoir de mon ministère de l'accélérer en me rendant à vos vœux, et de requérir la transcription sur vos registres, des commissions de MM. de Houlières, maire d'Angers, Joseph Delaunay, avocat d'Angers, et Desmé du Puy-Girault, ancien lieutenant de police de la ville de Saumur, et leur prestation de serment civique, le tout conformément aux décrets de l'Assemblée nationale. »

M. Turpin, qui présidait la séance, prit ensuite la parole pour s'adresser, lui aussi, aux commissaires : « De grands intérêts vous sont confiés, et nous publions hautement qu'ils ne pouvaient l'être à des mains plus dignes. La commission importante dont vous êtes honorés, est un hommage dû à vos vertus, et votre acceptation vous donne les plus grands droits à notre reconnaissance. Déjà vous avez rendu à la province des services inappréciables; persuadés aussi que son salut doit être le fruit du choix qu'on a fait de nous, nous nous sommes livrés aux transports de la joie la plus vive. Vous entrez, Messieurs, dans une carrière difficile, mais votre sagesse et votre patriotisme sont pour nous de sûrs garants que, malgré le malheur des temps, vous la fournirez avec avantage, et que vous porterez partout l'ordre et la lumière. Enfin, c'est un des moments qui nous flattent le plus, que celui de voir M. Desmé prendre séance parmi nous, et de recevoir le serment civique de trois commissaires qui à tant de titres nous sont infiniment chers. »

Un troisième discours fut prononcé par M. Desmé du Puy-Girault : « Le décret de l'Assemblée nationale du 29 mars qui, entre autres dispositions, impose aux commissaires du roi, avant de commencer leurs fonctions, le devoir de prêter le serment civique, me favorise particulièrement. Il m'est, en effet, bien doux de venir déposer dans votre sein, par un serment solennel, mes principes les plus intimes; ils sont sur tous les points semblables aux vôtres; et pourraient-ils être différents?

J'appartiens à une cité qui fut toujours patriote et où dans tous les temps j'ai reçu des exemples auxquels je reporte à l'entier les succès que j'ai pu quelquefois obtenir dans les différentes fonctions publiques dont j'ai été chargé. J'en reçois une récompense trop étendue par la commission que m'a conférée Sa Majesté, sur l'honorable témoignage de nos représentants; elle s'accroît encore par mon association à deux collègues dont les sentiments et les vertus honorent cette grande ville et leur méritent le suffrage de tous leurs concitoyens. En vous parlant de ma patrie dont les intérêts me sont sacrés, je suis éloigné de me regarder ici comme dans une terre étrangère; et si ce lieu même me rappelle avec un grand plaisir les séances de nos assemblées provinciales, premier essai de l'heureuse Révolution qui vient de s'opérer, mon cœur me rappelle encore mieux les bontés et les attentions que j'ai reçues dans cette ville, lorsque dans le cours de nos travaux j'y fus frappé de maladie. Je me regarde donc ici, Messieurs, comme au milieu de mes frères et de ma famille; j'en éprouve tous les sentiments, puissé-je obtenir les vôtres ! Oui, j'en suis profondément persuadé, nous ne formerons bientôt et pour ainsi dire qu'une même cité : le même esprit règnera dans ce département, les intérêts y seront communs, aucune ville et aucune municipalité ne s'isolera. Si cette capitale a des avantages de richesses, de population, d'établissements publics, elle s'empressera de les partager avec les autres villes du département, autant qu'elles en seront susceptibles, ou de les y faire participer; de cette manière, les avantages en proportion des charges se communiqueront à tous les points. Il sera beau ce grand exemple d'union fraternelle; il appartient au département de Maine-et-Loire de le donner : l'aménité de ses habitants, leurs vertus patriotiques, le choix libre et réfléchi de vos personnes, comme celui

fait dans les autres municipalités, l'ont préparé. Après avoir eu l'honneur de vous exposer mes sentiments et mes principes, je ne puis mieux finir qu'en jurant en vos mains de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui me sont confiées. »

Puis le serment fut prêté, conformément aux décrets de l'Assemblée Constituante.

III. — Le 12 avril, les trois commissaires du roi adressaient à toutes les municipalités de Maine-et-Loire une circulaire, dans laquelle ils indiquaient les formalités à remplir pour les assemblées primaires, fixées au 28 avril, aux chefs-lieux des 99 cantons. Les électeurs désignés le 28 avril devaient se réunir le 10 mai à Angers pour nommer les trente-six administrateurs du département et le procureur général syndic.

Une chose bien importante était de trouver un local, à Angers, pour la tenue de l'Assemblée électorale de tout le département et pour servir ensuite de siège à l'administration nouvelle. MM. de Houlières, Joseph Delaunay et Desmé du Puy-Girault s'en étaient de bonne heure préoccupés, et dès le 17 avril ils demandèrent à la municipalité d'Angers de vouloir bien solutionner cette question. Le conseil municipal d'Angers résolut de s'emparer d'une des abbayes bénédictines de cette ville, et pour ce, il crut pouvoir s'appuyer sur le décret voté le 5 février par l'Assemblée Constituante : « Il est décrété, en attendant des suppressions plus considérables, la suppression d'une maison de religieux de chaque ordre dans toute municipalité où il en existe quatre. En conséquence, *les assemblées de département indiqueront, aussitôt après leur formation, celles desdites maisons qu'elles préfèrent supprimer* en vertu du présent décret, pour les emplacements en être aussitôt mis en vente, en exécu-

tion et conformément au décret du 19 décembre 1789. »
Nous reproduisons *in èxtenso*, à cause de son intérêt, le compte-rendu de la délibération du conseil municipal, tel qu'il fut publié par les *Affiches d'Angers*.

« Le samedi 17 avril, la municipalité de la ville d'Angers a tenu une assemblée générale et publique. Les trois commissaires du roi pour la formation du département de Maine-et-Loire sont entrés dans la chambre du Conseil, où ils ont été priés de prendre séance à la droite et à la gauche du président. Ces commissaires (M. Desmé portant la parole) ont exposé que la réunion des électeurs devait avoir lieu à Angers le 10 mai ; il était de leur devoir de s'occuper d'un lieu d'assemblée digne d'eux et préparé de manière qu'ils pussent tous être assis et placés commodément, ce qui facilitait beaucoup les moyens de s'entendre, d'opérer avec plus d'ordre et de célérité; ils priaient l'Assemblée de les seconder sur ce point et de leur indiquer un local propre à recevoir une assemblée, qui, par sa composition, sa représentation et sa légalité, aurait tant de droits aux respects de tous les habitants des départements. — Le conseil général de la municipalité, sur les conclusions du procureur du roi de la commune, qui a parlé avec cette énergie, cette sagesse que ses concitoyens admirent et partagent, a arrêté que ***l'église et la maison occupées par MM. les Religieux de Saint-Aubin***, placées au centre de la ville, étaient les lieux les plus propres et les plus convenables pour recevoir tous les bureaux. On a conséquemment nommé six commissaires (Turpin, Roussel, Lemazurier, Testu, de Princé, Sailland, Viger, substitut du procureur de la commune) pour faire dans les église et salles de Saint-Aubin, de concert avec les membres de la municipalité chargés spécialement de la police, avec les commissaires du roi, toutes les dispositions nécessaires à l'effet de recevoir dignement les électeurs du département. Les six commis-

saires ont été chargés, en outre, de se transporter chez M. le prieur de Saint-Aubin, pour le prévenir, avec tous les égards qu'il mérite, ainsi que les autres religieux, que sous huit jours ils aient à évacuer cette maison et se retirer dans l'une des trois autres de leur ordre qu'il leur plaira de choisir (Saint-Serge, Saint-Nicolas, Lesvière), inventaire préalablement fait des meubles et effets, le tout conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale. — Il s'est d'abord élevé quelques légères discussions, qui ne tendaient qu'à obtenir des éclaircissements sur ce que le décret du 5 février 1790 n'avait pas encore été adressé officiellement à la municipalité, mais elles ont cessé sur la représentation faite de ce décret, sanctionné par le roi le 12 février, enregistré le 16 mars au greffe de la sénéchaussée d'Angers. »

L'abbaye bénédictine de Saint-Aubin d'Angers se composait de seize religieux : dom Mansel, prieur, dom Gandon, procureur-cellérier, dom Boniface, dom Champeaux, dom Flosseau, dom Garry, dom Huguet, dom Labouvrie, dom Le Coursonnais, dom Locatelli, dom Charles Lorain, dom Edouard Lorain, dom Marchand, dom Mercier, dom Richard et dom Soulat, professeur.

Dès le 18 avril, les six commissaires de la municipalité avertissent les religieux « verbalement et par voie d'honnêteté » de la décision prise la veille par la mairie. Les pourparlers continuent le lendemain, et le 20, les commissaires retournent encore à l'abbaye, pour recevoir les déclarations des religieux et leur faire part officiellement de la délibération du 17 avril les concernant. On ne leur donne que huit jours pour évacuer leur monastère. C'était la carte forcée.

Voici la déclaration faite par le prieur : « Je demande l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale (5 février) qui renvoient au département à décider sur le sort des maisons et leur évacuation; je m'en tiens absolument

à ces décrets et supplie la municipalité de vouloir bien ne rien décider et ne rien statuer que d'après ces mêmes décrets. » Dom Gandon, dom Flosseau et dom Champeaux font des déclarations identiques.

Dom Soulat : « Si la municipalité ne daigne point écouter les suppliques et persiste à prendre la maison en son entier, je préfère me retirer en mon particulier à refluer dans les autres maisons. » Dom Richard, dom Locatelli et dom Huguet font des déclarations analogues.

Nous allons maintenant entendre un autre son de cloche. Dom Boniface s'exprime de la sorte : « Considérant qu'un décret provisoire de l'Assemblée Nationale (5 février) autorise la municipalité d'Angers à ne conserver qu'une maison du même ordre dans l'étendue de son ressort, je me soumets à la délibération du conseil général de la commune de cette ville du 17 de ce mois; considérant, en outre, qu'il me serait très pénible de refluer dans d'autres maisons, je préfère me retirer dans mon particulier, en profitant des dispositions du décret de l'Assemblée Nationale (13 février) qui m'accórde une pension, n'y mettant d'autre condition que de recevoir un quartier d'avance et ma part du même mobilier telle qu'elle sera accordée à tout autre religieux. » Cette argumentation, est-il besoin de le dire, était fausse : ce n'était pas la municipalité d'Angers qui avait le droit, d'après le décret du 5 février, de supprimer des maisons religieuses, mais l'administration départementale seule; or celle-ci ne devait entrer en fonctions que le 28 juin. Dom Boniface n'était point prêtre, et les cinq autres religieux qui, comme lui, n'étaient que clercs, firent les mêmes déclarations, savoir dom Labouvrie, dom Charles Lorain, dom Edouard Lorain, dom Marchand et dom Mercier.

On ne put recevoir les déclarations de dom Le Cour-

sonnais et de dom Garry; le premier était malade, et le second absent.

On le voit, l'accord était loin d'être unanime parmi les moines. Cette division devait encore s'accentuer le lendemain, cette fois en public, devant l'Assemblée municipale. On lit à ce sujet dans le journal angevin : « Le mercredi 21 avril, la municipalité d'Angers a tenu une assemblée générale et publique, en présence des trois commissaires du roi pour l'organisation du département. Il a été annoncé que neuf religieux de la congrégation de Saint-Maur et de la maison de Saint-Aubin d'Angers demandaient à entrer et à être entendus. Le président ayant aussitôt donné les ordres nécessaires, ils ont été introduits. Après avoir salué l'Assemblée et s'être placés sur des chaises, dom Mansel, prieur, s'est levé et a prononcé un discours dont l'objet était : 1° de rendre justice à la manière délicate et honnête avec laquelle les six commissaires de la commune avaient rempli la mission dont l'Assemblée générale les avait chargés par sa délibération du 17 avril; 2° de comparer les résultats de cette délibération avec la teneur des décrets de l'Assemblée Nationale, qui lui paraissaient en opposition par le parti prématuré que lui semblait prendre la municipalité; 3° d'offrir l'église et toutes les salles qui seraient nécessaires soit à la réunion des électeurs soit à l'Assemblée du département, lesquelles par leur nombre et leur grandeur immense seraient suffisantes; 4° d'obtenir qu'on laissât les religieux se replier dans leurs cellules et habiter encore quelque temps des lieux où l'amour de leur devoir les avait attachés et où ils désireraient trouver leurs tombeaux. Dom Mansel a témoigné dans ce moment les grands talents qu'on admire en lui depuis nombre d'années qu'il habite Angers, et enfin il a montré une sensibilité aussi naturelle qu'excusable dans sa position. Le maire lui a répondu que l'Assemblée rendait justice

à ses intentions et des hommages sincères à son mérite; elle avait bien discuté et pesé sa délibération du 17 avril; il serait toujours dans son cœur, comme dans celui de ses collègues, d'adoucir le sort des religieux, mais le sentiment, le grand intérêt du patriotisme et l'exécution des lois seraient toujours la base et la règle de leur conduite. Dom Mansel, dom Flosseau et dom Gandon, après avoir salué l'Assemblée, se sont retirés au moment où un autre religieux a voulu prendre la parole, malgré l'invitation que le président leur a faite de rester. Alors dom Charles Lorain a pris la parole, au nom de ses cinq collègues qui l'accompagnaient (dom Boniface, dom Labouvrie, dom Mercier, dom Edouard Lorain, dom Marchand), et déclarant qu'il serait approuvé de ceux qui sont absents (?), a prononcé un discours bien opposé et qui a reçu des applaudissements réitérés : *Quoique dans tous les temps nous ayons avec confiance et plaisir applaudi aux vues de notre supérieur, nous ne pouvons cependant aujourd'hui donner notre assentiment à ses réclamations. Elles nous paraissent opposées à la sagesse de vos délibérations et à l'intérêt public. Un décret provisoire de l'Assemblée Nationale vous autorise à disposer de notre maison. Animés dans toutes vos opérations par un patriotisme pur et éclairé, qui assure au royaume l'établissement et la permanence de son bonheur, personne ne peut douter que vous ne vous êtes déterminés à faire évacuer aussitôt la maison de Saint-Aubin, que parce que vous avez jugé dans la sagesse de votre conseil qu'aucune localité ne vous offrait pour l'emplacement du département les ressources que vous offre notre maison. L'amour seul de l'intérêt public nous en eût fait faire le sacrifice, quand bien même vous n'eussiez pas eu le droit de nous en faire dessaisir; il eût été doux pour nous de concourir, par des abandons libres et personnels, au grand ordre de la génération qui s'opère. Les désagréments sans nombre d'une translation dans une autre*

maison pour en sortir sous peu de temps, l'état d'agonie et de paralysie où nous serions réduits dans nos cellules, si vous aviez à votre disposition l'église, le chapitre et tous les lieux où nous pouvons nous assembler, nous forcent à vous supplier de nous accorder dès à présent le premier quartier de la pension fixée par l'Assemblée Nationale, avec la liberté de nous retirer chacun en notre particulier. Répandus dans la société, pour y jouir de tous les droits de citoyens actifs, nous prouverons à nos concitoyens, en nous montrant zélés défenseurs de la nouvelle Constitution, que le vrai patriotisme est le seul module de toutes nos actions. Le maire lui répondant a donné les plus grands éloges à son esprit de patriotisme et à celui de ses collègues, les a assurés que leur discours serait consigné dans les archives de l'hôtel commun; la municipalité seconderait de tout son pouvoir le digne usage qu'ils voudraient faire de leur liberté recouvrée, en demandant pour eux la qualité de citoyens actifs; et le premier quartier de leur pension, dette sacrée, leur serait payé à leur première réquisition. Un autre religieux s'est levé et, adhérant intégralement pour lui et ses quatre collègues aux vœux énoncés par dom Charles Lorain, a demandé que son discours fût imprimé, pour prévenir et détruire les mauvaises interprétations qu'on pourrait s'efforcer de donner à leur démarche dans le public. Le maire en a promis l'impression, et ces six religieux, invités, ont resté à la séance. — M. Viger, substitut du procureur de la commune, a fait un rapport concis et lumineux de tout ce qui s'était passé en sa présence, le 18 et le 19 avril, entre les commissaires de la commune et les religieux de Saint-Aubin, en exécution de la délibération du 17 avril; il a donné lecture du procès-verbal et des déclarations des religieux. Faisant valoir les grands intérêts qu'avait la ville d'Angers d'occuper cette maison, placée dans son centre et jugée appartenir à la nation,

attaché à l'esprit comme à la lettre des décrets de l'Assemblée nationale, il a démontré qu'indépendamment de tous ces motifs, on s'emparait tous les jours de la maison entière d'un propriétaire, père de famille, lorsque l'intérêt public l'exigeait; la démarche et les demandes de dom Mansel étaient comme isolées et très contraires au vœu général de sa communauté, et d'ailleurs même aux termes des anciennes lois subsistant encore, cette maison n'ayant pas le nombre de religieux requis pour exister, elle était dans le cas ordonné de la suppression. En faisant parler la loi et céder toutes considérations aux intérêts supérieurs de la société, au plus sacré de ses devoirs, le substitut a su allier à beaucoup de force une sensibilité naturelle et des sentiments de douceur et de justice envers dom Mansel, hommages dûs aux qualités et à l'esprit de ce religieux. On l'a même entendu former le désir le mieux exprimé, de le conserver à Angers. — Sur quelques motions élevées pour remettre cette affaire en discussion, il a été arrêté, à la grande majorité des voix, qu'il n'y avait lieu à délibérer. »

Le 22 avril, les six commissaires de la municipalité retournent à Saint-Aubin pour signifier aux moines qu'ils devront définitivement évacuer le couvent et ses dépendances le 3 du mois de mai. Ils font en même temps l'inventaire des « meubles et effets mobiliers les plus précieux de l'abbaye ».

Il y a toujours deux partis dans le monastère : ceux qui veulent rester religieux et ceux qui consentent à rentrer dans le monde. Dom Le Coursonnais, qui n'avait pu se prononcer pour cause de maladie, se range du côté du prieur.

Le 24 avril, les religieux opposants font signifier par huissier aux officiers municipaux qu'ils n'entendent point abandonner leur abbaye.

Le 2 mai, les commissaires municipaux reviennent pour faire le récolement de l'inventaire et chercher les clefs. Cinq moines refusent les clefs, protestant toujours contre la décision de la mairie. Les onze autres se déclarent prêts à évacuer sur-le-champ le monastère. Le procureur de la commune prononce alors un réquisitoire contre le prieur, qui refuse les clefs; on brisera, on fracturera les portes, etc. Il annonce qu'il reviendra le lendemain et apposera les scellés sur tous les appartements.

Arrive le 3 mai; c'est le dernier jour de l'abbaye. Les commissaires de la municipalité se présentent et supplient qu'on leur donne les clefs. Les cinq opposants de la veille gardent la même attitude, protestent jusqu'à la fin et ne cèdent qu'à la force; ils sont expulsés de leur maisons conventuelle et refusent de signer le procès-verbal. Les onze autres Bénédictins sortent d'eux-mêmes, après avoir apposé leur signature au procès-verbal qui fermait à tout jamais l'antique abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

Nous devons dire que l'accord n'était pas unanime parmi les membres de la municipalité au sujet de l'expulsion illégale des Bénédictins de Saint-Aubin; le 4 mai, trois officiers municipaux démissionnèrent : MM. Gastineau et Martineau, professeurs à la Faculté de Droit, et Benoît, avocat.

IV. — Les électeurs des 99 cantons du département de Maine-et-Loire se réunirent dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Aubin le 10 mai, et leur dernière séance n'eut lieu que le 28 du même mois. Le maire, les officiers municipaux et les notables de la ville d'Angers se présentèrent, le 13 mai, à la barre de l'Assemblée électorale. Voici le discours prononcé par le maire en cette circonstance : « Nous venons, au nom de tous nos concitoyens, offrir à l'auguste assemblée des électeurs

du département de Maine-et-Loire le juste tribut de respect et l'hommage que méritent leurs vertus, leur patriotisme et cet amour du bien public par lequel chaque jour ils ne cessent de se signaler. Qu'elle est imposante, Messieurs, cette assemblée légale d'un peuple libre et régénéré, procédant avec le calme de la sagesse et de la raison au choix de ses administrateurs ! Que ne devons-nous pas attendre d'un département qui sera votre ouvrage; de vous, Messieurs, qui justifiez si bien par toutes les qualités que vous réunissez, les soins éclairés que tous les cantons ont apportés dans leurs élections ! Celle que vous venez de faire dans la personne de votre président, de cet estimable citoyen dont les talents et les vertus sont si chers à toute la ville (Delaunay jeune, avocat), est un nouveau droit que vous avez acquis à notre reconnaissance, comme la nomination de M. le secrétaire (Villier) est une nouvelle preuve de l'heureux discernement que vous apporterez dans toutes vos nominations. Non seulement les destinées du département, mais celles de la France entière reposeront sur les administrations que vous allez former; ce sont elles qui seront avec les autres départements une partie intégrante de la base sur laquelle reposera cette Constitution qui va opérer le bonheur de la France et servira un jour de modèle à tous les peuples qui recouvreront la liberté. Qu'elle est grande et bien conçue cette vaste machine dont tous les mouvements vont correspondre, avec une précision qu'à peine aurait-on pu se promettre dans les vastes spéculations de l'économie politique ! Elle est d'autant plus admirable que vous la devez au courage de vos vertueux représentants, qui, malgré les orages dont ils étaient menacés, n'ont pas cessé, au milieu des obstacles, d'atteindre au degré de perfection qui lie toutes les parties de ce vaste empire, en établissant que les municipalités dépendront et correspondront

avec les districts, les districts avec les départements, les départements avec l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif. Ainsi vont s'enlacer tous les anneaux d'une chaîne formée pour le bonheur de la France. Un roi, le meilleur qui fût jamais, s'est mis lui-même à la tête de cette heureuse révolution. Il a eu le courage de se dépouiller des préjugés dont on l'avait investi, d'écarter loin de lui les conseils de la perfidie, de renoncer à une autorité arbitraire pour se revêtir d'une autorité légale et par laquelle seule son peuple pouvait être vraiment heureux. Pour seconder d'aussi généreux sentiments, vous chercherez à propager dans le département cet esprit de paix, d'union, qui vous caractérise d'une manière si touchante.. Vous ferez sentir à nos compatriotes combien il est intéressant d'oublier tous ces préjugés, ces divisions funestes, provoqués trop souvent par des écrits coupables dont il serait important de bannir jusqu'au moindre souvenir. Ne faisant plus qu'un peuple de frères unis intimement pour le bonheur commun, nous maintiendrons de tout notre pouvoir la Constitution de cet empire, et en jurant d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, nous jurons de ne jamais nous écarter des sentiments de fraternité qui doivent régner entre tous les citoyens de notre heureuse patrie. »

Le président répondit aux membres de la municipalité : « Les électeurs du département de Maine-et-Loire me chargent de vous exprimer le plaisir que votre présence répand dans le sein de cette assemblée. Les soins que vous avez pris en leur préparant une salle vaste et commode et des appartements nécessaires et spacieux, les précautions que vous avez multipliées pour assurer un séjour tranquille à vos frères et à vos amis, tout vous donne des droits à leur reconnaissance. Nous ne devions pas moins attendre des habitants d'une ville qui n'a cessé de montrer le plus grand désir de la liberté dont

nous jouissons aujourd'hui, et l'amour le plus vrai pour la nouvelle Constitution, d'une ville qui a senti avec nous que l'union faisait la force des bons citoyens. Recevez, au nom de cette assemblée, l'expression de ses sentiments pour vous. Votre conduite ferme et courageuse dans les temps d'anarchie vous a mérité l'estime de vos compatriotes. Chacun de nous portera dans son canton le souvenir de vos soins et de vos attentions à prévenir le moindre de nos besoins. Chacun de nous dira à ses concitoyens l'accueil flatteur que nous avons reçu. »

V. — Pour la fameuse fête de la Fédération, du 14 juillet, la municipalité fit de grands préparatifs. Les *Affiches d'Angers* publièrent le compte-rendu que voici :

« La municipalité, précédée et suivie de toute la garde nationale, s'est rendue, au son des cloches, au bruit des tambours et à l'harmonie d'une brillante musique, au Champ-de-Mars, où elle a été saluée par plusieurs salves d'artillerie, pour jurer sur l'*autel de la Patrie* d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger en particulier la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances, la perception des impôts, et de demeurer réunis à tous les Français par le lien indissoluble de la fraternité. Des mains sages et savantes ont tracé le plan de ce *monument patriotique*, et l'exécution en a été confiée à des artistes pleins de zèle et de talents; il était décoré de sentences, qu'on répétera avec un sentiment toujours nouveau. Nous ne devons point oublier cette troupe d'enfants qui s'est présentée en bon ordre, et qui nous annonce que la patrie s'est acquise en ce jour des soutiens pour la génération future. Si la sainteté du serment ne fit pas sur des âmes encore enfantines cette impression forte qu'ont éprouvée leurs pères, ils savaient que ce grand jour était l'époque de leur consécration;

ils répéteront si souvent la *formule auguste*, qu'il est impossible qu'elle s'efface de leurs cœurs. Jamais le patriotisme n'avait été si généralement manifesté, et jamais les citoyens n'en avaient donné des preuves aussi vraies et aussi sincères. Animés du civisme le plus pur, ils se sont réunis, par quartier; ils ont fait des soupers de famille où régnait la gaieté la plus innocente; chaque habitant y portait son couvert, son mets et son vin. Toujours le serment civique était le préalable de cette union si fraternelle. Des cris de *Vive la Nation, la Loi et le Roi* se faisaient entendre de toutes parts. Partout la danse a terminé le repas. Une multitude étonnante de citoyens des deux sexes, enivrée de cette amitié la plus tendre qui a toujours caractérisé l'esprit conciliant des Français angevins, a parcouru toute la nuit les rues, qui étaient toutes illuminées. Jamais fête plus joyeuse, moins bruyante et plus tranquille. »

VI. — Au mois de septembre eut lieu, à Angers, l'insurrection des *perreyeurs*, et la municipalité dut intervenir pour la réprimer. Nous lisons à ce sujet dans les *Affiches d'Angers* :

« Malgré la sage surveillance des corps administratifs, notre ville, qui avait toujours joui de la plus grande tranquillité, vient d'éprouver une insurrection que la malveillance a incitée et qui ne peut être imputée qu'aux ennemis de la chose publique.

« Le samedi 4 septembre, vers les dix heures du matin, des femmes du peuple, rassemblées sur la place du marché, comme prévenues qu'à la même heure le blé devait hausser, renversèrent les boisseaux, les cuviers et tous les ustensiles contenant le blé, qui devinrent dans un instant la proie des flammes. Un bûcher allumé au milieu de la place menaçait d'engloutir tout ce qui eût osé résister, si M. le Maire, dont le zèle et le patriotisme sont connus, n'eût requis sur-le-champ le régiment de Picardie

de se rendre sur la place. — A la vue de la troupe en bon ordre, des sabres nus, des chevaux au galop, tout fuit, tout se disperse. Un des chefs de l'émeute, ouvrier de carrière, est arrêté, et le désordre finit. Un grand exemple paraissait nécessaire; le tribunal s'assemble, on travaille sur l'heure au jugement du prisonnier; en trois heures les témoins sont entendus, récolés et confrontés, l'accusé est interrogé; il va être jugé. Mais le peuple fermente; l'alarme est donnée dans les basses rues, des émissaires courent aux faubourgs, parcourent les campagnes, instruisent les perreyeurs du danger de leur camarade. La place se remplit de monde, et lorsque le prisonnier est amené de la prison au palais, pour y subir son dernier interrogatoire, il est dérobé à son escorte.

« Le trouble paraissait apaisé. Le dimanche 5, le département inquiet invite tous les citoyens à se réunir dans leurs sections et à nommer des commissaires chargés de présenter leurs sujets de plaintes, s'ils en ont. Les assemblées se forment, et pendant qu'on délibère les esprits mécontents fomentent une sédition : on insulte les cavaliers; ceux-ci, contents de se défendre, se retirent aux casernes. M le Maire se multiplie, il parcourt les rues, le port, les faubourgs; il invite tout le monde à la paix; il rappelle au peuple ses devoirs, ses serments et le conjure d'être tranquille. La nuit s'écoule, et l'ordre est observé.

« Le lundi 6, jour proscrit, pendant que le département assemblé écoute les commissaires, et dont le résultat est une diminution du pain, le peuple s'attroupe. Huit à neuf cents perreyeurs et mauvais patriotes, armés de fusils, de brocs, de faulx, de piques, de pioches, de pieux et de fourches, arrivent, se rangent en bataille dans toute la longueur du mail. On court aux armes, le régiment est à cheval, les vrais patriotes volent au secours de la ville et se réunissent au régiment. M. le Maire,

animé de l'espoir que lui donne la résolution prise par le département, le district et la municipalité, accourt avec empressement au Champ-de-Mars et annonce aux perreyeurs que le pain est diminué et qu'on ne cessera de s'occuper du bonheur du peuple. Ceux qui l'entendent, le remercient, applaudissent, bénissent M. le Maire et ses soins. Les signes de paix se manifestent, les perreyeurs élèvent leurs bonnets sur des piques, jettent leurs chapeaux en l'air. *C'était le moment du crime et de l'horreur.* — M. le maire annonçait à tous la paix; mais, par une insigne trahison, les perreyeurs fondent sur la garde nationale, font feu sur elle, et malgré qu'elle fût peu nombreuse elle se défend et contient en respect cette foule odieuse. M. le Maire, sans armes, rentre au milieu des assaillants, avertit la municipalité qui se joint à lui pour proclamer la loi martiale, et le drapeau rouge fut déployé. Le régiment impatient de montrer son courage et son patriotisme, qui n'attendait que l'ordre de marche, vole au secours de la garde nationale, ne connaît plus de danger, franchit les barrières du mail, et lui aide à disperser en moins d'une demi-heure tous les séditieux, qui fuient de toutes parts. Les uns sont renversés, les autres blessés, et une douzaine environ de tués. Deux des chefs ont été pendus sur la place du Champ-de-Mars, théâtre de leur crime, et on instruit par continuation contre plusieurs autres, au nombre desquels sont plusieurs femmes coupables, dont une a été prise la veille. Aucun des bons citoyens n'a été tué; plusieurs ont été blessés, mais heureusement personne n'est en danger.

« Après tous ces détails d'horreur et de sang, le cœur flétri semble se ranimer, en songeant à tout ce que nous devons de reconnaissance et d'attachement à ce brave régiment de Royal-Picardie qui, depuis près de quatre ans qu'il habite dans nos murs, n'a cessé de nous donner des preuves de son zèle, de son patriotisme et de son

courage. C'est à la contenance fière qu'il a opposée sans cesse aux ennemis du bien public; que nous devons le salut de la ville et des citoyens, et sa conduite dans cette dernière et malheureuse circonstance est autant au-dessus de tous les éloges que notre gratitude est au-dessus de toute expression. Les cavaliers, à l'exemple de leurs braves officiers, se sont comme eux couverts de gloire. Il n'est aucun citoyen qui ne les regarde comme ses frères, et qui ne respire après le jour où par un décret solennel ils recevront le titre de *citoyens d'Angers*. — Nous ne finirions pas si nous voulions payer à chaque officier ou homme d'armes de la garde nationale le juste tribut d'éloge qu'il a mérité. Nous le disons avec confiance, si aucun d'eux ne s'est distingué des autres, c'est que tous ont fait des merveilles. Qu'ils viennent, qu'ils viennent les ennemis du bien public, attaquer nos foyers, porter le fer et le feu dans nos murs ! Nous les attendons. On ne craint rien, quand on a pour défenseurs Royal-Picardie et des hommes d'armes angevins. Eh ! que ne peut le courage, quand il est excité par un citoyen tel que M. de Soland! De trop justes sujets de douleurs n'avaient pu le retenir chez lui; en voyant la chose publique en danger, il vole, il anime tous les combattants et autant par ses sages dispositions que par sa bravoure, il ne laisse pas longtemps la victoire indécise. ».

Le drapeau rouge, « ce signe menaçant et terrible de la loi martiale », fut remplacé le 15 septembre par le drapeau blanc, comme le signal de la tranquillité publique.

VII. — C'est le 11 novembre qu'eut lieu l'installation du tribunal du district d'Angers. Le maire prononça à cette occasion le discours suivant :

« Nous sommes enfin arrivés au moment heureux où tous les Français, régis par les mêmes lois, ne vont plus composer qu'une société de frères, n'ayant qu'une même

opinion, fondée sur la justice et la vérité. Libres en suivant des lois que nous aurons créées, gouvernés par des magistrats vertueux que nous avons choisis, tout nous promet le bonheur sous leur administration, parce que, soumis aux lois eux-mêmes, ils n'useront de leur pouvoir que pour le maintien de l'ordre et pour concourir par ce moyen à la prospérité nationale. L'empire français va donner au monde le grand et salutaire exemple d'une révolution consacrée uniquement à rétablir sur la terre les droits de l'homme trop longtemps méconnus. Si quelques écarts ont accompagné cette régénération nationale, c'est qu'il était bien difficile que des changements qui blesseraient ouvertement les intérêts d'une foule d'individus, n'excitassent pas des commotions passagères, provoquées trop souvent par des hommes turbulents, qui confondent sans cesse la liberté avec la licence et ne suivent que les mouvements de leur imagination déréglée. C'est que la raison lente dans ses développements n'avait pas encore buriné dans tous les cœurs les principes des lois de la nature, qui portent que tous les hommes ne peuvent être véritablement heureux qu'en contribuant eux-mêmes au bonheur général. Pour parvenir à ce but, nous ne devons nous arrêter qu'aux idées vraies, aux sentiments justes; nous devons écarter de nous tout préjugé, toute prévention; car si nous leur donnions quelqu'accès dans nos âmes, nous ajouterions à la somme des maux dont nous sommes environnés. Nous nous écarterions des vrais principes, et nous établirions une possibilité de plus pour propager les erreurs dangereuses contre lesquelles nous avons si longtemps combattu. Jouissons en paix de cette liberté précieuse dont les rayons bienfaisants commencent à luire avec éclat sur un royaume longtemps soumis au joug avilissant du despotisme. Quelle perspective imposante que celle d'un peuple régénéré, heureux par là, par ses propres

travaux, gouverné par les lois qu'il a décrétées, assuré que ces lois ne seront point changées par le caprice d'un seul individu ou interprétées par une foule de gens intéressés à les modifier selon leurs vues intéressées! La nation a fait les hommes libres et égaux; le mérite de leurs droits naturels ne doit avoir de bornes que celles qui assurent la jouissance à tous les membres de la société. Tout gouvernement doit avoir pour unique but le bien commun; cet intérêt exige que les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires soient distincts et séparés. Il faut que leur organisation assure la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agents du pouvoir exécutif, l'impartialité comme l'impassibilité des juges. Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens. Mais si les lois doivent nous guider selon les vues de la nature, si les magistrats doivent nous faire respecter ces guides, que ne devons-nous pas nous promettre de ceux que nous avons choisis? Combien n'avaient-ils pas déjà acquis à notre reconnaissance par leurs vertus, par leurs travaux? Vous êtes, Messieurs, le choix de vos concitoyens, qui se sont autant honorés en vous décernant les places que vous allez occuper avec l'approbation universelle, qu'ils vous ont honorés vous-mêmes; vous allez remplacer des magistrats qui, dans des temps orageux et au milieu des lois ambigües, s'étaient autant distingués par leurs vertus que par leur zèle, leur intégrité et leur patriotisme. Que ne devons-nous pas attendre de vos soins, vous qui, pour la plupart, partagiez leurs travaux et notre estime! Aussi est-ce au milieu des acclamations de nos concitoyens que nous allons recevoir le serment par lequel vous allez jurer d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir vos devoirs avec toute l'exactitude que nous attendons de vous, comme nous allons vous jurer, au nom de tous nos concitoyens, après votre installation, de nous con-

former avec respect à tous vos jugements et d'en maintenir l'exécution de tout notre pouvoir. »

***

Le dimanche 28 novembre 1790, les citoyens actifs de la ville d'Angers se réunirent, chacun dans leur district, pour procéder au remplacement des officiers municipaux et notables qui étaient sortis par la voie du sort. Après ces nouvelles élections, le tableau de la municipalité se trouva composé comme suit :

Maire : de Houlières. — *Officiers municipaux :* Roussel, négociant; Sartre, négociant; Berger, médecin; Leduc, notaire; Paitrineau, ancien procureur; Heurtelou, bourgeois; Quentin, pompier; Mamert Coullion, négociant; Boullay, bourgeois; Tessié, médecin; Beauvoys aîné; Bouchet, procureur; Desmazières, bourgeois; Allard, marchand; — *Procureur de la commune :* Couraudin, ci-devant conseiller au Présidial. — *Substitut :* Letellier, docteur agrégé. — *Notables :* Saillant, bourgeois; Audio, notaire honoraire; Paulmier, bourgeois; Tixier, fabricant de bas; Phélipeaux, bourgeois; Bellanger-Hardy, marchand; Rabouin, procureur; Brevet, notaire; Hallopé, jardinier; Auguste Bellanger, marchand; Cloquet père; Proust, marchand apothicaire; Daveau aîné, peignaire; Commeau, négociant; Delaunay, architecte; Bodinier, bourgeois; Coulonnier, procureur; Chereau, marchand; Legendre, notaire; Coutouly père; de la Villegontier; Joubert, hôte du *Cheval Blanc*; Rogeron, bourgeois; Chollet, procureur; Chavre, bourgeois; Chesneau, notaire apostolique; Chevreul jeune, chirurgien; Trotouin, marchand; Lemazurier, négociant; Moron, notaire.

F. Uzureau,

directeur de l'*Anjou Historique*.

Quelques rébus
interprétés par les artistes angevins du XVI[e] siècle

A la fin du xv[e] siècle et dans les premières années du xvi[e] siécle, la satire n'est pas rare dans les œuvres des peintres, des sculpteurs et des huchiers français. Quand ils n'osaient pas risquer des allusions trop apparentes, ils avaient recours aux fables, aux proverbes, aux calembours, aux rébus, qui prêtaient à leurs critiques une forme plus discrète. Le goût du rébus, en particulier, a fini par produire, vers la fin du moyen âge, un vrai débordement d'œuvres figurées, dont l'interprétation judicieuse permettrait d'ajouter à l'histoire de l'art en France un chapitre nouveau et fort intéressant. En attendant qu'il soit écrit, voici l'explication de quelques rébus, que j'ai eu l'occasion de remarquer dans des monuments angevins, soit à Angers même, soit aux environs immédiats de la ville.

En 1909, j'avais signalé, parmi les scènes spirituelles, malicieuses ou même grivoises, qui sont peintes sur le plafond de la salle des gardes, au château du Plessis-Bourré, la figure d'un homme, vêtu du costume des gens du peuple et portant sur son dos une hotte pleine de rats (1). Cet homme c'est le porteur de rats, le rats-porteur, le *rapporteur*, que le roi René, dans son *Abuzé*

(1) *Les peintures du plafond de la salle des gardes au château du Plessis-Bourré*, dans le compte-rendu de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1909, p. 81-89; avec tirage à part.

en court, dénonçait déjà comme l'un des principaux dangers de la maison des grands.

Au Plessis-Bourré, l'homme à la hotte est accompagné du quatrain suivant, qui l'explique :

En rapportant de court en court
Et en estant fin rapporteur
Bien venu suis au temps qui court;
Ainsi sont baveur et flatteur.

En 1913, M. le Dr de Ribier a retrouvé le rapporteur sur une peinture de la fin du XVIe siècle, au château de Branzac, en Auvergne. Il est représenté en compagnie d'un homme d'armes, avec cette légende :

Qui rit et mort, qui médit et rapporte
N'entre céans; je lui défends la porte (1).

M. Lécureux l'a rencontré, en 1915, à l'ancien logis abbatial de Clermont, dans la Mayenne, sous les traits d'un gentilhomme chargé d'une hotte, de laquelle sortent des queues de rats, sous la forme de filaments allongés. Sa tête est tournée en arrière et, de l'index de la main droite, il montre son fardeau. M. Lécureux a reconstitué l'inscription en vers français qui interprétait la pensée de l'artiste. Le texte ne laisse subsister aucun doute sur le sens qu'il faut attribuer à la représentation du « rats porteur » (2).

(1) Dr de Ribier, *Quelques reproductions des fresques de Branzac*, extrait de la *Revue de la Haute-Auvergne*.

(2) L. Lécureux, *Les peintures murales du logis abbatial de Clermont* (dans le *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. XXI, 1915, p. 299-341). — Au moment même où j'écrivais ces lignes, une lettre m'annonçait que M. Lucien Lécureux, professeur agrégé au Lycée du Mans, mobilisé depuis le début de la guerre, avait été tué d'un éclat d'obus, le 4 juin 1918, dans la région de Moulin-sous-Touvent. Il repose dans une tombe sur laquelle on a fixé une croix avec ce simple mot : *Resurgam*, qui résume sa foi et ses immortelles espérances.

Les rébus abondent surtout dans les œuvres de nos huchiers.

Le Musée Saint-Jean, à Angers, renferme un très curieux bahut du xvie siècle, qui provient de l'ancien Palais des marchands de la ville. Au centre du coffre, dont toute la partie antérieure est sculptée en bas-relief, la Mort, assise sur un rocher, s'appuie de la main droite sur une pelle et, de l'autre, sur un aiguillon, qui est son attribut ordinaire dans l'art du moyen âge. Deux groupes de personnages l'entourent : d'un côté, les ecclésiastiques, de l'autre, les laïcs, tenant à la main des arcs, des arbalètes ou même des arquebuses et dirigeant sur elle les coups de leurs armes. La Mort, avec son impassible rictus, semble défier leur colère.

Ce bas-relief est inscrit aux deux catalogues du Musée (1) sous un titre qui manque d'exactitude : *La Revanche de la danse macabre*. La scène, en effet, forme un rébus, dont la traduction précise est celle-ci : *Tous les hommes tirent à la mort*, c'est-à-dire : se dirigent vers la mort.

La preuve de cette interprétation est fournie par une estampe de la Bibliothèque nationale (Estampes E^d s g), qui représente la Mort, armée d'une faulx, car l'estampe est plus récente que le coffre du Musée Saint-Jean et a déjà subi l'influence de la renaissance païenne. De part et d'autre, comme sur le bahut angevin, ecclésiastiques et laïques lancent contre elle des coups répétés. La scène est expliquée par la légende qui suit :

> Ayez de vos péchés repentance et remords
> Car il vous faut tous tirer à la mort.

Sur le socle d'une espèce de pyramide contre laquelle s'appuie la Mort, on lit cet autre texte :

(1) V. Godard-Faultrier, *Inventaire du Musée d'antiquités Saint-Jean et Toussaint*, p. 352, n° 2.137 et H. Jouin, *Les Musées d'Angers*, dans l'*Inventaire général des richesses d'art de la France, Province, Monuments civils*, t. III, p. 314.

Le faible et le fort
Tirent à la mort.

Les vers suivants imprimés au bas de l'estampe seraient, à eux seuls, le commentaire surabondant du sujet :

La mort n'exempte et n'épargne personne.
Elle renverse, elle abat, elle estonne
Papes et rois, princes et empereurs
Comme artisans et simples laboureurs,
Et n'est vivant à qui elle pardonne.

Sans nul mercy chacun elle aiguillonne,
Grands et petiz, brief gens de tous estatz
Incessamment tirent à elle à tas.
Brief on a beau s'enfuir ou retirer
En général tous il y faut tirer (1).

Les stalles qui garnissent le chœur de l'église de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé sont des épaves du mobilier de l'ancienne église du prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes (2). Moins connues que le coffre du Musée Saint-Jean, elles ne sont pas moins dignes d'attention. Avec les deux élégantes figures de la Religion et de la Justice qui décorent les jouées, avec les images un peu plus rudes, mais très expressives et très variées, de prophètes de sybilles, d'apôtres et d'évangélistes qui remplissent les dosserets, avec les feuillages, les animaux réels ou chimériques et les personnages sculptés sur les miséricordes et sur les parcloses, ces intéressants spécimens de l'art de nos vieux ouvriers témoignent d'une grande vivacité d'imagination et d'une grande souplesse de main. Par quelques-uns de leurs détails, sinon par l'en-

(1) Cf. L. Lécureux, *op. cit.* p. 333-334.

(2) Voir, sur les stalles de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1re série, t. V, 1846, p. 378-381, et surtout T. Houdebine, *La Haie-aux-Bons-Hommes lez Angers, Epaves du Mobilier*, extrait de la *Revue de l'art chrétien*, septembre 1900.

semble du travail, ils sont dignes de prendre place à côté des œuvres les plus célèbres de ce genre que nous aient léguées la fin du xve siècle et les premières années du xvie siècle.

Les personnages des dosserets, prophètes, sybilles, apôtres, évangélistes sont faciles à reconnaître, puisqu'ils portent, soit leur symbole traditionnel, soit l'emblème des révélations qu'on leur attribue, et que leur nom, plus ou moins défiguré, est inscrit, à leurs pieds, sur un cartouche.

Parmi les sculptures des miséricordes et des parcloses, il en est une que les Angevins ont baptisé du nom de « Sainte Babille », parce qu'elle représente une femme, aux traits durs, au nez camus, dont la tête est couverte d'un voile de religieuse et les lèvres fermées par un cadenas. D'autres sont empruntées à la flore; quelques-unes ne s'expliquent que par la fantaisie de l'ouvrier; plusieurs s'inspirent des bestiaires du moyen âge.

De plus, si l'on examine les miséricordes avec un œil attentif, l'on y découvrira sans peine trois rébus.

Le premier décore la miséricorde de la stalle qui occupe le sixième rang du côté de l'Épitre. Il représente un homme, aux formes trapues, aux jambes écartées, allongé sur le ventre, derrière un feuillage, et cherchant à s'emparer d'un oiseau. Cet oiseau, avec sa longue queue, son œil vif et son bec vigoureux, ne peut être qu'une pie, et l'homme qui cherche à le saisir, c'est *l'homme qui prend la pie au nid.*

Le second sert d'ornement à la miséricorde qui précède : la cinquième, du côté de l'Épitre. On y voit quatre rats, en train de ronger un globe, soutenu par un bras et une main et surmonté d'une croix. Le globe figure le monde. Il est partagé par un anneau horizontal et un demi anneau vertical, d'où résultent trois compartiments, qui désignent les trois parties de la terre alors connues ;

l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Il est tenu par le bras de Dieu le Père, qui l'a créé. La croix qui le surmonte indique qu'il a été sauvé par la mort de Dieu le Fils. L'explication du rébus devient très simple : c'est *le monde qui est mangé par les rats*. Tel est, d'ailleurs, le titre d'un pamphlet satirique du XVI[e] siècle, dont A. de Montaiglon a retrouvé la mention dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 234 : « .. Ce dict jour, vingtiesme mars au dict an (1525), furent mis hors la conciergerie les imprimeurs et fatistes qui avoient faict et imprimé d'aucunes choses contre l'honneur du roy, absent de France, comme disant que « le monde estoit mengé de ratz » et autres.. »(1)

Le troisième rébus s'explique plus facilement encore. Il est sculpté sur la miséricorde qui occupe la première place du côté de l'Évangile. Un ange joufflu, à mi-corps, les ailes éployées, tient des deux mains un globe terrestre avec la croix renversée. C'est *le monde à l'envers*.

Voilà tout ce que je connais pour l'instant. Ma récolte est peu abondante ; mais j'espère que ceux qui aiment à regarder, surtout ceux qui savent regarder, voudront bien m'aider à grossir cette petite gerbe, composée de fleurs peu connues, écloses sur notre terre angevine.

Chanoine Ch. URSEAU.

(1) A. de Montaiglon, *Recueil*, t. XII, p. 193 et suiv.

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 14 JANVIER 1918

La séance est ouverte à huit heures, sous la présidence de M. de Farcy, vice-président, remplaçant M. Bodinier, président, qui s'est excusé.

Sont présents : MM. de Farcy, Meauzé, Albert, Bizard, Brichet abbé Delaunay, Joûbert, abbé Pasquier, Planchenault, chanoine Thibault, abbé Uzureau.

Excusés : MM. Bodinier, Jac, Augustin, Rondeau, chanoine Urseau.

Le procès-verbal du 19 novembre 1917 est lu et adopté sans observation.

M. le Président donne connaissance d'une lettre du secrétaire général de la Revue internationale de Synthèse scientifique de Milan, offrant à notre Société de participer à ses travaux sous forme d'un abonnement à la Revue « Scientia ». Nos moyens financiers ne nous permettent pas d'accéder à cette demande.

Il est également donné lecture de la poésie latine contenant les vœux de la Société de Tarn-et-Garonne.

Communication est donnée de la démission de M. Paul de Farcy.

M. Planchenault signale à la Société le décès de M. Gaston Allard, conseiller municipal d'Angers, membre titulaire de notre Compagnie, qui avait établi dans sa propriété de la Maulévrie, sur la route des Ponts-de-Cé, un *arboretum* important, où étaient représentés tous les arbres exotiques que l'on a pu acclimater en Anjou.

La parole est alors donnée à M. l'abbé Uzureau, qui entretient la Société, avec une riche documentation, des différentes Missions qui ont été données à Angers et en Anjou pendant la Restauration et particulièrement en 1816, 1823, 1824, 1825, 1828, 1829 et 1830 et des difficultés suscitées en 1829 surtout par des questions de préséance et d'assistance en costume officiel, et par des allusions à quelques abstentions dans le sermon du directeur général de la Mission, que le Préfet croit devoir signaler à l'Administration centrale.

Lecture est ensuite donnée d'une intéressante communication de M. René de la Perraudière sur les chercheurs de trésors et sorciers d'autrefois, travail fort documenté, dans lequel l'auteur fait revivre quelques types curieux, qui ont été l'objet d'un procès en l'an IX dans le Baugeois, et nous donne la nomenclature des ouvrages et objets bizarrés trouvés en leur possession.

M. Meauzé donne enfin lecture du compte-rendu financier de l'exercice 1917, tant en ce qui concerne notre Compagnie qu'en ce qui regarde le Fonds Dallière, et du projet de budget pour 1918; les comptes et projets sont adoptés, à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'élection du Bureau, à laquelle onze votants prennent part.

Sont réélus :

Président,	MM. Bodinier,
Vice-président,	de Farcy,
Secrétaire-général,	Chanoine Urseau,
Secrétaire,	Albert,
Trésorier,	Meauzé,
Bibliothécaire-Archiviste,	Planchenault.

La séance est levée à neuf heures et demie.
La prochaine séance est fixée au 11 mars.

Le Secrétaire,
G. Albert.

SÉANCE DU 11 MARS 1918

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, Albert, Bizard, Brichet, abbé Delaunay, Hogu, Huault-Dupuy, Jac, abbé Pasquier, Planchenault, chanoine Rondeau, Semery, chanoine Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

Sont excusés : MM. Dufour, de Farcy, Joûbert.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 janvier, qui est adopté sons observation.

M. Semery, à propos de la mort de M. Gaston Allard, fait remarquer que notre regretté collègue a légué son *Arboretum* de la Maulévrie à l'Institut Pasteur, qui doit en assurer l'entretien.

M. le Président remercie la Société du témoignage de confiance qu'elle a donné à son Bureau tout entier en renouvelant ses pouvoirs.

Sur la proposition de M. le Président, la Société vote une somme de 50 francs en faveur de l'Œuvre des Pépinières nationales pour reconstitution des jardins, vergers et plantations forestières, dans les régions dévastées par l'ennemi.

Sur la demande de M. Planchenault, bibliothécaire-archiviste, elle met à la disposition de M. le Trésorier une somme de 30 francs pour l'achat des *Tables générales de la Gazette des Beaux-Arts*.

L'ordre du jour appelle, tout d'abord, la communication de M. le chanoine RONDEAU sur l'*Hôtel Haute-Mule* (XIIe-XXe siècle).

Intrigué par un gracieux motif, daté de 1550, qui décore l'entrée d'une maison de la rue Saint-Evroult, et guidé par les renseignements sommaires que donnent sur ce logis Péan de la Tuilerie et C. Port, M. Rondeau a entrepris d'étudier l'origine et l'histoire de l'hôtel *Haute-Mule*. Selon son habitude, il commence par décrire non seulement le bâtiment élevé en bordure de la rue, mais surtout le grand corps de logis qui se cache derrière, et dont la façade méridionale, ornée de six hautes lucarnes « Renaissance », domine la rue Toussaint de toute la hauteur du mur de ville gallo-romain, auquel s'appuie l'hôtel.

Toute cette construction est-elle d'un même jet? M. Rondeau pose la question, et, malgré de respectables opinions contraires, penche pour l'affirmative.

Puis notre érudit collègue recherche l'origine et la destination première de la maison.

Le premier logis de Haute-Mule remonte modestement au XIIe siècle, comme le démontrent plusieurs chartes empruntées aux archives de Fontevraud.

Il servait, selon Péan, à loger les jeunes religieux de cet ordre qui fréquentaient les grandes écoles d'Angers. Chose curieuse, depuis le XIVe siècle, au moins, Haute-Mule est constamment associé au fief important de la Pignonnière en Saint-Barthélémy, comme si ce dernier manoir eût servi aux étudiants de grenier et de maison de campagne.

En terminant cette première partie de son travail, M. Rondeau constate le régime varié sous lequel fut administré l'hôtel, tour-à-tour soumis à un chevalier, à des clercs, à des laïcs, voire à une « gouverneresse », le plus souvent à des fermiers généraux, au plus offrant desquels était adjugée l'administration de l'immeuble.

Les détails pleins d'intérêt qui abondent dans cette étude sur l'un des plus curieux hôtels de la vieille cité angevine, font vivement désirer à la Société d'en entendre la suite, à la plus prochaine séance.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé DELAUNAY pour la lecture de son travail sur *Un angevin, vicaire général de Bossuet : le chanoine Phélipeaux*.

La célèbre controverse qui mit aux prises Bossuet et Fénelon ne

paraît pas avoir perdu de son intérêt pour nos contemporains, qui volontiers prêtent attention aux questions de psychologie et d'histoire religieuses. Les deux grands prélats, d'ailleurs, ont eu avec l'Anjou des rapports nombreux, que M. l'abbé Delaunay a eu l'heureuse idée de nous rappeler.

Bossuet, en particulier, choisit comme vicaire général un angevin Jean Phélipeaux, né à Beaufort, le 3 septembre 1653.

Curieuse figure que celle de ce docte ecclésiastique qui s'attira par une brillante soutenance en Sorbonne la protection de l'évêque de Meaux, bon juge du vrai mérite. Chargé en 1686 de diriger les études théologiques du neveu de Bossuet, futur évêque de Troyes, Jean Phélipeaux devint trésorier et chanoine de l'église cathédrale de Meaux, official, grand vicaire et supérieur de plusieurs communautés religieuses.

En 1696, le chanoine entreprit en compagnie de son ancien élève un voyage à Rome, où, pendant la dispute quiétiste, il soutiendra avec une ardente conviction les vues de M. de Meaux. Il continuera cette rude bataille théologique en écrivant sa vivante *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du Quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses*, véritable pomme de discorde encore maintenant entre *Bossuétistes* et *Féneloniens*. Dans ce livre n'apparaît guère la douceur angevine. Pourtant c'est une source importante pour l'histoire du quiétisme.

Phélipeaux seconda encore Bossuet dans la fameuse assemblée du clergé de 1700. Mais il favorisa ce qu'on appela le *parti des jeunes abbés*.

Il obtint en 1702, pour son frère Pierre, un canonicat à Meaux, ce qui ne l'empêcha pas de se croire trop peu récompensé de ses services. Aussi l'abbé Ledieu, dans son *Journal*, en fait un mécontent. Le secrétaire de Bossuet jalousait, semble-t-il, son confrère. En tout cas, il raconte sans bienveillance comment Phélipeaux se brouilla avec l'abbé Bossuet, à la mort de son oncle, et comment il encourut la disgrâce de M. de Bissy, le nouvel évêque de Meaux, après avoir obtenu quelque faveur.

Ces déboires abrégèrent la vie de notre compatriote, qui mourut le 3 juillet 1708. Malgré ses défauts de caractère, ce personnage n'était pas un homme vulgaire et sa physionomie n'est pas sans intérêt pour l'histoire religieuse du siècle de Louis XIV.

Cette savante communication est accueillie avec la plus sympathique attention.

L'heure avancée oblige à renvoyer au mois de mai la lecture du troisième travail qui avait été inscrit à l'ordre du jour.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

SÉANCE DU 13 MAI 1918

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, Albert, Beignet, Bizard, Brichet, abbé Delaunay, La Combe, Mgr Pasquier, abbé Pasquier, Planchenault, chanoines Rondeau et Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

Sont excusés : MM. Dufour, de Farcy, Joûbert, Augustin Rondeau.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 11 mars 1918, qui est adopté.

M. le Secrétaire général communique à la Société une note de M. René de la Perraudière sur la chapelle de la Réale.

La chapelle de la Réale dépend de la commune de Brain-sur-l'Authion, bien qu'elle ne soit guère qu'à un kilomètre de l'église de Foudon et à moins de deux kilomètres de celle du Plessis-Grammoire. C'est un lieu de pèlerinage assez fréquenté. Vendue nationalement en 1791, elle appartient aujourd'hui à des particuliers.

En 1888, le frère Dalmace, de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, qui la possédait, avait voulu en assurer par testament la propriété à la fabrique de Brain-sur-l'Authion. Le gouvernement, sur la demande des héritiers, refusa d'autoriser le legs.

M. René de la Perraudière résume l'intéressant dossier qui fut établi par la fabrique de Brain-sur-l'Authion pour défendre ses intérêts.

La parole est ensuite donnée à M. le chanoine Rondeau pour la lecture de la seconde partie de son important travail sur le logis de Haute-Mule.

Après avoir raconté les origines de ce vieil hôtel, M. Rondeau fait le récit d'un curieux conflit suscité, au début du XVIe siècle, entre le Chapitre de la cathédrale et l'abbaye de Fontevraud, qui se disputaient la suzeraineté de Haute-Mule. Notre distingué confrère mentionne, à ce sujet, un remarquable aveu féodal de 1357, où les religieuses reconnaissent expressément les droits du Chapitre, et en vertu duquel celui-ci s'opposa par la force au fonctionnement des assises que Fontevraud tenait à Haute-Mule. De là un procès, où les tribunaux, trouvant mal fondées les prétentions des partis, rendirent une sentence qui ne satisfit ni l'une ni l'autre; et ce n'est guère qu'au XVIIIe siècle que le Chapitre put enfin se faire attribuer juridiquement la suzeraineté contestée.

M. Rondeau relate en détail l'accident qui, vers 1543, nécessita

la reconstruction de Haute-Mule, œuvre dispendieuse et de longue haleine, où se signalèrent la prudence, l'activité et le désintéressement du fermier René Collas et qui provoqua jusqu'en cour de Rome une minutieuse enquête, dont notre confrère rapporte les curieuses conclusions.

Enfin, M. Rondeau termine cette seconde lecture par la galerie des personnages importants qui, aux frais de la Ville, résidérent à Haute-Mule, dans la première moitié du XVIIe siècle, spécialement du gouverneur de la ville et du château d'Angers Donadieu de Puycharic, de Fouquet de la Varenne et de son fils, d'Amador de la Porte, oncle de Richelieu, puis du prévôt provincial Mathieu de la Londe et, sous la Fronde, du maréchal d'Hocquincourt. Les fonctions et le rôle politique de ces personnages donnèrent lieu à de brillantes réceptions et à des repas officiels, dont M. le chanoine Rondeau, après nos chroniqueurs angevins, évoque le très intéressant souvenir.

M. le Secrétaire général lit, au nom de M. G. DUFOUR, quelques pages dont le titre : *Chalonnes-sur-Loire, zone de guerre*, est de nature à provoquer l'attention.

La petite ville de Chalonnes, située aux limites de la Vendée angevine, était devenue, en 1794, zone de guerre. Prise par les Vendéens, évacuée par les habitants, brûlée, pillée et ravagée, elle eut encore à souffrir du ravitaillement, des réquisitions et des restrictions. Elle connut aussi l'emprunt forcé et même les nouveaux riches.

Toutes ces questions, qui sont redevenues d'intérêt réel et immédiat, ont été abordées par l'agent national de la commune, Léon Perrin, dans un vieux registre, gardé de parchemin, que M. Dufour analyse avec sa finesse habituelle.

L'ordre au jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1918

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. BODINIER, président.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, Beignet, Bizard, Brichet, abbé Delaunay, de Farcy, abbé Pasquier, Planchenault, chanoines Rondeau et Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

M. Huault-Dupuy s'était excusé.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai est lu et adopté.

M. le Président, qui vient d'apprendre la mort de Mme Joûbert, adresse à notre collègue M. Joseph Joûbert, l'expression des plus vives sympathies de l'assistance.

La parole est donnée tout d'abord, à M. le chanoine Rondeau.

Dans une troisième et dernière lecture sur l'*Hôtel Haute-Mule*, notre érudit collègue nous donne l'histoire de cette intéressante maison depuis son aliénation par l'abbaye de Fontevraud jusqu'à nos jours.

C'est le 25 janvier 1653 que les religieuses de Fontevraud la vendirent à René le Clerc, baron de Sautré, dont on peut voir à Louzil (commune de Bouchemaine) maison de campagne de M. La Combe, les riches armoiries peintes, avec divers sujets mythologiques, sur une toile, qui formait le plafond d'une petite pièce. En 1680, la propriété de l'hôtel passait par mariage dans la famille de Goddes de Varennes, qui l'a détenu jusqu'à la Révolution,

Le 8 juillet 1758 le marquis de Varenne consentit un bail à vie au profit des époux d'Armaillé de Saint-Amadour, qui moururent à Haute-Mule dans les dernières années du siècle. Mais l'hôtel ayant été, en 1797, confisqué, comme bien d'émigré, fut adjugé nationalement à un personnage assez obscur, qui dut le racheter pour le compte du dernier propriétaire. En tout cas, la maison fut acquise, avant 1810 par les époux Louis-André d'Armaillé qui, à leur tour, la vendirent le 5 décembre 1828, à M. et Mme Moreau-Fresneau, dont la famille en possède encore la plus grande partie. La plus belle portion, louée successivement au général de Breuilpont, puis de 1831 à 1849 au premier président Desmazières, enfin au directeur des contributions de Ponton d'Amécourt, fut habitée vers 1851, par le Dr Boussinot, gendre de M. Moreau, qui en orna l'entrée d'un pérystile monumental, mais réduisit d'un tiers le beau salon du rez-de-chaussée.

Héritiers de l'hôtel entier, MM. La Combe, petits-fils du Dr Boussinot, en ont vendu, le 16 mars 1912, la partie orientale à Mlle Charlotte de Villoutreys.

Le centre était encore occupé jusqu'à ces derniers jours, par leur vénérable aïeule, qui pendant près d'un siècle, a fait l'un des charmes de l'hôtel Haute-Mule.

Sous le titre modeste mais très significatif de *Triptyque*, un de nos collègues, dont le nom pourra être donné au Comité de publication, a composé trois sonnets, que M. le Secrétaire général a été chargé de communiquer à la Société. Si la facture de ces courtes poésies est très moderne, si la pensée est restée, — peut-être un peu volontairement — ici où là, nuageuse et imprécise, il n'est pas moins certain que ces « essais » ont vivement piqué la curiosité de l'auditoire,

A son tour, M. Brichet nous parle de *Quelques livres oubliés : Souvenirs de la crise du papier.*

Chargé de vérifier les livres et les imprimés de toute sorte que la crise du papier fit affluer au *Journal de Maine-et-Loire*, pendant les années 1916 et 1917, notre sympathique collègue a voulu conserver le souvenir de cet épisode de la vie angevine.

Les notes qu'il communique à l'assistance se rapportent à quelques ouvrages oubliés, qui présentent de l'intérêt, les uns parce qu'ils font revivre des souvenirs d'autrefois, les autres parce qu'ils fournissent des éléments de comparaison entre les siècles passés et la période actuelle.

La Bible attribuée à Le maistre de Sacy lui permit de constater que plusieurs imprimeurs éditèrent en même temps pour la première fois les premiers volumes de cet ouvrage.

Le *Dictionnaire militaire portatif*, édité en 1758, contient de curieux détails sur les anciens corps de troupes, qui furent l'origine de plusieurs de nos régiments angevins, tels que le 77e régiment d'infanterie, le 25e régiment de dragons, le 1er le 4e et le 12e cuirassiers.

Les *Récréations mathématiques*, parues en 1661, renferment, paraîtrait-il, les principes de presque toutes les applications scientifiques modernes.

M. Brichet insiste avec raison sur un ouvrage, bien oublié de nos jours, que Parmentier publia sur les *Végétaux nourrissans.*

En 1781, comme en 1918, le gouvernement se préoccupait de la disette du blé. Parmentier indiqua le moyen d'y remédier, en remplaçant le blé par des plantes qui pouvaient procurer de l'amidon et, en particulier, par les pommes de terre.

Aujourd'hui on a de nouveau recommandé la pain de pommes de terre. Les formules pour le fabriquer sont nombreuses, mais aucune ne rappelle quel en est le véritable auteur, bien que Parmentier en eût indiqué minutieusement tous les détails.

M. Brichet a eu raison de protester contre cet oubli plus ou moins volontaire.

M. le chanoine Urseau explique par des rébus quelques œuvres angevines du XVIe siècle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président fixe la prochaine réunion au 11 novembre et lève la séance.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1918

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, abbé Delaunay, de Farcy, Huault-Dupuy, chanoines Marchand, Rondeau et Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

MM. Jac et Joûbert s'étaient excusés.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet est lu et adopté.

M. le Président rappelle à la Société la perte qu'elle a faite récemment dans la personne de M. Laurent Bougère et de M. Clamens, membres titulaires de notre Compagnie. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Depuis notre séance de juillet dernier, notre Société a fait, en la personne de M. Laurent Bougère, une perte douloureuse.

« Notre regretté collègue est mort jeune encore, enlevé à l'affection des siens pour un labeur incessant et un surmenage excessif. Sa vie entière a été consacrée à la défense des intérêts que ses concitoyens lui avaient confiés par de multiples mandats.

« Successivement conseiller d'arrondissement et conseiller général du canton de Candé, député de l'arrondissement de Segré, conseiller municipal d'Angers, il a mérité la reconnaissance de ses mandants qui lui conserveront un fidèle souvenir.

« Laurent Bougère était angevin de race; il connaissait bien l'histoire de sa province; il s'intéressait à ses manifestations et s'il n'avait pas le loisir de fréquenter assidûment nos séances, il suivait toutes nos publications et s'y intéressait vivement.

« Il était bon et généreux. Qui dira jamais les innombrables services qu'il a rendus à ceux qui s'adressaient à lui?

« Laurent Bougère était un chrétien convaincu. Au cours de sa vie publique, il a défendu les intérêts moraux et religieux dont il avait la garde. Sa fin, précédée d'une longue et douloureuse maladie a été édifiante. C'est la consolation de ceux qui pleurent l'ami qui nous a quittés si prématurément.

« En votre nom, mes chers collègues, j'adresse à Mme Laurent Bougère et à son frère le député Ferdinand Bougère l'expression de nos respectueuses et vives condoléances.

« Nous avons aussi fait la perte de notre collègue M. Clamens. M. Clamens laissera un nom estimé parmi les peintres verriers d'Anjou. Nous adressons à sa famille, l'expression de nos sentiments attristés.

« Notre cher vice-président, M. Louis de Farcy, vient d'avoir la douleur de perdre son frère, M. Paul de Farcy, qui avait été, pendant quelques années, membre titulaire de notre Académie.

« Qu'il veuille bien recevoir l'assurance de nos sincères et vives condoléances. »

M. le Président, s'inspirant des graves événements qui se sont déroulés depuis quelques jours, continue ainsi :

« MESSIEURS,

« En ce jour, la joie inonde nos cœurs ! Avec quelle vertigineuse rapidité se sont déroulés les grands événements accomplis depuis quatre mois !

« Vous vous souvenez des angoisses patriotiques que nous ressentions au début du mois de juillet dernier.

« Depuis cette date, la Providence a voulu que les nuages qui obscurcissaient notre destinée se déchirassent et que l'aube de la victoire apparût à l'horizon.

« Grâce à la maîtrise du commandement en chef, remis entre les mains du maréchal Foch, secondé par des généraux de haute valeur, grâce à l'héroïsme et à la vaillance des soldats français et alliés, grâce aussi à l'effort américain qui se multiplie dans toutes les formes et qui nous apporte le plus généreux concours, depuis quatre mois, la série des victoires remportées sur l'ennemi progresse de façon ininterrompue et toujours ascendante.

« En même temps que l'ennemi était progressivement chassé des territoires français et belges qu'il avait envahis, l'armée de Salonique avec les valeureux Serbes, les Grecs et les Yougo-Slaves repoussait jusqu'au Danube l'envahisseur, libérait la Serbie, la Macédoine et l'Albanie; les Italiens, franchissaient la Piave, occupaient le Trentin et pénétraient dans Trieste; les troupes anglo-françaises délivraient du joug des Turcs la Palestine et la Mésopotamie.

« Successivement la Bulgarie, la Turquie et l'Autriche-Hongrie capitulaient, laissant leur alliée l'Allemagne seule et isolée devant l'Entente plus unie et plus forte que jamais.

« Des révolutions ont éclaté chez la plupart des peuples vaincus,

« L'Allemagne elle-même subit la contagion de la défaite. Elle a demandé l'armistice; il vient d'être signé. Le Kaiser a abdiqué, renonçant pour lui et pour le Kronprinz aux trônes de l'empire d'Allemagne et du royaume de Prusse, et s'est enfui en Hollande.

« Nous avons triomphé de cet ennemi cruel et déloyal qui a employé, au cours de cette longue et terrible guerre, les moyens les plus infâmes et les plus sauvages, indignes d'un peuple qui se prétendait civilisé.

« Messieurs, nous touchons au port et, après la tourmente qui s'est déchaînée pendant plus de quatre années sur la France, nous pouvons saluer, dans une commune joie patriotique, l'aurore de la

paix, le retour à la France de l'Alsace-Lorraine et le triomphe des idées de justice et de droit.

« Que notre première pensée aille vers nos glorieux morts qui, par leur héroïsme et le sacrifice de leur vie, ont contibué à la victoire !

« Saluons aussi, dans un sentiment de profonde admiration et de sincère reconnaissance, nos magnifiques soldats français et alliés, leurs chefs, les généraux de toutes les nations de l'Entente, le généralissime maréchal Foch. Saluons aussi le Président du Conseil Georges Clémenceau, ministre de la guerre, ce grand patriote, qui, par sa volonté et son énergie, sa confiance inébranlable dans les destinées de la France a été véritablement le Sauveur de la Patrie et l'organisateur de la Victoire !

« Vive la France ! »

La correspondance comprend :

Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui accuse réception de 149 volumes des *Mémoires* de l'année 1917, envoyés au Ministère pour être transmis aux sociétés correspondantes.

Une autre lettre de MM. Picard et Lacroix, secrétaires perpétuels de l'Académie des Sciences, qui demandent à notre Société son avis sur la « création des Associations internationales, reconnues utiles aux progrès des Sciences, qui à la suite des événements actuels doivent remplacer les anciennes, soit que ces Associations se rattachent aux types antérieurs, soit qu'elles présentent un caractère nouveau ». M. le Secrétaire général est chargé de répondre au nom de la Société.

M. le Président expose à la Société que notre imprimeur, M. Grassin, de plus en plus gêné par la crise du papier et l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, ne peut plus imprimer nos travaux, même aux conditions qu'il avait faites l'année dernière.

Il demanderait pour la composition, la mise en pages et le papier d'une feuille de 16 pages, tirée à 300 exemplaires, la somme de 68 francs.

Le brochage de la feuille, tirée à 300 exemplaires, resterait fixé à 1 fr. 50.

Les tirages à part seraient facturés désormais :
La feuille à 50 exemplaires, 16 francs.
La feuille à 100 — 22 francs.
Les couvertures non imprimées :
50 exemplaires, 2 francs;
100 — 4 francs.

Les couvertures imprimés :
50 exemplaires, 6 francs;
100 — 9 francs.

La Société, sur l'avis du Bureau et du Comité de publication, accepte pour le volume des *Mémoires* de 1918, les propositions de M. Grassin.

M. Augustin Rondeau, exprime par lettre, le regret d'être obligé de donner sa démission de membre titulaire. L'état de sa santé ne lui permet pas d'assister régulièrement aux séances.

MM. Urseau, Bodinier et Rondeau posent la candidature de M. Desmazières, receveur des finances en retraite, qui demande à être reçu comme membre titulaire.

L'ordre du jour appelle la communication de M. l'abbé Uzureau sur *La Municipalité d'Angers en* 1790.

Après avoir exposé la législation au sujet des assemblées municipales (lois du 14 et du 22 décembre 1798), notre distingué collègue fait le récit de l'élection à Angers et donne la liste des élus; puis, il raconte l'installation de cette première municipalité et les divers événements auxquels elle fut mêlée pendant l'année 1790.

La parole est donnée à M. de Farcy pour la lecture d'une étude intitulée : *Questions et réponses.*

Répondant à plusieurs questions posées par l'archéologie, M. le Vice-président : 1° nous apprend en quoi consistèrent les mutilations du portail de la cathédrale d'Angers, en 1745; 2° rappelle la date à laquelle la croix à double traverse fut placée sur le gros clocher de la cathédrale et le nom de Croix d'Anjou, qu'il convient de lui donner; 3° indique que le petit vase en bois tourné trouvé en 1896 dans la tombeau d'Ulger, est un *Scyphus ligneus*, dont Barbier de Montault, dans ses *Œuvres complètes* a expliqué l'origine et l'usage; 4° cite un certain nombre de châsses, disposées comme l'enveloppe du cercueil d'Ulger; 5° précise d'où venaient la plupart des ouvrages de bronze décorant les églises françaises au moyen âge.

Ces deux lectures ont été écoutées avec l'attention la plus vive et la plus sympathique.

La prochaine réunion est fixée au lundi 13 janvier 1919.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS D'ANGERS

Ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685

ANCIENS PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Falloux (comte de), membre de l'Académie française.
Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
Beulé, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
Chevreul, membre de l'Académie des Sciences.
Mgr Freppel, évêque d'Angers.
Lenepveu, membre de l'Académie des Beaux-Arts.
S. E. le cardinal Mathieu, membre de l'Académie française.
Jac, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers.

ANCIENS PRÉSIDENTS

De Beauregard, président de chambre à la Cour d'Appel, 1828, 1834, 1838, 1840, 1842, 1844-1857.
Pavie (Louis), 1835.
Adville, ancien officier d'artillerie, 1836.
Gauja, préfet de Maine-et-Loire, 1837.
Gaultier, procureur général, 1839.
Planchenault, président du Tribunal civil, 1841 et 1843.
Courtiller, conseiller à la Cour d'Appel, 1858-1859.
Sorin, inspecteur honoraire d'Académie, 1860-1861.
Lachèse (Adolphe), docteur en médecine, 1862-1878.
Mgr Sauvé, recteur de l'Université catholique, 1879-1880.
D'Espinay, ancien conseiller à la Cour d'Appel, 1880-1890.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Mgr Rumeau, évêque d'Angers.
Bazin (René), membre de l'Académie française.
Mgr Grellier, évêque de Laval.
Dr Monprofit, ancien maire d'Angers, ancien député, membre de l'Académie de médecine.
De la Gorce (Pierre), membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1919

MM.

Bodinier (Guillaume), *président.*
Farcy (Louis de), *vice-président.*
Urseau (Chanoine Ch.), *secrétaire général.*
Albert (Georges), *secrétaire.*
Meauzé (André), *trésorier.*
Planchenault (Adrien), *bibliothécaire-archiviste.*

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Pottier (le chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Verrier, professeur honoraire au Lycée d'Angers, rue du Quinconce, 84.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Albert (Georges), avocat, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue Tarin, 41.
Baron (Jules), ancien député, ancien conseiller général, Cholet.
Baudriller (Mgr), vicaire général, parvis Saint-Maurice.
Baugas (Paul), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, directeur de l'École supérieure de Commerce, rue du Quinconce, 93.
Bazin (René), de l'Académie française, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit d'Angers, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, Paris, et les Rangeardières, Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

Beignet (Auguste), architecte, rue de la Préfecture, 4.
Bernier (Alfred), ingénieur civil, rue Volney, 7 *bis*.
Bizard (René), licencié en droit et ès sciences, à Épiré, par Savennières (Maine-et-Loire).
Blachez, conseiller général, château de la Perrière, Montjean (Maine-et-Loire).
Bodinier (Guillaume), sénateur, conseiller général, rue Tarin, 2.
Bonnineau, étudiant en médecine, rue Saint-Pierre, 15, Cholet.
Bordeaux-Montrieux (Georges), président de la Société Industrielle, rue Hanneloup, 11.
Bordeaux-Montrieux (Jacques), château de la Guerche, par Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).
Bouchet (du), conseiller général, rue du Volier, 6.
Brichet (Paul), licencié en droit, rue des Arènes, 23.
Clémot (l'abbé), licencié ès lettres, directeur de l'Orphelinat de Pouillé, par les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).
Crosnier (le chanoine), licencié ès lettres, vice-recteur des Facultés Catholiques, directeur de la *Revue des Facultés catholiques*, rue Donadieu de Puycharic, 22.
Dampierre (le marquis de), archiviste-paléographe, rue Kellermann 6, et rue du Bac, 101, Paris.
David (Henri), docteur en médecine, pharmacien, rue de la Gare, 6.
Delaunay (l'abbé Louis), licencié ès lettres et en philosophie, professeur à la Faculté des Lettres, rue Donadieu de Puycharic, 22.
Desmazières (Olivier), receveur particulier honoraire des Finances, rue Bressigny, 86.
Desvaux (Georges), docteur en médecine, rue Desjardins, 85.
Dezanneau (Alfred), docteur en médecine, avenue Turpin-de-Crissé, 14.
Dufour (Germain), notaire honoraire, Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire).
Faligan (Arsène), ancien magistrat, rue Paul-Bert, 39.
Farcy (Louis de), rue du Canal, 23.
Fourrier (Georges), avocat, rue des Lices, 35.
Gourdon (Pierre), licencié en droit, château de l'Écho, Chemillé (Maine-et-Loire).
Grandmaison (le baron de), député, château de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
Grassin (Georges), directeur de la *Revue de l'Anjou*, rue du Cornet, 40.
Griffaton (Julien), avoué à la Cour d'Appel, rue Béclard, 14
Guéry (l'abbé Augustin), bibliothécaire des Facultés Catholiques, rue Volney, 2.

HOGU (Louis), agrégé de l'Université, professeur à la Faculté des Lettres, rue Paul-Bert, 9.

HOUDEBINE (l'abbé Timothée), professeur d'histoire à l'Institution de Combrée (Maine-et-Loire).

HUAULT-DUPUY (Robert), rue Tarin, 2.

JAC (Ernest), docteur en droit, doyen de la Faculté de Droit, rue Franklin, 98.

JOÛBERT (Joseph), rue des Arènes, 11.

KERNAERET (Mgr de), ancien doyen de la Faculté de Théologie, à Saint-Martin-la-Forêt.

LA COMBE (Louis), chancelier du Consulat, Newcastle (Angleterre).

LAIR (le comte Charles), inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, à Blou (Maine-et-Loire).

LE BAULT DE LA MORINIÈRE (le vicomte Stanislas), boulevard de Saumur, 50.

LEMOTHEUX (Jules), rue Volney, 11.

LORIÈRE (de), rue Paul-Bert, 29.

LOUSSIER (l'abbé), aumônier de la Communauté des Augustines, rue Saint-Léonard, 4.

MARCHAND (le chanoine), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue de l'Esvière, 5.

MAS (Henri du), rue Rabelais, 14.

MEAUZÉ (André), directeur d'assurances, rue Rangeard, 1.

MONPROFIT (Ambroise), docteur en médecine, professeur à l'École de Médecine, ancien député, rue de la Préfecture, 7.

PASQUIER (Mgr), docteur ès lettres, recteur des Facultés catholiques, rue Donadieu de Puycharic, 22.

PASQUIER (l'abbé Émile), docteur en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille.

PERRAUDIÈRE (René de la), château de la Perraudière, par Jarzé (Maine-et-Loire).

PERRAUDIÈRE (Xavier de la), licencié en droit, rue Desjardins, 70.

PERRIN (Maurice), licencié en droit, rue des Lices, 28 *bis*.

PLANCHENAULT (Adrien), licencié en droit, archiviste-paléographe, boulevard du Roi-René, 23.

REAU (le comte Raoul du), licencié en droit, rue des Arènes, 30.

ROBIN (Gabriel), licencié en droit, industriel, rue Tarin, 18.

RONDEAU (le chanoine), rue Duvêtre, 12.

ROUGÉ (le vicomte Olivier), château des Rues, par Chambellay (Maine-et-Loire).

RUMEAU (Mgr), évêque d'Angers.

SACHÉ (Marc), archiviste du département, rue de l'Esvière, 11 *bis*.

SEMERY (Charles), avocat, rue Proust, 43.

SIMON (le chanoine), curé de Saint-Laud, rue Marceau, 4.

Thézée (Henri), docteur en médecine, professeur à l'École de médecine, rue de Paris, 70.

Thibault (le chanoine), vicaire général, doyen du Chapitre, rue Saint-Evroult, 1.

Urseau (le chanoine), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, conservateur des Antiquités et Objets d'art de Maine-et-Loire, montée Saint-Maurice, 21.

Uzureau (l'abbé), aumônier de la Prison d'Angers, directeur de l'*Anjou historique*, faubourg St-Michel, 103.

Villoutreys (le vicomte Jean de), licencié en droit, château du Plessis-Villoutreys, Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Bourdeaut, docteur en théologie, vicaire à Sainte-Anne, Nantes.

Calendini (l'abbé Louis), curé de Chassillé, par Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).

Calendini (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé-doyen de Ballon (Sarthe).

Fiévé (Georges), médecin, à Jallais (Maine-et-Loire).

Gazeau (le comte Ernest), avocat, rue de Grammont, 12, à Tours (Indre-et-Loire).

Geslin (René), docteur en médecine, rue Rabelais, 62, à Angers, et à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).

Godard (André), à Tigné (Maine-et-Loire).

Godard (Hippolyte), docteur en médecine, rue de Bel-Air, 20, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).

Hautreux (l'abbé), curé du Champ (Maine-et-Loire).

Hervé-Bazin (Jacques), docteur en droit, professeur en congé à la Faculté de Droit, professeur à l'Université l'Aurore, rue Lafayette 488, Changhaï (Chine).

Joubert (le chanoine), directeur de l'École libre Saint-Hilaire, Niort (Deux-Sèvres).

Macé (Joseph), avocat, à Montrevault (Maine-et-Loire).

Marage (le professeur), docteur en médecine, chargé de cours à la Sorbonne, rue Cambon, 19, à Paris.

Montergon (Stanislas de), capitaine d'artillerie, château de Montergon, Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).

Prevost-le Motheux (Daniel), à Daumeray (Maine-et-Loire).

Sauzé de Lhoumeau, rue du Quinconce, 86, à Angers, et château de Ferrières, par Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

Simon (Jules), docteur en médecine, Beaupréau (Maine-et-Loire).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

AIX (Bouches-du-Rhône). Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
— Annales des Facultés de droit et des lettres (Bibliothèque de l'Université).
ALENÇON (Orne). Société historique et archéologique de l'Orne.
AMIENS (Somme). Académie des sciences, des lettres et des arts.
— Société des Antiquaires de Picardie.
ANGERS. Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
— Société industrielle et agricole d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.
— Société d'Études scientifiques.
— Bibliothèque de la ville d'Angers.
ANGOULÊME (Charente). Société archéologique et historique de la Charente.
ARRAS (Pas-de-Calais). Académie des sciences, lettres et arts.
AURILLAC (Cantal). Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.
AUTUN (Saône-et-Loire). Société Éduenne.
— Société d'histoire naturelle.
AUXERRE (Yonne). Société des sciences historiques et naturelles.
BAR-LE-DUC (Meuse). Société des lettres, sciences et arts.
BÉZIERS (Hérault). Société archéologique, scientifique et littéraire
BORDEAUX (Gironde). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture de la Gironde.
BOURGES. Société d'agriculture du département du Cher.
BREST (Finistère). Société académique.
CAEN (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des beaux-arts.
CARCASSONNE (Aude). Société des arts et sciences.
CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire). Société d'histoire et d'archéologie.

CHALONS-SUR-MARNE (Marne). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
CHARTRES (Eure-et-Loir), Société archéologique d'Eure-et-Loir.
CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). Bibliothèque de Clermont-Ferrand. (Académie des sciences, belles-lettres et arts).
COMPIÈGNE (Oise). L'Agronome praticien.
DIJON (Côte-d'Or). Académie des sciences, arts et belles-lettres.
FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). Société historique et archéologique du Gâtinais.
GRENOBLE (Isère). Académie Delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
LA FLÈCHE (Sarthe). Société d'histoire, lettres, sciences et arts de la Flèche (Annales Fléchoises).
LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). Académie des belles-lettres, sciences et arts.
LAVAL (Mayenne). Commission historique et archéologique de la Mayenne.
LE HAVRE (Seine-Inférieure). Société havraise d'études diverses.
LE MANS (Sarthe). Société historique et archéologique du Maine.
— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
LIMOGES (Haute-Vienne). Société archéologique et historique du Limousin.
LYON (Rhône). Académie des sciences, belles-lettres et arts (palais des Arts).
— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon (30, quai Saint-Antoine, Lyon).
— Société Gerson, historique et archéologique, 2, montée de Fourvière.
MACON (Saône-et-Loire). Académie de Mâcon.
— Société d'histoire naturelle.
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). Société de statistique.
— Muséum d'histoire naturelle de Marseille.
MEAUX (Seine-et-Marne). Société d'agriculture, sciences et arts.
METZ. Académie de Metz.
MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTPELLIER (Hérault). Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.
MULHOUSE. Société industrielle.
— Musée historique.
NANCY (Meurthe-et-Moselle). Académie Stanislas.
— Société d'archéologie lorraine.
NANTES (Loire-Inférieure). Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
— Société académique.

NANTES. Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
NEVERS (Nièvre). Société nivernaise des sciences, lettres et arts.
NEVERS (Nièvre). Bulletin de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre.
NICE (Alpes-Maritimes). Société des lettres, sciences et arts.
NIMES (Gard). Académie de Nîmes.
— Société d'étude des sciences naturelles.
NIORT (Deux-Sèvres). Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.
— Société d'agriculture des Deux-Sèvres.
ORLÉANS (Loiret). Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
— Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS. Ministère de l'Instruction publique.
— — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique.
— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales.
— — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.
— — Bibliographie des travaux historiques et scientifiques.
— Institut de France.
— Académie des inscriptions et belles-lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Journal des savants.
— Musée Guimet (30, *avenue du Trocadéro*).
— Société d'anthropologie (15, *rue de l'École de Médecine*).
— Société nationale des Antiquaires de France.
— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).
— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).
— Société botanique de France (84, *rue de Grenelle*).
— Société de l'histoire de France (60, *rue des Francs-Bourgeois*).
— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).
— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands-Augustins*).
PAU (Basses-Pyrénées). Société des sciences, lettres et arts.
PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
POITIERS (Vienne). Société des Antiquaires de l'Ouest.
— Société académique d'agriculture, sciences et arts.

Quimper (Finistère). Société archéologique du Finistère.
Reims (Marne). Académie nationale de Reims.
Rennes (Ille-et-Vilaine). Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires).
— Société scientifique et médicale de l'Ouest.
Rochechouart (Haute-Vienne). Société des amis des sciences et arts.
Rouen (Seine-Inférieure). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.
— Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.
Saint-Lô (Manche). Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo
Saint-Quentin (Aisne). Société académique.
Saumur (Maine-et-Loire). Société des lettres, sciences et arts du Saumurois.
Senlis (Oise). Comité archéologique.
Sens (Yonne). Société archéologique.
Strasbourg. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
Toulon (Var). Académie du Var.
Toulouse (Haute-Garonne). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société archéologique du Midi de la France.
Tours (Indre-et-Loire). Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.
Troyes (Aube). Société académique de l'Aube.
Valenciennes (Nord). Société d'agriculture, sciences et arts.
Vannes (Morbihan). Société polymathique du Morbihan.
Vendôme (Loir-et-Cher). Société archéologique du Vendômois.
Versailles (Seine-et-Oise). Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture de Seine-et-Oise.
Vesoul (Haute-Saône). Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

ÉTRANGER

Belgique.

Anvers. Académie royale d'archéologie de Belgique.
Bruxelles. Société royale malacologique de Belgique.

BRUXELLE. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
— Société d'archéologie.
— Société belge de géologie (palais du Centenaire).
— Société des Bollandistes, 22, boulev. Saint-Michel.

Russie.

MOSCOU. Société impériale des naturalistes de Moscou.

Suède.

UPSAL. Bulletin of the Geological Institution of the University of Upsala.

Suisse.

NEUFCHATEL. Société neufchâteloise de Géographie.
BERNE. Société des sciences naturelles.

Brésil.

RIO-DE-JANEIRO. Archivos do Museo nacional.

Cuba.

LA HAVANE. Boletin official de la Secretaria de Agricultura, Industria y Comercio

Bolivie.

CHUQUISACA. Boletin mensual.

États-Unis.

BERTICLEY, University of California.
BOSTON. American Academy of Arts and Sciences.
— Society of Natural History.
— Massachusetts Horticultural Society.
CHICAGO. Field Museum of Natural History.
— Académie américaine des Sciences politiques et sociales
MILWAUKEE, Public Museum.
NEW-HAVEN, Yale University.
OMAHA. University of Nebraska.
PHILADELPHIE. Academy of Natural Sciences
SAINT-LOUIS. Missouri Botanical Garden.
WASHINGTON. Carnegie Institution.
WISCONSIN. Academy of Sciences, Arts and Letters.

Mexique.

MEXICO. Observatorio Meteorologico Central de Mexico.
— Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».
— Boletin de agricultura, mineria e industrias.
YUCATAN. Boletin mensuel de la station météorologique.

Uruguay.

MONTEVIDEO. Museo de Historia Natural.

Iles Philippines.

MANILLE, Bureau of Science.

ABONNEMENTS

Revue des Deux-Mondes.
Revue des Questions historiques.
Revue des Questions scientifiques.
Gazette des Beaux-Arts.
Nature.
Tour du Monde.
Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, publié par le Ministère de l'Agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

Angers, imp. G. Grassin — 619

Extrait du Règlement

Les séances ordinaires ont lieu en JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, NOVEMBRE et DÉCEMBRE, à huit heures du soir, au siège de la Société, boulevard du Roi René, 35, sur lettres de convocation adressées à tous les membres.

Toutes les communications relatives à l'Ordre du Jour des séances et les changements de résidence doivent être adressés au Secrétaire général, 21, Montée Saint-Maurice, à Angers.

« *Il est accordé gratuitement à chaque auteur un tirage à part des* « *articles publiés par lui dans le volume des MÉMOIRES jusqu'à concur-* « *rence de deux feuilles* (32 pages), *par Mémoire distinct ; ce tirage sera* « *fait à cinquante exemplaires.* » (Délibérations des 5 et 15 janvier 1889).

Tarif des tirages à part

La feuille (16 pages) :

50 exemplaires	....	6 fr.
100 —	....	8 fr.
150 —	....	10 fr.

Trois quarts de feuille sont comptés comme une feuille entière.

La demi-feuille formant brochure seule : la moitié du prix de la feuille plus 1 franc.

La demi-feuille faisant partie d'un travail comprenant plus d'une feuille : moitié du prix de la feuille.

Impression de couvertures, de 50 à 150 exemplaires : prix 3 francs.

Les corrections et remaniements faits à son texte par l'auteur sur les épreuves sont à sa charge.